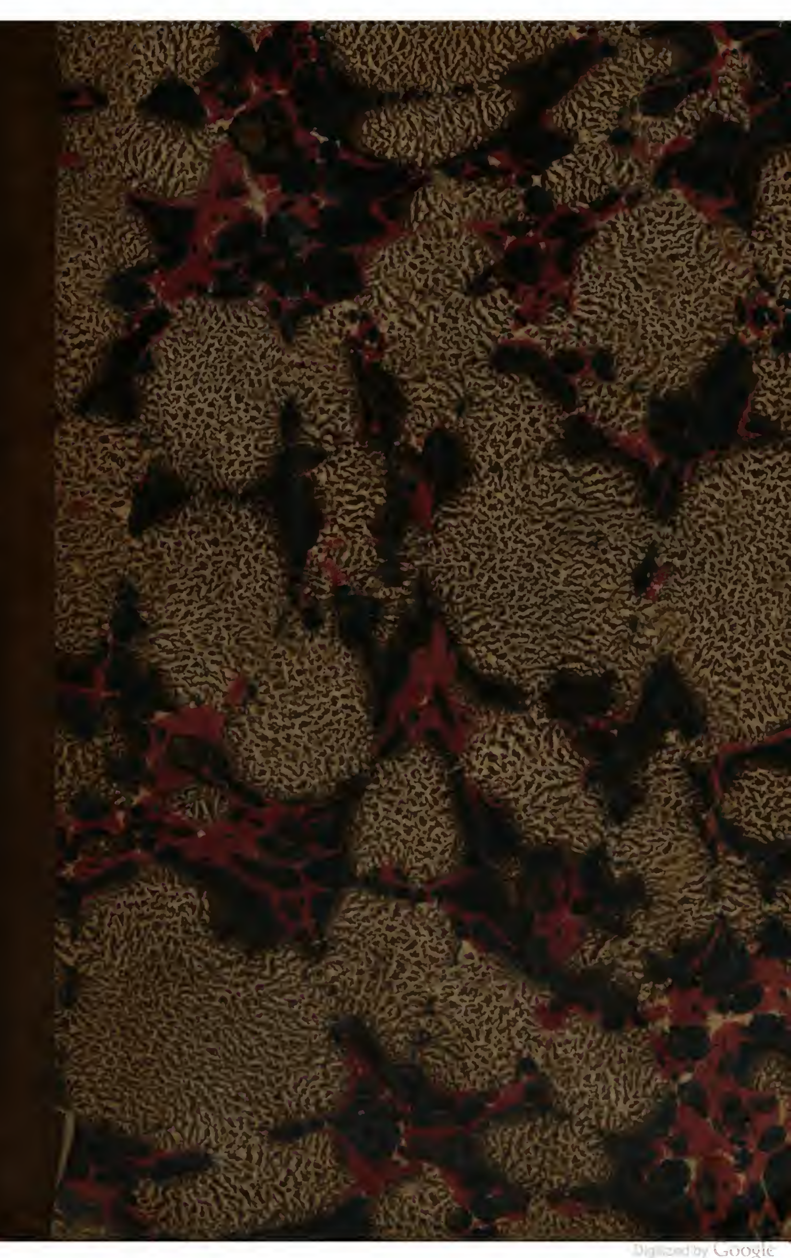


L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1834.



TABLE
DU QUATRE-VINGT-DEUXIÈME VOLUME.



Fin de la Table du quatre-vingt-deuxième volume.

L'AMI DE LA RELIGION.

Sur l'Etat actuel de l'Eglise de Portugal.

L'état où don Pedro a mis l'Eglise de Portugal par son invasion et par ses décrets est vraiment déplorable. Depuis qu'il est arrivé à Porto, en juillet 1832, on a vu se succéder les mesures les plus funestes. A son arrivée, l'évêque de Porto, Jean de Magalhaens Avelar, vieillard âgé de soixante-dix-huit ans, crut devoir se retirer. Don Pedro nomma de son chef pour administrateur un religieux augustin, Manoel de Sainte-Agnès. Ce Manoel s'étoit déclaré chaudement pour dona Maria; il s'empara de l'administration du diocèse, et publia des pastorales du vivant de l'évêque, qui n'est mort que depuis. Ce même Manoel a été fait aussi par don Pedro administrateur de l'archevêché de Braga, qui étoit vacant. Le même prince, peu après son arrivée, publia une amnistie, dont il exceptoit, entre autres, l'évêque de Viseu, M. François-Alexandre Lobo, dont le crime étoit d'avoir reconnu don Miguel, et d'avoir occupé des places sous ce prince.

Mais c'est surtout depuis son entrée à Lisbonne que don Pedro a signalé son projet d'asservir, de troubler et de persécuter l'Eglise. Il *devint maître* de cette ville le 25 juillet; quatre jours après, il donna ordre au nonce du saint Siége de quitter le Portugal. Le 5 août, il rendit une suite de décrets qui livroient l'Eglise du Portugal à la confusion et à l'anarchie. Par un de ces décrets, il déclaroit traîtres et rebelles tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui avoient quitté leurs bénéfices pour suivre don Miguel. Par un second décret, il déclaroit vacans les siéges épiscopaux remplis par le Pape sur la présentation de don Miguel, ainsi que les bénéfices auxquels celui-ci avoit nommé. Le troisième décret ordonnoit aux novices de sortir de leurs couvens, et défendoit d'en recevoir d'autres. L'évêque suffragant du patriarche de Lisbonne étant mort au moment même de l'invasion, don Pedro lui donna de son chef un successeur. Il nomma archevêque de Lacédémone et vicaire du patriarchat Marcos Pinto Suarez Vaz Preto, ancien curé, qui avoit donné avec chaleur dans la première révolution, en 1820, et avoit été alors membre d'une commission formée par les cortès pour la réforme ecclésiastique. Ce prêtre avoit ensuite été banni, et s'étoit réfugié en Angleterre. Revenu avec don Pedro, qui l'avoit fait son chapelain, c'est lui qui gouverne sous le nom du patriarche, le cardinal Patrice da Silva, que sa foiblesse et

quelques antécédens rendoient un instrument propre à servir les projets des ennemis de l'Eglise. Patrice da Silva, de l'ordre des ermites de saint Augustin, étoit devenu archevêque d'Evora en 1820, cardinal en 1824 et patriarche en 1826. Il avoit déjà montré sa complaisance lors de la première révolution. Lors de l'entrée de don Pedro à Lisbonne, il publia en faveur de ce prince une pastorale que les journaux ont fait connoître. Elle fut attribuée à Marcos, qui prenoit le titre d'archevêque de Lacédémone et le costume de prélat (1).

Parmi les mesures dont nous venons de parler, la plus audacieuse et la plus funeste, sans contredit, est celle de prétendre destituer des évêques canoniquement institués. Or, à l'époque de l'invasion, il se trouvoit sept évêques préconisés à Rome sur la nomination de don Miguel. Le saint Siége avoit dû pourvoir aux besoins des églises de Portugal, et on se rappelle que par la bulle *Sollicitudo*, du 5 août 1831, le saint Père avoit exposé ses motifs (*voyez* nos Nos 1853 et 1859). Il donna donc successivement des bulles aux sujets présentés par don Miguel. Il est juste de dire que les choix de ce prince font honneur à son discernement et à son esprit de religion.

Le siége de Brague ou Braga est le premier du Portugal, il dispute à celui de Tolède la primatie de toute l'Eglise d'Espagne. Fondé dès les temps apostoliques, il a été occupé jusqu'à nos jours par une suite de prélats recommandables par leur sainteté ou illustres par leur naissance. C'étoit ordinairement quelque personnage du sang royal que l'on y destinoit, et on ne dérogeoit à cet usage qu'en considération d'un mérite supérieur, tel que celui de don Barthélemi des Martyrs, ou d'un des derniers archevêques, don Cajetan Brandao : ce prélat vénérable étoit du tiers-ordre de Saint-François; il fut transféré de Belem à Braga en 1790, et occupa plusieurs années ce siége. Sa vie, écrite presque toute entière d'après ses propres manuscrits, est pleine d'intérêt. Le siége étant de nouveau devenu vacant, don Miguel y nomma un homme apostolique, un humble franciscain de la réforme de Varatojo; mais on ne put triompher des répugnances du modeste religieux, qui ne se croyoit propre qu'à évangéliser les pauvres, et qui alla continuer son ministère dans la province de l'Alentejo. Le siége de Brague étoit donc vacant au moment de l'invasion de don Pedro, qui, comme nous l'avons dit, en nomma administrateur Manoel de Saint-Agnès. L'évêque suffragant de ce siége, Jean-Joseph Vaz Pereira, évêque de Carrhes *in part.*, fut obligé de s'enfuir, et alla s'embarquer à la Corogne, le 8 août 1833, avec plusieurs exilés portugais.

(1) Le comte de Taipa, tout homme de la révolution qu'il est, a reproché à ce Marcos, dans un écrit public, de se faire pape.



L'autre archevêché de Portugal est celui d'Evora; don Miguel y nomma le père Fortuné de Saint-Bonaventure, religieux bernardin de l'abbaye d'Alcobaça, écrivain distingué, orateur, historiographe de son ordre, et, par-dessus tout, modeste et désintéressé. Devenu archevêque en 1832, et, vers le même temps, grand-maître de l'université, le prélat ne voulut point avoir de voiture, et son esprit de pauvreté et de détachement rappelle les exemples édifians que nous lisons dans la vie de plusieurs saints. Don Miguel ne fut pas moins heureux dans ses choix pour les siéges de Bragance, d'Elvas, de la Guarda, de Lamego, de Pinhel et de Portalègre. A Bragance, il nomma M. Joseph-Antoine da Silva Rebello, lazariste, qui avoit été supérieur de la congrégation en Portugal, et qui eut beaucoup à souffrir en voulant réprimer des abus introduits dans son diocèse pendant la vacance : on dit qu'il a été victime de la révolution. A Elvas fut nommé le père Ange de Notre-Dame de la Bonne-Mort, franciscain de la réforme de Brancanès, qui est sur le même plan que celle de Varatojo : on croit qu'il a passé en Espagne. A la Guarda fut appelé M. Joachim-Joseph Pacheco-e-Souza, chanoine et grand-vicaire, qui s'étoit rendu recommandable par son zèle dans l'exercice du ministère, et par ses efforts pour combattre l'impiété par ses discours et par ses écrits. A Pinhel, don Miguel nomma Léonard de Brandao, de la congrégation de l'Oratoire de Saint-Philippe-Néri, prédicateur distingué, qui exerçoit son ministère dans les campagnes, et y faisoit beaucoup de fruits Il paroît que les évêques de la Guarda et de Pinhel ont passé en Espagne; tous ces prélats furent sacrés en 1832 et en 1833. A Portalègre fut nommé Joseph-François de Soledada-Bravo, chanoine d'Evora; il s'est aussi retiré en Espagne, et l'on croit qu'il y est mort. Le dernier des évêques nommés par don Miguel est le père Joseph, de l'Assomption, religieux missionnaire de la réforme de Varatojo, connu dans tout le Portugal par ses prédications, et auteur de plusieurs opuscules estimés; il fut institué, le 29 juillet 1833, évêque de Lamego; mais l'invasion de Lisbonne en ce moment même empêcha qu'il ne fût sacré. On croit le prélat resté dans le royaume, où il est caché.

Tels sont les évêques que don Pedro a refusé de reconnoître, et qu'il traite comme si leurs siéges étoient vacans. Il n'a pas été plus équitable envers les évêques antérieurs à don Miguel. Il y en a cinq dans ce cas, sans parler du patriarche que sa foiblesse et son âge ont entraîné : ces cinq sont les évêques d'Aveiro, de Beja, de Coïmbre, de Leiria et de Viseu. Le premier, Emmanuel Pacheco de Rezendo, est âgé de quatre-vingt-quatre ans, et est évêque depuis 1815. L'évêque de Beja, Louis d'Acunha de Abreu-e-Mello, est âgé de soixante-seize ans, et est en prison, ainsi que l'évêque de Coïmbre, Joachim de Sainte-Marie de Nazareth, franciscain, très-bon évêque : tous les deux sont enfermés au château Saint-Georges.

On prétend faire rentrer à Coïmbre l'ancien évêque, François de Saint-Luis, qui avoit été obligé de donner sa démission en 1823 pour la part qu'il avoit prise à la première révolution, et qui fut confiné au couvent des Ermites de Saint-Paul de la forêt d'Ossa. Aujourd'hui, il est en faveur, et est même en ce moment ministre de l'intérieur. L'évêque de Leiria, Jean-Ignace a Fonseca Manco, est un prélat fort respectable, mais infirme : il est âgé de soixante-douze ans, et est évêque depuis 1819. On l'a privé de ses revenus, et on a mis à sa place un administrateur. Enfin, M. Lobo, évêque de Viseu, dont nous avons déjà parlé, est exilé : ce prélat est en ce moment à Paris; il avoit été ministre de l'instruction publique pendant les premières années du règne de don Miguel. Son dévouement à ce prince lui a mérité les honneurs de la persécution. M. l'évêque de Viseu étoit connu d'ailleurs par ses talens, par sa capacité pour les affaires et par quelques ouvrages. Nous avons annoncé il y a quelque temps une fort bonne pastorale de lui.

Les autres siéges du Portugal, Braga, Castelbranco, Faro et Porto sont vacans. Là, comme dans les églises dont les évêques sont bannis, on a envoyé des administrateurs dits capitulaires, qui prétendent abroger la juridiction légitime, déclarent nuls les pouvoirs accordés par les évêques et obligent les prêtres, qui veulent exercer le ministère, à prendre d'eux de nouveaux pouvoirs. On n'est plus si surpris après cela, qu'une dame d'une haute piété, la marquise de Palmella, quittant Paris il y a peu de temps pour retourner en Portugal, où le parti qui servoit son mari avoit triomphé, éprouvât quelque peine en songeant qu'elle ne retrouveroit pas dans sa patrie d'aussi bons directeurs qu'en France. Comme on s'étonnoit de ses craintes et qu'on lui disoit que sans doute il y avoit dans son pays des prêtres dignes de sa confiance; sans doute, répondit-elle avec ingénuité, il n'en manque pas, mais le malheur est que ceux-là sont tous contre nous.

En résumé, sur dix-sept siéges qui sont en Portugal, sept évêques ont été obligés de s'exiler, et même neuf, si on y comprend l'évêque de Funchal, dans l'île de Madère, que nous avons vu être arrivé à Gênes, et le suffragant de Braga qui s'est embarqué à la Corogne. Deux évêques sont en prison, un autre est caché. Parmi les proscrits, on pourroit citer encore l'évêque d'Angra, dans l'île de Terceire, Etienne de Jésus et Marie, transféré de Méliapour en 1828; on ne voulut pas le recevoir à Terceire, et il se réfugia dans son couvent à Lisbonne, où il est mort peu avant la catastrophe.

Outre le choix des évêques, don Miguel avoit fait encore une chose fort louable, en cherchant à réprimer quelques abus qui, par suite de la fragilité humaine, s'étoient introduits dans des communautés de religieux. Le choix qu'il fit, avec l'approbation du saint Siége, de deux visiteurs chargés de la réforme, répondit au vœu

des évêques. Le premier étoit l'évêque du Cap-Verd, Jérôme da Barco, franciscain; l'autre étoit le père Bernardin de Lemos, de l'ordre de Varatojo, missionnaire fort zélé, tous deux dignes par leur vertu et leur prudence de la mission délicate qui leur étoit confiée. Les réformateurs actuels ont trouvé, comme on sait, un moyen bien plus expéditif; ils se sont épargné le soin de recourir au saint Siége, et d'un trait de plume ils ont tout détruit. La réforme est complète à leurs yeux; ils ont pris tous les biens. On sait qu'un décret du 28 mai dernier supprime tous les couvens et s'empare de leurs propriétés. Cette destruction et cette spoliation complètent le tableau des désastres d'une église si florissante naguère, aujourd'hui frappée de tant de coups à la fois et plongée dans un deuil si profond.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'évêque de Nevers est entré en retraite au séminaire d'Issy; son sacre aura lieu le dimanche 9 novembre, *dans* la chapelle du couvent des Dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques. Le prélat consécrateur sera M. l'Archevêque de Paris, assisté de M. l'Archevêque de Besançon et de M. l'évêque de Nancy.

— Nous avons annoncé l'octave pour les Morts à l'infirmerie de Marie-Thérèse. Nous avons dit que M. l'Archevêque de Paris officieroit et prêcheroit le lundi 3, jour où on célèbre la Commémoration des Morts. Les officians des jours suivans, jusqu'au samedi, seront M. l'abbé Seguin, M. l'évêque de Nancy, M. le premier vicaire de Saint-Paul, M. le curé de Saint-Roch, et M. l'abbé Salandre. Les prédicateurs, ces mêmes jours, seront M. le curé de Sainte-Valère, M. le vicaire de Bonne-Nouvelle, M. le curé de Saint-Paul, M. le curé des Missions-Etrangères, et M. l'abbé Deguerry. Le lundi 10, jour de l'octave, M. le curé de Saint-Jacques officiera, et M. l'évêque nommé de Langres fera le discours.

— Nous avions cessé de parler de Châtel; nous avions honte de revenir sur ce triste sujet, et nous croyions pouvoir abandonner sa ridicule entreprise au mépris qu'elle mérite. Mais, pendant que les bons chrétiens en gémissent, que les indifférens même s'en moquent, que les honnêtes gens conspuent la religion nouvelle, le prétendu primat poursuit sa pointe, s'étend, se fortifie, fonde des églises, attire la foule. Il a fait afficher le tableau de ses établissemens et son *Almanach du Clergé*. Voici les noms de ses prêtres, et les postes qu'ils occupent. A Paris, il y a avec lui les sieurs Normant, Valette et Burtin. Dans les Hautes-Pyrénées sont les sieurs Trescazes et Rousselin; dans le Loiret, Lemoyne; dans la Haute-Marne, Marche; dans la Haute-Vienne, Papon; auprès de Paris, Heurtault à Boulogne, et Leloup à Montrouge; Guiche-

teau et Paquet dans la Vendée, Rousseau et Calland à Nantes, et Sebel, ancien prêtre constitutionnel, à Rouen. Il paroît cependant que cette dernière église n'est pas encore ouverte. La plupart de ces prêtres, s'ils le sont tous, ce que nous ignorons, la plupart d'entr'eux, dis-je, ont le titre de vicaires-généraux du primat; car cet évêque postiche veut singer les évêques véritables. Il affecte par tout le royaume une sorte de suprématie qui s'accorde mal avec ses maximes de liberté et d'anarchie. Qu'un évêque qui a des pouvoirs les transmette à d'autres, cela est dans l'ordre. Mais Châtel n'a reçu de pouvoirs de personne, et n'a pu ni s'en donner à lui-même, ni par conséquent en communiquer à d'autres. Dernièrement il a fait une excursion à Nantes, où peut-être il est encore. On n'auroit pas cru qu'il pût réussir dans une ville où il y a un grand fond de religion et de piété. On se flattoit que ceux même qui ne pratiquent pas auroient horreur de ces dérisions sacriléges. Hé bien! cependant le primat est allé à Nantes, et y a été bien accueilli par tout le parti libéral et par la partie du peuple dont ce parti dispose. L'*Ami de la Charte* l'a pris sous sa protection, et cet ennemi des prêtres a parlé avec beaucoup d'intérêt de la nouvelle Eglise. On dit que le rédacteur de ce journal, Victor Mangin, est un des marguilliers, et un ancien directeur du théâtre de Nantes, St-Estève, remplissoit des fonctions auprès du primat. On assure que celui-ci étoit prêtre, et il a été enterré le dimanche 19, avec tous les honneurs; son cercueil étoit orné d'un camail et d'un rochet. Le même jour, Châtel a officié avec toute la pompe primatiale; il a répété les déclamations de mauvais goût qu'on lui a entendu débiter à Paris. Il a lu la lettre que M. l'Archevêque lui écrivit dans le temps pour essayer de le ramener, et a prétendu qu'on lui avoit offert 250,000 fr. pour le gagner. Nous avons déjà réfuté ce conte absurde, comme si l'on ne savoit pas que M l'Archevêque est, sous tous les rapports, hors d'état d'offrir ainsi de l'argent. Châtel a aussi publié une Profession de foi de son église; c'est probablement la même qui avoit été imprimée à Paris, et dont nous avons rendu compte. C'est un amas d'impiétés et de blasphèmes qui étonneroient jusqu'à un Socinien. On y a opposé un *dialogue* assez plaisant *entre un industriel et un ouvrier*. Peut-on espérer que le bon sens public fera justice des outrages adressés par le novateur à une religion qu'il devoit au contraire honorer et défendre?

— Le 20 octobre, un militaire nommé François-Marie Ferrière, âgé de vingt-trois ans, originaire de Warloy-Baillon, diocèse d'Amiens, et soldat dans la 3e compagnie du train des équipages militaires en résidence à Evreux, a fait abjuration de la religion protestante dans laquelle il avoit été élevé. C'est M. l'abbé Douin, curé de la cathédrale d'Evreux, qui a reçu l'abjuration dans la chapelle de l'hospice de cette ville, en présence de M. l'abbé Dosière, directeur de l'hospice, et de M. l'abbé Levavasseur, premier

vicaire de la cathédrale, tous deux chanoines honoraires. Un assez grand nombre de fidèles assistoient à la cérémonie. Ferrière a été de suite baptisé sous condition, puis admis à la première communion. Le surlendemain, M. le curé de la cathédrale l'a présenté à M. l'évêque d'Evreux qui lui a admininistré la confirmation. Ce jeune homme a montré des sentimens de foi et de ferveur qui ont édifié tous les assistans. Il y avoit près de trois mois que M. le curé le préparoit à la démarche qu'il vient de faire. Les dignes filles de saint Vincent-de-Paul, qui desservent l'hospice, ont secondé les instructions du pasteur avec tout le zèle dont elles sont capables.

— Ainsi que tant d'autres, le diocèse de Valence a joui du bienfait d'une retraite ecclésiastique, qui s'est faite à Romans le 9 septembre dernier. On sait que c'est dans cette dernière ville que le grand-séminaire diocésain fut provisoirement installé, en attendant l'achèvement des bâtimens que le gouvernement faisoit construire sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers, à Valence. Feu M. l'abbé Fière, vicaire-général du diocèse, avoit employé tout le zèle et l'activité qu'on lui connoissoit à presser la construction d'un édifice indispensable à la ville, où se trouve placé le siége épiscopal. La révolution de juillet a changé cette destination naturelle et promise; le grand séminaire de Valence continue à servir de caserne au grand étonnement, pour ne pas dire au scandale de tous les hommes sages, lesquels ne s'expliquent guère la persévérance d'une mesure violente, dans un moment où le gouvernement paroît sentir le besoin des idées d'ordre, de justice et de religion. C'est en vain qu'on s'excuseroit sur ce que les séminaristes *sont logés* à Romans; outre que cette maison n'appartient ni à la ville, ni au gouvernement, elle est peu propre pour un séminaire, vu son mauvais état et son peu d'étendue, bâtie qu'elle fut au siècle dernier pour trente ou quarante Recollets. Les modiques secours que le gouvernement a donnés pour d'urgentes réparations ne sauroient avoir d'autre utilité, que de faire attendre plus patiemment la restitution du séminaire de Valence. Nous savons que M. l'évêque va renouveler ses instances à cet effet. En attendant, il a été forcé, cette année encore, de ne point donner à Valence la retraite dont nous avons à parler. De toutes les extrémités du diocèse, les prêtres, à la voix du premier pasteur, se sont rendus à Romans. M. l'abbé Enfantin donnoit les exercices soir et matin; et l'on a pu remarquer combien la sainteté de vie, l'exercice d'un apostolat de trente ans de missions, ajoutoient d'autorité à la parole entraînante de cet homme de Dieu. Nourris de l'Ecriture sainte et de la lecture des Pères, ses discours étoient admirables de simplicité. On sentoit bien qu'il avoit long-temps médité pour lui-même les grandes vérités qu'il montroit si touchantes à ses confrères. Le jour de la clôture de la retraite, il y eut communion générale dans l'église paroissiale de Saint-Barnard. Après l'Evangile, le prédicateur

monta en chaire; il montra la grandeur du sacerdoce sous deux aspects : 1° sublime dans son principe; 2° sublime dans son action. Il fut bien touchant, en rappelant les deux missions qu'il avoit données dans cette ville, où sa voix et sa vie inspirent tant de vénération religieuse. L'état de santé de M. l'évêque de Valence, joint à son âge avancé, ne lui permirent pas de présider cette touchante cérémonie. En proie à de longues et cruelles souffrances, le prélat se rendit néanmoins au séminaire de Romans, où il reçut dans la chapelle la rénovation des promesses cléricales. La cérémonie achevée, il ne voulut point renvoyer ses prêtres sans leur ouvrir son cœur paternel. Ses avis furent touchans, surtout lorsqu'il parla de son affection et des consolations que lui donnoit son clergé; il se félicita de n'avoir point eu besoin de publier la dernière Encyclique du saint Père, la première ayant éclairé manifestement ceux d'entre eux qui avoient pu incliner vers les nouveautés dangereuses. Au séminaire, comme partout le diocèse, les *Paroles d'un Croyant* n'avoient rencontré que d'éclatantes improbations. Enfin le prélat termina par la lecture de sa circulaire sur le projet de bâtir un petit-séminaire, vu l'insalubrité et l'insuffisance des bâtimens actuels. Nous avons déjà parlé de cette circulaire et de ses étonnans, mais bien consolans résultats. Pendant la durée de la retraite, M. Michel, supérieur du séminaire faisoit la conférence tous les jours à deux heures; elle rouloit sur les fonctions du saint ministère, sur l'administration des sacremens. Comme l'année dernière, on a retrouvé dans M. Michel cette sagesse de vues, cette sûreté de doctrine, ce langage de piété et de science ecclésiastique qui en font un directeur aussi estimé. Il a recommandé fortement la soumission à l'autorité, et a plusieurs fois fait allusion à des discussions récentes. Ses conseils ont produit d'autant plus d'impression sur ses confrères, que le pieux supérieur avoit commencé par les mettre en pratique pour lui-même, et que dans ses entretiens publics et particuliers, il n'avoit cessé de s'exécuter lui-même avec un parfait abandon. On a plus d'autorité, ce semble, pour dissiper les illusions des autres, quand on a le courage d'avouer qu'on les a autrefois partagées.

— La *Gazette des Tribunaux* raconte l'histoire d'un jeune homme qu'elle ne nomme pas, et qui fut poursuivi en 1832 pour avoir deux fois arraché la calotte d'un prêtre qu'il avoit vu passer dans la rue. Interrogé par le procureur du roi, il convint des faits et prétendit que, par un mouvement machinal, il étoit porté à s'emparer de la plupart des calottes qu'il apercevoit. Il écrivit à l'ecclésiastique dont il avoit pris une fois la calotte pour lui annoncer qu'il essaieroit de lui en prendre encore, mais qu'alors il lui renverroit la première qu'il avoit fait reborder et mettre à neuf. Il se vantoit d'en avoir pris ainsi à deux autres prêtres, et engageoit l'ecclésiastique auquel il s'adressoit à ne faire aucune résistance,

Une plainte fut rendue contre ce jeune homme, comme prévenu de vol ou d'insulte envers un prêtre; mais la chambre du conseil crut que le jeune homme ne jouissant pas de la plénitude de sa raison, il n'y avoit pas lieu à suivre contre lui. Il aura donc pu continuer à enlever des calottes aux prêtres qu'il rencontroit. Je voudrois bien savoir si on auroit laissé faire ce jeune homme, s'il avoit eu la manie d'enlever les chapeaux des juges qu'il rencontroit. Se seroit-on cru obligé de respecter cette monomanie? Si on a tant d'égards pour les monomanes, n'est-ce pas le moyen d'en augmenter beaucoup le nombre? On simulera des monomanies par caprice ou pour satisfaire quelque vengeance. Si vous les réprimez au contraire, soyez sûr qu'il y en aura beaucoup moins, et qu'elles seront bien moins bizarres et bien moins dangereuses.

— Le *Journal de Savoie*, du 11 octobre, publie une lettre écrite à un ecclésiastique de Savoie, M. Girod, par un de ses confrères, qui est actuellement missionnaire au Tong-King. Sa lettre est adressée à un ecclésiastique de Savoie; elle est datée du 11 novembre 1832, et donne des détails sur les commencemens de la dernière persécution de Tong-King, détails qui n'ont pas encore été tous publiés à Paris :

« Caché depuis quelques semaines dans une chétive cabane de chrétien, ayant pour tout appartement une petite chambre de paille, ornée de belles et nombreuses toiles d'araignées, assis sur mes talons par terre, comme un petit enfant, sur une simple natte qui me sert de lit, de table, de banc, de chaise : tel est l'état où me réduit une violente persécution que notre roi exerce maintenant contre le nom chrétien. Nous venons d'abattre toutes nos églises pour en éviter la profanation. Les missionnaires sont poursuivis de près, sont emprisonnés et mis à la cangue; les uns condamnés à mort, d'autres à un exil mille fois plus cruel; les autres, après avoir été exposés nus pendant trois mois au soleil brûlant de la zône torride, la cangue au cou, reçoivent leur congé avec chacun cent coups de rotin sur le dos. Telle a été la condamnation récemment portée par le roi contre environ trois cents chrétiens pris avec M. Jaccard. Pour ce cher confrère, il méritoit d'être condamné à mort ou au moins à l'exil; mais le roi, en considération des services importans qu'il avoit reçus de ce bon missionnaire, s'est contenté de le condamner à être soldat. On l'a cependant dispensé de porter les armes. Dans tout le royaume de Tong-King, il n'y a plus d'église, plus de collége, plus de séminaire, tout est détruit. Tous les prêtres du pays qu'on pourra prendre sont soldats *ipso facto*, et doivent être conduits au roi. »

Dans le reste de la lettre, le missionnaire raconte son voyage de Macao pour arriver au Tong-King. Ils partirent secrètement de Macao le 18 juin, et s'embarquèrent sur une barque chinoise où il n'y avoit que des païens. Ils furent plus de trois semaines à faire un trajet, qui pour d'autres n'auroit demandé que quatre jours. Ils arrivèrent au Tong-King le 12 juillet, et y furent bien reçus par des chrétiens du vicariat oriental, qui est dirigé par des Dominicains espagnols.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a tout un sujet d'études politiques dans le procès qui s'instruit devant la cour d'assises de Paris, contre un inconnu qui se donne pour duc de Normandie, fils de Louis XVI. D'abord il faut se mettre à la place de ceux qui croient de bonne foi à sa qualité, et remarquer comment ils se conduisent. Ensuite il faut remarquer comment il se conduit lui-même pour conquérir leurs sympathies et leur donner une idée avantageuse, soit de sa politique, soit de ses sentimens. Parmi les personnes auxquelles il s'adresse, il trouve une discrétion profonde, une obligeance et une générosité sans bornes ; c'est à qui le cachera le mieux sous ses divers noms d'emprunt, et à qui lui procurera le plus de moyens de sortir d'embarras. Cela va jusqu'à vouloir aliéner terres et châteaux pour en mettre le produit à sa disposition. Sous ce premier point de vue, les amis auxquels il s'adresse valent mieux que les amis de révolution, qui se trahissent et se délaissent entre eux sans pitié, qui ne savent pas seulement remplir une souscription pour racheter le champ de leurs plus fidèles alliés, de leurs plus généreux compagnons. Voyez enfin la manière dont le soi-disant duc de Normandie s'y prend pour entrer dans le cœur de ses partisans, pour leur rendre sa politique agréable et flatter leur naturel : L'acte d'accusation parle d'un traité diplomatique qu'il prétend avoir fait déposer dans les principales chancelleries de l'Europe, et d'après lequel son premier soin est de faire un beau sort à la famille qu'il veut détrôner, en lui assurant non-seulement la possession de ses grands biens, mais une pension très-décente de deux millions en sus. Ainsi, comme vous voyez, pour prendre les royalistes par leur foible, il faut commencer par se montrer généreux, même envers ceux dont on croit avoir le plus à se plaindre.

— On prétend que le duc de Leuchtemberg hésite à épouser la fille de don Pedro, et à se laisser faire roi de Portugal. Si cela est, ce seroit de sa part la preuve d'un bon jugement. En effet, par le temps où nous vivons, il y a matière à réfléchir et à délibérer. Les trônes ont aujourd'hui leurs misères ; et, avant de s'y engager, on ne sauroit trop regarder autour de soi, tant cette sorte de fortune est incertaine et branlante. Un prince de la famille de Bonaparte est encore plus obligé qu'un autre de méditer sur ces choses-là. En voilà un, par exemple, qui, après avoir connu son grand père adoptif maître d'une armée de douze cents mille hommes et dictateur d'une grande partie de l'Europe, l'a vu mourir misérablement peu de temps après sur un rocher de trois quarts de lieue de tour. Il avoit un père vice-roi d'Italie, un cousin roi de Rome, quatre oncles sur les trônes de Hollande, de Westphalie, de Naples et d'Espagne. Tout cela s'est trouvé renversé par la tempête, et a disparu comme une vaine fumée. Dans la personne de son futur beau-père luimême, il n'a connu qu'un prince chassé du Brésil par la révolte, et qui, repoussé ensuite du Portugal par les antipathies de sa nation, ne s'est maintenu qu'un moment sur la scène révolutionnaire, et en est mort à la peine. Enfin la jeune princesse, dont la main, dit-on, lui est offerte, ne possède qu'une couronne litigieuse qui paroît devoir lui donner bien du tourment. On conçoit donc assez que, dans des situations pareilles, à la vue de tant de trônes brisés ou chancelans, de tant

de fortunes royales renversées pour les uns et douteuses pour les autres, on conçoit facilement, disons-nous, qu'on y regarde à deux fois avant de consentir à se laisser faire roi.

— On annonce la mort de M. Maignet, bâtonnier des avocats du barreau d'Ambert (Puy-de-Dôme). Un journal ajoute qu'il fut *proscrit* sous la restauration; mais il ne dit pas que cet homme intéressant est le conventionnel Maignet, connu dans le Midi par ses missions révolutionnaires. Etienne Maignet, né en Auvergne en 1757, étoit le petit-fils d'un boucher. Il étoit avocat à l'époque de la révolution, et fut en 1790 un des administrateurs du Puy-de-Dôme, puis député à l'Assemblée législative en 1791, et enfin à la Convention en 1792. Dans le procès de Louis-XVI, il vota la mort de ce prince sans appel et sans sursis. Envoyé en mission dans les départemens, il eut la gloire de commencer avec Couthon les démolitions de Lyon, et il porta ensuite la terreur dans le Midi. C'est à lui que furent dues les commissions révolutionnaires d'Orange et de Bédouin qui firent tant de victimes; et un arrêté rendu par lui, le 6 mai 1794, ordonna de brûler Bédouin. Son nom devint en horreur dans tout ce pays. Poursuivi après le 9 thermidor par la réprobation publique, il se justifia fort mal, et fut décrété d'arrestation le 5 avril 1795, sur la proposition de Tallien. Goupilleau, dans un rapport fait à la Convention, raconta des choses horribles sur les cruautés de Maignet et sur le sang qu'il avoit versé dans le Comtat. L'amnistie vint mettre fin aux poursuites contre l'odieux représentant. Maignet retourna à Ambert, reprit ses fonctions d'avocat, et devint même maire de la ville. On le croyoit guéri de sa fièvre révolutionnaire, lorsqu'il eut l'imprudence de rentrer dans la carrière politique, en acceptant sa nomination à la chambre des représentans pendant les cent-jours, ce qui lui valut d'être compris dans la loi contre les régicides, et le força de quitter la France en 1816. Or, n'étoit-ce pas une iniquité à cette horrible *restauration de proscrire* un homme aussi débonnaire et aussi inoffensif que M. Maignet? Heureusement, enfin, on lui rendit justice, et ce *proscrit* rentra dans son pays. Il est mort dans son lit, plus heureux en cela que les 500 victimes qu'il avoit faites à Bédouin.

— Rien ne paroît encore décidé sur le remplacement du maréchal Gérard et sur la réorganisation du ministère. Une ordonnance du 29 octobre, contresignée par M. Persil, garde-des-sceaux, accepte la démission de M. Gérard, et confie l'intérim du ministère de la guerre au vice-amiral de Rigny, ministre des affaires étrangères.

— Une ordonnance de la chambre de conseil du tribunal de première instance de la Seine avoit, à la suite d'une fort longue instruction, déclaré qu'il y avoit lieu à suivre à la fois contre MM. Jauge, banquier à Paris; le baron de Haber, de Pichon-Longueville, propriétaire à Bordeaux; Tassin de Messilly, banquier; Doloret, négociant, et Ch.-Ph. de St-Nicolas, colonel au service de don Carlos, comme ayant pratiqué des manœuvres et entretenu des intelligences avec ce prince, considéré ennemi commun de la France et de l'Espagne, alliée de la France : savoir, les deux premiers en cherchant à fournir à don Carlos des secours en argent et en ouvrant un emprunt pour lui, et les autres en facilitant cet emprunt et en favorisant de différentes manières l'expédition du prince. Les prévenus ont formé opposition devant la cour royale. La

chambre des mises en accusation, malgré les conclusions de M. le substitut Boucly, a annulé le 30 octobre l'ordonnance des premiers juges, attendu que les faits avoient été mal appréciés et qualifiés par eux. En conséquence, et comme il ne résultoit aucunement des pièces les charges que l'on faisoit peser sur les prévenus, elle les a déchargés de toutes poursuites, ordonné la mise en liberté de MM. Jauge, de Troyat et Tassin, et déclaré non avenus les mandats décernés contre les autres. La cour a ordonné en outre la restitution des pièces et objets qui leur avoient été saisies.

— Le procès d'un nouveau Louis XVII a commencé le jeudi 30 octobre à la cour d'assises de Paris. L'individu qui veut se faire passer pour tel et qui paroît âgé de 45 ans, a refusé de répondre à l'interrogatoire. Le président l'a interpellé par ces mots : soi-disant baron de Richemont. Ses co-accusés, qui ne sont pas comme lui en état d'arrestation, sont les sieurs Boucher-Lemaistre, régleur de papier ; Asselin, ex-cultivateur et Colliard, écrivain-autographe. Le président, ne pouvant obtenir de l'accusé principal de réponses aux premières questions, a fait un précis de ce que l'instruction avoit fait connoître sur sa vie, et a annoncé qu'il avoit pris différens noms, et notamment celui d'Hébert. Le faux duc de Normandie n'a pas voulu reconnoître comme émané de lui, un agenda de ses actions journalières, des proclamations et des notes séditieuses. Après une foule d'interpellations sans réponse, le président a questionné les trois autres prévenus ; deux ont déclaré ne point connoître Richemont. L'audition des témoins a ensuite commencé : le premier, M. Andrianne, ancien prisonnier d'état en Autriche, a dit qu'il avoit entendu parler d'un duc de Normandie, mais il n'a pas reconnu l'accusé. Le second témoin est M. Lasne, qui étoit chargé de garder en l'an III le fils de Louis XVI ; c'est un homme presque octogénaire. Il a parlé en peu de mots de la maladie du dauphin au Temple. Le témoin a assuré qu'un individu, qui est venu il y a quelques années chez lui en se disant le dauphin, n'est point l'accusé. La suite des débats pourra être curieuse. MM. de Chabrol, de Choiseul et de Caraman sont au nombre des témoins. M. Piston, avocat de Bordeaux, s'est chargé de la défense du baron de Richemont, qui est accusé à la fois de complot, d'escroqueries et de délits de la presse.

— M. Léon Pillet, gérant du *Journal de Paris*, est nommé maître des requêtes au conseil-d'état. On n'a point publié sa nomination dans le *Moniteur* ni le *Bulletin des Lois*.

— L'inauguration du nouveau pont du Carrousel a eu lieu le 30 octobre. Louis-Philippe s'y est rendu, à cheval, à une heure. Une haie de troupes de ligne et de gardes nationaux avoit été formée sur son passage. Le prince a suivi à pied le pont, et s'est arrêté sous une tente, où le préfet de la Seine lui a adressé un discours. Il est retourné ensuite aux Tuileries par le quai Voltaire. Le pont du Carrousel, qui est en fonte de fer, a été exécuté sur les dessins de M. l'ingénieur Polonceau. On dit que sa solidité est supérieure à celle des autres ponts de fer de Paris. Le péage sera le même. Les voitures y passeront.

— Une gratification de 500 francs a été donnée par Louis-Philippe aux ouvriers du pont du Carrousel, à l'occasion de l'inauguration de ce pont. Les ouvriers des ports Saint-Nicolas et d'Orsay, qui étoient allés lui

offrir un bouquet, ont reçu également du prince des marques de munificence.

— Les entrepreneurs du pont du Carrousel ont consacré le produit du droit de péage de la journée de vendredi, 31 octobre, aux indigens des 1[er] et 10[e] arrondissemens, sur le territoire desquels il aboutit. Des dames de charité en ont fait la recette.

— Ce ne sont pas seulement les chambres du commerce qui réclament contre l'introduction projetée en France des produits anglais ; les ouvriers de toutes les fabriques de Saint-Quentin ont signé une pétition pour le maintien des prohibitions, dont la levée anéantiroit l'industrie française.

— La fête de saint Crépin, patron des cordonniers, a été troublée à Dijon et à Agen par d'autres corps d'ouvriers, jaloux des insignes que s'approprioient les premiers. L'intervention de la force armée a été nécessaire ; à Agen, surtout, le désordre a été à son comble. Il y a eu une rixe violente entre les cordonniers, les charpentiers et les tanneurs ; il a fallu mettre sur pied toute la garnison et toute la garde nationale pour rétablir la tranquillité.

— Un ordre du préfet du Var prescrit aux douaniers de surveiller le plus scrupuleusement possible tous les bâtimens qui approcheront du rivage, à l'effet de s'assurer de la personne de don Miguel s'ils le reconnoissoient parmi les passagers ou l'équipage de ces bâtimens, sous un déguisement quelconque. Le préfet du Var donne même le signalement du prince.

—Le choléra n'a pas pénétré à Redon ; mais la dyssenterie règne dans ce pays.

— Les visites domiciliaires se multiplient dans le département de l'Arriège. Leur but est de découvrir des dépôts d'armes pour l'Espagne, et des réfugiés espagnols qui se rendent clandestinement dans les provinces insurgées.

— Le 18 juillet dernier, un orage épouvantable éclata tout à coup audessous du village de Montanvers, près Chamouny. Un glacier se rompit, et les eaux qu'il receloit dans ses abîmes se répandirent dans la vallée ; c'étoit un spectacle déchirant de voir hommes, femmes et enfans opposer de trop foibles digues à la violence du torrent qui alloit enlever toute leur fortune. Trois Vendéens, condamnés à mort par contumace, étoient alors à Chamouny. MM. de Laroche-Macé, Ed. de Mouti de Rez et Aug. de Kersabiec, ne consultant que leur cœur, se mirent à la tête des travailleurs, apportèrent des pierres, réunirent leurs forces à celles des bons paysans : ces efforts furent inutiles, les moissons furent emportées ; alors les trois proscrits coururent chez le curé, l'engagèrent à ouvrir une souscription, et s'y inscrivirent les premiers pour une somme notable.

— La dernière dépêche officielle de Bayonne est du 28. Elle porte que Mina étoit le 27 dans cette ville, que sa santé se rétablissoit, et que 5,000 urbains de l'Aragon, armés et équipés, se rangeroient sous ses ordres lorsqu'il prendroit le commandement. Elisondo a été débloqué par 5,000 hommes de troupes de la régente ; mais le typhus règne dans cette ville. Les hostilités paroissent suspendues entre les deux partis.

— La commission mixte, à laquelle est confiée à Madrid le réglement définitif de la dette étrangère, est composée de MM. l'ancien évêque de Majorque, le général Alava, les comtes d'Offalia et d'Alvaida, Castejon et Vallejo dans la chambre des procérès; et de MM. Arguellès, Montevirgen, Florez-Estrada, Galiano et Carillo de Albornez dans la chambre des procuradorés : ce sont presque tous des membres de l'opposition.

— Les procuradorès d'Espagne viennent encore de faire preuve de leur disposition à vouloir secouer tout joug. Le gouvernement avoit arrêté un réglement pour leurs séances et leurs travaux. Dans la séance du 20 octobre, ils ont fait un nouveau réglement, afin de ne point se soumettre à l'autre.

— La régente d'Espagne, d'après le refus de l'infant de Lucques et de la princesse de Beira de reconnoître son autorité, a rendu un décret qui supprime leurs pensions sur le trésor royal. Un autre décret ordonne le séquestre des biens de tous les individus qui auront abandonné leur domicile pour se réunir aux insurgés.

— Trois secousses de tremblement de terre ont été ressenties à Carthagènes le 6 octobre au soir. Il a éclaté ensuite un orage épouvantable qui a inondé la campagne. Les torrens d'eau qui couloient dans la ville entraînoient les fruits et végétaux arrachés aux environs.

— Les tempêtes qui ont eu lieu la semaine dernière ont causé des malheurs dans la Manche et dans la mer du Nord. Plusieurs navires et barques de pêcheurs ont fait naufrage sur les côtes de Hollande. Une digue s'est rompue dans la Frise, et une autre dans l'Over-Yssel, et il s'en est suivi des inondations. Une baleine a été jetée à Sandgate, en Angleterre.

— Le grand-duc de Hesse-Darmstadt vient de dissoudre la seconde chambre et de convoquer de nouveaux députés. Cette mesure est attribuée à une sortie que fit le député Gagern, et au refus du président de le rappeler à l'ordre. La séance du 25 octobre, dans laquelle le décret a été apporté, devoit être orageuse : il s'agissoit de l'indépendance des juges. Voilà un an et demi que la chambre passoit en discussion en éludant le vote du budget.

— L'Académie impériale des beaux-arts de Saint-Pétersbourg vient de s'associer, comme membres honoraires, MM. Horace Vernet et Granet, peintre et sculpteur français.

— Le landgrave Charles de Hesse-Cassel, gouverneur depuis 67 ans de Schleswig et Holstein, et actuellement premier président du gouvernement provincial de Holstein, qui vient d'être convoqué, a ouvert la première séance le 20 octobre en prononçant un discours. Ce prince a près de 90 ans.

— D'après la dernière nouvelle de Constantinople, la flotte turque étoit sur le point de faire voile pour l'Archipel. Elle se compose de 4 vaisseaux, 5 frégates, 1 sloop et 1 brick. D'autres bâtimens y seront réunis.

— La peste continue ses ravages à Constantinople. Les palais des grands et même celui du nouveau gendre du sultan ont été déclarés infectés.

La police correctionnelle a retenti dernièrement d'un procès entre la *Dominicale* et l'*Univers*, deux journaux qui traitent des sujets religieux. L'*Univers* avoit attaqué le 12 juillet un article de la *Dominicale* en faveur de la liberté de la presse. La *Dominicale* répondit le 20, en se plaignant des hostilités de l'*Univers*, et en lui reprochant d'être en guerre avec tous les autres journaux du même genre. Le 27 juillet, l'*Univers* publia un dernier article où il reprochoit au directeur de la *Dominicale* de vouloir *établir ses principes à coups d'épée*. Il paroît qu'on faisoit allusion, par ces mots, à une explication qui avoit eu lieu entre M. de Saint-Priest, directeur de la *Dominicale*, et M. Henrion, avocat, redacteur de l'*Union ecclésiastique*, qui avoit aussi précédemment attaqué la *Dominicale*. On supposoit que M. de Saint-Priest avoit provoqué M. Henrion en duel, tandis que l'explication qui avoit eu lieu entr'eux s'étoit passée dans des termes de bienveillance et de courtoisie réciproque. M. de Saint-Priest, qui avoit fait un voyage en Angleterre, n'apprit qu'à son retour l'imputation dont il étoit l'objet. Il écrivit à M. Henrion pour s'informer qui avoit pu donner lieu au bruit répandu par l'*Univers*. M. Henrion, dans sa réponse, parla de ce bruit comme d'une fable ridicule et d'une mystification. M. de Saint-Priest adressa cette réponse à l'*Univers*, avec une réclamation qu'il le prioit d'insérer. Il protestoit contre l'imputation de vouloir *établir ses principes à coups d'épée*, et faisoit à son adversaire des reproches assez sévères. L'*Univers* a refusé l'insertion de la réclamation, et a mieux aimé subir un procès en police correctionnelle. Les deux parties ont comparu le 22 octobre devant le tribunal. M. Mermilliod a plaidé pour M. de Saint-Priest, et a produit la lettre de M. Henrion. Il a demandé que l'*Univers* fût tenu de l'insérer. M. Hennequin, qui a plaidé pour l'*Univers*, a remonté à l'origine du procès. Il a lu les articles de la *Dominicale* du 5 et du 20 juillet, et ceux de l'*Univers* du 12 et du 27. Il a discuté ces articles, et a voulu prouver que tous les torts étoient du côté de la *Dominicale*, qui avoit traité l'*Univers* de spéculation mercantile, et qui avoit avancé des choses offensantes pour M. Migne. L'article du 27 juillet n'étoit donc, a-t-il dit, qu'une réponse à une provocation ; d'ailleurs, dans un dernier article du 3 août, la *Dominicale* a répété les mêmes insinuations injurieuses. Le samedi 25, le tribunal a déclaré le gérant de la *Dominicale* non recevable dans ses demandes.

Dictionnaire historique de Feller; huitième édition, tome XIII. (1)

C'est la fin de l'édition qui se faisoit à Besançon, chez Outhenin-Chalandre, et dont nous avons parlé dans les n°s 1966, 2086, 2133 et 2246. Le dernier volume renferme depuis la lettre *thi* jusqu'à la fin. Il y a là plusieurs nouveaux articles. On a fait de bonnes additions à l'article *Voltaire*, pour montrer l'esprit de sa correspondance. Nous indiquerons particulièrement l'article *Volney* comme rédigé avec soin. Il

(1) L'ouvrage complet, 13 vol. in-8°. Prix : 60 francs. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer ; et chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

nous a paru que les articles *Turchi* et *Van de Velde* étoient un peu courts; le premier, évêque de Parme et orateur, méritoit quelque chose de plus; nous lui avons consacré un article dans la *Biographie universelle*. Le docteur Van de Velde étoit un savant très-distingué, sur lequel on trouve une notice assez étendue dans l'*Ami de la Religion*, tome XL, n° 1023. A l'article *Villiers*, les éditeurs de Besançon reproduisent un article de Feller sur le projet de Bourg-Fontaine; il nous semble qu'il seroit temps de renoncer à la fable de ce projet, qui ne soutient pas le moindre examen. Les jansénistes ont eu bien assez de torts, sans leur en imputer de chimériques.

Les éditeurs ont joint à ce volume un supplément pour les additions et corrections à faire à tous les volumes précédens. Ce supplément annonce des écrivains consciencieux qui visent à une grande exactitude; ils s'attachent à corriger les erreurs de dates et les autres méprises qui auroient pu leur échapper; c'est un soin que plusieurs des continuateurs de Feller n'avoient point eu. Je ne sais pourtant s'ils ne l'ont pas porté trop loin dans un endroit. A l'article *Stevens*, ils disent que cet ecclésiastique belge ne s'est point élevé contre le concordat en lui-même, mais contre les articles organiques décrétés par Buonaparte. Ils assurent que ce renseignement leur a été donné par une *autorité irrécusable*. Nous ne savons quelle est cette autorité, mais nous voyons que Stevens et ses partisans refusèrent obstinément de se soumettre au concordat. S'ils n'eussent refusé que de se soumettre aux articles organiques, ils n'auroient pas fait un schisme pour cela. Stevens fut long-temps poursuivi; on avoit promis de l'argent à celui qui feroit connoître sa retraite, mais il parvint à se soustraire à toutes les recherches, et ne cessa d'écrire contre le nouvel ordre de choses. Ses partisans étoient principalement dans les diocèses de Liége, Namur, Gand et Tournay. Ils firent encore plus de progrès lors des divisions de Buonaparte avec le saint Siége. Du reste, nous avouons que nous ne connoissons point les écrits de Stevens, parmi lesquels on cite le *Sophisme dévoilé* et la *suite*, et une lettre du 1er décembre 1806.

Il y a aussi dans ce supplément plusieurs articles empruntés à notre journal, et l'éditeur manque rarement de l'indiquer. A l'article *Brial*, il a omis de faire connoître les opinions exagérées de ce Bénédictin janséniste, mais très-savant d'ailleurs.

De toutes les éditions du *Dictionnaire* de Feller qui sont venues à notre connoissance, celle-ci, nous le répétons, nous paroît la moins défectueuse et la moins incomplète.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 31 *octobre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 85 c., et fermé à	78 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 10 c., et fermé à	106 fr. 20 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet	1792 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Précis de l'Histoire de la Philosophie, publié par MM. de Scorbiac et de Salinis. (1)

(Deuxième Article.)

Nous dédaignons beaucoup trop aujourd'hui les sublimes spéculations qui ont absorbé les méditations des anciens philosophes et celles des Pères de l'Eglise. Nous avons surtout le tort non moins grave de négliger les conséquences qu'elles ont eues sur la religion et la morale des peuples. Dieu et la création jouent un grand rôle dans tous les systèmes religieux et philosophiques de l'Orient. Si ces systèmes ont conduit au polythéisme, professé le panthéisme, l'athéisme, un dualisme qui ne vaut pas mieux; s'ils ont égaré les philosophes de Rome et de la Grèce; si, par la liaison intime qui unit la philosophie et la religion avec la civilisation, ils ont profondément altéré celle-ci, certes ils cessent de nous être indifférens; ils doivent occuper une place très-importante dans l'histoire de l'esprit humain. Une place non moins grande, mais plus honorable, est due à la philosophie chrétienne, qui a donné au monde une direction plus morale, plus favorable au développement des facultés de l'homme, à sa liberté, au respect de ses droits, en un mot à tout ce qui peut améliorer et perfectionner une société régulière.

« Toutes les fois, disent avec raison les auteurs du *Précis*, que le raisonnement humain a cherché à résoudre la question de l'origine des choses, sans prendre pour base de ses efforts les vérités consacrées par la *Tradition universelle*, trois routes se sont ouvertes devant lui, trois solutions fondamentales se sont présentées : le panthéisme, qui ne voit tout au plus dans les êtres finis que des formes, des modifications de la puissance infinie, seul être réellement existant; le dualisme, qui divise l'être ou la substance entre deux principes improduits; le matérialisme ou l'athéisme, qui substitue à l'unité infinie une sorte de multiplicité indéfinie par la doctrine des atomes, doctrine qui ne se produit pas explicitement dans tous les systèmes du matérialisme, mais qui est au fond de tous. » (Pag. 50.)

Ce passage seroit à peu près exact, si, au lieu de l'abandon de

(1) In-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, et au Bureau de ce Journal.

la tradition universelle, on donnoit pour cause à ces erreurs l'abandon d'une révélation primitive, l'abandon ou l'ignorance de la révélation mosaïque. Où chercher en effet cette tradition universelle, lorsque tous les savans conviennent aujourd'hui que le panthéisme et le dualisme sont plus ou moins clairement professés par les cultes de l'Inde, de la Perse et de l'Egypte; lorsque les auteurs du *Précis* avouent qu'ils sont adoptés par tous les commentateurs des livres sacrés de ces anciens peuples? Ils conviennent, encore aussi bien que tous ceux qui ont recherché l'origine des cultes idolatriques, que le polythéisme grec et romain dérivoient de ces sources impures. Et en effet, si tout est Dieu, si tout vient ou d'un seul principe ou de deux principes, non par voie de création, mais par voie d'émanation, de génération, de manifestation, il s'ensuit que toutes choses font partie de la nature divine, ont une énergie divine, et sont par là même dignes de l'adoration de l'homme. C'est ainsi que l'entendoient les dépositaires des anciens mystères, qui précédèrent, établirent le polythéisme, et coexistèrent avec lui (1). C'est ainsi que la philosophie alexandrine, héritière des traditions de l'Orient et des écoles philosophiques, essaya de justifier l'ancien polythéisme. La philosophie grecque elle-même, en niant avec tant d'unanimité la création, ne pouvoit admettre qu'un principe éternel, et étoit contrainte de réduire son action à produire les divers êtres comme le soleil produit les rayons du soleil, comme la terre fait germer les plantes. Elle ne pouvoit voir dans la disparition et la vie des divers êtres que des décompositions auxquelles succédoient de nouvelles réorganisations, et après celles-ci d'autres destructions et d'autres compositions se suivant dans un cercle où elles rouloient sans fin, non par la volonté libre du Tout-Puissant, mais par la loi d'un inflexible destin. Soit qu'elle admette dans son principe éternel l'intelligence, soit qu'elle le compose d'esprit et de matière, soit que n'y voyant qu'un pur esprit elle tombe dans l'idéalisme, elle ne sort point et ne peut sortir du panthéisme, du dualisme, de l'athéisme, trois systèmes qui ont cela de commun, qu'en rejetant la création de toute substance ils sont contraints de les faire toutes sortir d'un ou de deux êtres éternels qui renferment les autres êtres, non pas *éminemment*, comme s'exprime l'école, mais réellement ou physiquement, ainsi que l'eau

(1) Voyez la dissertation de M. Anse de Villoison, dans les *Recherches sur les Mystères*, par le baron de Sainte-Croix.



est contenue dans les nuages, ainsi que les nuages sont formés par les émanations de l'eau. Ce n'est pas une conjecture que nous mettons ici en avant, c'est le résultat des observations des meilleurs historiens de la philosophie; c'est ce qu'ont dit les Pères, et notamment les plus instruits parmi eux, saint Basile, saint Grégoire de Nysse et saint Augustin. Tous sont unanimes dans les reproches qu'ils font à la philosophie grecque d'avoir nié la création, et d'avoir admis les conséquences de cette erreur. Où trouver en dehors des cultes de l'Orient, du polythéisme des Grecs et des Romains, des écoles de philosophie, cette prétendue tradition universelle? J'en rencontre çà et là des débris épars : je conçois, je suis assuré, même par les traces qu'elle a laissées, de l'existence d'une révélation primitive; c'est un monument dont les pierres dispersées attestent encore par leur forme qu'elles ont appartenu jadis à un édifice régulier; mais, hors du peuple juif, l'édifice est évidemment renversé. Ces réflexions suffiroient à elles seules pour réfuter un système qui a fait quelque bruit, mais qui disparoîtra comme tant d'autres; déjà il fait plus que décliner, il est presqu'entièrement rentré dans le néant, dont on avoit essayé de le tirer.

La philosophie des Pères se sépara par une différence profonde de la doctrine philosophique et religieuse des païens. Ils opposent constamment le langage de Moïse et des prophètes : *creavit, fecit, dixit et facta sunt;* en un mot, le Dieu qui produit hors de lui-même des êtres finis et bornés, au Dieu qui engendre, produit, et duquel émanent ces mêmes êtres. Il est vrai, comme le remarquent les auteurs du *Précis*, que les Pères en appeloient toujours pour la défense de leur doctrine sur Dieu au dogme révélé. Il n'est pas aussi exact de dire qu'ils insistoient également sur l'impossibilité où est la raison de s'arrêter au dualisme ou au panthéisme. Nous avons pour garant de notre assertion un ecclésiastique fort instruit, qui a étudié et analysé avec soin tout ce que les Pères ont dit sur l'œuvre des six jours.

Dans l'impossibilité de s'étendre beaucoup sur la philosophie des Pères, nous aurions désiré que les auteurs du *Précis* eussent choisi un organe des docteurs chrétiens moins obscur, plus authentique, et d'une plus grande autorité que St-Denis-l'Aréopagite. Nous n'avons pas vérifié l'exactitude du résumé de sa doctrine; mais nous ne l'avons pas vu sans quelque sur-

prise présenté comme exprimant les véritables sentimens des Pères. On pourra juger, par la citation suivante, si notre étonnement est difficile à justifier :

« Considéré en ce qu'il y a de primitif en lui dans l'unité radicale de l'être, Dieu n'est ni *substance*, ni *puissance*, ni *intelligence*, ni parole, ni bonté, ni *vie*, ni *esprit*; car tous ces noms désignent des affections, des qualités; et il est infiniment au-dessus, au-delà de toutes les affections et de toutes les qualités qui tombent sous notre intelligence. Et, comme pour parler de lui moins imparfaitement, on doit chercher des locutions absolues comme lui, on doit dire d'abord de lui *qu'il n'est rien*.

» Mais, d'un autre côté, il comprend et renferme tout d'une manière absolue et illimitée; il est le principe exemplaire, final, efficient, formel, de toutes choses; il est le fond *producteur* de tous les êtres; pour employer encore une louction absolue comme lui, on doit dire qu'*il est tout*.

» Ainsi, pour approcher de l'idée vraie de Dieu, il faut la définir par les contraires qui se réunissent en lui. Il est une supersubstance, résidant incorruptiblement dans toutes les substances, et il est séparé de toute substance; il est l'unité inépuisable et la multitude indivisible; il est sans forme et en même temps la forme universelle; Dieu est, en un mot, l'être dont on peut dire qu'*il est tout et qu'il n'est rien.* »

Est-il exact de dire, sous quelque rapport qu'on envisage la Divinité, qu'elle n'est pas *une substance*, qu'elle n'est pas *esprit?* Est-il vrai aussi que la *substance* et l'*esprit* ne désignent que des *affections*, des *qualités?* Y a-t-il un sens quelconque, dans lequel il soit permis de dire que Dieu n'est ni *puissance*, ni *intelligence*, ni *bonté*, ni *vie*, *qu'il n'est rien*, *qu'il est tout*, qu'il est l'un et l'autre tout à la fois? C'est là, pour ne rien dire de plus, de la mauvaise métaphysique. Il valoit mieux, dans une question aussi obscure, s'en tenir à la pensée, très-clairement exprimée dans les Pères, sur les perfections infinies de l'Etre nécessaire, et en particulier sur la toute-puissance qui a tiré les êtres contingens du néant, comme nous pouvons en tirer de formes fragiles; qui les a produits, non comme une émanation de sa substance, mais comme un effet de sa volonté.

Il résulte de ce que nous venons de dire : premièrement, que l'athéisme, le panthéisme, le dualisme se réunissent pour nier la création; secondement, qu'en niant ce dogme, ils sont contraints d'admettre que tous les phénomènes de l'univers procèdent nécessairement d'une cause nécessaire; troisièmement, que le panthéisme et l'athéisme ne diffèrent au fond que

par un mot. L'un dit : Tout est Dieu ; l'autre dit : Tout est matière. Le panthéisme ne reconnoît rien hors de son dieu-univers ; l'athéisme, rien hors de la nature. Mais l'athéisme attribue autant de perfections à la nature que le panthéisme en attribue à Dieu. Dans l'un et l'autre systèmes, il y a une substance éternelle, immuable, infinie, de laquelle tout procède, et dans laquelle tout va se perdre. Le dualisme ne diffère du panthéisme et de l'athéisme qu'en ce que ceux-ci ne reconnoissent qu'un seul être, là où le premier de ces systèmes en admet deux : sur tous les autres points, ils se ressemblent ; quatrièmement, que tous ces systèmes sont séparés par un abime du dogme chrétien, qui ne reconnoît entre l'être infini et les créatures d'autre lien que celui de la puissance qui crée, de la providence qui conserve, de la bonté qui récompense, de la justice qui punit, et exclut toutes les idées grossières d'émanation, de génération, de production, que l'homme dominé par les sens a empruntées aux phénomènes de la nature.

Maintenant, qu'on nous explique comment ce dogme, qui renferme le plus grand des mystères, car rien n'est plus mystérieux que le monde avec ses immenses espaces créé par l'acte simple d'une intelligence simple, a été connu au berceau de la race humaine. Cette foi primitive, nous la retrouvons dans la plus ancienne et la plus authentique des histoires. Comment, à une époque où il n'y avoit nulle philosophie, où les hommes étoient plus absorbés qu'ils ne l'ont jamais été, par la nécessité de pourvoir à leurs besoins physiques, plus dominés par l'imagination, plus crédules, plus simples, plus grossiers, fait attesté par les annales les plus reculées du genre humain (1) ; comment, disons-nous, y trouve-t-on une vérité

(1) Plusieurs philosophes du dix-huitième siècle, Hume surtout, ont nié le théisme des premiers hommes, et ont regardé la profession de cette doctrine comme le résultat des lumières acquises par l'exercice du raisonnement et les progrès de la civilisation. C'est-là une assertion démentie par l'histoire, et que des philosophes eux-mêmes ont combattue. Depuis quelques temps, certains penseurs allemands, tout en reconnoissant la priorité du théisme, l'attribuent à l'énergie plus grande que possédoit alors l'intelligence humaine ; nous sommes fâchés de voir les auteurs du *Précis* adopter cette opinion (pag. 2), très-opposée à tout ce que nous connoissons sur les commencemens des sociétés humaines. Le besoin des arts, nécessaires ou utiles, a pu conduire les premiers hommes à des découvertes étonnantes dans ce genre ; mais pour les théories purement intellectuelles, évidemment, on ne peut leur attribuer aucune supériorité ; ils ne peuvent même prétendre à l'égalité.

que la plus haute philosophie des temps modernes est forcée d'admettre comme pouvant seule préserver de mille absurdités (1)? A cela je ne vois qu'une réponse sensée; c'est de dire : Je suis chrétien. Dieu s'est révélé lui-même : voilà ce qu'est forcé d'admettre un esprit éclairé. Sans une manifestation de ce genre, Dieu n'auroit jamais été connu de l'homme. Je trouve en outre chez tous les peuples, non pas les dogmes de cette révélation, mais le souvenir et la foi de son existence.

Nous nous sommes fort étendus sur cette question, parce qu'elle occupe une grande place dans toutes les recherches que font nos savans orientalistes, et qu'elle tient surtout aux fondemens même de la religion. Nous avons essayé, en la traitant, de réduire à une seule erreur les erreurs diverses des écoles et des cultes antiques sur Dieu et la Création, à une seule vérité l'enseignement du christianisme sur ces mêmes objets. Nous aurions désiré que les auteurs du *Précis* eussent présenté l'un et l'autre sous un point de vue qui aide tout à la fois la mémoire et sert à rendre la discussion plus nette et plus précise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

—Rome. Le dimanche 12 octobre, jour de l'octave de la fête du Rosaire, il y a eu à Castel-Gandolfo une procession où M. Soglia, archevêque d'Ephèse, portoit la relique de la Mère de Dieu; le saint Père suivoit la procession avec sa maison. Sa Sainteté alla ensuite faire sa prière dans l'église des Capucins d'Albano. Le lundi, elle visita le nouveau cimetière d'Albano; et le mardi, elle alla à la Villa Montalto, qui appartient aujourd'hui à la Propagande. Elle y fut reçue par M. Mai, secrétaire de cette congrégation, et par le recteur comte de Reinach, à la tête de la nombreuse communauté formée de cent trois élèves de toutes les nations. Sa Sainteté admit tous les élèves au baisement des pieds. Elle voulut bien dîner dans la maison et admit à sa table MM. les cardinaux Fransoni, Weld et Mattei, le prélat Mai, M. Aristate Azaria, archevêque de Césarée et abbé général des Méquistaristes de Vienne;

(1) Si tout est Dieu, tout est éternel, tout est nécessaire; et le fatalisme est pleinement justifié. Avec le fatalisme, plus de distinction entre le bien et le mal : si tout est Dieu, donc toutes les parties de l'univers sont divines, et le polithéisme est réhabilité. Si Dieu n'est pas dans l'univers et qu'il n'existe qu'une nature, esprit ou matière, ou composée de l'un et de l'autre, nous avons encore le fatalisme; il n'y a plus ni vice ni vertu, et nous tombons dans tous les affreux mystères de l'athéisme.

M. labbé Piantou, deVenise, le recteur et le confesseur du collége Urbain.

PARIS. Les bulles de M. l'archevêque de Besançon et de M. l'évêque de Nevers sont arrivées à Paris et ont passé au conseil-d'état. On espère que rien ne s'opposera à ce que le sacre de M. l'évêque de Nevers ait lieu dimanche prochain, M. l'archevêque de Besançon recevra le même jour ou la veille son *pallium* qui lui sera imposé par M. l'archevêque de Paris.

— M. l'évêque nommé de Langres a prêché samedi dans l'église des Dames-Carmélites de la rue de Vaugirard, et dimanche à Saint-Eustache. L'auditoire chaque jour étoit nombreux, et le prélat a parfaitement répondu à l'attente générale. Une composition soignée et même brillante, des mouvemens heureux, un bel organe annoncent un orateur qui a l'habitude de la chaire, qui a étudié les secrets d'un art si difficile, et qui possède tous les dons propres à y réussir.

— M. Baradère, dans la brochure qu'il a publiée en 1831, sur les *derniers momens de Grégoire*, cite quelques fragmens du codicile de cet évêque constitutionnel; mais il ne parle point de son testament que nous avons sous les yeux. Ce testament est néanmoins assez curieux, et montre toutes les préoccupations de Grégoire. Il proteste qu'il est *tendrement attaché au chef de l'Eglise*, mais il *ne confond pas*, dit-il, *les droits légitimes du premier des pontifes avec les prétentions ambitieuses de la cour de Rome, prétentions qui sont une pierre d'achoppement pour les mauvais chrétiens, les incrédules et les sectes séparées de l'Eglise.* Il prétend qu'il a *toujours ouvert les bras de la charité aux dissidens, gémi de voir fouler aux pieds les libertés gallicanes*, et explique pourquoi il ne va pas à l'église Saint-Sulpice, sa paroisse; c'est qu'il ne peut pas, lui évêque, être confondu avec les laïcs, et qu'il craint d'ailleurs les dispositions peu pacifiques du clergé de cette paroisse.

« Dans les diverses fonctions que j'ai remplies comme vicaire, curé, évêque, législateur, sénateur, j'ai tâché d'acquitter mes devoirs; mais je n'ai pas la prétention de croire que je n'y ai pas fait de fautes. Je prie Dieu de me les pardonner. Mais, quand j'ai prêté le serment exigé des ecclésiastiques par l'assemblée constituante, j'ai suivi l'impulsion de ma conscience; je l'ai fait après avoir mûrement examiné la question, et je proteste contre quiconque diroit que je l'ai rétracté avec la grâce de Dieu. Je mourrai bon catholique et bon républicain. J'ai eu horreur le despotisme, je l'ai combattu de toutes mes forces; je forme des vœux pour la liberté du monde. J'espère que des écrivains courageux et sensibles livreront de nouvelles attaques à l'inquisition et à l'infâme commerce qui traîne en esclavage les malheureux Africains. Je désavoue ce qui pourroit être répréhensible dans mes écrits; j'ai tâché d'ailleurs d'y montrer mon respect invariable pour la religion, les mœurs et la liberté. »

Grégoire annonce qu'il travailla à l'histoire de l'Eglise galli-

cane pendant la révolution. S'il n'a pas le temps de l'achever, il charge de ce soin son confrère et son ami, Moïse, ancien évêque du Jura, qui résidoit alors aux Gras, près Morteau. Cet évêque lui avoit promis de le suppléer. En conséquence, il veut qu'on lui envoie tous ses manuscrits, extraits, notes, lettres, actes authentiques et autres pièces, ainsi que les registres originaux des deux conciles. On y joindra quelques livres de sa bibliothèque dont on trouvera la liste. On trouvera parmi ses manuscrits son *Testament moral,* et les *Mémoires de sa vie ecclésiastique, politique et littéraire.* Madame Dubois lui a promis de les faire imprimer; cette dame demeuroit avec lui depuis quinze ans. Il l'institue sa légataire universelle, en la chargeant de remplir ses intentions à l'égard de deux de ses cousins, de M. Sanguiné, son ami, curé à Nancy, et de quelques autres. Il déclare qu'il veut être enterré en évêque. Il nomme pour exécuteurs testamentaires, M. Lanjuinais et M. Sylvestre de Sacy, qui, dit-il, lui sont *attachés*. Ce testament est daté du 1[er] *messidor an* 1804 *de J. C., an* XII *de la république*. Cette date est remarquable, le 1[er] messidor répond au 20 juin; or, un mois auparavant, le 18 mai, Buonaparte s'étoit fait déclarer empereur par le sénat. Grégoire, qui avoit voté contre, voulut constater par son testament son invariable attachement à sa chère république. Outre le testament, il y a un codicile du 24 mai 1825. M. Baradère n'en a cité que deux fragmens à la fin de sa brochure sur *les derniers momens de Grégoire*. Nous suppléerons à ce qu'il a omis dans ce codicile: madame Dubois est toujours légataire universelle et exécutrice testamentaire, excepté pour sa bibliothèque, ses manuscrits et sa correspondance ecclésiastique. Ce codicile dit que M. Silvestre de Sacy s'étant *éloigné* de M. Lanjuinais et de Grégoire qui *ignore par quel motif*, les nouveaux exécuteurs testamentaires seront MM. Lanjuinais, Rondot (c'est plutôt Rondeau), ancien oratorien; Debertier, ancien évêque de l'Aveyron, et Duplés, greffier en chef de la cour royale. Il les charge de statuer sur l'emploi de ses papiers, de ses manuscrits et de ses livres; mais il ne dit point quel sera cet emploi (1), cela étoit apparemment convenu avec eux. Il avertit qu'il y a des livres et pièces qu'il ne faut pas laisser passer en toute sorte de mains. On trouvera dans ses collections une liasse d'imprimés de la *Société de philosophie chrétienne,* les archives du clergé assermenté dont il étoit dépositaire, entr'autres les procès-verbaux des deux conciles dont le double a été déposé à la bibliothèque royale, le sceau du concile, les adhésions aux Encycliques, toute sa correspondance ecclésiastique. Une liste particulière indique les livres et papiers qu'il laisse pour être conservés, afin de servir à l'histoire ecclésiastique de France pendant la révolution, mais le codicile ne dit point à qui ce dépôt sera confié. Il laisse 6,000 fr. à une cousine, 1,200 fr. à une autre et

(1) Moïse étoit mort le 7 février 1813.

4,000 fr. aux enfans d'une autre cousine; c'est tout ce qu'il laisse à sa famille. Il lègue à M. Jennal, prêtre à Lunéville, *son ami, son condisciple, son compatriote et un peu son parent*, sa montre à répétition. Il voudroit faire un legs à M. Colin, curé d'Embermesnil, son successeur; madame Dubois en réglera la nature et la quotité. Ses ornemens sacerdotaux seront donnés à son *confesseur*, M. Evrard, prêtre de Saint-Severin; mais l'argenterie de la chapelle restera à madame Dubois. Son ami, M. d'Allègre, évêque de Pavie, lui avoit donné un reliquaire en argent, contenant des reliques de saint Augustin et de saint Bon; il le donne à la cathédrale de Blois, ainsi que son rituel de Blois, ses bréviaires du même diocèse, sa crosse épiscopale et ses mîtres. Il lègue à madame Dubois l'usufruit de sa propriété de Grangeneuve, paroisse du Plessis-St-Jean, près Sergine, département de l'Yonne. Elle pourra la vendre si elle étoit dans le besoin. Après elle, cette propriété sera mi-partie entre l'hôpital de Blois et celui de Sens, à la charge de célébrer une messe annuelle le jour de sa mort, et *de plus avec recommandation spéciale d'admettre danslesdits hôpitaux de pauvres malades noirs ou hommes de couleur, s'il s'en trouvoit dans ces deux villes*. Par un codicile du 10 mai 1831, Grégoire nomma d'autres exécuteurs testamentaires : ce furent MM. Baradère, Duplés et Dutrone. Lanjuinais étoit mort le 13 janvier 1827; Debertier et Rondeau ne moururent qu'après Grégoire. Rondeau, qui étoit un prêtre du clergé de Saint-Severin, mourut le 3 juillet 1832, à l'âge de 73 ans. Quant au legs fait à la cathédrale de Blois, nous savons que les exécuteurs testamentaires ayant écrit à M. l'évêque de Blois pour lui annoncer ce legs, le prélat leur a fait la réponse la plus noble et la plus ferme pour refuser le legs. Nous regrettons de ne pouvoir publier cette lettre qui est du 6 juillet 1831, et de ne pouvoir faire connoître en même temps une délibération du chapitre de la cathédrale de Blois sur le même sujet. Ces deux pièces sont une réclamation énergique et motivée contre les prétentions de l'évêque schismatique au titre d'évêque de Blois, titre qui ne lui a jamais appartenu, cette église ayant toujours été étrangère à un intrus qui n'y pouvoit avoir aucune juridiction.

— Nous parlâmes il y a quelques mois (Nos 2243 et 2248) des troubles excités à Arcy-sur-Cure, diocèse de Sens, par un prêtre interdit, le sieur Leloup, qui avoit persisté à exercer ses fonctions à Arcy malgré l'interdit, et qui avoit trouvé le moyen de faire signer une pétition de quelques habitans aux chambres en sa faveur. Ces troubles se sont réveillés en dernier lieu, et nous devons en parler avec quelques détails : d'abord à cause de la gravité de la chose, ensuite parce que deux journaux ont rendu un compte inexact ou incomplet de cette affaire. Il n'est pas vrai, comme l'a dit l'*Univers*, que M. Leloup eût trompé M. l'archevêque de Sens par de faux certificats; on a lieu de croire que ses papiers étoient

authentiques, mais ceux qui les lui avoient délivrés ont été trompés sur son compte. Il n'est pas vrai non plus, comme l'a cru le même journal, que le prélat eût levé l'interdit porté contre M. Leloup. L'interdit n'a jamais été révoqué; seulement M. l'archevêque, voulant user d'indulgence envers le prêtre interdit, lui proposa de venir passer quelques mois au séminaire en lui faisant espérer l'oubli de ses fautes après une épreuve suffisante, s'il vouloit reconnoître publiquement ses torts et annoncer en chaire que tous les actes de juridiction exercés par lui depuis son interdit étoient entachés de nullité. M. Leloup parut d'abord vouloir se soumettre à ces conditions, mais on reconnut bientôt qu'il n'étoit pas sincère. M. l'abbé Larfeuil, vicaire à Auxerre, ayant été envoyé à la fin de septembre comme desservant à Arcy, l'autorité locale refusa de le recevoir; on lui déclara qu'on ne vouloit d'autre curé que M. Leloup; on lui retira les ornemens, et il ne parvint qu'avec beaucoup de peine à célébrer la messe. Le dimanche 5 octobre, ce fut bien plus grave: Leloup monta en chaire en présence du nouveau desservant, et là, au lieu de reconnoître ses torts, il donna à entendre qu'il étoit la victime d'odieuses calomnies. Ce langage fit éclater un grand tumulte. Les partisans du sieur Leloup étoient tous accourus, ils poussèrent dans le lieu saint d'affreux hurlemens et lancèrent vers l'autel des pierres qui vinrent tomber aux pieds du nouveau curé. Il paroît même que quelques-uns plus échauffés lui mirent le poing sur la gorge. L'estimable ecclésiastique couroit les plus grands dangers, si les gendarmes n'étoient venus le tirer des mains des furieux. Le lendemain, le procureur du roi d'Auxerre se transporta à Arcy avec la gendarmerie, et on arrêta douze des plus mutins qui furent conduits dans les prisons d'Auxerre. M. le préfet étant venu sur les lieux peu après, fit sommer Leloup d'évacuer le presbytère; il fut insulté à la sortie du village. Alors il envoya à Arcy 50 dragons qui y entrèrent comme dans une ville conquise, le sabre au poing. Cet appareil a tout fait rentrer dans le calme; le nouveau curé exerce paisiblement ses fonctions et on espère qu'il n'aura bientôt plus besoin de l'appareil militaire. La conduite de cet ecclésiastique est digne de tous les éloges; M. Larfeuil est un jeune prêtre de beaucoup de talens et de mérite, qui au premier signe de son évêque a quitté la ville d'Auxerre où il étoit fort considéré pour se rendre à Arcy, où tout annonçoit que sa mission seroit orageuse. Il a montré dans cette circonstance autant de sang-froid que de courage, et a rendu par son dévouement un véritable service au diocèse. On doit reconnoître aussi la sage conduite de M. le préfet, il s'est décidé avec peine à prendre les moyens de rigueur; mais, dès qu'il en a senti la nécessité, il a mis beaucoup de fermeté dans l'exécution. Nous apprenons que le tribunal d'Auxerre vient de condamner à quinze jours de prison le sieur Leloup et ses adhérens qui avoient été arrêtés. S'il est

vrai, comme on l'a dit, que le prêtre interdit eût loué une maison pour trois ans à côté du presbytère et qu'il voulût y tenir une école comme instituteur communal, sa condamnation devroit porter quelque échec à son crédit et diminuer un peu la confiance des familles.

— On espéroit que le N° 38 des *Annales de la Propagation de la foi* contiendroit les détails de la persécution du Tong-King, mais ce Numéro se borne encore à quelques mots sur ce sujet. Voici tout ce qu'il en dit : « La persécution qui désole le Tong-King et la Cochinchine devient toujours plus terrible ; M. Gagelin et un prêtre du pays ont été condamnés à mort et étranglés pour avoir prêché la religion chrétienne, deux néophites ont subi le même supplice. M. Jaccard a été condamné à mort et attend dans les fers l'exécution de la sentence. Les autres missionnaires sont errans et dispersés ; ils se réfugient dans les bois, dans les cavernes, sur les montagnes. Les églises sont détruites, les chrétiens sont poursuivis et emprisonnés et les échafauds se dressent de toutes parts. » Le rédacteur des *Annales* espère que ces nouvelles redoubleront l'intérêt pour ces missions, et qu'elles engageront les fidèles à prier pour ces Eglises affligées et à leur envoyer tous les secours qui dépendront d'eux. Il y a dans le même Numéro une lettre d'un autre missionnaire relative à cette persécution ; elle annonce que quelques missionnaires de la Cochinchine, notamment le vicaire apostolique évêque d'Isauropolis, se sont réfugiés à Siam, où le roi leur a permis de rester. J'ai vu deux de ces confesseurs de la foi, dit le missionnaire qui écrit : quels hommes ! quels apôtres ! les dangers, les combats, les travaux les plus durs sont un jeu pour eux. Le missionnaire qui donne ces nouvelles est M. Courvézy, ancien chanoine de Chartres, maintenant missionnaire à Siam, et qui vient d'être nommé évêque de Bida et coadjuteur du vicaire apostolique. Le prélat demeuroit à Bang-Kok. Sa lettre est du 29 mai de l'année dernière.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un de nos artistes les plus distingués rend compte dans un journal des obstacles qu'il a rencontrés auprès de M. de Montalivet au sujet d'un *groupe de Louis XVI* qui lui avoit été commandé par le gouvernement de la restauration, et dont celui de juillet a refusé de prendre livraison. D'après ce qu'il raconte, M. l'intendant de la liste civile auroit motivé ce refus sur ce que le talent baisse à soixante ans, qui est l'âge actuel du sculpteur ; et, pour le consoler, il lui auroit cité l'exemple du grand Corneille, qui, selon lui, à soixante ans *n'étoit plus qu'une ganache*. Il nous semble qu'un homme de cour, comme M. de Montalivet, devroit faire plus d'attention à ce qu'il dit, et ne pas condamner ainsi d'une manière absolue tous les sexagénaires à n'être que des *ganaches*. D'abord cela est impoli pour ces pauvres sexagénaires, et ensuite cela a une portée manifeste et fâcheuse. Qui sait si le ministère public ne ver-

roit pas là une injure? Nous disons cela dans l'intérêt de M. de Montalivet et pour lui épargner des désagrémens.

— Les journaux de la révolution sont quelquefois d'une modestie charmante. En voici un qui se croit obligé de publier les petites disgrâces auxquelles le cher ordre de choses de juillet est exposé dans les pays étrangers, hors des limites de la quadruple alliance. Les agens diplomatiques de la France, dit-il, sont des gens si froids pour la gloire nationale de 1830, ou ils se trouvent tellement déconcertés par l'opinion publique qui règne autour d'eux, qu'un de leurs plus grands soins est de bien cacher le drapeau tricolore de leurs légations, comme s'ils étoient honteux de le montrer. Au lieu de l'arborer fièrement à leur porte, ils le laissent traîner et pourrir au fond d'un couloir, seulement pour pouvoir dire qu'il est là, et qu'ils en ont un. Il va sans dire que l'on connoît un remède à ce malheur, et que ceci est une manière adroite de l'indiquer; c'est de faire une épuration diplomatique, et de chercher des agens consulaires qui ne rougissent pas du drapeau tricolore. Sur ce point, nous ne doutons pas de l'efficacité du moyen qu'on propose. Mais ce n'est pas le tout que de trouver des gens qui eussent du plaisir à montrer le drapeau de juillet dans les pays étrangers; la grande difficulté seroit probablement d'en trouver ensuite qui eussent du plaisir à le regarder.

—Le remplacement du maréchal Gérard au ministère paroît éprouver de grandes difficultés, on a cité différens noms de candidats; mais l'affaire ne semble pas devoir encore s'arranger.

— Sont nommés maires, MM. Franquet-Chayeux à Sedan; Florimond Robertet à Saint-Amand (Cher); De Juvenel à Pezenas (Hérault); Barbot à Lodève; Armand, député, à Saint-Omer; Rault à Lannion (Côtes-du-Nord.)

—Le duc d'Ordéans est revenu de Valençay le 30 octobre. Les ministres, qui avoient été invités à se rendre à cette terre du prince de Talleyrand, sont restés à Paris par l'incident de la retraite du maréchal Gérard.

—Le procureur-général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 30 octobre, qui ordonne la mise en liberté de MM. Jauge, Tassin, Detroyat, et déclare qu'il n'y a lieu à suivre contre ces prévenus et contre MM. de Haber, de Pichon-Longueville, Doloret et de Saint-Nicolas. En conséquence, les premiers ont été retenus en prison.

— Le sieur Wattebant, condamné à dix ans de réclusion sans exposition pour tentative de meutre sur la personne du sieur Lethuillier dans un duel sans témoins, n'a point voulu se pourvoir en cassation.

— Les journaux, même la plupart de ceux de la révolution, ont fermé leurs ateliers le jour de la Toussaint, et n'ont point en conséquence paru le 2 novembre.

— M. Lopez Bustamente, que le gouvernement espagnol a nommé consul à Paris, vient de recevoir l'*exequatur*.

— Le *National* a été saisi le 31 octobre. Ce journal annonce qu'il citera en témoignage le maréchal Gérard.

— Le nommé Buffard, chef de chouans, condamné à mort par contumace, a été arrêté le 26 octobre par des gendarmes de Baupréau. On a

trouvé sur lui un chapelet et un couteau, sur le manche duquel sont gravés un ostensoir et trois fleurs de lis.

— La *Gazette de Bretagne* a été saisie le 28 octobre. Ce journal annonce que cette saisie est motivée sur l'insertion d'une lettre de Vannes, relative au déploiement de forces qui a lieu dans le Morbihan, à l'occasion de quelques excès auxquels se seroient portés, envers les militaires ou la gendarmerie, des habitans exaspérés.

— Quarante des prévenus politiques pour les affaires de Lyon ont été mis en liberté le 28 octobre; 29 étoient dans la prison de Perrache, et 11 dans celle de Roanne.

— Les provenances d'Oran sont soumises à Toulon à une quarantaine de dix jours.

— Au moment où le gouvernement songe à lever la prohibition sur les tissus étrangers, les ouvriers tisseurs de Nîmes sont dans une détresse affreuse. On compte dans cette ville plusieurs milliers de métiers sans travail. La résignation des ouvriers est aussi grande que leur misère. Le conseil municipal a été frappé de leur position; il vient de décider, 1° que des ateliers de charité seront ouverts; 2° qu'un premier fonds de 15,000 f. seroit ajouté à la dotation annuelle du bureau de bienfaisance pour être distribué dans les mois de novembre et de décembre; 3° qu'il seroit fait un appel au gouvernement pour l'inviter à concourir par tous les moyens au soulagement de la classe industrielle de Nîmes.

— M. le comte Henri de Tilly, qui est parvenu le 9 octobre à la cime du Mont-Blanc, est un ancien officier de cavalerie qui a quitté le service en 1830. Des six guides qui l'accompagnoient, deux seulement ont eu le courage de le suivre jusqu'au sommet. M. de Tilly, qui étoit arrivé le 8 aux rochers des Grands-Mulets, y a passé la nuit au milieu des glaciers. Le lendemain, on a vu flotter un drapeau au plus haut de la montagne; c'étoit le drapeau blanc, à qui l'intrépide voyageur avoit voulu faire l'honneur de l'entreprise. Jamais ascension n'avoit été faite dans une saison aussi avancée, et c'est peut-être le premier de nos compatriotes qui l'ait si bien accomplie. Après avoir passé une seconde nuit sur la montagne, M. de Tilly a trouvé à sa rencontre le syndic de la ville de Chamouny et le conseil d'administration des guides.

— M. Dubois de la Loire-Inférieure, député et inspecteur-général des études, est nommé par le conseil d'instruction de l'Ecole Polytechnique, candidat pour la chaire de littérature qu'occupoit M. Arnault à cette école. Un second candidat sera présenté par l'Académie française, et le ministre de la guerre choisira.

— Les journaux ministériels ne parlent en dernier lieu sur l'Espagne que des dissentimens qui ont été suivis du remplacement déjà annoncé par don Carlos, de Zavala et du marquis de Valdespina. Aucune action n'a eu lieu depuis le 21 octobre, où le colonel Amor, qui avoit tenté une sortie de Logrono, a été battu par Zumala Carreguy. Ce général s'avance en Castille, et il a fait de nouveaux prisonniers et des captures de chevaux, d'armes et d'équipemens.

— On dit que Rodil est mandé à Madrid devant un conseil de guerre, pour rendre compte de sa conduite pendant son commandement en chef de l'armée du Nord.

— Le duc de Leuchtemberg s'est rendu le 25 octobre à Munich. La veille étoit arrivé dans cette capitale, M. Bayard, sous-secrétaire-d'état des affaires étrangères de Portugal, qui apporte à ce prince l'épée que don Pedro lui a léguée.

— Madame la dauphine, qui a passé quelques jours à Vienne avant de retourner auprès de sa famille, a dîné deux fois à la cour.

— Don Miguel est arrivé le 22 octobre à Venise.

Affaire du prétendu Louis XVII.

Cette affaire rappelle tout-à-fait celles d'Hervagault, de Bruneau et de Persat. L'intérêt et la curiosité qu'elle excite nous engagent à en parler avec quelque étendue, et à revenir même sur ce que nous en avions dit.

La Cour d'assises de Paris a commencé, le 30 octobre, le procès d'un individu qui a voulu se faire passer pour Louis XVII, et qui est accusé de complot, de publication d'écrits séditieux, de détention de presse clandestine, de port d'armes prohibées et d'escroqueries. Il est poursuivi sous le nom de baron de Richemont, quoique son véritable nom parmi tous ceux qu'il a pris paroisse être Hébert; il est enfant naturel. On a vu dans le précédent numéro qu'il avoit refusé de répondre aux premières questions de M. le président Bryon et de M. l'avocat-général Aylies. Cette séance n'a offert d'intéressant que la déposition de M. Andryane que l'accusé prétend avoir connu dans la prison de Milan, et celle du sieur Lahn qui a été témoin de la mort du dauphin au Temple, où il étoit gardien. Le 31 octobre, il s'est présenté à l'ouverture de la séance un individu se disant porteur d'une lettre du véritable dauphin pour les jurés. Cette lettre signée *Charles-Louis*, duc de Normandie, et dont plusieurs imprimés venoient d'être distribués, faisoit entendre que l'accusé étoit un imposteur, que le fils de Louis XVI qui a été persécuté jusqu'à ce jour se fera connaître plus tard. L'avocat-général a requis l'arrestation du porteur de cette singulière déclaration, nommé Morel de Saint Didier; la Cour s'est bornée à dresser procès-verbal de la remise de la pièce. Richemont n'a pas manqué de faire remarquer que le fils de Louis XVI a reçu les noms de *Louis-Charles*, et non ceux de *Charles-Louis*. Après cet incident on a entendu plusieurs habitans de Rouen, qui ont dit avoir eu des relations d'intérêt avec l'accusé, sous le nom d'Hébert. La femme Duru, ouvrière en schalls, que l'accusation représente comme ayant été l'agent de Richemont, a dit qu'elle avoit connu celui-ci sous le nom de Benard ou Menard par l'intermédiaire de M. Toulotte; qu'elle a reçu de lui des meubles et une somme de 2,000 f. pour faire un voyage en Lorraine et à Bade; qu'un Italien, nommé Berger lui avait fait passer, pour le brûler, le paquet de lettres qui a été saisi; que Richemont avoit manifesté l'intention d'envoyer *ses légions* aux Tuileries, pour assassiner les enfans de Louis-Philippe. Un débat s'est engagé entre cette femme et l'accusé; il lui reproche et à Berger de n'avoir fait que servir la police dans leurs relations avec lui. L'audience ayant été suspendue un moment, un inconnu se présenta au témoin Lahn en se disant aussi Louis XVII. On a fait peu attention à l'apparition de cet original. A la reprise des débats, on a entendu M. Morin de la Guérivière, qui s'occupe depuis un grand nombre d'années de rechercher

Louis XVII; il a connu l'accusé en 1831, et il croit bien qu'il est le fils de Louis XVI. Le témoin a contredit plusieurs assertions de la femme Duru, à qui il attribue des intelligences avec la police.

Le 1er novembre, le prétendu baron de Richemont a demandé la parole pour expliquer ses voyages. Il a dit avoir été mis en prison à Milan, en 1818, à la suite d'une entrevue avec Marie-Louise; en 1825, l'empereur d'Autriche l'a fait relâcher sur sa réclamation; il est allé de là à ses terres de Languedoc, en Portugal, pour voir don Juan qu'il avait connu en Amérique; à Rouen, à Paris et aux Echelles. Il contredit la déposition de l'ex-gardien Lahu. L'enfant qui est mort au Temple et dont on a l'acte de décès, est, selon lui, un enfant supposé; et il ne craint pas de déclarer qu'il est le fils de Louis XVI, du moins il croit bien l'être. M. Piston, son défenseur, a montré à ce sujet un billet que signa le 2 messidor an III le conventionnel Chazal, pour faire relâcher à Thiers un enfant arrêté pour le dauphin évadé. Cet ordre est pourtant très-insignifiant sous ce rapport. On a entendu ce jour un grand nombre de témoins. M. Toulotte, homme de lettres, a parlé avec ironie de la femme Morin qui prenoit le titre de comtesse de Deux-Ponts. M. Oursel, peintre, a soutenu que ce n'est pas l'accusé qui a posé devant lui quand il a fait le portrait d'un officier avec cordon bleu. M. le comte de Malard croit à Louis XVII; mais il n'a jamais considéré comme tel l'accusé. M. Dinocour, homme de lettres, qui a reçu de celui-ci un prêt de 300 f., ne l'a connu que sous le nom de colonel Gustave.

M. Cocardon, graveur, s'est rappelé lui avoir fourni un cachet aux insignes de l'empire. M. Oudard, expert écrivain, a rendu compte de la traduction d'un agenda journalier écrit en chiffres par l'accusé, et dont plusieurs passages forment les principaux griefs de l'accusation. Richemont ne reconnoît pas l'exactitude de cette traduction, et renvoie à une main-courante qu'il dit lui avoir été soustraite. M. Oudard a, de plus, affirmé que plusieurs des lettres saisies étoient bien de lui, ainsi que la signature apposée sur les *Mémoires du duc de Normandie*. M. Davis, prote d'imprimerie, s'est assuré, d'un autre côté, que les imprimés provenoient bien de la presse et des caractères saisis. Les témoins entendus ce jour sur les faits d'escroquerie n'ont pu bien attester les faits. Parmi plusieurs personnes de Lyon se trouvoient cités à cet égard M. l'abbé Palmet, prêtre de Saint-Romain, et M. Dozé, curé, qui a été aumônier de madame de Grigny, victime des intrigues de Richemont.

Le 2, le sieur Richemont, à son arrivée à l'audience, s'est plaint des recherches qui ont eu lieu pour l'accuser d'escroquerie. Il a interpellé surtout l'avocat-général. On a entendu dans cette séance le reste des témoins. M. Pictet, médecin à Lyon, a, comme plusieurs autres témoins, attesté ne rien connoître des intrigues frauduleuses de l'accusé, ni de la prétention qu'il avoit de se faire passer pour le duc de Normandie. M. Vallon a donné de courtes explications sur la vente du domaine de madame de Grigny. M. le président a interrogé en vain l'accusé sur l'état de sa fortune; il s'est renfermé dans des réticences. M. Nicrollay, curé, a déclaré avoir vu l'accusé chez M. Vallon; il prenoit seulement le nom de Legrand, et on ne parloit pas de Louis XVII. Cet ecclésiastique s'est plaint que le juge de paix, qui a d'abord reçu son témoignage, avoit trop pressé ses réponses. M. le duc de Choiseul, appelé en témoignage, a rappelé les circonstances du départ de la reine à Varennes, lorsque Lafayette

arriva, et la remise qu'il fit au préfet de police, en 1830, de la protestation de l'accusé. M. le duc de Caraman, ambassadeur à Vienne en 1816, interrogé sur une demande d'extradition que l'accusé prétend avoir été faite de sa personne, a nié ce fait. M. Carlier, chef de la police municipale, disgracié par M. Gisquet, et actuellement propriétaire à Sens, a occupé long-temps l'audience. Il a connu en 1815 la femme Duru à Strasbourg; elle se mêloit beaucoup d'intrigues bonapartistes, et prenoit le titre de comtesse de Deux-Ponts. Elle lui parla dans ce temps-là de l'existence de Louis XVII. Il l'a revue en 1832 à la préfecture, où elle est venue demander un emploi pour son mari. M. Carlier assure qu'il n'a pas reçu de dénonciation de cette femme, quoique M. Piston ait vu une mention de cela dans le dossier confidentiel du ministère. L'accusé prétend que M. Carlier est le même que le nommé Berger, qu'on ne trouve point; mais il assure le contraire. Richemont demande qu'il trace des caractères en chiffres. L'expert M. Oudard affirme que ce ne sont pas les mêmes que ceux de l'agenda. M. Carlier a été entendu contradictoirement avec M. Morin et la femme Duru, sans qu'il résultât rien de plus. M. de Chabrol a été appelé ensuite; il avoit commandé la garde nationale à Thiers, en l'an III; il s'est rappelé la mise en liberté d'un enfant qu'on disoit être le dauphin; mais il n'attache aucune importance à ce fait. M. de Remusat, médecin, a raconté qu'en 1811, une femme qui se disoit femme du gardien Simon, prétendoit que le dauphin avoit été sauvé du Temple. Il n'a plus entendu parler depuis cette époquede cette femme qu'il avoit soignée à l'Hôtel-Dieu.

AU RÉDACTEUR.

Saint-Méen, le 30 octobre 1834.

Monsieur le rédacteur, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain Numéro la réclamation suivante déjà trop tardive. Il est faux que *deux directeurs du petit-séminaire de Saint-Méen* aient été *congédiés* pour s'être *expliqués avec peu de respect sur la dernière Encyclique*. Nul des directeurs ou professeurs de cette maison n'a été congédié, nul n'a mérité de l'être. Les accusations, dont quelques-uns d'entre eux ont été l'objet, avoient été reconnues dénuées de tout fondement, long-temps avant que vous les eussiez présentées comme des faits réels.

Je suis, avec une considération distinguée, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

M. Houet, prêtre, professeur au petit-séminaire de St-Méen.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 3 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 95 c., et fermé à 78 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 25 c., et fermé à 106 fr. 20 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1800 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

Sur la Soumission à la dernière Encyclique.

Après la première Encyclique, on ne manqua pas de remarquer qu'elle ne condamnoit pas nommément le nouveau système philosophique, et, en conséquence, on continua de le soutenir. Il se trouva même un homme plus habile que les autres, et qui, à force d'y regarder de près, crut trouver dans l'Encyclique l'approbation formelle du cher système. On auroit espéré du moins que la deuxième Encyclique auroit coupé court à ces subterfuges; nous voyons avec peine qu'on cherche à l'éluder comme la première. Au mois d'octobre dernier, deux journaux religieux de Belgique jetèrent en avant, avec une apparence d'ingénuité, le petit article qui suit :

« On se rappelle le passage de la dernière Encyclique du saint Père dans lequel se trouve condamné, à l'occasion des *Paroles d'un Croyant*, ce *système de philosophie nouvellement introduit*.... passage qu'on a appliqué généralement en France à la doctrine du sens commun, les uns d'une manière absolue, les autres avec plus ou moins de restrictions. Nous apprenons de divers côtés que les catholiques allemands regardent ces paroles comme étant dirigées contre la doctrine de feu le docteur Hermès, professeur de théologie à l'université de Bonn. Cette opinion a été également exprimée à un de nos amis par le nonce du saint Siége à Vienne. Hermès a appliqué le système de Kant à la démonstration du catholicisme. Cette introduction du rationalisme dans la foi a déjà porté les plus tristes fruits dans le clergé allemand, et elle inspire aux hommes les plus pieux et les plus éclairés des appréhensions qu'ils ont essayé à plusieurs reprises de communiquer au souverain Pontife. Nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de publier ces faits, tout en laissant à nos lecteurs le soin d'en apprécier les conséquences. »

On ne sera pas étonné que cet article se trouve dans des journaux qui comptent parmi leurs rédacteurs des partisans très-chauds, et même des rédacteurs de l'*Avenir*. N'admirez-vous pas l'adresse de cette défaite? N'est-ce pas une idée fort heureuse que d'être allé déterrer ce docteur Hermès, que ni vous ni moi ne connoissions, pour en faire l'objet de l'Encyclique pontificale? L'opinion qu'on nous donne pour celle *des catholiques allemands* n'est probablement que celle du journaliste tout seul. Quant à la confidence

faite par le nonce de Vienne, c'est une de ces anecdotes dont les gens de parti ne sont pas avares, et avec lesquelles ils prétendent éluder les condamnations les plus directes et les plus formelles. Nous en verrons bientôt d'autres exemples. Il est trop évident que ces *faits* prétendus sont autant de fables imaginées par l'esprit de parti. L'article ci-dessus ayant donné lieu à des critiques assez justes de la part de quelques journaux belges, l'auteur de l'article répondit ainsi quelques jours après :

« Nous ne prétendons pas que les paroles du saint Père n'étoient pas spécialement dirigées contre le système de M. de La Mennais. Si nous soutenions cela, nous serions démentis par les faits, qui sont de notoriété publique à Rome. Toutefois, nous pensons, avec les esprits sages et modérés, et en nous appuyant sur l'autorité de M. l'évêque de Metz, qu'il ne faut pas abuser des paroles de l'Encyclique du saint Père. Elles condamnent tout système philosophique qui tend à se substituer à la règle de certitude catholique, rien de moins, rien de plus, le rationalisme aussi bien que le sens commun appliqués systématiquement aux vérités de la foi, mais non le raisonnement et le sens commun appliqués à la recherche de la vérité. »

Cette explication tortueuse ne justifie pas le premier article, et ne montre que l'embarras du rédacteur. Il convient que, s'il prétendoit que les paroles du saint Père n'étoient pas dirigées spécialement contre le système, il seroit démenti par des faits notoires à Rome. Mais tout son premier article ne tendoit-il pas à faire croire que l'Encyclique n'étoit pas dirigée contre le système? et la fin du second article n'a-t-il pas encore pour objet de persuader que l'Encyclique condamne également le rationalisme et le sens commun? Mais l'Encyclique ne parle pas de deux systèmes, elle ne parle que d'un seul. D'ailleurs, comme le remarque le *Journal historique et littéraire* de Liége, le rationalisme n'est pas un *nouveau système de philosophie*; c'est un système déjà ancien et condamné dans les Sociniens. Ce n'est pas un système de philosophie, c'est bien plutôt le renversement de la religion. Si le saint Père avoit voulu parler du rationalisme, dit encore le même journal, il auroit certainement employé des expressions plus fortes pour caractériser un système si funeste. L'interprétation intéressée des partisans du système mennaisien est donc une misérable défaite qui ne peut tromper que ceux qui veulent l'être. Elle contredit l'évidence, elle est formellement



désavouée par le cri de l'épiscopat français, qui a entendu l'Encyclique comme étant dirigée contre le système philosophique de M. de La Mennais. Elle est désavouée par l'opinion générale, qui ne s'est point fait illusion sur la portée des paroles du saint Père.

Nous apprenons que ces petits artifices de l'esprit de parti n'ont point fait impression sur la grande majorité du clergé belge. Quoique les opinions de M. de La Mennais y eussent naguère bon nombre de partisans, l'esprit de soumission à l'autorité est si fortement enraciné chez les prêtres de ce pays, qu'ils ont renoncé, depuis l'Encyclique, aux systèmes qui les avoient éblouis. Quelques ecclésiastiques résistent encore, mais en secret. Le *Journal des Flandres*, qui a tant contribué à propager en Belgique les idées nouvelles, continue de son mieux à servir cette cause. Les anciens rédacteurs de ce journal étoient partisans outrés de M. de La M., et ont eu beaucoup de part à la révolution belge. Les éditeurs actuels, qui sont totalement différens des premiers, suivent le même système, quoique moins ouvertement. Ils ont recours à des détours et à des insinuations dans le genre de l'article ci-dessus. Ils vantent les amis des nouveautés, ils critiquent les journaux opposés à ces nouveautés, ils nous font l'honneur de nous critiquer nous-mêmes, et on nous écrit que nous n'avons pas d'ennemis plus ardens à nous déprimer. Ils attaquent les ecclésiastiques belges qui se sont déclarés contre le système. Ils en veulent surtout à MM. Ryckewaert et Delebecque, présidens des séminaires de Gand et de Bruges, et ils ont critiqué dernièrement un sermon de celui-ci. Ils lui reprochoient d'avoir insinué, en chaire, que plusieurs personnes n'étoient pas soumises à la dernière Encyclique; ce qui, ajoutoit-on, avoit fait de la peine à M. l'évêque de Bruges, et avoit fort déplu au clergé. Le *Journal historique* de Liége déclare que le fait est faux, et que M. l'évêque, le grand-vicaire M. Corselis et le chapitre ont été très-satisfaits de ce sermon.

Ces détails montrent combien le parti s'agite dans un pays voisin pour perpétuer les opinions condamnées. Il en est à peu près de même chez nous. Nous voyons que, parmi ceux qui avoient adopté ces opinions, tous ne sont pas détrompés, et qu'il en est qui cherchent encore des prétextes pour s'affermir dans leurs illusions. Les uns se bornent à des protestations vagues, les autres se renferment dans un silence respectueux.

Ils ont conservé les mêmes affections et les mêmes préventions. Ils répandent des bruits, ils citent des propos pour atténuer l'effet de la condamnation. Ainsi, nous en connoissons un qui a toujours été un des plus ardens pour la nouvelle philosophie, et qui disoit dernièrement que l'on avoit enfin la clé de l'Encyclique. Il citoit en preuve le témoignage d'un prélat romain qui assuroit que le Pape n'avoit voulu proscrire, par la nouvelle Encyclique, que le sentiment de ceux qui mettroient l'autorité de la raison générale au-dessus de l'autorité de l'Eglise. Y a-t-il quelque fondement à cette interprétation? Pas le moindre. L'Encyclique est nette, précise, formelle. C'est égal, on aime mieux y chercher ce qui n'y est pas que d'y voir ce qui s'y trouve clairement exprimé. On élude une condamnation solennelle par de vains subterfuges, et on invoque des propos fort suspects pour échapper à une décision bien authentique. Car remarquez qu'on ne nomme point le prélat auquel on prête ce propos. Quelle confiance mérite un mot en l'air qu'on aura peut-être mal entendu, et qui nous arrive d'ailleurs par une bouche assez suspecte? Combien de bruits semblables n'a-t-on pas répandus dans toute cette affaire? Nous en avons cité une fois un assez grand nombre qui ont tous été démentis Comment pourroit-on être encore dupe d'un semblable manége? Le même personnage dont nous parlions tout à l'heure disoit encore il y a peu de jours qu'il étoit fort remarquable que l'Encyclique ne condamnoit nommément aucune proposition, comme s'il ne suffisoit pas à des enfans dociles qu'elle avertit que le système de philosophie étoit tout-à-fait blâmable *planè improbandum*. Toutes ces défaites ne sont-elles pas bien misérables, et ces chicanes n'annoncent-elles pas une insigne mauvaise foi ou un bien profond aveuglement? Et notez, s'il vous plait, que celui dont il est ici question a écrit pour protester de son adhésion pleine et entière à l'Encyclique, et de son obéissance filiale. N'en est-il pas de cette adhésion et de cette obéissance comme de la *soumission chrétienne* qu'on fit sonner si haut en septembre 1832, et qui n'étoit pas sincère de la part au moins de quelques-uns?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Sa Sainteté continue à vister les environs de Castel-Gandolfo. Le 16 octobre, elle alla au collége Nazaréen, à Albano, où elle fut reçue avec de grands témoignages de joie et de respect par

les maîtres et par les élèves. Le 17, le saint Père visita le couvent des religieuses Farnésiennes, dites *ensevelies vivantes,* et admit au baisement des pieds cette édifiante communauté, ainsi que la comtesse de Ludolf, femme du ministre de Naples, et une dame polonaise. Le 18, sa Sainteté alla au désert des Camaldules, près Frascati; en passant, le saint Père entra dans la cathédrale de Frascati, où il fit sa prière et reçut la bénédiction du saint Sacrement. Sa Sainteté dîna au désert avec sa maison; elle entra ensuite à la Villa Falconieri, habitée en ce moment par la famille anglaise Englefield, à laquelle le pontife donna sa bénédiction. Les jours suivans, le saint Père visita encore différentes communautés des environs.

— Le célèbre monastère de la Praglia, occupé autrefois par les bénédictins du Mont-Cassin, et qui rendit tant de services à la religion et à la société, étoit un monument éloquent de la piété de nos ancêtres. La Providence a permis que ce bel édifice fût conservé au milieu des révolutions dernières. L'empereur a ordonné que ce monastère fût rouvert, ce qui a eu lieu le 7 octobre dernier. C'est M. Farina, évêque de Padoue, qui a présidé à la cérémonie. Elle avoit attiré un grand concours de peuple venu même de loin. C'étoit dans tous les environs une joie vive de voir rétablir ce pieux asile qui répandoit tant de bienfaits dans le pays.

Paris. M. l'abbé l'Ecuy, docteur de Sorbonne et ancien abbé général de Prémontrés, avoit légué à l'église de Carignan, où il étoit né, un beau crucifix en bronze doré, enrichi de deux parcelles de la vraie Croix. Avant de mourir, il annonça ses intentions à M. Hulot, curé de Carignan, diocèse de Reims. Sur la simple observation que ce zélé pasteur lui fit que son église manquoit de beaucoup de choses, M. l'Ecuy lui envoya trois chasubles doubles et d'autres ornemens provenant de son ancienne chapelle. Depuis son décès, son exécuteur testamentaire a envoyé à Carignan le crucifix avec les reliques de la vraie Croix. Le jour des Calendes, les prêtres du canton de Carignan étant réunis chez M. le curé du lieu, ont célébré un service pour le repos de son ame dans l'église où il avoit été baptisé et où il avoit fait sa première communion.

— M. l'évêque de Perpignan a fait offrir au conseil de santé de mettre à sa disposition l'Evêché pour y recevoir les cholériques, si la ville venoit à être atteinte de ce fléau. Le conseil de santé, touché du procédé généreux du prélat, a chargé une commission d'aller lui exprimer sa profonde reconnoissance. Le conseil n'a pas cru devoir profiter d'une offre si charitable; mais M. l'évêque ayant offert alors le séminaire, dont il venoit d'obtenir la restitution, ce local a été agréé par le conseil de santé. Le prélat a proposé de recueillir à l'Evêché les élèves qui ne pourront pas rester dans un autre local désigné par la ville. Le conseil de santé n'a pas

manqué de consigner sur ses registres la lettre et les offres du vénérable évêque : ce sera un monument de l'esprit de charité qui l'anime.

— Au milieu des ravages du choléra et d'une dyssenterie chronique qui afflige plusieurs grandes paroisses du diocèse de Nantes, et qui tient les autres en alarme, les fidèles de ce pays ont eu à déplorer une autre contagion. Des prêtres envoyés par Châtel sont venus, comme nous l'avons dit, semer leurs erreurs ou plutôt leur impiété dans ce pays. Châtel est allé dans cette ville le mois dernier, et y a débité des horreurs contre la cour de Rome, et contre l'évêque et le clergé du diocèse. La sainte Vierge n'a pas été épargnée, et le malheureux a osé en parler en chaire sur un ton à faire fuir tous ceux à qui il resteroit un peu de retenue. La mort de Saint-Estève, ancien comédien et auteur de l'Eucologe de la secte, a été fort remarquable; il a été emporté par le choléra la veille du dimanche où il devoit prêcher pour la première fois. La présence et les prédications de ces apôtres d'impiété sont un sujet de deuil pour le clergé et pour le culte catholique. On dit qu'ils font des prosélytes, et il est certain qu'ils échauffent et égarent les esprits dans le peuple.

— L'*Emancipateur*, de Cambrai, revient encore, dans son numéro du 25 octobre, sur l'affaire des carmélites du diocèse. Il soutient que les carmélites ne pouvoient ni ne devoient reconnoître M. l'évêque pour supérieur exclusivement à tout autre, et il regarde comme démontré que les carmélites de la Flandre n'ont jamais été réputées comprises dans les brefs obtenus par le cardinal de Bérulle, et que jusqu'au moment de la révolution elles sont restées sous l'autorité des pères carmes. Il cite à ce sujet un extrait de la réponse du général des carmes à ses religieux d'Ypres. Ce général leur disoit entr'autres : « Les religieuses carmélites qui, après avoir été à une époque malheureuse violemment expulsées de leurs couvens, se sont depuis reformées en communauté, doivent être gouvernées par la même autorité à laquelle elles étoient immédiatement soumises avant leur dispersion. Les carmélites du diocèse de Cambrai établirent un monastère à Douai sous l'invocation de Marie et de Joseph, et sous la direction des religieux de leur ordre, le 16 novembre 1625; et un autre à Lille, le 14 octobre 1626, sous le nom de sainte Thérèse et sous la même obéissance, comme cela est mentionné dans la bulle de fondation. Leur dispersion n'a point détruit leur existence de droit; ces religieuses ont au contraire toujours conservé le droit de se réunir de nouveau en communauté, droit dont elles ne peuvent être dépouillées que par un décret du saint Siége, de qui elles ont reçu la vie morale qu'aucune puissance civile ne peut détruire. » Nous remarquerons seulement ici la petite erreur que commet le général des carmes. En 1625, Douai et Lille n'étoient point du diocèse de Cambrai; Douai étoit

du diocèse d'Arras et Lille étoit de Tournai. Cet état de choses a subsisté jusqu'au concordat de 1801.

— Quoique nous ayons peu de renseignemens sur M. l'abbé Bossard, chanoine et grand-vicaire de Grenoble, mort depuis quelque temps, nous ne pouvons cependant nous dispenser de dire quelques mots d'un si estimable ecclésiastique. M. Clément Bossard étoit du diocèse de Rennes, et étoit le contemporain et l'ami du vertueux abbé Carron. Il paroît avoir été élevé au séminaire Saint-Louis, à Paris, et il y étoit directeur au commencement de la révolution. C'est lui qui publia une *Histoire du serment à Paris,* avec une liste des prêtres qui l'avoient prêté et une autre de ceux qui l'avoient refusé, 1791, in-8° de 211 pages. Cet ouvrage est fait avec soin, et les deux listes sont assez curieuses. La révolution chassa M. Bossard du séminaire Saint-Louis, et l'on croit qu'il passa en Angleterre. A son retour, il s'attacha au diocèse de Grenoble, et y fut long-temps supérieur du grand-séminaire. M. l'évêque le fit ensuite chanoine et grand-vicaire. M. Bossard rendit de grands services au diocèse. Ce fut lui qui installa les chartreux à la Grande-Chartreuse, en 1816. Il fit réimprimer, en 1822, des *Lettres de Scheffmacher,* in-12, dont nous avons parlé Numéro 812, tome XXXII. En 1823, il fit le voyage de Paris dans l'intérêt du diocèse. On sollicitoit la restitution de l'ancien séminaire devenu caserne, mais on ne put l'obtenir. Il y a quelques années M. l'abbé Bossard quitta la direction du grand-séminaire, il resta membre du conseil et grand-vicaire. Nous n'avons point de détails sur sa mort. M. l'évêque de Grenoble a nommé à son canonicat M. l'abbé Rousselot, depuis long-temps professeur de théologie au séminaire, fondateur et directeur de la *Bibliothèque chrétienne,* établissement dont nous avons parlé plusieurs fois. Nul ne méritoit mieux de succéder à M. Bossard.

— Un jeune Marseillais, M. Alphonse Dory, avocat, vient de publier sa propre histoire, sous le titre de *Retour au Christianisme.* Au sortir de l'École de droit, à peine âgé de vingt ans, M. Dory partit pour la capitale au commencement de 1830. Il voulut connoître les facultés, les académies et le barreau, et suivit tous les cours publics, cherchant la science et la vérité et ne trouvant nulle part rien d'arrêté. L'*Essai sur l'Indifférence* lui étoit tombé entre les mains et avoit commencé à le réconcilier avec la religion; mais un jeune saint-simonien qu'il rencontra l'entraîna chez les saint-simoniens; et là, M. Dory, à force d'entendre des enthousiastes, finit par le devenir un peu lui-même. Etant revenu à Marseille peu après la révolution de juillet, il fut piqué d'un discours prononcé à l'Athénée, et où la religion nouvelle étoit persiflée. Bravant la censure publique et les reproches de ses parens, il se déclara saint-simonien. On se rappelle à Marseille sa prédication saint-simonienne, le 13 décembre 1830. La curiosité avoit amené

quelques personnes dans la salle louée par le jeune apôtre. Son air de candeur excitoit de l'intérêt, mais on plaignoit l'illusion d'un jeune homme, cher à sa famille, fils unique, favorisé de la fortune, et qui se laissoit éblouir par de pompeuses rêveries. Les querelles d'Enfantin avec Bazard et Rodrigues commencèrent à ébranler cette conviction si ferme en apparence. M. Dory découvrit peu à peu qu'il n'y avoit rien de solide au fond de tout cela. Il cessa ses prédications publiques, et se contentoit d'argumenter encore en particulier. Le dégoût suivit de près la perte des illusions. Désenchanté de sa chimère, le malheureux jeune homme étoit près de tomber dans le désespoir, quand la religion vint le consoler dans sa solitude. Il compara cette doctrine si pure, cette morale si belle, les vertus qu'elle inspire, avec le vague, l'inconstance, la froideur des idées saint-simoniennes. L'époque du choléra lui montra ce que pouvoit l'esprit de religion; et pour rendre le contraste plus frappant, dans ce temps-là même, un saint-simonien, le sieur Hoart, ne lui indiquoit d'autre remède contre le fléau que de la joie, des plaisirs et des fêtes. On verra dans l'ouvrage comment la religion reprit ses droits dans cette ame qui l'avoit si long-temps négligée. Nous espérons recevoir ce livre qui paroît plein d'intérêt, et qui est imprimé à Marseille chez M. Olive.

— Il a dû y avoir mardi dernier à Malines une messe du Saint-Esprit célébrée pontificalement par M. l'archevêque, pour l'ouverture de l'université catholique. Le recteur, M. l'abbé Deram, a dû prononcer un discours.

— Un arrêté de Léopold du 24 octobre autorise la députation des états de la Flandre occidentale à acquérir de la ville de Bruges l'ancien séminaire, pour en faire la résidence de M. l'évêque de cette ville.

— Le général Goedecke, qui commande à Luxembourg, a adressé une forte réprimande à MM. Vandernoot, vicaire apostolique de Luxembourg, et Ambrosy, curé de Saint-Michel, qui sont soupçonnés d'avoir quelques relations avec l'évêque belge de Namur. Il va jusqu'à les menacer de leur supprimer leur traitement et de les regarder comme traîtres, s'ils se permettent encore de semblables relations, quels qu'en soient le but ou l'objet. Le même général a expressément défendu au vicaire apostolique de donner aux jeunes gens de Luxembourg qui se destinent à l'état ecclésiastique, des dimissoires, des *exeat* et des certificats quelconques pour le diocèse de Namur. Il veut qu'on les envoie de préférence dans un séminaire de la confédération germanique, pour y faire leurs études théologiques et y être ordonnés par *un évêque légal*. *Un évêque légal* est assurément très-plaisant; on pourroit demander au général si les défenses qu'il vient de faire sont bien *légales*, et si elles ne sont pas plutôt arbitraires, vexatoires et des-

potiques. Cela ne porte pas bonheur aux généraux de se mêler des affaires de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un journal de l'opposition révolutionnaire s'aperçoit aujourd'hui, pour la première fois, d'une chose que nous aurions pu lui dire depuis long-temps, s'il nous eût fait l'honneur de s'adresser à nous : *c'est qu'on met un amour-propre mal entendu à ne pas vouloir renier ce qu'on a imprudemment exalté.* Rien n'est plus vrai ; on s'entête, on se passionne fort sottement pour les choses qu'on a faites, même alors qu'on est forcé de reconnoître qu'elles n'en valoient pas la peine. Voilà pourquoi ces mauvaises choses tiennent généralement beaucoup plus long-temps qu'elles ne le méritent, et qu'on ne peut en sortir une fois que l'amour-propre s'y trouve engagé. Mais pour avoir le droit de se récrier là contre et de publier sur ce point des leçons de philosophie, il faudroit commencer par s'exécuter soi-même de bonne grâce, et par avoir le courage de *renier ce qu'on a imprudemment exalté*. Or, c'est ce que le journal en question ne fait point. Il sait très-bien dire à ceux qui nous ont mis dans le *gachis* qu'ils se sont étrangement fourvoyés, et qu'ils ont eu grand tort de se passionner pour quelque chose d'aussi misérable. Mais demandez lui s'il renonce pour cela aux gloires de juillet, et s'il convient que ce qui en est sorti ne vaut pas ce qu'il coûte, il vous répondra qu'il y tient autant que jamais, et que tout le mal vient de ce qu'on a gâté l'œuvre du peuple souverain, en l'empêchant d'être aussi révolutionnaire qu'elle devroit l'être, Ainsi, parmi les auteurs de la révolution de juillet, personne *ne renie ce qu'il a exalté.*

— Les journaux, qui n'ont point encore renoncé à l'amnistie, font un calcul dont la vérification pourra être longue : ils disent que le maréchal Gérard étant sorti du ministère pour avoir succombé dans son entreprise, y rentrera naturellement quand on sera plus disposé à lui faire gagner sa cause. C'est là le signe qu'ils attendent pour reprendre espérance et augurer que la victoire sera prochaine. Il nous semble aussi que cela seroit d'un bon présage, et nous ne serions pas des derniers à nous en réjouir. Mais en voici une autre qui ne nous paroît pas propre à flatter les illusions qu'on peut se faire là-dessus, c'est qu'il n'est question de rien moins que d'envoyer chercher le successeur du maréchal Gérard jusqu'en Russie et de commencer par l'attendre deux mois. Il est facile de juger par cette préface de l'amnistie, combien le reste sera long.

— Un journal s'étoit beaucoup moqué d'une religieuse de Metz, mademoiselle Multhelot, qui réclamoit la succession de sa parente, mademoiselle Cuiseaux, ancienne actrice du théâtre des Variétés. On avoit plaisanté sur la cupidité de cette religieuse qui s'obstinoit à avoir de l'argent si mal acquis, comme s'il n'étoit pas naturel d'hériter de ses parens, et comme s'il n'étoit pas louable de consacrer à des œuvres de piété et de charité le bien le plus mal acquis. Le tribunal de commerce à Paris a mieux vu la chose, et, le 29 octobre, il a donné gain de cause à mademoiselle Multhelot contre M. Didier, agent de change. Il a été constaté qu'un détournement de 15,335 fr. avoit été fait au préjudice de la défunte par M. Barthout, actuellement en fuite et alors commis de l'officier du parquet. Le tribunal a décidé que M. Didier devoit répondre de l'infidélité de son agent ; M. Didier a appelé.

— M. le vicomte Tassin de Nonneville, appartenant à une des familles les plus honorables d'Orléans, qui avoit occupé des places importantes sous la restauration, et qui en dernier lieu avoit été sur les rangs pour la députation à Orléans, a été enlevé de la manière la plus inopinée à sa famille et à ses amis dans la nuit du 29 au 30 octobre. Il s'étoit senti indisposé la veille et avoit remis à consulter le lendemain. Le jeudi matin, on le trouva mort dans son lit. Une apoplexie foudroyante l'avoit frappé à l'âge de 59 ans. M. de Nonneville fut auditeur au conseil d'Etat sous Buonaparte. Il concourut en 1809 pour l'éloge de La Bruyère; son discours a été imprimé; nous en rendîmes compte alors dans les *Mélanges de philosophie*, tome VIII. Sous la restauration, il fut tour à tour préfet de la Loire, d'Indre-et-Loire et de Vaucluse. Il occupoit ce dernier poste en 1830, et rentra dans la vie privée. On croit qu'il contribuoit à la rédaction de *l'Orléanais*. Lors des dernières élections, une lettre de lui fut publiée dans les journaux. M. de Nonneville se montra toujours dévoué à la cause de la légitimité. Il laisse dans le deuil une famille estimable pour laquelle sa mort a été comme un coup de foudre. Il habitoit la terre du Colombier, près Orléans, et c'est là qu'il a été frappé.

— Les efforts tentés par les ministres pour compléter le cabinet sont demeurés sans succès. Cinq d'entr'eux se sont décidé, mardi 4, à donner leur démission : ce sont MM. Guizot, Thiers, Humann, Duchâtel et de Rigny. MM. Persil et Jacob sont seuls restés. Louis-Philippe a chargé le 5 M. le comte Molé, pair de France et ancien ministre, de composer le cabinet.

— Le 3 novembre, la cour des comptes et la cour royale de Paris ont fait leur rentrée. A la première, M. Barthe, premier président, a prononcé un discours sur les services que rend la cour des comptes. M. le procureur-général de Schonen a présenté ensuite un tableau des diverses opérations de la cour. Le discours de rentrée à la cour royale a été prononcé par M. le procureur-général Martin (du Nord). Il a pris pour texte la liberté considérée comme principe et fin des gouvernemens constitutionnels, et dans son union avec la justice. Il a soutenu que le peuple français ne pouvoit avoir d'institutions plus libérales que celles dont il jouit actuellement. Il s'est élevé contre les abus de la liberté, et surtout de celle de la presse. M. Martin n'a pas craint d'exprimer le regret qu'on n'ait pas imité le peuple d'Angleterre, qui suspendit la liberté de la presse pendant les six ans qui ont suivi sa régénération politique. Ce magistrat a cependant contribué au vote de la charte de 1830, qui a aboli la censure. MM. Hennequin, Berryer, Gairal et Mauguin, membres du conseil de discipline de l'ordre, n'étoient pas à cette séance.

— La cour de cassation a fait sa rentrée le 4 novembre sous la présidence de M. Portalis. M. le procureur-général Dupin a prononcé le discours. Il a présenté une statistique des travaux de la cour pendant le dernier exercice, et a demandé qu'à l'avenir on publiât, dans le compte général de l'administration de la justice, l'état des grâces accordées : ceci l'a amené à parler de l'amnistie. M. Dupin a dit que l'on ne devoit accorder par ordonnance que des grâces motivées et individuelles ; mais que les amnisties générales avant jugement, qui arrêtent le cours de la justice et paralysent l'action de la loi, ne peuvent être que l'œuvre de la loi. C'est là faire une critique de l'amnistie politique que publia Louis-Philippe

à son arrivée au pouvoir et qui devenoit un précédent pour la circonstance actuelle. On a remarqué que M. Dupin critiquoit, en présence de M. Portalis, la loi que cet ancien ministre avoit fait rendre pour régler la juridiction dans le cas où plusieurs cours royales se trouveroient en contradiction avec la cour de cassation. Lord Lansdown et l'ambassadeur turc assistoient à la cérémonie.

— Le tribunal de première instance a fait sa rentrée le même jour sous la présidence de M. Debelleyme. C'est M. le substitut Ernest Descloseaux qui a porté la parole ; il a pris pour sujet, l'amour de la loi.

— La commission de la cour des pairs s'est encore réunie le 3 novembre à midi, au Petit-Luxembourg. Aucun préparatif ne se fait nulle part pour les débats du grand procès.

— L'*Echo de la Nièvre* assure que pendant son séjour à Nevers, M. Dupin aîné a dit à qui vouloit l'entendre, à propos de l'amnistie, que, si elle étoit jugée convenable ou utile par le cabinet, elle ne pourroit être accordée que par une loi, afin d'en faire un acte solennel et national.

— Un arrêté du préfet de la Seine, du 4 novembre, convoque pour le 27 de ce mois les électeurs censitaires et départementaux à l'effet d'élire, d'après la nouvelle loi, trois membres du conseil général et municipal dans chacun des douze arrondissemens, et quatre membres du même conseil dans l'un et l'autre des arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux.

— Le nombre des élèves qui viennent de subir leur examen de sortie à l'Ecole-Polytechnique est de 155. Sur ce nombre, le jury d'examen en a reconnu 150 susceptibles d'être admis dans les services publics. Deux d'entre eux n'ont point demandé à être placés ; et un troisième, n'ayant pu par son rang dans la liste générale obtenir le service de son choix, s'est retiré du concours ; de sorte qu'il restoit 147 élèves à placer. Comme il n'y avoit que 136 places à donner, le maréchal Gérard ne voulant pas qu'aucun élève fût privé du fruit de ses travaux, a décidé qu'il en seroit admis onze de plus à l'Ecole d'application de Metz, savoir six pour l'artillerie et cinq pour le génie.

— M. Bichat, gérant actuel de la *Tribune*, étoit cité le 4 devant la cour d'assises pour offenses envers Louis-Philippe. Il a fait défaut, et a été condamné à un an de prison et 10,000 fr. d'amende.

— La *Tribune* a été saisie le 3 novembre pour la 104e fois. Le commissaire a déclaré qu'il ignoroit le motif de la mesure.

— Le Pont-Neuf est éclairé par le gaz depuis le 29 octobre, le passage de ce pont étoit jusqu'alors fort obscur.

— C'est le 28 septembre dernier, et après avoir reçu tous les secours de la religion que M. d'Albon a été enlevé à sa famille et à ses amis. Sa santé étoit altérée depuis qu'il avoit perdu en 1832 une femme digne de lui. Il étoit retiré depuis quatre ans dans sa terre d'Avanges, où il s'étoit concilié le respect de tous les habitans du pays par ses vertus domestiques et par ses habitudes de bienveillance.

— M. Amand de Montfranc, condamné à mort par contumace à Laval, est depuis quelques jours à Orléans, pour y faire purger sa con-

tumace. Il s'étoit d'abord constitué prisonnier à Laval, où son procès avoit eu lieu; mais les affaires de la Mayenne avoient été renvoyées par la cour de cassation devant la cour d'assises du Loiret.

— Deux catholiques, le comte Kinnaird et lord Killeen, viennent d'être nommés membres du conseil privé pour l'Irlande. Il y avoit plus d'un siècle que pareilles fonctions n'avoient été conférées à des catholiques.

— Les Anglais sont aussi grands amateurs de livres anciens que de tableaux de maîtres. Ces jours derniers, dans une vente publique de Londres, on a, dit-on, payé 55,000 fr. un exemplaire du *Décaméron* de Bocace, un vol. in-folio, édition de Venise, 1471.

— Il résulte des registres du Lloyd anglais que par suite des tempêtes de l'avant-dernière semaine. Cinquante-six navires ont échoué sur les côtes de Hollande et d'Angleterre. La plupart de ces sinistres ont eu lieu entre les 16 et 18 octobre.

— La régente d'Espagne a sanctionné la loi qui prononce l'exclusion de don Carlos et de sa famille. Le décret de sanction a été lu le 28 octobre par M. Martinez à la chambre des procuradorès.

—Suivant un bulletin répandu à Bayonne, le brigadier constitutionnel Odoyle auroit essuyé, les 27 et 28 octobre, un double échec près de Penacerrada. La perte des troupes de la régente seroit de six cents hommes, deux pièces de canon et un drapeau. Mina est arrivé le 30 à Pampelune; on ne dit pas si sa santé lui permet de prendre de suite le commandement général.

— Tandis que la question de l'amnistie occupe si fort les esprits en France, et donne lieu à tant d'hésitation, le roi de Suède vient d'en publier une. Par ordonnance du 20 octobre, vingt-quatrième anniversaire de son débarquement en Suède, et à l'occasion de la cessation du choléra, Charles-Jean a accordé amnistie pleine et entière à tous ceux qui, depuis le commencement de son règne, ont été condamnés pour délits politiques ou pour crime de lèse-majesté ou de haute-trahison. En conséquence, les bannis sont rappelés en Scandinavie pour jouir de la plénitude de leurs droits, et tous les détenus politiques ont été mis en liberté. Le capitaine Landeberger, qui avoit été condamné à mort pour injures envers le roi par voie de la presse, est sorti de prison.

— L'empereur de Russie vient aussi d'accorder une amnistie par un décret du 26 septembre. Il a commué la peine de mort encouru par l'ex-sénateur polonais prince Czartoryski, le colonel Skrzyneski, et une foule d'autres; diminué les détentions prononcées pour délits politiques, et ordonné qu'il ne soit plus fait de poursuites contre les individus compromis dans la révolte de Pologne.

— M. le comte de Bourmont a quitté Genève pour aller s'établir à Rome avec sa famille.

— On a saisi à Florence mille exemplaires des *Paroles d'un Croyant*, qui avoient été imprimés en cachette. L'éditeur de cet ouvrage a été arrêté. Plusieurs libraires de Florence et de Livourne sont poursuivis pour vente d'une traduction italienne du ce livre condamné.

— Le général Horace Sébastiani est arrivé le 20 septembre à Rome, se rendant à Naples.

— L'adresse des deux chambres de Hollande, en réponse au discours de Guillaume exprime vivement le regret d'apprendre que les difficultés avec la Belgique sont loin de se terminer. Elle se termine par une demande de communication officielle sur ces entraves.

— L'épreuve du nouveau pont de Fribourg a été faite avec succès le 15 octobre. On songe, dit-on, à faire un travail semblable, mais plus hardi, dans la Savoie septentrionale; il s'agiroit de lier, par un pont suspendu d'un seul jet, deux sommités distantes de plusieurs centaines de pieds sur la route d'Annecy à Genève. Ce pont seroit élevé de 250 pieds au-dessus d'un torrent, et remplaceroit celui de la Caille, détruit en 1810 par les Autrichiens.

— Le roi de Wurtemberg vient, à l'exemple du grand-duc de Bade, de publier un rescrit qui défend aux compagnons de métier d'aller chercher de l'ouvrage dans le canton de Berne.

Affaire du prétendu Louis XVII.

Le 3, après quelques observations du soi-disant baron de Richemont contre les assertions de M. Carlier, le président a fait appeler la portière de la maison où demeure cet ancien chef de police; elle a déclaré qu'elle recevoit pour lui des lettres timbrées du ministère de l'intérieur. M. l'avocat-général Aylies a pris la parole. Il a montré combien les prétentions de l'accusé et même les dévoûmens qu'il a inspirés étoient dignes de pitié. Il a discuté en peu de mots les prétendues preuves que l'on croit avoir de l'évasion du dauphin. M. Aylies a soutenu que les différens griefs de l'accusation se trouvoient suffisamment établis, et notamment les publications séditieuses et le chef de la presse clandestine. Quant aux co-accusés, M. le procureur-général a dit que les sieurs Boucher-Lemaistre et Asselin, lui paroissoient coupables de distribution; mais que l'accusation pouvoit être abandonnée à l'égard de Colliard. Ce réquisitoire a duré quatre heures; il a été un instant interrompu par une indisposition de M. Bryon, président. L'accusé a demandé ensuite à être entendu. Il s'est plaint de la police, des investigations des magistrats chargés de l'instruction, et de sa détention préventive qui dure depuis quatorze mois. Il a soutenu son innocence surtout quant à l'accusation de complot, et il a exprimé la plus grande confiance dans la décision des jurés. M. Piston, avocat de Bordeaux, chargé de la défense du sieur Richemont, lui a succédé. L'avocat a prétendu que l'accusé n'étoit point coupable pour avoir recherché de tous côtés les preuves de l'origine qu'il croit avoir. M. Piston a voulu prouver encore que le duc de Normandie n'est point mort au Temple. Il a cherché à établir que le complot attribué à son client avoit été ourdi entre Berger qu'il croit le même que M. Carlier, et la femme Duru, pour l'attirer dans un piége.

Le 4, M. Piston a terminé sa plaidoirie. On a entendu ensuite MM. Syrot et Briquet, défenseurs des autres accusés. M. l'avocat-général Aylies a fait sa réplique. M. Briquet a repris la parole au nom de ses confrères. Le sieur Richemont a demandé à ajouter quelques mots : c'étoit pour répéter qu'il a toujours cru être le fils de Louis XVI, que rien n'a pu le convaincre du contraire, et que le ministère public lui-même n'a-

voit pu prouver ni voulu dire qui il étoit réellement. Le résumé de M. Bryon a duré deux heures, et la délibération du jury trois heures. Les jurés ont déclaré le sieur Hébert, se disant baron de Richemont, coupable sur tous les points, à l'exception des griefs de complot contre la vie du Roi et d'escroquerie. La cour l'a condamné à douze ans de détention ; les trois autres prévenus ont été acquittés.

Le *Courrier de la Meuse* combat aussi les illusions de quelques personnes sur le perfectionnement et le progrès en religion ; il disoit dernièrement :

« Les catholiques, depuis cinquante ans, ne voyoient, *presque universellement*, que décadence des mœurs et accroissement de maux, que débordement de mauvaises doctrines et ruine des vrais principes. Depuis quand cette opinion générale des catholiques a-t-elle commencé à se modifier, à faire place chez quelques-uns, à une opinion toute différente ? A quelle cause ce changement est-il dû ? Sur quels faits ou sur quel raisonnement est-il fondé ?

En examinant la première de ces questions, il nous semble que, pour y répondre, il ne faut pas remonter fort haut. Avant 1830, nous croyons qu'on trouvera peu d'indices de ce changement. C'étoient les libéraux seuls qui parloient de régénération alors. Les catholiques voyoient plutôt l'avenir avec inquiétude, et sans s'exagérer les maux et les difficultés de leur position, ils ne s'extasioient pas du moins sur les progrès des bonnes doctrines. L'état actuel de la société leur paroissoit un état de perturbation et d'anarchie morale; ils se plaignoient journellement de la corruption des mœurs, du cynisme du langage, du débordement des principes destructifs de l'ordre. Ils méditoient, non pas sur le progrès du bien et sur le perfectionnement social, mais sur le progrès du mal et de l'impiété. En un mot, loin de partager les espérances de leurs adversaires, ils ne voyoient guère autour d'eux que maux à déplorer ou à craindre.

Tout à coup a retenti parmi eux aussi le grand mot de régénération ; et ce fut vers la fin de 1830. Quelle en a été la cause ? Nous ne croyons pas qu'il faille précisément la chercher dans les événemens politiques qui venoient d'avoir lieu. Comment ces événemens auroient-ils pu leur en donner l'idée ? Ils pouvoient tout au plus être regardés comme une grande leçon que Dieu vouloit donner au monde, mais non pas comme le signe d'un progrès quelconque, si ce n'est des idées de liberté et d'indépendance ; et le progrès de ces idées peut être un mal comme un bien, d'après les circonstances. Nous avons beau chercher, nous ne voyons d'autre cause du changement qui s'opéra alors dans l'opinion de plusieurs catholiques, que les écrits publiés à cette époque par un célèbre écrivain et par ses disciples. C'est M. de La Mennais qui vit le premier cette régénération, ce perfectionnement social ; ce fut lui qui conçut même l'idée de restaurer le catholicisme, de donner une nouvelle vie au christianisme. D'après lui (on s'en souvient) la doctrine de l'Evangile alloit entrer dans une nouvelle ère, et atteindre un degré de perfection qu'elle n'avoit pas connu jusqu'alors. C'étoient la croix et l'émancipation politique qui devoient opérer ces prodiges. Le dernier

développement de cette pensée s'est trouvé dans les *Paroles d'un Croyant;* et on a vu que la prétendue régénération n'étoit autre chose que la destruction de toute espèce d'autorité, l'anéantissement de l'ordre et de la société.

Il est vrai que cette exagération est maintenant jugée; les catholiques y ont renoncé entièrement; mais un reste de cette exagération s'est attaché à quelque autre chose. On ne voit plus le monde marcher à une régénération universelle; mais on le voit du moins revenir à Dieu. C'est maintenant l'époque de la *réaction religieuse;* l'impiété est aux abois; le nombre des incrédules diminue tous les jours; petits et grands, riches et pauvres, savans et ignorans, tout le monde sent le besoin des consolations religieuses; et si tout le monde n'est pas encore catholique, tout le monde cependant est en voie de le devenir bientôt.

Voilà comme les personnes, dont nous parlons, se sont guéries de leur première illusion, et cela est assez naturel. On n'abandonne pas tout à coup un espoir dont on s'est long-temps bercé. L'imagination, une fois frappée, se promène de chimère en chimère jusqu'à ce que l'expérience la détrompe entièrement, ce qui n'arrive pas toujours. Qu'il y ait quelque chose de vrai et de fondé dans cette croyance à la réaction religieuse, au moins pour certains pays, nous ne le contesterons pas. Il est possible, probable même, que la religion gagne d'un côté. Mais ne généralisons pas trop ce progrès; pendant qu'elle fait des conquêtes en un endroit, elle éprouve des pertes dans un autre. Tâchons de demeurer toujours dans une crainte prudente, au lieu de nous livrer trop à une douce confiance, à une confiance nécessairement stérile si elle n'est pas funeste. »

Le Retour des compagnons de don Pedro.

La révolution de juillet avoit allumé toutes les imaginations et mis en mouvement tous les héros; ceux qui ne trouvèrent point assez d'aventures pour eux dans notre pays en allèrent chercher ailleurs. Les places une fois prises et partagées, les premiers occupans ne furent pas fâchés de voir leurs frères des barricades s'éloigner avec leur bâton blanc, et se faire pélerins de la liberté. A défaut d'argent, ils leur donnèrent des conseils, et se prêtèrent volontiers à leur montrer le chemin de la fortune, pourvu qu'ils ne restassent pas à les troubler, et qu'ils prissent une volée à les emporter loin.

Les coureurs d'aventures ne manquèrent donc pas à don Pedro; il en trouva tant qu'il voulut pour en faire ses chevaliers. Quoiqu'il s'annonçât pour vouloir les employer à conquérir une charte et à délivrer les Portugais du droit divin sous lequel ils gémissoient, ce ne fut pas là toutefois le principal motif qui décida ces aventuriers à épouser si chaudement sa cause. La vérité est qu'ils crurent marcher à la conquête de la Toison-d'Or, et faire payer chèrement au Portugal leurs services de libérateurs. Aussi commencèrent-ils par stipuler de bonnes récompenses et une paie énorme, sans compter le casuel révolutionnaire. Solde du fantassin, 425 fr.; solde du cavalier, 550 fr.; appointemens du capitaine, 5,000 fr.; appointemens du colonel, 8,000 fr. Ecrivez, voilà nos conditions; et, de plus, bien nourris, bien logés, bien vêtus et bien

chaussés. Si vous ne voulez pas de nous à ce prix, dites-le ; c'est à prendre ou à laisser.

Voilà donc qui est bien convenu entre don Pedro et ses mercenaires, moyennant quoi tout le monde est content. Mais le marché ne tient pas long-temps, ou du moins s'exécute fort mal ; les habits s'usent et ne sont pas remplacés ; la solde n'arrive point et s'accumule. Les pauvres conquérans de la charte portugaise murmurent et se plaignent ; on les fusille. Ceux qui survivent à la guerre et aux châtimens sont congédiés sans argent et sans habits ; on les entasse par 400 dans des embarcations où ils n'ont pour couchettes que les planches du pont et de l'entrepont. Finalement, voici de quelle manière ils décrivent eux-mêmes leur situation : « Nous sommes licenciés sans emporter un sou de ce qui nous est dû, sans que personne ait daigné nous adresser le moindre remercîment ni la moindre marque d'intérêt, sans qu'on ait seulement pris la peine de nous souhaiter un bon voyage. Il n'est pas jusqu'à notre ambassadeur de France qui, en passant auprès de notre bâtiment dans une jolie barque, n'ait détourné la tête et fait semblant de ne nous pas connoître. »

Tel est l'état dans lequel on nous renvoie nos anciens volontaires de la Charte, les compagnons de gloire et de travaux de don Pedro. En vérité, on ne sera pas maître, en les revoyant, de ne point se rappeler la chanson :

Un pied chaussé et l'autre nu,
Pauvre soldat, d'où reviens-tu ?

Ah! ne le demandez pas d'où ils reviennent ; il est facile de le deviner : ils reviennent d'une mystification révolutionnaire de l'espèce de celles qui sont si communes de nos jours ; ils reviennent d'une de ces entreprises que Dieu maudit, parce qu'elles sont fondées sur le mauvais droit, sur l'injustice, la violence et la persécution des gens de bien ; ils reviennent nus et sans argent d'une guerre de spoliation ; et cela doit être, pour que la leçon soit bonne, pour que la tentation de bouleverser les Etats et de porter la désolation des révolutions parmi les peuples devienne moins dangereuse. Il n'y a pas de mal non plus à ce qu'on ait fait banqueroute aux aventuriers de don Pedro ; cela leur apprendra peut-être à eux et aux autres à sentir qu'il n'y a rien de bon à gagner au métier de valet des ambitieux et des oppresseurs. Le monde est trop heureux que les choses tournent de cette manière contre les hommes de violence, d'injustice et de perturbation ; sans cela il deviendroit barbare et inhabitable : les aventuriers et les forbans travailleroient continullement à en faire leur proie. » B.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 5 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 50 c., et fermé à 78 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 05 c., et fermé à 105 fr. 85 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1790 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

Morale des Philosophes anciens déduite des Dogmes de la Religion naturelle, pour servir d'introduction à l'Etude du Christianisme; par A. Quibel. In-12.

Cet ouvrage est un recueil de maximes puisées chez les philosophes de l'antiquité païenne. Ces maximes, coordonnées entr'elles, et distribuées en une quarantaine de chapitres, forment un système complet de morale. On y traite de Dieu, de l'homme, de l'ame, des passions, des vertus, etc. C'est comme le code de la loi naturelle. Chaque philosophe y a contribué pour sa part. Les Persans, les Indiens, les Chinois, les Grecs, les Romains paroissent ici tour à tour. Il n'est aucun des philosophes de ces nations qui, au milieu de leurs erreurs et de leurs folies, n'ait fait briller de temps en temps quelques éclairs de vérité.

Cette collection de passages considérés isolément ne donneroit pas une idée très-exacte de la philosophie des anciens; en ne la jugeant que par ces extraits, on la regarderoit comme n'ayant offert que la morale la plus pure. Malheureusement, la réalité n'a pas répondu à ce riant tableau. On ne sait que trop que ces philosophes, qui ont parlé si bien de la vertu, étoient dominés par l'orgueil ou par des passions plus honteuses encore. On sait que le résultat de leurs belles maximes étoit à peu près nul pour le peuple et même pour les classes élevées. Il paroitroit donc que M. Quibel n'a montré que le beau côté de la philosophie païenne, et on pourroit craindre que des esprits superficiels ou superbes ne fussent portés, par la lecture de son livre, à nier la nécessité de la révélation. L'auteur a senti le besoin de prévenir une si fausse conclusion, et il a placé en tête de son recueil un discours préliminaire où il avoue en commençant que la philosophie n'a dès le principe produit aucun bien solide, et que plus tard elle a causé plus de mal que de bien. Ce discours préliminaire est consacré à établir ces trois propositions : la véritable philosophie n'est que le développement de la religion naturelle; la religion naturelle a toujours été insuffisante sans la révélation, donc on n'a pu connoître la véritable philosophie qu'avec le secours de la révélation.

Dans l'examen de ces trois propositions, l'auteur explique

l'origine de l'idolâtrie. Il montre en quoi les anciens philosophes ont été coupables, les uns dissimulant la vérité, les autres y mêlant des erreurs plus ou moins palpables. Il étoit impossible que les plus sages et les plus éclairés d'entr'eux crussent à la réalité de cette mythologie païenne, si absurde et si révoltante parfois dans l'histoire de ses dieux. D'un autre côté, les preuves de l'insuffisance de la religion naturelle se trouvent dans les mœurs générales du paganisme, dans le petit nombre des sages comparé avec la multitude, dans le manque d'autorité des philosophes, dans la division qui régnoit entre eux, dans les vices dont ils donnoient l'exemple, etc. De là l'auteur déduit la nécessité de la révélation. Sur la fin de son discours, il compare la nouvelle philosophie avec l'ancienne; nous citerons un fragment de ce morceau, pour faire juger à la fois les principes et le style de M. Quibel :

« Les philosophes anciens reportoient tout à la piété et à la morale; s'ils se sont souvent trompés, du moins leurs erreurs étoient involontaires, ils étoient de bonne foi. Mais ceux de nos jours abusent indignement, avec connoissance de cause, de toutes les sciences pour tout rapporter à l'impiété et à l'immoralité. La science qu'ils profanent le plus est, sans contredit, la logique, qui doit toujours être la partie la plus importante d'une véritable philosophie. De toute la philosophie des anciens, ils n'ont retenu et préconisé que les égaremens; que l'on ouvre au hasard Aristote ou Pythagore, Epicure ou Platon, on ne trouvera pas une erreur qui n'ait été reproduite, commentée, approuvée comme une vérité incontestable par nos prétendus philosophes. On frémit d'indignation, lorsqu'en parcourant les productions des sophistes de tous les temps, on voit les règles du raisonnement si fréquemment sacrifiées aux passions; mais cette indignation redouble lorsqu'on rencontre cette violation dans les écrivains modernes, qui, par un surcroît de lumière, devoient éviter les écueils de ceux qui les avoient précédés. Un seul exemple, pris sur mille, vient à l'appui de notre assertion, et suffit pour nous montrer l'inconséquence de ces gens, qui veulent qu'on les croie lorsqu'ils ne peuvent plus se faire entendre; car il n'y a pas de raisonnement humain qui puisse faire comprendre ce qui est entièrement opposé à la raison. C'est Voltaire qui nous le fournit, après l'avoir emprunté à l'école de Platon; il n'en devient que plus décisif, transmis par le coryphée de la nouvelle philosophie : *Le mensonge,* écrivoit-il à un de ses amis, *est une grande vertu quand il peut faire du bien : ainsi, il faut mentir non pas seulement quelquefois et timidement, mais hardiment et toujours.* Nous voyons que le disciple a grandement enchéri sur la pensée du maître. (Voyez le texte de Platon.) N'est-ce pas



là raisonner d'une manière aussi pitoyable que perverse? Comment se pourra-t-il faire jamais que le mensonge soit une vertu, et qu'il puisse faire du bien? Quelle vaste capacité que celle qui est parvenue à réunir deux mots dont l'antipathie avoit toujours été si prononcée : le *bien* qui résulte du *mensonge!* L'insensé qui le premier osa produire un semblable paradoxe n'avoit donc plus un cœur pour le consulter? il lui auroit bien appris, au défaut de la prudence humaine, qu'il ne battoit que pour ce qui est vrai, et que tout ce qui est opposé à la vérité ne peut produire que du mal. »

Le ton de ce discours, les raisonnemens de l'auteur, les notes qu'il a ajoutées aux extraits, le résumé qui termine son livre, tout prouve un homme profondément religieux, et qui a le désir et les moyens de servir la religion. Nous avons à nous reprocher d'avoir beaucoup tardé à annoncer son livre, qui ne méritoit pas certainement d'être négligé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le séjour du saint Père à Castel-Gandolfo n'a pas été long. Sa Sainteté est rentrée le 23 octobre au palais Quirinal. Une grande partie de la population étoit allée en dehors de la porte Saint-Jean au devant du saint Père, et l'a reçu avec de grands témoignages de joie. Le canon annonça l'entrée du Pontife dans sa capitale. Sa Sainteté parcourut, au milieu des acclamations, la rue qui de Saint-Jean-de-Latran va au Quirinal, où elle fut reçue, à la porte du palais, par les cardinaux et prélats en charge. Elle voulut bien ensuite se montrer à la grande galerie et donner la bénédiction à la multitude.

— Le roi de Bavière est parti le 22, se dirigeant vers ses Etats. Il a pris le chemin de Civita Vecchia et de Corneto pour visiter les ruines et les fouilles de l'ancienne Tarquinie et des Volsques.

— Le 11, l'académie de la religion catholique termina sa séance de l'année par une réunion brillante, dans laquelle le savant M. Mai, secrétaire de la Propagande, prononça un discours pour montrer la ressemblance et la liaison des anciennes sociétés secrètes avec les nouvelles. L'auteur fit voir que les maux arrivés de 1790 à 1815 sont dus aux manœuvres de ces sectes favorisées par une terrible révolution. M. Mai passa en revue les anciennes sectes, leurs mystères et leurs impostures. Il parla des sectes grecques et asiatiques, des druides, des superstitions égyptiennes, des aruspices, des devins, des astrologues et des charlatans de toute espèce qui trompoient les peuples. De là l'orateur passa aux sectes hérétiques et à leurs turpitudes. Comparant les sectes nouvelles avec les anciennes, il fit voir que de part et d'autre c'étoit la même

D 2

hypocrisie, la même dissimulation, la même ténacité à garder leur secret. Ces sectes nouvelles ont été frappées par les lois du prince et surtout par les papes ; mais elles n'en ont pas moins continué dans l'ombre. M. Mai se proposoit d'opposer à ce tableau celui de la religion et de la société catholique ; mais, vu l'heure avancée, il se contenta de parler des anciens et des nouveaux apologistes de la religion, parmi lesquels il cita l'ouvrage publié autrefois par le pape régnant. Ce discours fut fort applaudi par les cardinaux, prélats et autres personnages de distinction qui étoient présens.

Paris. Nous avions réclamé le 23 octobre contre l'inconcevable annonce de l'*Univers*, qui a promis de reproduire *presque intégralement* nos articles; mais depuis nous avions gardé le silence sur cette étrange prétention. Il nous paroissoit impossible que des hommes qui ont quelque sentiment des convenances, quelque soin de leur réputation, persévérassent dans un système de plagiat avoué et continuel. Nous aimions à croire que cette menace leur avoit échappé dans un premier moment de susceptibilité, et qu'ils auroient compris eux-mêmes que ce procédé répugnoit à la délicatesse de gens bien élevés. Nous nous étions apparemment trompé. L'*Univers* a répondu le 25 octobre à nos observations, mais il n'a répondu que par des sophismes, des plaisanteries ou des subterfuges. *Il courroit le risque de mourir bientôt*, dit-il agréablement, *s'il ne lui falloit vivre que de ce qu'il prend à l'Ami.* Cette fine raillerie n'est-elle pas bien à sa place, quand il copie chaque jour quelque chose de l'*Ami?* Il se plaint que nous ayons dit que par ces emprunts qu'il nous faisoit il vouloit économiser des frais de rédaction, et il nous répond qu'*il ne fera pas pour rien imprimer son journal en petit texte.* Mais est-ce qu'il n'est pas évident que lorsqu'il nous emprunte quatre ou cinq colonnes, il s'épargne des frais de rédaction pour autant de colonnes? Que sert de dire qu'*il ne fera pas pour rien imprimer son journal en petit-texte?* Faudroit-il aussi que nous nous chargeassions de lui faire imprimer son journal? L'*Univers* dit encore, pour se justifier, que tous les journaux s'empruntent réciproquement des articles, et que nous-même nous prenons quelquefois dans d'autres journaux. Mais l'*Univers* sait bien qu'il y a une grande différence entre prendre ça et là quelques articles et reproduire *presque intégralement* un journal. Depuis un an il s'étoit borné à répéter quelques-uns de nos articles, et nous ne lui en avions point fait un reproche. Ce dont nous nous plaignons, c'est qu'il prétende reproduire *presque intégralement l'Ami*. Ce dont nous nous plaignons, c'est qu'il réalise sa menace, c'est qu'il nous prenne non-seulement des articles de nouvelles, mais une suite de nouvelles, et même de ces articles de fonds qui forment en quelque sorte le caractère distinctif comme la propriété d'un journal. Ainsi, il vient de reproduire intégralement nos articles de commencement sur les maisons de retraites, et plus

récemment celui sur l'Eglise de Portugal Il copie tout, nouvelles ecclésiastiques, réflexions politiques; mais telle est sa bonne foi qu'il a soin d'ôter tout ce qui nous seroit trop favorable. Ainsi, en répétant, le mercredi 29, un article que nous avions donné la veille sur notre ligne politique, il a supprimé précisément le jugement d'un illustre personnage en notre faveur, jugement où il étoit dit que l'*Ami* étoit *dans le vrai*. Si les ciseaux de l'*Univers* sont intelligens, ils ne sont pas impartiaux. Mais le procédé des rédacteurs n'accuse pas seulement leur peu de délicatesse, il trahit encore leur embarras de remplir leur journal. Ils étoient aux expédiens pour trouver de la matière, et ils étoient obligés d'aller puiser dans divers recueils des articles de variété qui ne rentroient guère dans le plan d'un journal religieux, tandis que par la nouvelle mesure ils ont trouvé une mine toute exploitée qui leur fournit des matériaux abondans. C'est une bien heureuse idée et une tactique bien commode pour la paresse. L'*Univers* manque de trois ou quatre colonnes pour remplir son numéro; vite des ciseaux, en deux minutes il aura trouvé son affaire. C'est une précieuse économie de dépense, de temps et de recherches. Une si belle découverte mérite d'être citée dans l'histoire du plagiat. On nous permettra sans doute de ressentir vivement le procédé dont l'*Univers* use à notre égard. L'intention en est bien évidente, et d'ailleurs les rédacteurs l'ont énoncée formellement dans leur numéro du 31 octobre. Ils espèrent bien que c'est un moyen de nous *frapper d'une nullité complète;* en d'autres termes, de nous tuer. Les étourdis! Mais, s'ils nous tuent, où trouveront-ils de quoi remplir leurs colonnes? Ils retomberont dans leur premier embarras, et les voilà eux-mêmes *frappés de nullité*. Au surplus, nous avons lieu de croire que ce dernier trait ne leur portera pas bonheur. Après tant de bévues, tant de preuves d'ignorance et d'indiscrétion, ce dernier procédé achèvera de leur ôter tout crédit. Déjà nous apprenons qu'un respectable prélat en a été *indigné,* c'est l'expression de la lettre. Le clergé appréciera la conduite de gens qui veulent avoir des abonnés à tout prix, et qui, au lieu de les obtenir par leur travail, par leur exactitude, par le soin de la rédaction, aiment mieux les devoir à l'importunité de leurs sollicitations ou à l'effronterie de leurs plagiats. Nous savons qu'ils ont écrit lettres sur lettres à des évêques pour obtenir des abonnemens. A Paris, ils vont frapper à toutes les portes pour le même objet, et un journal prétend qu'ils ont écrit aux curés pour leur demander la liste des fidèles qui rendent le pain bénit, afin de leur envoyer leur feuille Il faut être bien dépourvu de chances de succès pour descendre à de si petits moyens.

—Une retraite ecclésiastique avoit été annoncée dans le diocèse d'Albi pour le 19 août. Des circonstances impérieuses ont forcé de l'ajourner au mercredi 15 octobre; elle s'est terminée le mercredi suivant. C'est M. l'abbé Berger, grand-vicaire du diocèse

de Toulouse, qui y a prononcé les discours. Nous n'entreprendrons pas l'éloge de ce savant et pieux ecclésiastique. Nouveau Basile, il prêchoit par cela seul qu'on le voyoit. L'art profane n'entre pour rien dans ses discours, l'Ecriture sainte en forme la substance; elle s'y reproduit sous mille formes, toujours avec un à-propos remarquable et un enchaînement fortement conçu. Quatre cents prêtres ont constamment suivi les exercices; c'étoit un grand spectacle que celui d'un clergé si nombreux, méditant dans un recueillement profond les vérités éternelles, secouant la poussière dont il est nécessaire que les cœurs même religieux se couvrent au milieu du monde et puisant aux pieds des saints autels la force nécessaire pour combattre avec un nouveau courage les combats du Seigneur. M. l'archevêque a mérité surtout l'application de ces paroles de l'Ecriture : *forma facti gregis ex animo.* Il a présidé à tous les exercices; il partoit le matin à quatre heures et demie du palais archiépiscopal escorté d'une vingtaine de prêtres qu'il y avoit reçus, et n'y rentroit qu'à neuf heures du soir. Il n'a jamais rompu la loi du silence, si ce n'est pour entendre les communications que les pasteurs des paroisses avoient à lui faire, ou pour adresser quelques paroles d'édification. La retraite a été terminée par une procession solennelle à la métropole, où ont eu lieu une communion générale de tous les prêtres du diocèse et le renouvellement des vœux cléricaux. Chaque ecclésiastique a reçu du prélat un réglement de vie, gage de sa tendresse et de sa sollicitude. La procession étant de retour au séminaire, M. l'archevêque n'a pas voulu se séparer de son clergé sans lui faire ses adieux. Après avoir recommandé avec instance la pratique de l'oraison mentale, des visites au saint Sacrement et la dévotion à la sainte Vierge, il s'est à peu près exprimé de la manière suivante :

« Hélas ! Messieurs, nous nous étions déjà fait une douce habitude de vivre et de converser ensemble ; mais ce n'est pas ici le lieu du repos ; il faut se séparer. Rentrez dans vos paroisses, combattez avec joie les combats du Seigneur. Je le sais, des peines vous y attendent, des obstacles vous seront opposés. Mais vous les surmonterez, j'en ai la douce confiance, vous conserverez cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment. Le feu de l'amour divin embrasera toujours vos cœurs, ce feu que Jésus-Christ est venu porter du ciel en terre, qu'il désire tant de voir brûler, et que le prêtre est chargé d'entretenir. Pour nous, nous demeurerons ici, comme une sentinelle vigilante, placée sur un lieu élevé pour découvrir de plus loin l'ennemi. Comme autrefois Moïse sur la montagne nous ne cesserons de lever nos mains au ciel pour le succès de vos travaux. O mes chers coopérateurs, mes frères en Jésus-Christ, mes amis, mes enfans, pardonnez cette expression à ma tendresse, vos craintes seront nos craintes, vos peines seront nos peines, vos succès notre consolation. »

Tous les prêtres se sont alors retirés, se donnant des signes mutuels de concorde, de bienveillance et d'amitié. Oh ! pourquoi ces mondains, qui poursuivent par tant de calomnies la religion et

ses ministres, ne peuvent-ils être admis à ces pieuses retraites; ils insultent ce qu'ils ignorent; ils admireroient ce qu'ils auroient une fois connu.

— C'est le 27 octobre que le tribunal correctionnel d'Auxerre a rendu son jugement dans l'affaire d'Arcy-sur-Cure. Le sieur Lehoux a été condamné à quinze jours de prison et 16 francs d'amende. Le nommé Barjot, qui avoit été arrêté pour le tumulte excité dans l'église, a été condamné à la même peine; huit femmes arrêtées aussi ont été condamnées à trois jours de prison; un jeune homme a été renvoyé comme ayant agi sans discernement, M. le procureur du roi avoit soutenu la prévention. Il a montré que l'évêque étoit dans son droit en interdisant M. Lehoux, et que celui-ci avoit prononcé un discours propre à augmenter l'irritation des esprits. M. Lescuyer, qui plaidoit pour les habitans arrêtés, a cherché à exciter de l'intérêt pour de pauvres femmes sensibles à l'éloignement de leur pasteur et séparées de leurs familles. L'avocat de M. Lehoux a produit en sa faveur un certificat des officiers du régiment où il avoit été aumônier. Il faut avouer que c'est là un témoignage décisif et auquel il n'y a pas de réponse. Un curé qui n'a contre lui que son évêque, et qui a pour lui tout son régiment, est bien fort. Des militaires sont assurément des juges bien compétens du mérite, de la moralité et des vertus ecclésiastiques d'un prêtre. L'avocat de M. Lehoux paroît être de cet avis, et il a été jusqu'à dire que le régiment vaudroit mieux pour former les ecclésiastiques que *certains séminaires*. Excellente idée assurément de faire faire aux jeunes ecclésiastiques leur noviciat au régiment! Buonaparte lui-même ne s'en étoit pas avisé. Après cela on ne sera pas étonné que l'avocat se soit élevé contre le despotisme et l'inquisition de M. l'archevêque de Sens, et qu'il ait plaidé pour l'irrévocabilité des desservans. Son éloquence a échoué devant le tribunal d'Auxerre, mais il a gagné son procès devant la *Gazette des Tribunaux*. Elle a rendu un compte très-étendu de l'affaire, tel qu'auroient pu le rendre M. Lehoux ou son avocat; et peut-être en effet l'article est-il de l'un d'eux. On y fait un grand éloge de M. Lehoux, et on s'y étonne des procédés de M. l'archevêque de Sens à son égard; puis, après cela, on explique la cause secrète et véritable de l'antipathie du prélat pour un si excellent curé; cette cause, c'est que M. Lehoux a prêté serment depuis la révolution de 1830. Pour qui connoît M. de Cosnac, dit la *Gazette*, c'en est assez pour révéler les motifs de sa conduite. Malheureusement cette preuve n'est pas aussi concluante que l'a cru le rédacteur. Tout le monde sait que les prélats institués depuis 1830 ont tous prêté serment au nouveau gouvernement, et M. l'archevêque de Sens l'a fait comme les autres. Comment auroit-il fait un crime à un de ses prêtres d'avoir suivi l'exemple qu'il avoit donné! Nous ne voulons point discuter les éloges que la *Gazette* fait de

M. Lehoux ; ce n'est point à nous à juger cet ecclésiastique, et nous nous en rapportons à son égard au jugement de ses supérieurs. Mais nous citerons, toujours d'après la *Gazette*, la déclaration que fit M. Lehoux en chaire, le dimanche 5 octobre. Il faut se rappeler que déjà les esprits étoient fort agités dans l'église, et que les plaintes et les cris des femmes avoient éclaté. Dans cette disposition, il falloit peu de chose pour exciter un grand orage. Voici quelles furent les paroles de M. Lehoux :

« Je monte aujourd'hui dans cette chaire de vérité pour remplir un devoir pénible certainement, mais c'est un devoir de conscience et toute considération humaine doit disparoître. Je dois donc avouer, mes frères, que mes fonctions depuis la signification de mon interdit sont entachées de nullité, quoique cet interdit ait été l'effet de noires calomnies. L'attachement que vous m'avez témoigné, la position désespérante dans laquelle je me trouvois, vos vives sollicitations m'ont fait prendre la voie de l'erreur ; j'en fais ici l'humble et sincère aveu. Vous me le pardonnerez, mes frères, j'en suis certain, comme je pardonne moi-même aux ames noires qui m'ont perdu. Que Dieu leur accorde le repentir et leur fasse paix. »

Il faut remarquer que c'est là la version que M. Lehoux présente. Cette version est-elle bien exacte et bien fidèle? c'est sur quoi il seroit permis d'avoir quelques doutes. Un des témoins a dit à l'audience qu'au lieu des *ames noires qui m'ont perdu*, M. Lehoux avoit ainsi fini : *aux ames noires qui m'entendent*. Deux femmes ont déposé qu'en prononçant ces derniers mots, M. Lehoux avoit désigné par un geste des personnes présentes. Ce geste, ces expressions de *calomnies noires* et *d'ames noires* étoient au moins une grande imprudence dans l'état d'exaspération des esprits. Aussi l'orage éclata après le discours, l'office fut interrompu, les femmes sortoient en disant qu'elles ne vouloient pas d'autre curé. Au surplus cette affaire n'est pas près de finir ; M. Lehoux a interjeté appel. Cela prolongera encore le scandale.

— Il existe à Aubagne, près Marseille, deux chapelles situées sur une hauteur au milieu de la ville. L'une présente une belle façade à quatre colonnes ; et l'autre, plus simple, a néanmoins quelque chose d'élégant. Ces deux édifices, qui étoient à peu près en ruines depuis la première révolution, sont revenus aux mains de deux confréries de pénitens auxquelles ils avoient autrefois appartenu. La première chapelle aux quatre colonnes est complètement réparée, et la bénédiction en a été faite le dimanche 26 octobre par M. l'évêque d'Icosie. La seconde sera bientôt achevée, et pourra être bénite vers la fête de Noël.

— M. l'évêque de Liége a commencé le 10 septembre une visite pastorale qu'il a terminée le 18 octobre. Cette visite a compris le canton de Galoppe, celui de Meersen et la partie du canton de Maestricht dite de Wyck. Le nombre des paroisses visitées

monte à quarante ; 2,950 enfans ont été confirmés. Le nombre des communians pendant la visite s'est élevé à quinze mille ; la présence du prélat a imprimé un grand mouvement aux populations. M. l'évêque célébroit la messe dans les églises, prêchoit, interrogeoit les enfans, faisoit le catéchisme, examinoit l'état de l'église et des ornemens, et la situation de la fabrique. Il a visité des villages où un évêque n'avoit jamais paru et d'autres où on n'en avoit pas vu depuis long-temps. A Fauquemont, il fit les stations autour du cimetière et à la croix de la mission, et adressa en plein air une exhortation au peuple. A Berg, il visita une caverne qui avoit servi d'asile aux fidèles pendant la persécution, et profita de la circonstance pour exciter le peuple qui l'avoit suivi à rester fermement attaché à la religion. Dans ses sermons et dans ses catéchismes, il insistoit sur les principes de la foi, et cherchoit à mettre à la portée du peuple les motifs de notre croyance. Dans les catéchismes, il mettoit les enfans à l'aise et s'arrêtoit sur les notions historiques de la religion. Il a admiré le zèle de plusieurs curés qui, avec peu de ressources, ont bâti ou agrandi et restauré les églises. En général, cette visite a montré d'excellentes dispositions parmi les peuples de ces contrées ; et, s'ils ont été touchés du zèle et de la piété de leur évêque, il ne l'a pas été moins de leur empressement à entendre la parole de Dieu et de leur recueillement dans les cérémonies. Les rédemptoristes avoient donné peu auparavant des missions en plusieurs lieux du diocèse, à Galoppe, à Fauquemont, à Montzen, à Heerlen et à Thimister. Ces missions ont partout produit de très-heureux fruits.

— On vient de réimprimer à Modène la *Relation du voyage de Pie VII à Gênes dans le printemps de* 1815, in-8°, 1834. C'est un opuscule qui fait partie des mémoires de M. le cardinal Pacca, et qui fait désirer que son Eminence publie le reste de l'ouvrage. On a déjà de cet illustre doyen du sacré collége des *Mémoires sur la nonciature du Rhin,* et les *Mémoires sur son ministère et sur son séjour en France.* Ces derniers mémoires ont été traduits en français. et il y en a même eu deux traductions que nous avons successivement fait connoître. On avoit annoncé une traduction des *Mémoires sur la nonciature du Rhin*, nous ne croyons pas qu'elle ait encore paru. Il resteroit aussi à traduire la *Relation du voyage à Gênes*, dont nous venons de parler, ouvrage d'autant plus intéressant, que l'auteur remplissoit encore alors les fonctions de secrétaire d'état. Les œuvres historiques du cardinal sont d'ailleurs marquées au coin d'une sévère exactitude et d'une sage impartialité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un curé désire-t-il que son église regorge de fidèles, que tous ses paroissiens le portent dans leur cœur, que les femmes pleurent à

chaudes larmes par la seule peur de le perdre? Enfin, veut-il être chéri et adoré ; se faire combler de soins, d'offres, de services et de générosités de toute espèce? Le moyen est bien simple : il n'a qu'à se constituer en état de révolte contre son évêque, et mériter d'être interdit. Alors les gens qui ne vont jamais à l'église iront en foule ; on signera des petitions où l'on déclarera formellement qu'on ne peut souffrir que lui, et que, si un autre se présente dans la paroisse pour le remplacer, on ne sait pas ce qu'il en arrivera. Il trouvera dix avocats qui offriront de plaider sa cause *gratis* contre leur coutume, et tous les journaux révolutionnaires le prendront sous leur protection. C'est du moins ce qui vient d'arriver à un prêtre que M. l'archevêque de Sens avoit cru devoir interdire. Jusque-là personne n'avoit remarqué ses grands mérites, ni paru se soucier de lui. Mais maintenant le voilà aux nues : ceci fournira sans doute aux écrivains romantiques une nouvelle occasion de parler de l'heureuse *réaction religieuse* qui s'opère dans les esprits et dans les cœurs.

— On continue à recueillir les précieuses sentences que M. Laffitte a semées dans les banquets patriotiques pendant sa dernière tournée. En parlant de ceux qui ont sucé l'huître de la révolution de juillet, n'en laissant que l'écaille pour la part de leurs amis, il les a montrés atténuant de plus en plus la gloire de la grande semaine ; la réduisant d'abord à une *catastrophe*, un peu plus tard à un *simple événement*, aujourd'hui à un *malheur*. Que sait-on, s'est-il écrié, peut-être bientôt il la nommeront *révolte !*.... Eh! mais, en vérité, ceux-là ne seroient pas aussi fous qu'on a l'air de vouloir le dire. Une *révolte !* c'est bien le mot propre ; ce qui n'empêche pas, du reste, que ce ne soit une *catastrophe*, un *événement*, un *malheur*, comme d'autres l'ont appelée. Ce qui nous étonne le plus dans tout cela, c'est de voir rester sur leur première idée fixe les hommes les plus échaudés de la révolution de juillet, sans que rien puisse chasser leurs douces rêveries, et les empêcher de croire qu'ils ont fait merveilles. Si ce n'étoient pas des gens de bonne foi, tels que M. Laffitte, qui nous assurassent qu'ils sont toujours en admiration devant leur exploit des glorieuses journées, nous ne pourrions réellement nous défendre de penser que les comédiens de quinze ans ne sont pas morts.

— Il est grand bruit depuis quelques jours de l'amnistie que le roi de Suède vient d'accorder, et par laquelle toutes les condamnations politiques, prononcées sous son règne, sont entièrement abolies. Il est certain que c'est un exemple qu'on peut avoir quelque plaisir à citer, quand ce ne seroit que pour y chercher un rapprochement et une espérance dont les esprits sont très-préoccupés en France dans ce moment. Mais malheureusement ceux qui ne seroient pas disposés à satisfaire cette espérance ne manqueront pas de se prévaloir de ce que l'amnistie du roi Charles-Jean est datée de la vingt-quatrième année de son élection comme prince royal de Suède, et que c'est en mémoire de ce joyeux avénement qu'il accorde la remise des peines encourues pour causes politiques. La *vingt-quatrième année!!!* cela donne certainement à nos hommes d'Etat le temps d'y réfléchir.

— M. Dewez, inspecteur-général de l'instruction publique en Belgique, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire de la Belgique, est mort à Bruxelles le 26 octobre, à la suite d'une maladie des

intestins. Louis-Dieudonné-Joseph Dewez étoit né à Namur le 4 janvier 1760. Il fut dix ans professeur de rhétorique sous le gouvernement autrichien. Sous la domination française en Belgique, il occupa successivement les places de commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux de Sambre-et-Meuse, et de sous-préfet de Saint-Hubert. Guillaume le nomma inspecteur des athénées et colléges des provinces méridionales. M. Dewez conserva cette place depuis la révolution. Il étoit sécrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles. On a de lui plusieurs ouvrages pour l'instruction de la jeunesse; la plupart sont relatifs à l'histoire de la Belgique. L'*Histoire générale de la Belgique* est la principale de ses productions. Son dernier ouvrage, publié en 1833, est le recueil des leçons données par lui au Musée des sciences et arts de Bruxelles, où il étoit professeur d'histoire de la Belgique. Ses obsèques ont été célébrées le 28 à Sainte-Gudule; les élèves et les professeurs de l'Athénée y assistoient. MM. de Stassart, de Gerlache, Lesbroussart, Baron, ont suivi le corps au cimetière, où M. Quetelet a prononcé un discours au nom de l'Académie, et M. Bergeron au nom des professeurs des athénées. Il y auroit beaucoup de choses à dire sur l'esprit qui règne en général dans les écrits de M. Dewez, nous pourrons en parler quelque jour.

— Rien n'était terminé vendredi soir pour la réorganisation du ministère. M. Molé, à qui ce soin avoit été confié, a échoué dans ses tentatives. On dit que M. Dupin a été ensuite chargé de la composition du cabinet. En attendant, les ministres démissionnaires et les deux autres se sont réunis de nouveau ce jour aux Tuileries, et l'on ne seroit pas étonné qu'ils restassent, ou du moins quelques-uns d'entre eux. On parle de la démission de M. de Talleyrand et de la prochaine convocation des chambres.

— Le conseil municipal de Charenton-le-Pont, près Paris, commune qui comprend Conflans, a été dissous par suite de l'opposition de quelques membres contre M. Ventenat, depuis long-temps maire. Un motif à peu près semblable a fait dissoudre le conseil municipal de Verneuil (Eure).

— MM. Montabert et Carpentier croient avoir retrouvé le procédé des anciens, de peindre à l'encaustique. Ce procédé, qui consiste à employer des couleurs préparées à la cire et fixées par le mode encaustique, donne une durée bien plus longue que l'huile. Il va être mis en usage à Fontainebleau, dans les nouvelles décorations, et à Paris, dans les deux chapelles de la nouvelle église de Notre-Dame de Lorette, que sont chargés de peindre MM. Orsel et Perrin.

— M. Simon, gérant du *Charivari*, et M. Grégoire, imprimeur, étoient cités le 5 devant la cour d'assises. M. Philippon, auteur de la *Caricature*, a demandé pour eux la remise de l'affaire, en la motivant sur une indisposition grave de M. Simon. La cour a commis le docteur Denis pour constater la réalité de cette allégation. Ce médecin s'est rendu à Sainte-Pélagie, et, après une entrevue avec M. Simon, il est venu dire que, quoiqu'il y ait de l'exagération de la part de ce prévenu, il le croyoit hors d'état de comparoître devant la justice. L'affaire a été renvoyée à une autre session.

— La Ville de Paris s'occupe en ce moment de la question de savoir

si elle mettra l'éclairage par le gaz en libre concurrence, en autorisant la pose des tuyaux dans les rues par toutes les compagnies qui se présenteront avec des garanties suffisantes. Plusieurs rues et quelques places sont déjà exclusivement éclairées par ce mode.

— M. Azevedo, chef de division au ministère du commerce, à Paris, vient de se rendre à Bruxelles.

— La distribution des mauvais livres se fait impunément. On voit quelquefois le matin sur le Pont-Neuf des étalagistes distribuer à bas prix des livres tels que la *Guerre des Dieux*, etc.

— La recette du péage sur le pont du Carrousel, consacrée aux pauvres le lendemain de son inauguration, a produit 1,770 fr. 35 cent.

— Les élections municipales viennent d'avoir lieu à Perpignan pour la moitié du conseil municipal. Un seul candidat ministériel a été nommé ; il y a eu sept nominations légitimistes, et quatre de l'opposition républicaine.

— Le conseil municipal de Calais a été dissous par ordonnance du 26 octobre.

— M. le curé de Selvigny (Nord) vient d'être victime d'un vol exécuté avec une audace et une patience peu communes. Dans la nuit du vendredi au samedi de la Toussaint, le malfaiteur franchit une muraille de 12 pieds de haut, et passa le reste de la nuit dans un endroit où sont déposés le charbon, le bois, la paille, etc. Le jour de la fête, pendant que le curé officioit et que sa mère s'étoit rendue également à l'église, il cassa un carreau, s'empara de plusieurs pièces d'argenterie, d'un calice, d'une montre d'argent et d'une somme de 25 ou 30 fr. appartenant à la paroisse. Des perquisitions ont été faites sans succès dans la commune de Selvigny ; le voleur avoit, à ce que l'on croit, cherché un refuge dans les bois dont le village est environné.

— Le forçat Trédon, détenu provisoirement dans la prison de Loos (Nord), a tenté dernièrement un singulier moyen d'évasion. Il s'étoit introduit dans la chapelle, et y avoit pris les habillemens du sacristain ; il s'en revêtit, et passa ainsi devant plusieurs sentinelles qui le prirent pour l'aumônier ou pour le sacristain. Mais l'éclaireur de la maison s'aperçut du déguisement et le fit arrêter par le portier.

— Deux drapeaux noirs ont été placés le jour de la Toussaint au cimetière de Loyasse, à Lyon, sur les tombeaux de deux insurgés, morts de blessures reçues dans les combats d'avril dernier. Le commissaire de police de service au cimetière les a fait aussitôt enlever. On croit que des ouvriers avoient projeté de se porter au cimetière, et que des dicours politiques y auroient été prononcés. Une compagnie de ligne a occupé le cimetière, tandis qu'on affichoit un arrêté du maire, défendant de prononcer des discours sur les tombes, hors le cas d'inhumation.

— Un gendarme de Rennes, nommé Rouillé, est mort du choléra, ainsi que sa femme et deux de leurs enfans. Cinq autres enfans restoient victimes de ce malheur. On a sollicité pour eux les secours du gouvernement. La reine a donné 200 fr. et le ministre de l'intérieur une pareille somme.

— Après l'audience de rentrée de la cour royale de Rouen, les membres du barreau sont allés faire la visite d'usage au président ; mais ils

n'ont pas voulu agir de même à l'égard du procureur-général, M. Moyne, et de ses avocats-généraux : cette démarche a cessé depuis la promotion de ce magistrat.

— Six des prisonniers de Perrache, à Lyon, pour les affaires d'avril, ont été reconduits hors de la frontière comme étrangers. Parmi eux est le comte de Rochetain, ancien aide-de-camp du général polonais Romarino.

— Une chaire spéciale d'histoire vient d'être créée au collége royal de Toulouse. Elle a été mise en activité à l'ouverture de l'année scholaire.

— Une salle d'asile pour l'enfance vient d'être ouverte à Avignon.

— Deux détenus politiques, à Grenoble, viennent d'être mis en liberté; il ne reste plus dans la prison de cette ville, pour complicité aux mouvemens d'avril, que M. Crepu, rédacteur d'un journal de Grenoble, et le jeune Fortunat, récemment arrêté.

— Un ours a été tué le 26 octobre sur le territoire de Vernois et Le Fol, canton de Saint-Hippolyte. On n'avoit pas mémoire d'un animal de cette espèce dans le département du Doubs.

— La princesse Tyskiewitz, nièce du dernier roi de Pologne et sœur du prince Poniatowski, vient de mourir à Tours.

— M. Guérin, procureur du roi à Grasse, s'est battu en duel avec M. Courmes, fils de l'ancien député. Le magistrat a eu le bras traversé d'une balle.

— Les deux fils de l'hospodar de Moldavie viennent d'arriver à Lunéville pour y suivre les cours du collége et y compléter leur éducation. Ils sont accompagnés de deux fils de boyards et d'un prêtre grec. Ces jeunes gens ont été adressés à un ecclésiastique de Lunéville, qui lui-même a fait l'éducation du prince hospodar.

— On a reconnu que l'aloës, qui croît spontanément dans la province d'Alger, et que la France tiroit en grande partie de la Hongrie, est d'un emploi fort avantageux dans la marine. Les câbles et les cordages, fait avec l'aloës, sont bien supérieurs à ceux de chanvre.

— A la date du 11 octobre, on comptoit à Oran et à Mers-el-Kebir 169 cas de choléra bien constatés.

— Le général Rapatel a été nommé, par décision du 26 octobre, au commandement des troupes à Alger.

— D'après les dernières nouvelles d'Alger, l'état sanitaire de cette ville étoit satisfaisant. Les craintes qu'avoient inspirées l'approche du fléau diminuoient. Le général d'Erlon, gouverneur-général, s'est embarqué le 25 octobre pour visiter le littoral de l'Afrique qui nous appartient.

— M. Leroy, préfet des Basses-Pyrénées, est parti de Pau le 1er novembre pour Bayonne, avec une mission spéciale du gouvernement.

— Une dépêche officielle, publiée dans les journaux du 7, porte que Mina, ayant appris à son arrivée à Pampelune l'échec des constitutionnels les 27 et 28 octobre, a envoyé des troupes dans la Boronda. Zumalacarreguy s'est dirigé vers Irurzun, où se trouve Cordova. Don Carlos est toujours à Onate avec quelques bataillons. Le reste des carlistes

est du côté de Marguina, où le général Espartero cherche à les contenir. Le général Almidez est mort le 28 octobre.

— Les dernières victoires de Zumalacarreguy sont plus importantes qu'on ne l'avoit cru. Déjà le 21 octobre, ce général en chef avoit battu le colonel Amor, et lui avoit pris 1,300 fusils et fait 71 prisonniers. Le 27, il eut un engagement avec une division de constitutionnels dans la plaine de Salvatiera à Vittoria. Cette division fut mise en déroute, après une perte d'un millier d'hommes tués ou prisonniers. Le lendemain, une autre division se présenta pour délivrer les prisonniers ; mais elle fut également défaite, après une perte à peu près semblable. Le général O'Doyle, qui la commandoit, fut pris et fusillé ; une quantité considérable d'armes et de munitions restèrent au pouvoir des vainqueurs, avec 7 pièces de canon et le drapeau. Les constitutionnels ont eu d'ailleurs un grand nombre de blessés. Don Carlos a nommé Zumalacarreguy grand'croix de l'ordre de Saint-Ferdinand, et a fait chanter un *Te Deum* à Onate.

— Madrid, qui n'avoit le 1er janvier dernier que quatre journaux et un cabinet de lecture, compte actuellement dix journaux, dont neuf quotidiens, et six cabinets littéraires. Ces journaux sont : *la Gazette de Madrid*, *la Revue*, *l'Echo du Commerce*, *les Annales de l'Administration*, *l'Universel*, *l'Abeille*, *la Gazette des Tribunaux*, *le Messager des Chambres*, *le Compilateur* et *la Gazette Médicale*, qui paroît deux fois par semaine.

— La chambre des procuradorès d'Espagne a présenté à la régente une petition, tendant à ce que le gouvernement propose aux cortès un projet de loi sur la réorganisation générale de tous les corps municipaux du royaume, et à ce que les prochaines élections soient suspendues jusqu'à la promulgation de la loi municipale. On croit que l'objet principal de cette loi sera le renouvellement annuel de toutes les municipalités dont tous les membres seroient élus par les communes à la pluralité des suffrages.

— La jeune reine de Portugal a nommé M. d'Azevedo président, et M. de Fortès-Pina vice-président de la chambre des députés. Cette chambre continue à s'occuper du projet de loi sur la presse. Le général Saldanha a retiré la proposition qu'il avoit faite sur la garde nationale, et a demandé qu'on n'admît dans cette garde que les citoyens dévoués à la reine et à la liberté.

— Le *Sun* calcule qu'en supposant que le gouvernement espagnol parvienne à négocier son emprunt de 4 millions sterlings, après avoir payé à M. Rotschild sa commission et liquidé ses dépenses arriérées, tant militaires que civiles, il ne lui restera pas de quoi marcher pendant deux mois. Au bout de ce terme, il lui faudra un nouvel emprunt pour faire face seulement aux dividendes du premier.

— Lord Durham a reçu à Glascow une ovation de 100 mille réformistes réunis dans cette ville. Il a porté un toast au gouvernement français, pour l'activité qu'il met à lever les prohibitions, et à favoriser ainsi l'introduction des marchandises anglaises en France.

— M. Nothomb, représentant belge, a reçu de Louis-Philippe la croix de la Légion-d'Honneur, pour son ouvrage sur la révolution belge.

— Le littérateur polonais, M. Lelewel, est nommé professeur d'antiquités et d'histoire ancienne à l'université libre de Bruxelles.

— On annonce que madame la duchesse de Berri restera tout l'hiver à Brandeiss. La princesse se rend toutes les semaines au Hradschin, et ses enfans vont la visiter les dimanches et jeudis. Madame la dauphine, qui étoit allée visiter les possessions de madame la comtesse Esterhazy, est de retour à Prague. Madame de Nicolaï, arrivée depuis peu dans cette ville, est entrée dans ses fonctions de dame d'honneur de mademoiselle de Berri. Charles X supporte légèrement le poids de sa 77ᵉ année, qu'il a dernièrement accomplie. Sa santé résiste aux fatigues de l'âge comme aux épreuves de l'adversité.

— Le grand-duc de Hesse-Darmstadt, qui s'est vu dernièrement obligé de dissoudre de nouveau la seconde chambre, a publié le 30 octobre une proclamation pour expliquer les motifs de cette mesure, et engager les électeurs à ne plus renvoyer de députés hostiles au gouvernement. Le prince manifeste en terminant son immuable résolution, quel que soit le résultat des élections, de ne point laisser porter atteinte une seule fois en aucune manière aux droits qu'il tient de la constitution et qui sont en son pouvoir.

— Le 18 octobre, on a posé la première pierre de la forteresse de Gemmersheim, en Bavière. On a renfermé dans cette pierre des capsules de cristal, contenant les portraits du roi, de la reine, des princes et princesses de la famille royale de Bavière, ainsi que plusieurs monnaies frappées sous le règne du roi actuel, Louis Iᵉʳ.

— Le comte de Wenzengerode, ministre d'état de Wurtemberg, est mort, le 24 octobre, à Stuttgardt, à l'âge de 84 ans. Il avoit été ambassadeur du roi Jérôme, à la cour de Buonaparte, en 1814.

— Le prince Gustave de Suède vient de quitter Vérone pour se rendre à Vienne.

— Les pétitions de chrétiens et de juifs, pour obtenir du gouvernement turc l'autorisation de reconstruire ou réparer les églises ou synagogues et les tombeaux incendiés ou tombés en ruines, se sont fort multipliées depuis quelque temps. Le sultan a ordonné qu'on permît ce rétablissement d'édifices, sans exception.

— M. Swider, secrétaire de l'Institution des aveugles à Philadelphie, a fait exécuter une Bible en relief à l'usage des aveugles.

— Le navire le *Tamigi*, capitaine Spitrich, frété pour compte d'une société savante du Wurtemberg, et destiné à des recherches en histoire naturelle dans divers pays, vient de faire naufrage sur les côtes de Céphalonie. L'équipage et les passagers ont été sauvés.

On vient de publier le catalogue des livres de la bibliothèque de M. de Chézy, membre de l'Académie des inscriptions. Ce catalogue est précédé d'une notice sur ce savant, rédigée par sa veuve. Antoine-Léonard de Chézy, fils d'un ingénieur des ponts-et-chaussées, étoit né à Neuilly le 13 janvier 1773. Il s'appliqua de bonne heure aux langues, et devoit être

de l'expédition d'Egypte avec Buonaparte ; mais une maladie le retint à Toulon. Il fut d'abord employé au cabinet des manuscrits orientaux de la Bibliothèque ; il commença peu après à étudier le sanskrit, et y devint fort habile. Après la restauration, on créa pour lui une chaire de sanskrit au collége de France ; il étoit, de plus, professeur de persan à la Bibliothèque royale. Il voulut se séparer de sa famille, et alla demeurer seul au collége de France ; il y fut surpris du choléra en 1832, et mourut dans la nuit du 30 août. La notice par sa veuve est empreinte d'un peu d'exaltation ; cette veuve est une Allemande, Helmina Karschin, née à Berlin, et protestante. Elle avoit épousé en premières noces le baron de Hastfer, et vint à Paris avec madame de Genlis. Cette dame est auteur de plusieurs ouvrages allemands, entr'autres de traductions de romans de madame de Genlis et de madame de Krudener. M. de Chézy a traduit plusieurs livres du persan et du sanskrit ; il laisse un grand nombre de manuscrits sur les langues indienne et persane. Le catalogue de sa bibliothèque est curieux ; cette bibliothèque renferme un assez grand nombre de livres sur la littérature orientale : elle offre des manuscrits des mêmes langues, des autographes, etc. Il faut bien convenir que cette bibliothèque n'annonce pas un chrétien.

Manuel du Pénitent, ou *Conduite pour la Contrition et la Confession ;* par M. l'abbé Louis de Sambucy. (1)

Cet ouvrage a déjà été annoncé plusieurs fois dans ce journal ; mais depuis la première édition qui a paru en 1814, il s'est répandu cinq éditions furtives ou contrefaçons, qui ont été imprimées à Amiens, à Besançon, à Paris, à Nîmes et à Avignon ; ces éditions sont plus ou moins défectueuses. L'auteur n'autorise que la présente édition, qui renferme d'ailleurs plusieurs additions utiles, de nouvelles prières, un examen de conscience plus soigné, un précis de la doctrine chrétienne.....

Le *Manuel* a été soumis à M. l'Archevêque, et porte une approbation fort honorable. Il y est dit que l'approbation que l'ouvrage a reçue de plusieurs évêques, et les succès croissans qu'il a obtenus depuis 20 ans, sont un sûr garant *des fruits de grâce et de bénédiction que cette nouvelle édition doit produire.* En conséquence, le prélat *la recommande aux fidèles.* Il n'y a rien à ajouter à un témoignage si flatteur.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, au Bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 7 novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 60 c., et fermé à 78 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 00 c., et fermé à 106 fr. 30 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1798 fr. 75 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Sur les Missions du Levant.

Des lettres des missionnaires de Constantinople et du Levant font connoître l'état de la religion dans ces contrées. Au collége Saint-Etienne, tenu par MM. de Saint-Lazare, près Constantinople, on a fait cette année la procession de la Fête-Dieu avec la plus grande pompe, hors de la chapelle. Les élèves du collége, en uniforme, chantoient des hymnes et des psaumes. La nouveauté de la cérémonie avoit attiré un grand nombre de personnes; des schismatiques et des turcs même étoient frappés de ce spectacle. Les conversions sont fréquentes en ce moment à Constantinople. Un prêtre schismatique a fait abjuration, et a été envoyé en Italie pour le soustraire au ressentiment de ses co-religionnaires. Un élève du collége, âgé de vingt et un ans, et d'une famille distinguée du pays, a voulu aussi faire abjuration; sa famille ne l'a pas trouvé mauvais, et sa mère se dispose à suivre son exemple. Un autre jeune arménien a fait la même démarche peu après, et n'a pas été aussi heureux : sa famille irritée l'a redemandé, et il a fallu le lui rendre. Il persévéroit néanmoins encore dans ses bons sentimens. Le collége est le refuge de tous ceux qui veulent renoncer à leurs erreurs; on y a reçu dernièrement un jeune Albanais hérétique qui vouloit se convertir, et un Arménien qui demandoit à être instruit. Un prêtre schismatique est encore rentré dans le sein de l'Eglise, et s'est séparé de sa femme. Deux diacres arméniens ont fait abjuration. Un médecin arménien et sa famille se sont déclarés catholiques. Deux autres laïques sont en voie de conversion et montrent les dispositions les plus favorables.

M. Elluin, missionnaire, dont nous avons annoncé le départ de Paris l'année dernière, est arrivé à Constantinople le 11 décembre. Il donne une relation de son voyage. Il étoit destiné pour le collége, et se félicite de cette destination.

M. Nurigian, archevêque et primat arménien à Constantinople, envoie quelques renseignemens sur la situation de la religion dans le territoire soumis à sa juridiction. Le nombre des catholiques arméniens qu'il gouverne est de 45,000 ames, dispersées à Constantinople et les environs, Erzeroum, Trébizonde, etc. Les catholiques n'ont encore que quinze églises ou

chapelles, deux à Mouches, sept à Hodourgour, où il y a sept villages, quatre à Artoine et dans les villages, une à Trébizonde qui est à réparer, et une nouvellement bâtie à Constantinople. Mais on doit tout l'argent emprunté pour cette construction. Dans toutes les autres localités, le culte divin s'exerce dans les maisons, mais librement. La religion catholique jouit d'une liberté complète, en vertu du diplôme accordé par le grand-seigneur. Le nombre des prêtres dans le diocèse est de cent six, parmi lesquels il y en a quatre qui se sont convertis depuis l'émancipation. Le nombre des conversions opérées à Constantinople depuis trois ans est de trois cent soixante; les conversions sont bien plus fréquentes depuis qu'on a ouvert l'église. A Ancyre seulement, depuis quelques mois, dix-huit personnes se sont converties.

A Damas, M. Poussou, supérieur des lazaristes, est parvenu à réaliser le projet qu'il avoit formé depuis long-temps d'établir des écoles. L'école des garçons a déjà quatre-vingts enfans, et est dirigée par M. Tustet; on y enseigne l'arabe, qui est la langue du pays, et l'italien, qui est fort utile pour le commerce. Il étoit plus difficile encore, vu les usages du pays, d'établir une école de filles; cependant on en est venu à bout. M. Poussou a bâti une école, et a fait venir du Liban une maitresse assez instruite. Il se propose d'avoir des filles pieuses pour perpétuer la bonne œuvre, faire le catéchisme aux jeunes filles, et instruire même les femmes du pays. On pourra ensuite étendre cela aux autres missions de Syrie. Le patriarche grec a chargé M. Poussou de faire chaque semaine aux prêtres de sa nation une conférence de morale, et il leur a ordonné de s'y rendre. Outre cela, M. Poussou fait tous les dimanches et fêtes un cours d'instructions. On jouit à Damas d'une grande tranquillité; les musulmans s'entendent mieux, en fait de liberté religieuse, que d'hypocrites défenseurs des droits de l'homme et de faux amis des lumières. Le nouveau gouvernement du pacha d'Egypte cherche à introduire la civilisation européenne; mais cette civilisation, telle qu'il la conçoit, seroit pire que la barbarie, ce seroit l'impiété et la corruption. Il venoit d'arriver à Damas quatre saint-simoniens chassés successivement de Constantinople, de Smyrne et d'Alexandrie. On doute qu'ils soient plus heureux en Syrie.

M. Hillereau, prélat français et visiteur apostolique de Smyrne, fait connoitre l'état de cette mission. Ce prélat, qui



avoit reçu d'abord le titre d'évêque de Calédonie, a aujourd'hui celui d'archevêque de Pétra ; il est de plus coadjuteur du vicaire apostolique de Constantinople, M. Coressi. Smyrne est aujourd'hui la seule ville de l'Asie-Mineure où il y ait un évêque et des églises catholiques. Tout le reste a été envahi par le schisme et l'hérésie. La mission de Smyrne comprend deux îles, Metelin, qui est l'ancienne Lesbos, et Stanchio, et tout le littoral de la Méditerranée, depuis les Dardanelles jusque vis-à-vis l'église de Chypre. Elle s'étend dans l'intérieur des terres jusqu'à cinq ou six jours de marche. Depuis environ cent ans, Smyrne n'avoit qu'un vicariat apostolique ; Pie VII l'a de nouveau érigé en archevêché ; mais M. Hillereau n'a que le titre d'archevêque de Pétra et de visiteur apostolique. La ville de Smyrne est grande et peuplée : on y compte 80,000 Turcs, et la moitié moins de grecs non-unis ; il y a aussi des arméniens, des protestans et des juifs en assez grand nombre. Les grecs et les arméniens ont chacun leur archevêque. Les grecs ont plusieurs églises, et en bâtissent une en ce moment. Les arméniens n'en ont qu'une. Les protestans ont deux temples, l'un des anglais, et l'autre des méthodistes. Le nombre des catholiques est d'environ sept mille, dont neuf cents du rit arménien, et deux cents du rit grec ; il peut y avoir quelques maronites et quelques syriens, mais en petit nombre. Les sept mille catholiques se trouvent tous à Smyrne et dans deux villages près la ville. Dans le reste du pays dépendant de cette mission, il y a deux cents catholiques dispersés, cinquante à Metelin, deux familles à Stanchio. Dans Smyrne, il n'y a que deux églises catholiques de médiocre grandeur : l'une appartient aux capucins, et l'autre aux récollets. L'archevêque et le clergé séculier sont sans église. Les récollets ont une autre église dans un des deux villages près Smyrne. Il y avoit autrefois à Smyrne quatre maisons de religieux, les capucins, les récollets, les jésuites et les dominicains. Les lazaristes ont remplacé les jésuites. Les capucins remplissent les fonctions de curé des Français ; les récollets desservent la deuxième paroisse, appelée paroisse italienne. Les premiers sont sous la protection française, et les seconds sous la protection autrichienne. Les lazaristes, qui ne sont que deux, tiennent une école gratuite, et prêchent à la paroisse des capucins. Depuis huit ans environ, les dominicains ont abandonné leur maison, qui est affermée ; ils ne paroissent pas avoir envie de revenir. Les capucins sont au nombre de quatre Père

et un Frère; les récollets sont six Pères et un Frère. En outre, il y a dix prêtres natifs de Smyrne, dont six ont fait toutes leurs études à la Propagande à Rome, quatre venus des Iles, et deux du rit arménien. Mais parmi les religieux, cinq seulement savent le grec, et deux de ceux-ci sont infirmes : les autres religieux ne savent que l'italien, et ne peuvent pas beaucoup confesser. Les prêtres du pays n'ont pas d'église ni de paroisse à eux. Il seroit nécessaire de faire une nouvelle division de paroisses, et d'en confier une au clergé séculier. Les grecs hérétiques sont à Smyrne très-intolérans pour les catholiques. Les protestans sont aussi très-ardens; la société biblique tient une école et répand des livres. De plus, il ne manque pas d'incrédules pour calomnier la religion et le clergé. Malgré tous ces obstacles, il y a de la religion à Smyrne, les églises sont fréquentées, on satisfait aux préceptes essentiels, on aime à entendre la parole de Dieu. Il y a sept confréries dans les deux paroisses. On prêche dans les deux églises en quatre et cinq langues, en grec, en français, en italien, en turc et en ragusan. M. Hillereau a commencé le 17 mars de l'année dernière une visite apostolique qu'il a terminée au mois de novembre. Il en a envoyé la relation à Rome, et il espère que les ordres et les secours qu'il recevra le mettront en état d'étendre le bien de sa mission. Le prélat réclamoit l'assistance de l'œuvre de la Propagation de la Foi. Il avoit donné au mois de mai 1833 une retraite au clergé du diocèse. La retraite se donnoit chez les lazaristes, et M. Daviers, un d'eux, faisoit les instructions. Il s'y trouva deux évêques, savoir, M. Hillereau et l'évêque arménien, huit religieux, quatre prêtres arméniens et quinze prêtres séculiers. Tout s'est passé de la manière la plus édifiante. Le visiteur apostolique a ordonné que tous les quinze jours il se tiendroit une conférence ecclésiastique chez les lazaristes. Les fidèles, à Smyrne, ont été invités par M. l'évêque à contribuer à l'œuvre de la Propagation de la Foi.

M. Descamps, supérieur de la mission des Lazaristes à Salonique, se réjouit d'avoir fait les deux dernières années la procession de la Fête-Dieu avec beaucoup de pompe. Tous les consuls étrangers, sans distinction de religion, ont contribué à orner le reposoir. Cette année, ils y avoient été invités en personne, et ils y sont venus tous; c'étoit à qui contribueroit à l'éclat de la procession. Il n'y a point d'hôpital à Salonique, et c'est la maison des Lazaristes qui sert d'asile aux malheureux. M. Des-

camps a établi une école de garçons qu'il fait lui-même, en attendant qu'on lui envoie un Frère. Les exercices du jubilé, qu'il a donnés ce carême dernier, ont été bien suivis. Il se félicite beaucoup du choix du nouveau consul de France, M. Guis, homme religieux. Il étoit dans les meilleurs rapports avec les consuls américain et anglais : le premier lui avoit confié l'éducation de ses enfans en lui laissant carte blanche ; le consul anglais laissoit ses enfans assister aux offices catholiques.

Le P. Eusèbe, Mineur observantin, réside à Alep. Cette ville compte environ 12,000 Catholiques, Grecs, Arméniens, Syriens et Maronites : ils ont en tout 45 ministres. Les Grecs ont leur évêque, M. Grégoire Chayat. Les Arméniens ont perdu le leur, M. Abraham Coupali, prélat très-vertueux et très-attaché au saint Siége. La nation syrienne a son patriarche, M. Pierre-Ignace Giarve, et un évêque. Les maronites ont aussi leur évêque, M. Paul Arocchin ; mais il est bon d'entretenir au milieu de ces peuples des missionnaires européens pour les confirmer dans leur attachement au saint Siége. On voit de temps en temps des conversions ; le missionnaire en cite plusieurs exemples ; il se croyoit destiné pour la mission d'Abyssinie. On disoit que l'empereur de ce pays avoit écrit à Rome, en 1833, pour demander des missionnaires. Il étoit question d'y envoyer le Père Eusèbe et le Père Perpétuel de Solère, missionnaires à Jérusalem. La lettre du récollect annonce un bon religieux et un missionnaire zélé.

Pour compléter cet extrait des nouvelles relatives aux missions du Levant, nous dirons deux mots de M. Bonamie, évêque de Babylone. Le prélat, parti de France en octobre 1833, étoit arrivé à Alep le 6 janvier avec son vicaire-général, M. Lestrade. Il rend compte de sa traversée : il s'étoit arrêté à l'île de Syra, où il y a un évêque et environ 4,000 catholiques qui ont trois ou quatre églises ; il avoit visité Alexandrie, et étoit même allé jusqu'au Caire. De retour à Alexandrie, il s'étoit embarqué pour Larnaca, dans l'île de Chypre, d'où il avoit passé à Latakié en Syrie. A la date de sa lettre, en mai dernier, il étoit encore à Alep, attendant une caravane qui allât à Bagdad. Le désert qu'il faut traverser est occupé par les Arabes, qui ne laissent point passer les caravanes avant qu'on leur ait donné satisfaction pour quelques griefs.

Cet extrait peut faire suite à celui que nous avons publié N° 2307 ; il est pris, comme le précédent, des *Annales de la*

Propagation de la Foi. Le dernier numéro est consacré presque tout entier aux missions du Levant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. l'évêque de Nevers a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, dans la chapelle des Dames de Saint-Michel. M. l'Archevêque a fait le sacre, assisté des deux prélats que nous avons nommés. M. le chargé d'affaires du saint Siége et M. l'évêque nommé de Langres étoient présens, ainsi que plusieurs membres du clergé du diocèse de Nevers. Parmi les laïques qui appartiennent à ce diocèse, on remarquoit MM. Dupin, le président de la chambre et l'académicien, d'autres députés de la Nièvre et le maire de Nevers. Leur présence montroit assez quel intérêt tout le pays prend à une cérémonie qui calme de longues inquiétudes et assure la durée d'un siége épiscopal nécessaire au bien de la religion.

— L'ordonnance qui autorise la publication des bulles de M. l'archevêque de Besançon et de M. l'évêque de Nevers est du 30 octobre. Le 4 novembre, ces prélats ont été conduits aux Tuileries par M. le ministre des cultes, ont eu une audience, et ont prêté serment. M. l'évêque nommé de Langres les accompagnoit.

— On nous invite à faire connoître en entier le décret rendu dans la cause de Jeanne de Lestonac, fondatrice des Sœurs de la congrégation des Filles de Notre-Dame. Voici la traduction de ce décret :

Décret dans la cause de béatification et de canonisation de la servante de Dieu, sœur Jeanne de Lestonac, fondatrice de l'ordre des Religieuses dites Filles de Notre-Dame.

« Comme dans la Congrégation ordinaire des Rits, tenue cependant sans l'intervention et le vote des consulteurs par dispense apostolique, le 7 juin 1833, M. le cardinal Odescalchi, évêque de Sabine et rapporteur de la cause de la béatification de la servante de Dieu, sœur Jeanne de Lestonac, fondatrice de l'ordre des Religieuses dites Filles de Notre-Dame, à la prière de F. Antoine-François Orioli, des Mineurs conventuels, évêque d'Orviète et postulateur de la cause, a proposé le doute, *s'il faut signer la commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit*, les cardinaux de la Congrégation des Rits, réunis en assemblée ordinaire au Quirinal le jour ci-dessous, après avoir tout considéré et pesé mûrement, et entendu M. Virgile Pescetelli, promoteur de la foi, qui a exposé son avis de vive voix et par écrit, ont pensé qu'on pouvoit répondre *affirmativement, s'il plaisoit à Sa Sainteté*. Le 6 septembre 1834.

» Un fidèle rapport sur tout cela ayant été fait par moi secrétaire soussigné à S. S., Grégoire XVI souverain pontife l'approuva avec bonté, et signa de sa propre main la commission de la vénérable servante de Dieu, Jeanne de Lestonac, le 19 du même mois. Pour M. le cardinal PEDICINI, C. cardinal ODESCALCHI, J. C. FATATI, secrétaire. »

M. l'abbé Trinchant, postulateur de la cause à Rome, en envoyant ce décret, a adressé en même temps une circulaire datée du 29 septembre, pour demander des renseignemens à toutes les personnes qui peuvent en fournir. Nous croyons devoir publier cette pièce en partie, pour favoriser le but si louable que se propose cet ecclésiastique.

« Le décret qui saisit le saint Siége de la cause de la servante de Dieu, en la déclarant vénérable, autorise en même temps les procédures ultérieures qui auront pour objet de constater les vertus héroïques qu'elle pratiqua, et les miracles qui lui sont attribués. Tout nous fait un devoir, pour assurer le succès de ces importantes opérations, de nous entourer de toutes les lumières possibles, de recueillir tous les matériaux existans. Or, les documens que je sollicite, et qui peuvent servir comme pièces afférentes aux procès apostoliques qui vont être dressés, comprennent : 1° tous les ouvrages imprimés qui font mention de la servante de Dieu ; 2° les manuscrits plus ou moins anciens échappés à l'orage de nos derniers temps, et qui retraceroient les vertus héroïques de la mère de Lestonac, ou les grâces particulières obtenues par sa puissante médiation ; 3° enfin les rapports récens sur les cures merveilleuses par lesquelles il semble que Dieu veuille manifester de plus en plus les mérites et l'éminente sainteté de sa servante.

» Nous ne connoissons, jusqu'à ce moment, d'autres documens historiques faisant mention de la mère de Lestonac que les ouvrages suivans : 1° *Vie de madame de Lestonac*, par le P. Fr. Sainte-Marie, de l'ordre des Capucins de la maison de Toulouse ; 2° *Histoire de l'ordre des Religieuses Filles de Notre-Dame*, par le P. Boussonnier ; 3° *Vie de la Mère fondatrice*, par le P. Beaufils, de la Compagnie de Jésus ; 4° *Histoire des Ordres monastiques*, par Héliot ; 5° *Histoire de l'Eglise*, par Bérault-Bercastel ; 6° *Dictionnaire des Grands-Hommes*, de Feller ; 7° *Influence de la Religion pendant le dix-septième siècle ;* 8° *Biographie universelle*.

» Nous prions ceux qui pourroient nous indiquer d'autres documens de vouloir bien nous en adresser la note. L'intérêt qui se rattache au service rendu nous dispense de faire de plus vives instances.

» L'ordre des Religieuses Filles de Notre-Dame comptoit en France, avant la révolution, plus de 50 établissemens ; chaque maison avoit sa bibliothèque, ses mémoires, ses traditions. Tout seroit-il perdu ? La révolution, qui a tant détruit, a aussi dispersé ; il seroit donc possible de retrouver quelques précieuses notices, quelques fragmens épars. Dans les causes de béatification un peu antiques, la grande difficulté consiste à renouer la chaîne des traditions. Comme les historiens se copient ordinairement les uns les autres, souvent le dernier puise dans le premier toute la force de son témoignage ; dès-lors les mémoires contemporains, les anciens manuscrits deviennent l'auxiliaire le plus puissant. Plus d'une fois, la solution d'une grave difficulté s'est trouvée dans un écrit resté ignoré, dans un papier jusqu'alors sans valeur ; or ces papiers, tous ces écrits, nous les réclamons avec le plus vif empressement.

» Enfin, nous possédons un grand nombre de relations de guérisons miraculeuses attribuées à la servante de Dieu ; ces rapports, revêtus des formes voulues, seront présentés avec confiance à la sacrée Congrégation des Rits ; mais constamment il se fait des prières pour obtenir, par l'in-

tercession de la vénérable Mère, de nouvelles faveurs : nous attendons de la reconnoissance des bénéficiaires la haute manifestation du bienfait.

» Tous ces renseignemens pourront nous être transmis directement, ou devront être communiqués à une maison de l'ordre, qui s'empressera de nous en donner avis.

» Nous aurons ainsi l'espérance de conduire cette importante affaire à heureuse fin, et de voir placer sur les autels cette illustre fondatrice, qui sera toujours la gloire de son ordre et aussi l'honneur de la France. »

— Le jour de la Toussaint, quinze militaires du 20e régiment d'infanterie légère se sont approchés de la sainte Table dans l'église de la Guillotière, près Lyon : les uns faisoient leur première communion, les autres leur deuxième. On a remarqué que c'étoit un officier qui prononçoit à haute voix les prières et les actes qui précèdent la cérémonie. La tenue de tous a été très-édifiante ; ils ont assisté aux offices et au sermon de la fête. Le lendemain matin, deux d'entr'eux, conduits par M. Trevet, chapelain de la cathédrale, se sont rendus à l'Archevêché, où M. l'archevêque leur a administré la confirmation. Un autre, dont la mère étoit protestante, avoit été baptisé la veille sous condition, attendu qu'on n'avoit pas la preuve qu'il eût reçu ce sacrement.

— Trois vols d'églises ont eu lieu coup sur coup auprès de Lyon. Des voleurs se sont introduits la nuit dans l'église de Villeurbanne, et l'ont dépouillée. Les vases sacrés ont été emportés avec les saintes hosties ; on a enlevé les galons des ornemens, et on a essayé de forcer les troncs, qui ont résisté. La même nuit, un semblable attentat se commettoit dans l'église d'Oullins ; on a forcé la porte, enlevé les vases sacrés, et jeté les saintes espèces dans la boue ; le pavillon qui recouvre le saint-ciboire a été retrouvé sur un arbre du jardin. La nuit suivante, on a volé l'église de Ternay, à trois lieues de Lyon.

— D'anciens partisans d'un système condamné, qui ne sont pas bien revenus de leurs illusions, ont jeté les hauts cris sur une mesure que vient de prendre M. l'évêque de Digne. M. Allemand, directeur et professeur au grand-séminaire de cette ville, quitte le séminaire et est nommé à la cure de Senez. L'*Univers* en est consterné ; il apprend, dit-il, cette nouvelle *avec douleur*, et il fait à cette occasion l'éloge de M. Allemand. Nous sommes bien loin de contredire en tout cet éloge. Cet ecclésiastique est en effet un homme instruit et habile ; il est auteur d'un *Discours sur l'Indifférence spéculative et pratique en matière de religion*, in-8°, publié en 1825, dont nous avons rendu compte N° 1187. C'est lui qui dirigeoit les conférences ecclésiastiques de Digne, où on recommandoit les derniers volumes de l'*Essai sur l'Indifférence*, et où nous avons remarqué une décision assez extraordinaire. Peut-être le savoir et la piété de M. Allemand ne l'avoient pas mis assez en garde contre l'attrait des

systèmes. Il y a lieu de croire que c'est son attachement aux opinions nouvelles qui a provoqué la mesure prise à son égard. Nous ne sommes point surpris que cette mesure soulève quelques mécontentemens, les amis se tiennent. Cependant d'autres songeront peut-être que M. l'évêque de Digne devoit avoir plus d'égards au bien du diocèse qu'aux précédens services de M. l'abbé Allemand. S'il a cru que le séjour de ce professeur au séminaire avoit quelques inconvéniens, est-on bien reçu à deux cents lieues à prétendre qu'il est dans son tort? Et puis y a-t-il véritablement bien lieu de crier? Est-ce une disgrâce bien humiliante que d'être nommé à une cure de canton dans une ville autrefois épiscopale et de devenir ainsi en quelque sorte le successeur de tant d'évêques? Avec la meilleure volonté du monde, il nous est impossible de plaindre beaucoup le nouveau curé de Senez, et de partager la *douleur* un peu affectée de ses amis.

— Le décret d'érection de l'université catholique belge a été lu en latin le 4 novembre, jour de l'installation de l'université. Le décret est rendu au nom de l'archevêque et des cinq évêques de Belgique; il est signé de tous ces prélats et daté du 10 juin dernier. Ils y rendent compte de ce qu'ils ont fait précédemment pour la formation de l'université. Ils écrivirent le 14 novembre de l'année dernière au souverain Pontife pour lui soumettre leur projet et le prier de l'approuver et de le confirmer. Sa Sainteté leur adressa à ce sujet un bref favorable. Au mois de février dernier, les prélats annoncèrent leur projet par une adresse publique, et exhortèrent le clergé et les fidèles à les seconder. Ils se félicitent de les avoir trouvés disposés à fournir les subsides nécessaires. En conséquence, *ils érigent et établissent* l'université par les présentes lettres. Cette université est composée de cinq facultés : théologie, droit, médecine, philosophie et lettres, sciences mathématiques et physiques. Les évêques délèguent pour la direction comme leur vicaire-général, un recteur qui sera ecclésiastique et dont ils se réservent la nomination et la révocation. Ce recteur fera la profession de foi de Pie IV et promettra fidélité et obéissance au corps épiscopal de Belgique. Il conférera les grades académiques et prendra librement toutes les mesures nécessaires pour le bien de l'université. Il présentera chaque année aux évêques un rapport sur la situation de toute l'académie. Les évêques se réservent la faculté de nommer un vice-recteur. Il y aura trois classes de professeurs : les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires et les lecteurs. Ils seront désignés et présentés par le recteur et confirmés par les évêques. Ils n'entreront en fonctions qu'après avoir fait la profession de foi de Pie IV et prêté le serment d'observer les réglemens de l'académie, d'honorer et d'aider le recteur et de travailler à la prospérité de l'académie. Les évêques se réservent le droit de priver de son emploi celui qui ne s'acquitteroit pas de ses fonctions.

La nomination du secrétaire et des officiers de l'académie appartiendra au recteur. Il pourra établir, aux frais de l'université, des colléges ou pédagogies auxquels il nommera les présidens et auxquels il donnera les réglemens convenables. Ces présidens feront la profession de foi et prêteront serment comme les professeurs. Les professeurs ordinaires de chaque faculté éliront un doyen qui présidera les réunions de la faculté; ces doyens formeront le conseil du recteur. Les évêques terminent ainsi :

« Tous nos efforts dans l'érection de cette université tendent à ce qu'elle serve à édifier le corps du Christ, et que par elle soit glorifiée l'épouse immaculée de Notre-Sauveur, qui est la colonne et l'appui de la vérité. C'est pourquoi nous pressons instamment dans le Seigneur les maîtres et les disciples, et nous leur enjoignons de tenir et de professer de cœur et d'actions la foi catholique, afin qu'étrangers aux nouveautés profanes qui souillent l'intégrité de la foi, ils cherchent la science qui édifie avec la charité, et qu'ils soient dirigés par cette sagesse dont la crainte du Seigneur est le commencement. Au reste, nous aurons soin de faire le plus tôt possible avec maturité les lois et autres réglemens nécessaires à la direction perpétuelle et aux progrès de notre université, ainsi qu'à l'établissement de chaque Faculté. Mais, afin que ce qui est réglé et ce qui doit l'être à l'avenir ait toujours un résultat heureux et favorable, nous élevons les yeux et les mains vers la très-sainte vierge Marie, dont le nom est rempli des bénédictions et des faveurs divines, et à laquelle nous recommandons notre Académie, comme à une maîtresse et patrone très-puissante. Nous voulons que toutes ces dispositions et chacune d'elles en particulier, prises et arrêtées dans notre réunion tenue à Malines le dixième jour du mois de juin, l'an de l'incarnation du Seigneur M,DCCC,XXXIV, le quatrième du pontificat de notre très-saint Père Grégoire XVI, soient valides à toujours, et entièrement et fidèlement observées par tous ceux qu'elles concerneront.

† *Engelbert*, archevêque de Malines; † *Jean-Joseph*, évêque de Tournay; † *Jean-François*, évêque de Gand; † *Corneille*, évêque de Liége; † *Jean Arnold*, évêque de Namur; † *François*, évêque administrateur de Bruges. »

L'insallation de l'université s'est faite le 4 avec beaucoup de pompe. A neuf heures et demie, le recteur et les professeurs se sont réunis à l'archevêché, d'où ils se sont rendus à la métropole avec M. l'archevêque. Le chapitre, le clergé et les autorités de la ville étoient rassemblés dans l'église. M. l'archevêque a entonné le *Veni, Creator,* et a fait donner lecture du décret ci-dessus qu'il a remis ensuite au recteur en lui adressant une courte allocution. Le prélat a célébré la messe. Après l'Evangile, M. l'abbé Deram a prononcé un discours latin sur l'établissement de l'université. Il est probable que ce discours sera imprimé, et nous nous empresserons d'en rendre compte s'il nous parvient. Mais nous devons dire qu'il a paru aussi bien écrit que bien pensé. Après la messe, on a chanté le *Te Deum*, et le cortége est retourné à l'archevêché dans le même ordre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous ne savons trop quelle opinion il faut avoir d'un certain parti qui revient sans cesse à la charge contre la garde nationale, en lui reprochant de n'être occupée que de ses boutiques, et bonne qu'à les garder. A ce sujet, on la traite d'égoïste, et on la signale comme un obstacle à l'accomplissement des glorieuses destinées de la révolution de juillet. C'est elle qui l'empêche de marcher; c'est elle qui gâte tout, parce qu'elle a peur pour ses boutiques, et qu'elle ne songe qu'à les garantir contre les accidens. Quand cela seroit, nous ne voyons pas trop pourquoi on feroit un crime aux boutiquiers de s'intéresser aux boutiques; rien ne nous paroît plus pardonnable et plus naturel. Les bons citoyens ont d'autant moins à s'en plaindre qu'il y a des étages au-dessus, et que le tout se trouve gardé par la même occasion. Quel peut être l'objet de ces remarques sur l'égoïsme des boutiquiers de la garde nationale? Veut-on leur faire entendre par-là qu'ils ont tort de prendre des précautions contre une révolution qui est incapable de songer à mal, et qui tient à conserver la renommée de *pureté* que ses journaux lui ont faite? Nous désirons qu'en effet ces méfiances ne soient pas fondées, et que la boutique ait tort de s'alarmer. Mais enfin cette dernière est bien excusable de se tenir sur ses gardes avec une révolution qui n'est jamais descendue une seule fois dans la rue sans commencer par casser les réverbères, et par obliger tout le monde à fermer ses portes. D'un autre côté, il est bien difficile de ne pas concevoir quelques soupçons contre un parti qui se fait un tourment, et vient chercher querelle aux boutiquiers sur ce qu'ils s'occupent de la sûreté de leurs boutiques. Qu'est-ce que cela lui fait s'il n'a que de bonnes intentions? et qu'a-t-il à dire si elles sont mauvaises?

— Dans tous les pays de civilisation, les juges se retirent du tribunal qui est appelé à prononcer des arrêts contre leurs parens; les proches sont dispensés de porter témoignage en justice contre les proches. Nous avons eu occasion de citer l'exemple des gens de couleur de Saint-Domingue, qui, à l'époque de leur révolution, refusoient de participer directement à la proscription des blancs auxquels ils appartenoient par les liens du sang. Enfin nous présumons que les exécuteurs des sentences criminelles seroient admis à s'excuser dans le cas où ils seroient requis pour une opération de leur état contre quelqu'un de leur famille, quand ce ne seroit qu'un beau-frère ou une belle-sœur. Il est triste que les lois de l'Espagne n'entrent pas dans ces sortes de délicatesses; car on souffre véritablement en voyant la signature de la reine Marie-Christine au bas du décret qui déclare don Carlos et tous ses descendans déchus du trône et condamnés au bannissement à perpétuité. Cela donne une terrible idée des charges de la royauté, et doit bien consoler ceux qui, par leur condition, se trouvent dispensés d'être mis à de telles épreuves.

— Le ministère est définitivement composé. Les démissions de MM. Humann, Thiers, Guizot, de Rigny, Duchâtel fils, et celle de M. Jacob, donnée depuis, sont acceptées. Le *Journal de Paris* annonce que, par ordonnance du 10, que publiera le *Moniteur* du 11, M. le duc de Bassano, pair de France, est nommé ministre de l'intérieur et président du conseil; M. le lieutenant-général Bernard est nommé ministre de la guerre, et en même temps pair de France; M. Bresson, ministre plénipotentiaire à

Berlin, est nommé ministre des affaires étrangères ; M. Passy, député, ministre des finances ; M. Teste, député, ministre du commerce ; M. le baron Charles Dupin, député, membre du conseil de l'amirauté, est nommé ministre de la marine : M. Persil conserve seul le portefeuille de la justice.

— L'intérim du ministère des affaires étrangères sera rempli par M. le général Bernard, ministre de la guerre, et celui du ministère de l'instruction publique par M. Teste, ministre du commerce.

— Le changement de ministère est accompagné d'une plus prochaine convocation des deux chambres, qui étoient prorogées au 29 décembre. Elles se réuniront le lundi 1er décembre.

— M. Renouard de Bussières, banquier à Strasbourg, a été nommé directeur de la monnaie de cette ville.

— Le maréchal Gérard est parti de Paris, pour la campagne, le 6 de ce mois.

— Le maréchal Soult n'est point revenu à Paris, comme le bruit s'en étoit d'abord répandu.

— La chapelle expiatoire de la rue d'Anjou-Saint-Honoré vient d'être rouverte ; les travaux pour le placement de la statue de la reine Marie-Antoinette sont terminés. La princesse est représentée en habits royaux ; la couronne est à ses pieds, et elle lève les yeux vers le ciel. Ses yeux rencontrent la Religion qui lui tend un bras secourable. Ce groupe a été exécuté par M. Cortot.

— La reine des Français a souscrit pour 30 exemplaires au *Mémoire* de M. Guillerey, à la chambre des pairs, *sur l'amnistie*.

— A Paris, on a supprimé l'usage de faire précéder d'une messe du Saint-Esprit la rentrée des cours et tribunaux ; il n'en est pas de même dans une foule d'autres localités, et surtout dans le midi. A Caen, à Agen, la cour royale a entendu une messe du Saint-Esprit avant la cérémonie de la rentrée.

— Le journal de Saint-Brieux publie une pétition d'un grand nombre de gardes nationaux et habitans de cette ville, pour demander une amnistie générale. Cette pétition, qui est adressée à la chambre des députés, est signée en tête par M. Vesuty, commandant de la garde nationale de Saint-Brieux.

— Outre les deux drapeaux noirs qui avoient été plantés au cimetière de Lyon, sur la tombe des patriotes tués en avril, on avoit mis sur celle du sieur Bailly une inscription qui menace de venger sa mort ; cette inscription étoit entourée de larmes couleur de sang, et enfermée dans un cadre de bois noirci ; ce cadre a été arraché par la police, en même-temps que les drapeaux.

— L'apathie électorale s'accroît de plus en plus. A Bordeaux, il ne s'est présenté que 65 électeurs municipaux sur 364 inscrits. Le général Pelleport n'a été élu le 5 que par 35 voix. Si les légitimistes étoient allés à la seconde épreuve, leur 41 voix de la veille l'eussent emporté ; c'est le *Constitutionnel* lui-même qui en fait l'observation.

— La dernière ordonnance de non-lieu de la chambre des pairs s'applique entr'autres à 42 inculpés dans les affaires de Lyon, qui n'avoient pu être saisis jusqu'à présent. Les mandats qui existoient contre ces prévenus sont annulés, et ils pourront reparoître.

— Cinq des détenus, à Châlons-sur-Saône, par suite des mouvemens d'avril, ont été mis en liberté en exécution de la dernière ordonnance de non-lieu de la chambre des pairs.

— M. l'abbé P., qui vit retiré à Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), vient d'être victime d'une audacieuse escroquerie. Trois individus, informés qu'il devoit un solde de compte à son marchand de vin, se présentèrent chez lui avec des traites que ce marchand étoit censé tirer sur lui. L'un d'eux joua même le rôle d'huissier, et menaça l'ecclésiastique de contrainte en cas de non paiement. Celui-ci ne soupçonnant pas la fraude, et étonné seulement du procédé de son fournisseur, acquitta les traites. Après leur départ, M. P., qui est fort âgé, s'aperçut que sa bonne foi avoit été surprise.

— M. Planchais, quincaillier à Laval, a été traduit au tribunal correctionnel de cette ville, pour avoir vendu avec de la féraille une caisse de balles de fusil. Quoique ces balles existassent dans ses magasins depuis plusieurs années, on lui a fait l'application de la nouvelle loi, et il a été condamné à trois mois de prison.

— M. Marcoz, ex-conventionnel, médecin, homme de lettres et astronome, vient de mourir à Lyon d'une maladie à la vessie. Par son testament, il lègue son corps à un chirurgien pour éclairer la science, et son bien à la ville de Chambéri pour y établir une chaire de mathématiques.

— Le tirage du nouvel emprunt de Piémont a eu lieu dernièrement à Turin. La plus forte prime étoit de 100,000 f. Ce lot est échu à un agent de la maison de banque de Paris, D. André et Fr. Cottier.

— M. Desvarannes, sous-préfet à Bayonne, a quitté cette ville par suite de discussions d'attributions avec M. Joly, chef de la police sur la frontière. Il est revenu à Paris avec sa famille. Le préfet de Pau va souvent à Bayonne.

— M. Pomarède, conseiller de préfecture, est délégué pour remplir les fonctions de sous-préfet de Bayonne, pendant le voyage de M. Desvarannes à Paris. On dit que le procureur du roi est remplacé.

— M. le baron de Vergen, contre le retour duquel le général Harispe avoit fait un ordre du jour si pressant, est parvenu à rentrer en France après avoir rempli sa mission auprès de l'armée de don Carlos : c'est ce personnage qu'on avoit pris à son premier passage pour don Miguel.

— Les avantages remportés par Zumalacarreguy ont déterminé Mina à ne plus différer de prendre le commandement général. Il a dû commencer ses opérations le 4 novembre. Le premier s'est dirigé sur Los Arcos pour l'attaquer, mais Lorenzo est arrivé à temps pour paralyser ce mouvement : celui-ci est parvenu à repousser un bataillon carliste qu'il a rencontré. Zumalacarreguy étoit, dit-on, le 3 à Remiza dans la vallée d'Imos. On ajoute que Zavala et Valdespina sont rentrés en grâce auprès de don Carlos. Le général constitutionnel Osma est celui qui a été mis en déroute le 28 octobre. Nous avons dit que l'autre, O'Doyle, a été fusillé après avoir été pris par les carlistes dans le combat du 27.

— Don Carlos vient de rendre un décret qui confirme aux Biscayens leurs *fueros* et priviléges maintenus par le roi Ferdinand, son frère. Dans ce décret, qui est motivé sur sa gratitude envers ces habitans, le

prince déclare que, sitôt que les circonstances le lui permettront, il s'empressera de renouveler le serment voulu entre eux et lui avec les formalités exigées par les *fueros*.

— La loi sur la presse renvoyée par les pairs de Portugal aux députés, avec un amendement fixant le maximum de la pénalité pour une brochure à 2 millions de reiss (12,500 fr.), et deux ans d'emprisonnement, leur est revenu avec un autre amendement abaissant le maximum au quart de cette amende, et à deux mois de prison. Les chambres ont voté 600 millions de reiss pour secourir les classes agricoles. Le ministère a demandé à la chambre des députés une allocation pour le mariage de la jeune reine, et leur a proposé de ratifier le décret de don Pedro qui exclut à perpétuité don Miguel et sa postérité du trône de Portugal, et prononce contre ce prince la peine de mort, s'il remet le pied sur le territoire du royaume.

— Le gouvernemement de dona Maria et la mise en vigueur de la charte constitutionnelle ont été proclamés à Goa, à Diu et à Daman. Cette nouvelle a été communiquée dernièrement aux chambres de Lisbonne.

— Un employé de la Banque de Londres a soustrait une quantité considérable de bank-notes non signés. Il a suffi de contrefaire les signatures pour donner cours à ces billets de banque. Les changeurs de Paris, qui n'avoient pas connoissance du vol, en ont pris pour 35 ou 40,000 fr. que la Banque de Londres refuse de payer.

— La Société zoologique de Londres vient d'acheter pour sa ménagerie un rhinocéros vivant, moyennant 26,250 fr.. Il y avoit déjà un jeune rhinocéros dans le jardin zoologique de Surrey, à Londres.

— M. Van de Weyer est parti de Bruxelles pour Londres, où il va reprendre ses fonctions de ministre plénipotentiaire du roi des Belges.

— Le nommé Georges Grisouil, qui s'est porté à une tentative de meurtre sur M. l'aumônier de l'établissement de la Cambre, a été acquitté, malgré la plainte de cet ecclésiastique, par la cour d'assises de Bruxelles.

— Le 30 octobre, le roi de Saxe a clos en personne la session de cette année des deux chambres.

— On craint toujours que la guerre ne reprenne dans l'Orient entre les Turcs et les Egyptiens. Le *Moniteur ottoman* du 11 octobre annonce que les événemens de la Syrie et la conduite de Méhemet-Ali font un devoir au sultan de prendre des mesures conformes à ces circonstances, et qu'il a donné des ordres à ce sujet.

Sur une Lettre d'un Portugais.

L'article de l'*Ami de la Religion*, n° 2332, sur l'état actuel de l'Eglise de Portugal, a donné occasion à un Portugais, qui paroît fort au courant des affaires de son pays, de communiquer au Rédacteur quelques observations dont il s'empresse de profiter. Il en résulte que l'évêque de Portalègre étoit sorti de Portugal dès l'été de l'année dernière, par crainte

d'un parti de constitutionnels qui s'avança dès-lors de Thomar sur Portalègre. Il tomba malade dans sa retraite, sur les terres d'Espagne, et y mourut. L'évêque de Béja n'a jamais été emprisonné, et mourut quelques mois avant la convention d'Evoramonte entre don Miguel et don Pedro. L'évêque d'Aveiro a été retenu dans sa ville épiscopale, ou du moins dans les environs, par son grand âge et ses infirmités.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans ces observations regarde l'archevêché de Braga. Don Miguel y avoit d'abord nommé Louis-Antoine Furtado de Mendoça, grand-prieur de l'ordre du Christ, fils naturel d'un second fils de la maison de Barbacena. Ce choix avoit déplu surtout aux habitans de Braga, qui avoient eu, dit-on, peu à se louer du caractère de cet ecclésiastique pendant qu'il étoit doyen du chapitre de cette métropole. Il faut dire au reste, pour la justification du roi, que, s'il avoit pu se laisser un peu influencer dans ce choix par le crédit de l'élu et celui de sa famille (1), il avoit été facile d'égarer sa religion en lui présentant comme des titres à l'épiscopat les nombreux écrits du grand-prieur en faveur des immunités de l'Eglise, contre les entreprises des constitutionnels, et la persécution qu'ils lui avoient attirée. Le prince n'eut pas plus tôt appris que la cause de cet ecclésiastique souffroit des difficultés, tant à raison du vice de la naissance qu'à l'occasion des nombreuses réclamations formées contre sa nomination, qu'il fit assurer le nonce qu'il trouveroit toujours bon ce que Sa Sainteté ordonneroit, non-seulement dans le cas présent, mais en tout autre semblable. Le ciel, au reste, se chargea de décider la question ; le grand-prieur, sur ces entrefaites, mourut subitement. Un autre sujet fut ensuite sur les rangs pour ce siége important ; le choix du roi se fixa sur un dignitaire de l'église patriarchale, le principal Menêpos, qui mourut aussi peu de temps après. Dieu vouloit renouveler, dans la personne de l'humble religieux dont nous avons parlé, l'exemple de détachement des dignités ecclésiastiques ; nous avons appris que son éloignement des honneurs ne lui avoit pas mérité d'être épargné par les persécuteurs de l'Eglise en Portugal, et qu'il a été obligé de se réfugier en Italie.

Une nomination qui nous avoit échappé est celle du P. Emmanuel du Sépulcre, religieux de Saint-Antoine, de la province de la Conception, d'une conduite et d'une piété remarquables. Il fut appelé au siége de Castel-Branco, en remplacement d'un prêtre séculier, Constantin-Joseph Ferreira, dont le choix avoit étonné à raison des fonctions toutes séculières qu'il avoit remplies, et des jugemens en matière criminelle auxquels il avoit pris part ; il étoit définitivement exclu. On avoit renoncé à sa nomination, quand il mourut du choléra à Lisbonne, peu avant l'entrée de don Pedro. Sa mort fit sensation ; il fut emporté avec une rapidité qui empêcha de lui administrer les sacremens de l'Eglise.

La lettre du Portugais, qui nous a donné lieu de revenir sur ces choix du roi don Miguel, respire dans tout son contenu une horreur profonde du schisme qui désole ce royaume, autrefois si catholique, et une indignation bien légitime contre les auteurs de tant de maux ; ces deux sentimens nous semblent révéler une ame vraiment portugaise. Nous trans-

(1) Le comte de Barbacena étoit alors chef de l'état-major, et son frère don Louis Furtado étoit ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques.

cririons volontiers toute cette lettre, si elle n'étoit un peu longue ; mais nous ne pouvons omettre le portrait qu'elle trace de don Pedro. Après le tableau le plus affreux et le plus vrai de l'état de désordre dans lequel ce prince a plongé l'Eglise de Portugal, et l'observation judicieuse qu'il l'a séparée de l'unité catholique sans raison et même sans prétexte, et sans garder au moins avec la cour de Rome les formes dont on ne se dispense pas entre les nations policées, l'auteur continue : « Et tout cela est l'ouvrage d'un prince portugais, et de la maison de Bragance, qui quitta le royaume à l'âge de 10 ans, et ne se souvint jamais plus de son pays que pour le dépouiller de ses plus riches colonies, pour l'insulter et l'outrager par ses écrits et par ses actes, pour lui donner à la distance de trois mille lieues une constitution bannale et absurde que lui-même rejetoit, et enfin pour lui venir faire la guerre, le subjuguer et le bouleverser complètement dans l'ordre religieux aussi bien que dans l'ordre civil et politique. .. »

Il conclut en déplorant que don Miguel ait pu croire qu'il épargnoit à sa patrie de *plus grands malheurs* en souscrivant la convention d'Evora-monte, tandis que le plus grand de tous les malheurs pour elle ne pouvoit être que de tomber entre les mains de don Pedro, que ses partisans eux-mêmes appeloient un homme vicieux et un insensé.

Pour nous, qui travaillons pour l'histoire, nous saisissons cette occasion pour rappeler quelques dates qui intéressent celle de l'Eglise. Le 3 avril 1832, décret de don Pedro, daté d'Angra, qui forme une commission pour l'extinction des couvens ; le 30 septembre 1833, première réclamation du saint Père contre ce décret et plusieurs autres ; le 1[er] août 1834, deuxième réclamation de sa Sainteté ; le 24 septembre suivant, mort de don Pedro, au moment où il se félicitoit du succès de sa cause et où il se promettoit peut-être un long avenir de domination et de prospérité. Quelle leçon dans ce rapprochement ! Mais les leçons les plus fortes ne sont point écoutées de l'ambition ou de la cupidité. Au moment même, les journaux nous apprennent qu'on se partage déjà les dépouilles de l'église. Le duc de Palmella, le général Saldanha et d'autres Portugais ont été gratifiés de domaines ecclésiastiques pour les récompenser de leurs services. Le premier a eu pour sa part les belles propriétés du couvent d'Alcobaça, et le second s'est mis en possession d'un grand domaine près Lisbonne, qui appartenoit au couvent de Saint-Vincent. Ainsi, on va voir se renouveler, dans un pays tout catholique, les dilapidations et le gaspillage dont d'autres contrées avoient déjà offert le désolant exemple.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 10 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 65 c., et fermé à 78 fr. 55 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 30 c., et fermé à 105 fr. 25 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1797 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

Oraison funèbre de M. l'abbé Desjardins, par M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch. (1)

Nous n'avions donné qu'une idée fort succincte de cette oraison funèbre, qui a été prononcée dans la chapelle de Saint-Michel, devant M. l'Archevêque et devant un nombreux clergé. Nous n'avions rien osé en citer, dans la crainte bien fondée que notre mémoire ne fît perdre à ce discours quelque chose de cette grâce, de cette richesse de détails et de cette variété de tableaux qui avoient charmé les auditeurs. Nous nous sommes félicité de la publication que vient de faire l'orateur, et qui nous met en état de compléter notre premier article du 25 octobre, et de faire mieux connoître le mérite rare, les vertus aimables, l'ame élevée de M. Desjardins. M. l'abbé Olivier a suivi la vie de cet homme vénérable depuis sa jeunesse jusqu'à ses derniers jours; voici comment il le peint dans ses premières années :

« Elevé dans les habitudes douces et simples du hameau, sous les yeux d'un oncle, pasteur vénéré d'un petit troupeau, il conserva toute sa vie cette grâce naïve qui s'accordoit en lui avec une noblesse de sentimens, une élégance de manières, une politesse exquise que l'on rencontre rarement même chez les hommes nourris dans les palais des rois et qui ont sucé avec le lait toute la gloire et toutes les traditions de leurs aïeux.

« Si je parlois à des personnes qui ne l'eussent pas vu, je voudrois leur dire quel esprit étinceloit dans ses yeux, quelle douceur et quelle majesté il avoit dans sa démarche, combien il répandoit sur tout son extérieur de grâces vives et naturelles. Rappelez-vous cette gaîté grave, cette aménité de mœurs, ce charme du caractère le plus heureux, cet attrait qui lui gagnoit tous les cœurs.

Tel il fut toujours, même dans ses premières et si brillantes études. Ses condisciples, écrasés par ses succès, n'ont jamais vu en lui que simplicité et candeur; doué d'un esprit naturellement porté à la satire, il n'offensa jamais personne. La franchise de son caractère n'avoit rien de brusque ni de farouche; sa prudence ne fut jamais de la duplicité; il ne connut jamais d'autre finesse que la droiture. Esprit juste et prompt, il saisissoit la vérité d'un premier coup d'œil; esprit pénétrant et facile, il savoit embrasser,

(1) In-8°. Prix : 1 fr. 50 c. A Paris, chez Guérin, rue du Dragon, et au bureau de ce Journal.

avec la science des détails, les plus hautes vues, les plans les plus vastes; esprit actif et laborieux, il étoit en même temps d'un discernement et d'une sagesse incomparables. »

Mais c'est surtout dans l'exercice du ministère pastoral que M. Desjardins développa ces belles qualités, cette charité, cette prudence qui commandoient le respect et la confiance de tous. C'est ce que l'orateur a su rendre avec autant de fidélité que de bonheur :

« M'est-il possible de vous donner une idée de l'influence qu'il exerce, du bien qu'il opère, des œuvres de charité qu'il établit? Pasteur infatigable, administrateur consommé, père tendre, ami fidèle et dévoué, vous ne croirez pas que sa vie soit celle d'un seul homme; les conversions qu'il obtient, les avis qu'il donne, les secours qu'il procure le font un prêtre à part dans l'ordre hiérarchique.

» Combien d'illustres personnages dans cette immense cité, et peut-être même dans cet auditoire, qui durent au vénérable pasteur leur retour à Dieu, leur avancement dans la vertu, la patience dans les plus affreuses maladies, la consolation la plus efficace dans les plus terribles revers! Qui dira jamais sa modération, sa prudence, son zèle, sa sagesse au tribunal sacré? Comme Ambroise, il touche les plus endurcis; comme François de Sales, il élève les parfaits à la perfection la plus sublime; comme Vincent de Paul, il a le secret d'amollir les cœurs les plus durs, d'épuiser les trésors de l'homme avare, de soulager toutes les misères, et d'être, sous des noms qu'il ne porte pas, l'ame de toutes les entreprises utiles aux pauvres, honorables à l'Eglise et précieuses à la société toute entière.

» Oui, messieurs, je le dis sans crainte d'être démenti, personne ne comprit jamais mieux l'importance, la dignité, les devoirs du ministère pastoral que le curé des Missions-Etrangères. Personne, il faut l'avouer, n'avoit reçu de Dieu des dons aussi multipliés et aussi divers pour les accomplir avec une si rare perfection.

» Cette élégance de manières, cette urbanité exquise dont nous avons parlé, sa noble modestie, sa gravité enjouée, le faisoient presque l'égal de l'homme le plus élevé par la naissance et les dignités. L'artiste et le savant rencontroient en lui l'érudit sans faste, l'homme de goût sans afféterie, le critique sans amertume, l'homme de lettres sans prétention. Pour le pauvre et pour l'ignorant il ne paroissoit que l'homme de la bienfaisance, de la miséricorde et de la charité ; il ne laissoit apercevoir qu'un cœur généreux, qu'une ame tendre où toutes les misères trouvoient asile, repos, j'allois dire consolation et bonheur. Mais ce que vous remarquerez surtout, messieurs, comme une qualité vraiment héroïque, c'est ce tempérament admirable de toutes les vertus, cet éloignement si



prononcé de tous les excès, cet équilibre si parfait de toutes les puissances de l'ame que je regarde comme le secret, la note caractéristique de toute sa vie, le chef-d'œuvre de la grâce et le trait frappant d'une éminente sainteté. En lui la douceur ne fut jamais foiblesse; vous ne trouverez rien d'austère dans la gravité de son caractère, rien d'excessif dans la gaîté naturelle de son cœur. Si vous l'avez vu par sa bonté compatissante donner au repentir presque les grâces de la pudeur et de l'innocence, vous l'aurez vu aussi, selon la belle expression de Tertullien, par son seul regard, confondre le vice hypocrite et le pécheur endurci, *de occursu vitia suffundens.* »

M. Desjardins, devenu grand-vicaire, fut loin d'être oisif; il embrassoit une foule de bonnes œuvres, et les conduisoit toutes avec une égale sagesse et un égal intérêt :

« J'ai nommé ses bonnes œuvres; vous n'hésiterez pas, messieurs, à placer à leur tête l'admirable pensée que conçut et exécuta avec tant de bonheur l'archidiacre de Sainte-Geneviève, dans la création des Sœurs garde-malades. C'étoit peut-être la seule œuvre de charité qui eût échappé à saint Vincent de Paul; ses développemens, ses succès, l'estime, la reconnoissance et la vénération qu'ont obtenues les Sœurs de Bon-Secours, les services incontestables qu'elles rendent tous les jours, indiquent assez l'importance, la nécessité même d'un tel institut.

» Il étoit le seul assurément qui ne se doutât pas de tout le bien qu'il faisoit. Selon le précepte du divin Maître, sa main gauche ne sut jamais redire à la droite ses plus charitables actions; il se les *cachoit* à lui-même, il les cachoit aux autres comme les méchans font les crimes qui déshonorent! Et, lorsque leur nature devoit trahir presque inévitablement son humilité, n'auroit-on pas dû penser qu'elles lui étoient presque étrangères ou qu'il n'avoit été que le conseiller de celles qu'il avoit établies seul et par le sacrifice entier de sa fortune? On sait, et j'aime ce trait comme le plus beau de sa vie, on sait qu'on ne trouva à sa mort que le salaire d'une journée d'ouvrier. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a d'élégance, d'intérêt et d'entrainement dans ce discours. Au charme d'une élocution facile et brillante se joint un caractère frappant de sensibilité. De plus, l'orateur n'a rien omis de tout ce qui avoit rapport à son sujet. Il paie un tribut d'estime aux principaux amis et aux coopérateurs de M. Desjardins. Il fait un touchant éloge des soins qu'il a reçus à Saint-Michel, et de la pieuse fille qui l'a assisté avec tant de dévouement pendant trois longues années de douleurs et d'infirmités. Il a suivi M. Desjardins en Angle-

terre, en Canada, à Paris, à Fenestrelle, à Verceil. Il l'a représenté à la tête de la paroisse des Missions-Etrangères : M. Desjardins faisoit alors partie de la société des directeurs du séminaire des Missions-Etrangères. Il demeura long-temps dans cette maison, et il a conservé jusqu'à la fin le titre de directeur honoraire.

M. l'abbé Olivier a bien voulu, dans une note de la page 22, citer la notice que nous avons donnée sur M. Desjardins dans notre Numéro du 21 novembre de l'année dernière. Mais, par une de ces méprises d'imprimerie dont les auteurs ont trop souvent à se plaindre, au lieu de l'*Ami de la Religion*, on a imprimé l'*avis de la 2e liv.* La date du Numéro du 21 novembre 1833, qui se trouve dans la note, indique d'une manière bien précise la pensée de l'auteur : c'est ce jour-là que parut la fin de notre Notice sur le vénérable grand-vicaire.

Nous ne pouvons mieux finir cet extrait qu'en citant l'épitaphe composée pour M. Desjardins par un prélat qui l'honoroit d'une tendre amitié ; cette épitaphe a été gravée sur sa tombe dans le cimetière du couvent de Saint-Michel :

D. O. M.

« *Hic jacet reverendus admodùm D. D. Philippus-Joannes-Ludovicus Desjardins, presbyter Aurelianensis, sacræ facultatis Parisiensis doctor Sorbonicus, vicarius generalis Parisiensis, archidiaconus Sanctæ Genovefæ, Hujusce monasterii beatæ Mariæ caritatis à refugio nuncupati superior.*

» *Virum indole egregium, eloquio suavem, scientiâ conspicuum, consilio pollentem, pietate eximium, fide fortem, humilitate præclarum, patientiâ potentem, caritate præstantissimum luget clerus, populusque, luget imprimis amicum fidelem Hyacinthus Ludovicus* de Quelen, *archiepiscopus Parisiensis. — Natus die VI junii MDCCLIII, obiit die XXI octobris MDCCCXXXIII. — Requiescat in pace.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Pendant que les pères Théatins s'occupent des actes préparatoires pour introduire la cause de béatification du serviteur de Dieu, Vincent-Marie Morelli, leur confrère, archevêque d'Otrante, mort le 22 août 1812 à l'âge de soixante-onze ans, et après avoir occupé son siége pendant vingt ans, ils ne laissent pas d'entretenir la dévotion envers les saints personnages de leur ordre, comme Gaétan de Tiène, leur fondateur ; André Avellino, le car-

dinal Arezzo, Jean Marinoni, le cardinal Tommasi, et ils poursuivent d'autres causes pour des sujets de leur ordre. Une de ces causes concerne la vénérable sœur Ursule Benincasa, fondatrice des religieuses théatines et du désert de celles que l'on connoît à Naples sous le nom des *Cloîtrées de sœur Ursule,* parce que leur institut est de vivre sans autorité dans une entière séparation de tout et même de leurs familles. Cette fille, distinguée par ses dons et ses vertus surnaturelles, vint à Rome sous le pontificat de Grégoire XIII, et une congrégation fut nommée pour l'examiner. Saint Philippe Néri en faisoit partie, et non-seulement il approuva la conduite et les dispositions d'Ursule, mais il fit avec elle un échange d'objets de piété. Elle fut la première à dispenser l'habit bleu en l'honneur de la Mère de Dieu. Pie VI déclara le 7 aout 1793 qu'elle avoit pratiqué les vertus au degré héroïque. On vient d'exécuter un tableau de la vénérable; et le père lo Jacono, procureur-général des Théatins et vice-prévot de St-André *della Valle*, a présenté au pape la vie d'Ursule.

—Le père Léandre de Corrieri vient de publier, avec des notes et observations critiques, trois sermons attribués à saint Ambroise. Il a trouvé ces sermons dans un ancien manuscrit de la bibliothèque Sessorienne; ils portent le nom de saint Ambroise sans plus. Le savant éditeur a entrepris de prouver par des conjectures d'une saine critique qu'il s'agissoit là de l'illustre archevêque de Milan. Le soin de tirer de la poussière des bibliothèques les ouvrages des pères et des docteurs de l'Eglise devient encore plus estimable, quand on sait les enrichir de notes pleines d'érudition. C'est ce qu'a fait le père Léandre de Corrieri avec beaucoup d'habileté. L'ouvrage est un volume in-4° dédié à M. le cardinal de Brignole; il est sorti de l'imprimerie des Beaux-Arts, rue *in Arcione*. L'auteur est le même dont nous annonçâmes, N° 2262, un autre ouvrage d'érudition ecclésiastique.

— La pieuse société instituée à Venise, il y a quelques années, pour répandre de bons livres, a fait distribuer cette année, par M. Pontini, son procureur à Rome, la somme de 24 écus romains et 89 bayoques à quelques familles des plus indigentes de cette capitale. Ceux qui voudroient s'associer à cette bonne œuvre, sauront que le quart du produit des livres publiés est destiné au soulagement des pauvres.

Paris. Un de nos journaux feint d'être scandalisé de l'ordonnance du 31 octobre dernier, qui autorise la publication des bulles de M. l'évêque de Nevers. Il découvre là une violation de la loi et il tire son principal ou plutôt son unique argument de l'adoption de l'amendement de M. Eschassériaux par la chambre des députés en 1833. Nous avons déjà répondu à cet argument dans notre Numéro 2247, à l'occasion d'une lettre de M. Isambert publiée dans le *Courrier*. Nous fîmes remarquer que le vote de la chambre en

1833 n'avoit pu lier la chambre pour 1834; que si la chambre dans cette dernière session a voté en entier le budget du clergé, c'est qu'elle avoit renoncé à l'amendement. Et comment, en effet, n'auroit-elle pas été frappée de la multitude et de l'unanimité des pétitions pour le maintien des siéges? comment des députés des départemens n'auroient-ils pas compté pour quelque chose le vœu si hautement manifesté des populations? Le *Constitutionnel* n'a-t-il pas bonne grâce de nous parler, dans son article de lundi, *des vœux de la nation?* Et où ont-ils paru *ces vœux de la nation?* Y a-t-il eu des pétitions de trois cent mille citoyens pour demander la suppression des siéges, comme il y en a eu pour demander leur conservation? L'ordonnance du 31 octobre n'a fait donc qu'agir conformément aux vœux du peuple et à la délibération prise dans la dernière session. Cette ordonnance n'accuse point le *mépris des lois,* puisqu'elle est la conséquence de la dernière loi des finances. Au surplus le *Constitutionnel* aura probablement été encore plus scandalisé, quand il saura que le président de la chambre a aussi prévariqué dans cette circonstance. En effet M. Dupin a assisté avec d'autres députés au sacre de M. l'évêque de Nevers. Il a autorisé par sa présence cette infraction à l'amendement de M. Eschassériaux. Mais c'est que lui et ses collègues ont compris le sens naturel du vote de la chambre cette année. Comment le *Constitutionnel* va-t-il se mettre imprudemment en opposition avec l'honorable député dont il a invoqué si souvent l'autorité? La présence seule de M. Dupin à la cérémonie de dimanche est la meilleure réponse au reproche de l'illégalité de l'ordonnance du 31 octobre. Il est probable que le président de la chambre et le procureur-général à la cour de cassation connoît assez bien les lois.

--Dans la liste que nous avons donnée il y a huit jours du clergé de Châtel, nous avons nommé le sieur Sebel, qui étoit destiné pour Rouen. Or ce nom étoit une erreur; le prêtre destiné par Châtel pour Rouen s'appelle Serel et non Sebel. L'*Univers,* qui avoit prétendu avoir cette liste par *ses propres informations,* a prouvé qu'il n'avoit fait que nous copier, car il n'a pas manqué de reproduire la faute. L'abbé Serel est du diocèse de Coutances, et fut ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel au commencement de la première révolution. On sait que ces ordinations n'ont pas généralement prospéré. Serel, après avoir été curé intrus, fut obligé de se retirer quand la constitution civile du clergé cessa d'être en vigueur. Il s'engagea, devint officier et se trouva à plusieurs batailles. Il quitta ensuite le service et obtint une place à Naples dans l'administration. La restauration de la maison de Bourbon dans ce pays lui fit perdre son emploi. Il revint en France, voulut courir le monde et fit un voyage au Brésil. Enfin, après une vie si agitée, M. Serel crut avoir envie de rentrer dans son état. On l'adressa à un prêtre pieux pour mettre ordre aux affaires de sa conscience. Il

paroissoit d'abord vouloir revenir de bonne foi aux habitudes ecclésiastiques; mais il eut le malheur de s'aboucher avec Châtel qui ébranla ses foibles résolutions, et l'entraîna dans sa prétendue église. Bientôt on le chargea d'aller établir une église française à Rouen, mais on dit qu'il a échoué dans ce projet. Il faut convenir que M. Serel par ses antécédens ne paroît pas appelé à l'apostolat.

— La chapelle de Notre-Dame-de-Verdelais, située à douze lieues de Bordeaux, et si fameuse par les marques éclatantes de la puissance de la Mère de Dieu, est visitée tous les ans pendant le mois de septembre par un grand nombre de pélerins qui s'y rendent de tous les points de ce vaste diocèse. On a remarqué que, cette année, le concours des pélerins avoit été plus considérable. Le dimanche 21 septembre, cette église présentoit aux nombreux fidèles un spectacle édifiant. Plusieurs ecclésiastiques recommandables de la ville avoient conduit, dès la veille, 75 à 80 jeunes gens de 16 à 25 ans, distingués par leur piété. Un bateau à vapeur avoit été frété pour ce pélerinage; de nombreux fidèles se joignirent à cette troupe d'élite. A deux lieues de la ville, ce bâtiment devint comme une église ambulante : on y chanta les premières vêpres, qui furent suivies d'exhortations pieuses et de cantiques exécutés avec harmonie et beaucoup d'accord. Rendu au rivage, on s'achemina processionnellement jusqu'à la chapelle qui se trouve à trois quarts d'heure de marche : on chantoit dans le chemin les litanies de la sainte Vierge. Il étoit neuf heures du soir; un temps serein et un beau clair de lune favorisoient les pélerins. Le vénérable pasteur de la paroisse accueillit cette édifiante réunion : l'église étoit illuminée. Le lendemain toute la journée fut consacrée à de pieux exercices. A six heures du matin, un des prêtres du pélerinage fit en chaire une méditation à laquelle assistoient tous les pélerins dans un recueillement profond. Vers huit heures eut lieu la messe de la communion, pendant laquelle une partie de ces jeunes gens exécutoient des morceaux de cantiques. Une exhortation touchante précéda et suivit le moment de la communion, qui fut très-nombreuse. A dix heures, on chanta une grand'messe en musique, dont les jeunes gens firent eux-mêmes les frais. A trois heures eurent lieu les vêpres avec la même solennité; elles furent suivies d'un excellent sermon sur la dévotion à la sainte Vierge, prêché par M. l'abbé Gignoux, vicaire-général et supérieur du grand séminaire de Beauvais. Aussitôt après, on fit une procession extérieure, à laquelle assistèrent sur deux lignes tous les fidèles, aussi bien que les jeunes gens, qui suivoient la croix de la paroisse dans le plus grand ordre. Le Salut, qui suivit, fut remarquable par les morceaux de musique sacrée qui furent exécutés; entr'autres le morceau d'Athalie : *Que le Seigneur est bon !....* Cette journée fut admirablement couronnée par la cérémonie de la consécration à la sainte Vierge. La chapelle

étoit tout éclatante de lumières. Le clergé donna l'exemple, et fit sa consécration par l'organe de l'un des prêtres; ensuite les jeunes gens et les nombreux fidèles vinrent deux à deux se prosterner au pied des autels de Marie, et prononcèrent ces paroles: *Je me consacre à Jésus et à Marie pour toujours.* Un des ecclésiastiques prit la parole, et, après une courte exhortation, fit faire à tout le monde une rénovation publique et solennelle des vœux du baptême. L'assemblée répondit aussitôt à son appel; l'émotion étoit vive et profonde. Le lendemain, après une messe d'actions de grâces et la bénédiction du saint Sacrement, la pieuse troupe regagna le rivage processionnellement et dans le même ordre : le bateau qui l'avoit portée l'avant-veille l'attendoit. Dieu a béni ce voyage : un des matelots qui se trouvoient sur le bateau, et qui n'avoit pas encore fait sa première communion, fut touché, et demanda à parler à un des prêtres du pélerinage, qui l'accueillit avec joie. Il vient depuis le trouver avec exactitude, et se dispose à remplir son devoir. Voilà, par le temps qui court, un véritable sujet de consolation pour les amis de la religion.

— Le dimanche 2 novembre, à l'issue des vêpres des morts, le clergé de l'église Saint-Lazare, à Marseille, s'est rendu processionnellement au cimetière pour y faire l'absoute; il y est encore retourné le lundi. Cette cérémonie avoit toujours eu lieu depuis la fondation de l'église, mais sans appareil à cause des entraves apportées depuis la révolution à l'exercice public du culte. Cette année, la procession a marché avec pompe, les bannières déployées et recouvertes d'un crêpe. Mille à douze cents habitans la composoient et l'ont suivie au cimetière.

— Nous avons encore à déplorer de nouveaux vols sacriléges. Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, deux églises ont été volées dans le diocèse de Rouen : ce sont celles de Boisguillaume et de Saint-Aignan. On a pris dans la première un ciboire et deux calices, et dans la deuxième un ciboire, des soutanes et des surplis. Les vols ont eu lieu avec effraction. Il est probable que ce sont les mêmes voleurs, car le voile qui recouvroit le ciboire de Boisguillaume a été retrouvé dans l'église Saint-Aignan. Dans les deux églises, on a retrouvé sur les autels les hosties des ciboires qui y avoient été versées.

— La ville de Châlons-sur-Marne avoit vu s'élever l'an dernier, à la satisfaction générale, deux classes pour les enfans pauvres, dirigées par les bons et respectables Frères des écoles chrétiennes : une troisième classe, devenue nécessaire, vient d'être ouverte dans la même maison. Ce bienfait est dû au jeune et pieux curé de la paroisse Notre-Dame. L'instruction avancée des enfans avoit frappé d'admiration les personnes qui assistèrent dernièrement à la distribution des prix, présidée par Mgr. l'évêque; et ceux mêmes qui traitoient publiquement d'*obscurant* et d'*ignoran-*

tin l'éloquent et charitable pasteur, furent touchés des progrès étonnans des élèves. Une très-belle maison, située au centre de la ville, achetée et meublée à grands frais, quatre Frères à entretenir, voilà certes un noble et généreux début dans le ministère pastoral! La religion et les familles applaudissent à ce beau dévouement, dont les heureux fruits ne peuvent qu'accroître avec le temps.

— Un voyageur, qui arrive de Rome, dit que la circonstance de la mort de don Pedro a fait impression sur tous ceux qui savoient dans quelle position difficile se trouvoit le souverain Pontife, par suite des réclamations de deux puissances en faveur de ce prince. En effet, malgré ces réclamations, le saint Père, qui déjà dans le consistoire du 30 septembre de l'année dernière, s'étoit élevé contre la conduite du gouvernement de don Pedro à Lisbonne, n'en a pas moins protesté de nouveau, le 1er août dernier, en consistoire, contre les actes et décrets de ce prince, et n'en a pas moins annoncé l'intention de prendre à cet égard quelque mesure sévère. L'orgueil ou la frivolité s'étoient peut-être étonnés de ce langage; *le ciel même a pris soin de le justifier*. Les deux premières monitions n'avoient pas été écoutées; la troisième est venue de plus haut : le 24 septembre don Pedro n'étoit plus.

— A Correggio, état de Modène, les habitans ont fait réparer une église dédiée à saint François d'Assise, bâtie par les Mineurs conventuels, en 1470, et presque ruinée par un grand tremblement de terre. L'administration du patrimoine de Saint-François a cherché à faire revivre l'ancienne forme et le caractère gothique de cette église; et les magistrats ont concouru à relever ce monument de la piété de leurs ancêtres. La tour, qui étoit presque détruite, a été réparée, et les marbres qui ornoient l'église ont recouvré leur premier éclat.

— L'état actuel de la religion à Saint-Domingue est loin d'être satisfaisant. La constitution dit bien que la religion catholique, apostolique et romaine est celle qui est établie; mais il n'y a pas au fait d'établissement, et les grandes propriétés que possédoit autrefois l'Eglise sous les gouvernemens français et espagnol ont été depuis long-temps envahies par le gouvernement. La constitution déclare en outre que cette religion et ses ministres seront spécialement protégés; mais cela n'est que sur le papier; car il n'y a pas plus de protection dans cette île pour la religion catholique que pour les méthodistes. Le gouvernement intervient même dans les offrandes qui se font pour la religion. Il a nommé des notables pour surveiller ces offrandes, et tout ce qui reste après les dépenses de l'église et une certaine somme assignée au clergé, entre dans le trésor de l'Etat. De cette sorte la religion catholique, au lieu de coûter au gouvernement, est pour lui une source de revenus. Ni

les méthodistes, ni les baptistes ne sont astreints à rien de semblable. D'après la constitution, toutes les autres religions sont tolérées en se conformant aux lois ; mais il n'y a point dans le pays de lois auxquelles on puisse se conformer, de sorte que les religions protestantes sont beaucoup plus libres que la religion catholique, puisqu'on ne se mêle point d'elles. La plus grande partie du peuple haïtien professe la religion catholique ; le nombre des méthodistes et des baptistes est comparativement très-petit. Ceux-ci sont venus des Etats-Unis ou des colonies anglaises. Quant à la connoissance et à la pratique de la religion, il règne une profonde ignorance de ses principes et une grande négligence sur ses pratiques. La révolution et les guerres civiles y ont beaucoup contribué. Le défaut d'instruction s'est fait sentir depuis quarante ans, surtout dans la partie de l'ouest. Les dispositions des noirs sont bonnes, ils aiment la religion ; mais cet amour de la religion étant dépourvu d'instruction, donne lieu à des pratiques superstitieuses. Le peuple est docile et disposé à se rendre aux raisons et aux conseils qu'on lui donne, mais l'immoralité est grande. Le climat et l'esclavage avoient de longue main introduit l'habitude du désordre des mœurs. Les anciens colons en donnoient l'exemple. Les malheurs de la révolution, la licence des guerres, les pillages, les meurtres, ont dû augmenter cette triste pente. On a fait pourtant quelques efforts dans ces derniers temps pour la réprimer. Au commencement de la révolution, les prêtres avoient été entièrement chassés de toute la partie de l'ouest. D'autres prêtres, le rebut de leurs pays, y vinrent successivement : les uns pour échapper à la censure de leurs supérieurs, les autres pour gagner de l'argent. Quoiqu'il se trouve dans l'île quelques bons pasteurs, il faut avouer que le corps en général n'est ni estimé ni estimable ; ajoutez-y le défaut d'autorité ecclésiastique. L'archevêché de Saint-Domingue a continué d'être rempli ; mais le prélat qui occupoit ce siége ne s'occupoit point de la partie de l'ouest, et dans ces derniers temps il a eu avec le gouvernement des différends qui lui ont fait abandonner l'île. Il laissa sa juridiction à des vicaires qui osoient rarement agir. C'est dans cet état désolant que le légat du saint Siége trouva l'Eglise de Haïti, lorsqu'il y arriva en janvier dernier. L'archevêque, Pierre Valera, étoit mort dans l'île de Cuba au mois d'avril précédent, et quelque mauvais prêtre avoit formé le projet d'établir une église schismatique. Il avoit soumis ce projet à quelques-uns des principaux officiers du gouvernement, et on en attendoit l'exécution. Le président Boyer a cependant bien reçu le légat, et a témoigné le désir de l'aider dans le rétablissement de la religion. Le légat, de retour à Rome, a rendu compte au saint Siége de l'état des choses et de ses entrevues avec le président et avec le commissaire nommé pour traiter. Il retourne dans l'île avec les plus amples pouvoirs pour essayer de porter remède aux maux de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le lieutenant-général Bernard, qui vient d'être nommé ministre de la guerre, a passé presque tout le temps de la restauration aux Etats-Unis d'Amérique, où il s'est rendu fort utile par les travaux de fortification qu'il avoit été appelé à exécuter comme général du génie. Ce fut lui aussi qui fortifia Anvers dans le temps, à la grande satisfaction de Bonaparte. En Amérique, il a joui à juste titre d'une grande considération, et ceux qui le connoissent savent jusqu'à quel point l'urbanité de son caractère a dû contribuer aux regrets qu'il a emportés de ce pays-là. Mais voici maintenant comment les meilleures choses ont leurs inconvéniens : On sait que les Etats-Unis n'ont point renoncé à l'exécution du traité des 25 millions dont la révolution de juillet les a gratifiés dans ses premiers momens de joie et de générosité. Naturellement ils vont être plus tentés que jamais de revenir à la charge en voyant un homme qu'ils aiment et dont ils sont aimés, faire partie du pouvoir avec lequel ils ont des intérêts à démêler. Quand on songe qu'indépendamment de son titre de ministre de la guerre, c'est encore à lui qu'est échu l'intérim du portefeuille des affaires étrangères, qui est précisément celui avec lequel ils ont à traiter; vraiment on seroit tenté de croire qu'il y auroit une Providence pour eux dans cette affaire.

— On ne connoît pas aujourd'hui de sort plus malheureux que celui des gens rétrogrades; c'est une note d'infamie à laquelle on ne peut rien comparer. Un homme rétrograde est en horreur aux journaux. Ils le suivent dans tous ses mouvemens; ils l'observent, l'épient et le montrent au doigt d'un bout de l'Europe à l'autre. Il n'est pas une découverte de ce genre qui leur échappe. Voilà qu'ils joignent à la liste des hommes rétrogrades qu'ils connoissoient déjà, plusieurs ministres espagnols, et le premier ministre de la jeune reine de Portugal. Il n'est pas jusqu'à M. de Talleyrand qu'ils ne soupçonnent de vouloir se faire rétrograde sur ses vieux jours. Enfin le mouvement rétrograde qu'ils signalent leur paroît des plus sérieux, et ils n'auront pas de repos que tous les esprits rétrogrades ne soient chassés de la direction des affaires. Tant mieux; car, rétrograde ou non, ce qui se trouve à la direction des affaires dans beaucoup de pays auroit grand besoin d'être changé.

— Depuis quelques jours, les pensionnaires de la *clé d'or* redoublent de zèle pour la défense de leurs dieux pénates. Un journal attribue l'ardeur qui les anime à la peur qu'ils ont de voir arriver les écrivains du tiers-parti pour les supplanter et leur enlever leurs gages. Ce journal se trompe. Les écrivains qui sont là n'ont jamais cédé leur place à personne. Ils font partie du mobilier de la maison, et appartiennent aussi bien aux gouvernemens qui viennent qu'à ceux qui s'en vont, aux ministres de demain qu'à ceux d'hier. Et ce qu'on peut véritablement regarder comme une sorte de grâce d'Etat, cela vous sert tout le monde avec une égale fidélité, et vous aime d'avance sans vous connoître, si le ciel vous destine à devenir ministre. Que le sort des écrivains du ministère ne vous inquiète donc point; ils sont inamovibles, et tellement adaptés à la serrure de la *clé d'or* qu'elle ne peut aller qu'avec eux.

— Un fait constant dans le dernier remaniement du cabinet, comme dans les intrigues qui l'ont précédé, dit le *Constitutionnel*, c'est que

M. Dupin aîné n'a pas été appelé au château, et qu'il n'a pas été chargé de la réorganisation du cabinet; mais il a déclaré hautement qu'il donneroit son appui à tout ministère qui seroit pris en dehors des *doctrines de la restauration*, et qui prendroit pour drapeau la dernière adresse de la chambre, qui étoit, comme l'on sait, l'organe du tiers-parti. Des journaux assurent cependant qu'il a insisté pour que son frère entrât au nouveau cabinet.

— Le *Moniteur* a confirmé les nominations dont nous avons parlé dans le dernier Numéro. Le ministère est ainsi composé par ordonnances du 10 octobre, contresignée Persil : intérieur et présidence du conseil, M. Maret, duc de Bassano, pair de France, anc. ministre de Bonaparte ; affaires étrangères, M. Bresson, ministre plénipotentiaire à Berlin ; guerre, M. le lieutenant-général Bernard, qui est fait en outre pair de France; marine et colonies, M. Ch. Dupin, député, membre du conseil de l'amirauté; commerce, M. Teste, député; finances, M. Passy, député. M. Persil reste garde-des-sceaux et ministre de la justice; on ne dit pas que les cultes lui soient retirés. M. Bernard est chargé du portefeuille des affaires étrangères jusqu'à l'arrivée ou la réponse de M. Bresson; et M. Teste de celui de l'instruction publique jusqu'à la nomination officielle d'un titulaire. On assure que cette nomination est offerte à M. Sauzet, avocat et député de Lyon, à qui on a envoyé un courrier.

— Le *Constitutionnel* assure qu'un des premiers actes du nouveau ministère sera la proclamation d'une amnistie générale : le choix de M. Sauzet paroît pour cela d'un bon augure.

— Par ordonnance signée lors du changement du ministère, les chambres sont convoquées pour le lundi 1er décembre, ainsi qu'on l'avoit annoncé.

— M. le vice-amiral Jacob, qui quitte le ministère de la marine, est nommé aide-de-camp de Louis-Philippe.

—Trois démissions ont eu lieu par suite du changement de ministère: ce sont celles de MM. Villemain, vice-président du conseil royal de l'instruction publique; Cousin, chargé de la surveillance de l'enseignement à l'école normale, et Vitet, secrétaire-général du ministère du commerce.

— La commission de la chambre des pairs a encore ordonné le 10 novembre la mise en liberté d'un grand nombre de prévenus.

— L'Académie française a, comme l'Ecole Polytechnique, désigné M. Dubois (de la Loire-Inférieure) pour la chaire de littérature française vacante à ladite école.

— Une décision ministérielle porte que la moitié des vacances d'emplois de sous-officiers et de caporaux ou brigadiers sera donnée à l'avancement, et l'autre moitié aux militaires à la suite.

-- MM. Dupré et Cailleux viennent d'annoncer, au nom des porteurs de l'emprunt espagnol 3 pour 100, dont le sémestre n'a pas été payé le 1er octobre, qu'ils alloient prendre des mesures judiciaires pour la conservation de leurs droits acquis avant les décisions des cortès. Il paroît qu'ils veulent s'adresser aux tribunaux.

— M. Pascal, directeur de l'école normale primaire de Vaucluse, est destitué. Son successeur est M. Tétischer, professeur de rhétorique au collége de Lunéville.

— Sur huit affaires dont la cour d'assises aura à s'occuper dans la seconde quinzaine de ce mois, il y en a trois pour attentat à la pudeur, et une pour vente de gravures obscènes; les autres concernent une banqueroute frauduleuse, une émission de fausse monnoie et deux délits de la presse.

— L'Eglise Saint-Gervais, déjà riche en vitraux peints, possède actuellement un tableau original d'Albert Durer, peint en 1500. Ce tableau, qui a été placé à gauche du chœur, auprès de la sacristie, a sept pieds de large et quatre de hauteur. La toile est divisée en neuf compartimens, dans chacun desquels est représentée une des scènes de la passion de Notre-Seigneur. Il y avoit déjà à Saint-Gervais un tableau de Pérugin, peint en 1496.

— Il résulte d'une circulaire du bureau de bienfaisance du 12ᵉ arrondissement qu'il y a 15,000 indigens réduits à la plus cruelle position dans cet arrondissement qui renferme une population de 97,000 habitans.

— M. Alexis Lego, qui faisoit dans la *Revue de Paris* le compte-rendu des salons de peinture, est nommé secrétaire-bibliothécaire de l'Académie de France à Rome.

— M. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette de France*, étoit cité le 11 devant la cour d'assises pour des articles des 4 et 20 mai. M. de Genoude, qui s'est présenté pour lui, a demandé la remise de la cause; et n'ayant pu l'obtenir, il s'est retiré. La cour a condamné par défaut M. Aubry-Foucault à deux ans de prison et 6,000 d'amende, pour offense envers Louis-Philippe et attaque à son autorité.

— Le soi-disant Louis XVII, condamné dernièrement à 12 ans de détention, ne s'est point pourvu en cassation.

— L'état-major de la garde nationale de Paris est chargé de préparer un projet de loi spéciale sur cette garde. Il s'agit de rendre bien plus sévère la loi actuelle. On veut que l'uniforme soit obligatoire pour tous les citoyens, et que les amendes pour refus de service soient élevées à 200 fr. Personne ne pourroit jouir de ses droits civils sans justifier de soumission à cette loi.

— M. Zea, ancien premier ministre d'Espagne, vient d'arriver à Paris. On prétend qu'il est chargé d'une mission de la régente.

— Des fonds extraordinaires viennent d'être accordés pour exécuter au port d'Etretat, arrondissement du Hâvre, un long *épi* qui doit, en maintenant les amas de caillous que les mouvemens de la mer poussent sur la côte, garantir la ville et la plaine de l'invasion des eaux.

—Dimanche 2 novembre, deux gendarmes de la brigade de Chalonne, arrondissement d'Angers, étoient parvenus à s'emparer d'un de trois réfractaires armés. Pendant qu'ils le conduisoient en prison, quelques coups de fusil à plomb furent tirés sur eux et le prisonnier s'évada. Les gendarmes requirent alors la garde nationale; des recherches furent faites dans les environs et l'on se saisit des trois réfractaires à la suite d'un engagement. On a trouvé sur ceux-ci de la poudre, des balles et des chansons légitimistes. Ils ont été écroués au château d'Angers où venoit d'arriver le chouan Buffard arrêté dernièrement.

— Depuis quelque temps, des fourgons conduisent en Bretagne des

monnaies nouvellement fabriquées. Un de ces fourgons a été attaqué par des chouans ou réfractaires, dans la nuit du 6 novembre, au pont de Cantache, à une lieue de Vitré. Après avoir mis en fuite l'escorte, ils se sont emparés de 120,000 fr. appartenant à l'Etat. La gendarmerie et les cantonnemens de ligne des environs se sont mis à leur poursuite. On dit que l'entrepreneur des monnaies de Paris est rendu responsable de cette perte, attendu que le transport des fonds étoit, jusqu'à leur destination, à ses risques et périls.

— A Saint-Philibert, près Nantes, quoique tous les légitimistes ne se soient pas rendus aux élections municipales, dix de leurs amis politiques ont été élus. M. Jamon, ancien maire, à qui l'on a donné une place de juge-de-paix, est le seul partisan du gouvernement qui ait été elu. A Pusseu, près Nozai, les légitimistes ont seuls réunis les suffrages.

— Les élections municipales ont été en partie favorables aux légitimistes à Redon. MM. Gibon, ancien maire, et de la Grandière, ont été élus.

— Le conseil municipal de Fresnay-sur-Sarthe, vient de donner en masse sa démission. Les journaux de la localité n'expliquent pas la cause de cette détermination.

— La frégate de 44 canons, construite à Marseille pour le compte du bey de Tunis, a été lancée le 3 novembre. Elle a été exécutée avec l'autorisation du ministre de la marine, sous la direction de M. Vian. On lui a donné le nom d'*Heussénie*, qui est celui de la fille du bey.

— M. l'abbé B. Giraud est un des 42 prévenus non arrêtés, qui peuvent reparoître à Lyon, par suite de l'ordonnance de la chambre des pairs, déclarant ces personnes innocentes des troubles et des mouvemens d'avril.

— Cinq Dauphinois inculpés dans les affaires d'avril, et qui n'avoient pu être arrêtés, sont compris dans l'ordonnance de non-lieu de la chambre des pairs.

— Une aurore boréale a été observée à Calais le 3 novembre de six à neuf heures du soir.

—On ne parle point de nouveaux engagemens dans la Navarre. Mina, en arrivant à Pampelune, a été investi de la vice-royauté de cette province; il a publié le 4 novembre deux proclamations : l'une adressée aux soldats, l'autre au peuple. Il est question, d'un autre côté, de la découverte d'une conspiration à Cuença; on a arrêté dans cette ville 50 personnes, et même quelques ecclésiastiques.

— Le comte de Las-Novas a fait le 30 octobre, une motion à la chambre des procuradorès sur l'état fâcheux de l'Espagne, attaquée avec succès sur plusieurs points par les carlistes. Il a dit que la patrie étoit sur le bord de l'abîme, que Zumalacarreguy faisoit des progrès dans le nord et que Carnicer étoit en force dans l'Aragon. Il s'est plaint du peu d'énergie du gouvernement, et a exposé qu'il étoit urgent de prendre des mesures pour sauver le pays. MM. Martinez et de Torreno ont répondu à ses attaques et défendu les chefs de l'armée.

— La chambre des procuradorès d'Espagne trouve trop lente la marche du gouvernement. Soixante-dix-huit membres de cette chambre se sont réunis le 2 novembre, et ont déclaré, dans une adresse à la régente,

qu'ils refuseroient tout concours à son gouvernement s'il ne changeoit point de système : cette démarche a produit à Madrid une vive fermentation. Le général Valdez a été nommé ministre de la guerre en remplacement de M. Zarco del Valle; et M. Mediano ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Moscoso. La régente a dû revenir à Madrid le 10 novembre.

— Le rapport de la commission mixte pour la rectification du projet de loi de finances a été présenté le 3 novembre aux deux chambres d'Espagne. La chambre des procuradorès a adopté définitivement le 8, sans modification, les amendemens de l'autre chambre, d'après lesquels l'emprunt Guebhard se trouve reconnu et placé dans la même catégorie que les autres emprunts.

—La population de Varsovie étoit le 1er janvier dernier de 129,000 habitans, y compris la garnison. Sur cela il y a 85,957 catholiques, 8,713 luthériens, 323 réformés, 775 grecs schismatiques et 33,934 israélites. On compte dans cette capitale 2,966 maisons, dont 1,598 en pierre et 1,368 en bois.

— M. le comte Alfred de Vaudreuil, ministre de France à Munich, est mort le 3 novembre dans cette capitale à l'âge de 34 ans.

— M. de Schudi, ministre de Naples en Suisse, a reçu de son cabinet l'ordre de quitter ce pays.

— Le capitaine suédois Lindeberger, grâcié par l'amnistie générale du roi Charles-Jean, a repris sa collaboration à l'*Astonblad* de Stochkolm.

— Le duc régnant de Brunswick vient de convoquer les Etats de son duché et de limiter la session à quatre semaines. Cette convocation est motivée sur les circonstances survenues depuis peu.

— Le *Morning- Chronicle*, d'après des lettres de New-Yorck et le *journal* ministériel de cette ville, parle de dispositions hostiles contre la France de la part du gouvernement de l'Union ; il ne s'agiroit rien moins que du départ de M. Livingston, ministre des Etats-Unis à Paris, et d'une déclaration de guerre qui suivroit ce départ. Le motif de ces démarches extraordinaires seroit la rupture des négociations ouvertes au sujet du traité des 25 millions refusés ici par la chambre des députés : ces graves nouvelles méritent confirmation.

— Les désordres occasionnés à Philadelphie par les élections ont été très-graves. Le peuple s'est ameuté au nombre de 5,000 hommes, la plupart armés de pistolets. Après la clôture du scrutin, une attaque a eu lieu contre des maisons possédées par un ancien jacksonien changé d'opinion, et, à la suite d'un combat, le feu a été mis à ces maisons. Plusieurs autres ont éprouvé le même sort ; trois maisons de banquiers ont été rasées. Dix-huit personnes ont été blessées de coups de feu, notamment pendant la nuit, dans les engagemens qui ont eu lieu : plusieurs ont été tuées.

— Les nouvelles de Lima, du 27 septembre, portent qu'à cette époque le général Florès et son parti étoient maîtres de la république du Pérou ; et que l'ordre y étoit momentanément rétabli. Le général Gamara s'étoit enfui à Bolivia ; Origoso, président élu, avoit prêté serment à la constitution.

Recueil de Prières et Œuvres pies, auxquelles ont été attachées des Indulgences par les souverains Pontifes, traduit de l'italien, par M. l'abbé ***, vicaire-général (1).

L'ouvrage italien, dont ceci est la traduction, paroît à Rome avec l'autorisation de la Congrégation des Indulgences. La traduction est faite sur la septième édition ; on peut donc compter qu'on ne trouvera rien ici que d'authentique. L'auteur s'étonne, dans sa préface, qu'il n'ait point paru de recueil complet des indulgences avant le pontificat de Léon XII. Son étonnement cessera, quand il saura qu'il y en a eu au moins cinq éditions avant ce pape. Nous venons de voir une cinquième édition, imprimée à Rome en 1818.

Ce recueil a deux tables : l'une des prières et œuvres pies auxquelles sont attachées des indulgences qu'on peut gagner chaque jour, chaque semaine ou chaque mois ; l'autre des indulgences rangées dans un autre ordre : savoir, des prières en l'honneur de Dieu ou de la sainte Trinité, en l'honneur de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des saints, ou pour diverses pratiques de piété. Ces deux tables rendent l'usage de ce livre fort commode ; on peut sur-le-champ trouver la prière et l'indulgence dont on a besoin.

Parmi toutes ces indulgences, nous n'en citerons qu'une qui peut être d'un usage plus habituel, et qui n'est peut-être pas assez connue. Cette indulgence, accordée par Clément VIII et par Benoît XIV, et confirmée par Pie VII le 10 avril 1821, est applicable aux ames du purgatoire par un décret du 17 septembre 1825 sous Léon XII. On gagne l'indulgence plénière, quand, après s'être confessé et avoir communié, on récite devant un crucifix la prière suivante, en priant pour les besoins de l'Eglise : *En ego, ô bone et dulcissime Jesu....*, ou la traduction en français ou en toute autre langue, pourvu qu'elle soit fidèle. La prière se trouve à la page 78 du présent volume.

Il a paru depuis plusieurs années différens ouvrages qui ont quelques rapports avec celui-ci ; chacun d'eux est recommandable. Il y a à la fin de celui-ci une petite erreur, qui heureusement est sans importance. On cite un décret de la Congrégation des Indulgences, du 30 avril 1831 ; il est signé du cardinal Frosini et de M. Piatti, archevêque de Trébizonde et secrétaire. L'éditeur a fait de ce prélat deux personnages, M. Piatti, archevêque, et *Trapez*, secrétaire. Il n'a pas remarqué que *Trapez* est le commencement de *Trapezuntinus*, et indique l'archevêché de Trébizonde, dont M. Piatti a le titre.

(1) In-8°. Prix : 2 fr., et 2 fr. 70 c. franc de port. A Besançon, chez Monnot ; à Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 12 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 10 c., et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 00 c., et fermé à 105 fr. 05 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1800 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Histoire civile et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour,
par M. l'abbé Caillau. (1)

Non loin de Cahors, dans un pays pierreux, s'élève une montagne de rochers appelée Roc-Amadour. Là existoit sans doute autrefois un monastère; avant la révolution de 1789, il y avoit encore une collégiale. De hautes murailles, un ancien escalier, des ruines annoncent qu'il y avoit là quelque grand établissement. On arrivoit par deux cent soixante-dix-huit degrés à la chapelle de la Sainte-Vierge, il n'en reste plus que deux cents; le temps a détruit le reste. Il ne reste que des ruines de douze chapelles construites en l'honneur des douze apôtres. La chapelle dite des Miracles, parce qu'on y conserve une statue miraculeuse de la sainte Vierge, est taillée dans le roc. Autrefois elle étoit fort décorée; il n'y reste que de vieux tableaux destinés à perpétuer la mémoire de bienfaits obtenus par la protection de Marie. On y voit entr'autres un dessin représentant la mère de Fénelon offrant à Dieu son enfant au berceau. L'église Saint-Sauveur, où les chanoines célébroient leur office, est grande et construite dans le roc; elle est encore fort imposante, quoique pauvre et dépourvue d'ornemens. Sous cette église est une chapelle dédiée à saint Amadour; c'étoit autrefois l'église paroissiale. Comme les autres, elle a été en partie bâtie dans le roc.

La fondation du pélérinage de Roc-Amadour remonte à des temps très-reculés. On dispute pour savoir ce qu'étoit saint Amadour. Une opinion fabuleuse voyoit en lui le Zachée de l'Evangile. D'autres le croyoient le même que saint Amateur d'Auxerre. M. l'abbé Caillau pense que saint Amadour étoit plutôt un humble solitaire qui vécut sur ce rocher. Les reliques du saint se conservèrent jusqu'en 1562 que les protestans pillèrent la chapelle et y mirent le feu. On en avoit cependant sauvé quelque chose : la révolution, il y a quarante ans, amena

(1) In-8°. Prix : texte sans gravures, 3 fr. 50 c.; gravures sans texte, 4 fr.; texte et gravures, 7 fr.; exemplaires satinés, avec gravures avant la lettre, 12 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere et C°, quai des Augustins, n. 35; chez Camus, rue des Beaux-Arts, n. 6, et chez l'Auteur, rue Notre-Dame-des-Champs, n. 16.

de nouvelles profanations. Il ne reste aujourd'hui que quelques ossemens à demi-consumés.

Après avoir décrit la situation des lieux et exposé ses conjectures sur saint Amadour, l'auteur fait connoître le gouvernement de Roc-Amadour. L'Eglise et la ville dépendoient de l'abbé du monastère de Tulle, et ensuite de l'évêque, quand un siége y eut été érigé dans le XIVe siècle. L'évêque avoit conservé ses droits jusqu'à la révolution.

On trouve dans les anciens monumens des preuves des honneurs rendus à Notre-Dame de Roc-Amadour. Ce pélerinage a été visité par d'illustres personnages. Le fameux Roland, neveu de Charlemagne, y vint en 778, et y apporta son offrande. Saint Louis, les trois princes ses frères, et la reine Blanche leur mère, y firent un voyage en 1245. Charles-le-Bel, Louis XI, Henri II, roi d'Angleterre, Simon, comte de Monfort, des princes, des prélats, visitèrent ce lieu. Les évêques de Cahors et de Tulle ne manquoient pas de venir prier dans ce sanctuaire. Le concours des peuples et des processions y étoit quelquefois très-considérable. On venoit y acquitter des vœux et solliciter des grâces. Un traité y fut conclu en 1230 entre Louis VIII et quelques vassaux. Les princes et les seigneurs faisoient de grands présens à cette église. Alphonse IX, roi de Castille, lui donna des terres, et trois de ses successeurs confirmèrent ce don. Sanche VII, roi de Navarre, Henri, duc de Lorraine, Raymond, comte de Toulouse, Alphonse, frère de saint Louis, etc., envoyèrent des présens à Notre-Dame de Roc-Amadour. M. l'abbé Caillau cite plusieurs chartes, une entr'autres du roi Charles VI, en faveur de la même église. Ces hommages rendus à la mère de Dieu continuèrent encore dans le XVIIe siècle. En 1829, Charles X accorda des fonds pour restaurer l'antique et curieux escalier de Roc-Amadour. La révolution de 1830 avoit suspendu l'exécution de ce projet; mais les travaux ont été repris cette année, et les amis de la religion et des arts ont l'espérance de voir conserver ce reste d'antiquité.

L'auteur rapporte plusieurs bulles et brefs des papes qui accordent des priviléges et des indulgences pour Roc-Amadour. Il y a un bref de Clément XII du 8 août 1739, un de Pie VI du 13 juillet 1778, et un rescrit de Grégoire XVI du 25 juin 1834. Ce rescrit avoit été sollicité par M. Mazot, curé actuel de Roc-Amadour.



C'est encore une chose curieuse que l'histoire des miracles opérés à Notre-Dame de Roc-Amadour; l'auteur en raconte un grand nombre : des naufragés sauvés, des périls écartés, des fortunes conservées, des enfans obtenus ou guéris, d'autres malades rendus à la santé, des morts même rappelés à la vie, etc.

Enfin, la partie historique est terminée par le récit des désastres arrivés en différens temps au pélerinage de Roc-Amadour. Le plus récent et le plus terrible de ces désastres est celui qui arriva il y a quarante ans, et qui n'a pas été réparé; voici ce qu'en dit l'auteur :

« Au moment où l'église de Roc-Amadour commençoit de nouveau à se relever, un coup plus terrible vint la frapper dans la grande révolution qui renversa en France, à la fin du dernier siècle, avec tous les principes sociaux, toutes les institutions religieuses. L'esprit d'impiété, joint à l'esprit d'intérêt, poussa vers la sainte chapelle quelques troupes de ces malheureux qui sembloient se réjouir dans la destruction des temples et le pillage des objets précieux consacrés au culte du Seigneur. Le pieux oratoire se vit encore une fois dépouillé de ses nombreuses offrandes, et réduit à la plus déplorable misère. Depuis cette époque, Roc-Amadour n'est plus ce sanctuaire magnifique, visité par les princes, décoré par les rois, enrichi par la piété du peuple.

» A l'extérieur, des pierres éparses, des bâtimens à moitié démolis, des herbages immondes croissant sous ces voûtes antiques, qui servoient autrefois de passage aux monarques du monde et aux princes de l'église; à l'intérieur, des murailles dépouillées, des autels sans éclat, des ornemens simples et pauvres, des vases sacrés marqués au coin de l'indigence. On cherche ce noble et nombreux clergé, autrefois glorieux d'appartenir à Marie, et l'on n'y trouve plus qu'un seul et unique prêtre; on cherche la pompe de ces augustes cérémonies, relevées par tout ce que l'éclat des richesses et le nombre des officians peut ajouter à la grandeur de la religion, et l'on n'y trouve que quelques pieux laïques qui viennent avec leur pasteur chanter les louanges de la très-sainte Vierge; on cherche ce trésor de vœux et d'offrandes présentés par les mains de la piété, et l'on n'y trouve plus que quelques dons relevés par le sentiment de la dévotion, qui les a consacrés bien plus que par la valeur du métal ou par le prix du travail.

» Un seul trésor, disons-le, n'a pas encore été entièrement ravi à l'oratoire de Roc-Amadour : c'est la confiance et le dévouement des peuples; cette confiance, nous osons l'espérer, ne sera pas sans effet; ce dévouement ne sera pas inutile, et nous verrons sans doute cet antique pélerinage sortir encore une fois de ses ruines et briller

d'un éclat plus vif et d'une nouvelle splendeur. Puissent mes foibles efforts contribuer à un si heureux événement! »

Toute cette partie historique est traitée avec beaucoup de soin et d'exactitude. L'auteur n'a point épargné les recherches, il a consulté tous les anciens monumens et les chroniques, il en compare et discute les témoignages, il les éclaire des lumières de la critique; ce n'est point assez, il a visité les lieux, il a interrogé les traditions, et n'a rien omis de ce qui pouvoit lui servir à compléter son sujet.

Mais ce n'est pas seulement ici un ouvrage de curiosité, il a été inspiré par un motif de piété. L'auteur, dont la santé étoit fort affoiblie par les travaux du ministère, est allé prier à Notre-Dame de Roc-Amadour, et y a trouvé la force de se livrer à de nouveaux travaux. Il vient donc exprimer sa reconnoissance à la sainte Vierge, et il la salue dans des termes pleins d'effusion et de ferveur. De plus, toute la deuxième partie est consacrée à la piété. Elle renferme une neuvaine d'instructions et de prières. Les instructions sont tirées de l'histoire même du pélerinage, et sont dignes du talent, du zèle et de la piété profonde de l'habile et vertueux missionnaire.

L'ouvrage est dédié à M. l'évêque de Cahors, qui l'a approuvé par une lettre très-flatteuse. Huit gravures sont jointes au livre; elles représentent une vue générale de Roc-Amadour, l'entrée de la grande église avec le bel escalier, la vue latérale de la chapelle aux Miracles, l'entrée de la même chapelle avec le tombeau de saint Amadour, la chapelle Saint-Michel, l'intérieur de la chapelle aux Miracles, l'intérieur de la grande église, et l'intérieur de l'église souterraine, où sont les reliques de saint-Amadour. Toutes ces gravures sont bien exécutées, et ajoutent à l'intérêt d'un livre qui doit plaire à la fois aux amis des recherches historiques et aux amis de la piété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 30 octobre, le saint Père a quitté le palais Quirinal pour aller habiter, suivant sa coutume, le palais Vatican.

— Le 13 octobre, les missionnaires et les pensionnaires de l'institut du Précieux-Sang, qui résident à Saint-Paul d'Albano, sont allés à Castel-Gandolfo rendre leurs hommages à sa Sainteté, qui s'est informée de l'état de leurs maisons de missions et d'exercices spirituels, et principalement des cinq qui ont été ouvertes sous son pontificat.

— Par un indult de Pie VI, l'église paroissiale de Sainte-Marie *in Monticelli*, à Rome, célèbre la fête de Jésus de Nazareth, le dimanche qui suit le 23 octobre, parce qu'on conserve dans cette église une image miraculeuse. Les prêtres de la doctrine chrétienne qui ont la direction de cette église font en conséquence la fête tous les ans avec beaucoup de pompe. On l'a célébrée cette année le dimanche 26, avec beaucoup d'éclat. Plusieurs ecclésiastiques sont allés y dire la messe. M. Muccioli, évêque d'Agathopolis, a officié pontificalement le matin, et le soir M. le cardinal Lambruschini a donné le salut.

— Sur la demande du roi de Naples, le souverain Pontife a rétabli, par une bulle du 17 mai dernier, l'évêché d'Ortona, dans l'Abruzze citérieure; ce siége, très-ancien, avoit été supprimé en 1817. L'archevêque de Lanciano sera administrateur de ce siége. Conformément aux instructions de M. Ferretti, archevêque de Seleucie et nonce à Naples, l'acte de rétablissement du titre du siége épiscopal a eu lieu à Ortona, à la grande satisfaction des habitans.

Paris. La dévotion du Rosaire vivant s'est beaucoup étendue depuis quelques mois à Paris et en province par les soins d'une personne pieuse qui semble avoir une mission spéciale pour cette œuvre. Cette personne a parcouru plusieurs diocèses et a été partout accueillie comme le méritoit son zèle. Son excellent esprit, sa conversation pleine de simplicité et en même temps de justesse et d'à-propos, la pureté de ses vues, son détachement, sa patience dans les contrariétés, tout a favorisé le succès de ses efforts. Elle s'est adressée d'abord aux évêques, ainsi qu'il étoit convenable, et ils se sont empressés d'encourager une dévotion qui n'a d'autre but que la gloire de Dieu et le bien spirituel des ames. A Paris, plusieurs curés l'ont adoptée dans leurs paroisses, et elle s'est répandue dans les familles. C'est un moyen de plus de combattre l'indifférence et de réveiller la foi dans les ames endormies. On a des exemples que cette communauté de prières a produit d'heureux effets dans des hommes qui avoient négligé la pratique des devoirs du chrétien.

— Depuis long-temps on reconnoissoit que l'église de Chemazé, diocèse du Mans, étoit insuffisante. La fabrique, aidée par des dons volontaires en bois et en argent, et par les transports des matériaux qu'ont faits *gratis* les habitans, parvint en 1829 et 1830 à élever deux chapelles, chacune de 25 pieds de long sur 15 de large. L'église forme actuellement une croix très-régulière. Cette année, on a refait le pignon du bas du chœur. Le pavé de la nef a été baissé pour rendre le chœur plus élevé; on y monte par trois marches. La partie principale de la nef a été refaite à neuf, et on a mis un maître-autel en marbre. M. l'évêque du Mans, touché du zèle qu'on avoit mis à exécuter ces travaux et connoissant d'ailleurs l'esprit de cette paroisse où il avoit prêché lorsqu'il étoit profes-

seur au collége de Château-Gontier ; M. l'évêque, dis-je, a bien voulu consacrer cette église. Le prélat arriva le samedi 18 au soir. Une soixante d'hommes à cheval étoient allés au devant de lui jusqu'à Château-Gontier et l'escortèrent jusqu'à l'entrée de Chemazé. A un demi-quart de lieue du bourg, M. l'évêque descendit de voiture; le clergé du lieu et des environs l'attendoit là avec une partie du conseil municipal et un grand nombre d'habitans. Le prélat bénit une croix élevée par M. Gadbin, ancien adjoint et membre du conseil municipal. Il adressa en cet endroit une courte exhortation au peuple et adora le premier la croix. Le reste de la route avoit été décoré avec beaucoup de soin. Les habitans se mettoient à genoux pour recevoir la bénédiction épiscopale. Le dimanche, la cérémonie de la consécration commença sur les sept heures et demie. L'église a été consacrée sous l'invocation de l'Assomption, et on a déposé sous l'autel les reliques des martyrs saint Pie et sainte Justine. Malgré l'affluence du peuple qui étoit venu de tous les environs, il a régné constamment un profond recueillement. Le prélat, nonobstant la longueur de la cérémonie, adressa deux fois la parole aux fidèles et célébra une messe solennelle qui ne finit que vers deux heures. Le soir il y eut la même affluence aux vêpres. La fatigue de la journée n'empêcha point le vertueux évêque d'accueillir encore le soir différentes personnes qui avoient obtenu de lui être présentées; il donna des conseils aux uns, consola les autres et montra pour toutes beaucoup d'aménité et de charité. Le lundi 20, après avoir dit la messe, il administra la confirmation à environ quatre cents personnes, et adressa quelques paroles de piété. En partant, il traversa le bourg à pied et donna sa bénédiction à une foule respectueuse. Une escorte à cheval accompagna sa voiture jusqu'à près de deux lieues. Un détachement du 53e se trouve à Chemazé ; les soldats se sont montrés chrétiens, et il n'a pas tenu à eux qu'ils fussent sous les armes. L'officier a fait visite au prélat et une sentinelle a été mise à sa porte pour le jour, mais monseigneur avoit expressément demandé qu'il n'y en eût pas la la nuit. On ne sauroit donner trop d'éloges aux habitans pour le zèle qu'ils ont mis à la réparation et à la décoration de l'église. Il n'y a pas jusqu'aux jeunes gens qui n'aient voulu se cotiser pour habiller les enfans de chœur. Les filles de leur côté ont fait une collecte pour acheter les rideaux de l'église et y ont travaillé elles-mêmes. Chacun a voulu coopérer en quelque chose aux embellissemens du lieu saint.

— Ni dans les *Confesseurs de la foi*, de feu l'abbé Carron, ni dans les *Martyrs de la foi*, de M. A. Guillon, il n'est parlé d'un pieux prêtre immolé en Bretagne pendant la révolution ; c'est M. Pierre-René-Marie Rogue, né à Vannes en 1759. On nous a procuré sur lui une notice très-bien faite dont nous extrairons ce qu'il y a de plus intéressant. M. Rogue fit ses études à Vannes et

y fut ordonné prêtre. On l'employa d'abord à la maison de retraite des femmes; mais bientôt il entra dans la congrégation de MM. de Saint-Lazare, et vint à leur séminaire à Paris. Vers 1787, ses supérieurs l'envoyèrent professer la théologie au séminaire de Vannes. Sa piété, sa candeur, son excellent jugement le firent aimer et estimer. Il ne se bornoit pas à ses fonctions au séminaire, il confessoit des personnes du dehors. A l'époque du serment, il parvint à détourner plusieurs ecclésiastiques de le prêter. La proscription du clergé ne put le déterminer à quitter la France; il se dévoua à rester pour le bien des ames qui alloient être privées de tout secours. M. Le Gal, supérieur du séminaire et recteur du Mené, le pria de se charger du soin de sa paroisse. M. Rogue accepta cette dangereuse commission, et la remplit avec courage jusqu'à la fin de 1795, allant partout où l'appeloit son zèle. On ne le vit jamais inquiet pour lui-même, et la mort qui le menaçoit n'altéra point sa gaieté naturelle. Le 25 décembre 1795, jour de Noël, revenant assez tard d'administrer un malade et allant dans une nouvelle demeure, il est rencontré par un habitant qui l'arrête. Cet homme le connoissoit, lui devoit son état et recevoit alors même des secours de la mère de M. Rogue. Celui-ci est conduit au département. Il auroit pu s'échapper pendant qu'on étoit allé chercher des gendarmes, et ne le fit point pour ne compromettre personne. Comme il portoit le saint Sacrement, il dit à ceux qui étoient présens : *Je porte sur moi mon Dieu et le vôtre, je vous demande la permission d'accomplir un devoir religieux.* Il se retira dans un coin pour consommer les saintes espèces; on dit que les assistans s'inclinèrent par respect. Les gendarmes étant arrivés, ils le conduisirent en prison. Il trouva le lendemain moyen d'instruire de son sort la demoiselle Balu, chez laquelle il devoit loger et qui vit encore. On a la lettre qu'il lui écrivit et qui est pleine de résignation. On fit tout pour procurer son évasion, mais il s'y refusa. Son arrestation causa une vive douleur à Vannes, les patriotes même en étoient fâchés; celui qui l'avoit arrêté fut très-mal vu. Enfin, après plus de deux mois de détention dans une prison humide, au milieu de l'hiver, on le cita devant le tribunal révolutionnaire. L'accusateur public, qui vit encore, se récusa et se fit suppléer. M. Rogue n'avoit pas fait le serment, le délit étoit constant. le jugement fut à mort. On dit qu'il auroit pu sauver sa vie, en déclarant qu'il n'étoit pas resté dans le pays pour exercer le ministère; mais il étoit incapable de racheter sa vie par un mensonge. De retour dans sa prison, il écrivit à sa mère et à ses confrères cachés à Vannes. Dans sa letre à sa mère, il la supplioit de ne pas retirer à l'auteur de sa mort les secours qu'elle lui donnoit, ainsi qu'à ses enfans. Voici la lettre qu'il écrivoit à ses confrères :

« Messieurs et chers confrères, Dieu m'accorde la même faveur qu'à notre ami Robin. Je me recommande à vos prières, j'espère que vous

ne me les refuserez pas plus qu'à Manour. Il a fallu ajouter à la croix dont Dieu me fait l'honneur de me charger, celle de ne pouvoir vous embrasser pour la dernière fois. Dieu m'a encore ménagé celle de voir au tribunal ma pauvre mère, qui s'y est transportée comme une mère de douleur, mais avec des sentimens de religion que je désirois. Priez pour elle, je vous supplie.... Il paroît que l'expédition se fera sur les dix heures. Aimons-nous pour le temps et l'éternité, Amen. »

MM. Robin et Manour, dont il est parlé dans cette lettre, partagèrent le sort de M. Rogue. Le premier demeuroit à Pontivy, et fut exécuté à Vannes le même jour que M. Rogue. Le second, qui étoit recteur de Houat ou Hodic, avoit été exécuté quelque temps auparavant. Leurs noms ne se trouvent pas non plus dans les recueils de M. Carron ou de M. Guillon. Quant à M. Rogue, il fut exécuté le 3 mars 1796, à trois heures après-midi. Il étoit âgé de trente-sept ans. En recevant le coup fatal il prononça : *In manus tuas, Domine.* Plusieurs personnes accoururent à l'échafaud et trempèrent des linges dans son sang. On en conserve encore des morceaux. Le lieu de sa sépulture fut marqué, mais on craint d'en avoir perdu la trace. Cependant à l'endroit présumé est une petite croix où on pend des chapelets, des croix et autres objets de piété. M. Rogue avoit laisssé beaucoup de lettres de piété et de direction.

— Un correspondant d'un de nos journaux, en lui donnant des nouvelles d'Espagne, s'exprimoit en ces termes; nous citons textuellement :

« Une conspiration carliste a été découverte à Cuença, et depuis quinze jours plus de cinquante personnes ont été arrêtées. On trouva chez l'un des conjurés, le père gardien des carmes-déchaussés du couvent de Cuença, une liste de trente-cinq libéraux qui devoient être assassinés le jour même que la conspiration éclateroit ; chez un autre conjuré, aussi prêtre, administrateur des saintes bulles, on trouva une traite de 23,000 réaux qu'il devoit payer du produit desdites bulles pour faire des enrôlemens dans la Manche et l'Altarria. Cette traite étoit tirée au profit du susdit gardien des carmes par un troisième prêtre, le chanoine Cortès, juge de la sainte croisade. Si tous ces *saints scélérats* avoient été il y a un an envoyés à San Yago de Cuba pour y cultiver du tabac, ou à Ceuta pour y confesser les forçats, tous sans exception plus honnêtes gens qu'eux ; si l'on n'eût laissé en Espagne de *prêtraille* que ce qu'il en faut pour donner la confession et la communion au petit nombre de vieilles et de *fanatiques* qui tiennent encore à entendre la messe (à peine un quart de la population), le gouvernement n'auroit pas eu tant de conspirations à étouffer et à punir, et n'auroit pas besoin aujourd'hui d'emprunter 400 millions de reaux. Il falloit dès la mort de Ferdinand agir à la don Pedro, comme le conseilloient tous les gens sages et sensés. On n'a pas osé suivre leurs conseils, on voit ce qui en est résulté. Parmi les cinquante personnes arrêtées comme complices de la conspiration de Cuença, il n'y a pas moins de onze prêtres, tous plus ou moins constitués en dignité. »

En lisant ces lignes, on croit lire les journaux des jacobins de

1792 et 1793, où on annonçoit tous les mois des conspirations de prêtres pour avoir un prétexte de les poursuivre et de les mettre à mort. C'est par de telles nouvelles, c'est par ce langage violent qu'on parvint à échauffer les esprits, et qu'il se trouva des hommes assez exaltés pour opérer les massacres de septembre 1792 à Paris, et pour égorger les prêtres sur tant de points de la France. Cette épithète de *saints scélérats*, cette comparaison des prêtres avec les forçats, ces regrets qu'on n'ait pas envoyé les premiers à Cuba pour y travailler avec les nègres, ces *sages conseils d'agir à la don Pedro*, ce mépris pour *les vieilles et les fanatiques qui tenoient encore à entendre la messe*, telle est l'urbanité du correspondant, tels sont les vœux pleins d'humanité du journal qui a inséré cet article. Et quand exprime-t-il ces regrets et ces vœux? quand le sang des soixante religieux massacrés à Madrid le 17 juillet dernier fume presque encore. Ce vaste holocauste n'a point satisfait les ennemis du clergé; il faut déporter les prêtres en masse. Vous remarquerez qu'il s'agit d'un pays où il y a plus de cent cinquante mille prêtres et religieux, et où, par conséquent, dans ce système on en déporteroit les trois quarts, le tout par amour pour la liberté et par un véritable esprit de philanthropie.... philosophique et révolutionnaire.

— De concert avec l'autorité ecclésiastique du lieu, des rédemptoristes se rendirent dernièrement à Verviers pour faire des instructions religieuses au peuple. Se consacrant exclusivement à la prédication, et ne la quittant que pour le tribunal de la pénitence, ces ecclésiastiques vont soulager les curés dans la distribution de la parole divine. Ils donnent des instructions qui se succèdent pendant plusieurs jours sans interruption. Leur enseignement est uniquement celui des vérités évangéliques. Il n'y a donc là rien qui doive surprendre. Qu'on interroge les populations visitées par eux, et on apprendra que la religion y reprend son empire, que les mœurs s'améliorent, que les abus se corrigent. Voilà assez de titres pour mériter la reconnoissance de tout homme que n'aveugle pas la passion. Le *Journal de Verviers* n'en a pas jugé ainsi. Cependant une secte qui proclamoit le nivellement des fortunes et qui est l'objet de la risée publique, le saint-simonisme, avoit trouvé grâce devant lui. Ce journal n'a maintenant que les plus odieux sarcasmes, que les accusations les plus malveillantes pour nos zélés apôtres du christianisme. Il ne craint pas de recourir aux plaisanteries les plus grossières, d'avancer les faits les plus controuvés pour leur nuire. Voici, au contraire, ce qu'on écrit de Verviers:

« La mission commencée le 22 octobre par les pères Rédemptoristes a eu le plus grand succès. Tous les jours on a prêché dans trois églises, qui étoient remplies d'un auditoire composé de toutes les classes de la société. Les confessionnaux ont été constamment assiégés, de telle ma-

nière que les missionnaires étoient encore à la besogne bien avant dans la soirée. Comme à leurs prédications, on y voyoit des personnes des premières et des plus respectables familles. L'amende honorable a eu premièrement lieu dans l'église principale avec beaucoup de solennité. Tout l'auditoire, qui étoit immense, s'est montré pénétré et attendri jusqu'aux larmes. »

— La sécheresse qui s'est prolongée dans toute l'Italie et les secousses qu'on a éprouvées dans les premiers jours d'octobre à Bologne, et qui ont été ressenties aussi à Modène, à Venise et à Padoue, ont engagé M. le cardinal Oppizzoni, archevêque de Bologne, à ordonner dans cette ville des prières de trois jours. Après un premier triduo célébré dans l'église de Saint-Pétrone, il y en a eu deux autres consécutifs en l'honneur de la sainte Vierge de Saint-Luc et dans son propre sanctuaire. La dévotion du peuple bolonois envers sa grande protectrice s'y est montrée vive et ardente. C'étoit tout le jour une allée et venue continuelle de gens de tout âge et de toute condition. Dès avant le jour, les portiques qui mènent à l'église étoient comme inondés de la foule qui s'y portoit ; et l'église, quelque vaste qu'elle soit, étoit toujours remplie. Le dernier jour, qui fut le 18 octobre, le cardinal-archevêque se rendit à l'église de grand matin et à pied, en récitant des prières avec le peuple. Son Eminence célébra la messe et resta dans ce lieu saint jusqu'au soir, occupée d'exercices de piété. Elle termina la journée en donnant la bénédiction avec la sainte image. Il y a eu pendant ce temps d'abondantes aumônes et de nombreuses communions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous sommes du nombre de ceux à qui la composition du nouveau ministère a causé quelque surprise. Nous ne tenions par aucun lien à l'ancien ministère, nous n'avions reçu de lui aucune faveur, nous ne connoissions personnellement aucun des anciens ministres ; mais il en est quelques-uns dont nous avons cité des actes honorables. Ainsi M. Guizot a protégé en plusieurs circonstances les Frères des écoles chrétiennes ; aussi nous savons que ces bons et sages instituteurs le regrettent. Nous ne parlerons pas des autres anciens ministres, dont l'administration a peu de rapports avec l'objet qui nous occupe. Quelques journaux continuent à poursuivre M. Persil ; on le représente comme un contresens avec le ministère actuel. La vérité est que les membres du clergé qui ont eu affaire à lui, depuis qu'il a les cultes, ont eu souvent à se louer de ses entretiens et de ses dispositions. M. Persil comprend le besoin que nous avons de religion et d'ordre ; il comprend combien le clergé peut exercer une heureuse influence, et combien il seroit impolitique de l'exaspérer en lui montrant des préventions hostiles. Nous ne nous joindrons donc pas à ceux qui l'attaquent en ce moment avec amertume ; nous aimons mieux M. Persil aux cultes qu'aucun des nouveaux ministres. Le choix de ceux-ci est vraiment un peu extraordinaire. M. Maret, président du conseil à 76 ans ! M. Maret, le secrétaire et le confident de Buonaparte ; son agent le plus dévoué, celui qui fut accusé par l'opinion pu-

blique d'avoir voulu la continuation de la guerre à la fin de 1813, et d'avoir travaillé à ramener Buonaparte en 1815! Le ministre de l'homme le plus despotique devient donc le ministre d'un roi constitutionnel, et dans un temps où on parle tant de liberté! M. Bernard, M. Bresson, M. Teste, sont tous de l'école impériale. M. Bernard suivit Buonaparte jusqu'à la seconde abdication; M. Teste fut commissaire spécial de police à Lyon pendant les cent-jours; M. Bresson a été commis aux affaires étrangères sous M. Maret. Il est probable que c'est celui-ci qui a dicté ces choix. Des journaux disent qu'on ne voit pas de système dans ce nouveau ministère; il nous semble, au contraire, qu'il y a là un système très-marqué, et, s'il est vrai que M. de Bassano ait appelé auprès de lui M. de Norvins et M. Arnault, il est assez clair que nous allons être gouvernés par les agens, les amis et les admirateurs de Buonaparte.

— Les journaux de Paris et de la province se sont fort occupés pendant quelque temps d'un voyageur mystérieux qu'on affecta d'abord de prendre pour don Miguel, et ensuite pour un personnage diplomatique envoyé d'Allemagne auprès de don Carlos avec une mission secrète. Ce dernier parut faire tant de peur à ceux qui veillent à notre garde qu'il fut signalé avec éclat sur toute la frontière des Pyrénées, par un ordre du jour de M. le lieutenant-général Harispe, et qu'on dut le croire perdu s'il osoit jamais approcher du rayon de surveillance de la police, de la gendarmerie et des douanes françaises. Maintenant les mêmes journaux annoncent que cet inconnu est rentré fort tranquillement en France, au vu et au su de tout le monde, sans que personne lui ait rien dit ni demandé. Ils ne savent comment expliquer ce mystère qui les étonne prodigieusement. Nous ne voulons pas entreprendre de l'éclaircir; mais, comme il n'y a rien de nouveau sous le soleil, voici un autre mystère qui fit beaucoup de bruit sous le consulat de Buonaparte. Le célèbre terroriste Méhée, de l'ancienne commune de Paris, fut envoyé comme prisonnier d'Etat à l'île d'Oleron. Il s'en échappa, et les choses s'arrangèrent de manière à ce que le gouvernement parût attacher aussi beaucoup d'importance à ce que sa personne fût ressaisie. Les poursuites dont il devint l'objet lui servirent de passeport et de titres de recommandation auprès des émigrés français qui se trouvoient à Londres, notamment auprès des généraux Georges et Pichegru et de leurs malheureux compagnons. Il leur apprit à débarquer sur la côte de Normandie, et il leur en indiqua si bien les falaises qu'ils furent tous pris un à un jusqu'au dernier; après quoi il ne fut plus question de rien à son égard. Non-seulement on trouva très-bon qu'il revînt en France; mais il y fut comblé d'amitiés et d'argent par ceux qui avoient aussi envoyé son signalement de tous côtés quelque temps auparavant, avec recommandation de lui courir sus, et de mériter la prime offerte pour son arrestation. Nous n'instituons aucune comparaison; mais que vous en semble?

— Tout nouvellement encore, les journaux parloient d'un projet de mariage, qui ne leur paroissoit pas tout-à-fait abandonné, entre don Miguel et la jeune reine de Portugal. Au moment même où ils reproduisoient cette idée, l'aimable nièce signoit le décret de proscription qui bannit à perpétuité son oncle et ses descendans, avec menace de les faire fusiller sans jugement, s'il arrivoit jamais à aucun d'eux d'oser mettre les pieds dans leur royaume. Si d'après cela on persiste à repro-

duire l'idée d'un mariage qui s'annonce de cette manière, on sera obligé de convenir, du moins, que la fille de don Pedro est une fiancée qui ne paroît pas mignonne; c'est tout au plus si un autre que son oncle ne doit pas y regarder à deux fois avant de se risquer à épouser ce bon petit cœur de femme.

— On doute encore que M. Sauzet accepte le ministère de l'instruction publique. L'ancien défenseur d'un des ministres de Charles X seroit placé à côté de leur accusateur. M. Sauzet a d'ailleurs soutenu à Lyon plusieurs procès contre l'Université; et, en dernier lieu, il défendoit M. le curé de Tarare, prévenu d'avoir enfreint les réglemens de l'Université en tenant une école latine.

— Le *Messager* de jeudi soir parloit de la dissolution du nouveau ministère. Ce bruit, qui avoit circulé, a été répété dans le *Journal des Débats* du 14, qui y ajoutoit foi, et a trouvé quelques échos à la bourse. Il ne s'est pas confirmé; et, quoique la *Gazette* de ce soir vendredi assure que MM. Teste, Passy et peut-être M. Ch. Dupin ont donné leur démission, le *Journal de Paris*, qui a paru en même temps, n'annonce aucun changement dans le ministère du 10 novembre. Le *Constitutionnel* a démenti positivement ces bruits.

— M. Dupin, président de la chambre des députés, a donné le 13 un dîner aux nouveaux ministres et aux membres les plus influens des chambres. Cette réunion offroit par sa composition le coup-d'œil le plus piquant. On y voyoit M. Molé à côté du maréchal Gérard, M. Bertin de Vaux près de M. Passy, MM. Berryer et Mauguin, MM. Janvier et Odilon-Barrot, le duc Decazes.

— Les ministres remplacés ont livré le 12 leurs hôtels à leurs successeurs, nommés la surveille.

— On dit que M. de Norvins, qui a été préfet à la suite de la révolution de juillet, est appelé à la tête du cabinet de M. le duc de Bassano. On sait que M. de Norvins est auteur de plusieurs écrits en faveur de Buonaparte. M. Maret auroit, en outre, mandé par le télégraphe M. Arnault fils, préfet de la Meurthe, pour être secrétaire-général de son ministère.

— Les colléges électoraux du 10e arrondissement de Paris, de Louviers et d'Uzès sont convoqués pour les 8, 6 et 13 décembre, à l'effet de réélire ou de remplacer MM. Ch. Dupin, Passy et Teste, nommés ministres.

— On avoit parlé du remplacement de M. Gisquet, préfet de police, par M. Vivien, un de ses prédécesseurs; mais il paroît que M. Gisquet reste préfet à la demande de M. Persil.

— Le conseil royal de l'instruction publique a pris le 11 novembre une délibération par laquelle il exprime en son nom, et au nom du corps enseignant, les regrets de la retraite de M. Guizot, qui a, dit-il, rendu de si importans services à l'instruction publique. Deux amis de ce ministre, MM. Villemain et Cousin, l'un président, l'autre secrétaire du conseil, ont ensuite donné leur démission.

— La dernière ordonnance de non-lieu, de la chambre des pairs, a été rendue sur la proposition de MM. de Bassano, Decazes et de Fréville. Il ne reste plus en tout qu'environ 300 personnes en état de prévention.

— M. Pasquier, président de la chambre des pairs, avoit appelé à Paris tous ses collègues pour entendre à la mi-novembre la lecture du rapport sur les affaires d'avril. Le *Constitutionnel* remarque qu'il n'est plus question de cette réunion.

— Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche se sont rendus le 12 chez le nouveau président du conseil des ministres.

— On dit que M. Guizot va reprendre son cours à la Faculté des lettres, et que M. Thiers s'occupera de son *Histoire de l'Empereur*.

— En quittant le ministère de l'instruction publique, M. Guizot a créé pour M. Génie, son secrétaire particulier, une place de chef de bureau aux appointemens de 8,000 fr. Déjà il l'avoit fait nommer maître de requêtes et chevalier de la légion-d'honneur.

— M. le comte de Contade, pair de France, maire de Mazé (Maine-et-Loire), est mort le 9 à Angers à l'âge de 80 ans.

— Le préfet de la Manche s'est rendu dernièrement au Mont-Saint-Michel. Après avoir visité les bâtimens détruits ou endommagés par l'incendie, il est entré dans le quartier politique. Il a adressé aux prisonniers une allocution dans laquelle il les a complimentés sur leur belle conduite, et leur a dit qu'il avoit sollicité du gouvernement une amnistie générale en leur faveur.

— M. Cruz, ancien ministre de la guerre en Espagne est arrivé depuis quelques jours à Bordeaux. Des carlistes espagnols ont voulu lui donner un charivari ; mais la police s'y est opposée.

— La manufacture d'armes qui existoit depuis Louis XIV à Maubeuge vient d'être supprimée.

— Le sieur Miran, ex-gérant rédacteur du *Patriote Franc-Comtois*, a comparu le 4 et le 5 devant la cour d'assises du Doubs, sous l'accusation de faux en écriture authentique et en écriture privée. Il s'est défendu lui-même. Déclaré coupable par le jury, il a été condamné à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

— Les journaux libéraux de Bordeaux continuent à se plaindre de l'incurie des électeurs municipaux. Les choses sont au point qu'un conseiller municipal a été nommé à une majorité de 26 sur 37 votans dans une section qui compte 361 électeurs. Ainsi il s'est à peine présenté le dixième des inscrits. Dans plusieurs départemens, les légitimistes se sont rendus à l'appel, et ont fait pencher la balance en leur faveur.

— La dernière nouvelle publiée sur les affaires d'Espagne porte que des insurgés, qui étoient revenus dans le Bastan, en ont été repoussés, le 7 novembre, par Oraa, à la tête de 4000 hommes. Les carlistes ont fait quelques progrès dans la Catalogne et l'Aragon. Les avantages remportés les 27 et 28 octobre par Zumalacarreguy ont causé à Madrid beaucoup d'irritation dans les esprits.

— Il paroît que le duc de Palmella parvient à résister à l'opposition qui s'étoit déclarée contre lui. La légalité de sa nomination de président du conseil des ministres sans portefeuille, mise en question à la chambre des députés de Portugal, a été reconnue à une majorité de 11 voix.

— Les chambres de Portugal ont voté à l'unanimité une loi qui exclut à perpétuité du Portugal et de ses dépendance don Miguel et ses descen-

dans, et qui leur défend d'y mettre le pied sous peine d'être fusillés dans les 24 heures ; ceux qui prendroient les armes en leur faveur subiront le même sort. Il est interdit à don Miguel et à sa famille d'avoir des biens en Portugal. Enfin, le décret autorise tout citoyen à tuer le prince s'il le rencontre, et il vote une récompense de 2,500 louis pour ce meurtre. La peine de mort est prononcée d'avance contre tout fonctionnaire qui négligeroit de l'arrêter. Le *Journal des Débats*, en approuvant le principe du décret, ne peut s'empêcher de blâmer des dispositions aussi atroces. Elles sont, dit-il, indignes des progrès de civilisation dont s'honorent les chefs de la révolution portugaise.

— Les mêmes chambres ont adopté une autre loi qui supprime les dîmes, et dispose que l'Etat pourvoira désormais à l'entretien du clergé.

— Le capitaine anglais Napier, que don Pedro avoit fait amiral, s'est retiré en Angleterre. On lui a donné la demi-solde de commandant en chef portugais.

—Lord Spencer, ancien ministre anglais et grand-bibliophile, vient de mourir. Lord Althorp, son fils, devient pair, et laisse vacante la place de chef du ministère dans la chambre des communes. On ne croit pas que M. Rice puisse bien le remplacer à cette chambre. Des modifications deviennent nécessaires dans le ministère anglais.

— Le roi Léopold a ouvert le 11 la session des chambres de la Belgique. Il a représenté l'état des finances et ses relations avec l'étranger comme satisfaisans, et a annoncé la présentation de lois sur l'extradition, sur la compétence judiciaire, les faillites, etc. Il n'a point parlé des négociations avec la Hollande.

— M. Azevedo, chef de division au ministère du commerce, est toujours à Bruxelles pour y recueillir des renseignemens sur les industries qui font l'objet de l'enquête commerciale de Paris, et qui peuvent être comprises dans un traité de commerce entre la France et la Belgique.

— La *Gazette d'Augsbourg* assure que Charles X s'est décidé à fixer sa résidence en Styrie, et qu'il vient d'acheter de la duchesse de Lagan, pour deux millions de florins, un domaine de cette province, où il doit prochainement habiter.

— La *Gazette d'Augsbourg* parle de nouveau de la reconnoissance de don Carlos par le roi de Naples.

— La police redouble de surveillance à Francfort. Entr'autres personnes récemment arrêtées, on cite deux libraires, MM. Meindenger et Horner. Une visite domiciliaire a été faite dans l'imprimerie lithographique de M, Schneider, et l'on y a saisi beaucoup de papiers.

— D'après le dernier récensement des habitans de Copenhague, la population de cette capitale s'élève actuellement à 119,292 individus.

— Un tremblement de terre s'est fait sentir le 15 octobre en Pologne, notamment à Cracovie et dans les salines de Wieliezka, où deux maisons ont été renversées.

— On a reçu des nouvelles de Philadelphie jusqu'au 19 octobre. La tranquillité étoit rétablie; les élections paroissoient de plus en plus défavorables au président Jackson.

M. Brissaud a requis de nous l'insertion de la lettre suivante :

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, on me communique à l'instant un article de votre n° du 30 octobre dernier, qui me calomnie et me diffame, particulièrement aux yeux de la ville de Sens dont je vais occuper la perception.

Quoique peu surpris de votre acte de lâcheté et de mauvaise foi, je vous en demande réparation, et d'abord par l'insertion dans votre plus prochain numéro de la réponse qui suit :

« Il faut souhaiter, dites-vous, Monsieur, que M. Brissaud fasse mieux les affaires de la ville de Sens qu'il n'a fait les siennes. »

Cette phrase jésuitique peut être diversement interprétée, et donner lieu contre moi aux plus fâcheux soupçons. Qu'avez-vous entendu par là? Avec un peu plus de loyauté et de courage, vous vous fussiez expliqué catégoriquement. Seroit-ce qu'en ne faisant pas mes affaires j'aurois porté préjudice à celle des autres, et qu'en ne m'enrichissant pas j'aurois appauvri ou ruiné quelqu'un de vos amis? Seriez-vous allé consulter le greffe du tribunal de commerce, et y auriez-vous découvert quelque jugement qui dût me priver de la confiance et de l'estime publiques? Parlez, Monsieur! Que pour un instant, et dans l'intérêt de la ville de Sens, la charité chrétienne, si vive et si ardente chez vous, laisse éclater la vérité tout entière!

« Après avoir tenu dans le faubourg St-Jacques une pension qui n'a pas prospéré, continuez-vous, Monsieur, il se fit gérant de la *Gazette des Cultes*. »

Une pension qui n'a pas prospéré! voilà, Monsieur, une des plus grossières impostures que puissent imaginer la malveillance et l'hypocrisie; car il est de notoriété publique que l'institution de M. Brissaud étoit et a toujours été une des plus florissantes de la capitale, comme elle l'est encore entre les mains de son successeur.

Il est aussi de notoriété publique, Monsieur, et, au besoin, des pièces authentiques démontreront que la retraite de M. Brissaud, en 1827, ne fut que le résultat des odieuses persécutions que lui suscita le ministère Frayssinous, et que ces persécutions ne prirent leur origine que dans l'indépendance des votes de M. Brissaud aux colléges électoraux, et dans son mépris hautement manifesté pour les grimaces religieuses dont on prétendoit lui imposer la pratique.

A cette époque, Monsieur, si fertile en apostasies, les certificats de bon chrétien se vendoient et se payoient cher; M. Brissaud ne voulut point souscrire à ce prix. Aussi ne fit-il pas bien ses affaires! c'est-à-dire qu'il fut bientôt culbuté par les vendeurs et les acheteurs de consciences.

Il possède, Monsieur, sur cette période de sa carrière, des documens fort curieux, signés et paraphés, des agens les plus zélés de la congrégation, et où vous puiseriez, pour l'édification de vos pieux lecteurs, plus d'un trait caractéristique de l'esprit qui animoit alors les défenseurs du trône et de l'autel.

Quant à vos récriminations contre la *Gazette des Cultes*, qui n'existe plus, *journal entièrement hostile à la religion*, suivant le langage des

cafards, elles ne méritent pas d'être réfutées. Ce coup de pied de l'ane est bien digne de l'*Ami de la Religion*, et de son goût pour l'odeur des cadavres.

Je vous somme, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre plus prochain Numéro. Je vous salue,

BRISSAUD, ex-archiviste de la commission officieuse des condamnés politiques sous la restauration.

Paris, 11 novembre 1834.

Etudes hébraïques facilitées. In-8°.

L'auteur regarde l'hébreu comme la plus facile de toutes les langues; il rejette les points-voyelles, qu'il croit propres à embarrasser l'étude de la langue, et il croit que le moyen le plus facile de la bien apprendre est d'en étudier les racines, et de les rattacher entr'elles et avec nos langues modernes. La science étymologique joue donc un grand rôle dans son travail. Ce n'est point à nous à apprécier ce travail; il nous a paru qu'il n'étoit pas exempt d'arbitraire, et que les rapports que l'auteur découvre reposoient quelquefois sur une base bien frèle. Au surplus, nous nous en rapportons à l'avis des hébraïsans, des orientalistes et des philologues. S'ils pensent que l'ouvrage est systématique et même un peu confus, et qu'il pourroit embarrasser l'étude de l'hébreu au lieu de la faciliter, nous ne disputerons pas avec eux.

On trouve chez MM. Gaume frères, rue du Pot-de-Fer-St-Sulpice, une collection de petits livres pour l'éducation de la jeunesse; ce sont 1° *Le Coin du feu*, ou *Anecdotes morales et historiques pour former le cœur et l'esprit de la jeunesse*, traduit de l'allemand par M. L. H., 3 vol. in-32; 2° sept petits volumes dans le même format, qui sont traduits de l'allemand du chanoine Schmid, et dont voici les titres : *La Croix de bois*, *le Ver luisant et la Chapelle de la forêt*, *le Serin*, *la Colombe*, *le Petit Ermite*, *les OEufs de Pâque*, *le Petit Mouton*; 3° *Gratia*, *reine de Tango*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk; 4° *Mathilde*, ou *l'Orpheline de la Suisse*. Nous n'avons point lu tous ces petits livres qui paroissent rédigés dans un but religieux et moral. La réputation de l'éditeur et les précédens ouvrages de M. l'abbé Hunkler sont des garanties du bon esprit de la petite collection.

Le prix de chaque volume est de 35 c., et 45 c. franc de port.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 15 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 70 c., et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 00 c., et fermé à 106 fr. 00 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1797 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ.

Etat actuel de la Cour de Rome.

La *Notice pour* 1834, connue sous le nom de *Cracas*, a paru à Rome au mois de juin. Elle donne, suivant l'usage, l'état du sacré Collége, celui des congrégations et des tribunaux de Rome, celui de la maison du saint Père, la liste des évêques de la catholicité, etc. Le sacré Collége se compose en ce moment de cinquante-huit cardinaux (1), dont dix-huit de la création de Pie VII, dix-sept de la création de Léon XII, trois de celle de Pie VIII, et vingt de celle de Grégoire XVI. Il y a sept cardinaux qui ont été réservés *in petto*, un dans le consistoire du 30 septembre 1831, et six dans celui du 23 juin dernier. Il y a six cardinaux de l'ordre des évêques, quarante-trois de l'ordre des prêtres, et neuf de l'ordre des diacres. Le doyen du sacré Collége est M. le cardinal Barthélemi Pacca : le doyen est toujours évêque d'Ostie et Velletri. Le premier de l'ordre des prêtres est M. le cardinal César Brancadoro, archevêque de Fermo. Le premier de l'ordre des diacres est M. le cardinal Joseph Albani. Celui-ci est le plus âgé des cardinaux, étant né en 1750 : il est de la même promotion que le cardinal doyen. Le plus jeune des cardinaux est M. le cardinal Jacques-Louis Brignole, qui n'a que trente-sept ans : il est de la promotion du 20 janvier dernier. Depuis, le Pape en a nommé quatre autres dans le consistoire du 23 juin, et deux anciens sont morts. Nous avons eu égard à ces changemens dans le tableau ci-dessus. Il n'y a en ce moment que trois cardinaux français, ou quatre en y comprenant M. le cardinal Fesch : les autres sont M. le cardinal de Croy, archevêque de Rouen ; M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, et M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch. Il est mort dix-sept cardinaux sous le règne du Pape actuel. Nous ne donnons point la liste de tous les membres du sacré Collége, elle se trouve dans l'*Almanach Royal* et dans celui *du Clergé*. L'*Univers* en a donné une assez fautive le 9 octobre dernier ; il y a mis les cardinaux Capelletti et Frosini, morts aux mois de mai et de juillet derniers, et il a omis le cardinal Trigona, archevêque de Palerme,

(1) Ce nombre vient d'être réduit à cinquante-sept par la mort de M. le cardinal Zurla, que nous apprenons au moment même.

promu en juin dernier; les noms de plusieurs cardinaux sont d'ailleurs défigurés.

Il existe, comme on sait, à Rome, plusieurs congrégations, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. Il est trois congrégations dont le saint Père a retenu la préfecture; ce sont celles de l'inquisition et de la visite apostolique, et la congrégation consistoriale. Les autres congrégations les plus importantes sont celles des évêques et réguliers, de la Propagande, de l'*Index*, des rits, des indulgences et reliques, des affaires ecclésiastiques extraordinaires, etc. Toutes ces congrégations sont composées de cardinaux, et ont en outre des consulteurs qui sont des prélats, des ecclésiastiques ou des religieux. Le tableau de ces congrégations tiendroit beaucoup de place et ne seroit peut-être pas d'une grande utilité. L'*Univers*, qui a donné dernièrement un semblable tableau, y a commis une foule d'erreurs qui amuseront beaucoup les Romains. Non-seulement on s'y trompe sur le nom des préfets et des secrétaires de ces congrégations, on y donne encore les idées les plus fausses sur l'objet de ces congrégations. Nous n'en voulons citer pour exemple que ce que le journaliste dit d'une seule dans son numéro du 31 octobre :

« La congrégation de la Consulte, est-il dit au numéro du 31 octobre, est instituée pour régler les affaires du saint Siége; elle est à la fois la chambre législative et le conseil-d'état. Tous ceux qui ont été légats ou nonces apostoliques y assistent. C'est le ministère le plus important de Rome; celui qui en a la présidence exerce une espèce de régence sur les Etats de l'Eglise. Elle se tient ordinairement devant sa Sainteté, ou chez le cardinal-neveu lorsqu'il y en a un. Aujourd'hui, c'est S. Em. le cardinal Albani qui en est préfet. C'est donc lui qui dirige l'administration politique de Rome. »

On ne sait où le judicieux auteur a pris toute cette érudition. Il est impossible d'avoir eu la main plus malheureuse dans ses recherches. La congrégation de la Consulte n'est ni la *chambre législative*, ni le *conseil-d'état*; elle n'exerce point de *régence*, et elle est bien loin d'être le *ministère le plus important* de Rome. Elle s'occupe des affaires criminelles, de l'état sanitaire, et d'autres objets qui n'ont point de rapports avec la politique. Ce n'est point M. le cardinal Albani qui est préfet : ce cardinal n'est même point à Rome; il est déjà depuis quelque temps légat d'Urbin et Pesaro, et il réside dans sa légation. Ainsi, ce n'est pas lui qui dirige l'*administration*

politique de Rome. Le préfet de la Consulte est M. le cardinal Gamberini, secrétaire-d'état pour l'intérieur. Il est d'usage en effet que ce soit le secrétaire d'état qui soit préfet de la Consulte, et voilà probablement ce qui a causé la méprise du docte rédacteur. Il aura vu dans quelque vieil almanach qu'en 1829 et 1830 M. le cardinal Albani, alors secrétaire-d'état, étoit préfet de la Consulte, et il aura cru que ce cardinal, n'étant pas mort, devoit toujours être préfet de la Consulte. Le pauvre homme ne s'est pas moins trompé quand il a dit que tous les anciens légats ou nonces assistoient à cette congrégation; car il se trouve que ni M. le cardinal Macchi, ni M. le cardinal Lambruschini, anciens nonces en France, ni M. le cardinal Testaferrata, ancien nonce en Suisse, ni M. le cardinal Giustiniani, ancien nonce en Espagne, ni M. le cardinal Serra-Cassano, ancien nonce en Bavière, etc., ne sont membres de la congrégation de la Consulte; de sorte que tout ce petit article a l'air d'une mystification.

Les principales charges et dignités de la cour de Rome sont celles de prodataire, occupée par M. le cardinal Pacca; de camerlingue, par M. le cardinal Galeffi; de grand-pénitencier, par M. le cardinal de Gregorio; de vice-chancelier, par M. le cardinal Odescalchi; de pro-secrétaire des mémoriaux, par M. le cardinal Jacques Giustiniani; de secrétaire-d'état pour l'intérieur, par M. le cardinal Gamberini; de secrétaire des *brefs* et de bibliothécaire de la sainte Eglise, par M. le cardinal Albani; de secrétaire-d'état, par M. le cardinal Bernetti.

Parmi les prélats, les charges et dignités sont nombreuses. M. Patrizi, archevêque de Philippes, est majordome; M. Fieschi, maître de la chambre; M. Bontadosi, auditeur; le père Buttaoni, maître du sacré palais; M. Soglia, archevêque d'Ephèse, aumônier secret; M. Gasperini, secrétaire des brefs aux princes; M. Capaccini, substitut de la secrétairerie-d'état; M. Vizzardelli, secrétaire des lettres latines; M. Mai, secrétaire de la Propagande; le père Degola, secrétaire de l'*Index*; M. Fatati, secrétaire des rits; M. Pescetelli, promoteur de la foi; Tevoli, archevêque d'Athènes, secrétaire des indulgences; Frezza, archevêque de Calcédoine, secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires; Spada, doyen de la rote; della Porta-Rodiani, patriarche de Constantinople, auditeur général de la chambre; Piatti, archevêque de Trébizonde, vice-gérant du vicariat; Ciacchi, gouverneur de Rome; Tosti, pro-trésorier

général; Augustoni, sacriste; Mezzofante, premier garde de la bibliothèque du Vatican, etc. Un prélat français, M. de Retz, est auditeur de rote et régent de la pénitencerie.

Les nonces, dans les différentes cours, sont : A Lucerne, M. de Angelis, archevêque de Carthagène; à Madrid, M. Amat de Saint-Philippe, archevêque de Nicée; à Munich, M. d'Argenteau, archevêque de Tyr; à Naples, M. Ferretti, archevêque de Séleucie, et à Vienne, M. Ostini, archevêque de Tarse. Les chargés d'affaires sont : A la Haie, M. Antonucci, vice-supérieur des missions de Hollande; à Florence, M. Feliciangeli; à Paris, M. Garibaldi; à Rio-Janeiro, M. Fabricini, et à Turin, M. Gizzi.

Nous ne nommerons point les supérieurs des ordres religieux, qui sont au nombre de cinquante-cinq. On distingue ces ordres en plusieurs classes : les chanoines réguliers, les clercs réguliers, les congrégations, les moines et les Frères avec leurs diverses réformes. Parmi les clercs réguliers sont les jésuites, les barnabites, les somasques et les théatins. Nous remarquons que ces derniers n'ont plus pour général le père Ventura. On se rappelle peut-être que quelques-uns de nos journaux annoncèrent avec triomphe, il y a environ deux ans, que le père Ventura avoit été élu général des théatins, et que son élection avoit été confirmée. C'est bien une preuve, disoit-on, que le saint Père n'est pas contraire aux doctrines dont le père Ventura est partisan notoire. Au surplus, la joie qu'avoit causée cette élection parmi une certaine coterie a été courte, car le père Ventura n'est plus général de son ordre. C'est le père Jean Laviosa qui le remplace. Le père Ventura n'est réellement pas heureux, il en a été de son généralat comme de cette chaire qu'il avoit obtenue à la Sapience, qu'il a occupée moins d'un an, et dont il a été obligé de se démettre sans que ni son âge ni sa santé lui eussent fourni un prétexte plausible pour se retirer.

Le même journal dont nous parlions tout à l'heure a donné vendredi dernier un troisième article sur l'état de la cour de Rome. Il y parle des ordres religieux qui se trouvent à Rome, mais il n'en nomme qu'un petit nombre. Il indique les généraux et procureurs généraux de douze ordres. Ces indications ont sans doute été prises dans d'anciennes notices, car on y trouve des gens morts depuis long-temps. Par exemple, on indique le père Jabalot comme général des dominicains : or, le père Jabalot est

mort le 9 mars dernier, et notez que le même journal avoit annoncé sa mort dans le temps, et ensuite la nomination de son successeur, qui est le père Olivieri. Pour les observantins, on indique comme procureur-général le père Vincent de Massa, qui l'étoit effectivement il y a sept ou huit ans, et qui est mort à Fermo le 25 juin 1831, et par conséquent il y a environ trois ans et demi; nous annonçâmes dans le temps sa mort. Les indications du journaliste sur les autres ordres religieux sont aussi fautives, et, sur les douze ordres qu'il nomme, c'est à peine s'il y a un ou deux des généraux et procureurs-généraux qu'il désigne qui vivent encore.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'état de la cour de Rome; nous avons déjà plusieurs fois consacré des articles à cet objet. Il y a deux ans, nous fîmes connoitre l'état des choses à cette époque : voyez notre N° 2039, tome LXXIV.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a assisté aux premières vêpres de la Toussaint dans la chapelle Sixtine, et le lendemain à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Falzacappa. Le dimanche, sa Sainteté assista aux premières vêpres et aux matines des morts, et le lundi à la messe de *Requiem* célébrée par M. le cardinal de Gregorio. Le saint Père fit l'absoute.

—On vient d'apprendre la mort de M. le cardinal Zurla, arrivée à Palerme le 29 octobre dernier. Son Eminence étoit allée en Sicile pour visiter les antiquités de cette île. Nous reviendrons sur cette perte.

PARIS. M. l'archevêque de Besançon n'a pas fait un long séjour à Paris. Le prélat est parti le mercredi de la semaine dernière. Il s'est rendu d'abord à Langres pour y terminer quelques affaires, et de là il ira directement à Besançon, où il est impatiemment attendu.

— Un de nos plus célèbres chirurgiens, dont la santé avoit décliné par suite de ses travaux, et qui, pour essayer de la rétablir, avoit fait cet hiver un voyage en Italie, est de retour à Paris depuis quelque temps. Dernièrement, en causant avec un de ses amis de son état, il lui témoigna le désir de voir un prêtre. On alla lui chercher M. le curé de S. R., qui eut plusieurs entretiens avec le malade. Celui-ci en a été parfaitement satisfait. Il s'est confessé, a reçu le viatique, et a voulu que sa famille et ses amis fussent instruits de ce qu'il appeloit son bonheur. Cette éclatante démarche d'un homme d'une grande réputation dans son état est un bel hommage rendu à la religion. Quelques petits esprits, de nos jours,

affectent de dédaigner les secours de l'Eglise à leur dernier moment. Il appartenoit à celui qui a fait faire tant de pas à la science qu'il cultivoit, et qui a rendu tant de services à l'humanité ; il lui appartenoit, dis-je, de donner d'autres exemples à ses comtemporains. Au surplus, nous l'en félicitons surtout pour lui-même.

—On se rappelle que le vicaire apostolique en Suède, M. l'abbé Studach, a fait en faveur de l'église catholique de Stockholm un appel aux fidèles répandus dans les divers pays de la catholicité. Nous avons cité une partie de son écrit dans notre N° 2268, et nous avons fait connoître la situation peu prospère et les besoins de l'église de Stockholm. Nous indiquions alors quelques personnes à qui l'on pourroit adresser les dons de la charité, savoir : MM. Studach, à Stockholm ; Benkert, directeur du séminaire à Wurtzbourg ; et Raess, supérieur du grand-séminaire à Strasbourg. Nous avons su que depuis notre article M. l'abbé Raess avoit reçu environ mille francs pour les catholiques suédois ; mais quelques personnes éloignées de Strasbourg, et ne sachant comment y faire passer des fonds, souhaitoient qu'il y eût à Paris quelqu'un qui consentît à recevoir les offrandes. M. Chapelier, notaire, rue de la Tixeranderie, a bien voulu se charger de ce soin. On pourra en conséquence lui adresser les sommes que l'on seroit dans l'intention de consacrer à une église intéressante par sa situation et sa pauvreté même. Il s'agit de soutenir la religion catholique dans un pays où elle a long-temps fleuri et où ont brillé autrefois de grands exemples de sainteté.

— Quand l'abbé Auzou fut forcé, en janvier 1833, d'évacuer l'église de Clichy, on trouva un déficit considérable dans le mobilier de la sacristie. La fabrique réclama les objets qui manquaoient, et s'adressa pour cela à l'abbé Auzou. L'interrogatoire sur faits et articles subi par celui-ci prouva qu'il avoit au moins une partie des objets soustraits. A l'audience, son avocat a soutenu que l'enlèvement, s'il avoit eu lieu, n'étoit pas le fait de M. Auzou, mais de la fabrique. Ce singulier système a prévalu; et le tribunal, contre les conclusions de M. Glandaz, avocat du roi, a renvoyé le sieur Auzou des fins de la demande. Il paroît difficile que la cour royale ne réformât pas ce jugement, si la fabrique en appeloit.

— L'église succursale de Saint-Charles, près Marseille, a été consacrée le 8 septembre par M. l'évêque d'Icosie. Malgré l'incertitude du temps, cette cérémonie avoit attiré un nombreux concours. Plusieurs rues étoient pavoisées, et les consuls étrangers qui habitent ce quartier avoient arboré le drapeau de leurs souverains. Le lendemain dimanche, la fête patronale, qui avoit été différée pour attendre la consécration, a été célébrée : M. d'Icosie a encore officié.

— Plusieurs de nos journaux s'étoient plaint cet été d'un eccle-

siastique alsacien, M. l'abbé Fritzch, chanoine, vicaire à Bergheim, dans le Haut-Rhin, qui lors de la procession du 15 août avoit admonesté sévèrement de jeunes protestans, lesquels avoient affecté une tenue tout-à-fait irrévérencieuse pendant le passage de la procession. Selon ces journaux, tout le tort étoit du côté du vicaire, et les jeunes gens étoient fort décens et fort paisibles. Cependant il paroît que l'adjoint et les fidèles présens étoient également choqués de la conduite de ces jeunes gens, étrangers au pays. Un d'eux fumoit et les autres rioient aux éclats. On assure que le vicaire les auroit poursuivis et frappés. Les jeunes gens ont rendu plainte devant le procureur du roi à Colmar, et l'affaire a été plaidée le 31 octobre en police correctionnelle à Colmar. Le substitut du procureur du roi, M. Dillemann, a considéré M. Fritzch, comme auteur du désordre, et a conclu contre lui à trois mois de prison. Mais ce qui peut surtout donner une idée de l'esprit de tolérance qui règne dans ce pays, c'est qu'il s'est trouvé un avocat assez courageux pour défendre un prêtre. Il est vrai que cet avocat un peu honteux peut-être de sa condescendance avoit mis pour condition que M. Fritzch ne paroîtroit point à l'audience en soutane. Conçoit-on une pareille susceptibilité? Quoi qu'il en soit, le tribunal appliquant au vicaire l'article 311 du code pénal l'a condamné, comme auteur du désordre à 25 fr. d'amende et aux frais. La meilleure apologie de M. Fritzch, c'est que ses propres paroissiens ont fait une souscription pour payer l'amende et les frais, et la souscription a été remplie le jour même.

— La belle église de Brou, qui sert au grand-séminaire du diocèse de Belley, n'a pu échapper aux dévastations de la bande de voleurs qui, des environs de Lyon, est allée exploiter le département de l'Ain. Pendant la nuit du 11 novembre, ils se sont introduits dans cette église en forçant le grillage d'une fenêtre. On sait qu'il y a dans cette église des vitraux coloriés fort remarquables; il paroît que les vitraux qui ont été cassés n'avoient rien de fort précieux. Les voleurs ont pénétré dans le chœur et forcé la serrure du tabernacle. Ils ont enlevé le ciboire et laissé les hosties dans le tabernacle. Un tronc a été forcé et environ 100 fr. ont été enlevés. Les voleurs ne sont point entrés dans la sacristie, quoiqu'elle fût ouverte. On présume qu'ils ont dû rester assez longtemps dans l'église, on a trouvé un bout de cierge qui avoit brûlé de la longueur de plus d'un pied.

— Il y a eu le 7 de ce mois du trouble à Marseille à l'occasion de l'enterrement d'un républicain. Cet homme avoit refusé les secours de la religion, et en conséquence il ne devoit pas être porté à l'église. Ses amis ont voulu faire de son convoi une manifestation politique; ils se sont réunis, ont enlevé le corps, ont placé sur le cercueil un drapeau tricolore; et, précédés d'une croix qu'ils avoient fabriquée, ils se sont mis en marche pour l'église des Grands-Carmes.

Là, ils ont récité quelques prières et jeté de l'eau bénite qu'ils s'étoient procurée on ne sait comment. En sortant, ils ont pris une direction opposée au cimetière. Leur intention étoit de traverser la Grande-Rue et d'arriver sur le Cours. La police y a mis obstacle et les a sommés de rétrograder. La résistance a été longue; mais enfin les républicains ont cédé, et se sont rendus au cimetière où ils ont encore récité quelques prières et jeté de l'eau bénite.

— Parmi les réfugiés espagnols qui sont en surveillance à Périgueux, et qu'on n'en laisse pas sortir, il en est qui sont fort malheureux et qui ne savent pas travailler. On a fait en leur faveur un appel à la charité des fidèles. Les offrandes peuvent être adressées à M. l'abbé Peyrot, curé de Saint-Front, si connu, dit la *Gazette de Périgord*, par sa sollicitude et sa charité pour les pauvres. Le même journal ajoute que c'est là une occasion de se souvenir de l'accueil que les prêtres reçurent en Espagne pendant la première révolution.

— De jeunes étourdis en Belgique viennent de répéter une mauvaise plaisanterie dont leurs pareils en France avoient déjà donné l'exemple. Le 6 novembre, les fidèles étoient réunis en grand nombre le soir dans l'église Notre-Dame, à Anvers. A la fin du salut, on a entendu subitement une détonation bientôt suivie de plusieurs autres. Les femmes se sont effrayées d'un bruit dont on ne connoissoit pas la cause; elles se sont mises à courir; les hommes cherchoient à les rassurer. On a découvert, en parcourant l'église, que des jeunes gens avoient semé çà et là des pétards qui étoient partis sous la pression des pieds. On n'a point découvert les auteurs de cette espiéglerie qui a eu, dit-on, des suites fâcheuses. Des dames et des demoiselles se sont évanouies.

— Nous avons parlé dernièrement des procédés un peu militaires du gouverneur hollandais de la ville de Luxembourg envers deux ecclésiastiques de la ville. Le *Journal de Luxembourg* a prétendu justifier ces procédés. Le *Journal d'Arlon*, en lui répondant, signale un autre fait qui a quelque chose de plus révoltant encore. M. de Neunheuser, curé de Saint-Pierre à Luxembourg, étoit dépositaire d'aumônes recueillies pour aider à payer au séminaire de Namur la pension des jeunes élèves du grand-duché. Ces aumônes provenoient en grande partie du produit des dispenses du carême. A la mort de M. de Neunheuser arrivée le 22 juillet 1831, on avertit maladroitement le général Gordecke qu'il existoit dans le secrétaire du curé une somme de 10,000 fr. venant de ces aumônes. L'exécuteur testamentaire eut aussitôt défense de se dessaisir de cette somme, et, le 16 août 1831, un arrêté lui ordonna de la verser entre les mains de l'agent du trésor à Luxembourg. Cette odieuse spoliation fut exécutée. En vain l'évêché de Namur réclama et fit connoître l'origine et la destination des fonds, le gé-



néral Gordecke répondit qu'il avoit le droit d'empêcher que les dons de la bienfaisance ne se répandissent sur ceux qui avoient pris part à la révolution belge. Le *Journal d'Arlon* dit qu'il seroit plus simple d'avouer le vol. Aujourd'hui le gouvernement ne veut pas souffrir que les jeunes gens de Luxembourg aillent au séminaire de Namur, il les envoie dans un séminaire de la confédération germanique sous un évêque *légal*. Nous avons déjà fait sentir le ridicule de cette disposition.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *pays* ne veut pas de ceci ; le *pays* veut cela. Le *pays* s'ennuie d'être dupe, et n'entend pas qu'on le mène de telle manière. Le *pays* souffre ; le *pays* se plaint ; il est temps d'écouter le *pays*. Telle chose déplaît au *pays*, et il en demande satisfaction. Le *pays* n'est pas disposé à permettre qu'on se moque de lui, et, si vous ne faites pas les choses à sa guise, vous verrez... Ceci est le résumé d'une cinquantaine d'articles de journaux que nous avons lus dans le courant de la semaine dernière. Le *pays* y dénonce ses griefs et y signifie ses volontés sous mille formes ; et il va sans dire que ceux qui portent la parole pour lui veulent très-sérieusement qu'on les regarde comme les organes et les mandataires officiels du *pays*. Pauvre *pays*, comme on se moque de lui !

— Il n'est pas aussi difficile qu'on le croit de gouverner dans ce temps-ci, ou du moins de se mettre en garde contre tous les accidens. Chacun vous dit son secret avec une naïveté charmante, et ne vous apprend pas seulement où il veut en venir, mais par quels moyens il compte arriver à son but. Il ne faut que lire un certain nombre de journaux pour savoir exactement à quoi chaque parti travaille, où il vous attend, ce qu'il lui convient que vous fassiez et que vous ne fassiez pas. Aussi nos hommes d'Etat et nos hommes de parquet ont-ils bien tort de se plaindre de la liberté de la presse ; c'est une causeuse qui a le cœur sur la main, et dont les indiscrétions valent cent fois mieux pour avertir les gens que les anciennes oies du Capitole. Avec des conspirateurs comme ceux-là, il faudroit que les gouvernemens fussent bien malhabiles pour ne pas savoir se tirer d'affaire. Plût au ciel que l'on n'eût pas mieux conspiré que cela du temps de la restauration !

Trojaque nunc stares ! Priamique arx alta maneres !

— Madame Cornélie-Henriette-Sophie-Louise-Hortense-Gabrielle, marquise de Forbin-Janson, de la famille des princes de Galléan, est morte à Paris mercredi dernier à l'âge de 70 ans. Madame la marquise de Janson étoit née dans le Comtat d'une des premières familles du pays. Elle avoit épousé M. le marquis de Janson, mort il y a deux ans dans un âge avancé. Elle en a eu deux fils, M. le marquis de Janson actuel, et M. l'évêque de Nancy. Son esprit, la bonté de son cœur et l'élévation de ses sentimens, l'avoient fait distinguer dans la société. Sa santé avoit décliné depuis quelque temps. M. l'évêque de Nancy lui a rendu les soins les plus empressés. Les obsèques de madame la marquise de Janson ont eu lieu à Saint-Thomas-d'Aquin le vendredi 14. M. l'évêque de Nancy

et M. Palamède de Janson, son neveu, menoient le deuil. Un grand nombre de parens, d'amis et d'ecclésiastiques, étoient venus joindre leurs regrets à la douleur de la famille. Le corps a été conduit suivant les intentions de madame de Janson au cimetière du Mont-Valérien, près duquel elle avoit une propriété.

-- M. Grand, substitut à Charleville, écrit à un journal à l'occasion du procès du baron de Richemont, et de la déposition du sieur Lahn, qui étoit gardien du jeune dauphin au Temple. M. Grand, qui étoit fort lié avec Barras, dit que cet ancien conventionnel lui a raconté les faits absolument dans le même sens que Lahn l'a fait à la cour d'assises. Barras reçut de la Convention la mission de visiter le dauphin au Temple, et de veiller à ce qu'il fût traité avec humanité. Dès qu'il vit le jeune prince, il le reconnut parfaitement pour l'avoir vu plusieurs fois aux Tuileries. Il l'interrogea avec douceur sur l'état de sa santé; l'enfant se plaignit de douleurs au genou. Barras reconnut qu'il existoit en cet endroit une tumeur qui pouvoit avoir des suites très-fâcheuses. Il regarda dès-lors la situation de l'enfant comme laissant peu d'espérance, et, en effet, le dauphin mourut bientôt. Tout cela se rapporte avec la déposition de Lahn. Au surplus, ceux qui voudront se procurer plus de renseignemens sur les derniers instans du dauphin, peuvent lire les *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par M. Eckard; ils se convaincront que le jeune prince est réellement mort au Temple.

— Les ministres nommés le 10 novembre ont donné leur démission le 14 novembre. Samedi 15, Louis-Philippe a fait appeler aux Tuileries MM. de Rigny, Thiers, Guizot et Duchâtel, et une heure après M. le maréchal Mortier, duc de Trévise. Celui-ci a accepté le ministère de la guerre et la présidence du conseil. Le cabinet a été recomposé des anciens membres, à l'exception de M. le vice-amiral Jacob, dont le remplacement n'est pas encore connu. On attend la réponse de M. Humann, qui étoit retourné à Strasbourg. Ce n'est sans doute qu'au retour du courrier qui lui a été expédié que seront publiées les ordonnances de réintégration. Lundi 17, à six heures du soir, M. Humann n'étoit pas encore arrivé à Paris, et l'état de l'atmosphère n'avoit pas permis de recevoir sa réponse par le télégraphe.

— On assure que le portefeuille de la marine est destiné à l'amiral Duperré.

— Suivant la *Gazette du Lyonnais*, M. Sauzet se seroit mis en route pour Paris, aussitôt que le préfet, M. Gasparin, lui auroit notifié sa nomination au ministère de l'instruction publique.

— Deux courriers extraordinaires ont été expédiés dans la nuit du 14 au 15; l'un pour arrêter au passage M. Bresson, et l'engager à retourner à Berlin; l'autre à M. Humann, pour le rappeler à Paris.

— Le prince de Talleyrand, aussitôt qu'il a appris à Valençay la formation du ministère Bassano, a envoyé sa démission d'ambassadeur à Londres.

— La plupart des journaux donnent pour principales causes de la retraite du ministère du 10 novembre, la question des 25 millions exigés par les Etats-Unis, et le refus de Louis-Philippe de souscrire à différentes mesures qu'éludoient les anciens ministres.

— Au grand dîner que M. Dupin aîné avoit donné le 13 aux ministres, et à des pairs et des députés de différentes opinions, ce président avoit convié une partie des ministres étrangers, et M. l'abbé Garibaldi, chargé d'affaires du saint Siége. M. l'évêque de Nevers et MM. les curés de Saint-Eustache et de Saint-Paul-Saint-Louis s'y trouvoient également.

— La *Gazette de France*, qui avoit applaudi au ministère Maret, prétend que M. le duc de Bassano vouloit l'amnistie complète, la réforme électorale, et la réouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Sainte-Geneviève. Tout cela est assez peu probable ; mais on peut dire tout ce qu'on veut sur les vues d'un ministère qui a duré trois jours.

— M. le duc de Bassano a profité de son séjour au ministère de l'intérieur, pour donner à la veuve et à la fille d'Arnault une pension de 2,000 fr., et pour commander un buste de cet académicien, destiné à être offert à l'Académie française.

— M. Guizot en quittant le ministère a réintégré dans ses fonctions de professeur d'histoire, M. Savagner, aggrégé du premier concours pour les études historiques. M. Savagner avoit d'abord occupé la chaire d'histoire du collége de Lyon, et l'opposition qui s'étoit manifestée contre lui par suite de quelques sorties contre la religion, avoient nécessité son remplacement. Le ministre l'a nommé professeur au collége de Nantes.

— Avant de quitter le ministère, M. Thiers a signé le brevet d'une pension de 1500 fr. pour subvenir au traitement et à l'entretien dans une maison de santé de M. Rey-Dusseuil, homme de lettres, qui est atteint depuis quelques années d'une maladie grave.

— M. Léon Pillet, directeur gérant du *Journal de Paris*, qui a été nommé maître des requêtes sur la proposition de M. Persil, vient d'être attaché au comité de l'intérieur et du commerce au conseil-d'état, et d'être autorisé à participer aux délibérations du conseil.

— M. Farez, procureur-général à la cour royale de Douai, est nommé président de chambre à ladite cour, et est remplacé par M. Nepveur, conseiller. Celui-ci a pour successeur M. de Warenghien, procureur du roi à Arras, et ce dernier M. Seneca, substitut à Lille. M. Maigron, juge d'instruction à Nîmes, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville. M. Brun de Villeret, procureur du roi à Florac, est nommé président au même siége, et est remplacé par M. Ladevèze. M. Lamothe-d'Incamps est nommé avocat-général à Pau. M. Poirier, conseiller à la cour royale d'Amiens, y devient président de chambre, et est remplacé par M. Decaïeu, procureur du roi à ladite ville. M. Damay, procureur du roi à Abbeville, passe à Amiens ; son successeur est M. Deroussin de Floreval.

— Sur douze professeurs de la Faculté des lettres de Paris, neuf seront suppléés cette année dans leur chaire. MM. Lacretelle, Saint-Marc-Girardin et Patin sont les seuls qui fassent leurs cours. Encore a-t-il été question en Sorbonne du remplacement de ces deux derniers.

— La cour des pairs se réunira le lundi 24 novembre pour entendre la lecture du rapport de l'instruction des affaires d'avril dernier ; la séance sera secrète.

— M. de Faye, lieutenant-colonel, âgé de cinquante ans, a été cité devant le conseil de guerre de Paris pour avoir, sans l'autorisation du

gouvernement, résidé à l'étranger pendant plusieurs années. M. de Faye étoit allé en Piémont, à Vienne et à Prague depuis la révolution de juillet. Il a prouvé que le maréchal Soult l'avoit, dans le principe, autorisé à voyager en Italie, et qu'il étoit rentré en France avant la loi sur l'état des officiers. Le rapporteur a abandonné la prévention, et M. de Faye a été acquitté. Il avoit choisi pour défenseur M. Henrion, qui plaide la plupart des causes militaires.

— Le préfet de la Seine vient de publier un arrêté pour désigner les lieux où l'on se réunira le 25 novembre, pour nommer les 36 membres du conseil municipal de Paris, et les 8 autres conseillers-généraux à nommer par la banlieue. On continue à choisir le séminaire St-Sulpice et la Sorbonne pour ces opérations. A St-Denis, les deux sections s'assembleront dans le couvent des Annonciades et dans l'ancien couvent des Ursulines.

— Le chevalier de Lima, ministre de Portugal à Paris, a remis le 13, aux Tuileries, les lettres de notification de la mort de don Pedro et de l'avènement de dona Maria au trône ; la cour a pris le deuil pour vingt-un jours.

— M. le baron Belling, chargé d'affaires de France à Naples, a été reçu le 14 aux Tuileries, pour rendre compte d'une mission particulière dont il avoit été chargé.

— M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*, s'est désisté du pourvoi par lui formé contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, qui l'avoit condamné à un an de prison et 1,000 fr. d'amende. La cour de cassation lui a donné acte de ce désistement.

— M. Lionne, ancien gérant de la *Tribune*, a été mis hors de cause par la chambre des pairs ; mais il reste sous le poids des nombreuses condamnations prononcées contre lui pour délits de la presse.

— La *Gazette de l'Ouest* rend compte d'une séance publique à l'institution des Sourdes-Muettes de Pont-Achard. M. le préfet et plusieurs ecclésiastiques assistoient à cette séance. On a été étonné des progrès des élèves, dont plusieurs sont depuis peu de temps dans la maison. Les Sœurs de la Sagesse, qui dirigent cet établissement, y apportent autant d'intelligence que de zèle. A la fin de la séance, M. l'abbé Samoyaud, grand-vicaire et supérieur du grand séminaire, a décoré de la chaîne d'honneur une des jeunes filles qui avoit toujours eu la première place depuis la séance de février dernier.

— Les voleurs qui se sont répandus dans les environs de Lyon pour piller les églises ont essayé de pénétrer dans celle de Sathonay (Ain) ; mais ils n'ont pu réussir dans leur tentative. Des mesures de précaution avoient été prises.

— Dimanche 9, pendant que M. le curé d'Anglefort (Ain), étoit à l'office du soir, des voleurs, faisant peut-être partie de la bande qui attaque les églises du côté de Lyon, se sont introduits dans le presbytère à l'aide de fausses clés, et ont dévalisé ses appartemens. Tous les meubles ont été ouverts ; les papiers et le linge ont été dispersés sur le plancher ; trente-une pièces d'argenterie de table et d'autres effets ont été enlevés. Les malfaiteurs ont emporté jusqu'à deux paquets de gélatine, pour procurer du bouillon aux malades.

— Un bâtiment a encore amené, le 8, à Port-Louis, 223 individus qui ont quitté l'armée de don Pedro. Après la quarantaine, les Français seront mis à terre; mais on attendra pour les étrangers des ordres ultérieurs.

— Dans la nuit du 10 novembre, les douaniers français de la frontière d'Espagne ont eu à Ustaritz un engagement sérieux avec des contrebandiers qui vouloient introduire en Espagne, pour les carlistes, 21 ballots contenant 60,000 cartouches. Après une vive fusillade, ces ballots ont été saisis, et un contrebandier a été fait prisonnier. Un douanier a péri dans l'action. Le substitut du procureur du Roi à Bayonne s'est transporté sur les lieux pour informer sur cette affaire.

— Les journaux libéraux parlent d'une défaite éprouvée par les carliste à Lerin en Navarre, les 6 et 7 novembre; leur perte seroit de 300 hommes; les généraux Lopez et Cordova dirigeoient cette action dont le succès est dû à une embuscade. C'est le général Eraso qui a été battu. Une escarmouche avoit déjà eu lieu le 5 à Allos. Le 8, don Carlos étoit toujours à Onate. Il a amnistié les constitutionnels faits prisonniers dans les combats des 27 et 28 octobre; on les incorpore, d'après ses ordres, dans les bataillons de son armée. D'après ses instructions, le colonel Plandolit de Targarona, a adressé le 31 octobre, une proclamation aux habitans de la Catalogne, où l'insurrection fait des progrès. Les autorités de Christine ont découvert des conspirations à Tolède et à Yepes.

— La *Gazette officielle de Lisbonne* vient de publier un décret de dona Maria, du 27 octobre, portant, à l'occasion de son avènement, amnistie pour tous les crimes civils et politiques. Sont exceptés du bénéfice de cette mesure les délits politiques commis depuis le décret du 27 mai, les blasphèmes contre Dieu et les saints, la fabrication de fausses monnaies, les assassinats ou empoisonnemens, le viol, les faux témoignages, les vols avec violence, les faux témoignages et les injures envers l'autorité.

— Les journaux de Londres du 15 annoncent la dissolution du ministère anglais dont lord Melbourne étoit le chef, et assurent que le roi a fait appeler le duc de Wellington et l'a chargé de recomposer le cabinet. Le roi auroit saisi l'occasion de la mort de lord Spencer pour rappeler les torys au pouvoir. Les prochaines nouvelles nous apprendront quelque chose de plus sur ce grand événement, qui a beaucoup occupé la bourse de Paris le 17.

— M. le baron de Stassart a été réélu président du sénat de la Belgique, M. Raikem, président de la chambre des représentans. MM. Fallon et Dubus seront les vice-présidens de cette chambre.

— Les chambres belges se montrent de plus en plus attachées au ministère actuel; les réélections du bureau ont été faites dans cet esprit, et l'adresse du sénat a été adoptée sans discussion à l'unanimité moins 2; les seuls opposans étoient MM. Duval de Beaulieu et Lefèvre-Meuret.

— Dans la séance plénière de la diète germanique de Francfort du 30 novembre dernier, le président, M. le comte de Munch Billausen a présenté un projet de traité rédigé à Vienne, dans les conférences qui ont eu lieu il y a quelque temps. Cet acte porte que, lorsqu'il y aura des différens entre un gouvernement de la confédératton et les chambres de

ce pays, sur l'interprétation de la constitution, sur les refus de subsides, etc., la difficulté sera soumise à un tribunal arbitral, et ensuite à la diète elle-même. Le tribunal arbitral sera formé de 34 membres choisis dans les 17 états qui ont voix délibérative. Les 12 articles de ce traité ont été de suite votés à l'unanimité par les représentans des puissances de la confédération à la diète.

Quelques journaux ont raconté le procès d'une secte d'anabaptistes, qui s'est formée dans quatre cantons de l'est de la Suisse, Appenzell, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich. Cette secte affecte un grand orgueil et se vante d'avoir des dons surnaturels. Les divers cantons ont tenu une conduite fort divergente à l'égard de ces séparatistes. Là, on a voulu les contraindre à fréquenter les églises et les écoles; ici on paroît disposé à leur laisser toute liberté. A Appenzell, un certain nombre d'entr'eux a été assigné pour comparoître devant le grand conseil. Les prévenus étoient 19, savoir, 4 hommes, 11 femmes, un jeune homme et 3 filles. Le chef de la secte, Rohner de Rhenti, dit qu'ils suivoient l'Evangile, qu'on n'avoit qu'à examiner leurs doctrines, qu'avec l'aide de Dieu, ils n'y renonceroient pas. Il parla de ce ton décidé qui annonçoit une résolution forte. Un jeune homme, nommé aussi Rohner, s'expliqua dans le même sens. Un troisième, nommé Spiess, qui n'étoit pas sur la liste des prévenus, voulut partager le sort de ses frères, et on eut peine à le faire taire et à lui faire quitter la salle. Les juges furent d'avis qu'on n'avoit point à s'occuper de leurs doctrines, mais seulement de leur résistance à l'autorité. Les uns vouloient qu'on les renvoyât comme des gens plus séduits que coupables, que la sévérité irriteroit au lieu de les ramener. Les autres répondoient que l'école étoit troublée, que de ces divisions pouvoient naître des rixes, qu'il falloit prévenir ces inconvéniens, qu'il suffisoit de regarder ces sombres figures pour juger de l'esprit qui animoit cette secte; que le chef étoit un homme dangereux par son fanatisme, qu'il avoit fait faillite trois fois.... Quand on fut aux voix, tous furent d'avis de punir les anabaptistes; neuf voix furent d'avis de les punir tous. Ils ont été condamnés à l'amende de 5 florins, mais Rohner, comme chef, a été condamné en outre à une amende de 10 florins, pour avoir tenu des assemblées et détourné d'aller aux écoles.

Nous n'avons pu refuser l'insertion de la réclamation suivante contre une assertion qui s'étoit glissée dans un article, d'ailleurs bien fait, de notre N° 2311; l'auteur de l'article, nous en sommes persuadé, auroit autorisé cette insertion si nous avions pu le consulter.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, en rendant compte du *Code des Paroisses*, dans votre n° 2311, vous disiez : *Nous surprendrons peut-être l'auteur en lui apprenant que le souverain Pontife a décidé qu'il ne pouvoit y avoir aujourd'hui de vœux solennels en France; que ceux qui se faisoient dans les différentes communautés étoient des vœux simples; et comme il ne peut y avoir sans vœux solennels de véritables ordres religieux,*

il s'ensuit que nous n'en avons plus un seul aujourd'hui. Je ne connois point le *Code des Paroisses;* je ne sais quelle est l'opinion de l'auteur, j'ignore par conséquent jusqu'où est allée sa surprise; mais je vous avoue, Monsieur, que la mienne a été grande, en lisant dans votre journal que nous n'avions plus d'ordres religieux. Vous permettrez de vous dire que j'ai d'assez fortes raisons pour ne point entrer dans votre sentiment.

La question est importante ; car, s'il n'y a pas d'ordres religieux en France, il n'y a pas de vœux solennels, par conséquent les vœux ne sont plus, relativement au mariage, un empêchement dirimant, même aux yeux de l'Eglise. Ainsi un trappiste, une carmélite qui sortiroient de leur cloître après leur profession, pourroient contracter un mariage *valide* (je ne parle pas *ici* de la *licité*). Quelles conséquences peut-on encore tirer? C'est que le même institut (nous ne pouvons plus dire le même ordre) imposeroit des obligations différentes au-delà et en-deça des Pyrénées et des Alpes. Ainsi le jésuite qui auroit fait ses vœux à Avignon, appelé à Rome par ses supérieurs, vivroit parmi des confrères qui auroient aux yeux de l'Eglise d'autres liens que lui. Le capucin, que son général enverroit d'Espagne à Marseille, seroit plus capucin que ses jeunes frères ; encore l'abbé de Ste-Croix-de-Jérusalem auroit sous lui des cisterciens différens en Italie, en France, en Hollande, en Irlande ; car ce ne seroit pas à la France seulement que la difficulté s'étendroit. Et cela, pourquoi? parce que les ordres religieux ont été anéantis parmi nous. Mais par qui?.... On ne citera pas, j'espère, le décret du 13 février 1790. Seroit-ce par le concordat? il n'en parle pas. Quelles raisons donne-t-on? que l'Etat ne reconnoît plus les ordres monastiques. Soit; mais cela veut dire seulement que nous avons le malheur de ne plus voir l'état religieux jouir de priviléges civils, ni l'autorité séculière prêter son secours pour prévenir ou réprimer l'apostasie. Mais qu'est-ce que cela fait pour la conscience? Le souverain n'a pas le droit de *déclarer nuls les vœux faits sous une règle approuvée par l'Eglise*, disoit le clergé de France en 1765, et vous pensez de même, j'en suis sûr, et cependant les vœux faits chez les chartreux cesseront d'être solennels, parce que l'Etat ne les reconnoît pas! Les trappistes rentrés en France, fondant parmi nous de nombreuses colonies, auront eu beaucoup d'imitateurs, mais point de successeurs, puisque ceux qu'ils ont reçus à la profession ne sont pas entés sur l'ordre! Ainsi les évêques ont *tout* droit sur les maisons religieuses de leurs diocèses, et peuvent dispenser les sujets. Enfin le recours à Rome devient inutile! Or, les religieux sont-ils de ce sentiment? Tous les évêques même le partagent-ils, et voudroient-ils agir en conséquence dans les choses qui font le sujet de cette lettre? Je ne le crois pas. Chose singulière, en effet! Lorsque l'Etat reconnoissoit les ordres monastiques en France, c'étoient les évêques, ou plutôt leurs officiaux, qui décidoient sur la validité des professions; les seules causes majeures étoient réservées au saint Siége (*Actes et Mémoires du Clergé,* tom. IV, pag. 298 et suiv.), et aujourd'hui on n'auroit pas grand besoin de recourir à Rome, parce que les ordres religieux ne sont plus reconnus parmi nous! Autrefois, les brefs de la pénitencerie de Rome et les déclarations de cardinaux, touchant les dispenses des vœux solennels, n'étoient pas reçus en France (*ibid.*, pag. 304) et aujourd'hui, qui décidera les questions y relatives? Si nous n'avons pas

d'ordre religieux, qu'avons-nous donc?.... Je répondrai avec vous, Monsieur, nous avons *des personnes réunies en nombre plus ou moins considérable, qui prennent des engagemens entre Dieu et la conscience; or, le pouvoir du prince n'a rien à voir dans de tels engagemens.* Nous ne différons donc que sur la manière d'entendre ces engagemens. Qu'importe que l'Etat reconnoisse ou ne reconnoisse pas? Le *Clergé de France qui,* dites-vous, *ne contestoit pas en 1765 au souverain le pouvoir de supprimer les privilèges purement civils,* bornoit là ses droits, comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Que faut-il pour que des vœux soient solennels? qu'ils soient reconnus tels par l'Église. Je ne crois pas qu'un théologien sage puisse répondre autrement, et l'on devroit entendre, avec réserve peut-être, ce que disoit sur cela un canoniste de tel ou tel pays.

Si le souverain Pontife a décidé qu'il ne pouvoit y avoir de vœux solennels, ni d'ordres religieux parmi nous, la difficulté est levée; mais je demande, Monsieur, si cela est bien certain? Au reste, vous ne seriez pas le seul de votre sentiment relativement aux vœux solennels. Un cardinal, dont le témoignage est d'autant à considérer qu'il a longtemps habité la France, pense que les vœux n'y sont pas solennels. Le père Vaure, pénitencier français, et la pénitencerie, avoient décidé dans le même sens. Le motif principal, je crois, étoit l'impossibilité où l'on croyoit chaque religieux de pratiquer et, par conséquent, de vouer véritablement la pauvreté. Mais cette raison est-elle juste, car le religieux ne possède, pour ainsi dire, qu'un titre aux yeux de la loi civile; en conscience, il ne peut disposer et agir que conformément à l'obéissance. Cette explication a été donnée dans un Mémoire, rédigé récemment à Rome; et ce Mémoire a été tellement apprécié par la congrégation des évêques et des réguliers, que plusieurs cardinaux de cette congrégation ont déclaré ne douter nullement que les vœux faits dans les monastères de France ne soient des vœux solennels. Les auteurs du Mémoire ont eu l'honneur d'être admis à plusieurs de leurs séances. Leur sentiment est tout-à-fait celui d'un célèbre religieux français, qui se disoit prêt à prouver aux cardinaux, quand ils le voudroient, que les vœux prononcés en France avoient tous les caractères et les effets des vœux solennels. Quoique les ordres religieux n'aient pas été, au quatrième et cinquième siècles, ce qu'ils sont aujourd'hui, ne pourroit-on pas citer l'exemple de saint Jérôme, qui, ce me semble, avoit fait des vœux et néanmoins continua de posséder encore?

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Paris, 22 octobre. Marie-Léandre Badiche.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 17 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 70 c., et fermé à 77 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 80 c., et fermé à 105 fr. 50 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1795 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

Des Hortillons de la vallée de la Somme.

Notre journal s'occupe rarement des progrès de l'industrie, de l'agriculture et en général de tous les perfectionnemens matériels dont le siècle s'enorgueillit. Ils sont les seuls en effet où il puisse revendiquer, sans trop de présomption, une sorte de supériorité. Ces succès sont loin cependant d'être purs aux yeux de l'homme de bien. Les ouvriers de nos fabriques forment la partie de la population française la moins morale, la plus affligée par les maladies, la plus désolée par de cruels besoins, suites naturelles de son imprévoyance et de sa corruption, la plus menaçante enfin pour notre repos, au point de forcer l'Etat à maintenir sur pied une force armée aussi considérable que s'il falloit repousser les légions de l'Allemagne et de la Russie. La population agricole, qui s'est le plus éprise des nouveaux procédés de notre agriculture, n'est pas celle où l'attachement à la religion s'est le mieux conservé. Elle n'est pas non plus celle dont la prospérité peut davantage exciter l'envie et procurer le bonheur, plus commun dans ce genre de vie que dans les autres professions. Est-elle réellement plus avancée dans son art que les cultivateurs qui n'ont eu pour guide qu'une longue expérience et pour sauve-garde que la religion, cette gardienne vigilante des mœurs, cette sage conseillère de l'ordre et de la vertu? Nous sommes autorisé à en douter, et, au lieu d'une vague discussion, nous citerons un exemple qui a frappé un observateur très-éclairé, et mérité les encouragemens de la société d'horticulture de Paris.

M. Héricart de Thury a visité, dans les environs de la ville d'Amiens, une population d'environ mille jardiniers, connus depuis des siècles sous le nom d'*hortillons*, et il a trouvé l'industrie de ces braves gens, qui n'ont jamais lu nos journaux d'horticulture et ne se dirigent que par les traditions paternelles, plus perfectionnée que celle des hommes fort engoués de tout ce qui est nouveau et contempteurs de tout ce qui ne date pas du XIXe siècle.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer, en l'abrégeant, le savant qui a consacré à leur éloge un petit écrit rempli

d'intérêt, et renfermant les détails les plus instructifs et les plus curieux (1) :

« L'hortillonnage, dans la vallée de la Somme, est ce qu'est à Paris l'art des jardiniers maraîchers. Comme eux, en effet, les *hortillons* (*hortulani*) ne cultivent que des légumes. Quelques-uns cependant cultivent aussi des arbres fruitiers..... d'autres enfin, mais en petit nombre, s'adonnent en même temps, et avec le plus grand succès, à la culture des fleurs.

» L'hortillonnage est d'une haute antiquité ; on ignore à quelle époque il a été introduit et apporté dans le pays. Il y est pratiqué depuis un temps immémorial. Il n'existe aucun souvenir sur ses commencemens. Les anciens, les vieillards disent seulement que leurs pères et leurs ancêtres ont tous été *hortillons* de père en fils, et que cette profession s'est transmise de siècle en siècle dans leur famille, comme un patrimoine, un héritage sacré auquel ni eux ni leurs enfans ne renonceront jamais.

» L'opinion la plus générale, fondée sur la dénomination latine d'*hortulani*, consignée dans quelques vieux livres latins, est qu'il remonte aux Romains.

» Dans les plus anciennes archives du pays, il existe quelques transactions relatives aux *aires* ou jardins des hortillons de la Somme antérieures au XIII[e] siècle, mais rien au-delà : ces actes sont même encore très-rares.....

» Les hortillons exercent leur industrie dans les marais de la vallée de la Somme et des vallées voisines..... Ces marais sont séparés les uns des autres par des rigolles ou petits canaux qui servent à la fois de clôtures, de canaux d'arrosage et de moyens de communication.....

» On estime que l'étendue des hortillonnages est de plus de cent hectares, tant sur la commune d'Amiens que sur les communes voisines. »

M. Héricart de Thury donne ensuite la description de leur culture, de leurs engrais, de leurs moyens de transport, et il remarque que toutes ces choses sont poussées au dernier degré de perfection. Il est impossible, dit-il, d'obtenir dans un temps donné un plus grand nombre de récoltes, des produits plus beaux et plus variés. La députation des hortillons présenta à la duchesse de Berry un chou qui pesoit trente kilogrammes. Ils en apportent fréquemment à Amiens qui pèsent dix-huit, vingt, vingt-cinq kilogrammes : leurs betteraves rouges, leurs navets, leurs radis noirs à proportion.

(1) Cet écrit forme une brochure de 27 pages. Paris, chez Duvergier, rue de Verneuil, n. 4.

« Les légumes récoltés sont disposés et rangés dans des mannes ou paniers, avec un soin, une symétrie, une recherche même vraiment remarquables. Ces mannes sont chargées sur des banquettes légères, longues, étroites, parfaitement construites, en forme de pirogues effilées comme celles des joûtes de la Tamise.....

» Ces bateaux arrivent en été au port d'Amiens, de quatre à cinq heures du matin, et de six à sept heures en hiver : ils sont conduits par les femmes ou les filles des hortillons. La manière dont elles conduisent et dirigent leur batelet est véritablement remarquable : il est en effet impossible de manier la rame et l'aviron avec plus d'adresse et de légèreté ; la rapidité avec laquelle elles circulent, se passent, se dépassent, est admirable et réellement extraordinaire.

» La police de la navigation, de l'arrivée, du débarquement, est faite par les hortillons eux-mêmes. Leurs bateaux se rangent dans le port, et viennent successivement décharger au bas du marché leurs mannes de légumes dans le plus grand ordre et sans aucune discussion. »

Quant aux engrais, qui sembloient si difficiles à obtenir pour des hommes qui n'ont aucun besoin du secours des animaux pour sillonner le sol, ni pour en emporter les produits, l'expérience a encore admirablement conseillé nos horticulteurs. Ces engrais se composent du curage des canaux, fécondé par les débris des végétaux : ceux-ci y ont été jetés à dessein aussitôt après la récolte, et en sont extraits au mois de mars, c'est-à-dire à l'époque de l'année où leur séjour dans les eaux pourroit rendre leur décomposition insalubre, et au moment où leur mixtion avec la terre est la plus utile. Les hortillons suppléent à l'insuffisance de cet engrais en ramenant dans leurs bateaux déchargés de légumes des boues et autres débris que leur fournit la ville d'Amiens.

Rien de plus simple que la vie des hortillons. Nul n'a mieux compris la tâche imposée à l'homme de gagner son pain à la sueur de son front.

« Dès la plus tendre enfance, les hortillons se livrent à la conduite de leurs bateaux, qui est un des élémens du succès de leur culture. Dès le matin, toute la famille, père, mère, enfans, même ceux qui sont au berceau et à la mamelle, tous s'embarquent dans leurs longues pirogues, qui portent en même temps les vivres, les ustensiles du ménage, les instrumens qui doivent servir dans la journée ; le foyer allumé, et entretenu à l'aide de quelques tourbes, permet de préparer, même dans le trajet, les alimens qui doivent servir au repas de la famille. Jusqu'au déclin du jour ils travaillent avec une infatigable activité, et l'on a pu dire d'eux qu'*ils*

ne savoient pas plus se reposer qu'ils ne laissoient reposer leurs terres. »

Nul n'a mieux compris et mieux goûté les charmes d'une vie champêtre. Ne fréquentant jamais la partie de la population étrangère à leur industrie, ils passent en famille les dimanches et les fêtes. Sobres et tempérans, on ne les voit jamais dans les nombreuses guinguettes qui sont autour de la ville d'Amiens. La santé, la force du corps, la gaité naturelle, que donnent des mœurs pures, sont la récompense méritée de leur existence laborieuse. Aussi, malgré leurs travaux si pénibles, on ne cite nulle part, dans ce pays, autant d'exemples de longévité.

C'est parmi les hortillons ou d'autres corporations de ce genre qu'on retrouveroit plus facilement l'antique développement de l'industrie humaine, fruit d'une observation lente, assidue, et arrivant sans effort comme sans ostentation à son perfectionnement naturel. Nous avons parlé de la variété et de la multitude de leurs produits, de l'art qu'ils ont mis dans leurs moyens de transports, de leur science pour féconder les terres. Leur mode d'irrigation n'est pas moins digne d'attention. Rien de plus facile sans doute que l'arrosage dans des terrains entourés d'eau et coupés dans tous les sens par des canaux. Mais ils ont aidé encore la nature du sol, si bienveillante pour eux. Ils ont remarqué que l'élévation de leurs aires au-dessus des eaux, pour être favorable à leur culture, ne devoit pas être de plus de dix-huit pouces, ni de moins de douze. Quand les eaux dérangent cette proportion, parce qu'elles sont trop ou pas assez abondantes, ils ne peuvent, dans le premier cas, qu'attendre leur abaissement. L'accident étant excessivement rare, ils n'ont pas jugé qu'il méritât de faire construire et entretenir des écluses. Dans le second cas, ils sont avertis qu'il faut arroser. Ils le font avec la pelle antique, qui leur sert à la fois d'écope pour l'irrigation, de gouvernail, d'aviron ou de rame pour leurs charmantes embarcations, et d'insigne qu'ils portent à la main dans les fêtes publiques.

Ce même génie, où respirent la simplicité, l'utilité et l'agrément réunis, se manifeste dans la forme de leurs habitations.

« Elles sont faciles à distinguer de toutes celles des autres professions. Elles présentent généralement un caractère particulier : un toit prolongé en avant pour protéger et mettre à l'abri de la pluie de longues guirlandes de faisceaux de graines contenues dans leurs enveloppes naturelles, ce sont celles qui sont réservées pour

l'ensemencement. Ces sortes de guirlandes ou festons se succèdent, couvrent et décorent ainsi, en les désignant, les façades des maisons de ces industrieux jardiniers, et leur donnent un aspect tout-à-fait pittoresque. Ils apportent les plus grands soins dans la récolte des graines et des semences, qui sont devenues pour eux une branche importante de commerce avec la France et l'étranger. »

Aucune population n'a moins participé à l'entrainement des idées nouvelles. Les hortillons sont tous religieux.

« Tel, dit M. Héricart de Thury, aujourd'hui propriétaire acquéreur, qui devoit, entre autres redevances, les fleurs qu'on jetoit sur le parvis de la cathédrale, se croit encore obligé à cette pieuse redevance, et ne manque jamais ce jour-là d'aller dès trois heures du matin joncher le parvis de fleurs et d'herbes odorantes, comme s'il n'étoit encore que le fermier de cette aire. Je pourrois citer plusieurs autres exemples de ce genre. »

Ce respect pour la foi de leurs aïeux est l'indice comme la sauvegarde de leurs autres vertus. Les familles des hortillons ne sont pas seulement laborieuses et intelligentes (1), elles sont rangées, sages, économes, fort unies, au point qu'on ne cite parmi elles qu'une seule cause qui ait été portée devant le tribunal civil. Le président en fit la remarque, et y trouva une occasion naturelle de faire l'éloge de leurs mœurs partriarchales. Ces mœurs, des ambassadeurs, des princes, des souverains qui ont passé ou séjourné à Amiens, les ont admirées lorsqu'ils en ont entendu le récit.

Le sage renvoie l'homme à l'école de la fourmi pour apprendre la prévoyance. Nous sera-t-il permis d'envoyer les partisans des théories politiques modernes à l'école de nos hortillons ? Ils forment, depuis bien des siècles, une corporation particulière qui a ses droits, ses priviléges, ses usages, ses habitudes, et qui jouit d'une grande considération dans le pays. Cette corporation a eu jusqu'à la révolution une constitution monarchique. Elle reconnoissoit l'autorité d'un chef chargé des intérêts généraux de la compagnie, et désigné sous le nom de capitaine. Hélas ! elle aussi a voulu avoir, ou a été forcée d'adopter un gouvernement constitutionnel ; ses intérêts sont confiés aujourd'hui a une commission syndicale. Mais elle a perdu avec l'unité de pouvoir une grande partie de son

(1) M. Aseroude, qui appartenoit à une famille qui s'occupe encore d'hortillonnage, fut membre correspondant de l'Académie des sciences, agriculture et commerce du département de la Somme.

importance et de l'influence morale qu'exerçoit l'ancien capitaine.

Nous voyons aussi avec peine une antique fête, connue sous le nom de *La Chasse aux Cygnes*, tomber en désuétude malgré les efforts faits quelquefois pour la rétablir. Elle avoit une origine et une forme religieuses qui l'ont fait subsister jusqu'à la révolution. C'est une de ces joies innocentes que le christianisme donnoit autrefois à ses enfans, et que la philosophie ne remplace point, et ou qu'elle remplace bien mal.

« Suivant l'*Histoire d'Amiens*, du père Daire, le jour de *La Chasse aux Cygnes*, autrefois très-nombreux dans la vallée de la Somme, le chapitre d'Amiens et l'abbé de Corbie procédoient au dénombrement de ces oiseaux nés dans l'année. Cette fête avoit lieu sur la rivière et sur ses différens bras, qui étoient alors couverts d'une foule d'élégantes barques illuminées et décorées de tentes de verdure, chargées de nombreuses familles ayant chacune leurs couleurs et leurs instrumens. »

Nous osons à peine dire que nous regrettons l'ancien habit des hortillons que les vieillards portent encore, mais que les jeunes gens ont abandonné. C'est dans ce costume que parut, pour la dernière fois, leur belle et admirable corporation le 31 août 1825, jour de l'inauguration du canal d'Angoulême. C'est peu de chose que la forme d'un habit, mais c'est une marque de plus du respect pour les aïeux.

Ne pouvant récompenser tous les hortillons, la société d'horticulture de Paris a décidé qu'elle décerneroit une médaille d'argent de première classe « au plus habile de ces infatigables et laborieux jardiniers, désigné lui-même par ses émules. Les quatre sections des hortillons ont désigné chacune quatre jurés, et c'est ce jury spécial, composé de seize hortillons supérieurs (*duces capita alta ferentes*), qui a élu, comme ayant le plus de droit à la médaille, M. Louis-Auguste Cauchetier. »

Nous avons entendu faire des plaintes sur le peu de zèle que le clergé portoit aux perfectionnemens utiles. Qu'on lui demande de n'en encourager que de semblables à celui que nous venons de décrire, il s'empressera de le faire. Quoi qu'il en soit, on voit ici la preuve de ce que peuvent la religion et les mœurs dont Montesquieu a admiré l'influence sur le plus puissant empire du monde, et dont nous avons admiré les bienfaits au sein d'une petite société de jardiniers. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. le cardinal Zurla est mort inopinément à Palerme le 29 octobre dernier, comme nous l'avons annoncé. M. Placide Zurla étoit né d'une famille noble le 2 avril 1769, à Legnago, dans l'état de Venise, et entra dès sa jeunesse dans l'ordre des Camaldules. Il habitoit le couvent de Saint-Michel de Murano à Venise. Son *Enchiridion théologique*, ses éclaircissemens de la mappemonde du Camaldule Maur, et surtout ses dissertations sur Marco Polo et sur les plus fameux navigateurs vénitiens lui avoient fait de la réputation dans le monde littéraire. Devenu abbé de sa congrégation, il se rendit à Rome en 1821, et Pie VII le nomma préfet des études au collége de la Propagande. En 1823, ce Pontife le décora de la pourpre, et Léon XII le fit vicaire de Rome. Pie VIII lui confia la préfecture de la congrégation des études. Le cardinal Zurla étoit général des Camaldules. Au mois de juin dernier, il lut à l'académie romaine d'archéologie une dissertation qui fut depuis rendue publique, sur le groupe de la Piété et sur les autres sujets religieux exécutés par Canova. Il venoit d'entreprendre un voyage en Sicile, pour y étudier les restes d'antiquité qui abondent dans cette île, lorsqu'il fut frappé à Palerme du coup qui l'a enlevé. La religion et les lettres perdent en lui un de leurs ornemens.

— Nous rapportions, il y a deux jours, un exemple du pouvoir de la grâce dans un savant connu par ses écrits et par ses travaux. Nous en avons un autre à citer dans la personne d'un officier qui avoit fait la guerre avec distinction et qui se trouve, quoique jeune, attaqué d'une maladie grave. Il avoit vécu long-temps dans l'oubli de la religion, ou plutôt il avoit conçu contre elle des préventions très-fortes qui n'éclatoient que trop dans ses discours. La maladie, qui lui laissoit toute la liberté de son esprit, n'avoit point changé ces dispositions, quand d'heureuses circonstances amenèrent chez lui un prêtre qui gagna sa confiance par sa douceur, son tact et son esprit. Le malade, après avoir lutté intérieurement pendant trois jours contre la grâce qui le pressoit, redemanda de lui-même à voir l'ecclésiastique dont la conversation l'avoit intéressé. Il lui ouvrit tous les secrets de sa conscience ; et cet homme, qui paroissoit si éloigné de Dieu, montra bientôt les dispositions les plus édifiantes. Il aimoit à s'entretenir de choses de piété, et se disposa à recevoir les sacremens. Une chose l'affligeoit, il n'avoit point été confirmé, et il souhaitoit avec ardeur pouvoir réparer ce malheur. Mais dans l'état où il se trouvoit, sur son lit de douleur, comment espérer de recevoir la confirmation ? M. l'Archevêque de Paris, informé de ses sentimens, de ses desirs et de ses regrets, voulut bien promettre d'aller visiter le malade et lui porter les grâces attachées à son ministère. Le prélat se rendit en effet chez lui samedi dernier. A cette démarche déjà si touchante,

il ajouta les paroles les plus affectueuses, des exhortations pleines de piété, de douceur et d'intérêt. Il administra au malade le sacrement de confirmation et le laissa, lui et toute sa famille, pénétrés de respect et de reconnoissance pour un acte si digne de la charité pastorale.

— L'empressement de quelques journaux à inventer des faits contre les prêtres ou à les exagérer se signale encore de temps en temps par des accusations aussi fausses que minutieuses. La *Feuille de Cambrai* se plaignoit amèrement, le 6 novembre, d'un vicaire de Saint-Gery, à Cambrai, qui avoit fait un enterrement d'enfant avec une précipitation peu édifiante. Admirez ici le zèle du sévère journaliste pour la régularité des cérémonies religieuses. Les enfans qui portoient le cercueil, dit-il, ne pouvoient suivre la marche du vicaire, aussi mit-il une grande distance entre lui et le cortége. Il récita précipitamment les prières, et les porteurs n'arrivèrent que pour entendre ses dernières paroles et pour faire tomber sur la bière l'eau bénite qu'il jetoit à la hâte. Tel est le récit de la *Feuille de Cambrai*. Un autre journal de la même ville, l'*Emancipateur*, répond que tout cela est faux; mais ce qui est vrai, c'est que les jeunes porteurs mirent une telle lenteur dans leur marche, qu'on ne peut douter que cette lenteur ne fût affectée de leur part. On soupçonna qu'ils avoient voulu singer un exemple déjà donné dans la même ville, en cherchant à vexer le prêtre. Qui croiroit qu'à Cambrai on s'est amusé quelquefois par un caprice doublement déplacé dans la circonstance, à faire niche à l'ecclésiastique qui accompagnoit un corps au cimetière en n'avançant qu'a pas excessivement lents? Le vicaire de Saint-Gery remarqua très-bien la lenteur étudiée des enfans, il s'arma de patience. Arrivé au cimetière, il bénit la fosse et ne put obtenir que le cortége qui s'étoit arrêté à la grille du cimetière s'avançât jusqu'à la fosse. Alors voyant leur obstination, il acheva les prières et se retira. On ne peut excuser les porteurs en attribuant leur retard à la pesanteur du fardeau, car l'enfant mort n'avoit qu'un an, et les porteurs étoient quatre jeunes gens de quatorze à seize ans. On voit avec peine des jeunes gens de cet âge prendre plaisir à taquiner un ecclésiastique dans une cérémonie où tout leur commandoit la gravité et le respect, et on est fâché qu'il se trouve des écrivains asses imprudens pour encourager ces jeunes gens dans une espiéglerie si condamnable.

— Au mois d'août dernier, une colonie de onze religieuses, parmi lesquelles se trouvoient deux écossaisses, partit du couvent de Chavagnes, diocèse de Luçon, pour aller former un établissement en Ecosse où elles avoient été appelées par M. l'évêque catholique d'Edimbourg. C'étoit une grande nouveauté pour un pays, où depuis plus de deux cents ans on n'avoit jamais rien vu de semblable, et beaucoup de personnes bien disposées en leur faveur appréhendoient que leur apparition soudaine au milieu de la

population presbytérienne d'Edimbourg ne réveillât d'anciennes préventions et ne rencontrât une forte opposition. Heureusement ces craintes ne se sont pas réalisées, et les bonnes sœurs ont reçu l'accueil le plus favorable, comme on le verra par l'extrait suivant d'une lettre de M. l'abbé G., datée du 4 du courant, et adressée à M. l'abbé D., à Paris :

« A propos de nos religieuses, Dieu merci, tout va bien jusqu'à présent, et j'ose espérer que les plus grandes difficultés sont vaincues. Leur voyage de Chavagnes à Edimbourg a été très-heureux sur le bateau à vapeur, de Londres ici, elles ont été comblées d'honnêtetés. Il y avoit à bord quatre-vingt-dix passagers, l'un desquels proposa un *toast* à la santé de l'évêque protestant de Derry, lord Ponsonby, qui se rendoit à son diocèse en Irlande. Après ce *toast*, un autre convive se leva et en proposa un autre à la santé des *respectables religieuses* (*nuns*), qui les accompagnoient à Edimbourg. Ce *toast* fut très-gracieusement accueilli de tout le monde, y compris l'évêque protestant.

» Le second jour, ces dames s'étant rendues un peu tard au dîner, aussitôt qu'elles parurent, tout le monde se leva pour les inviter à prendre place au haut de la table. Enfin, depuis leur arrivée à Edimbourg, on n'a encore vu dans aucun de nos nombreux journaux un seul article qui se ressentît le moins du monde de ce que l'on pourroit naturellement attendre des préjugés de nos presbytériens. Plusieurs des plus zélés voient avec dépit un pareil établissement se former au milieu d'eux, mais ils n'osent rien dire.

» On ne parle dans toute la ville que du couvent : Hommes, femmes, enfans, riches, pauvres, ministres de toutes les sectes, tout le monde va le visiter. On ne pourra pas au moins dire de notre couvent de Sainte-Marguerite qu'il contient des prisons, des caveaux, des souterrains, et les autres calomnies que l'on répétoit sans cesse sur les monastères. La maison qui est très-près d'être finie est vraiment jolie ; tous les protestans qui la visitent, si on excepte un petit nombre de puritains fanatiques, en sont enchantés. On a déjà reçu un grand nombre de demandes de la part de familles protestantes très-respectables, qui veulent y envoyer leurs demoiselles pour y être élevées. Une élégante chapelle vient d'être achevée.

» Nous avons aussi acheté à Portobello, à trois milles d'Edimbourg, une église anglicane qui a été vendue à l'encan ; on l'a eue à moitié prix de ce qu'elle avoit coûté dans l'origine.

» Les conversions continuent, quoique moins vite que nous le désirerions ; et quoique le catholicisme n'avance pas à pas de géant, il gagne cependant chaque jour du terrain. Des ministres parcourent maintenant le pays, chargés de publier ou plutôt de dénoncer les progrès effrayans du *Papisme* en Angleterre et en Ecosse, et de réveiller le zèle assoupi des protestans ; mais il dort ce zèle, et paroît dormir du sommeil de la mort. Ce qui nous manque ce sont des prêtres ; nous ne sommes ici que trois, et il y auroit de l'ouvrage pour dix ! »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux prétendent que M. Persil soutiendra difficilement le retour des cinq collègues dont il a signé la feuille de départ il y a quelques jours, et ils parlent déjà d'une scène de mauvaise mine qu'il auroit

eue à supporter de la part de l'un d'eux en plein château des Tuileries. Nous ne comprenons rien à ce que l'on débite là-dessus ; car si ces Messieurs, comme cela est exprimé dans les actes officiels qui les concernent, se sont en allés par *démission*, qu'ont-ils à reprocher à M. Persil ? Il n'auroit fait que se prêter dans ce cas à l'exécution de leur volonté, et ce ne seroit véritablement qu'une signature de complaisance qu'il leur eût donnée. A notre avis, il n'y auroit pas là de quoi les fâcher. S'il en est autrement, et s'ils agissent à son égard comme des gens qui ont contre lui quelque sujet de rancune, ce qui leur est arrivé ne doit donc pas s'appeler *démission*, comme on l'a dit dans la partie officielle du *Moniteur?* C'est tout ce que nous voulons faire remarquer, afin que le sens du mot *démission* puisse être rectifié dans les prochaines éditions du *Dictionnaire de l'Académie*.

— Au moment où un nouveau ministre s'installe dans son hôtel, il est d'usage que le caissier de son département lui apporte les 15,000 fr. de joyeuse entrée que les lois de finances lui accordent pour ses premiers frais d'établissement : c'est son denier-à-dieu. Que cela se soit passé à l'égard des cinq ministres qui ont apparu ces jours derniers au pouvoir, pendant quarante-huit heures, nous n'y voyons rien à dire ; ils ont bien gagné cette malheureuse rétribution par le revers subit de fortune dont elle a été suivie. Mais si la règle exige la même chose par rapport aux cinq démissionnaires qui reviennent après une si courte interruption de leurs fonctions, ceci devra paroître un peu dur aux contribuables, et ils jugeront probablement qu'on auroit tout aussi bien fait de les garder : c'est aussi notre avis.

— M. le baron Morgan de Belloy, ancien maire d'Amiens et ancien député à la chambre, est mort à Amiens le 9 novembre, à l'âge de 69 ans. C'étoit un homme honorable qui usoit noblement d'une grande fortune. Dans les différentes fonctions qu'il a remplies, il a fait preuve de capacité et de zèle. Dans la mission qui eut lieu à Amiens il y a quelques années, on le vit assidu à en suivre les exercices ; et depuis il ne cessa de pratiquer la religion avec exactitude. Il a vu approcher la mort avec résignation, et s'y est préparé par les actes d'un chrétien. Ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un grand concours dans l'église de Saint-Germain, sa paroisse. Les prières de l'église, plus convenables en pareil cas que tous les discours, ont seules été entendues sur sa tombe, et d'abondantes aumônes ont été faites en cette occasion aux pauvres. On n'a trouvé pour testament que de simples notes au crayon par lesquelles M. Morgan de Belloy témoignoit vouloir laisser 50,000 fr. aux pauvres de sa paroisse, 30,000 fr. aux hôpitaux, et 20,000 fr. au séminaire. La famille a voulu que ses intentions fussent respectées, comme si elles avoient été exprimées dans toutes les formes prescrites par les lois. Cet exemple de désintéressement et de délicatesse mérite d'autant plus d'être remarqué qu'il contraste avec la conduite de tant d'héritiers avides qui contestent dans les testamens sur les dispositions les plus honorables et les plus sacrées, et qui envient à l'église et aux pauvres les moindres dons que leur fait la piété des mourans.

—Nous avons annoncé, il y a quelque temps, une réfutation de M. de La Mennais sous ce titre : *Les Paroles d'un Croyant, revues, corrigées et augmentées*, par un catholique. Ce livre, qui a paru chez M. Jeanthon, est attaqué par M. Renduel, autre libraire, qui est éditeur des

Paroles de M. de La Mennais, et qui est propriétaire de l'ouvrage, par la cession de l'auteur. Renduel attaque Jeanthon à cause du titre, et prétend que c'est là une contrefaçon. L'affaire est portée au tribunal de commerce, ou M. Guillemin doit défendre le libraire attaqué. C'est une cause assez curieuse de propriété littéraire.

— M. Dubois-Dubais, ancien conventionnel et ancien sénateur, est mort le 1er novembre à sa terre du Bais, commune de Cambremer, dans le Calvados. Le comte Louis-Thibault Dubois-Dubais étoit né dans le Cotentin, et fut d'abord garde-du-corps et garde de la Manche. Au commencement de la révolution, il étoit capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, ce qui ne l'empêcha pas d'admirer le nouvel ordre de choses. Il renonça à sa noblesse, fut élu juge de paix, administrateur du Calvados, député à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il y vota la mort de Louis XVI, mais avec appel au peuple et avec sursis, à moins que les étrangers n'entrassent en France. La Convention l'envoya plusieurs fois en mission. En 1795, il passa au Conseil des Cinq-Cents, et, après le 18 brumaire, Buonaparte le nomma commissaire dans les départemens de la rive gauche du Rhin. Enfin on le fit sénateur, et on lui donna la sénatorerie de Nimes. M. Dubois-Dubais, qui avoit abdiqué sa noblesse, fut de nouveau créé comte, et parut se consoler. Au retour du roi, il perdit ses titres; c'est alors qu'il voulut expliquer son vote dans le procès de Louis XVI. Il publia à ce sujet une *Lettre* et un *Mémoire* où il cherchoit à justifier sa conduite. En 1816, il fit encore paroître des *Observations justificatives sur les votes conditionnels dans le procès de Louis XVI*, in-8°. Les journaux s'amusèrent de cette discussion; on plaisantoit aussi l'ancien sénateur sur son attachement à sa noblesse et sur sa généalogie, qu'il avoit fait insérer dans le *Nobiliaire de France*. Comme régicide, il fut obligé de sortir de France; il fallut envoyer la gendarmerie pour l'arrêter. Il se retira dans le pays de Liége, d'où on lui permit de revenir au bout de quelques années. Les journaux, en annonçant sa mort, ont dit qu'il avoit voté l'appel au peuple et le sursis, et ils ont dissimulé qu'il avoit aussi voté la mort. Il est difficile de cacher un fait aussi notoire, et il eût été plus sage à M. Dubois-Dubais d'avouer franchement ses torts.

— Par une des dispositions de son testament, l'infortuné duc de Bourbon avoit légué son domaine d'Ecouen avec une rente annuelle de 100,000 francs à la dame de Feuchères, en la chargeant d'en faire emploi pour un établissement de bienfaisance en faveur des enfans et descendans des officiers et soldats des armées de Condé et de la Vendée. La dame Feuchères, offrant de mettre cette clause à exécution, avoit demandé la délivrance de ce legs au duc d'Aumale, légataire universel. Le tribunal de première instance avoit sursis jusqu'à ce que le conseil-d'état eût statué sur l'autorisation nécessaire pour la création d'un semblable établissement, et ce conseil ayant refusé l'autorisation par des motifs politiques, la cour royale, saisie de l'appel, avoit déclaré la dame Feuchères non recevable; celle-ci s'est pourvue en cassation contre l'arrêt. M. Cremieux, avocat, a développé deux moyens de cassation, tirés de ce que cet arrêt n'étoit pas en rapport avec le jugement du tribunal de première instance, et qu'il avoit prononcé sur un acte administratif. M. Tarbé a combattu ses observations. La cour, adoptant les conclusions du ministère public, a rejeté le pourvoi.

— L'acceptation de M. Humann a été connue à Paris mardi 18. Louis-Philippe a convoqué de suite M. le maréchal duc de Trévise et MM. de Rigny, Thiers, Guizot, Persil et Duchâtel. Les ordonnances qui confèrent au maréchal Mortier la présidence du conseil et le portefeuille de la guerre, et qui réintègrent les autres à leurs anciens postes, ont été signées ledit jour à trois heures, et ont paru dans le *Moniteur* du 19. M. Persil demeure garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes. On a sursis à la nomination d'un ministre de la marine jusqu'au retour de M. Humann, retenu à Strasbourg pour quelques jours. En attendant, M. Duchatel est chargé de l'*interim* du ministère des finances, et M. de Rigny de celui de la marine.

— Par une disposition particulière de l'ordonnance qui le concerne, M. Mortier conservera les fonctions de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

— Deux courriers ont été envoyés à M. Humann depuis son départ pour Strasbourg. Le premier, qui est revenu à Paris le 17, a rejoint l'ex-ministre des finances entre Bar-le-Duc et Nancy; mais il ne lui annonçoit rien autre chose que la retraite du ministère Bassano. M. Humann a passé outre et continué sa route. Le second courrier, porteur d'instructions plus explicites, invitant l'ancien ministre à venir reprendre son portefeuille, n'a pu arriver à Strasbourg que ledit jour.

— Jusqu'à la réintégration par ordonnances des anciens ministres, et la réinstallation de ceux-ci à leurs hôtels, M. de Bassano, Passy et leurs collègues ont expédié les affaires administratives de leurs départemens.

— M. Sauzet s'étoit empressé de venir à Paris sur la nouvelle de sa nomination au ministère de l'instruction publique : il a refusé cet emploi.

— On dit que le général Neigre sera nommé sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

— C'est M. de Haussy qui est chargé de faire à la cour de cassation le rapport de l'affaire de MM. Jauge, Tassin et consorts.

— M. Baron, qui a établi une entreprise de distributions quotidiennes dans Paris de cartes de visites, lettres de part, etc., moyennant 5 cent., a été poursuivi par l'administration des postes comme s'étant chargé aussi de la remise de lettres. Le tribunal correctionnel l'a condamné solidairement avec le sieur Tellier, trouvé muni de ces lettres, à 150 fr. d'amende.

— Le sieur Buchoz-Hilton, ancien colonel des volontaires de la charte, et se surnommant *la Poire molle*, avoit été condamné en police correctionnelle à six mois de prison, pour fabrication de cannes plombées, surmontées de poires. La cour royale a réduit l'emprisonnement à moitié; mais elle a maintenu la mise sous la surveillance de la police pendant cinq ans.

— M. Benoît, colonel de la garde nationale de St-Denis, contre qui s'est formée une opposition par suite de ses différens avec le comte Léon, un de ses chefs de bataillon, n'a pas été réélu membre du conseil d'arrondissement de St-Denis.

— Le nombre des électeurs qui vont être appelés à voter le 25 novembre, pour les élections municipales du département de la Seine, est de 17,383.

— Avant de se démettre de ses fonctions, M. Guizot avoit signé six arrêtés de nominations d'inspecteurs des écoles primaires. Le traitement sera de 2,000 fr.

— M. Meynard de Franc, procureur du roi à Arcis-sur-Aube, est nommé juge suppléant au tribunal civil de la Seine, en remplacement de M. Borel de Bretizel, démissionnaire. M. Mongis, substitut à Troyes, y devient procureur du roi.

— Plusieurs journaux avoient annoncé que le gouvernement abandonnoit le projet des routes stratégiques dans l'Ouest. M. Maurice Duval, préfet de la Loire-Inférieure, a écrit à *l'Ami de la Charte* que cette mesure alloit au contraire recevoir son exécution sous très-peu de temps.

— La duchesse de Saint-Leu, madame Hortense, vient de publier sa Correspondance avec madame Campan.

— Madame la marquise de Baupoil de Saint-Aulaire, née Thibault de la Rochethulon, vient de terminer sa carrière à l'âge de 89 ans.

— Le ministre de la justice et des cultes a mis à la disposition du préfet du Jura une somme de 7,100 fr. pour réparation, construction ou acquisition d'églises et de presbytères dans plusieurs communes de ce département.

— M. Banville, qui a été récemment destitué des fonctions de conseiller de préfecture à Moulins, vient d'être élu conseiller municipal de cette ville.

— Le sieur de Naucase, de St.-Gervais, avocat à Espalion, ancien juge de paix, et le sieur Carrié son homme d'affaires, viennent d'être arrêtés comme soupçonnés de complicité dans l'assassinat commis le 21 avril 1832 sur le malheureux curé de Saint-Symphorien et sur sa servante. On se rappelle que ce double assassinat fut suivi de vol et d'incendie, et que les cadavres des deux victimes furent trouvés mutilés et à demi-consumés sous les décombres du presbytère, devenu la proie des flammes.

— Le nombre des personnes arrêtées à Lyon après les journées d'avril, et qui n'ont pas été relâchées, est de 167. Il y en a 115 à la prison de Perrache et 42 à celle de Roanne.

— A l'occasion de l'arrivée à Rouen du cœur de Boïeldieu, on a fait célébrer une messe de *Requiem* dans la cathédrale, qui avoit été richement décorée. On a remarqué dans cette cérémonie la pompe profane qui avoit eu lieu à Paris à l'église des Invalides. Les musiciens des théâtres exécutoient des morceaux de musique, et les acteurs et actrices des chants. Le cœur de ce compositeur a été ensuite porté à la chapelle du cimetière, dans lequel des discours ont été prononcés, et une cantate chantée.

— Les façades de derrière de trois anciennes maisons de la rue du Vieux-Palais à Marseille se sont écroulées avec fracas le 10 novembre. Deux enfans ont été ensevelis dans les décombres. Les torrens d'eau produits par de fortes pluies ont déterminé cet accident.

— M. Floret, préfet du Var, après avoir dissous les conseils municipaux de Draguignan et du Luc, vient d'ordonner le désarmement de la garde nationale de ces deux villes, le tout pour élections contraires au gouvernement.

— Le colonel Chastel, qui habitoit Ferney, a reçu ordre de quitter la France, attendu qu'il est d'origine savoyarde. Il avoit été traduit il y a quelques mois devant les assises de l'Ain, où le jury l'avoit acquitté.

— M. le marquis de Saint-Simon, nommé gouverneur des établissemens français dans l'Inde, s'est embarqué le 10 novembre à Brest, avec beaucoup d'autres passagers.

— On sait que la Corse est en proie à des discordes de famille, qui sont suivis trop souvent de rixes et d'assassinats. Le général Lallemand, commandant la division, et le préfet M. Jourdan, profitent, depuis quelque temps, de leurs tournées pour réconcilier des familles dont l'inimitié est déplorable. Leurs efforts ont été couronnés de succès en plusieurs communes.

— La banque de Rome a été ouverte le 5 novembre en présence d'un grand nombre de personnes. Les sommes qui constituent le fonds de la banque y ont été déposées ce jour. Il va être fondé des banques secondaires dans les provinces romaines.

— Le ministre de l'intérieur a informé par le télégraphe le préfet du Var, le 30 octobre, qu'il venoit d'apprendre que la famille de M. de Bourmont étoit partie de Genève le 26, avec l'intention d'arriver à Gênes le 5 novembre, et de s'embarquer pour Civita-Vecchia. M. Thiers a donné en même temps l'ordre à ce fonctionnaire de surveiller le littoral de son département, et d'empêcher qu'aucun membre de cette famille ne mette le pied sur le territoire. Quand même ils seroient munis d'un passeport en régle, on devra les arrêter sur-le-champ.

— Le jeune comte de Stolberg, qui étoit venu il y a deux mois servir don Carlos avec beaucoup de dévoûment, est mort le 9 novembre en Navarre des suites d'une fluxion de poitrine.

— Les libéraux avouent une nouvelle défaite des leurs en Espagne. L'affaire a eu lieu le 6 à Sesma sur les bords de l'Ebre. Les carlistes ont attaqué avec force leurs adversaires protégés par une batterie volante : ceux-ci qui étoient commandés par le colonel Figueras ont été mis en fuite après une perte assez forte. Le commandant Gorroa, en apprenant cette nouvelle, est venu d'Olite au secours de Figueras, et est parvenu à éloigner le bataillon carliste qui étoit resté maître du canton. Des lettres de Madrid parlent de la démission de M. Martinez, qui seroit remplacé comme président du conseil par M. de Torreno, ministre des finances.

— M. le baron de Haber, qui s'est chargé de l'emprunt de don Carlos, a publié, dans *l'Handesblad* d'Amsterdam du 4 novembre, un avis portant de nouvelles facilités pour se procurer des promesses d'obligations. Il a autorisé MM. Saportas et Wessendorp, banquiers de ladite ville, à délivrer les promesses restantes contre le paiement de 10 pour 100, ou de 100 fr. pour une action de 1000 fr., ayant une valeur actuelle de 650 f., puisque l'emprunt a été contracté à 65. Le surplus sera versé : savoir, 5 pour 100 au 1er février prochain, 10 pour 100 quinze jours après que l'autorité de Charles V sera reconnue à Madrid, et les autres 4 pour 100 en quatre paiemens de mois en mois. MM. Saportas et Wessendorp établiront des agens dans les principales villes, indépendamment des maisons primitivement établies pour l'emprunt à Paris, à Londres et à Francfort.

— Une dépêche télégraphique de Calais, en date du 18, annonce

que le duc de Wellington a accepté la mission de former un ministère, et qu'il a prêté serment entre les mains du roi comme chargé par intérim des fonctions de premier lord de la trésorerie et de ministre de l'intérieur.

— Les journaux anglais varient sur les choix dont lord Wellington s'occupe. M. Peel, qu'il est question de rappeler au cabinet, est en ce moment à Florence.

— Les journaux anglais annoncent qu'il partira incessamment de Liverpool un bâtiment qui doit faire le tour du monde, et à bord duquel on prendra des passagers moyennant 150 liv. st. Toutes les 6 semaines, dit-on, un bâtiment semblable partira du même port pour une pareille promenade. Voilà des *omnibus* d'un genre nouveau. On peut douter que ce singulier projet reçoive son exécution.

— Le 14, à une heure du matin, un incendie a éclaté dans les travaux du Tunnel, sous la Tamise; plusieurs bâtimens attenant ont été détruits, mais le Tunnel n'a aucunement souffert. La compagnie de cette entreprise perd plus de 3,000 liv. sterl. par suite de ce désastre, qui n'a pu être arrêté assez tôt faute d'eau.

— La chambre des représentans de la Belgique a voté l'adresse à l'unanimité, et après une fort courte discussion.

— Dernièrement, une femme savoyarde étant au lit de la mort, et ayant appelé un confesseur, fit l'aveu que le fils d'un fabricant de Genève étoit son propre enfant, qu'elle avoit substitué à celui de ce particulier, mis en nourrice chez elle il y a 36 ans. L'ecclésiastique, avec son adhésion, appela quatre témoins, devant lesquels la déclaration fut réitérée.

La deuxième livraison des *OEuvres complètes de saint Jean-Chrysostôme*, grec et latin, a paru. Elle complète le premier volume de l'édition de Montfaucon. Nous avons annoncé cette entreprise n° 2318, et nous en avons fait connoître le plan. Nous avons indiqué les ouvrages qui composoient la première livraison; ceux qui entrent dans la deuxième sont la suite des livres contre les anoméens, qui sont au nombre de neuf; les huit livres contre les juifs et les sept homélies sur Lazare. A la suite sont quelques ouvrages faussement attribués à saint Jean Chysostôme, et que dom Montfaucon avoit fait entrer aussi dans son édition. A la fin sont quelques notes choisies parmi celles de Savile et de Fronton Duc. On a ajouté un grand nombre de variantes d'après un manuscrit de la bibliothèque royale. Nous citerons ici quelque chose du nouveau prospectus que les éditeurs viennent de faire paroître:

« Le soin sévère que nous apportons dans les moindres détails de notre travail nous permet de promettre que, tout en reproduisant fidèlement l'édition des Bénédictins, nous ne négligerons pas les améliorations dont elle est susceptible. Il en est une que l'expérience que nous avons acquise nous met déjà à même de signaler.

» L'édition très-incorrecte de Morel ayant servi de copie pour celle des Bénédictins, comme on pourra s'en convaincre à l'inspection de quelques courtes remarques au bas des pages, nous avons cru devoir relire une épreuve sur le texte de Saville pour remonter, quant à la partie purement critique, à une source plus correcte. Se fiant sans doute sur

l'exactitude des indications des passages de la Bible par ce dernier éditeur, Montfaucon s'est contenté très-souvent de traduire les chiffres grecs en chiffres arabes sans les vérifier. Quelque pénible et quelque minutieuse que fût cette cette vérification, nous nous sommes imposé le devoir de la faire. Des rectifications assez nombreuses ont été le fruit de ce travail, et même sans altérer jamais le moins du monde le texte des citations de saint Chrysostôme, nous avons dû plus d'une fois suppléer les indications de quelques passages qui avoient échappé à l'attention des précédens éditeurs.

» On conçoit que les nombreux changemens introduits par ce fait seul dans les citations marginales exigeoient une refonte complète de l'index où elles sont consignées. Il a donc fallu renoncer à le réimprimer à la suite du premier volume, et nous avons résolu de le réserver avec tous les autres pour la fin de cette publication. Nous en dirons autant des *Indices rerum* qui terminent chacun des volumes de Montfaucon, et dont la réunion forme (nous pouvous l'assurer) l'index général du tome XIII de la même édition. Ils seront également rejetés à la fin de la nôtre. Du reste rien ne sera changé dans l'exécution typographique; nous donnerons le nombre de volumes que nous avons annoncé dans notre second prospectus, 13 forts vol. grand in-8° en 26 livraisons; la cote des pages et les lettres placées entre les deux colonnes dans l'édition de Montfaucon sont répétées dans la nôtre; ainsi, il est facile d'y retrouver les citations faites la plupart d'après celle des Bénédictins. »

La troisième livraison paroîtra sous peu de jours. Les éditeurs annoncent qu'à dater de ce moment la souscription pour chaque livraison est de 12 f. pour ceux qui n'ont pas encore souscrit. Il n'y a rien de changé pour ceux qui ont souscrit précédemment. Il n'y a rien à payer d'avance.

A Paris, chez Gaume frères, éditeurs, rue du Pot-de-Fer St-Sulpice, n. 5; et chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er décembre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 19 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 77 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 80 c., et fermé à 105 fr. 90 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1785 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Appendice de l'Avertissement de M. l'Evêque de Strasbourg sur l'Enseignement de M. Bautain.

En rendant compte, dans notre N° 2321, de l'Avertissement de M. l'Evêque de Strasbourg sur l'enseignement de M. Bautain, nous nous sommes promis de revenir sur l'Appendice qui le termine, et qui offre un recueil de quelques phrases détachées tirées des écrits de M. Bautain. Jusqu'ici nous n'avions pu remplir notre promesse ; mais nous ne devons pas différer davantage à nous en acquitter. Cette Appendice fera connoître de plus en plus les opinions et les idées de M. Bautain. Peut-être aussi étoit-elle nécessaire pour bien faire comprendre la controverse dont nous aurons à rendre compte.

On sait que M. Bautain, en même temps qu'il étoit professeur de philosophie au collége de Strasbourg, dirigeoit aussi le petit-séminaire de Strasbourg, quoique sans y résider. M. l'évêque lui avoit donné cette marque de confiance dans un temps où il ne soupçonnoit pas que le professeur pût entrer dans la voie des nouveautés. Mais celui-ci ayant donné, sous ce rapport, de graves inquiétudes au prélat, et ayant résisté à toutes les raisons et à tous les conseils, M. l'Evêque, immédiatement après avoir publié l'Avertissement, retira à M. Bautain la direction de la maison, et signifia à ses disciples l'ordre d'en sortir. Cette mesure, qui a réjoui tout le clergé du diocèse, a fait jeter les hauts cris à la coterie ; mais en même temps elle a mis fin à une anomalie qui devenoit de plus en plus choquante. On ne pouvoit tolérer plus long-temps une opposition et une contradiction marquées entre l'enseignement des deux séminaires, et il y avoit trop d'inconvéniens à ce que les élèves du petit-séminaire fussent nourris dans des préventions contre les maîtres et contre l'enseignement qu'ils devoient rencontrer au grand-séminaire. M. l'Evêque, en congédiant les disciples de la nouvelle école, a donc fait une chose à la fois agréable, utile et même nécessaire à son clergé, qui est unanime dans ses sentimens ; car quatre ou cinq adeptes ne comptent pas.

Après ces préliminaires, nous donnons presqu'en entier l'*Appendice :* les passages qu'elle cite, et les réflexions

que ces passages amènent, appartiennent à l'histoire de cette controverse :

« Au reste, lorsque la science humaine nous aura expliqué ce » que c'est que la nature, quand elle aura marqué jusqu'où doivent » s'étendre ses forces et ses lois, nous pourrons juger si les faits ex- » traordinaires que nous désignons par le nom de miracles répu- » gnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils » n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des » développemens plus énergiques. » (*Morale chrét. et philos. comparée*, pag. 68.) S'il nous falloit attendre cette époque, il y a grande apparence que nous ne la verrions jamais. Comment ne pas reconnoître un pouvoir miraculeux dans celui qui d'un mot impose silence aux vents et rend *en même temps* le calme aux flots; dans celui qui arrête un convoi funèbre et remet à une mère éplorée le fils unique que l'on portoit au tombeau, etc. Le miracle est une dérogation aux lois *connues* de la nature; et il est clair qu'il ne peut être opéré que par l'auteur de ces mêmes lois.

« Dans l'origine, l'homme a parlé avant de penser, pag. 7.... La » parole est l'expression de l'idée, » pag. 8, *Sur la Doctrine du sens commun*, 1833. Ainsi, la première parole proférée par Adam exprima une idée qu'il n'avoit pas.— « L'homme primitif a entendu » parler avant de parler lui-même. » La même pensée revient pag. 67, *De l'Enseignement philos. du 19e siècle*. — Mais d'où le sait-on? qui a entendu parler? et comment le prouver? Sans chercher à deviner, nous dirons simplement : Quand on sort tout formé des mains de son Créateur, on n'a que faire d'un maître de langues; témoins les apôtres au grand jour de la Pentecôte, et, plus anciennement, témoins les hommes de Babel, qui, dans un clin-d'œil, perdirent le souvenir du seul langage qu'ils avoient parlé, et en parlèrent plusieurs dont ils n'avoient jamais prononcé ni entendu un mot.

» A la pag. 17 : « L'erreur n'appartient qu'à la raison. » Il falloit dire : La vérité appartient à la raison, comme à la déraison appartient l'erreur. La raison est un don de Dieu, ainsi que la foi. L'une et l'autre sont donc sœurs : l'aînée nous conduit à la cadette, et devant elle lui cède le pas et se retire.

» *Réflexions sur les Conférences religieuses*, pag. 9, on cite ces paroles de Mgr d'Hermopolis : « Les temps où nous sommes sem- » blent demander un autre genre d'instruction. » L'abbé Bautain n'a point saisi le sens de ces mots en les appliquant à l'indéfinissable philosophie qu'il vouloit introduire, et que ce grand orateur seroit le premier à répudier, nous en sommes très-certains. Il annonçoit, et avec bien du sens, qu'aujourd'hui, et dans la capitale surtout, l'instruction devoit porter moins sur les dogmes et la morale de l'Evangile que sur les preuves de sa divinité. Et c'est en

effet le genre qu'il avoit adopté, et qu'il a traité en maître dans sa *Défense du Christianisme*.

» Pag. 27, on lit ces mots : « Les conférences de M. de Frayssinous, qui ont été si utiles il y a vingt-cinq ans, produiroient aujourd'hui peu d'effet sur la jeunesse.... préoccupée de doctrines » nouvelles. » Plût au ciel qu'il fût possible d'en faire l'expérience! Nous sommes très-convaincus que, s'il se rencontroit un orateur aussi parfait que lui, la jeunesse, avide d'instruction et de la vérité, accourroit en foule pour l'entendre. Hé quoi ! vous pouvez penser qu'avec autant de force dans les pensées, d'éloquence dans le style, de noblesse dans le maintien, de candeur, de franchise dans la parole, et de justesse dans l'organe, un orateur n'obtiendroit pas de nos jours les mêmes succès! Non, non; vous n'appréciez pas notre intéressante jeunesse comme elle le mérite. Ce qui a été montré vrai il y a vingt-cinq ans le seroit également pour elle. La vérité ne perd pas ses droits sur ceux qui l'aiment et la recherchent. Elle ne vieillit point pour les cœurs droits et sensibles. Sachons seulement la connoître et la revêtir des nobles ornemens qui lui conviennent.

» Pag. 32 : « Leur parlez-vous de la révélation mosaïque et » évangélique, ils l'admettent tout aussi volontiers que celle de » Brama, de Bouda, de Zoroastre, de Mahomet..... Vous jugerez » peut-être nécessaire de leur prouver l'incarnation de Jésus- » Christ; ils vous répondront que ce n'est peut-être pas assez d'une, » qu'ils en admettent dix, vingt, trente avec les Indous. » Comment? et c'est un pareil fatras que vous supposez dans la tête de votre jeunesse instruite, un pareil langage que vous lui mettez dans la bouche! Mais si elle étoit capable de le tenir, prouvez-lui donc le faux de ces révélations, de ces incarnations asiatiques, et la vérité des nôtres; faites-lui donc sentir la différence des histoires fabuleuses et des récits véridiques; et alors vous vous serez exprimé dignement en prêtre.

» *De l'Enseignement de la philosophie en France*, pag. 6 : « Il » semble que nous ne vivions que d'hier, que le monde vienne de » sortir du chaos, et que chaque raison ait la mission de l'organi- » ser; et comme il arrive toujours quand la raison humaine ne » veut plus croire qu'à elle-même, le monde et la société sont » livrés à ses disputes. » Comme on se connoît peu soi-même! Celui qui écrit cette phrase fait précisément son histoire, et ne s'en doute pas. Lui qui rejette dans tous les autres la raison, ne démordroit pas de la sienne propre pour tout au monde : on n'en a que trop de preuves.

« Pag. 7 : « Qu'est-ce que la religion pour tous ceux qui, dédai- » gnant l'héritage sacré des ancêtres, repoussent les traditions an- » ciennes et ignorent l'esprit et le but du christianisme? » Qu'il se le demande à lui-même : nous lui avons cité cinquante Pères et

auteurs de l'Eglise, et il les dédaigne; nous pourrions lui en citer le double, il les dédaigneroit encore. Explique cette contradiction qui pourra.

» Pag. 17 : On s'étend beaucoup sur le système de l'abbé de Condillac. Nous pouvons certifier qu'il a fait son entrée dans le monde presque *incognito*. Les professeurs de l'université ne s'en occupoient point dans les classes; s'il a eu des partisans et des critiques avant la révolution, on peut assurer que ni les uns ni les autres ne lui ont pas donné de célébrité à sa naissance. On auroit mieux fait de ne pas lui accorder depuis les honneurs d'une réfutation : que ne l'a-t-on laissé reposer dans la tombe avec son auteur?

» Quant à l'Eclectisme, qui jadis a donné son nom à quelques écoles grecques et latines, il étoit inconnu en France jusqu'à ces derniers temps, quoiqu'en vogue précédemment dans l'Allemagne; c'est un emprunt que la révolution a fait à la réforme, et qu'elle auroit mieux fait de nous égargner.

» Pag. 51 : « Voilà donc encore une fois la raison placée sur » l'autel! » Non : ce n'est pas la raison, mais une prostituée que l'on y a placée contre toute raison et à l'éternel opprobre de l'incrédulité. — On poursuit la diatribe contre le don de Dieu : on l'appelle « la prostituée des siècles, celle qui a enfanté dans son » commerce adultère avec l'esprit d'erreur toutes les doctrines » bâtardes.... Hideuse progéniture de mensonge qui a infecté l'es- » prit humain au moment funeste de sa séduction et de sa dégra- » dation. » C'est dénigrer le don du Créateur, c'est le dénaturer que de lui imputer les outrages que les passions effrénées lui font subir. Si elle avoit toujours été écoutée, jamais les enfans des hommes n'auroient mis au jour ces doctrines bâtardes et monstrueuses ; Adam n'auroit jamais ouvert l'oreille à la séduction. Jugez-en par les terribles reproches qu'il a dû se faire à lui-même dès que la raison a pu reprendre ses droits sur lui.

» A la page 36, l'auteur passe à l'examen de la scholastique, qu'il tourne en ridicule à la manière des anciens disciples de Voltaire. On ne s'en étonnoit point dans les ennemis de l'Eglise : dans un prêtre, on s'en afflige; on gémit de voir un fils appeler le mépris sur sa mère. Elle a depuis six cents ans adopté cet enseignement dans ses colléges et séminaires; et, si les torts que l'on reproche à son enseignement étoient réels, croit-on qu'elle auroit attendu jusqu'ici à lui substituer une autre méthode?..... Croit-on, par exemple, que Leibnitz, ce génie universel, auroit fort goûté les belles choses que le professeur nous débite contre le syllogisme latin et pour sa méthode favorite de paraphraser seul en français pendant une heure de suite? Que l'on en juge par le passage suivant : « Je tiens que l'invention de la forme du syllogisme est une » des plus belles inventions de l'esprit humain, et même des plus

» considérables. C'est une espèce de mathémathique universelle » dont l'importance n'est pas assez connue ; et l'on peut dire » qu'un art d'infaillibilité y est contenu, pourvu qu'on sache bien » s'en servir, etc. » (*Nouveaux Essais sur l'entendement humain*, pag. 446.)

» Dans la *Morale de l'Evangile*, pag. 40, on apprend que « l'*Allemand* est un peuple *réflexif*, — que « l'Anglais ne veut que » du *positif*; — ailleurs, que « la France devient rationaliste, sa » langue rationnelle. » Dans l'*Enseignement de la philosophie*, pag. 20, on voit des *hallucinations*, « un esprit qui refrangea en » mille rayons, » on ne sait quoi. Pag. 26, « la *subjectivité*, prouvée » par Kent, fait tomber l'autorité *objective* de l'école écossaise. » « On fait de la vérité avec des erreurs. » A la pag. 61, on *rattache* de côté et d'autre ce qui n'a jamais été attaché ensemble. A force de nous mettre en progrès, l'auteur finira par *progresser* lui-même, comme il a *progrédié*, s'est *objectivé* et *polarisé*.

« L'Eglise marche avec le siècle, manifestant à chaque époque quel- » que chose de son plan immuable, de son *idée nécessaire*, jusqu'à » ce qu'elle ait représenté *dans sa réalité* tout ce qu'elle renferme » dans son *idéalité*. » Voilà, sans compter cent autres, de nouvelles conquêtes ajoutées à notre langue. Le latin a été sans doute trop souvent torturé par nos vieux scholastiques ; au moins on peut dire qu'il n'en souffroit pas, puisqu'il est mort. Mais cette pauvre langue française, déchirée toute vive et mise en pièces, jette les hauts cris et n'est point entendue de ses bourreaux ! De grâce, ne les arrêtera-t-on pas enfin ? Pour nous, nous ne taxerons pas leur style de criminel, il n'est que barbare. Mais sous ce barbarisme expire vilainement la langue harmonieuse de Louis XIV et des habiles qui entouroient son trône. Comment ne pas gémir ; comment ne se désoler pas, quand on voit le clergé conspirer avec ceux qui la torturent ; le clergé à qui devoit être réservée la gloire de la préserver dans sa beauté par la noble et pure éloquence de ses écrits et de ses prédications ? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le vendredi 21, jour de la Présentation de la sainte Vierge, M. l'Archevêque a célébré la messe au séminaire et a reçu le renouvellement des promesses cléricales. Le prélat a prononcé en cette occasion une pieuse allocution.

—Demain, 23 novembre, un sermon de charité sera prêché dans l'église Saint-Eustache à trois heures et demie, en faveur des pauvres de la paroisse. Ce sermon sera prêché par M. l'abbé Letourneur, vicaire-général de Soissons et chanoine titulaire de l'église de Paris. Après le discours, M. l'Archevêque donnera la bénédiction du saint Sacrement.

— Le lundi 17 novembre a eu lieu au troisième monastère de la Visitation la prise d'habit de madame la baronne de la Bastide et de mademoiselle de la Tour-Randon. Cette cérémonie a offert aux pieux spectateurs réunis dans l'enceinte de la chapelle, un rapprochement, qui n'étoit pas sans intérêt; là se rencontroient en quelque sorte les deux extrémités de la vie humaine. Madame de la Bastide trouvoit dans l'habit religieux la récompense d'une longue vie, toute pleine de travaux et de vertus; et mademoiselle de la Tour-Randon, l'encouragement à marcher dans la carrière de la piété et des bonnes œuvres. Si ces pieuses cérémonies sont aujourd'hui entourées de moins de pompe et d'éclat que dans les beaux âges de la religion et de la monarchie, peut-être y a-t-il dans cette simplicité même quelque chose de plus pénétrant et plus profond. Au milieu des splendeurs du siècle de Louis XIV, on pouvoit être surpris de voir des ames généreuses renoncer aux pompes d'un monde qui présentoit tant de brillantes illusions. Mais pour nous, après tant d'orages et de secousses, on doit avoir moins de peine à se détacher de cette scène qui passe; il doit être plus facile de chercher dans la retraite un abri contre les coups de la fortune. C'est ce qu'a très-bien fait sentir un jeune ecclésiastique, M. l'abbé Bossuet, qui étoit chargé de l'exhortation d'usage. Après quelques mots sur la vie de Jésus-Christ qui doit être notre modèle à tous, il a considéré la vie religieuse sous son vrai point de vue, c'est-à-dire, comme la perfection de la vie chrétienne, perfection qu'il a fait consister, suivant les paroles de Jésus-Christ même, dans l'accomplissement plus exact du grand précepte de la charité, soit envers Dieu, soit envers le prochain. Son discours, empreint de vives images et d'accens pleins de chaleur et de vérité, a fini par un beau mouvement sur la durée immortelle de la religion, en dépit de ceux qui s'obstinent à la représenter comme descendant dans le tombeau et réduite presque à l'agonie.

— Un ancien religieux, le père Claude-Agrève Lacombe de Crouzet, docteur de la faculté de théologie de Paris, dernier gardien du couvent des cordeliers de cette ville, est mort presque subitement le 10 octobre à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Il étoit né le 25 octobre 1752 à St-Agrève, dans le Vivarais, ce qui fit qu'on lui donna ce nom de baptême. Le nom de Crouzet étoit sans doute le nom d'un petit hameau ou le nom d'un petit bien. Le jeune Lacombe entra de bonne heure au grand couvent des cordeliers de Paris, qui étoit soumis immédiatement au général de l'ordre et qui servoit de maison d'étude aux jeunes cordeliers qui venoient faire leur licence. Les franciscains furent envoyés à Paris en 1216 par saint François d'Assise, qui avoit eu d'abord dessein de venir les y établir lui-même. Saint Louis est le fondateur de leur église. Brûlée en 1580, elle fut rebâtie deux ans après par Henri III. Le sanctuaire fut réparé en 1703 par les libéralités de Louis XIV. Les religieux de cette mai-

son furent conventuels jusqu'en 1502, que Gilles Dauphin, 40e général de l'ordre, y établit la grande observance. Ce couvent étoit le collége général des cordeliers. Les huit provinces qu'ils avoient en France avoient droit d'y envoyer chacun un certain nombre d'étudians. C'est dans ce couvent que se tenoient les chapitres de l'ordre de Saint-Michel et les assemblées de la confrérie du Saint-Sépulcre. Plusieurs familles, entr'autres les Lamoignon, y avoient leur sépulture. Le père Lacombe y prononça ses vœux à l'époque de la réunion des cordeliers observantins de France avec les conventuels, réunion qui fut opérée par un bref de Clément XIV, du 9 août 1771 (1). Il fit sa licence en 1784 et reçut le bonnet de docteur le 18 octobre 1785. Il est probable qu'il remplit différentes charges dans le grand couvent de Paris; au moment de la révolution, il étoit gardien de ce couvent. Son élection, qui avoit éprouvé quelque opposition, fut confirmée par le général. C'est comme gardien qu'il signa une adresse à l'assemblée nationale, sur le décret du 18 février 1790, qui mettoit une différence entre la pension des religieux mendians et celle des religieux non-mendians. L'adresse exposoit que le grand couvent des cordeliers de Paris avoit plus de 30,000 francs de rentes foncières, et que l'ordre des minimes conventuels avoit depuis long-temps le privilége de posséder des immeubles. Cette adresse, signée du père Lacombe, gardien, et du père Bourgade, secrétaire, protestoit d'ailleurs du respect des cordeliers pour l'assemblée et de leur *soumission* à ses décrets. On peut être étonné de n'y trouver aucune réclamation en faveur de la profession religieuse, comme il y en

(1) On distinguoit autrefois en France deux espèces de cordeliers, les conventuels et les observantins : les conventuels étoient les plus anciens, ils possédoient les couvens les plus célèbres de l'ordre, d'où leur est venu le nom de conventuels ; les observantins étoient ceux qui, par les conseils de saint Bernardin de Sienne, avoient essayé les premiers de faire rentrer l'ordre dans sa primitive observance. En 1769, les vingt-quatre députés des huit provinces de l'observance et le gardien du grand couvent, assemblés à Paris, demandèrent la réunion des deux branches; les pères conventuels prirent une semblable délibération à Aix en avril 1770. Au mois de septembre suivant, un chapitre général fut tenu des députés des provinces des deux ordres. On y arrêta de solliciter la réunion à Rome. Les conventuels y envoyèrent le père Pourcel, et les observantins le père Husson. Ils arrivèrent à Rome le 26 avril 1771. Clément XIV occupoit alors le saint Siége; ce pape étoit de l'ordre des conventuels, il accueillit les députés. Après quelques délais et quelques difficultés sur le mode de réunion, la réunion fut prononcée par un bref du 9 août. On donna aux observantins l'habit des conventuels et un général fut élu pour les uns et les autres. On trouvera la relation de ce changement dans une *Lettre historique sur la réunion des cordeliers observantins de France avec les cordeliers conventuels*, Nancy, in-8° de 72 pages. Cette lettre paroît être du père Puz, observantin, qui avoit accompagné le père Husson.

eut alors plusieurs de différentes communautés de la capitale (1). Il est certain du moins que le père Lacombe étoit fort affectionné à son ordre. Il resta, tant qu'il le put, dans sa maison, et n'en fut arraché qu'en 1792 pour être enfermé aux Carmes. Etant tombé malade dans cette prison, le zèle d'un de ses confrères le tira de là peu de jours avant le massacre. Ce confrère est le père Bourgade (2), qui pendant la révolution n'avoit pas tout-à-fait suivi la même ligne que Lacombe et qui avoit fait le serment. Il profita de son crédit pour délivrer le père gardien : et ce trait lui fait d'autant plus d'honneur qu'ils n'étoient pas très-bien ensemble, et qu'il avoit protesté dans le temps contre l'élection du père Lacombe comme gardien, élection dans laquelle il prétendoit trouver quelque irrégularité. Sorti des Carmes, le père Lacombe rentra encore dans sa maison des Cordeliers, et y resta en surveillance. Il en sortit le dernier sur des ordres réitérés qu'il reçut. Depuis il resta toujours dans Paris, exerçant le ministère en secret. Quoiqu'il n'eût jamais fait aucun serment, il échappa aux persécutions de toutes les époques. Il tenoit à honneur d'avoir traversé les temps les plus difficiles sans s'être soumis à aucune des formules ou déclarations imposées successivement au clergé. Cette manière de voir le porta même à adopter en partie les idées des adversaires du concordat de 1801. Il ne parut plus dans les églises à cette épo-

(1) M. Guillon, dans ses *Martyrs de la foi*, cite une lettre de huit cordeliers de Paris à leur général à Rome, dans laquelle ils déploroient la suppression de leur ordre et lui demandoient des conseils. Cette lettre, datée du 20 avril 1790, étoit signée du père Burté, procureur; Besson, ancien gardien; d'Haisen, ancien provincial; Dujardin, professeur de théologie; Devoysins, et de trois autres que M. Guillon ne nomme pas. Le 27 septembre 1790, M. Burté écrivit encore en son nom seul au général pour lui exprimer sa douleur; ces lettres se trouvent dans les *Mémoires* de l'abbé d'Auribeau. Le père Jean-François Burté fut massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

Il y eut en 1789 une adresse de vingt dominicains du couvent de la rue du Bac et de onze novices pour demander à rester dans leur état. Cette adresse est très-bien faite et respire l'attachement à la vie religieuse. Dix novices du couvent de la rue Saint-Jacques, du même ordre, réclament aussi contre la suppression de leur couvent. Le provincial des dominicains et les prieurs des trois maisons, le père Grandjean, Faitot, Christophe et Breymand, publièrent un mémoire pour prouver que les dominicains étoient chanoines réguliers et non mendians. Le père Hurtrel, minime, réclama contre une demande de sécularisation faite par deux de ses confrères. Le père Labrulerie, théatin, protesta au nom de ses confrères contre ce qu'on avoit dit de leurs vœux pour la sécularisation. Il y eut des réclamations semblables des chartreux, des récollettes, des ursulines, des carmélites et des clarisses.

(2) Joseph Bourgade, mort le 14 février 1834; la notice que nous avons donnée sur lui, N° 2223, nous avoit été fournie par l'abbé l'Ecuy, son ami, de qui nous l'avions reçue de confiance.

que, et il disoit la messe chez lui. Une brochure qu'il publia en 1816, sous le titre d'*Hommage aux principes religieux et politiques*, ou *Court et simple exposé de quelques vérités importantes, par C. A. L. de C.*, in-8° de 82 pages, montre beaucoup de préoccupation. L'auteur y parloit ainsi de Pie VII :

« Pie VII, au moment du concordat, étoit sans liberté et dans les liens ; tout ce qu'il fit en cet état est donc frappé de nullité, vous ne l'ignorez pas. Vous savez aussi, puisque tout le monde le sait, qu'au moment du concordat tout fut mis en usage pour séduire et forcer ce malheureux Pontife : promesses, menaces, mouvemens de troupes, enlèvement des membres de son conseil les plus capables de le soutenir. A peine lui laissa-t-on un moment de repos ; il succomba enfin... »

Or tout cela est certainement faux ; Pie VII n'étoit point dans les liens en 1801, et tout ce que dit ici l'auteur se rapporte à une époque postérieure de plusieurs années. Il a confondu les dates pour mieux tromper le lecteur. Il avertit d'ailleurs le pape, pag. 75 de sa brochure, qu'il n'a autre chose à faire qu'à se présenter à un concile, à y reconnoître ses torts et à s'en rapporter au jugement des évêques. Lacombe traite encore plus mal ces pauvres concordatistes, qu'il appelle *un assemblage d'assermentés, d'intrus, d'invaseurs, etc.* ; il les engage à revenir *à l'unité de la foi*. Tel est l'esprit et le ton de cette brochure, où le faux est mêlé au vrai, où l'exagération et la partialité défigurent quelques principes justes. Il y a eu trois éditions de cet écrit ; la dernière est suivie d'une *réponse à M.* ***, et d'une *réplique à M. P.* Ce *M. P.*, c'est nous-même, qui avions rendu compte de l'*Hommage* dans ce journal, N° 181, tome VII. Nous ne parlâmes point de cette *réplique*. Peu après le père Lacombe donna une suite de lettres *sur l'état actuel de l'Eglise de France*. Il y eut douze lettres publiées successivement sous le format in-12. Dans les premières, l'auteur se prononce très-formellement contre le concordat ; dans la neuvième, il semble revenir sur ses pas, et dit qu'il ne faut pas rompre l'unité, mais se soumettre aux pasteurs. Il prenoit en effet des pouvoirs de l'ordinaire et paroissoit quelquefois dans les églises, mais jamais il n'y exerça de fonctions ; il avoit obtenu de dire la messe chez lui. Nous devons croire qu'il s'est repenti de ce qu'il avoit débité dans l'*Hommage*. En 1819, il publia un écrit sous ce titre : *Les regards d'un chrétien tournés vers le Saint-Sépulcre*, ou *Invitation aux princes de se coaliser pour garantir le tombeau du Sauveur des insultes des infidèles, par C. A. C.*, in-8°. On sait qu'il y avoit autrefois, aux Cordeliers de Paris, une confrérie du Saint-Sépulcre. Le père Lacombe prenoit le titre de commissaire général de l'ordre royal et archiconfrérie du Saint-Sépulcre. En cette qualité, il reçut depuis la restauration plusieurs membres de l'ordre. On dit qu'il a transmis ses pouvoirs à M. l'abbé Labouderie, avec lequel il étoit lié. Le père Lacombe confessoit quelques personnes et alloit pour

le même objet dans quelques communautés. Le jour de sa mort, il s'étoit trouvé un peu indisposé le matin; mais il voulut aller confesser un de ses amis malade au palais Bourbon; la route et les efforts qu'il fit pour se faire entendre de ce malade, qui étoit fort sourd, le fatiguèrent. Il eut peine à retourner chez lui. On envoya chercher un médecin, mais il étoit mort quand le médecin arriva. Ses obsèques ont eu lieu le dimanche 12 octobre à l'église Saint-Severin, sa paroisse. Le père Lacombe étoit un homme estimable, attaché à son état, bon confrère et de mœurs fort douces.

— M. Paul Rigagnon, vicaire de Saint-Louis à Bordeaux, vient d'être nommé à la cure de Saint-Martial dans la même ville. M. l'abbé Rigagnon est un ecclésiastique voué aux bonnes œuvres. Il est depuis dix ans vicaire à Saint-Louis, où il soulage dans ses fonctions un excellent curé, M. Berreterot, à qui son âge et ses infirmités ne permettent plus la même activité. Il jouit sur cette paroisse de l'estime et de la confiance générale; il donne des retraites et il a été particulièrement utile à l'œuvre de la Propagation de la foi. C'est pour cela que les évêques du Kentuckey et de l'Ohio lui avoient donné le titre de grand-vicaire. Sa nomination à la cure de Saint-Martial a fait d'autant plus de plaisir aux paroissiens de Saint-Louis, que les deux paroisses sont contiguës, et que M. Rigagnon restera pour ainsi dire au milieu de ses amis et de ses connoissances.

— Nous recevons la nouvelle de la mort inopinée de M. Jacques Withfield, archevêque de Baltimore. Le prélat languissoit depuis quelque temps; mais on espéroit qu'il pourroit encore prolonger sa carrière. Il est mort le 19 octobre, dans les plus vifs sentimens de piété et de résignation. Ses obsèques ont eu lieu le 21. M. Samuel Eccleston, coadjuteur de Baltimore, succède au prélat défunt. Nous donnerons plus de détails dans notre prochain Numéro.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ce n'est pas parce que M. Thiers s'appelle M. Thiers que nous prenons intérêt à ce qu'il n'accepte point les parties de duel qu'on dit lui avoir été proposées; c'est d'abord parce qu'il a raison de ne pas faire une chose mauvaise et condamnable, et ensuite qu'il nous paroît souverainement absurde d'exiger que les hommes publics rendent raison l'épée à la main, aux particuliers qu'ils peuvent blesser par leurs actes de fonctionnaires publics. Si un pareil usage s'établissoit jamais, il n'y auroit pas moyen d'y tenir, et depuis le maréchal de France jusqu'au garde champêtre, on ne rencontreroit que des gens qui auroient à se laisser couper la gorge en vertu de quelque grief bien ou mal fondé qui surgiroit contre eux. Réellement il y a de la folie à imaginer que les hommes publics sont obligés de marcher le fer au poing pour répondre à tous les assauts d'armes qui peuvent leur être proposés; et qu'avant de songer à entrer dans la carrière politique, dans la magistrature et dans les

autres fonctions qui exposent au mécontentement, il faut commencer par apprendre le métier de gladiateur.

— S'il faut s'en rapporter à ce que disent la plupart des journaux, c'est la Bourse qui nous gouverne et règle toute la politique de ce temps-ci; c'est elle que l'on consulte sur le choix des ministres, qui donne et retire les portefeuilles. Nous ignorons jusqu'à quel point cette assertion peut être fondée; mais il est certain que la Bourse joue un grand rôle dans les préoccupations publiques, et qu'on est obligé de lui ouvrir des succursales de tous côtés pour faire passer aux spéculateurs les heures où elle n'est pas ouverte. On ne parle que de la Bourse, et jamais vous ne voyez personne commencer la lecture d'un journal que par le cours des effets publics. Comment va la rente? qu'est-ce que fait la rente? où en est la rente? Quand on s'aborde, cela remplace le *comment vous portez-vous* d'autrefois. Réellement, il faut qu'il y ait quelque chose de vrai dans ce que l'on raconte de la Bourse; c'est pour elle que les chevaux crèvent sur les routes; c'est pour elle que les télégraphes jouent; c'est pour elle que les pigeons voyagent. De sorte que nous ne savons trop que penser, en vérité, de tout ce que l'on dit de son influence sur la composition des ministères, et sur la marche des affaires politiques. Ce qui nous paroît incontestable, c'est que, si le *vœu national* avoit seulement été consulté il y a quatre ans, comme l'est aujourd'hui celui de la Bourse, le peuple souverain n'auroit pas le mot à dire.

— Les personnages qui avoient donné leur démission à la retraite de MM. Guizot, Thiers et de leurs collègues reprennent leurs emplois. M. Vitet est réintégré au secrétariat-général du ministère du commerce; M. Cousin a repris ses fonctions auprès de l'école normale; M. Villemain, qui étoit vice-président du conseil royal de l'instruction publique, vient même d'en être nommé président, pour les cas où le ministre ne pourroit présider. Quant au prince de Talleyrand, on doute qu'il reprenne son ambassade, attendu qu'il avoit manifesté depuis long-temps le désir de se reposer, et attendu la composition du nouveau ministère anglais.

— Un duel a été proposé à M. Thiers pendant les jours où il étoit rentré dans la vie privée, par M. Paira, officier arrêté sur le *Carlo-Alberto*. L'homme d'état a refusé le combat. Il n'y a eu qu'une explication entre le général Lascours et le colonel Chatry-Lafosse, ses témoins, et ceux de M. Paira, qui étoient MM. Ar. de Jumilhac et Gust. de la Rifaudière. Les premiers ont été d'avis que M. Thiers ne pouvoit accepter le combat.

— M. Ch. Dupin, quoique l'un des membres du ministère des trois jours, n'a pas perdu la confiance du *Journal des Débats*. Cette feuille le recommande aux électeurs municipaux dans le 10ᵉ arrondissement de Paris.

— M. Thiers, après une première représentation, a défendu la reprise du drame de *Pinto*, pour des allusions politiques qu'elle contenoit.

— M. Bory de Saint-Vincent, correspondant de l'Académie des sciences, a été élu membre titulaire, en remplacement de M. Gillet de Laumont, décédé. Son concurrent étoit M. Bonard.

— Le comité des finances au conseil d'Etat a déclaré insaisissable la

pension dont jouissent les membres de la Légion-d'Honneur. Cette décision a été prise à l'occasion de poursuites exercées contre le duc de Raguse pour le recouvrement d'un débit envers l'Etat.

— M. Sauzet, avocat de Lyon et député, a eu le 19 une conférence avec Louis-Philippe, qui a duré une heure et demie.

— Un Anglais, M. Groves, a assigné au tribunal civil de Paris M. le prince Paul de Wurtemberg en condamnation d'une somme de 20,000 f. qu'il auroit dépensée en faisant, d'après ses ordres, des démarches pour faire réussir sa candidature au trône de la Grèce. Le prince demandoit de son côté la suppression d'un mémoire injurieux pour lui, en ce que M. Groves lui prêtoit l'intention de quitter la princesse d'Altenbourg, son épouse, dont il a quatre enfans. M. Frédéric a plaidé pour l'homme d'affaires, et M. de Vatimesnil pour le prince. Le tribunal, conformément aux conclusions de M. le substitut Glandaz, a, d'après la représentation de lettres portant mandat, condamné le prince de Wurtemberg à payer les sommes que M. Groves justifiera avoir dépensées pour lui, et, à l'effet d'établir ce compte, a renvoyé les parties devant la chambre des avoués. Il a en outre ordonné la suppression du mémoire de M. Groves, et, attendu les condamnations respectives, compensé les dépens.

— Un domestique, âgé de moins de 21 ans, a perdu dans une des maisons de jeu du Palais-Royal une somme de 669 fr. appartenant à son maître. Celui-ci a actionné le fermier des jeux, M. Benazet, en remboursement de la somme perdue, se fondant sur un article du cahier des charges, portant que les jeux devoient être interdits aux domestiques et aux mineurs. Le tribunal de première instance a condamné par défaut M. Benazet à rembourser la somme.

— Pendant son séjour au ministère de la marine, M. Ch. Dupin a fait prendre une décision qui accorde deux prix de chacun 6,000 fr. : l'un au meilleur ouvrage ou mémoire sur l'emploi de la vapeur pour la marche des navires, et sur le système de mécanisme, d'installation, d'arrimage et d'armement qu'on doit préférer pour cette classe de bâtiment; l'autre au meilleur ouvrage sur un point d'astronomie nautique. Le premier sera décerné par l'Académie des sciences, dans sa séance publique de 1836; le second sera proposé par le Bureau des longitudes.

— Les registres d'inscriptions de l'Ecole de droit ont été clos samedi soir. Le nombre est de 3426, ce qui fait 136 de plus que l'année dernière.

— M. Lavandier, conseiller à la cour royale de Rouen, déclaré démissionnaire par refus de serment, a été élu conseiller municipal à Forges (Seine-Inférieure).

— Le chef de chouans Mandar vient d'être jugé par la cour d'assises de Rennes. Le jury a écarté le grief d'un assassinat du gendarme Coisne. L'accusé a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec circonstances aggravantes.

— A la suite des élections municipales du Mans, le maire de cette ville a destitué M. Niqueu, secrétaire de la mairie, comme s'étant mêlé des élections pour appuyer les candidats de l'opposition. Ceux-ci ont précisément été nommés, de sorte que le maire va être contredit par le conseil municipal.

— Le conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc a fait remettre à chaque électeur une copie imprimée à ses frais du procès-verbal de sa session de 1834.

— Le *Vendéen* annonce qu'il est obligé de suspendre ses publications à raison des poursuites et des amendes auxquelles il a été en butte.

— Une nouvelle attaque de convoi d'espèces nouvelles, envoyées en Bretagne, a eu lieu le 14 à deux lieues de Pontivy. Une somme de 140,000 fr. étoit portée sur deux voitures, escortées par 25 hommes d'infanterie légère, qui conduisoient en outre un aliéné et trois condamnés militaires. Au bord d'un petit bois, cette escorte reçut une décharge de 30 ou 40 coups de fusil, qui tua un soldat et en blessa deux autres. Le cheval de la voiture de devant, quoique blessé, s'enfuit au galop jusqu'à ce qu'épuisé par la perte de son sang il s'abbattit sur la route. Le détachement se mit aussitôt avec les condamnés à la poursuite des agresseurs. Le nommé Ledain, ancien capitaine de chouans, et deux paysans, furent tués; les autres ne purent être atteints. Les soldats rejoignirent ensuite les voitures qu'ils conduisirent jusqu'à Pontivy, après y avoir chargé les cadavres. La justice s'est mise aussitôt en perquisition sur les lieux.

— Le château de M. le marquis de Semonville, à Grandpré, arrondissement de Verdun, a été réduit en cendres par un incendie qui a ravagé cette commune. On évalue la perte à un million.

— Le choléra a cessé à Sablé; mais il s'est déclaré à Laval d'une manière alarmante.

— Les kabaïles, au nombre de 5 ou 6 mille, ont tenté une attaque sur Bougie dans la soirée du 10 octobre. Un blockau avancé a été surtout l'objet de leurs efforts. La garnison de ce blockau n'étoit que de 20 hommes et de 5 artilleurs. Ces braves, commandés par le sous-lieutenant Mahout, ont soutenu le choc avec une intrépidité qui a lassé les Arabes. L'artillerie de Bougie, bien que foible, soutenoit cette défense. On n'avoit pas osé exposer la cavalerie de cette place, attendu son petit nombre. Peu de jours après, les habitans d'un autre point de la régence ouvroient des relations avec Bougie. Il est entré le 15 dans ce port six navires venant de Gigelli, avec un chargement de bois à brûler, de bois de construction, de cire et de peaux.

— A la suite des pluies considérables qui viennent d'avoir lieu en Provence, la Durance est sortie de son lit et a causé des dégâts sur son passage. A Avignon, on ne peut, par suite des grosses eaux, parvenir au pont suspendu.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, porte que le 15 le général constitutionnel Oraa a fait une reconnoissance sur Goyzueta, et que les juntes se sont alors retirées à Yanzi, et ensuite dans le Guipuscoa. Le 18, il s'est porté sur Etchalar, où il a failli prendre plusieurs carlistes influens. Mina a fait, de son côté, une excursion à la tête de 7,000 hommes. L'armée de la régente a pris l'offensive sur plusieurs points. Il s'est organisé dans deux villes de la Biscaye des volontaires christinos. La tranquillité continue à Madrid. Il n'y a eu aucune démission de ministres, quoique l'on en ait annoncé.

— On attribue en partie le changement de système en Angleterre à

l'influence de la reine. Le courrier qui a été envoyé en toute hâte à sir Robert Peel, en ce moment à Florence, est un des officiers de cette princesse.

—Rien n'étoit terminé le 19, quant à la composition du ministère anglais. Il paroîtroit que le nouveau cabinet ne sera constitué qu'à l'arrivée ou à la réponse de sir Robert Peel. D'après les journaux dudit jour, la tranquillité continuoit à Londres, quoiqu'il y ait eu le 17 et le 18 plusieurs assemblées de libéraux. Une chose remarquable, c'est qu'il n'y a pas actuellement dans cette capitale un seul ambassadeur des grandes puissances. Le langage des journaux whigs est d'une modération étonnante, et les fonds publics ont haussé à la bourse de Londres. On croit que lord Wellington fera des concessions au parti libéral. L'ambassadeur en France sera probablement changé.

— Le chargé d'affaires de France à Londres, M. Bacourt, a eu dès le 18 une conférence avec le duc de Wellington.

— Les libéraux belges ont signé une adresse de félicitation aux émigrés polonais qui ont protesté contre les amnisties de l'empereur de Russie, et déclaré qu'ils ne rentreroient en Pologne que pour reconquérir par les armes l'héritage de l'indépendance. En tête de cette adresse, qui a été envoyée au comité central de Paris, figurent les signatures de MM. Gendebien, Ducpetiaux, Bartels, Lesbroussart, Mellinet, Jottrand.

— Un ordre adressé par le roi de Prusse au ministère d'état, porte que comme le gouvernement français vient d'établir le principe que l'*exequatur* pouvoit être retiré à un consul, sans en avoir référé au gouvernement qui l'a nommé, en agissant ainsi à l'égard de M. Bardewich à Bayonne, il a cru devoir, par réciprocité, fixer le même principe à l'égard des consuls français. En conséquence, si ceux-ci donnent quelque sujet de plainte, le ministre des affaires étrangères devra lui en donner avis, et il signera immédiatement le retrait de l'*exequatur*. Le roi Frédéric-Guillaume ajoute que ceci ne s'appliquera qu'aux consuls de France, et jamais à ceux des autres nations.

— Des personnes bien informées démentent la nouvelle donnée par la *Gezette d'Augsbourg,* que Charles X avoit acheté en Styrie une propriété de la valeur de 4 millions. On se rappelle que nous n'avons donné cette nouvelle qu'avec l'expression du doute.

— Le 3 novembre est décédé à Zurich l'astronome Horner, qui accompagna le capitaine Krusenstern dans son voyage autour du monde pendant les années 1803 à 1806.

— La bibliothèque royale de Berlin vient de recevoir des missionnaires prussiens Gutzlaff et Roettgen, qui se trouvent actuellement en Chine, un grand nombre de livres manuscrits et imprimés, en différentes langues, de l'Asie orientale.

— Sept libéraux, qui s'étoient permis de faire entendre des huées contre don Miguel à son passage à Parme, ont été condamnés à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Le danger qui menace la population du village de Feldsberg, canton des Grisons, forte de 500 ames, devient de plus en plus imminent. Des mouvemens considérables recommencent à se montrer dans la paroi des

roches hautes de 4,000 pieds qui est sur le point de l'engloutir. Tout récemment, on a entendu un craquement épouvantable, et remarqué de forts déplacemens dans les masses crevassées.

— Le duc Ladislas de Beaufort-Spontin, chambellan de l'empereur d'Autriche, membre au banc des Etats de Bohême et d'Autriche, est mort à Bruxelles le 10 novembre à l'âge de 25 ans, et à la suite d'une maladie de langueur qu'il a supportée avec une patience et une résignation vraiment chrétienne.

— M. le comte de Diedrichstein, à qui avoit été confiée autrefois l'éducation du duc de Reichstadt, vient d'être nommé grand-maître du roi de Hongrie et prince impérial d'Autriche.

— La ville de Reichenhall, à quelque distance de Munich, a été presqu'entièrement réduite en cendres le 8 novembre.

— La *Gazette d'Augsbourg* prétend qu'un traité a été conclu entre l'Autriche, la Russie et la France, pour prévenir toute collision en Orient. Ce seroit l'ambassadeur russe à Paris, M. Pozzo di Borgo, qui auroit amené la conclusion de ce traité.

— Le gouvernement de Hanovre a, comme celui de Bade, défendu aux habitans de ce pays de suivre les cours de l'Université de Berne. Les individus qui les auroient suivis ne seront point admis à exercer en Hanovre la jurisprudence, la médecine ou la prédication.

— L'empereur de Russie est arrivé le 13 à Berlin, où l'impératrice se trouvoit depuis quelque temps : ce souverain voyage avec une rapidité extraordinaire ; peu de jours avant, il étoit à Moscou.

— Les chefs de l'insurrection, dont le conseil des ministres de la Grèce a mis la tête à prix, sont : Mitros, Colios-Plapanta, Nicetas-Zerbini, Grizalli, Metro-Petrova et les deux Sergopoulo. Plusieurs sont arrêtés, et des révélations ont déterminé l'arrestation de Nic. Spilliadi.

— Il résulte des rapports officiels de la douane de New-Yorck qu'il est entré dans les Etats-Unis, pendant les premiers mois de cette année, pour 18 millions de dollars en or, ou environ 108 millions de francs.

Explication de la Doctrine chrétienne en forme de lecture, tirée du Catéchisme dogmatique et moral de M. Couturier; par un ecclésiastique du diocèse de Dijon (1).

Le *Catéchisme dogmatique et moral* de M. Couturier, ancien curé de Léry, a eu plusieurs éditions, et a été annoncé à diverses reprises dans ce journal. Il en a été fait un abrégé en un volume, qui a eu aussi plus d'une édition ; mais comme la forme de catéchisme par demandes et par réponses pouvoit paroître moins commode et moins agréable pour plusieurs lecteurs, on a imaginé de supprimer cette forme, et de lier les explications et les développemens de M. Couturier de manière à présenter un cours de lecture. Chaque lecture se termine par une pratique et une prière tirées aussi de l'ouvrage du curé de Léry. L'ouvrage sous cette forme ne sera pas seulement utile aux enfans, il convient aux familles, il

(1) 2 gros vol. in-12. Prix : 6 fr. 50 c., et 9 fr. franc de port. A Dijon, chez Lagier ; et à Paris, au Bureau de ce Journal.

convient aux pasteurs qui désirent avoir des sujets de lecture ou de prône.

Le premier volume traite des mystères, du symbole, des fins dernières de l'homme, et des commandemens de Dieu et de l'Eglise; le second, des vertus, des péchés capitaux, de la prière, et entre autres de l'oraison dominicale et des sacremens.

Le dernier volume de la *Théologie* de M. l'évêque du Mans vient d'être publié (1); il étoit resté en retard par la nécessité de rédiger la table générale des matières qui devoit terminer l'ouvrage. Cette table, dressée par un ecclésiastique laborieux et exact, est fort étendue, et forme 150 pag. C'est comme le couronnement de l'édifice. Tous ceux qui aiment les livres savent de quel prix est une bonne table. Elle facilite les recherches et évite de grandes pertes de temps.

La nouvelle *Théologie* de M. l'évêque du Mans n'est pas seulement adoptée dans son diocèse, comme cela devoit être. Elle l'a été également déjà dans les séminaires de Rennes, de Verdun et de Versailles. Elle a été demandée en nombre dans plusieurs autres séminaires, où on vouloit en prendre connoissance, et déjà beaucoup d'exemplaires sont répandus dans le public.

La science et la réputation de l'illustre auteur, son expérience dans l'enseignement, le soin qu'il a pris d'appliquer à la théologie les lois nouvelles dans leurs rapports avec la morale, tout se réunit pour recommander ce nouveau cours de théologie. La dignité de l'évêque donne une nouvelle autorité aux jugemens et aux décisions du professeur et la sagesse de l'un relève le savoir de l'autre.

(1) 6 vol. in-12. Prix : 15 fr. A Paris, chez Méquignon Junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er décembre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 21 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 60 c., et fermé à 77 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 70 c., et fermé à 105 fr. 70 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1787 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur la Vie et les Travaux scientifiques de Champollion jeune.

Les travaux de Champollion se lient sous plusieurs rapports avec les faits de l'Histoire sainte; ils tiennent d'ailleurs une grande place parmi les recherches d'antiquité qui appartiennent à notre époque. C'est ce qui nous a engagé à en donner un court aperçu.

La France étoit en proie aux plus horribles discordes lorsque ses armes illustroient encore une fois son nom dans les plaines que fertilise le Nil. A la suite d'un guerrier célèbre par ses exploits en Italie, plus fameux depuis par le rang où il est arrivé dans notre patrie, l'élite des savans et des artistes de l'époque exploitoit les richesses d'un sol qu'il eût été glorieux de ravir à la barbarie des musulmans. Malheureusement, nous semblâmes n'y avoir laissé d'autres traces que les ravages de la guerre ajoutés à des ruines d'un immense intérêt. En compensation de cette infructueuse et triste expédition guerrière, il nous est resté les travaux des savans qu'on appela l'Institut d'Egypte; travaux et recherches qui ne furent pas toujours dirigés dans le meilleur esprit, mais qui réveillèrent peut-être chez nous cet amour de l'étude de l'antiquité, que l'orage révolutionnaire avoit fait oublier au milieu de l'écroulement de la religion et de la monarchie. Alors même que l'Institut d'Egypte vit le cours de ses observations suspendu par le retour forcé des débris de notre armée, le souvenir des trésors scientifiques qu'il avoit amassés ne se transmit pas moins à ceux qui, en Europe, avoient profité de ses premiers travaux. C'est ce qui fit entreprendre ces nombreux voyages, et inspira tant de zèle pour la science à Belzoni, à Gau, à Cailliaud, et à tant d'autres encore, qui supportèrent tant de fatigues et de privations dans leurs scientifiques explorations sur les bords du Nil.

Mais parmi la jeunesse d'alors, capable d'apprécier déjà l'importance future de ces travaux; parmi ceux qui tentèrent avec le plus de succès de ne point laisser inachevée l'œuvre de l'Institut d'Egypte, se place au premier rang Champollion jeune. Né à Figeac (Dordogne) en 1790, Jean-François Champollion devint ensuite élève impérial au lycée de Grenoble. Il s'y fit

remarquer par son goût pour les antiquités les moins familières aux esprits de son âge, et surtout par l'avidité avec laquelle il recueilloit tout ce qui avoit rapport aux nouvelles découvertes tentées par les Français en Egypte. A peine a-t-il achevé ses études classiques que déjà il a rassemblé de nombreux matériaux sur la géographie égyptienne, coordonné toutes les connoissances acquises jusque là sur la position, la description de ses momies, de ses villes, de ses temples, et qu'en 1807 il présente à la Société des Sciences et Arts de Grenoble ce premier fruit de son goût pour l'archéologie. On ignore ce qu'étoit alors ce mémoire, qui fut comme le germe de son ouvrage, *l'Égypte sous les Pharaons*. Nous ne savons quel fut le jugement qu'en porta cette société ; mais ce qui dut frapper et ce qu'on remarqua en effet, c'est l'espoir qu'inspira cette production hative de Champollion, lequel, malgré sa jeunesse et le petit nombre de ressources qu'il rencontra dans cette entreprise, devant laquelle avoient échoué tant de vieilles éruditions, l'aborda néanmoins, grâce à cet amour du savoir, qui étoit chez lui une passion. Déjà il laissoit deviner cette incroyable activité morale, qui ne le quitta qu'au tombeau.

Mais ce n'étoit pas à Grenoble qu'il pouvoit mettre à exécution le grand projet qui l'occupa toute sa vie ; il lui falloit des sources plus abondantes où pût s'abreuver son zèle ardent. Il vint donc à Paris, et ce fut sous les auspices de MM. Sylvestre de Sacy et Langlès qu'il mit la main à l'œuvre ; leurs conseils le dirigèrent dans l'étude des langues orientales, et du copte en particulier, que déjà il regardoit comme la base nécessaire de toute connoissance sérieuse de la vieille Egypte. Trois ans s'étoient à peine écoulés depuis son arrivée à Paris, et déjà étoit commencée l'impression du premier volume de la partie géographique de son grand ouvrage de l'*Egypte sous les Pharaons*. Avant de présenter le résultat des premiers travaux de notre archéologue, il nous semble utile de rappeler l'état des connoissances acquises sur l'Egypte avant lui. Ses travaux furent sa vie, et l'on sera plus à même de l'apprécier lorsqu'on verra le point de départ et l'étendue de la carrière qu'il a parcourue (1).

(1) Champollion publia quelques opuscules avant son grand ouvrage. En 1811, il fit insérer dans le Numéro d'octobre du *Magasin Encyclopédique* une notice que G. Zoega avoit donnée des manuscrits coptes du Musée Borgia à Velletri. On y trouva déjà cette finesse d'aperçus et ce



Si l'on en excepte quelques écrivains religieux, les érudits ne s'occupoient guère que de l'Italie et de la Grèce, ignorant presque que, dans cette même antiquité, il existoit un champ non moins fertile en découvertes archéologiques. Souvent, il est vrai, on parloit de l'Egypte; mais à peine osoit-on donner quelques détails sur ses monumens, son histoire et sa langue qui méritassent quelque intérêt; ou bien on ne présentoit que les notions grecques et latines sur ce point, lesquelles, après tout, n'étoient que des commentaires mille fois renouvelés sur les écrits des anciens. Avoit-on oublié que l'Egypte étoit la mère de la Hellade, et que lors même que cette dernière arrivoit au plus haut point de l'antique civilisation, ses philosophes alloient encore étudier sur les bords du Nil? Que disoit-on sur son histoire? ce qu'en avoient dit Manéthon, Hérodote, Eusèbe et Diodore de Sicile, sources précieuses sans doute, mais non toujours sûres et souvent mal interprétées. A l'aide de ces ouvrages et de quelques passages des annales judaïques, le judicieux Rollin essaya de combler la lacune historique sur les Egyptiens; mais fréquemment sa critique dut s'exercer en vain sur des points inexpliquables, et la chronologie lui faire défaut. De là les intermissions et les contradictions que nos professeurs modernes ont cru remarquer dans son histoire ancienne; encore est-ce Rollin qu'on suit la plupart du temps, tout en le dénigrant. Quant à la connoissance des lois et des coutumes et de la religion de l'Egypte, on savoit peu de chose au-delà de ce que renferment les *Stromates* de Clément d'Alexandrie, et personne, que nous sachions, n'a bien étudié les lois des Egyptiens depuis le grand Bossuet.

La partie géographique avoit peut-être été mieux explorée par les voyageurs modernes; par-là l'Egypte semble avoir été mieux vue par eux, parce que Strabon et les voyages de Paul Lucas, Pockoke, Norden, Volney étoient venus les éclairer; et toutefois, même après les immenses travaux de l'expédition, combien d'erreurs s'étoient glissées dans les cartes!

Mais l'écueil qui avoit été le plus funeste à toutes les éruditions, ce fut l'explication des peintures nombreuses et bizarres qui couvrent les monumens égyptiens. Là venoient s'abimer toutes les connoissances et les efforts. Tantôt on n'avoit vu

genre d'érudition qui ne cessa jamais de le caractériser. Les orientalistes seuls peuvent juger de l'intérêt de ces diverses productions qui furent les préludes de plus grands travaux.

dans les hiéroglyphes qu'une sorte d'arabesques, de décorations architecturales, comme on en trouve dans certaines frises et anneaux de colonnes qui n'avoient jamais servi à peindre des idées (1); tantôt que des emblêmes relatifs au calendrier, à l'astronomie, à l'agriculture (2). Quelques-uns néanmoins imaginèrent des moyens plus ou moins défectueux et erronés pour les déchiffrer; et l'on sait à quels singuliers résultats le père Kircher étoit parvenu en expliquant, d'après une méthode à lui propre, les hiéroglyphes de l'obélisque Pamphile; Georges Zoega (3), le savant auteur *de Origine et usu Obeliscorum* n'avoit guère été plus heureux.

L'Institut d'Egypte avoit seul véritablement mis la main à l'œuvre, sans cependant que les travaux sur les inscriptions et les zodiaques de MM. Dupuis, Nouet, Halma, Jomard, Biot, Jollois et Devilliers, et surtout du célèbre Fourrier, eussent rien pu produire qu'une fausse antiquité de la civilisation égyptienne. Une inscription bilingue trouvée à Rosette sembloit cependant avoir jeté quelque jour sur la question; mais ce fut en vain que l'Europe savante tenta d'aller plus loin avec cette clé nouvelle; en Suède M. Ackerblad, en Angleterre le

(1) L'abbé Tandeau de Saint-Nicolas, auteur d'une *Dissertation sur l'écriture hiéroglyphique*, 1762, in-12. On a du même une *Lettre sur l'Histoire naturelle de l'ame*, 1745, in-12, et des Lettres sur les *Pensées philosophiques* de Diderot et sur les *Mœurs* de Toussaint, 1749, in-8°.

(2) Pluche.

(3) Georges Zoega, antiquaire danois, né en 1755, dans le Jutland, vint de bonne heure à Rome, et y étudia avec passion les antiquités et les arts. Il s'y fixa tout-à-fait en 1783, se fit catholique, se maria et devint interprète de la Propagande. Le cardinal Borgia le protégea, et l'employa pour classer et décrire les richesses de son beau cabinet. En 1790, Zoega perdit son père, ministre luthérien dans sa patrie, et qui avoit été fort sensible au changement de religion de son fils. L'exécuteur testamentaire vouloit le priver de la succession comme catholique; mais les frères et sœurs de Zoega ne le permirent pas. Ce fut par l'ordre de Pie VI qu'il rédigea son grand ouvrage *de Origine et usu Obeliscorum*, qui parut en 1800, mais avec le titre de 1797, l'auteur ayant tenu à le dédier au Pontife qui le lui avoit fait entreprendre. Dans l'occupation de Rome par les Français, en 1798, il eut le malheur d'être dupe, comme bien d'autres, de l'espérance de voir ressusciter la république romaine. Il resta à Rome pendant ces temps orageux, et continua ses recherches d'archéologie, de numimastique et d'antiquités de toute espèce. Il mourut à Rome le 10 février 1809. Il y a un article curieux sur ce savant dans la *Biographie Universelle;* seulement, l'auteur de l'article, M. Guigniaut, a l'air de regarder comme une foiblesse la conversion de Zoega à la religion catholique.

docteur Young, en France M. de Sacy, cherchèrent inutilement à éclaircir ce texte, tout n'étoit que difficultés et incertitudes.

Telles étoient en 1814 les notions sur l'Egypte, tels étoient les résultats limités auxquels étoit parvenue la science archéologique : résultats si peu décisifs qu'une sorte de découragement s'étoit déjà comme emparée des esprits qui proclamoient presque l'impossibilité d'arriver à mieux, quand Champollion, âgé de vingt-quatre ans, fit paroître l'*Egypte sous les Pharaons*.

Dans ce premier écrit, il s'étoit proposé de donner une description complète de l'Egypte sous le rapport géographique ; c'étoit la première partie du grand ouvrage qu'il ne put terminer. Une analyse des deux volumes qui le composent seroit difficile et d'un intérêt contestable : tout s'y enchaîne, s'y lie, s'y corrobore d'une manière si parfaite, qu'en détacher une partie, c'est en détruire l'ensemble qui en fait tout le prix. Et puis, comment intéresser dans une notice à toutes ces discussions minutieuses, à ces aperçus curieux, qui demandent, pour être appréciés, une grande part à l'érudition de l'auteur ? Ce livre est surtout pour les philologues de profession. Là il détermine la position d'une ville contestée, ici il rétablit le cours d'un fleuve. Le premier chapitre et les suivans, où il donne le plan de Thèbes et de Memphis, ces cités toutes royales et toutes religieuses, seront lus avec un vif intérêt. D'abord il recherche l'origine du nom de la contrée qu'il fait parcourir, examine les opinions émises à cet égard, lesquelles faisoient tantôt venir le nom d'Egypte de celui d'un de ses rois, Egyptus, tantôt du fleuve qui la fertilise, tantôt de la couleur du sol, et même du nom de l'épervier qui fut vénéré comme l'image vivante du soleil. Dans les suivans, il transporte le lecteur dans les salles immenses de ces palais majestueux, dans ces allées de sphynx et de lions qui servent d'avenues aux *Naos*, dont les voûtes sont couvertes de peintures bizarres, et où de vives couleurs expriment des scènes mythologiques qui luttent de beauté avec bien des tableaux modernes ; puis il vous conduit dans les nécropoles, vous fait descendre dans les hypogées ; il salue ces pyramides, ces obélisques, ces stèles, dont les inscriptions étoient restées autant d'énigmes inabordables ; et au sein de toutes ces merveilles, il vous fera convenir que l'Egypte avoit aussi ses arts, qu'elle eut ses Phidias, ses Polyclète et

ses Scopas; en un mot, il vous inspire le désir d'aller plus avant dans la connoissance d'une terre jadis opulente, aujourd'hui riche seulement par ses ruines.

Dans un autre article, nous parlerons des découvertes de Champollion dans leurs rapports avec l'Histoire sainte.

C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'Institut des Frères des écoles chrétiennes, pour obéir à un point de la règle, vient de tenir, sous le nom de comité triennal, une assemblée de directeurs et d'anciens profés de la congrégation. La réunion a eu lieu dans la maison centrale de l'Institut, où réside le Frère Supérieur général, rue du faubourg Saint-Martin. Chaque maison principale de la province avoit concouru à désigner par l'élection les membres de ce comité, qui se composoit de dix-neuf Frères, y compris le régime, c'est-à-dire le Frère Supérieur général, ses quatre assistans et le procureur-général de la société. L'ouverture s'est faite le 25 octobre et la clôture le 11 novembre. L'objet principal de cette assemblée, qui n'avoit pas eu lieu depuis 1787, étoit d'introduire dans la règle les nouvelles matières d'enseignement devenues indispensables en ces derniers temps. M. de la Salle s'étoit borné à désigner les principes de lecture, d'écriture et l'arithmétique. Depuis quelques années, les Frères ont dû ne point paroître en arrière des autres écoles, et surtout de l'enseignement mutuel. Ils ont donc aussi introduit dans presque toutes leurs maisons la grammaire, la géographie, l'histoire, la géométrie et le dessin linéaire (1). On sait jusqu'à quel point la Providence a béni cette nouvelle part de leurs modestes travaux. Ils ont vu se changer en éloges des paroles hostiles jusque-là; eux qu'on traitoit d'*ignorantins*, sont désignés maintenant comme modèles à tous les instituteurs. Au fait, ils méritoient bien, dès ce monde, ce dédommagement qui se trouve le surcroît promis aux ouvriers du royaume éternel. Tout ce qu'il y a d'intelligent et d'honnête dans la société apprécie généralement leur dévouement et le succès de leur méthode; il ne faut donc pas s'étonner si M. Guizot les a singulièrement favorisés, par une impartialité haute et intelligente. Malgré qu'il aime à répéter n'avoir usé envers eux que de la justice, les bons Frères, et nous nous unissons à cette expression, ne lui en conservent pas moins la reconnoissance la moins équivoque. Tous les jours ils se montreront plus dévoués à ces pauvres petits que Jésus-Christ leur apprit à aimer; leur tendresse à eux sera de donner à des milliers d'enfans instruction et piété. Un gouvernement qui veut durer peut-il rester indifférent à de pareils résultats?

(1) Ces améliorations, pour être obligatoires, devoient être inscrites dans le réglement.

— M. Paul Naudo, évêque de Nevers, qui part dans quelques jours pour son diocèse, a pris par procureur possession de son siége lundi 17 du courant. En l'absence de M. Groult, premier vicaire-général, c'est M. l'abbé Marbot qui a représenté le prélat dans cette cérémonie, dans laquelle M. Crétin, chanoine et vicaire-général, représentoit le chapitre en faisant l'installation. Le souvenir de la perte encore récente qu'a faite le diocèse dans la personne de M. Charles de Douhet d'Auzers, que ses vertus et ses lumières lui rendoient si cher; le mérite rare et nullement contesté de son digne successeur, le danger de suppression qu'a couru le siége de Nevers, tout donnoit un nouvel intérêt à cette cérémonie. Pour ceux qui en étoient témoins, il leur sembloit voir un père qui, étant resté long-temps sans espoir de se voir représenter, obtient enfin un fils digne de toute sa tendresse. M. Naudo a nommé grands-vicaires MM. Groult, Marbot, Frain, Crétin et Lavernhe, tous vicaires-généraux capitulaires, et tous aussi vicaires-généraux sous l'administration de feu M. d'Auzers.

— Il nous est parvenu du diocèse de Dijon une réclamation sur ce que nous avons dit dans le Numéro du 16 octobre, touchant la retraite ecclésiastique de Dijon. Cette réclamation, datée du 9 novembre, n'est point signée, ou du moins ne porte point de nom. La seule signature est celle-ci : *Un prêtre présent à la retraite.* Nous regrettons que l'auteur de la lettre, quel qu'il soit, n'ait pas cru devoir se faire connoître, un nom propre auroit donné plus de poids à sa réclamation. L'article que nous avons inséré le 16 octobre étoit rédigé d'après une lettre munie d'une signature. Nous sommes d'autant plus surpris que l'auteur de la réclamation ait gardé l'anonyme, que cette réclamation, on doit le dire, est sur un ton très-modéré. L'auteur ne nous reproche pas du moins un *esprit infernal,* et en cela il est plus sage que le prédicateur de la retraite, qui s'est servi de ces expressions un peu brutales. Il se contente de dire que notre article est incomplet et inexact, et il s'étonne que nous ayons passé sous silence *tant de choses édifiantes* qui ont été remarquées dans cette retraite. Nous ne doutons pas qu'il y ait eu de bons ecclésiastiques à cette retraite et qu'il n'ait pu s'y passer des *choses édifiantes.* L'auteur se plaint que nous n'avons pas dit qu'il y avoit 116 prêtres, et que c'étoit une des retraites les plus nombreuses qu'ait eues le diocèse. Or nous ne concevons pas trop comment on trouve que c'est une retraite nombreuse, quand il ne s'y est rendu que 116 prêtres dans un diocèse qui, d'après l'*Almanach du Clergé,* compte 495 prêtres en activité de service. L'auteur de la lettre nous reproche de n'avoir parlé que de deux prédicateurs; nous savions qu'il y en avoit trois, et si nous n'avons rien dit du troisième, c'est qu'il ne nous paroissoit y avoir rien à en dire. Le réclamant pense qu'on n'avoit rien à *regretter* dans les prédicateurs, *puisqu'ils avoient la mission légitime et qu'ils par-*

loient avec autant de modestie que de dignité. Il nous semble que cela ne suffiroit pas absolument, et que si par hasard un prédicateur avoit eu par devers lui quelques antécédens fâcheux, cela pourroit nuire à l'efficacité de ses paroles, malgré *sa mission légitime, sa modestie et sa dignité.* A l'appui de sa réclamation, le prêtre qui nous écrit a joint quelques pièces, un discours de M. l'évêque de Dijon prononcé dans la cérémonie de la clôture, le 1er octobre; un autre discours adressé au prélat le même jour par M. Boisselet, curé d'Essey, au nom de tous ses confrères, et une circulaire de M. l'évêque pour l'établissement d'une caisse diocésaine en faveur des prêtres âgés et infirmes. Cette caisse diocésaine avoit été proposée pendant la retraite aux prêtres qui s'y trouvoient réunis, et tous avoient accueilli ce projet. Le prélat espère que les ecclésiastiques qui n'ont pas assisté à la retraite voudront aussi prendre part à cette œuvre. Il fixe ainsi les souscriptions annuelles : la sienne, à 200 fr. ; celle des grands-vicaires, chanoines et curés de première classe, à 20 fr. ; celle des curés de seconde classe et des directeurs de séminaire, à 15 fr.; celle des desservans, des aumôniers et autres prêtres du diocèse, à 10 fr., et celle des vicaires à 5 fr. (1). Cette caisse sera administrée par un conseil présidé par M. l'évêque, et composé de quatre curés ou desservans, du supérieur du séminaire et d'un trésorier.

— Depuis long-temps on songeoit à établir à Digne les Frères des écoles chrétiennes, tout le monde en sentoit le besoin. L'école avoit été votée avant la dernière révolution, et des fonds avoient été faits pour le premier établissement. Les événemens de juillet 1830 vinrent déranger tout ce plan. Des personnes zélées continuèrent cependant à préparer la nouvelle école. Le produit de deux loteries et des dons volontaires ont permis, il y a trois mois, d'acheter un petit terrain et de poser la première pierre d'un bâtiment qui s'élève peu à peu. Il faudra ensuite meubler, puis pourvoir à l'entretien de trois Frères. Tout cela est beaucoup pour une ville qui n'a pas les ressources d'une grande population ni d'un commerce florissant. On sollicite donc les dons de la charité pour cette œuvre. Les fidèles des différentes contrées s'intéresseront peut-être aux besoins d'une population qui a besoin de leur aide. On offre pour cela des billets de loterie dont il reste plusieurs à placer, et qu'on

(1) Quelques-unes de ces souscriptions ont paru un peu fortes. Le produit total s'élèveroit assez haut, si tous contribuent. Ce seroit pour 15 grands-vicaires, chanoines et curés de première classe, 300 francs ; pour 40 curés de seconde classe et directeurs de séminaires, 600 francs ; pour 378 desservans, 3,780 francs, sans compter les aumôniers et autres prêtres employés ou non employés dans le ministère qui sont au nombre de plus d'une vingtaine, ce qui feroit encore 200 francs. Enfin, pour 27 vicaires, 135 francs. En tout, avec la souscription de M. l'évêque, cela feroit une somme de 5,215 francs.

trouveroit chez madame Plauzolles, rue de Cléry, n. 82. On peut déposer aussi les dons chez M. Lehon, notaire, rue du Coq-Saint-Honoré.

— Les églises ne sont pas seulement exposées aux vols de nuit qui se multiplient d'une manière effrayante. D'audacieux filous tentent au grand jour d'y exercer leur coupable industrie. Le 5 novembre dernier, deux hommes entrèrent dans l'église Saint-Pierre de Mâcon à une heure où il y avoit peu de monde, et s'approchèrent d'un tronc dont ils soutiroient les pièces à l'aide d'une baguette enduite de glue. Heureusement le sacristain, auquel leur allure avoit paru suspecte, avoit pu les observer sans être vu et s'échapper pour prévenir la gendarmerie. On s'empara des deux filous sur lesquels on trouva une cinquantaine de sous gluans et une demi-douzaine de foulards. Ils comparoîtront bientôt en police correctionnelle.

— On nous a fait apercevoir une erreur qui s'étoit glissée dans notre N° 2322 du 9 octobre dernier. En annonçant la nomination de M. Ryckewaert à un canonicat de Bruges, nous l'avons confondu avec M. Ryckewaert, chanoine de Gand et supérieur du grand séminaire de cette ville. Ces deux ecclésiastiques sont cousins. M. J.-J. Ryckewaert, qui vient d'être nommé chanoine titulaire de Bruges, étoit à l'époque de l'organisation du séminaire de Bruges, curé à Ledeghem, près Menin; il devint alors professeur de théologie avec M. Van der Ghote. Le supérieur du séminaire de Gand, M. A.-J. Ryckewaert, fut professeur de théologie jusqu'à sa dernière maladie, et, depuis, professeur de droit canon. Lors des troubles de Gand, sous Buonaparte, le président du séminaire étoit M. Jacques-Chretien Van Hemme, né à Gand, et décédé le 11 mars 1822, à l'âge de 62 ans. Il avoit occupé pendant 17 ans la place de président, et fut déporté sous Buonaparte. M. A.-J. Ryckewaert, alors professeur de théologie, administroit secrètement le diocèse. Tous s'accordent à lui rendre ce témoignage, que, dans ces temps de troubles, ce fut lui qui, par son zèle et sa prudence, maintint l'unité dans le clergé, où l'homme-ennemi semoit la division. Il fut ensuite obligé de se tenir caché, mais il ne fut point arrêté; il est aujourd'hui la lumière du clergé. On se feroit difficilement une idée des tracasseries auxquelles il a été en butte dans ces derniers temps de la part des partisans des nouveaux systèmes.

— M. Jacques Whitfield, archevêque de Baltimore, dont nous avons annoncé la mort, étoit né le 3 novembre 1770 à Liverpool, en Angleterre. Son père y faisoit le commerce et lui procura les avantages d'une bonne éducation. A l'âge de dix-sept ans, le jeune Whitfield perdit son père. Il accompagna sa mère en Italie où elle étoit allée pour se distraire de sa douleur et rétablir sa santé. A son retour de l'Italie, où il s'étoit occupé quelque temps d'in-

térets de commerce, il se trouva en France à l'époque où Napoléon décréta que tout Anglais qui étoit en France seroit prisonnier. Il passa la plus grande partie de son exil à Lyon, où il fit la connoissance de M. Maréchal, depuis archevêque de Baltimore, et alors professeur de théologie au séminaire de Lyon. La piété du jeune Whitfield le porta à entrer dans l'état ecclésiastique, et il commença l'étude de la théologie sous la direction de l'habile et vertueux directeur. Son jugement, sa pénétration, son assiduité au travail le firent remarquer dans ses études. En 1809, il fut ordonné prêtre à Lyon. Après la mort de sa mère, il retourna en Angleterre et remplit les fonctions pastorales à Crosby. M. Maréchal étant devenu archevêque de Baltimore, écrivit à M. Whitfield pour l'engager à venir le seconder dans ses travaux. M. Whitfield céda à ses instances, et arriva aux Etats-Unis le 8 septembre 1817. Attaché presque aussitôt à l'église St-Pierre de Baltimore, il remplissoit les fonctions du ministère avec zèle et piété. En 1825, un indult spécial lui conféra le titre de docteur en théologie à Rome. Son nom fut mis le premier sur la liste envoyée au saint Siége à la mort de M. Maréchal pour le choix du successeur. Voyez la notice sur M. Maréchal, N° 1574, tome LXI. M. Whitfield fut administrateur pendant la vacance, fut ensuite choisi par le pape pour le siége de Baltimore, et fut sacré le jour de la Pentecôte 1828. C'est par ses soins que furent tenus les deux conciles provinciaux de Baltimore en 1829 et en 1833. Sa prudence n'étoit pas moins grande que sa sollicitude. Jouissant d'une belle fortune, il la consacroit toute entière pour le bien de la religion. Sa cathédrale éprouva ses libéralités, et l'édifice de Saint-Jacques à Baltimore est la dernière preuve de sa générosité. On peut dire de lui ce qui ne convient qu'à un petit nombre, c'est qu'entré riche dans la carrière des honneurs, il en est sorti pauvre. M. Whitfield voyant depuis quelque temps décliner sa santé, avoit demandé un coadjuteur qui lui fut accordé; c'étoit M. Samuel Eccleston, pieux ecclésiastique, qui a été élevé en France et qui étoit en dernier lieu président du collége Sainte-Marie à Baltimore. M. Eccleston reçut le titre d'évêque de Termie, et fut sacré à Baltimore le 14 septembre dernier par l'archevêque, assisté de M. l'évêque de Boston et de M. l'évêque d'Arath, coadjuteur de Philadelphie. M. Whitfield étoit déjà très-foible à cette époque, et cet état de foiblesse augmenta rapidement bientôt après. Il s'occupoit cependant encore de ses affaires. Le 7 octobre il perdit l'usage des jambes et ne put plus sortir de son lit. Le 16 octobre il reçut les derniers sacremens des mains de son coadjuteur et en présence de tout le clergé de la ville. Malgré sa foiblesse, il prononça une allocution touchante et dont les assistans furent émus, On lui appliqua l'indulgence à l'article de la mort. Sa patience comme sa piété ne se démentirent jamais. Il rendit le dernier soupir le dimanche 19 à onze heures du matin. M. Deluol, supérieur

du séminaire, ne le quitta point pendant les derniers jours. Aux obsèques qui eurent lieu le 21, il y avoit un grand concours. M. Eccleston officia et M. Deluol prononça l'éloge du défunt. M. l'évêque de Termie devient par cette mort archevêque en titre; le prélat a eu trente-trois ans le 28 juin dernier. Le diocèse de Baltimore a l'espoir de le conserver long-temps. Son mérite et sa vertu le rendoient bien digne d'une place si importante.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une chose qui fait trembler le *Constitutionnel* sur les suites de la nouvelle composition du ministère anglais, c'est que le cabinet actuel est capable *d'aider secrètement don Carlos de son or et de ses conseils, de fermer les yeux sur les enrôlemens pour son armée, de relâcher la rigueur des croisières, et de lui frayer tout doucement le chemin vers Madrid.* Il est vrai que, si tout cela doit arriver, nous ne voyons pas trop comment notre gouvernement de juillet pourra s'y prendre pour élever des contestations à ce sujet, et s'en faire un sujet de plaintes contre l'Angleterre; car assurément cette dernière puissance a beaucoup de petites licences de ce genre à prendre avant que nous ayons le droit de lui reprocher d'être moins neutre que nous dans les affaires d'Espagne. Toute la différence, c'est que, si les Anglais se mettent à favoriser la légitimité de l'oncle d'aussi bon cœur que nous favorisons l'usurpation de la nièce, il est probable qu'ils réussiront plus vite et plus facilement que nous, parce que *le vœu national* les aidera beaucoup dans ce pays-là.

— Si un pauvre vaincu de juillet s'avisoit de dire à ses vainqueurs : « Vous n'êtes qu'une bande de misérables; vous n'avez fait qu'une expédition de pavés et de réverbères; votre glorieuse révolution n'est que de l'anarchie, du désordre, du crime, et on ne sait quoi encore... » Si pareille chose arrivoit, disons-nous, à quelqu'un qui ne fût pas du camp victorieux, vous frémissez de penser aux conséquences qu'un tel langage auroit pour lui. Vous avez bien raison; quand cela seroit vrai, on lui apprendroit que toutes vérités ne sont pas bonnes à dire. Il paroît que ces messieurs ne se traitent pas entre eux avec la même rigueur, et que, quand ces petites douceurs leur viennent de la part d'un ami, d'une connoissance, d'un compagnon de gloire et de travaux, cela passe avec plus de facilité; c'est ce qui se remarque à l'occasion de la guerre qui vient d'éclater entre les doctrinaires et le tiers-parti. Les premiers adressent aux autres, dans les termes les plus durs, tous les reproches que nous venons de signaler. Ce qui nous étonne, c'est que ceux qui ont à s'en plaindre n'y répondent pas dans les formes de la bonne logique. Ils répliquent bien à leurs frères et amis : *Vous êtes des traîtres, des fourbes et des lâches;* mais ils ne leur disent pas : Vous mentez; nous n'avons point fait une expédition de pavés et de réverbères; notre révolution n'est point de l'anarchie, du désordre, du crime : ce seroit cependant là ce qu'il faudroit répondre, puisque c'est ainsi que la thèse est posée.

— Voilà encore une fois la patrie menacée de changer de place. Vous savez combien de sortes de gens ont eu l'honneur de la représenter tour

à tour, et par combien de mains elle a passé depuis les patriotes de 89. Il n'est pas un parti politique qui ne prétende l'avoir logée chez lui ; et, sans remonter plus haut que la révolution de juillet, il y en a peut-être bien quatre ou cinq qui vous diroient séparément que la patrie ne reconnoît qu'eux pour ses amis. Quoi qu'il en soit, celui que le *Constitutionnel* nous donne dans ce moment comme le vrai réprésentant de la patrie, c'est *le parti parlementaire*, lequel, selon lui, vient d'être tout nouvellement formé de la côte du tiers-parti. Si donc vous êtes inquiets de savoir ce que la patrie est devenue au milieu du petit trouble d'où nous sortons, vous voilà, Dieu merci, en état de la retrouver. Suivez M. le président de la chambre des députés et le petit groupe d'honorables qui se rallient à son panache. Jusqu'à ce que la patrie vienne encore une fois à changer de place et d'amis, c'est là qu'elle est.

— Ceux qui ont joué un plus grand rôle parmi les ennemis de la restauration, et qui ont le plus contribué à renverser le trône des Bourbons, disparoissent les uns après les autres de la scène politique. M. Jacques Kœcklin, ancien député du Haut-Rhin, est mort le 16 novembre à Mulhausen, où il étoit à la tête d'une maison de commerce. Il étoit connu surtout par le zèle qu'il montra pour dénoncer la police dans l'affaire du colonel Caron. Il fut condamné pour cela à un emprisonnement, et les libéraux l'associèrent alors dans leurs ovations à Manuel, au général Foy, à Girardin, et aux autres coryphées de l'opposition. Il siégeoit à la chambre entre Lafayette et Dupont de l'Eure, et fit de son mieux avec eux la guerre à la restauration ; mais cet homme, qui avoit en horreur le despotisme des Bourbons, avoit fait toute sorte de sacrifices pour maintenir le régime si doux et si populaire de Buonaparte. Lui et ses frères offrirent, dit-on, à l'empereur en 1814 et 1815, leurs bras et leurs fortunes. On prétend que depuis la révolution de juillet il éprouvoit un profond dégoût pour les hommes politiques du jour ; mais il avoit contribué à leur frayer le chemin, et ce n'étoit pas à lui à se plaindre de son ouvrage. Si lui et ses amis avoient moins écouté leurs antipathies et leurs passions politiques, la France n'eût pas connu les troubles et les secousses des dernières années.

— Les journaux s'attachent à rappeler que MM. Guizot et Bertin-Devaux, l'un ministre, et l'autre défenseur du ministère, étoient dans les 100 jours les rédacteurs du *Moniteur de Gand*, et que le maréchal Mortier étoit prôné dans ce journal, qui plaidoit la cause de la légitimité, appeloit l'intervention étrangère, et donnoit tant d'éloges à lord Wellington.

— Par ordonnance du 22, M. l'amiral Duperré, pair de France, a été nommé ministre de la marine et des colonies.

— On a reçu le 21 la réponse de M. Bresson, ministre à Berlin, à la lettre de M. le duc de Bassano, annonçant qu'il étoit nommé ministre des affaires étrangères. M. Bresson n'acceptoit point.

— M. Redon de Beaupréau est nommé préfet de Dax (Landes).

— M. Loyson, sous-préfet à Fontenay (Vendée), permute d'emploi avec M. Bonnain, conseiller de préfecture à Pau.

— Il y a eu le 22 novembre une réunion de pairs au palais du Luxembourg chez M. Decazes.

— Tous les pairs de France, même ceux qui n'ont pas pris part aux arrêts des 16 et 30 avril dernier, ont été convoqués pour le lundi 24 novembre. Il s'agissoit d'entendre la lecture du rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'instruction des affaires d'avril. L'appel nominal a été fait à 11 heures et demie. La lecture n'a pu se terminer dans cette séance.

— Il y a eu à Paris, dimanche 23, des assemblées préparatoires pour les élections du conseil général de la Seine, qui se feront le 25 de ce mois.

— M. Philippe Dupin jeune, bâtonnier de l'ordre des avocats, a ouvert le 22 novembre la conférence des avocats. Il a prononcé un discours sur les rapports de la magistrature et du barreau. On a remarqué que, sans son exorde, il regrettoit que l'on ait renoncé à commencer l'année judiciaire par une cérémonie religieuse. M. Dupin aîné assistoit à cette séance en robe d'avocat, et il s'étoit placé parmi ses anciens confrères.

— Madame la princesse de Rohan, qui fut autrefois fiancée au duc d'Enghien, et qui se trouvoit à Ettenheim lorsque cet infortuné prince y fut arrêté par ordre de Buonaparte, s'est présentée le 22 devant le tribunal de première instance pour une prestation de serment. Il s'agissoit d'une contestation relative à des objets mobiliers dépendant de la succession de M. le cardinal de Rohan. Le tribunal de Vienne, juge du procès, a envoyé une commission rogatoire au tribunal de Paris pour recevoir l'affirmation à faire par madame la princesse de Rohan, qu'elle n'avoit eu en sa possession aucun des effets réclamés, et qu'elle ne savoit ce qu'ils étoient devenus. Cette dame a fait l'affirmation ordonnée, et le tribunal lui en a donné acte.

— M. Guillard, éditeur de la *Gazette des Ecoles*, traduit en police correctionnelle pour avoir traité de matières politiques sans payer de cautionnement, et, de plus, pour n'avoir pas fait le dépôt au parquet, a été condamné, le 21 novembre, à un mois de prison et à 700 fr. d'amende.

— Louis-Philippe a ordonné l'exécution en tapisserie de la collection des 21 tableaux de Rubens, représentant les principaux événemens de la vie de Marie de Médicis.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, et lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, ont eu le 21 une conférence avec M. de Rigny au ministère des affaires étrangères.

— M. Cottu, ancien conseiller à la cour royale de Paris, vient de publier un écrit en faveur des prisonniers de Ham.

—Le général Chancel, connu par sa défense de la place d'Huningue, en 1814, est mort le 11 novembre à l'âge de 68 ans.

— M. Pitrat, gérant de la *Gazette du Lyonnais,* poursuivi pour refus d'impôt, a laissé vendre son mobilier pour la troisième fois.

— Le *Constitutionnel* et l'*Ami de la Charte* avoient annoncé qu'une voiture chargée de fonds avoit été attaquée et pillée par les chouans sur la route de Nantes aux Sables-d'Olonne. Le général Meunier, commandant la division militaire, dément ce bruit.

— Le *Précurseur*, journal républicain de Lyon, a cessé de paroître. Un nouveau journal, le *Censeur*, a été chargé de servir ses abonnés.

— La régente d'Espagne a appelé au ministère de la guerre le général

Llander, capitaine-général de la Catalogne; celui-ci a accepté, et s'est rendu immédiatement à Madrid. L'opposition contre le ministère actuel s'est affoiblie aux chambres depuis le vote de l'emprunt Guebhard. Le projet ministériel sur la garde nationale est déjà en partie adopté à la chambre des procuradorès, malgré les efforts de l'opposition. Carratala a été nommé, en remplacement d'Osma, au commandement des provinces basques, sous les ordres du commandant en chef Mina, qui est fait vice-roi de Navarre. On ne sait rien de nouveau sur les opérations militaires de ces provinces. Don Carlos étoit en dernier lieu auprès d'Estella avec Zumalacarreguy; un bataillon entier de l'armée de la régente est passé à son service. Merino se tient toujours en Castille.

— Les derniers journaux de Londres ne nous apprennent rien de nouveau sur le ministère de lord Wellington; tout reste toujours subordonné à l'acceptation ou au refus de sir Robert Peel, dont la réponse parviendra dans huit ou dix jours. Le généralissime dirige presque seul les affaires; les anciens ministres ont rendu leurs sceaux. Le roi a tenu, depuis la nomination de lord Wellington, plusieurs conseils privés, auxquels ont été appelés les torys les plus influens. Les fonds continuent à hausser à la bourse de Londres, ce qui indiqueroit la satisfaction que produit l'apparition d'un ministère conservateur. Le parlement va être prorogé au 18 décembre.

— Des réunions de paroisse ont eu lieu à Londres depuis l'entrée de lord Wellington aux affaires, au sujet du parti à prendre. Il y a eu aussi plusieurs assemblées de libéraux à la taverne de la Couronne et de l'Ancre. Le lord maire a été deux fois pressé par des wighs ardens de convoquer le conseil municipal, mais il s'y est refusé.

— Lord Bowring, ami de lord Durham et de plusieurs des ex-ministres d'Angleterre, a abandonné son enquête commerciale en France aussitôt qu'il a appris l'arrivée du duc de Wellington au pouvoir. Il est retourné à Londres.

— La nomination de lord Wellington, qui a produit une hausse à Londres, a eu un semblable effet à Amsterdam, sur tous les fonds nationaux et étrangers.

— Lundi 17, c'est-à-dire peu après l'entrée de lord Wellington aux affaires, il est débarqué à Calais trois courriers anglais pour La Haye, Constantinople et Stuttgard.

— L'empereur de Russie, qui est arrivé le 13 novembre à Berlin, où se trouve son épouse, n'a mis que 90 heures pour venir de Moscou. Le prince d'Orange, qui venoit d'apprendre la nomination de lord Wellington, s'est rendu à Berlin, où sont réunis ses alliés.

— Deux nouvelles notes, l'une de la Bavière, l'autre de Bade, ont été adressées le 10 novembre au vorort de Suisse, relativement à l'accueil par le canton de Berne des révolutionnaires étrangers. Les deux diplomates déclarent, comme l'ambassadeur d'Autriche, que leurs cours vont cesser toute relation avec ce canton, qui est cependant sur le point de devenir vorort.

— D'après les dernières lettres d'Italie, don Miguel est à Gênes. Il y vit en simple particulier, et a refusé une garde d'honneur. Le roi de Sardaigne, en allant le 5 novembre à Gênes, a témoigné le plus grand intérêt au prince portugais.

Sur l'Evêque et le Clergé de Verdun pendant la révolution.

Parmi les évêques morts en pays étranger pendant la révolution, il faut compter M. Desnos, évêque de Verdun. On nous a communiqué sur ce prélat une notice dont nous donnerons un très-court extrait. Henri-Louis-René Desnos étoit né en 1716 à Ernée, diocèse du Mans. Il fut d'abord grand-vicaire de Saint-Brieuc, nommé à l'évêché de Rennes en 1761, et sacré le 16 août de cette année. Des altercations qu'il eut avec le parlement et les états lui firent désirer de quitter ce siége, et on le transféra à Verdun en 1770. Il remit alors quelques abbayes qu'on lui avoit données pour faire face aux dépenses des états, et il ne garda que celle de Redon dont il employoit presque tout le revenu en œuvres de charité; il faisoit de grandes aumônes. Il fit bâtir pour les Sœurs de la Charité une maison qui coûta 130,000 fr.; il augmenta les bâtimens de l'hôpital Saint-Hyppolite. Dans un hiver rigoureux, il vendit son argenterie pour avoir plus à donner. Tous les ans, le second dimanche après Pâque, avoit lieu le synode épiscopal, composé des grands-vicaires et des doyens, et qui étoit suivi des synodes de chaque doyenné; c'étoit là que se donnoient les admonitions nécessaires. Le séminaire étoit dirigé par l'abbé Sève, docteur de Sorbonne, grand-vicaire, archidiacre et abbé commendataire de la Clarté-Dieu, au diocèse de Tours, qui y avoit été placé par M. de Nicolaï, prédécesseur de M. Desnos, et qui méritoit la confiance de l'un et de l'autre. M. René Sève, docteur en Sorbonne en 1748, mourut en 1789.

M. Desnos jouissoit de la confiance de son clergé, lorsqu'arriva la catastrophe qu'il prévoyoit depuis long-temps. Il eût pu être nommé aux états-généraux; mais son âge lui fit refuser les offres de son clergé, et il indiqua un de ses grands-vicaires, l'abbé Coster, qui fut en effet nommé, et qui justifia par sa conduite le choix du prélat. Lors du serment, le vénérable évêque se refusa à toutes les instances qui lui furent faites. Le maire de Verdun, M. Carré, homme honnête, vint avec ses conseillers solliciter M. Desnos. Cette scène fut touchante par les égards et les témoignages réciproques de bienveillance et d'estime; mais le prélat dut persister dans son refus. Il sortit de Verdun et se retira à Trèves, laissant ses pouvoirs à l'abbé Coster. La majeure partie des curés refusa le serment, quelques-uns le prêtèrent avec des restrictions. Le clergé constitutionnel se forma du reste des curés, de plusieurs vicaires et de moines. L'évêque constitutionnel étoit Aubry, curé de Besle, membre de l'Assemblée constituante, qui se refusa aux instances de son parti pour poursuivre le clergé fidèle.

Le 5 février 1791, M. Desnos, alors à Trèves, publia une instruction pastorale, où il exposoit les principes relatifs aux circonstances; il y déclaroit les assermentés interdits. Il correspondoit avec l'abbé Gallyot, secrétaire de l'évêché, qu'il avoit laissé à Verdun, et qui fut décrété d'accusation; mais l'amnistie accordée pour l'acceptation de la constitution mit fin aux poursuites. Les bénédictins avoient obtenu de vivre en communauté dans l'abbaye de Saint-Vannes, qui étoit dans la citadelle de Verdun; mais bientôt cette faveur leur fut retirée.

En 1792, les Prussiens entrèrent en France, et Verdun se rendit après un bombardement. Le roi de Prusse vint à Verdun, et logea à l'évêché. Il fit inviter l'évêque à rentrer dans son dioscèse, et M. Desnos revint en

effet à Verdun. Les princes français y étoient aussi, plusieurs prélats y arrivèrent; mais la retraite des Prussiens les contraignit bientôt à rebrousser chemin. M. Desnos retourna à Trèves, d'où les mouvemens de l'armée française le forcèrent de partir l'année suivante. Il se réfugia à Coblentz, où il mourut le 2 septembre 1793, après une maladie de dix jours. L'électeur de Trèves lui fit rendre les honneurs funèbres comme à un prince de l'empire, et le corps fut mis dans un cercueil de plomb. Le prélat étoit aimé de son clergé; son instruction étoit variée et solide. Il fit travailler beaucoup à l'évêché de Verdun, et il construisit une chapelle contiguë à la galerie. Il avoit beaucoup d'estime pour les jésuites, et il fit entrer quatre d'entre eux dans son chapitre.

Le clergé du diocèse de Verdun fut un des plus maltraités par la persécution. L'abbé de La Corbière, doyen du chapitre et grand-vicaire, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire à Paris. Un chanoine de la collégiale, l'abbé Martin, périt aussi. Le 25 avril 1794, une horrible profanation eut lieu dans la cathédrale; un tribunal révolutionnaire y fut institué, et condamna à mort six personnes, dont deux ecclésiastiques, l'abbé Mouton, chanoine de Sainte-Madeleine, et ancien secrétaire de l'évêché, patriote ardent; et un jeune prêtre constitutionnel qui s'étoit fait militaire. L'arrêt fut prononcé aux flambeaux, derrière le maître-autel, le même jour que périssoient à Paris 32 habitans de Verdun : 112 prêtres furent déportés à Rochefort. Parmi eux, outre les confesseurs de la foi, étoient des assermentés qui avoient reculé devant l'apostasie, et qui, après avoir été condamnés à faire le salpêtre, ne purent éviter la déportation. Sur les 112, 29 seulement échappèrent à la mort.

Il y avoit à Verdun une collégiale, 8 paroisses, 9 communautés d'hommes et 4 de femmes. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une cure de première classe et 2 succursales. Peu de villes ont conservé moins de monumens religieux. On a particulièrement à regretter l'église des Dames de la Congrégation, bâtie dans le genre moderne et surmontée d'un dôme. L'église de l'abbaye de Saint-Vannes étoit d'une architecture hardie; elle est en démolition, ainsi que le monastère : les connoisseurs, comme les hommes religieux, regrettent ce monument. Les reliques qu'on avoit réunies à la cathédrale furent odieusement profanées; celles de saint Saintin, premier évêque de Verdun, furent sauvées par le suisse de la cathédrale, le sieur Krebs, homme très-religieux.

Ces détails sont extraits d'une notice curieuse et étendue, qui a été dressée par M. l'abbé Gallyot, cité ci-dessus, et qui est aujourd'hui curé de Dugny, près Verdun.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du 24 novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 60 c., et fermé à 77 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 90 c., et fermé à 105 fr. 75 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1785 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES. *

Paris. Les cours de la Faculté de théologie rouvriront en Sorbonne le lundi 1er décembre. En théologie dogmatique, M. l'abbé Receveur, faisant les fonctions de professeur, traitera de la vérité de la religion chrétienne ; ce cours aura lieu les mardi et vendredi à deux heures et demie. En théologie morale, M. l'abbé Groult d'Arcy expliquera les préceptes du décalogue ; ce cours se fera les mercredi et samedi à une heure et demie. En histoire et discipline ecclésiastique, M. l'abbé Icard, faisant fonction de professeur, exposera l'histoire des hérésies, les lundi et jeudi à deux heures et demie. En Ecriture sainte, M. l'abbé Frère, suppléant du professeur, M. l'abbé Mercier, expliquera, par l'Ecriture, l'œuvre de la rédemption, sa nature, ses causes et ses effets ; ce cours se fera les lundi et jeudi à une heure. Les mardi et vendredi, à une heure et demie, M. l'abbé Glaire, faisant fonction de professeur, exposera d'abord la nature et le caractère de la langue hébraïque, donnera ensuite des extraits de sa chrestomathie, et expliquera les livres des rois et des psaumes. Enfin, les mercredi et samedi, à onze heures, M. Guillon, évêque de Maroc et professeur d'éloquence sacrée parcourra les annales de ce genre d'éloquence ; M. l'abbé Chaillot le remplacera en son absence.

— Une protestante née dans le canton de Vaud, et mariée à Paris à un Belge, a fait abjuration lundi dernier dans la chapelle des Sœurs de la Charité, de la Cité. Cette femme, nommée Susanne Jounin, avoit été instruite et préparée par M. l'abbé Tresvaux, grand-vicaire de Paris, qui a reçu son abjuration. Les assistans ont été édifiés de son air de piété et de candeur.

— M. l'évêque du Mans, toujours occupé de ce qui peut être utile au bien de son troupeau, vient de prendre une mesure importante et qui doit exciter la reconnoissance d'une partie nombreuse de la population du Mans. Nous laisserons le prélat exposer lui-même la chose dans un *Appel* qu'il vient d'adresser, sous la date du 14 novembre, *à la générosité des habitans du Mans pour l'établissement des Frères des écoles chrétiennes*. Après avoir fait sentir le prix de l'instruction chrétienne, le prélat continue en ces termes :

« Il étoit conforme à l'esprit de notre saint ministère de chercher les moyens de soutenir une pieuse institution, qui a déjà produit d'admirables effets dans cette ville, et qui paroît destinée à en produire de plus heureux encore.

* L'article que nous donnons aujourd'hui sur le nouveau mode de publication de notre Journal nous ayant paru plus convenablement placé à la fin du Numéro, nous y renvoyons nos lecteurs.

» Nous voulons parler de ces humbles et modestes instituteurs, connus sous le nom de *Frères*, qui vouent si généreusement leur existence toute entière aux plus pénibles fonctions, sans autre motif que le désir de faire le bien et l'espoir des récompenses éternelles, qui enseignent avec un zèle infatigable et des succès non douteux tout ce qu'il est utile d'apprendre, et s'efforcent de persuader la vertu par le spectacle habituel d'une vie parfaite devant Dieu et irréprochable devant les hommes.

» Leurs écoles, encombrées d'enfans, sont malsaines pour les élèves et pour eux; la maison qu'ils occupent, désavantageusement située, comme tout le monde le sait, ne peut contenir les nombreux adultes qui se pressent tous les soirs autour d'eux, et auxquels ils consacrent avec un dévouement sans bornes une partie du temps nécessaire à leur repos.

» Craignant de ne jamais retrouver une pareille occasion, nous nous sommes rendu adjudicataire d'une maison qui convient parfaitement à cette destination, par le quartier où elle se trouve, par son étendue, sa distribution et ses dépendances. En cela nous ne nous sommes proposé qu'un seul but, celui de rendre un éminent service à cette ville qui nous est chère, et à laquelle nous tenons par les liens les plus sacrés.

» Dans cette unique intention, nous avons pris sur nous une effrayante responsabilité, puisque les frais d'acquisition et des plus urgentes réparations dépasseront *cinquante mille francs;* et nous ne parlons point ici de ce qu'il nous faut trouver annuellement pour la nourriture et l'entretien de huit Frères. Nous n'avons pas même la ressource de pouvoir disposer de la maison qu'ils occupent maintenant: car elle n'appartient ni à nous, ni à leur établissement.

» Nous voudrions être capable de faire ce sacrifice par nous-même, nous n'en partagerions le mérite avec personne: mais dans notre impuissance, nous appelons à notre secours tous ceux qui ont le même intérêt que nous au succès de cette bonne œuvre, sans distinction de rang ni d'opinion; car il ne s'agit que d'un bien général, et non d'une entreprise d'opposition ou d'une affaire de parti. Nous avons la confiance que nous n'aurons point compté en vain sur la généreuse bienfaisance des Manceaux. »

Les dons peuvent être adressés au secrétariat de l'Evêché. On recevra les simples promesses aussi bien que les offrandes. Il y a tout lieu d'espérer que cet *appel* sera entendu, et que les habitans du Mans répondront par des dons généreux au zèle de leur évêque et à la confiance qu'il témoigne en leur charité. Pourquoi même, et dans le reste du diocèse, et hors du diocèse, les pieux fidèles ne concourroient-ils pas, chacun suivant ses moyens, à une œuvre si intéressante par son objet, et qui peut avoir de si heureux résultats pour le bien de tant de familles.

— Onze enfans appartenant au 58e de ligne, en garnison à la Rochelle, ont fait dernièrement leur première communion dans l'église Notre-Dame. Ils avoient été préparés à cet acte de religion par M. l'abbé Hillaireau, curé de cette paroisse. M. l'abbé Courcelle, secrétaire de l'évêché et aumônier de l'hôpital militaire, a célébré la messe, et a adressé un discours aux enfans. Il les a exhortés à ne jamais oublier l'engagement qu'ils alloient contrac-



ter au pied des autels, et à ne point rougir d'être les soldats du Christ. Il a à cette occasion fait l'éloge de leur colonel, M. Mocquerey, qui avoit voulu que ces enfans fussent instruits de leur religion.

— Le Lundi 17, M. Dufour, premier vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne, et chanoine honoraire d'Arras, a célébré une grand'-messe à Saint-Nicolas pour l'anniversaire de sa cinquantième année de prêtrise. Ça été un jour de fête pour la paroisse. Tous les prêtres de la ville et quelques-uns des environs avoient voulu assister à la cérémonie. M. l'abbé Noël a prêché sur la dignité du caractère sacerdotal. M. Dufour est un ancien religieux de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Bertin, à Saint-Omer. Il y professoit à l'époque où la révolution le força de quitter sa patrie. Quatre Frères, prêtres comme lui, se sont fait estimer par leur conduite. L'un d'eux, qui vit encore, étoit présent à la cérémonie du 17.

—M. Vischers, professeur au petit séminaire de Malines, consacre sa plume et ses veilles à l'instruction de la jeunesse, et publie dans ce but des ouvrages flamands : tels que l'*Abrégé de l'Histoire romaine*, traduit du français; l'*Instruction sur le Mariage*, *Antoine et Maurice*, le *Livre de prières, etc.* Le *Courrier de la Meuse* fait l'éloge de ces productions, tant pour le bon esprit qui y règne, que pour le talent de la rédaction et pour l'intérêt avec lequel les sujets sont traités.

— M. Simon-Gabriel Bruté, qui a été fait évêque de Vincennes, le 6 avril dernier, devoit d'abord être sacré à Bardstown, le premier dimanche d'octobre; mais le sacre a été remis au 28 du même mois, jour de la fête de saint Simon, patron du nouvel évêque. La cérémonie devoit avoir lieu, à ce qu'on croyoit, à Saint-Louis, et M. Flaget, évêque de Bardstown, devoit aller installer M. Bruté à Vincennes. Le zèle de M. Bruté va trouver à s'exercer dans un pays où tout est à créer. Il n'y a jusqu'ici que deux prêtres dans son diocèse; mais sans doute l'estimable prélat cherchera à s'adjoindre d'autres ouvriers.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On ne peut rien imaginer de plus oiseux que la dispute qui se prolonge au sujet des inconséquences de la révolution de juillet. Il semble qu'on croie apprendre quelque chose au pouvoir qui en est sorti en lui répétant continuellement qu'il est mauvais fils et qu'il tue sa mère. Hélas! il le sait bien, et nous sommes trop heureux qu'il la tue. On peut même dire que le plus grand reproche qu'on ait à lui faire, c'est de ne pas y aller de meilleur cœur, *et de frapper trop à côté*, comme le père de la fable de La Fontaine; car il seroit bien à désirer que la plaie se fermât plus vite, et qu'il mît plus de sincérité à désavouer ceux qui l'ont faite. Malheureusement il a les mains liées par cette sorte de pudeur qui est inséparable d'un premier état de complicité, et nous nous ressenti-

rons long-temps de ce qu'il n'ose remédier au désordre sans qu'on lu rappelle qu'il en est sorti.

— Quoique M. le duc de Bassano ait fait peu de séjour au ministère, on prétend cependant qu'il n'a pas voulu le quitter sans jeter les yeux sur les gros chiffres du budget des fonds secrets. Entre autres pensionnaires, il y auroit remarqué un homme du grand monde qui se trouve inscrit sur la liste pour la modique somme de quarante mille francs par an, et dont personne n'a pu lui indiquer le genre de service. Seulement on le connoît pour être l'ami d'un personnage fort habile en diplomatie, et qui est aussi quelque peu habile en finances, comme vous voyez, puisqu'il trouve moyen de faire payer par nos bons contribuables ses petites redevances particulières d'amitié. On assure même qu'il y a plus d'un exemple de ces modiques rétributions, et que tel qui boude le gouvernement jouit lui-même de semblables faveurs. Ainsi on a vu dernièrement M. Casimir Bonjour se vanter dans un journal qu'il ne recevroit rien du pouvoir, et il se trouve que cette homme de lettres a une place de conservateur à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, plus une somme de 2,000 francs sur les fonds des beaux arts. N'auroit-il pas mieux fait de garder le silence?

— On a vu que les libéraux de Belgique s'étoient piqués d'honneur et avoient voulu rivaliser avec les catholiques, et avoir aussi leur Université. L'installation de cette Université a eu lieu le 20 novembre à l'Hôtel-de-Ville dans la salle gothique. Le baron de Stassart, gouverneur de la province, assistoit à la cérémonie, ainsi que le bourgmestre Rouppe. Après une allocution de celui-ci, un professeur, M. Wauthier, a donné lecture des statuts. Il y aura, outre les quatre facultés ordinaires, une cinquième faculté de politique et d'administration. Les professeurs ne pourront émettre des doctrines contraires à la constitution de l'état, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public; on voit qu'il n'est pas question là de la religion. M. Baron, professeur de littérature, a prononcé le discours d'ouverture. Il a parlé des avantages de la science et de la nécessité d'avoir une université dans la capitale. Il a dit à cet égard des choses assez raisonnables; mais on a trouvé déplacé que dès son début il ait attaqué l'université catholique, qu'il a prétendu être *condamnée à une éternelle impuissance*. Ces déclamations hostiles ont paru de mauvais goût et de mauvais augure. On veut donc partager la Belgique en deux camps, exciter une partie de la jeunesse contre l'autre et semer parmi les générations qui s'élèvent des germes éternels de division. M. Baron a exprimé le vœu de voir des sentimens de fraternité s'établir entre tous les peuples. Il ne faudroit donc pas commencer par inspirer de l'antipathie ou du mépris pour une grande partie de ses propres concitoyens.

— M. le vice-amiral Bergeret, préfet maritime à Brest, est nommé membre du conseil d'amirauté, et est remplacé par M. le vice-amiral Grivel.

— Par suite de la rentrée au ministère des ministres députés, les colléges électoraux qui les avoient élus sont convoqués pour les réélire. On se rappelle que leurs options n'avoient pas encore été faites. Les colléges de Marennes et de Jonzac (Charente-Inférieure), où a été nommé M. Duchâtel, se réuniront les 13 et 18 décembre; ceux d'Aix et de Mirande (Gers), qui ont élu M. Thiers, les 15 et 27 décembre; ceux de

Boulogne-sur-Mer et de Toul, où M. de Rigny a été élu, les 20 et 27 ; et celui de Lisieux, où l'a été M. Guizot, le 19 décembre. Le cinquième arrondissement de Paris, l'un des trois colléges qui a envoyé M. Thiers à la chambre des députés, n'est pas convoqué, non plus que le collége de Schelestadt, qui a fait M. Humann député.

— La chambre des pairs, constituée en cour de justice, s'est réunie lundi 24 novembre, pour entendre le rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'instruction des affaires d'avril. L'appel nominal a constaté la présence de 159 pairs ; le duc d'Orléans ni les ministres ne s'y sont point rendus. Pendant près de cinq heures, il a été lu environ 160 pages de cet énorme rapport. On a distribué à tous les membres un plan de Paris et un de Lyon, pour les mettre à même de mieux suivre les détails de cette instruction. Sur les réclamations d'un pair, il a été décidé qu'il seroit délivré, sur récépissé, un exemplaire du rapport à chaque membre qui le réclameroit. La lecture du rapport a continué les 25 et 26 novembre. Tous les pairs qui avoient répondu à l'appel le premier jour s'y sont rendus avec la plus grande exactitude.

— Il reste en accusation, devant la chambre des pairs, 309 individus détenus et 120 contumaces, sur plus de 2000 qui ont été poursuivis. L'instruction a nécesssité l'audition de 4000 témoins, et l'examen de 17,000 pièces. Le rapport contient plusieurs volumes in-4°. La lecture du premier a employé trois séances.

— Les journaux ministériels démentent le bruit qu'un des premiers soins de M. Thiers, à son retour au ministère de l'intérieur, a été d'envoyer aux préfets une circulaire électorale, ce qui faisoit croire à une dissolution de la chambre des députés.

— Les électeurs municipaux du département de la Seine se réuniront de nouveau le 5 décembre pour élire les candidats aux emplois de maires et d'adjoints dans les douze arrondissemens de Paris.

— Le ministre de l'instruction publique a jugé à propos de rappeler aux comités d'arrondissement, pour l'instruction primaire, que la loi du 28 juin 1833 ne leur attribue en aucune manière la surveillance des écoles normales primaires, et encore moins leur administration, le choix des maîtres et la direction des écoles.

— Il a été décidé au conseil de l'Université que les signatures des membres des commissions d'examen, qui délivrent les brevets de capacité, seroient à l'avenir légalisées.

— M. Thiers a consenti à laisser remettre en scène le drame de M. Népomucène Lemercier, *le Pinto*. La première représentation de la reprise avoit occasionné du scandale. Les mots : *A bas Philippe !* ont été retranchés, et l'on a substitué au mot *amnistie* le synonyme *grâce générale*. Cette expression a été accueillie la seconde fois par des cris *amnistie*, sans cependant qu'il ne se passât de désordre.

— MM. Saint-Quentin, Pérardel, Scipion-Périer, Masset et autres armuriers, avoient, en première instance, fait condamner la ville de Paris à les indemniser des pillages qu'ils avoient éprouvés dans les journées des 5 et 6 juin 1832. La ville ayant interjeté appel, la cause a été portée le 22 novembre devant la cour royale, présidée par M. Séguier. M. Boinvilliers a plaidé pour le préfet, et M. Dupin jeune pour les demandeurs. La cour a confirmé le jugement, excepté en ce qui concerne les

229,320 fr. réclamés par M. Saint-Quentin, attendu que la spoliation de ses deux établissemens n'a pas été faite par violence, et que ses agens paroissent au contraire avoir laissé prendre les armes. Le sieur Laurent qui tenoit un de ces établissemens a été compromis dans deux complots.

— Le sieur Pepin, épicier qui, après les journées de juin 1832, avoit été traduit au conseil de guerre pour avoir pris une part active à l'insurrection, quoique capitaine de la garde nationale, a été cité le 21 en police correctionnelle comme détenteur de plusieurs armes trouvées chez lui dans une perquisition de police. Le prévenu a soutenu que ces armes provenoient du service qu'il a fait dans la garde nationale. Il a été renvoyé de la plainte.

— Le sieur Leroy, libraire, et Jean son commis, ont été traduits le 24 devant la cour d'assises pour outrage à la morale publique et religieuse, par la mise en vente des œuvres licencieuses de Piron, Parni, Grécourt, Mirabeau, et des gravures pour les chansons de Bérenger. Le libraire est parvenu à établir qu'il étoit étranger à la vente de ces productions obscènes. Le commis, déclaré coupable par le jury, a été condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Madame la princesse de Poix, fille du maréchal de Beauvau, vient de mourir à l'âge de 85 ans, après avoir demandé les secours de la religion. Elle avoit épousé en 1767 M. de Noailles, prince de Poix, fils aîné du maréchal de Mouchy.

— M. Gairal, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, est mort le 25 novembre.

— Un anonyme a envoyé au maire du 12e arrondissement une somme de 1,200 fr., pour être employée à dégager du Mont-de-Piété des effets des nombreux indigens de cet arrondissement.

— La troupe de ligne a fait le service dans tous les postes de la garde nationale les deux jours d'élections municipales.

— Lord Grey est arrivé le 25 à Paris. Lord Brougham va aussi, dit-on, y venir.

— M. Becquey de Beaupré, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, à qui l'on doit plusieurs ponts et quais de Paris, et les canaux de Saint-Quentin et de Saint-Maur, vient de mourir à l'âge de 84 ans.

— C'est au 1er décembre que les anciennes monnaies cesseront d'être reçues pour leur valeur dans les caisses de perceptions. Elles pourront encore être changées pour cette valeur dans les hôtels de monnaie jusqu'au 31 décembre. Passé le 1er janvier, elles n'y seront plus admises que pour le poids.

— Le ministre du commerce a accordé une indemnité de 300 francs à M. Ninot, percepteur de Rully (Saône-et-Loire), qui, dans l'incendie de sa maison, s'est empressé de sauver les rôles de sa perception et les pièces relatives à sa comptabilité, au lieu de sauver ses propres effets.

— L'opposition libérale ou les légitimistes ont eu de l'avantage aux élections municipales dans plusieurs localités. A Boulogne-sur-Mer, neuf conseillers municipaux élus appartiennent à l'opposition. Les deux conseillers municipaux réélus à Orchies (Nord), sont deux légitimistes, MM. Simon et Treca.

— M. Maurice Duval, préfet de la Loire-Inférieure, qui faisoit ses

dispositions pour se rendre à la chambre des pairs, a reçu par le télégraphe l'ordre de rester à son poste.

— Le préfet de la Dordogne a ordonné que l'on publiât dans le recueil des actes de la préfecture la liste des personnes à qui sont délivrés des permis de port-d'armes.

— Le conseil de guerre de Lille vient de juger qu'un conseil de guerre est incompétent pour juger des enfans de troupe.

— M. Godefroy, gérant de l'*Ami de la Vérité*, a comparu le 21 novembre devant le cour d'assises de Caen, pour la reproduction de l'article d'un journal anglais, qui avoit paru dans plusieurs journaux de France. Après d'assez longs débats, il a été déclaré coupable d'excitation à la haine du gouvernement, et condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

— M. l'abbé Martinache, prêtre attaché à la paroisse Saint-Géry de Valenciennes, âgé de 81 ans, a terminé sa carrière bien malheureusement le 20 de ce mois. Il étoit seul dans son domicile, et marchoit dans sa chambre. Son pied s'embarrasse dans un paillasson; le vieillard trébuche, tombe, et sa tête va porter contre l'angle d'un meuble : il est resté mort sur le coup. Sa domestique, en rentrant, l'a trouvé baigné dans son sang et sans mouvement. M. Martinache étoit un ancien religieux de l'abbaye d'Hasnon, ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Arras; il avoit été ensuite curé de Prouvy.

— Le journal de Toulouse, *la Patrie*, annonce qu'une pétition aux chambres se rédige dans cette ville en faveur des détenus politiques sans distinction.

— Le public murmure dans l'arrondissement de Fougères, au sujet de l'insuffiance des fonds envoyés à la recette particulière pour l'échange des pièces duodécimales. Les paysans arrivent en foule de tous les coins de l'arrondissement, et il n'y a pas assez d'espèces pour les satisfaire; ils sont obligés de passer les nuits à attendre leur tour.

— On vient d'embarquer en Corse pour Paris les blocs de granit d'Algajola, destinés au soubassement de la colonne de la place Vendôme, et pour lesquels il a été voté 70,000 fr. au budget de 1832. Quant au soubassement du monolithe de Louqsor, on se servira du granit de Cherbourg.

— Le territoire d'Aigues-Mortes a été ravagé par le débordement du Vidourle et du Vistre. Les pluies continuelles ont occasionné ces inondations.

— Un convoi de 800 fusils, destinés à l'armée de la régente d'Espagne, est sorti le 14 novembre de la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port sous l'escorte d'un détachement de ligne, qui l'a conduit jusqu'à Arneguy, village de la frontière, où un bataillon espagnol l'a reçu.

— En attendant la composition du ministère, le roi d'Angleterre a remis le grand sceau à lord Lyndhurst, qui a prêté serment en qualité de lord grand-chancelier.

— Les journaux de Londres publient le rapport du conseil privé sur l'enquête relative à la destruction des deux chambres du parlement. Il en résulte que l'incendie a été accidentel, et qu'il a pour cause un défaut

de vigilance et la négligence. Ce rapport, en date du 14 novembre, est signé par les lords Bathurst et Duncannons.

— Un parlementaire hollandais s'est présenté le 18 novembre à l'embarcadère de Doel, et a demandé à être admis auprès du commandant belge de la rive gauche de l'Escaut. Il a remis une lettre du commandant supérieur des forts Lillo et Liefkenshoek, portant que le gouvernement hollandais se charge de faire confectionner à ses frais tous les ouvrages qui doivent prévenir une rupture dans la digue de l'Escaut par le mauvais état de l'écluse du polder du Petit-Doel.

— En sciant un arbre auprès de Manchester, on a trouvé dans une cavité une grande araignée d'Amérique pesant une demi-once. Cet arbre a été acheté à Liverpool, où il étoit depuis quelques années conservé dans les chantiers. On ne peut dire depuis combien de temps l'araignée se trouvoit dans cet arbre.

— Un israélite, M. Deby, a été élu bourgmestre de Laeken, près Bruxelles. Les libéraux de Belgique se félicitent de cette victoire.

— Les membres de la commission commerciale de Belgique à Paris, chargés de négocier un traité de commerce avec la France, sont retournés à Bruxelles la semaine dernière.

— Le déficit dans les finances de la Hollande sera élevé à 20 millions 245,106 florins pendant les années 1831, 1832 et 1833.

— Il résulte de l'instruction judiciaire sur l'évasion des prisonniers politiques de la prison des constables de Francfort que 30 à 40 demoiselles sont compromises comme ayant le plus contribué à cet événement. Sous le voile de la commisération, elles avoient fait parvenir aux détenus des limes et des scies dans des pâtés et des gâteaux. Ces demoiselles avoient déjà dans le temps fait partie du comité de secours pour les Polonais.

— En Suisse, la loi punit ceux qui refusent de remplir les fonctions qui leur sont conférées. Un habitant de la commune d'Emmen, canton de Lucerne, nommé à des fonctions municipales, et qui n'avoit point voulu s'en charger, a été condamné à six ans de suspension de sa qualité de citoyen, et à une contribution annuelle de 100 fr. en faveur des pauvres de sa commune.

— L'envoyé de la Porte en Grèce est maintenant accrédité dans ce royaume. C'est le 18 septembre que ce diplomate a été reçu par le ministre des affaires étrangères qui lui a ensuite rendu sa visite.

— Le duc de Montebello a eu le 12 novembre son audience de congé du roi de Danemark, et est parti pour son ambassade de Suède. M. le baron de Talleyrand, ancien ministre à Hambourg, a succédé immédiatement à ce diplomate.

— Le roi Othon a définitivement fixé par un décret l'époque où Athènes sera la capitale de la Grèce : c'est le 13 décembre que ce changement s'effectuera.

— Un ukase de 1771 défend l'introduction en Russie des billets de loterie étrangère. Les douanes russes viennent de recevoir l'ordre de saisir de semblables billets et de les réserver ; en cas de prime, l'argent sera touché et confisqué.

Elections départementales du département de la Seine et municipales de Paris.

MM. :

1er arrond. Marcellot et La Faulotte, conseillers sortans; Hérard.
2e — Ganneron, conseiller sortant; J. Laffitte.
3e — Besson, conseiller sortant; Legentil et Girard.
4e — La Hure et Lebon, conseillers sortans; Legros.
5e — Ferron, conseiller sortant; Vincens.
6e — Aubé, conseiller sortant; Husson, Arago.
7e — David Michaux, Jouet, Perrier, juge de paix.
8e — Frédéric Moreau, Perret.
9e — Lambert-Sainte-Croix, notaire; Galis.
10e — Gatteaux, Cambacérès.
11e — Lebeau, conseiller sortant; le docteur Orfila.
12e — Cochin, conseiller sortant; Preschez.
13e — (Sceaux.) D'Arblay, Lejemptel; de Châteaugiron, conseiller sortant.
14e — (Saint-Denis.).....

Il y aura ballotage le 27 pour les autres élections.

M. le président de Grégory, qui a publié une édition de l'*Imitation* d'après le manuscrit Avogadro, de Verceil, ayant envoyé aux Académies d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre la préface où il développe ses motifs pour attribuer l'*Imitation* à Gersen, l'Académie royale de Munich s'est occupée de cette question dans sa séance du 4 janvier dernier. Le conservateur et professeur Schmeller a fait un rapport sur le travail de M. de Grégory. Il a donné rapidement l'histoire de la controverse sur l'auteur de l'*Imitation*. Le public, dit-il, s'en tenoit à Thomas à Kempis ou au chancelier Gerson, quand depuis quelque temps les droits de Gersen ont été soutenus avec habileté et persévérance par M. de Grégory. Son *Mémoire sur le véritable auteur de l'Imitation*, publié à Paris en 1827, a été traduit en allemand par M. Jean-Baptiste Weigt, recteur et professeur du Lycée de Ratisbonne; Sultzbach, 1832, in-8°. M. Schmeller parle surtout, comme cela devoit être, de la découverte du manuscrit Avogadro et du journal de cette famille, qui fait remonter l'existence du manuscrit à l'année 1349, ce qui contredit toutes les idées des savans sur l'époque où fut rédigée l'*Imitation*. Nous ne reproduirons pas ici toutes les preuves qu'a données M. de Grégory en faveur de son opinion; nous les avons exposées dans ce journal, en rendant compte de son édition de l'*Imitation* d'après le manuscrit Avogadro. Nous dirons seulement que le professeur Schmeller paroît adopter pleinement le sentiment de M. de Grégory. Il a terminé son rapport en disant que l'Académie ne pouvoit que tomber d'accord avec les conclusions de l'auteur, le remercier de sa communication, et le féliciter sur l'*heureuse découverte qui termine sans doute de trop longs débats*. Tels sont en effet les termes de la délibération prise le 4 janvier par la classe philosophique et philologique de l'Académie royale des sciences de Munich. La délibération et le rapport ont été envoyés à M. de Grégory par M. Thiessk, secrétaire de la première classe de l'Académie.

*Aux Lecteurs de l'*Ami de la Religion.

Aux premiers jours de juillet 1830, nous exprimions à nos lecteurs, et nos regrets sur le passé, et nos craintes pour l'avenir. Affligés des fautes qui avoient été commises, effrayés du malaise général toujours croissant, nous n'avions pu garder le silence sur les tristes pressentimens qui nous agitoient. Cependant le récent succès d'une entreprise grande et hardie, où la religion n'avoit pas moins à gagner que la politique, sembloit démentir nos alarmes, et nous osions espérer encore, quand tout à coup l'orage éclata sur nos têtes. En quelques jours nous vîmes un Roi réduit à s'armer contre son peuple, un peuple hâter de tous ses efforts la chute de son Roi; puis ce prince, en proie dès sa jeunesse à l'infortune, partir bientôt pour un troisième exil. Aussitôt au gouvernement qui n'est plus succède un gouvernement nouveau; la charte, déchirée par ceux-là même qui s'en étoient déclarés les champions, est remplacée par une autre charte : de nouveaux sermens sont prêtés et reçus par un monarque nouveau; et sur les ruines mêmes qu'il est obligé de franchir pour monter au trône qui l'attend, des insensés lui promettent hardiment des jours prospères et sans nuages.

Pour nous, qui n'avions pu méconnoître à de tels coups le bras puissant sous lequel fléchissent les peuples et les Rois, nos pensées étoient plus sévères, et l'avenir s'offroit à nos yeux sous des couleurs plus sombres

En interrogeant nos souvenirs, en nous rappelant les déclamations toujours injustes et pourtant toujours accueillies dont la religion et ses ministres avoient été l'objet pendant quinze ans, en nous remettant sous les yeux et cette ardeur incroyable à répandre l'erreur et le mensonge, et l'insatiable avidité des esprits à s'en nourrir, nous crûmes que le moment étoit arrivé où les prédicateurs de doctrines funestes alloient en recueillir les fruits, et voir un peuple corrompu réaliser par ses actes leurs désolantes théories.

En effet, dans la pensée des maîtres, le succès obtenu contre la monarchie n'étoit qu'un premier pas dans la carrière qui s'ouvroit devant eux; ce n'étoit qu'un rempart détruit pour pénétrer dans la place. Cette monarchie qu'on avoit tant poursuivie d'écrits et de paroles, contre laquelle on avoit soulevé tant de ressentimens, échauffé tant de passions, attisé tant de haines; cette monarchie dont on triomphoit enfin, quels crimes lui avoient donc valu ces ennemis ardens et infatigables? Il en étoit un seul; mais à leurs yeux c'étoit un crime sans pardon. Son dévouement à la religion, son respect pour son culte, son attachement à ses pratiques, les honneurs publics qu'elle lui faisoit rendre, en falloit-il davantage

pour qu'on décidât sa ruine? Ils y parvinrent enfin ces hommes ardens au mal, et, sans tarder, ils mirent la main à l'œuvre impie qu'ils avoient si long-temps méditée dans leurs cœurs. Docile à leur voix, et poussé par un instinct de destruction honteux pour l'humanité, le peuple se précipita sur la proie qu'on lui désignoit. L'Archevêché saccagé deux fois, puis démoli pierre par pierre avec une constance que peut seule enfanter la haine; sa chapelle livrée aux profanations les plus grossières; le trésor de la métropole tombé aux mains d'une horde de pillards; plus tard, l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois dévastée sous un vain prétexte, puis interdite à la piété des fidèles comme l'avoit été précédemment Sainte-Geneviève, des réunions de prêtres dévoués à la vengeance et leurs paisibles retraites envahies et presque détruites sans respect pour les droits de la propriété, tous les membres du clergé enveloppés dans la même proscription, réduits à demeurer cachés ou contraints de dépouiller le costume ecclésiastique pour tromper les yeux de la multitude, telles furent les scènes dont les fauteurs de désordre et d'impiété nous rendirent les tristes témoins.

Ce signal de persécution fut entendu dans toute la France, et bientôt les provinces n'eurent plus rien à envier aux excès de la capitale. Exposés aux outrages les plus violens, menacés dans leurs personnes, des évêques furent réduits à sortir de leurs diocèses, des curés de leurs paroisses, et à chercher leur salut dans la fuite; les scènes de pillage et de destruction se renouvelèrent : on occupa des églises comme des citadelles prises d'assaut; on ferma des séminaires, après avoir expulsé ceux qui les habitoient; des calvaires furent abattus, des croix profanées sans respect pour les croyances des fidèles, sans égard pour leur attachement aux objets de leur vénération.

Ces excès que nous déplorons auroient pu facilement être prévenus ou arrêtés; mais à cette époque le gouvernement ferma les yeux, et souvent il fut permis de croire qu'il les favorisoit. Qui ne se souvient, en effet, des ennuis et des dégoûts que l'on suscitoit au clergé, des tracasseries et des vexations dont les autorités ne cessoient de le poursuivre? Qui ne se rappelle ces circulaires pleines de méfiance et d'amertume, ces prétentions ridicules et pourtant soutenues des conseils municipaux? Ne vit-on pas alors exiger des prières plus spéciales qu'il n'avoit été d'usage en aucun temps; épier les instructions et les discours des pasteurs avec une attention minutieuse, pour les interpréter avec malignité; traiter les ministres des autels comme des gens à gages, dont on achète le dévouement et la conscience par le traitement qu'on leur paie, et qu'on peut leur enlever à son gré.

C'est alors, que dans le parti de l'impiété, plus d'une voix s'éleva pour proclamer la décadence de la religion. Nos croyances furent traitées de vieilles idées désormais sans force ni crédit sur la raison

humaine, et dont le règne étoit passé pour jamais. Déjà l'on montroit la foi chrétienne foible et vacillante au fond des cœurs, près de céder au premier souffle, comme une flamme dépourvue d'aliment. Déjà l'on désignoit l'instant où le christianisme, semblable à ces vieux édifices sapés par la base, alloit tomber enseveli sous ses propres ruines. Aveugle présomption, fol espoir! aux chants d'allégresse et de triomphe devoient succéder bientôt des chants funèbres et des cris de douleur.

Un horrible mal que ses progrès non moins rapides que mystérieux rendoient plus redoutable encore, vint fondre tout à coup sur la France et répandre partout la désolation et la mort. Tous les regards se tournèrent alors vers une religion persécutée naguère, et ses plus fiers ennemis furent au moins contraints à garder le silence. Le dévouement du clergé, le zèle qu'il ne cessa de déployer, le courage souvent nécessaire, dont il ne manqua jamais, les consolations qu'il sut apporter au sein de maux plus forts que toute science humaine, sa charité, sa douceur, sa persévérance, son ardeur à secourir le pauvre, son empressement auprès du malheureux, toutes les vertus que ces jours de calamité révélèrent en lui, commencèrent à frapper les esprits et à remuer les cœurs. Les préventions furent atténuées, les haines s'amortirent; enfin les prêtres purent reparoître sans avoir à redouter des violences; les insultes, les signes de mépris, les paroles offensantes cessèrent de leur être prodigués. Le pouvoir lui-même se montra moins hostile, les vexations furent plus rares; on cessa d'inquiéter le clergé, son ministère fut plus libre et moins entouré de défiances; on sembla prendre quelque intérêt aux choses de la religion, on s'occupa de quelques paroisses délaissées, on tâcha de ramener le calme et la paix dans quelques diocèses; enfin, des choix heureux furent faits pour l'épiscopat, et l'on put penser que le gouvernement entroit dans une voie nouvelle.

Ce retour à des idées meilleures que nous ne devons pas dissimuler, surprit d'abord, et cependant il fut facile d'en pénétrer la cause. Nous ne l'avons vue ni dans le mouvement religieux des esprits, ni dans l'influence toujours croissante de la religion : malheureusement rien ne nous permet de croire encore à la guérison des intelligences; et jusqu'ici nous n'avons compris d'autre influence que celle d'une politique plus sage et plus éclairée. Le sentiment de la conservation est un grand maître, et certes il n'a pas moins de puissance sur les gouvernemens que sur les individus. Le pouvoir comprit donc qu'il ne pouvoit continuer les persécutions ou les favoriser, sans compromettre gravement son existence. Il ne falloit pas être bien clairvoyant pour s'apercevoir que les excès et les violences engendroient le trouble et la perturbation dans l'Etat; il étoit facile de prévoir qu'un peuple accoutumé à n'écouter que les transports de sa colère, à se livrer aux emportemens de ses

passions fougueuses, deviendroit infailliblement le plus impatient et le plus intraitable de tous les peuples, et pourroit bien quelque jour tourner sa fureur contre ceux qui se seroient chargés de le conduire. On écouta donc les conseils de la prudence, et l'on proscrivit tout ce qui sentoit la persécution.

Mais la bienveillance du pouvoir n'alla pas au-delà ; si de nouveaux excès furent prévenus, en retour on ne songea pas à réprimer les écrivains dans leur licence, ni les professeurs dans leurs écarts; et chaque jour la presse et les chaires publiques répandirent la corruption dans les esprits et dans les cœurs. Chaque jour encore on renouvelle les anciennes calomnies et les vieilles erreurs, on travaille à de nouveaux mensonges, on fabrique de nouveaux sophismes, on invente de nouvelles injures; on a des blasphèmes pour les enseignemens les plus sacrés, des mépris pour les pratiques les plus respectables.

Ces attaques sans cesse renaissantes, ces combats livrés avec un acharnement toujours nouveau, sont-ils propres à nous rassurer? Devons-nous donc céder aux séductions d'un calme trompeur? sans doute le présent est plus tranquille ; mais qui oseroit concevoir des pensées de sécurité pour l'avenir? On ne persécute pas, nous en convenons, mais n'est-ce pas de toutes les persécutions la plus dangereuse, que ce débordement de mauvais écrits propageant dans toutes les classes les idées les plus hostiles à la religion, les plus désastreuses en morale, les plus subversives en politique? Si le moment du danger est passé, si l'avenir est si riant, d'où vient que chacun s'émeut et s'agite? Pourquoi cette attention constante à la marche des événemens, cette recherche de leurs causes, cette étude de leurs résultats, si l'on est tout à l'espérance, si toutes les craintes sont évanouies? Voudroit-on tout savoir et tout connoître, s'il n'étoit plus de maux à redouter?

Frappés de ces réflexions, convaincus de leur vérité, nous avons compris que ce calme après la tempête ne devoit pas être un temps de repos. Une carrière plus vaste nous a paru s'ouvrir devant nous, et notre conscience nous a fait entendre que le nombre de nos adversaires, la multiplicité de leurs productions nous imposoient de nouveaux devoirs, et nous appeloient à des combats plus fréquens.

Pouvions-nous résister à ces avertissemens en les voyant d'accord avec les désirs du clergé et de tous les hommes religieux? Que de témoignages n'avions-nous pas déjà reçus de la curiosité inquiète qui tourmente tous les bons esprits, et ne les laisse indifférens ni aux événemens, ni aux écrits, ni aux paroles? Combien de fois n'avions-nous pas été pressés de les satisfaire?

Nous n'avons donc plus hésité ; et, certains désormais en remplissant un devoir, de répondre à la bienveillance que les amis de la religion nous ont témoignée, notre résolution a été prise

d'élever la voix chaque jour pour combattre sans relâche des ennemis infatigables, et défendre les saines doctrines aussi souvent qu'elles étoient attaquées.

En cédant à ces motifs tout puissans sur notre esprit, nos pensées se sont dirigées aussitôt vers les moyens d'exécuter nos engagemens. Convaincus de la nécessité de recourir à de nouveaux collaborateurs, dont la coopération forte et active vînt nous soutenir dans l'accomplissement d'une tâche si étendue, nous avons fait des démarches, qui toutes ont été couronnées de succès. Des offres obligeantes et précieuses nous avoient été faites par des ecclésiastiques distingués; nous les avons acceptées. D'autres étoient animés de dispositions bienveillantes, sans nous en avoir donné des témoignages aussi positifs; nous nous sommes assurés de leur concours.

De cette sorte, une publication plus fréquente, une tâche plus étendue, loin de nuire à l'intérêt, auront au contraire pour résultat plus de diversité dans les sujets, plus de variété dans les formes. Sans sortir du genre qui nous appartient, sans cesser de traiter les matières religieuses et les nouvelles ecclésiastiques avec le soin et l'exactitude que nous y avons toujours apportés, nous pourrons, en paroissant tous les jours, élargir notablement le cadre souvent trop étroit dans lequel étoit enfermée la partie politique, et reproduire tout ce qui peut éveiller l'attention, exciter l'intérêt ou piquer la curiosité, soit en France, soit dans les pays étrangers. Pour parvenir à ce but, nous n'avons pas voulu nous contenter du secours souvent trompeur des journaux, et nous nous sommes assuré dans nos grandes villes, et dans quelques-unes même des pays voisins, de correspondans zélés dont le caractère et la position nous garantissent l'exactitude. Les séances des deux chambres seront aussi l'objet de tous nos soins; affranchis désormais de la nécessité de resserrer deux séances dans un même n°, nous les offrirons avec une étendue qui jusqu'alors nous avoit été interdite. En même temps que, pour répondre aux désirs qui nous en ont été si souvent manifestés de toutes parts, nous chercherons à donner plus d'intérêt aux nouvelles politiques, nous multiplierons aussi les réflexions qu'elles font naître, et nos lecteurs rencontreront plus fréquemment la manière facile et la touche spirituelle d'un écrivain chez qui la verve et la légèreté du style n'excluent pas la sagesse et la gravité des pensées.

Grâce à notre périodicité quotidienne, aucune nouveauté intéressante pour la religion ou la politique n'échappera à notre vigilance; nous exposerons les faits, nous signalerons les écrits. Attentifs à toutes les publications nouvelles, nous en ferons connoître l'esprit et le mérite. Ardens à dévoiler l'erreur, à poursuivre le mensonge, nous ne serons pas moins zélés pour publier tout ce qui pourra tourner à l'honneur de la religion et de

la vérité, et consoler un peu, au milieu de tant de sujets d'affliction.

C'est ainsi que l'*Ami de la Religion* saura persévérer dans la voie qu'il a toujours suivie, et dont il est résolu de ne jamais s'écarter. Cette persévérance ne devons-nous pas la tenir à honneur, quand, depuis tant d'années, elle a conquis l'assentiment des personnes les plus distinguées par l'élévation de leur esprit et la fermeté de leur jugement? Ne devons-nous pas surtout nous en faire un devoir, après qu'elle a été consacrée par les paroles d'approbation les plus formelles, recueillies de la bouche même du souverain Pontife, dans un voyage récent, par l'un des éditeurs de ce Journal?

Défenseurs de toutes les saines doctrines, on nous verra toujours obéir au même esprit de modération et de retenue. Dociles aux seules impulsions de notre conscience, nous demeurerons étrangers à toutes préventions, et sourds aux conseils de la passion. Nos jugemens resteront exempts de fiel et d'amertume; sévères au besoin dans la pensée, nous saurons conserver dans l'expression la mesure qui convient à la vérité.

Nous ne serons ni prompts à accueillir des faits douteux, ni empressés à accréditer des opinions peu fondées, ni précipités pour trancher des questions incertaines, ou décider des points controversés.

A cet égard nos lecteurs ont une garantie dans le passé et dans la coopération toujours active de l'habile écrivain, qui depuis vingt ans n'a cessé d'être à la tête de la rédaction. Entouré de nouveaux collaborateurs et de ceux que déjà il s'étoit adjoints, il les éclairera de ses lumières, il les soutiendra de ses conseils, tout en ne cessant pas d'accorder à l'*Ami de la Religion* et ses soins et son travail.

Nos lecteurs apprécieront sans doute les nouveaux efforts que nous tentons, pour lutter avec courage contre la corruption des esprits et le déréglement des intelligences; eux, du moins, guidés par les mêmes affections, animés par les mêmes sentimens, comprennent les vœux que nous formons pour un retour prochain à des pensées plus saines et à des vues plus droites; et si quelque jour, par un miracle de bonté, la Providence touchoit les cœurs et éclairoit les esprits, ce sont eux encore qui partageroient nos joies et notre bonheur, après avoir ressenti toutes nos afflictions.

CONDITIONS.

A dater du 1er janvier 1835, l'Ami de la Religion paroîtra tous les jours, le lundi excepté.

Les Nos de ce Journal seront composés, comme par le passé, de seize pages, et d'une couverture imprimée, même format que ce prospectus.

Nous continuerons à donner tous les deux mois, à la fin de chaque volume, le

titre et la table des matières ; cependant on pourra s'abonner du 1er et du 15 de chaque mois.

Le nouveau mode de publication du Journal ayant pour effet, en doublant le nombre des Nos, de réduire de moitié la durée de tous les abonnemens faits avant le 1er janvier prochain, leurs échéances se trouveront déterminées ainsi qu'il suit :

Les abonnemens qui devoient expirer :

Au 1er février, seront servis jusqu'au 15 janvier.
— 1er mars, seront servis jusqu'au 1er février.
— 1er avril, seront servis jusqu'au 15 février.
— 1er mai, seront servis jusqu'au 1er mars.
— 1er juin, seront servis jusqu'au 15 mars.
— 1er juillet, seront servis jusqu'au 1er avril.
— 1er août, seront servis jusqu'au 15 avril.
— 1er septembre, seront servis jusqu'au 1er mai.
— 1er octobre, seront servis jusqu'au 15 mai.
— 1er novembre seront servis jusqu'au 1er juin.
— 1er décembre, seront servis jusqu'au 15 juin.

Cependant les abonnés qui voudroient prolonger leur ancienne souscription jusqu'à l'époque pour laquelle ils étoient inscrits, sont libres de le faire en nous envoyant autant de fois 1 fr. 50 cent. que leur abonnement aura encore de mois à courir au 1er janvier 1835.

Prix de l'abonnement à dater du 1er janvier 1835, pour Paris et les départemens :

Pour un an. . . . . 60 fr.
Pour 6 mois. . . . . 30 fr.
Pour 3 mois. . . . . 15 fr.

Pour les pays étrangers assujétis au double port : pour un an, 74 fr.; pour six mois, 37 fr., et pour trois mois, 19 fr.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 *fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiqueront. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous adresser leur souscription, qui sera servie de suite; mais dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au dessous de* 60 *fr.*

ON NE REÇOIT QUE LES LETTRES AFFRANCHIES.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 26 *novembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 25 c., et fermé à 77 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 50 c., et fermé à 105 fr. [illegible]0 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1780 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Relation des Massacres qui ont eu lieu à Madrid, dans le Collége Impérial, le 17 juillet dernier.

Nous trouvons, dans deux journaux étrangers, deux relations de ces massacres : l'une, plus étendue, a paru dans *la Voix de la Vérité* de Modène, numéros du 9, du 11 et du 13 septembre ; l'autre, plus courte, a été insérée dans le *Journal historique et littéraire* de Liége, 6e livraison, octobre. Ces deux relations se ressemblent beaucoup ; cependant la première présente plus de détails. Nous la suivrons de préférence en négligeant ce qui nous paroîtra moins important. Ainsi, nous suppléerons au récit très-abrégé que nous avions donné Nos 2292 et 2294.

La foiblesse du gouvernement, l'influence croissante du parti philosophique et libéral, l'attente de grands changemens qu'il étoit aisé de prévoir, entretenoient de la fermentation dans les esprits, lorsque l'invasion subite du choléra, qui, en peu de jours, fit beaucoup de ravages, jeta partout l'effroi. De perfides ennemis de la religion saisirent cette occasion pour égarer le peuple. On alloit répandant partout que les religieux, et notamment les jésuites, avoient empoisonné les fontaines. D'abord on s'étonnoit qu'un bruit aussi absurde pût trouver quelque créance ; mais la calomnie fut si bien répétée, présentée sous tant de couleurs propres à en imposer, revêtue de tant de témoignages, qu'elle obtint du crédit parmi une foule ignorante et alarmée. L'effervescence étoit portée à son comble le 17 juillet ; des rassemblemens se formèrent un peu après midi dans trois endroits très-fréquentés de la capitale. En ce moment, un religieux franciscain, infirme et âgé, vint à traverser la place. On l'arrête, on le dépouille, et on trouve sur lui une fiole qui contenoit des remèdes dont l'usage lui étoit prescrit. Sans autre examen, on s'écrie que c'étoit du poison destiné à infecter les eaux, et on massacre le vieux religieux avec deux volontaires royaux qui se rencontroient là par malheur.

Cet exploit échauffant les têtes, un cri s'élève : *Mort aux religieux ! Qu'aucun jésuite n'échappe !* On court au Collége Impérial, et on s'efforce avec grand bruit d'en enfoncer les

portes. Les jésuites avoient déjà été avertis par lettres de prendre des précautions, attendu qu'ils devoient être attaqués vers trois heures; mais, ayant reçu souvent de semblables avis, ils n'en avoient pas été fort effrayés. Le bruit qu'on faisoit à leur porte les détrompa bientôt. Les jeunes élèves du pensionnat (1) faisoient leur goûter ordinaire, lorsque le supérieur, le père Édouard Carassa, les fait monter précipitamment, et leur annonce le danger qui les menace. Des hommes furieux parloient de massacrer les jésuites, et on ne pouvoit savoir jusqu'où se porteroit leur cruauté. On exhortoit donc ces jeunes gens à prier avec ferveur. Tous commencèrent en effet à réciter le chapelet avec les sentimens de dévotion que la circonstance devoit inspirer, quand ils entendirent forcer les portes. Un soldat de la garde urbaine entra au milieu d'eux, et chercha à les rassurer en disant qu'ils eussent à se retirer chacun dans leur chambre, et qu'il ne leur seroit fait aucun mal. Il parloit encore quand une troupe de factieux entra, se disposant à commencer le carnage par la mort de ces pauvres enfans. Le garde les arrêta : « Laissez retirer ces enfans, leur dit-il, vous contenterez ensuite votre fureur dans le sang des Pères comme vous l'entendrez. » Déjà les assassins étoient répandus dans toute la maison, et donnoient la mort à tout ce qui s'offroit à eux. Le père Dominique Barrau, préfet des élèves, fut poignardé sous leurs yeux. On se jette sur Jean Rueda, frère coadjuteur; on le frappe de coups, on le dépouille. Il fut trouvé mort à genoux.

Le père François Sauri, procureur du collége, et professeur d'histoire et de géographie, fut trouvé dans un cabinet secret, occupé à réciter le chapelet. On le tira de là pour lui faire souffrir la mort la plus cruelle. On lui fracassa la tête avec des bâtons et des marteaux, on lui cassa les dents, et enfin on mit

(1) Le pensionnat du collége impérial est un bel édifice contigu au collége avec lequel il communique. Le recteur est le même que celui du collége. Les pensionnaires sont au nombre de quatre-vingts environ. En 1827, plusieurs familles honorables et même nobles désiroient mettre leurs enfans sous la direction des jésuites, et ne pouvant les placer dans le pensionnat royal des nobles que ces religieux avoient ouvert en 1826 pour la première noblesse d'Espagne et où les pensionnaires étoient au nombre de deux cents, le collége impérial se priva des revenus que rendoit cet édifice et se chargea d'ouvrir un nouveau pensionnat. Les pensionnaires vont aux classes du collége impérial, à la différence du pensionnat des nobles qui a des professeurs et des maîtres distincts.



tout son corps en pièces. Quelque barbare qu'ait été cette mort, celle du père Joseph Elola fut plus affreuse encore. Il étoit caché avec quelques autres dans le haut de la maison ; on le découvrit, et on le traina dehors. Les meurtriers s'acharnèrent sur lui comme des animaux féroces. Il sembloit que tous voulussent rassasier à l'envi sur lui leur soif de sang. Ils le frappent à coups de bâton, de marteau, de couteau, d'épée, de poignard, jusqu'à ce que la place manquât à leurs coups. Le malheureux tombe par terre mourant ; ses assassins se retirent fatigués de frapper. Un autre arrive, et, voyant la tonsure du religieux, lui décharge un coup de sabre sur la tête. Le Père expira le soir, après neuf heures de souffrances et d'agonie.

Le père Celedon Unanne, préfet du pensionnat, essaya de se cacher ; un soldat de la milice urbaine le découvrit, et lui tira un coup de fusil qui ne partit pas. Irrité, il poursuit le religieux qui fuyoit, et lui plonge son poignard dans le dos. Il le laissa pour mort : trois autres assassins revinrent à la charge ; mais un soldat plus humain le protégea. Le père resta longtemps par terre, noyé dans son sang, quand un Frère coadjuteur qui passoit par-là le porta à l'infirmerie. Là le mourant pardonna à ses assassins, et dit des choses si touchantes, que les gens de la milice urbaine en étoient tout émus. Il mourut peu après.

Pendant que le peuple brisoit les portes, quelques religieux se vêtirent d'habits séculiers en empruntant ceux des élèves, et se cachèrent en divers lieux. Tels furent Joseph Sancho, Garnier et Jean Urreta, avec d'autres jeunes étudians ou maitres. Mais, trahis, les uns par leur chaussure, les autres par leur modestie ou par leur trouble, d'autres par leur tonsure, ils furent égorgés dans la rue. Sancho fut découvert par un écolier qui, le rencontrant, s'écria : O père Sancho!

C'étoit une chose effroyable que l'aspect du pensionnat. Tout y représentoit la confusion et l'horreur. Le bruit des armes, les coups de fusils, les cris des assassins, les gémissemens des mourans, les pleurs des jeunes élèves, formoient une scène déplorable. Un des plus jeunes écoliers, voyant les meurtriers s'avancer vers un Père, va au-devant d'eux, et cherche à les fléchir en les priant par les plaies du Sauveur d'épargner un homme innocent. Les prières de cet enfant ne purent calmer ces furieux, et il eut même quelque part à leurs coups.

Parmi ceux qui s'étoient cachés, furent les pères Joseph Fernandez, Jean Artigas, professeur de philosophie, et Casto Fernandez, qui s'étoit dévoué pour assister les pestiférés, et les étudians Pierre Demont, Martin Buxons et Firmin Barba. Ils s'étoient cachés dans la plus haute partie de la maison; mais, ne s'y croyant pas en sûreté, parce que les factieux pénétroient partout, ils essayèrent de se déguiser et de fuir. Leurs efforts ne furent pas heureux. Le père Artigas, avec les frères Demont et Ostolaza, furent pris et traînés à la porte du collége, où on les fusilla. Un des meurtriers mourut au moment même où il donnoit la mort à un autre; car un soldat de la milice urbaine, le reconnoissant pour celui qui avoit pillé sa maison quelques années auparavant, le perça de son épée au moment où celui-ci frappoit un des Frères. Et c'est sans doute pour cela que le rédacteur de l'*Echo du Commerce* a dit qu'il y avoit eu des victimes de part et d'autre, comme si les jésuites s'étoient défendus. Quant au frère Ostolaza, on soupçonne que l'auteur de sa mort est un ouvrier de la maison, qui fut vu parmi les auteurs du désordre. Le père Casto Fernandez, et les étudians Buxons et Barba, ne tombèrent pas sitôt sous les coups de leurs ennemis; ils eurent le temps de se travestir. Mais au sortir du collége, et déjà à quelque distance, ils furent reconnus et cruellement mis à mort. Le corps du père Fernandez fut même horriblement mutilé. Le père Joseph Fernandez fut surpris avant d'être sorti de la maison. Il reçut un coup de sabre à la tête; on voulut ensuite le conduire en prison. Chemin faisant, un furieux lui donne un autre coup dans le ventre, et un soldat lui décharge son fusil dans la tête. Il faut taire les horreurs exercées sur son corps, qui fut enseveli dans le cimetière commun, avec les cholériques. Les autres ont été recueillis et déposés dans l'église de la maison, où on les conserve avec respect.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le doyen d'âge parmi les évêques de France est aujourd'hui M. de Mazenod, évêque de Marseille, qui est né le 27 avril 1749. Celui qui lui succède immédiatement est M. de Beauregard, évêque d'Orléans, né le 1er novembre suivant; ces deux prélats sont par conséquent dans leur 85e année. Après eux viennent M. de Chaffoy, évêque de Nîmes, né le 7 février 1752; M. de Miollis, évêque de Digne, né le 19 juin 1753; M. de Trévern, évêque de Strasbourg, né le 22 octobre 1754; et M. Montault, évêque d'An-

gers, né le 30 avril 1755. Ce dernier prélat est le doyen des évêques dans l'ordre du sacre, ayant été sacré en 1791. Il ne reste que quatre des évêques institués à l'époque du concordat en 1802; savoir, M. l'évêque d'Angers, que nous venons de nommer; M. Belmas, évêque de Cambrai, qui est né en 1757; M. Jacoupy, évêque d'Agen, né en 1761, et M. de la Tour-d'Auvergne-Lauragais, né en 1768. Trois autres évêques ont été institués peu d'années après; savoir, en 1806, M. Miollis, évêque de Digne, et M. Fournier, évêque de Montpellier; et, en 1808, M. Dupont de Poursat, évêque de Coutances. Ces sept prélats sont les seuls qui restent de l'époque qui a précédé la restauration. Il y eut ensuite une assez grande lacune. Pendant les cinq dernières années de Buonaparte, il n'y eut point d'évêques institués; pendant les cinq premières années de la restauration, aucun évêque ne fut envoyé en possession de son siége : ce n'est qu'en 1819 que l'on commença à remplir les siéges vacans. Il y a aujourd'hui huit des évêques institués à cette époque; depuis, chaque année a vu créer de nouveaux évêques. Il y en a en ce moment quatre de ceux qui furent sacrés en 1821, quatre de 1822, douze de 1823 (on sait que c'est à cette époque que furent rétablis plusieurs des anciens siéges), huit de 1824, cinq de 1825, quatre de 1826, quatre de 1827, un de 1828, deux de 1829, quatre de 1830, deux de 1831, un de 1832, huit de 1833 et quatre de 1834, en y comprenant les prélats préconisés dans le dernier consistoire. Il ne reste que deux siéges vacans, Langres, qui a un évêque nommé, et Avignon, pour lequel la nomination, si elle est faite, n'est pas encore connue.

— Le tribunal de police correctionnelle, à Paris, a condamné à un an de prison le nommé Martin, qui avoit essayé de voler dans l'Eglise Saint-Roch pendant la grand'messe. Il s'étoit approché d'une dame au moment où elle prenoit de l'eau bénite, et il avoit osé mettre la main dans sa poche. Elle saisit rapidement la main, et le conduisit, malgré sa résistance, à la sacristie; un sergent la seconda. Là, Martin se trouva mal, ou en fit semblant, et protesta de son innocence. A l'audience, il a tout nié. Mais les affirmations de la dame et du sergent ont trouvé plus de créance que ses dénégations.

— M. l'évêque de Mende a été reçu avec de grands témoignages de joie dans son diocèse, dont il avoit été forcé de s'éloigner pour suivre un traitement nécessaire, après une chute que le prélat avoit faite dans une visite pastorale. Ce traitement a retenu quelque temps le prélat à Paris. Pendant cet intervalle, on faisoit des prières pour lui dans son diocèse. Enfin, toutes les traces de l'accident ayant disparu, M. l'évêque est parti le 10 novembre, et est arrivé le samedi 15 à Mende, où le clergé et les fidèles lui ont fait un accueil empressé. On est allé au devant du prélat, et on l'a accompagné jusqu'à l'Evêché, où, en rentrant, M. l'évêque a donné

la bénédiction au peuple. Le lendemain dimanche, il se rendit à la cathédrale, où un *Te Deum* fut chanté.

— On nous a fait remarquer une erreur dans notre article du 6 novembre sur M. l'abbé Bossard, chanoine de Grenoble, mort l'année dernière. M. Bossard n'avoit point fini ses études à Paris; il ne vint dans cette ville qu'après avoir fait ses cours d'humanités, de philosophie et même de théologie à Rennes. Il étoit dès-lors diacre. Son dessein étoit de prendre des degrés. Il entra au séminaire Saint-Louis; et, en même temps qu'il suivoit les conférences qui s'y faisoient, il alloit prendre ses inscriptions pour la philosophie au collége Louis-le-Grand. Après avoir passé près d'un an à Paris, il alla pendant les vacances recevoir la prêtrise à Rennes et revint à Paris continuer ses études. Une place de directeur étant venue à vaquer au séminaire Saint-Louis, il fut choisi pour la remplir, et resta dans ce séminaire jusqu'après le 10 août 1792 et se cacha alors. Sa jeunesse lui donnoit plus de moyens de se dérober à la persécution. On croit qu'il ne quitta point la France et qu'il habita long-temps dans la famille de Virieu, où il étoit sans doute chargé de l'éducation des enfans de la maison. C'est peut-être de là qu'il passa à Grenoble pour y être à la tête du séminaire. Nous dirons deux mots à cette occasion d'un livre fort curieux de M. Bossard, c'est l'*Histoire du serment à Paris*, avec une liste de ceux qui l'avoient prêté et une autre de ceux qui ne l'avoient pas prêté, 1791, in-8° de 211 pages. Il a fallu beaucoup de recherches pour composer ce petit écrit, et on est étonné que M. l'abbé Bossard, qui étoit depuis peu de temps à Paris, connût assez bien le clergé pour donner sur les ecclésiastiques tous les renseignemens qu'on trouve ici. L'*Histoire du serment* proprement dite renferme 71 pages. La liste des prêtres assermentés n'étoit pas très-difficile à faire; elle est prise, à ce qu'il paroît, d'un tableau publié alors par la municipalité de Paris; mais la liste des prêtres insermentés n'a pu être rédigée qu'à force de recherches, de temps et d'enquêtes. Il y a deux listes : l'une pour les séminaires, les professeurs de collége et les curés et vicaires des paroisses; l'autre pour les prêtres administrateurs des paroisses, les aumôniers des hospices, etc. On trouve sur ces listes beaucoup de noms d'ecclésiastiques morts dans ces derniers temps, et il y en a même plusieurs qui vivent encore. On voit là la conduite que chaque prêtre avoit tenue au commencement de la révolution. Les listes offrent les noms de plus de mille prêtres, encore n'y a-t-on pas fait entrer les chanoines de Notre-Dame, ceux des collégiales, les docteurs en théologie, les directeurs des maisons religieuses, etc. Nous avions cru d'abord cet écrit de M. l'abbé Charlier, mort en 1807, ce fut M. l'abbé Grandmoulin, alors aumônier de Saint-Cyr, qui le revendiqua pour M. Bossard, et depuis celui-ci nous a confirmé que l'ouvrage étoit de lui.

— Le *Lynx*, journal orangiste de Bruxelles, est convaincu de l'*omnipotence* du clergé en Belgique. Il l'avoit prévue, il la déplore, il en découvre tous les jours des preuves. Mais la plus frappante à ses yeux, c'est l'établissement de l'Uuiversité-Catholique. C'est là, dit-il, un acte véritable de souveraineté. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que, le jour même où il disoit cela, une université libérale a été inaugurée à Bruxelles. Les libéraux ont donc fait aussi acte de souveraineté, ils ont donc aussi leur *omnipotence*. Ils partagent au moins le pouvoir avec le clergé. Cela seul suffit pour faire tomber toutes les déclamations du *Lynx*. Le fait est que ce journal voudroit opérer un rapprochement entre les libéraux et les orangistes, et qu'il ne voit pas de meilleur moyen d'y parvenir que de crier contre le clergé. C'est ce qui fait que le *Lynx*, qui avoit paru d'abord beaucoup plus modéré, prend le ton violent et amer du *Courrier belge* et du *Libéral*. La seule différence qu'il y ait entr'eux et lui, c'est qu'il parle contre la révolution belge, qu'il cherche à les en dégoûter, et qu'il fait entendre qu'il n'y aura de salut que dans le retour à l'ordre de choses qui existoit en Belgique il y a cinq ans.

— Nous recueillons tous les renseignemens qui nous parviennent sur la dernière persécution du Tong-King, sur laquelle on n'a point encore vu de relation détaillée. L'état de cette intéressante mission ne peut que toucher vivement les fidèles. Voici ce ce que nous trouvons à cet égard dans un journal étranger : — C'est le 17 octobre 1833 que M. Gagelin a été étranglé à Hué, capitale de la Cochinchine, au milieu d'une foule de spectateurs. Deux jours avant, M. Jaccard et le père Odorico, qui jusque-là n'avoient eu que la prison à endurer, furent chargés de la cangue et mis au ceps. Ils devoient être exécutés le jour de la Toussaint avec plusieurs autres chrétiens; mais leur supplice ayant été différé, les lettres sont parties avant leur mort. On est persuadé qu'ils ont en ce moment consommé leur sacrifice. Un prêtre tong-kinois, âgé de soixante-un ans, et beaucoup de chrétiens ont eu la tête tranchée. M. Havard, étant caché dans une jarre enfoncée en terre, vit à deux pas de lui les mandarins qui le cherchoient. M. Rouge, M. Retord et plusieurs autres missionnaires sont dans des trous de rocher où ils ne peuvent guère se tenir que couchés. M. Rouge dit que son gîte n'a que quatre pieds de long, et doit lui servir à la fois de chambre, d'oratoire, de salle d'étude et de promenade. Il est probable que les mandarins se seront saisi de quelque autre missionnaire. On verra dans le numéro prochain des *Annales* avec quel courage M. Jaccard exhortoit son confrère, M. Gagelin, au martyre. Celui-ci, avant de mourir, a recommandé d'avertir les fidèles qui contribuent à l'œuvre de la Propagation de la Foi qu'il ne manqueroit pas de prier pour eux dans le ciel.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris, M. le maréchal Mortier est vivement attaqué par les journaux sur ce qu'il n'a pas voulu, en devenant ministre, cesser d'être grand chancelier de la Légion-d'Honneur. Ils font observer que c'est un cumul fort désagréable à voir pour les gens qui n'ont rien, et que si, d'ailleurs, les deux emplois ne sont pas au-dessus des forces d'un seul homme, on ne voit pas pourquoi, dans un gouvernement à bon marché, on dédaigneroit de faire là-dessus une économie. Nous n'en sommes pas, vraiment, à chercher sur quoi on pourroit faire des économies pareilles ; et, si ce raisonnement étoit admis, cela n'auroit plus de fin ; car notre ordre de choses est si merveilleusement organisé qu'il a des cordes à son arc de tous côtés pour que rien n'y manque. C'est ainsi qu'à commencer par M. le président de la chambre des députés, qui est en même temps procureur-général à la cour de cassation, nous voyons qu'aucun service ne souffre nulle part pendant des sessions entières de six mois, qui retiennent à Paris des préfets, des généraux, des magistrats et autres fonctionnaires qui sont payés pour être ailleurs à leur poste. Tout marche cependant et n'en va pas moins bien ; ce qui prouve qu'il y auroit beaucoup de hauts emplois à supprimer en France, si l'on vouloit s'en tenir au strict nécessaire.

— Henri IV disoit qu'il aimoit mieux les ministres engraissés que les ministres à engraisser, parce que l'affaire étant une fois faite, ce n'étoit plus que l'embonpoint à entretenir chez eux. Avec ce système, le bon roi auroit été fort embarrassé de notre temps, et nous ne savons trop ce qu'il auroit pu faire de l'immense quantité de gens qui demandent aujourd'hui à arriver aux places. Pour comble de malheur, vous entendez dire de tous côtés que la France est riche, et qu'on n'en verra jamais la fin. C'est une bonne renommée qui finira par nous jouer un mauvais tour. Elle est cause que nous devons déjà au-delà de sept milliards, et qu'on nous fera peut-être encore crédit pendant quelque temps. Voilà ce qui donne tant d'appétit aux gens maigres qui veulent être engraissés, et ce qui nous expose à faire les frais de leur embonpoint, jusqu'à ce qu'ils meurent de gras fondu, et que les autres meurent d'épuisement. Cependant nous n'en sommes pas encore là tout-à-fait, et tant qu'on annoncera chaque mois des ventes de forêts nationales dans le *Moniteur*, tout ne sera pas désespéré pour ceux de nos hommes politiques qui n'ont point encore eu le temps de se faire faire place, et qui attendent leur tour.

— La révolution de juillet ne peut plus vivre avec ses meilleurs amis. D'après les reproches que le *Constitutionnel* lui adresse à ce sujet, il paroît que c'est un besoin pour elle d'avoir toujours quelqu'un à vexer et à battre. Quand les étrangers lui manquent, c'est à sa propre famille qu'elle cherche querelle. Enfin, cette manie de donner des coups s'étend aujourd'hui jusqu'à cette branche de parens dont le *Constitutionnel* fait partie, et il ne cache pas qu'il en est surpris au-delà de toute expression. Il y a de quoi l'être en effet de voir la révolution brouillée avec de tels amis. Mais heureusement ce n'est qu'un petit nuage qui passe, et cela se raccommodera au moyen d'un simple déplacement de portefeuilles. Aussitôt que les cliens du *Constitutionnel* seront assis autour du budget à la

place qu'occupent maintenant ceux d'un autre journal, il ne sera plus question de rien, sinon que cet autre journal prendra la place du *Constitutionnel* pour crier à son tour que la révolution maltraite et sacrifie indignement ses meilleurs amis.

— La cour des pairs a continué à entendre les 27 et 28 la lecture du rapport de M. Girod (de l'Ain) sur les affaires du mois d'avril. Cette lecture a compris le second volume, qui traite des affaires de Lyon.

— Un fait grave signalé dans le rapport de M. Girod (de l'Ain) est que trois régimens de cavalerie en garnison à Lunéville étoient sur le point de se réunir à la voix de leurs sous-officiers et de marcher sur Paris, en se grossissant en route des garnisons de Metz et de Nanci où ils avoient de nombreux affidés. 80 officiers de cavalerie étoient dans le complot, 14 sont impliqués dans le procès.

—D'après le même rapport, le nombre des rebelles à Lyon dans les journées du 9 au 14 avril auroit été de six mille, mais tous n'étoient pas armés. La majeure partie de ces insurgés étoient étrangers à la ville. Il y avoit des Italiens, des Polonais, des Portugais, des Espagnols et des Allemands. Entr'autres étrangers qui avoient des commandemens, se trouvoit un Genevois nommé Marigné. La perte des militaires a été de 129 tués et 200 blessés; celle des insurgés a été de 200 tués, y compris quelques personnes innocentes. Les maisons que la troupe a fait sauter sont au nombre de huit, dont deux étoient des maisons de filles publiques ; le canon a détruit deux autres maisons.

— Le rapport de M. Girod (de l'Ain) classe en diverses catégories les accusés de Lyon, qui sont au nombre de 182, dont une partie contumace. Le *Précurseur,* de Lyon, la Société des Droits de l'Homme et son journal, *la Glaneuse;* la Société des Mutuellistes, et enfin les combattans, sont autant de ces catégories. On classe parmi les combattans, qui sont au nombre de 146, quelques femmes et M. l'abbé Peyrard, vicaire de Saint-Bonaventure. Cet ecclésiastique est accusé d'avoir fabriqué des cartouches dans l'église même ; mais il n'y a qu'un témoin oculaire qui avance ce fait, et encore sans l'affirmer : ce témoin est un caporal tombé au pouvoir des insurgés. Le rapport relate des assertions contradictoires à cet égard. M. Peyrard, au lieu de prendre part à l'insurrection, étoit occupé dans l'église, ainsi que deux autres ecclésiastiques de la paroisse, à panser des blessés. M. Peyrard a toujours nié le fait qu'on lui impute, et il a pour lui des témoignages honorables.

— Le procureur-général près la cour royale s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt de cette cour du 30 octobre, qui a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre MM. Jauge, banquier, Tassin et autres, accusés, en secondant don Carlos, de manœuvres contre une puissance alliée de la France, ce qui auroit entraîné la peine de mort. MM. Maudaroux-Vertamy et Janvier, avocats, ont combattu le pourvoi. M. le procureur-général Dupin, qui a porté la parole, a conclu lui-même au rejet du pourvoi de M. Martin (du Nord). Tous se sont fondés, comme la cour royale, sur ce que le traité de quadruple alliance n'avoit pas été promulgué, et qu'il n'y avoit pas de guerre ouverte entre la France et la puissance à laquelle des secours ont été donnés. La cour de cassation, adoptant ces conclusions, a rejeté le pourvoi. Ainsi, M. Jauge, détenu depuis cinq mois, va être remis en liberté.

— A la suite de la révolte de la Grande-Anse, à la Martinique, 15 individus furent condamnés à mort, et 6 aux travaux forcés à perpétuité; ces hommes de couleur se sont pourvus en cassation. Seize moyens de cassation ont été développés en leur faveur pendant deux audiences. La cour a rendu le 27 novembre un arrêt qui rejette le pourvoi de ces condamnés. M. le conseiller Isambert n'a pas voulu prendre part à la délibération.

— Dans la même séance, la cour de cassation a rejeté le pourvoi des chouans Martin et Beliot, condamnés par la cour d'assises de Nantes à la peine capitale.

— L'Académie française s'est réunie le 27 pour élire un membre, en remplacement de M. Arnault. Au second tour de scrutin, M. Scribe, auteur d'un grand nombre de pièces de théâtre, a été élu. Ses concurrens étoient MM. Dupaty et Ballanche. Dans la même séance, l'Académie a nommé M. Fallot sous-bibliothécaire, en remplacement de M. Audouin, démissionnaire.

— La fameuse tente royale qui doit coûter 100,000 francs, et dont la charpente a été faite cet automne boulevart du Mont-Parnasse, est maintenant dressée dans une des cours du Val-de-Grâce, où l'on peut la visiter avec une permission de M. de Montalivet ou de l'intendant militaire. C'est cette tente dont le maréchal Gérard défendit, dit-on, de porter le dépense sur les fonds de l'Etat.

— M. Humann, ministre des finances, est arrivé à Paris le 25 novembre.

— Le général comte de Laferrière, colonel de la garde nationale à cheval de Paris, vient de mourir.

— On compte à Paris environ 3,171 maisons garnies. Leur population moyenne est de 35 à 40,000 personnes.

— M. Bresson, ministre à Berlin, qui devoit être ministre des affaires étrangères sous M. le duc de Bassano, réclame dans une lettre au *Journal des Débats* contre quelques mots de la *Quotidienne*, qui avoit dit que ce personnage avoit fait sous la restauration un voyage occulte dans l'Amérique du sud, où il voyageoit sous le modeste titre d'observateur. M. Bresson déclare que sa mission étoit aussi patente que possible; qu'il la tenoit de MM. de Laferronnays et Hyde de Neuville; que ses instructions étoient signées par Charles X; qu'il avoit le titre de commissaire du roi dans l'Amérique espagnole, où il étoit chargé d'établir les bases de relations politique et commerciale avec la France. Les consuls de France avoient l'ordre de notifier à l'avance son arrivée, et un brick est resté pendant 22 mois à sa disposition; enfin il avoit des lettres de créance pour plusieurs gouvernemens de l'Amérique du sud, et il en a présenté notamment à Bolivar. M. Bresson étoit accompagné de M. le duc de Montebello et de M. Ternaux neveu.

— M. Ellice, qui étoit secrétaire du bureau de la guerre dans le ministère whig qui vient d'être dissous, est arrivé le 25 à Paris, où doivent venir lord Grey et lord Brougham. M. Ellice se rend en Italie, qui, à ce qu'il paroît, est le refuge des ministres disgrâciés.

— On se rappelle que le préfet de Seine-et-Marne a déjà annulé deux fois, pour refus de serment, l'élection de M. de Genoude, élu deux fois

membre du conseil municipal du Plessis-aux-Tournelles. L'assemblée communale de cette commune, dans les élections qui ont eu lieu le 23 novembre, a encore élu M. de Genoude, quoiqu'il ait encore refusé le serment. Sa protestation motivée contre cette formalité a été insérée au procès-verbal.

— Beaucoup de personnes, en province, sont victimes d'escroqueries en matière de recrutement. On ne sauroit trop prémunir les parens ou les jeunes gens contre les manœuvres des individus qui s'offrent à faire exempter ces derniers. Les tribunaux correctionnels sont souvent saisis de procès à cet égard. Le tribunal de Compiègne a jugé encore dernièrement deux officiers de santé, les sieurs Luzeux de Lagny et Seret, de Thiescourt, qui se faisoient remettre des sommes ou souscrire des billets, en promettant aux jeunes gens de faire valoir des maladies simulées pour les exempter du service militaire, et à d'autres pour l'exemption de la garde nationale. Le premier a été condamné à deux ans de prison, 50 francs d'amende et dix ans d'interdiction des droits civils; et l'autre à un an de prison, 50 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des mêmes droits.

— M. Moutonnet, ancien juge à Lyon, décédé il y a quelques jours, a fait don à la ville de Genève de sa riche bibliothèque, estimée plus de 40,000 fr., en reconnoissance de l'accueil hospitalier que les Génevois lui on fait.

— On publie à Lyon deux journaux spécialement pour les ouvriers, la *Tribune prolétaire* et l'*Indicateur*. Ces feuilles s'occupent des affaires de la fabrique, des intérêts des ouvriers, des mouvemens de l'industrie; et alors elles ne paient pas de cautionnement. Il paroît cependant qu'elles empiètent sur le domaine politique; la *Tribune prolétaire* est poursuivie sous cette prévention.

— Un vol d'une audace assez remarquable a eu lieu il y a quelque temps à la maison des missionnaires, près La Motte (Ille-et-Vilaine). Les voleurs, après avoir escaladé les murs d'une cour, auroient pénétré dans un cellier par une croisée mal fermée, et de là à la cuisine dont ils auroient ouvert la porte en la soulevant pour pénétrer dans une longue galerie qui conduit aux appartemens restés ouverts. Entré dans celui de M. Hoguet, et trouvant une clé au milieu du tiroir d'une commode, ils ont soustrait une somme de 900 à 1,000 fr. en pièces d'or et d'argent, et sont sortis par le chemin qu'ils avoient parcouru. Deux des malfaiteurs ont été arrêtés.

— Le chef de chouans Mandart a subi l'exposition à Rennes le 22 novembre. On avoit mis sur pied 3 ou 400 hommes pour le garder pendant cette heure. Après l'exposition, Mandart a détaché lui-même l'écriteau indicateur du sujet de sa condamnation, l'a plié et serré dans sa poche.

— Le commissaire de police à Libourne, M. Lafosse, qui s'étoit enfui, et que l'on accuse de plusieurs infidélités, a été arrêté à la frontière de Belgique.

— Une discussion grave avoit eu lieu le 14 septembre au conseil municipal de Saint-Girons (Arriége), à l'occasion d'un vote de fonds. Le juge-de-paix, M. S., se leva avec chaleur et dit à l'adjoint du maire, M. R., ancien avoué, qu'il en avoit menti. Celui-ci lança aussitôt à la tête de son adversaire un encrier qui ne l'atteignit pas. L'adjoint ayant

rendu plainte contre des injures proférées ensuite par le juge-de-paix, l'affaire a été plaidée le 17 novembre à la cour royale de Toulouse. M. S. a été renvoyé de la plainte, attendu que l'adjoint ne présidoit pas lors de la scène et qu'il y avoit des torts de part et d'autre.

— M. d'Haussez, dernier ministre de la marine sous Charles X, a failli, dit-on, tomber dernièrement entre les mains de la gendarmerie française en faisant seul une promenade à cheval dans les environs de Ferney. Un passant qui le connoissoit l'avertit fort à propos qu'il avoit dépassé, sans s'en douter, la limite du territoire de Genève du côté de la France. M. de Bourmont, contre lequel il existe un ordre d'arrestation à tous les postes de la frontière, a manqué l'année dernière d'être victime d'une semblable erreur. M. d'Haussez mène d'ailleurs à Genève une vie fort retirée.

— Suivant des lettres de Tripoli de Barbarie, un incident grave auroit eu lieu il y a quelque temps dans ce port. Un brick autrichien s'étant présenté, on refusa de l'admettre. Le commandant du brick de guerre français *le Palinure*, en mouillage dans le port, réclama contre ce refus, et déclara qu'il prenoit le pavillon allié sous sa protection, sans avoir égard à ces représentations. Les batteries de Tripoli firent feu sur le navire autrichien. Alors *le Palinure* auroit riposté par une décharge complète, auroit abandonné le port, et se seroit retiré en France.

— Le journal ministériel de vendredi soir annonce, d'après une dépêche du 24 novembre, que le brigadier constitutionnel Linarès a surpris le 9e bataillon de Navarre dans la vallée d'Abescoa, et qu'il n'a pu s'en échapper que trois cents hommes; le reste auroit été tué ou pris. Le chef Mancho a été fusillé. La fabrique de poudre des carlistes à Burguette a été détruite, et plusieurs ouvriers ont été fusillés.

— Le ministre de la guerre vient de présenter à la chambre des procuradorès d'Espagne un projet de loi tendant à autoriser une levée de 25,000 hommes. Il ne s'est, d'ailleurs, rien passé de remarquable à Madrid.

— Le parlement anglais a été prorogé au 18 décembre. La séance a eu lieu le 25 novembre dans la bibliothèque de la chambre des pairs. Les commissaires royaux, chargés d'annoncer la prorogation, étoient lord Lyndhurst, nouveau chancelier; le comte de Rosslyn et lord Hill. Il y a eu de nouvelles réunions de paroisses, mais la tranquillité continue à Londres. La compagnie des boulangers qui a voulu aussi s'assembler a refusé un toast au roi, et s'est opposé au chant du *God save the king*. Quelques adresses ont été envoyées au roi au sujet du choix de lord Wellington.

— Le duc de Wellington, qui tient en ce moment les sceaux d'Angleterre, occupe provisoirement six postes : ceux de premier lord de la trésorerie, de secrétaire d'état de l'intérieur, des affaires étrangères et des colonies, de trésorier de l'armée et de premier commissaire des eaux et forêts. Lord Lyndhurst, qui a accepté la place de lord chancelier, est, avec le duc, le seul nouveau ministre. Aux autres emplois du cabinet sont restés jusqu'à nouvel ordre les titulaires, savoir : le marquis de Lansdown à la présidence du conseil; le comte Mulgrave au sceau privé; lord Auckland à l'amirauté; M. Grant au bureau du contrôle; le marquis de Conyngham aux postes; lord Holland à la chan-

cellerie du duché de Lancastre; M. Abercromby à la monnoie, et M. Thompson au bureau du commerce.

— Le nombre total des électeurs dans le royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est de 811,956, et celui des représentans de 658, dont 471 pour l'Angleterre, 14 pour le pays de Galles, 30 pour l'Ecosse et 41 pour l'Irlande.

— M. le duc de Leuchtemberg est toujours à sa terre en Bavière. On croit qu'il hésite à épouser la fille de don Pedro.

— Le botaniste M. Aucher-Eloy, ancien imprimeur à Blois, vient d'arriver à Constantinople. Il a exploré l'Asie-Mineure, la Syrie, les rives de l'Euphrate, les montagnes de Curdistan et de Lazisian, et rapporte de ce voyage beaucoup de collections de plantes inconnues en France.

— La ville de Schusen en Livonie, qui compte 5,000 habitans, est citée par un journal allemand comme un modèle de morale. Depuis 47 ans, il n'y a eu ni homicide, ni infanticide, ni crime d'incendie, ni vol avec circonstances aggravantes. Les tribunaux n'ont eu à juger, pendant ce long espace de temps, que sur dix vols simples. Il n'y a eu durant ce temps que cinq suicides; il n'y est né que trois enfans naturels en quatre ans. Nous ne pouvons partager la satisfaction du journal allemand; le nombre des enfans naturels et des suicides, à Schusen, dépasse sans doute celui d'une foule de petites villes en France.

— La peste a presque entirement cessé à Constantinople à la fin d'octobre.

Suite des Elections départementales de la Seine.

MM. :

2e arrond. Thayer.
5e — Grillon.
8e — Bouvattier, maire.
9e — Lanquetin.
10e — Beau.
11e — Boulay (de la Meurthe).
12e — Il y a eu pour le troisième choix un ballotage entre MM. Saileron et Lavocat; mais, comme ce scrutin a été nul, le nombre des votans n'ayant pas atteint la majorité plus un des électeurs inscrits, le collége sera convoqué dans la quinzaine.
13e — (Sceaux.) Libert, maire de Bercy.
14e — (Saint-Denis.) Boucher, ancien avoué; Riant, ancien notaire. Le collége sera convoqué pour les deux autres choix; les candidats n'ont pas eu la majorité au ballotage.

L'ancien conseil-général du département de la Seine étoit composé de 24 membres; onze seulement ont été renommés : ce sont MM. Aubé, Besson, de Châteaugiron, Cochin, Ferron, Ganneron, La Faulotte, La Hure, Lebeau, Lehon et Marcellot. Les 13 qui n'ont pas été élus sont MM. Benoist, Bourgeois, Delaire, Dupin aîné, Delaborde, J. Lefèvre, Maine-Glatigny, Odier, Parquin, Jos. Périer, Sanson-Davilliers, de Schonen et de Tascher. Sur ces 13, 6 étoient cependant candidats : MM. Benoist, Bourgeois, Dupin aîné, Delaborde, Parquin et J. Périer.

Sur le *Chroniqueur* et sur M. de Genoude.

Le *Chroniqueur de la Jeunesse*, dont nous avons annoncé les cinq premières livraisons, en est aujourd'hui à sa dixième. Le n° 6 offre beaucoup de variété. On y trouve un morceau de M. Hugo sur l'état actuel de la littérature et de la langue française, le compte-rendu de compositions des jeunes élèves du collége des jésuites à Fribourg, la suite du voyage de l'auteur de Paris en Bretagne, et enfin des notions instructives sur le thermomètre et sur l'histoire naturelle. Le voyage de l'auteur en Bretagne n'est pas encore fort avancé, car il n'est arrivé qu'à Montlhéry. Il s'arrête à explorer le sol des environs de Paris, et à nous peindre les effets du déluge, tantôt d'après Ovide, tantôt d'après Bernardin-de-Saint-Pierre. Je ne sais si un poète et un homme à système étoient de bien bonnes autorités à invoquer pour faire l'histoire du déluge.

Dans le n° 7, M. Danielo donne des extraits de l'Histoire de France par M. Michelet; ces extraits ont surtout pour objet la Bretagne. Viennent ensuite des tableaux d'histoire naturelle, la suite de l'histoire de Montlhéry et de sa fameuse tour, des conversations physiques et les pensées d'un jeune homme. L'auteur paroît instruit sur la physique, et il entre dans des détails qui peuvent être utiles à la jeunesse.

Le N° 8, qui est celui du mois d'août, ne contient que deux articles. Le premier est sur les romans et sur le dernier ouvrage de M. de Sainte-Beuve. Nous nous sommes promis de ne pas parler de cet ouvrage, dont le titre seul nous paroîtroit fort déplacé dans notre Journal. M. Danielo blâme plusieurs choses dans ce livre; mais, en général, il ne le juge pas avec trop de sévérité. Il dit d'ailleurs des choses très-vraies sur les romans et sur le danger de ces sortes de productions. Le second article du numéro est la suite des tableaux de l'histoire naturelle.

Le n° 9 commence par un morceau sur la littérature du moyen âge, tiré, à ce qu'il semble, des manuscrits d'un jeune ami de M. Danielo; puis l'auteur continue son voyage dans le midi de la France. Il visite en courant plusieurs villes, dont quelques-unes seront jalouses du peu de place qu'elles tiennent dans ses écrits. Je réclame surtout pour Orléans, sur laquelle M. Danielo ne dit que ce peu de mots : *La sérieuse Orléans, ville de légistes du moyen âge, puis calviniste, puis janséniste, puis industrielle.* Il faut convenir que ce portrait ne donneroit guère une idée juste d'une ville remarquable sous plus d'un rapport, qui a joué un grand rôle dans notre histoire, qui a produit des hommes distingués, et qui pourroit fournir de belles pages à un voyageur. Heureusement que notre auteur prévient qu'il reviendra plus tard au centre de la France. Les conversations physiques continuent dans ce Numéro, puis la suite de l'histoire de l'abbaye de Longchamps et de la vie d'Isabelle.

Le n° 10 est consacré tout entier à l'histoire du château du Plessis-aux-Tournelles et de ses habitans. Le château du Plessis-aux-Tournelles est un vieux château situé dans la Brie, à deux lieues de Provins. M. Danielo recherche quels ont été les anciens propriétaires de ce domaine, puis il arrive au propriétaire actuel, M. de Genoude, traducteur de la Bible, et depuis bien des années directeur de la *Gazette de France*. Il se complaît à nous faire connoître cet honorable écrivain dans tous les détails

de ses relations domestiques, de ses travaux littéraires et de ses exercices de piété. On sait que M. de Genoude a perdu le 28 février dernier une femme jeune et aimable, morte à la suite d'une couche. Plusieurs journaux consacrèrent dans le temps des articles à la mémoire de cette dame, et M. Danielo donne une idée touchante de sa piété, de son goût pour les bonnes œuvres, de l'élévation de ses sentimens. Elle fut assistée à la mort par M. l'archevêque de Paris ; elle avoit été mère de sept enfans, dont quatre sont morts en bas âge. On publie ici une circonstance qui nous étoit connue, mais dont nous n'avions pas cru devoir parler, parce que le secret nous avoit été d'abord demandé. Madame de Genoude mourante, et près de recevoir le viatique, demanda à son mari ce qu'il feroit quand elle ne seroit plus. J'entrerai dans les ordres, dit-il, et je serai le précepteur de mes enfans. Il a en effet tenu sa résolution, Ce n'est plus un mystère aujourd'hui, qu'il a été ordonné sous-diacre aux Quatre-Temps de septembre dernier. Il s'y étoit préparé par plusieurs jours de retraite au Plessis. C'est à Versailles que l'ordination a eu lieu, M. l'Archevêque n'ayant point à cette époque fait d'ordination à Paris. Quelques personnes se sont étonnées que M. de Genoude eût fait cette démarche sans passer quelque temps au séminaire où il avoit déjà été il y a 20 ans ; mais nous savons que son intention est de ne point recevoir le sacerdoce avant de s'y être préparé dans le séminaire. On dit même qu'il a le projet de se livrer aux travaux de missionnaire, si d'heureuses circonstances le lui permettoient.

En attendant, il veut fonder au Plessis une espèce d'institution où les meilleurs élèves des colléges de Paris viendroient, après leurs études classiques, passer un an, et recevoir à la fois des leçons de religion et de la science sacrée, et des leçons d'histoire, de haute philosophie et de sciences naturelles. Ces jeunes gens seroient là à ses frais, et il appelleroit pour les diriger les premiers hommes de l'époque. Ce grand et vaste projet offre, ce nous semble, beaucoup de difficultés dans l'exécution ; toutefois il ne faut désespérer de rien avec un esprit aussi fécond en ressources que M. de Genoude. Il fait élever en ce moment au Plessis un bâtiment destiné à recevoir les élèves qu'il se propose de réunir, et il fera même réparer pour le même but un ancien couvent de religieux de la Merci, qui est voisin de son château. Tout cela suppose certainement une grande fortune ; mais, ce qui vaut mieux encore, ces projets annoncent dans M. de Genoude une ame élevée. C'est peut-être pour être plus en état de les réaliser qu'il s'occupe encore de la rédaction de la *Gazette de France*, quoique ce travail paroisse moins convenir à la situation nouvelle où il est placé ; du reste, la politique ne l'absorbe pas tellement qu'il ne trouve du temps pour des travaux plus graves. Nous avons parlé de la *Raison du Christianisme*, et, si nous avons trouvé quelque chose à désirer dans l'exécution de l'ouvrage, nous en avons du moins loué la pensée et le plan. On nous apprend que l'auteur prépare encore une *Histoire du Christianisme*, qui ne doit pas avoir moins de 12 volumes. Nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner qu'un écrivain, quelle que soit sa facilité, puisse faire marcher de front des entreprises si diverses. Il nous paroît bien difficile de passer ainsi sans cesse des agitations de la politique et de la direction habituelle d'un journal quotidien aux études calmes de la controverse chrétienne, et aux recherches savantes de l'histoire ecclésiastique.

Nous ne suivrons point M. Danielo dans tout ce qu'il nous raconte de la vie active de M. de Genoude au Plessis, de ses immenses travaux, et en même temps de la bienveillance de son accueil et du charme de ses entretiens; nous citerons pourtant un passage où il nous parle des vues de M. de Genoude sur l'avenir de notre patrie :

« A l'entendre, dans son perpétuel enthousiasme, la France est le type du bon et du beau; l'intelligence humaine ne vit, ne respire que par l'intelligence française; toute pensée mûrie par elle devient une pensée universelle, et tout événement qui a lieu en France a son contre-coup sur le globe entier. Au-dessus de tout et avant tout à ses yeux est donc la France; aussi est-ce à elle seule qu'il faut s'attacher. Par elle on a tout, sans elle on n'a rien; c'est elle la maîtresse du monde, et c'est à son peuple, après le Christ, qu'on peut appliquer la devise triomphale : *Il commande, il règne, il est vainqueur.* On voit combien, en ce point comme en bien d'autres, M. de Genoude diffère de ces personnes estimables et intelligentes aussi, mais âgées, trop crédules à leurs regrets, qui voient bien les maux qui affligent le présent, mais qui ne voient pas, qui ne veulent pas voir les remèdes qui se préparent pour préserver l'avenir. »

C'est apparemment nous dont il est ici question; c'est nous qui sommes vieux et *crédules à nos regrets*. Mais c'est peut-être le moyen d'être moins dans l'illusion que ceux qui sont *crédules à leur enthousiasme. L'enthousiasme*, surtout s'il est *perpétuel*, n'est guère un moyen d'arriver à la vérité. Est-il possible de croire que l'*intelligence humaine ne vit que par l'intelligence française*, et que *la France est la maîtresse du monde?* N'est-ce pas une hyperbole outrée d'appliquer aux Français, *après le Christ*, la devise : *Regnat, vincit, imperat?* On nous appelle des *hommes de peu de foi;* mais c'est peut-être au contraire parce que nous avons de la foi que nous sommes effrayés des pertes que la foi a faites. L'Eglise seule a des promesses, la France n'en a pas, et, si on veut concevoir des espérances pour son avenir, ce qui sans doute est bien permis, il ne faut point les appuyer sur des exagérations trop manifestes.

Au total, ce 10ᵉ Numéro du *Chroniqueur*, s'il est empreint d'un peu d'enthousiasme, offre de l'intérêt sous bien des rapports, et principalement parce qu'il montre un profond amour de la religion, et dans l'écrivain qui raconte, et dans les personnages qu'il met en scène. On souscrit au *Chroniqueur*, rue des Grands-Augustins, n. 23.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 28 novembre 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 60 c., et fermé à 77 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 65 c., et fermé à 105 fr. 60 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 0000 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

De l'Instruction Morale et Religieuse dans les Établissement de l'Université.

Rien n'est si rassurant en apparence que les belles promesses que l'on est sûr de rencontrer en tête des nombreux prospectus distribués annuellement à Paris et ailleurs par les chefs d'établissemens destinés à l'instruction de la jeunesse. On y lit presque toujours à la première page : « La religion doit être la base de toute bonne éducation. Pénétrés de cette importante vérité, les directeurs de l'établissement promettent aux parens de ne rien négliger pour inspirer des principes religieux aux élèves qui leur seront confiés, etc. etc. » Viennent ensuite de pompeux détails sur l'organisation du collége ou de la pension : exercices pieux, instructions fréquentes, coopération active de la part de tous les maîtres, surveillance minutieuse et continuelle, on promet tout aux parens. Mais à quoi se réduisent, au fond, ces magnifiques annonces? Nous sommes fâché de le dire, à une déception. Il nous sera facile de le prouver, si l'on veut bien convenir avec nous qu'on doit juger ce qui se fait dans les colléges par les résultats qu'on y obtient, et non par des engagemens que ceux qui les font ne regardent probablement pas comme sérieux.

On peut déjà pressentir que nous n'entendons parler ici ni de l'enseignement supérieur, ni de l'instruction primaire. L'enseignement supérieur, abandonné à l'arbitraire des professeurs des facultés, ne semble être l'objet d'aucune surveillance. Les erreurs les plus dangereuses en morale et en philosophie y trouvent d'ardens panégyristes. On a même vu une chaire du Collége de France devenir l'écho des passions politiques, et un professeur briguer des applaudissemens par des déclamations démagogues qu'on auroit peut-être condamnées en cour d'assises si elles eussent été imprimées dans quelque journal. Doit-on s'étonner que la religion ne soit pas en général respectée dans le haut enseignement, lorsque le pouvoir ne sait pas ou ne veut pas faire respecter même les principes dont le gouvernement tire toute sa force? Tantôt c'est un professeur de philosophie qui substitue aux dogmes de la vérité les rêves creux de l'imagination allemande; tantôt c'est un professeur

d'histoire dont l'enseignement superbe, malgré d'inutiles protestations de catholicisme, semble révoquer en doute la cosmogonie de la Genèse. Ici on fait l'apothéose de Voltaire, là on cherche à expliquer et à justifier Spinosa. Il n'y a dans le haut enseignement aucune unité. Tel professeur semble uniquement occupé à détruire le système que son collègue élève péniblement; et, dans ce déplorable pêle-mêle d'opinions, la morale et la religion ne trouvent aucune base solide. Aussi, à l'exception de quelques professeurs modestes et consciencieux qui se renferment dans la spécialité des matières qu'ils ont à enseigner, nous le disons à regret, il n'en est point ou presque point qui puissent se flatter de rendre de véritables services à l'enseignement.

L'instruction primaire, du moins, offre-t-elle plus de garanties à la religion et à la morale? L'admission des curés dans les comités cantonnaux, la coopération des évêques qui ne manque jamais au gouvernement lorsque celui-ci veut faire le bien, des encouragemens donnés aux Frères des écoles chrétiennes, l'organisation des écoles normales primaires, ces écoles soumises à l'active surveillance du ministre qui naguère, dans une circulaire, demandoit avant tout des principes religieux aux instituteurs qui y sont admis, toutes ces circonstances avoient pu faire espérer que les enfans du paysan et de l'ouvrier trouveroient dans les écoles de chaque commune une instruction véritable, propre à les rendre bons citoyens et bons chrétiens. Mais nous aurions encore beaucoup d'autres choses à demander pour atteindre ce but. Il faudroit plus de sévérité dans le choix des instituteurs, et une surveillance plus active et plus sage sur leur enseignement et sur leur conduite. Que l'on retranche sans pitié du corps enseignant ces demi-philosophes, qui portent dans les campagnes les sarcasmes de l'incrédulité, s'efforcent de détruire par des propos impies l'effet des salutaires instructions des curés, et vont semant l'ivraie à côté du bon grain. On a vu des conseils municipaux être obligés de se faire justice eux-mêmes en refusant toute espèce d'allocation à des instituteurs indignes qu'on leur avoit imprudemment envoyés. L'instituteur primaire, pour être utile, doit non-seulement être honnête homme, il doit être encore chrétien. S'il fuit les églises, s'il vit mal avec son curé, s'il se moque de la religion, s'il donne l'exemple de mauvaises mœurs, il fera un mal immense dans les campagnes. Autant un bon instituteur est un



trésor précieux dans une commune, autant un mauvais peut devenir un fléau au milieu d'une population simple et ignorante qu'il détourneroit de ses devoirs, et ou il sèmeroit des germes d'impiété et de corruption. Il y auroit là-dessus de tristes exemples à citer, et le danger de les voir se reproduire a beaucoup augmenté, dans ces derniers temps, par le grand nombre de choix qu'il a fallu faire tout à coup pour remplir le vœu de la dernière loi.

L'instruction secondaire offre peu de garanties, et cependant les élèves qui suivent cet enseignement exerceront un jour une influence plus puissante et plus étendue que ceux qui fréquentent les modestes écoles des instituteurs primaires. C'est dans les colléges que se forment les avocats, les médecins, les élèves des écoles spéciales, les hommes de lettres, tous ceux enfin à qui des études élevées et un esprit plus cultivé assurent la direction de la foule ignorante ou irréfléchie. On peut dire que c'est là que se prépare l'avenir de la société. Or, cet avenir, si nous devons le juger par le présent, ne nous présage rien de bon.

On entend répéter sans cesse qu'il se fait au milieu de nous une réaction religieuse de laquelle sortira le triomphe du christianisme. Ces espérances sont accueillies avec faveur par certains journaux que leur caractère religieux devroit, ce semble, tenir en garde contre de vaines illusions. Il y a aujourd'hui pour le moins autant d'incrédulité que du temps de Voltaire. La religion n'est peut-être pas attaquée avec le même cynisme; les calomnies qu'on vomit contre elle sont moins effrontées; mais si l'on n'emploie plus les mêmes armes, ce n'est pas qu'il y ait plus de foi, c'est qu'elles sont vieilles et usées. La foi ne consiste pas en protestations plus ou moins fastueuses en faveur d'une religion dont on néglige les préceptes, elle se prouve par les œuvres; et, parmi ces jeunes gens à qui l'on fait l'honneur d'attribuer des sentimens véritablement religieux, parmi ces écrivains qui composent peut-être de belles pages en faveur du christianisme, en est-il beaucoup qui daignent entendre la messe le dimanche, et qui remplissent les devoirs du chrétien? Nous avons la douloureuse et intime conviction que cette réaction religieuse, qu'on fait sonner si haut, n'est, pour un grand nombre, qu'une affaire de mode, qu'un calcul politique, qu'un moyen d'opposition. Le ton seul dont beaucoup de gens parlent de la religion

prouve qu'elle leur est étrangère. On voit trop que c'est un sujet qui ne leur est pas familier. Leur langage est contraint et embarrassé, ou bien il va jusqu'à l'exagération et à l'emphase. Ils croient remplacer la vérité des sentimens par la pompe des expressions et le luxe des images. En jugeant par cette règle la plupart de ceux qui célèbrent le mouvement religieux de notre époque, on est forcé de convenir que c'est plutôt chez eux un système et un calcul que le fruit d'une persuasion fondée sur leurs propres réflexions. Quant aux jeunes gens, il y en a de bons et d'excellens sans doute; mais, de bonne foi, que sont la plupart de ceux qui ont été élevés dans les colléges et les pensions? Sortent-ils de là chrétiens? ont-ils du moins quelque respect pour la religion? Ou plutôt il ne faut que regarder autour de soi. La masse des jeunes gens qui sort annuellement des colléges et des pensions est déjà ou indifférente ou hostile pour la religion. On leur a déjà appris à regarder avec mépris tout ce qui tient à la foi. Ils sont déjà familiarisés avec les sarcasmes et les objections des incrédules. Le peu de pratiques de religion qu'on leur impose encore est pour eux un fardeau pesant, un sacrifice qu'ils font à la discipline générale du collége, une habitude qu'ils se proposent bien de secouer au plus tôt. Et comment n'en seroit-il pas ainsi quand un grand nombre d'entr'eux trouvent dans les exemples domestiques de quoi se confirmer dans leurs préventions ou leur indifférence? On parle de réaction religieuse! Mais ces suicides seuls qu'on nous annonce tous les jours, et que l'on déplore avec raison, ces suicides, devenus si fréquens et consommés avec la plus froide préméditation et presqu'avec l'apparence de la légèreté et de la gaité, n'annoncent-ils pas une absence de foi, un oubli profond des vérités premières? Se lanceroit-on si aisément dans l'éternité, s'il y avoit un sentiment général, un grand mouvement en faveur de la religion? N'est-il pas remarquable qu'un grand nombre de ces suicides appartiennent à la jeunesse, et à la jeunesse élevée dans nos écoles?

Nous poursuivrons plus tard ce sinistre tableau.

N. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 9 novembre, jour du patronage de la sainte Vierge, cette fête a été célébrée dans l'église de Saint-Charles *a Catinari*,

occupée par les Barnabites. Elle avoit été précédée d'un *triduo* préparatoire, où un évêque avoit donné le salut chaque jour. Le 9, M. le cardinal Lambruschini a célébré pontificalement la messe devant la sainte image, et le soir M. le cardinal Sala a donné le salut. Il y a eu tout le jour un grand concours à cette église. L'association pieuse, établie dans cette église en l'honneur de la sainte Vierge, s'étend de plus en plus. Le Pape régnant, par un rescrit de M. le cardinal-vicaire, du 10 mars dernier, a donné à l'image révérée de la sainte Vierge le titre d'*Auxilium christianorum* (*Secours des chrétiens*), et a érigé la confrérie de *Notre-Dame de la Providence auxiliatrice des chrétiens*, en lui accordant tous les avantages et les priviléges des autres confréries existantes sous la même invocation.

Paris. La quête qui se fait tous les ans le 6 décembre, *fête de Saint-Nicolas*, en faveur de la maison fondée pour l'éducation chrétienne des enfans orphelins, est remise cette année à la deuxième semaine de carême. On prie instamment les personnes qui s'intéressent à un établissement si nécessaire aujourd'hui de vouloir bien lui continuer leur charitable protection. Le moindre don sera reçu avec reconnoissance par le directeur de l'établissement de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, n. 98.

— Samedi prochain, 6 décembre, à sept heures du soir, dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, à l'occasion de la fête patronale, il y aura un *Te Deum* exécuté sur l'orgue par M. Gauthier, l'un des organistes de l'Institution royale des jeunes aveugles. Cette Institution si intéressante a déjà fourni, tant à Paris qu'en province, un grand nombre d'organistes dont les paroisses qui les ont accueillis n'ont eu qu'à se louer, tant pour leur conduite que pour leur talent. C'est une heureuse idée, dans cette école, où l'on cultive avec succès tant de connoissances diverses, de former des musiciens pour les églises, maintenant qu'il y en a si peu qui se livrent à ce genre d'étude.

— On a plaidé au tribunal de commerce l'affaire du libraire Renduel contre Jeanthon, au sujet du livre des *Paroles d'un Croyant, revues, corrigées et augmentées par un catholique*. Renduel voyoit dans ce titre une contrefaçon et réclamoit seulement 10,000 fr. de dommages-intérêts. Jeanthon montroit sa bonne foi par l'annonce faite du livre dans les différens journaux où on le présente comme une réfutation de l'ouvrage de M. de La Mennais. M. Guillemin, qui plaidoit pour lui, soutenoit que le titre seul annonçoit une réfutation, puisqu'il porte *par un catholique*. Là-dessus, M. Moulin, avocat de Renduel, s'est écrié que M. de La Mennais étoit toujours catholique. « Non, a répliqué M. Guillemin, non, M. de La Mennais n'est plus catholique; ce prêtre démocrate a outragé le chef de la catholicité, au moment même où il venoit de s'agenouiller devant lui pour faire une solennelle rétractation de ses anciennes

erreurs. Non, il n'est plus catholique, ce prophète de l'insurrection, qui vend ses prophéties, et qui, dans une horrible réticence, ose présenter, au front vénérable de celui qu'il appelle le *vieillard usé par les ans*, le même signe de réprobation qu'il pose sur le front de tous les rois. » Le tribunal, attendu la bonne foi de Jeanthon, a réduit à 100 fr. l'amende demandée. L'ouvrage dont il est ici question est celui que nous avons annoncé n° 3226, et sur lequel nous avons promis de revenir. Cet ouvrage n'est pas sans mérite ; malheureusement on y a cousu une préface pleine d'exagération, où il est dit qu'il y a dans le livre *des pages sublimes où on croit lire Bossuet*. Cet éloge ridicule ne doit point nous fermer les yeux sur ce qu'il y a d'estimable dans l'ouvrage en lui-même, où l'on suit pied à pied les fictions, les maximes et les déclamations du prédicateur effréné de la liberté, et où on leur oppose le langage d'une raison sage et d'une religion éclairée.

— Le *Journal de Loir-et-Cher* qui s'imprime à Blois annonce que, par ordonnance du 18, M. l'évêque de cette ville a été nommé à l'archevêché d'Avignon, mais que le prélat a refusé ; nous ne pouvons, ajoute-t-il, que nous féliciter de cette détermination, qui prouve tout l'attachement que ce digne prélat porte au diocèse qu'il administre depuis plus de dix ans, et où il recueille chaque jour les témoignages de la profonde vénération que lui ont méritée son esprit de conciliation et ses modestes vertus. Des considérations particulières auroient pu tenter M. l'évêque de Blois ; le prélat est né à Orange en 1756 ; il a long-temps habité ce pays depuis la révolution ; il y a ses propriétés. C'étoit autant de raisons peut-être pour engager M. de Sausin à se rendre au vœu qui lui étoit exprimé. Mais la délicatesse de la santé du prélat, et son attachement à son église, ont motivé sans doute la résolution qu'il a prise. Il aura pensé encore que le diocèse d'Avignon auroit besoin, après M. d'Humières, d'un prélat plus jeune et d'une santé moins frêle ; car cet archevêque n'avoit jamais pu faire aucune fonction épiscopale, et encore moins visiter son diocèse.

— Le jeudi 20 novembre, M. l'évêque d'Angoulême a éprouvé une attaque de paralysie qui a frappé tout le côté gauche du corps ; à cette première attaque s'en est jointe une fausse d'apoplexie. Cependant le prélat avoit conservé pleinement l'usage de ses facultés intellectuelles, il conservoit même toute sa sérénité. La nuit du 22 au 23 fut assez mauvaise ; on craignoit une nouvelle attaque. Le 23 au matin, le prélat reçut le saint Viatique avec de grands sentimens de foi. Des prières furent ordonnées dans toutes les églises et les fidèles s'y portèrent avec empressement. On sentoit vivement la perte dont on étoit menacé, et le vide que laisseroit un évêque si pieux, si conciliant et si sage. M. Jean-Joseph-Pierre Guigou étoit né le 1er décembre 1767 à Auriol, près Marseille. Il devint depuis le concordat chanoine et grand-vicaire d'Aix, et fut

nommé en 1823 au siége d'Angoulême après la mort de M. Lacombe. Il fut sacré à Aix le 29 juin 1824 et arriva le 13 septembre à Angoulême. Sa position dans le diocèse étoit difficile, vu la ligne qu'avoit suivie son prédécesseur. Le prélat eut besoin de toute sa sagesse pour triompher des difficultés. Il tint d'abord une retraite ecclésiastique où il faisoit lui-même des conférences. Sa douceur et son esprit conciliant obtinrent ce qu'on n'auroit pas cru possible, une rétractation des prêtres constitutionnels. Depuis le prélat s'attacha constamment à réparer les maux qu'avoit faits une administration bizarre et imprévoyante.

— M. l'évêque de Versailles vient d'adresser à ses curés une instruction sur les formalités à remplir pour obtenir dispense des empêchemens publics de parenté. Il les exhorte à suivre ponctuellement la marche qu'il leur indique. Le prélat a organisé en même temps une officialité. L'official est M. l'abbé Chauvet, grand-vicaire; M. l'abbé Moreau, aussi grand-vicaire, est vice-gérant. M. l'abbé Vandenhecke, grand-vicaire, est promoteur, et M. l'abbé Bony, chanoine, est vice-promoteur. M. l'évêque a nommé aussi un grand-pénitencier, M. l'abbé Chauvel, chanoine, supérieur de l'ancien petit séminaire de Versailles. Avant de demander une dispense, les curés feront une enquête et entendront des témoins. Ils rempliront chacun dans leurs paroisses les fonctions de commissaires de l'officialité.

— Le jeudi 20, M. l'évêque de la Rochelle a bénit deux cloches dans l'église Saint-Pierre, à Saintes. Un grand nombre de fidèles étoit réuni pour cette cérémonie. M. l'abbé Briand a prononcé un discours relatif à la cérémonie. Un journal qui a annoncé cette cérémonie l'a transportée à Saint-Pierre de Poitiers : s'il eût mieux lu la *Gazette de l'Ouest*, il auroit évité cette méprise. Cette *Gazette* n'eût pas dit que M. l'évêque de Poitiers *accouroit sur les différens points de son diocèse*, s'il s'agissoit d'une cérémonie faite dans sa ville épiscopale; au lieu que cela s'applique parfaitement à M. l'évêque de la Rochelle, qui a quitté sa résidence pour aller faire la bénédiction des cloches à Saintes.

— Un homme s'étoit battu en duel à Toulon, et étoit mort sur le terrain. Le corps fut porté à l'hospice, où on réclama pour la sépulture le ministère de l'aumônier. Celui-ci refusa. Les marins, amis du défunt, se présentèrent au curé de Notre-Dame, et lui demandèrent la sépulture pour leur camarade. Le curé s'étant informé des circonstances de la mort, refusa pareillement les prières, d'après les lois de l'église. Les marins se retirèrent tranquillement. Le lendemain, c'étoit le samedi 15, les amis du mort se réunirent à l'hospice pour le convoi. On prétend que l'inspecteur de police fut le premier à les engager à se rendre à l'église. On y introduisit en effet le cercueil; on sonna les cloches, et le lieu saint devint un théâtre de tumulte. Un prêtre, sollicité de prêter son ministère,

fit la même réponse que M. le curé de la paroisse. Cependant le scandale continuoit. Un ecclésiastique représenta au commissaire de police et à l'inspecteur, qu'il étoit de leur devoir de mettre fin au désordre. On prétend que le maire fut consulté, et répondit qu'il falloit laisser le mort dans l'église jusqu'à quatre heures, et que, si à cette heure les prières n'avoient pas été faites, on porteroit le corps au cimetière. On a de la peine à croire qu'un magistrat, chargé de maintenir l'ordre et de protéger la liberté du culte catholique, ait pu faire une semblable réponse. Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'à trois heures que l'inspecteur se décida à se retirer et à faire enlever le corps. L'église avoit été pendant une heure et demie en proie au trouble.

— Lehoux, ancien desservant d'Arcy-sur-Cure, avoit été condamné, comme nous l'avons vu, par le tribunal d'Auxerre, à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir donné lieu par un discours au trouble qui s'éleva dans l'église d'Arcy. Il avoit appelé de ce jugement. La cause a été portée le 24 novembre au tribunal correctionnel de Troyes, où le premier jugement a été réformé et Lehoux déchargé de toute condamnation. On peut douter si le nouveau jugement est bien propre à maintenir la tranquillité à Arcy-sur-Cure.

— A Rieux, ancienne ville épiscopale, aujourd'hui du diocèse de Toulouse, il est d'usage que les habitans célèbrent par une procession la fête de leur saint patron. La procession s'est faite cette année le 19 août, comme à l'ordinaire, et les autorités la suivoient. Des jeunes gens, étrangers à la ville, firent entendre des sifflets et des huées. De là un grand désordre; le maire accourut, et dressa procès-verbal. Les jeunes gens furent cités en police correctionnelle, et, sur les conclusions du ministère public, ils furent convaincus d'avoir troublé les exercices du culte, et condamnés, l'un d'eux à 15 jours de prison et 16 fr. d'amende, et les autres à l'amende seule, à raison de circonstances atténuantes. Le procureur du roi et les jeunes gens appelèrent à la fois de ce jugement. L'affaire a été portée à la cour royale de Toulouse, où le premier jugement a été confirmé. Cependant on a déchargé de la prison le jeune homme qui y avoit été condamné. Une légère amende n'est pas assurément une peine bien sévère pour l'insulte que ces jeunes gens avoient faite à la religion.

— M Cathala, ancien percepteur à Réalmont, a comparu le 17 novembre devant la cour d'assises d'Albi, comme prévenu de cri séditieux, parce que le 18 mai dernier, jour de la Pentecôte, il avoit à la grand'messe chanté : *Domine, salvum fac regem nostrum Henricum Quintum.* Le jury, après une courte délibération, l'a déclaré non coupable.

— La cour de cassation de Bruxelles a prononcé le 27 novembre

dans l'affaire de M. Habran, curé de Ciney, qui avoit donné la bénédiction nuptiale à deux personnes non mariées civilement. Elle a, par un arrêt longuement motivé, décidé que l'art. 199 du Code pénal, qui punit pour la première fois d'une amende de 16 à 100 fr., tout ministre du culte qui procède aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il lui ait été justifié de l'acte civil, n'étoit pas abrogé par l'arrêté du gouvernement provisoire de Belgique du 16 octobre 1830, sur la liberté de conscience et des cultes. Elle a en conséquence cassé le jugement rendu en appel par le tribunal de Namur, qui, en acquittant le curé de la prévention, n'avoit pas appliqué la loi. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Liége.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis l'origine de l'affaire du complot d'avril, on n'a cessé d'entendre parler des embarras qu'elle devoit causer. En effet, on commença par être embarrassé pour lui trouver un nom, et pour savoir devant quel ressort de justice elle devoit être portée. Aujourd'hui même ce premier point est encore si peu éclairci qu'on en est toujours à chercher si la cour des pairs est le juge naturel de ce procès, et si elle ne s'en délivrera pas par une déclaration d'incompétence. Il y auroit une manière bien plus simple d'en finir avec une sorte d'équité qui dispenseroit même de recourir aux amnisties; ce seroit de lui appliquer la règle adoptée pour les tontines, où tout ce qu'il arrive de malheureux aux uns améliore d'autant la condition des autres. Admettons que dans cette affaire il soit dû à la justice une certaine somme d'expiations, et, en partant de là, comptons ce qu'elle en a déjà reçu. Sans parler de la quantité d'arrestations que la police a prélevées par erreur sur les gens qui lui ont paru *suspects*, et qu'elle a gardés plus ou moins de semaines pendant la durée de ses vérifications, ne tenons compte que de ceux qui sont restés définitivement en prison sous mandat d'arrêt. Ils ont commencé par être au nombre de plus de deux mille, en y comprenant les contumaces, dont l'existence froissée mérite bien aussi quelque considération. A force de resserrer l'instruction et d'opérer des élargissemens partiels, 1,700 déclarations d'innocence ont été prononcées, mais lentement et goutte à goutte; de sorte qu'en prenant un terme moyen, on peut évaluer à sept ou huit mille mois la somme des emprisonnemens qui auront été subis dans cette affaire. Supposez ensuite que parmi les 300 prévenus qui restent, la justice en trouve cinquante qui lui doivent quelque chose, et faites-les bénéficier, comme dans le système des tontines, des six mille mois d'emprisonnement infligés à des malheureux qui ne devoient rien; vous aurez un compte tout réglé sans grâce ni amnistie.

— Un de nos journaux révolutionnaires fait une observation qui est assez remarquable de sa part : c'est qu'entre les deux royautés qui se battent en Espagne, *celle de don Carlos à l'avantage de la légitimité*. Oui, sans doute; mais c'est là précisément ce qu'il y a de pire dans la cause de don Carlos; et il vaudroit bien mieux qu'on pût lui retirer cet *avantage* que de le lui reconnoître. Oh! vraiment, s'il ne l'avoit pas, sa position seroit bonne dans ce temps-ci; il trouveroit partout qui le

soutiendroit, et nous connoissons des pays où toutes les bourses lui seroient ouvertes ainsi que les cœurs. Mais, malheureusement pour lui, *il a l'avantage d'être légitime*, comme le dit si à contre-sens le journal que nous citons; et l'on peut hardiment affirmer que c'est la plus grande difficulté qu'il ait à vaincre. Il n'en faut pas davantage en effet pour que l'esprit de notre époque lui soit diamétralement opposé. En tout et partout les choses qui ne sont pas dans l'ordre, les choses viciées et mauvaises font nos délices; cela va jusqu'à nous faire supporter sans murmure leurs plus désagréables conséquences et toutes les amertumes qui s'y trouvent attachées. Nous ignorons ce qui se passe *entre les deux royautés qui se battent en Espagne;* mais, sans y aller voir, nous oserions parier que celle qui n'est pas légitime a mille fois plus beau jeu que l'autre envers ses amis, et qu'elle peut les souffleter, les malmener, les écraser de vexations et d'arbitraire tant qu'il lui plaira, sans que pour cela ils cessent de la trouver la plus charmante des deux, et de la préférer de beaucoup à celle *qui a l'avantage de la légitimité*. Que voulez-vous! c'est une passion du temps, qui ne raisonne point, et qui n'a de goût que pour les choses gâtées.

— La cour des pairs a continué, dans ses séances du 29 novembre et 1er décembre, à entendre la lecture du rapport de M. Girod (de l'Ain) sur les affaires d'avril. Le recit des événemens de Lyon et celui des autres villes, telles que Saint-Etienne et Arbois, sont terminés. On a abordé les événemens de la capitale; ceux de la rue Transnonain ont été traités, dit-on, avec la plus grande impartialité, les dépositions contradictoires sont mises en comparaison.

— M. Marrast, rédacteur de la *Tribune*, détenu pour participation au complot d'avril, vient d'adresser à la cour des pairs une pétition tendant à obtenir communication du rapport de M. Girod (de l'Ain), qui a été tenu jusqu'ici dans le plus grand secret, et n'a pas même été distribué aux pairs. L'accusé demande aussi, pour préparer ses moyens de défense, communication des réquisitoires du procureur-général et des documens sur lesquels ils sont fondés.

— Le bureau de la chambre des députés est ainsi formé pour toute la session : MM. Dupin, président; Calmon, Passy, Martin (du Nord), Pelet (de la Lozère), vice-présidens; F. Réal, Cunin-Gridaine, Piscatory, Boissy-d'Anglas, secrétaires. M. Passy est toutefois soumis à la réélection comme député, attendu sa nomination qui avoit eu lieu à un ministère; c'est le 6 décembre que le collége de Louviers est convoqué à ce sujet.

—MM. les contre-amiraux Dupotet et Hugon sont nommés membres du conseil d'amirauté.

— Le collége électoral du 5e arrondissement de Paris est convoqué pour le 27 décembre, à l'effet délire un député en remplacement de M. Thiers, nommé ministre de l'intérieur. Le collége électoral de Benfeld (Bas-Rhin), où avoit été élu M. Humann, est convoqué pour le 22 décembre, attendu la nomination de ce dernier au ministère des finances.

— M. Boivin-Champeaux est nommé conseiller à la cour royale de Rouen, et M. Verrier, vice-président au tribunal civil de cette ville. M. Levesque est nommé président au tribunal de Soissons.

— M. Peisse est nommé inspecteur des écoles primaires du département de la Seine.

— La chaire de toxicologie et de chimie légale, qui a été créée à l'école de pharmacie de Paris, par M. Guizot, vient d'être donnée par le ministre à M. Caventon.

— M. Ampère, maître de conférences pour la littérature française à l'école normale, a donné sa démission, il est remplacé par M. Nisard.

— Par suite de la nullité des scrutins de ballotage, les électeurs censitaires et départementaux du 12ᵉ arrondissement sont convoqués pour le 2 décembre, à l'effet de nommer le troisième membre du conseil-général. Ceux de l'arrondissement de Saint-Denis sont convoqués pour le 5 décembre, à l'effet de nommer deux membres du conseil général.

— Les électeurs censitaires et départementaux inscrits sur les listes électorales de l'arrondissement de Saint-Denis sont convoqués pour le 15 décembre, à l'effet d'élire, dans chacun des quatre cantons de cet arrondissement, le nombre de conseillers d'arrondissement qui leur est assigné, savoir : deux dans le canton de Courbevoie, trois dans celui de Neuilly, deux dans celui de Pantin, et deux dans celui de Saint-Denis.

— M. de Labrière, commissaire de police à Bordeaux, vient d'être nommé inspecteur-général de police sur toute la frontière d'Espagne, en remplacement de M. Joly, qui est rappelé à Paris.

— M. Lavielle, avocat, a été élu député à Pau en remplacement de M. Dufau.

— Le cours de droit constitutionnel par M. Rossi devoit commencer samedi 29 novembre, un incident s'y est opposé. Les élèves du cours de M. Blondeau n'ont pas voulu évacuer l'amphithéâtre où le cours de M. Rossi étoit annoncé; M. Blondeau, qui est doyen, les en a vainement priés. Pendant ce temps, la principale porte de l'école de droit ayant été fermée, des jeunes gens l'assiégèrent. On alla chercher un peloton de sept hommes de ligne, mais ces militaires ne purent rien contre la multitude qui les hua. Après des murmures réitérés contre le choix par M. Guizot d'un professeur étranger, les jeunes gens chantèrent en chœur la *Marseillaise* et se retirèrent. Le cours a été remis au mardi 2 décembre, mais l'on craint de nouveaux désordres.

— La cour d'assises à condamné par défaut M. Bichat, gérant de la *Tribune*, à un an de prison et 4,000 fr. d'amende pour attaque contre les droits de royauté de Louis-Philippe.

— Les obsèques de M. Gairal, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, ont eu lieu le 27. Un grand nombre de magistrats et d'avocats y ont assisté. M. Gairal fils, juge au tribunal de la Seine, et M. Gaudry, avocat, gendre du défunt, conduisoient le deuil. Les coins du poële ont été portés de la maison mortuaire à l'église par M. Dupin aîné, ancien avocat; M. Sauzet, compatriote de M. Gairal, et MM. Bonnet et Quéquet, conseillers à la cour de cassation. De l'église au cimetière, MM. Dupin aîné et Sauzet ont été remplacés par MM. Phil. Dupin, bâtonnier de l'ordre des avocats, et Archambault, doyen. Après que les dernières prières eurent été récitées sur la tombe, M. Phil. Dupin prononça un éloge fort touchant de l'honorable avocat.

— M. d'Escrivieux, gérant du *Brid'Oison*, étoit cité le 29 décembre devant la cour d'assises pour offense envers Louis-Philippe. M. Guillemin, avocat, a demandé la remise de la cause, attendu que ce journaliste étoit indisposé. Un médecin commis par la cour pour vérifier le fait, a déclaré que M. d'Escrivieux pouvoit se rendre à l'audience. Il a été condamné par défaut à un an de prison et 4,000 d'amende.

— Le tribunal de première instance de la Seine a décidé le 29 novembre, sous la présidence de M. Debelleyme, qu'un notaire répond de l'argent touché par son clerc dans son étude.

— M. Ingres, peintre, est parti le 30 novembre pour Rome, où il doit prendre, au 1er janvier prochain, la direction de l'académie de France.

— Lord Brougham, qui étoit chancelier d'Angleterre, est arrivé le 18 novembre à Paris. Le lendemain il est allé faire une visite à M. le duc de Broglie, et s'est rendu à la séance de l'académie des sciences morales et politiques, dont il a été élu associé étranger.

— La commission, chargée d'examiner la marche et les effets du choléra-morbus à Paris, vient de publier un rapport formant un volume in-4° de plus de 500 pages. Voici ce qu'on y remarque principalement : La population totale de Paris a perdu par le fléau 18,402 personnes, ou un peu plus de 23 sur 1000 habitans ; celle de l'arrondissement de Saint-Denis 2,001, ou 21 sur 1,000, et celle de l'arrondissement de Sceaux 1,335, ou 17 et demi sur mille ; en tout 21,514 dans le département de la Seine. Les décès des militaires ont été de 25 et demi sur 1,000. La campagne qui a moins souffert en général a été plus affligée à la recrudescence du choléra en juillet. Il est mort partout du choléra plus d'hommes que de femmes ; les âges les moins frappés sont de 6 à 20 ans. Les excès auxquels se livre le dimanche la classe populaire ont produit une augmentation d'un demi-quart dans le nombre des entrées aux hopitaux le lundi. A Paris, les quartiers du centre et les rues étroites ont le plus souffert. Dans la banlieue, ce sont les communes les plus exposées à tous les vents. Un quatorzième de la population des maisons garnies a été attaqué de la maladie. Elle y a enlevé 32 personnes sur 1,000.

— Le *Figaro*, journal qui a contribué à la révolution de juillet et qui s'est fait ensuite ministériel, est mis en vente aux enchères publiques.

— Les opérations du concours annuel pour l'admission des élèves de l'école normale, ont été terminées le 28 octobre dernier. Cent vingt candidats s'étoient présentés, savoir : 78 pour la section des lettres, et 42 pour celle des sciences ; 37 candidats seulement ont été jugés admissibles à la deuxième épreuve, et il n'en a été admis définitivement que 24 : 14 pour la section des lettres, et 10 pour la section des sciences.

— M. Gasparin, préfet du Rhône, a quitté Lyon pour prendre part aux travaux de la chambre des pairs.

— On a célébré le 25 novembre, dans l'église de la Croix-Rousse à Lyon, un service anniversaire pour les Lyonnais tués dans les journées de novembre. Une collecte a été faite et a produit 99 fr. M. le curé de la Croix-Rousse, qui a d'ailleurs contribué à cette collecte pour 20 fr., a fait tous les frais du service sans vouloir accepter aucune rétribution.

— Deux légitimistes notables, M. Dugabé, avocat et député, et M. Charles d'Hautpoul, ont été élus membres du conseil municipal de Toulouse.

— Il n'y a eu aucun nouvel engagement dans la Navarre. Mina a fait fusiller le bourreau de Pampelune et un négociant d'Estella, comme ayant des relations avec les carlistes. Ce général a fait mettre en liberté, à Pampelume et à la Puente-la-Rayna, plusieurs curés, des paysans et des femmes, qui avoient été emprisonné comme suspects.

— La chambre des procuradorès d'Espagne a adopté, dans ses séances des 17 et 18 novembre, l'art. 4 de la loi sur la milice urbaine, lequel contient les catégories des personnes dispensées de cette milice. Un amendement, tendant à exclure les individus connus par leurs opinions hostiles au gouvernement, a été rejeté à une grande majorité. Le 21, la chambre s'est occupée de l'art. 12, relatif au mode de nomination des officiers. Après une vive discussion, il a été décidé que les officiers seront nommés par le gouverneur civil de l'arrondissement, sur une liste triple de candidats désignés par le conseil de discipline de bataillon. Le ministre de l'intérieur demandoit que l'on fît d'abord voter sur l'article du gouvernement; mais le comte d'Almodovar s'y est opposé.

— Le ministère portugais a obtenu, à une majorité de 7 voix, une nouvelle loi sur la magistrature qui remplace par des juges extraordinaires les juges ordinaires, quoique ce changement augmente les charges de l'Etat.

— L'ex-chancelier d'Angleterre, lord Brougham, vient d'écrire à lord Lindhurst, son successeur, qu'il offroit de prendre gratuitement les fonctions de premier baron de l'échiquier, en se bornant à sa pension de retraite de chancelier (5,000 liv. sterl.).

— Suivant plusieurs journaux anglais, ce sont les affaires de l'église anglicane qui sont la cause du renvoi du cabinet Melbourne. La majorité de ce ministère n'osoit pas se présenter devant la chambre des communes, sans lui proposer une réforme radicale du clergé et, la minorité, craignoit la responsabilité d'une mesure aussi grave. Lord Melbourne proposa alors au roi la formation d'un ministère, ayant lord Russel pour chef; mais le prince saisit l'occasion pour rappeler le duc de Wellington.

— M. Weeding, président du comité des porteurs de bons des anciennes cortès espagnoles, à Londres, accompagné de M. Legall, le représentant de la cité, a eu une entrevue le 23 avec lord Wellington. Le duc a déclaré qu'il approuvoit ce qui avoit été fait par lord Palmerston en faveur de ces effets; mais il a ajouté qu'il demandoit quelque temps pour examiner les pièces relatives aux réclamations avant de prendre lui-même un parti à ce sujet. M. Weeding et ceux qui l'accompagnoient se sont beaucoup félicités de l'accueil du duc.

— Nous sommes dans l'année des amnisties. Le roi d'Angleterre vient de faire grâce à tous les prisonniers condamnés par la haute-cour de justice, et qui devoient subir la détention à Glascow, Dumbarton et Stirling.

— La diète germanique a pris une résolution qui défend aux rédacteurs de tous les journaux, paroissant dans les états de la confédération allemande, de publier des articles relatifs aux recherches et arrestations politiques qui ont lieu actuellement dans différens pays de la confédération. Les contrevenans seront punis par l'interdiction de leurs feuilles. Cette résolution a déjà été signifiée aux journalistes de Francfort.

— Le grand-duc de Saxe-Weymar est arrivé, ainsi que le prince d'Orange, le 28 novembre à Berlin, pour y voir l'empereur de Russie et le roi de Prusse; le prince Paul Esterhazy est aussi arrivé dans cette capitale.

— On vient de frapper à Berlin une médaille commémorative de la traduction de la Bible par Luther, pour le 300e anniversaire. Cette médaille est accompagnée de figures à la louange du trop fameux réformateur.

— S'il faut en croire les journaux de Saint-Pétersbourg, il est mort à la fin d'octobre à Polosk, sur les frontières de la Lithuanie, un homme qui avoit atteint sa 188e année. Il avoit vu 7 monarques sur le trône, et se rappeloit parfaitement la mort de Gustave-Adolphe, sous lequel il avoit été soldat pendant la guerre de Trente Ans. A l'âge de 93 ans, il épousa sa troisième femme avec laquelle il resta uni durant un demi-siècle, et qui auroit encore eu des enfans de lui.

— Un ukase de l'empereur de Russie, en date du 16 octobre, porte qu'il ne sera plus reçu de demande en grâce ou en autorisation de rentrer dans l'empire, par les individus qui ont quitté le territoire comme complices de la rébellion, attendu qu'ils ont eu assez de deux années pour profiter des facilités qui leur avoient été données. Il leur est interdit pour toujours de franchir la frontière, à peine d'être punis comme criminels, et leurs biens seront définitivement confisqués. Les commissions d'enquête, qui avoient été établies dans les gouvernemens occidentaux, sont dissoutes, attendu qu'elles ne sont plus dès-lors nécessaires.

— On compte à Rome 550 carrosses ou cabriolets de louage pour la ville et les environs, 500 voitures particulières et 9,000 chevaux.

— De graves événemens se sont passés dans la Palestine au commencement de juillet dernier. Le peuple étoit mécontent d'Ibrahim. Les Arabes, de leur côté, profitèrent de l'absence du pacha pour faire, au nombre de 30 ou 40,000, une irruption dans la ville, où ce dernier n'avoit laissé que 600 hommes. Les chrétiens se réfugièrent dans les couvens qui ont été respectés dans l'espoir, par les Barbares, d'exiger une forte rançon. Les juifs eurent beaucoup à souffrir; leurs maisons furent saccagées, leurs femmes et leurs filles outragées. Des tremblemens de terre qui arrivèrent en même temps renversèrent plusieurs maisons de Jérusalem et un couvent de Béthléem. Le pacha revint bientôt avec 5,000 hommes, et parvint de concert avec Ibrahim à délivrer la ville des Arabes.

— Des nouvelles lettres de Tripoli de Barbarie confirment la mesure de rigueur qu'a cru devoir prendre le commandant du brick de guerre *le Palinure*. Ce sont les révoltés, soutenus dès l'origine par le consul anglais, qui ont fait feu contre le navire autrichien que le brick français avoit pris sous sa protection : celui-ci a riposté par 200 coups de canon à boulet et à mitraille. Du reste, ce différent paroît étranger aux autorités de Tripoli reconnues par la Porte, et auxquelles s'est toujours rallié le consul français.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er décembre, M. le président donne lecture de l'ordonnance qui a

avancé d'un mois la réunion des chambres, ainsi que de celles qui ont élevé à la pairie MM. les généraux Bernard et Aymar.

M. Pasquier tire ensuite au sort le renouvellement des bureaux, et la chambre se retire pour leur organisation intérieure.

La séance est levée au bout d'une heure; la chambre se forme en cour de justice.

MM. les ducs d'Orléans et de Nemours assistoient à cette séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er décembre, M. Dupin ouvre la séance à une heure et demie sans prononcer de discours. Il annonce le décès de M. Dugas-Monthel et l'option de plusieurs députés nommés deux ou trois fois.

M. Odilon-Barrot opte pour Laon, M. Arago pour les Pyrénées-Orientales, M. Clausel pour Rethel, M. Laffitte pour Rouen, M. Soult fils pour Castres, M. Valazé pour Laigle, M. Bessières pour Sarlat, M. Besley pour Saint-Malo, M. de Cormenin pour Joigny.

MM. Bau, des Bérigny et Sappey prêtent serment.

M. le président fait le relevé des admissions ajournées et des élections qui n'ont pas été vérifiées.

Il propose de renouveler les bureaux. M. Viennet soutient que le temps pendant lequel la session a été suspendue doit être considéré comme nul, et que dès-lors il convient d'achever le mois d'exercice des bureaux. La Chambre consultée décide le contraire, et M. Dupin fait le tirage au sort des bureaux.

M. le garde-des-sceaux présente trois projets de loi, l'un sur la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir, le second sur les faillites et banqueroutes, et le troisième sur la vente de fruits pendans par racine.

M. le ministre des finances dépose sur le bureau le réglement définitif des comptes de 1832, et donne lecture d'un projet de loi qui proroge jusqu'en 1847 le régime actuel des tabacs qui devoit expirer en 1837.

M. le ministre de commerce présente un projet de loi pour confirmer les ordonnances rendues en matières des douanes pendant l'absence des chambres, et dépose un projet de loi de 42 pages sur les douanes. M. Fulchiron demande que l'on nomme une commission de 18 membres pour ce travail considérable; mais M. le président fait observer que cette dérogation au réglement doit faire l'objet d'une proposition particulière.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi portant allocation d'un crédit de 360,000 fr. sur l'exercice 1835, à l'effet de construire pour la Cour des pairs une salle d'audience avec ses dépendances. M. Thiers motive cette demande sur le besoin de dispositions locales pour le jugement des complots déférés à la Chambre des pairs, et en particulier pour celui qui va se juger.

Ceci amène le ministre à parler de l'amnistie. Il dit que le gouvernement avoit songé à cette mesure à l'anniversaire de juillet, mais qu'il a été arrêté par l'illégalité qu'il y auroit d'interrompre le cours de la justice; et que depuis, la presse ayant envenimé la question, et la reprise de la guerre civile en Espagne ayant réveillé les espérances des partis, l'amnistie lui a paru définitivement impossible, et le ministère s'est ré-

solu à perdre la coopération du maréchal Gérard. Le gouvernement croit devoir aujourd'hui s'expliquer sur l'amnistie, et il réclame d'urgence les moyens d'assurer matériellement la possibilité du procès.

M. le ministre des affaires étrangères déclare, au nom de ses collègues, que le ministère est prêt à répondre aux interpellations qu'on croiroit devoir lui faire sur ses actes et son système. Il se présente devant la Chambre avec le même système, et il est prêt à le défendre. On n'a pas jugé convenable de faire précéder la session d'un discours de la couronne, parce que cette démarche eût pu être mal interprétée, et que c'est aux ministres seuls à soutenir la ligne qu'ils ont adoptée et dont ils demeurent exclusivement responsables.

M. Etienne dit que la chambre a fait une réponse nette au discours de la couronne, et demande si les ministres acceptent ou non le sens de cette adresse. M. Berryer ajoute que le ministère auroit dû faire le premier une déclaration de principes, et qu'il n'avoit pas besoin de rappeler aux députés leur droit de faire des interpellations. La provocation que fait le ministère lui paroît étrange.

M. le ministre de l'instruction publique répond que son collègue n'a adressé ni conseil ni sommation à la chambre, qu'il a offert seulement des explications si l'on en désire. Quant à l'observation de M. Etienne, M. Guizot se borne à dire que les ministres sont étrangers aux expressions d'une adresse.

Le droit d'interpellation est constant, ajoute M. Dupin; mais comme personne ne demande la parole, il n'y a rien à mettre aux voix. La chambre se retire dans ses bureaux pour leur organisation.

Nous avions annoncé la table des matières des 40 derniers volumes de l'*Ami de la Religion;* l'impression de cette table a été retardée par diverses circonstances. On la revoit en ce moment, et on y joindra la table des 2 volumes jusqu'au mois de janvier prochain. Ainsi la nouvelle table embrassera toute la partie du journal, depuis le mois d'août 1824 jusqu'à la fin de décembre 1834. Cette table sera rédigée sur le même plan que celle que nous avons donnée en 1824 pour les 40 premiers volumes du journal. Elle se composera, comme nous l'avons annoncé, de 3 tables distinctes, la table des matières, la table des personnages et la table des ouvrages. La table sera publiée dans le courant de janvier prochain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 1er décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. [illegible]5 c., et fermé à 77 fr. 45 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 65 c., et fermé à 105 fr. 85 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1790 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur la Vie et les Travaux scientifiques de Champollion jeune.

(Deuxième Article.)

La science étoit restée muette devant la mystérieuse écriture des Egyptiens; après tant d'efforts, elle s'avouoit impuissante pour dérober un secret si bien caché. La grande difficulté se trouvoit vraisemblablement dans cette préoccupation d'esprit où l'on étoit généralement que les hiéroglyphes étoient une écriture figurative qui resprésentoit directement les objets.

Champollion admit au contraire qu'un moyen áussi grossier, bon à l'origine d'une civilisation, n'auroit pas pu répondre long-temps aux besoins d'un peuple qui fut incontestablement très-policé, et que, cette raison n'eût-elle pas suffi pour le conduire à la découverte d'une écriture phonétique, il en auroit senti la nécessité par l'impossibilité de faire autrement dans plus d'une circonstance: ainsi, indépendamment de la difficulté de peindre des idées morales, métaphysiques ou de rapports par des images, quand les Egyptiens eurent à graver sur leurs monumens des noms propres, et cette occasion se présenta plus d'une fois depuis l'expédition d'Alexandre et la conquête des Romains, il leur fallut nécessairement renoncer au système symbolique, au moins pour ces noms propres.

Les Chinois ont aussi une écriture hiéroglyphique; mais, pour exprimer les noms propres, ils font usage d'un nouveau système de signes. Champollion saisit ce fil de l'analogie, et ce fut sans doute l'idée première à laquelle il dut ses découvertes. Le docteur Young avoit fait aussi ce rapprochement avec les hiéroglyphes chinois : c'est peut-être à ce titre qu'on a réclamé pour lui l'honneur de la découverte. Le docteur Young étoit digne de la faire; mais il ne l'a pas faite, et il ne seroit pas plus raisonnable de la lui attribuer qu'il ne l'eût été de regarder comme l'inventeur du système de l'attraction ce philosophe grec qui prétendoit, au grand scandale de Plutarque, que les corps étoient retenus à la surface de la terre

par *un mouvement* vers son milieu ; que la terre étoit ronde, et qu'il y avoit des antipodes (1).

Champollion eut une première occasion de vérifier ses conjectures dans l'inscription polyglotte de Rosette. Le grec faisoit connoître que le nom de Ptolémée se trouvoit inscrit dans le texte hiéroglyphique ; il s'agissoit de retrouver le groupe de signes qui lui répondoit ; Champollion crut le remarquer dans ces sortes de cadres elliptiques, fréquens parmi les hiéroglyphes, et que l'on nomme *cartouches ;* il soumit un de ces groupes à l'analyse, qui lui donna pour résultat sept caractères, lesquels auroient répondu à ceux du mot πτολμης. Ce n'étoit encore qu'une conjecture ; il falloit pour contre-épreuve un texte déjà connu, qui pût la transformer en certitude. Ce point de comparaison se rencontra heureusement dans un autre monument. Un voyageur anglais, Bruce, rapporta à Londres un obélisque trouvé dans l'île de Philae. Il avoit une légende hiéroglyphique qui renfermoit plusieurs cartouches ; une inscription grecque qui se lisoit sur le socle apprenoit que le texte hiéroglyphique renfermoit une supplique des prêtres d'Isis adressée au roi *Ptolémée* et à la reine *Cléopâtre :* ces deux noms ayant plusieurs lettres communes devoient offrir un rapprochement curieux sur le véritable sens des signes. Ainsi, le signe qui occupoit la première place dans *Ptolémée* devoit se trouver à la cinquième dans *Cléopâtre.* Vérification faite, la ressemblance fut constatée : le signe qui étoit à la seconde place dans *Ptolémée* devoit occuper la septième dans *Cléopâtre,* et c'étoit ainsi. Cette confrontation dissipoit les doutes ; les caractères reconnus sur la pierre de Rosette avoient bien le sens que Champollion leur avoit attribué : c'étoit déjà sept lettres π, τ, ο, λ, μ, η, ς connues dans l'alphabet phonétique ; l'étude du monument de Philae en faisoit connoître trois nouvelles (A, K, P).

Nous entrons dans ces détails pour faire assister en quelque sorte nos lecteurs à la naissance d'une découverte qui fut un premier pas dans une science nouvelle.

La manière dont les Egyptiens procédoient à la peinture d'un nom propre étoit fort simple ; mais elle doit présenter beaucoup de difficultés à ceux qui voudront lire des noms ainsi écrits. S'agissoit-il, par exemple, d'écrire le mot *César?* La

(1) Plutarque, *De la Figure qui apparoît au rond de la lune.*



première lettre eût été représentée par un char, la seconde par un épervier, la troisième par un sabre, la quatrième par un arbre, la cinquième enfin par une roue : or, pour comprendre un tel *rebus*, il faut connoître la langue copte comme la parloient anciennement les Egyptiens. Ce n'est pas tout : si l'objet peint a plusieurs synonymes dans la langue, commençant par des lettres différentes, lequel faudra-t-il choisir pour avoir la lettre dont il est momentanément l'image? L'embarras peut encore se compliquer d'un usage fréquent dans les langues semitiques, celui de supprimer les voyelles d'un mot, et de n'en conserver que les consonnes ; ainsi, le nom du roi Touthmosis se lit ainsi écrit S–$\frac{T}{M}$–T . Si l'on n'a pas d'ailleurs d'autres renseignemens, la difficulté pour suppléer ces prétermissions peut devenir très-grande ; heureusement Champollion trouva dans les listes des dynasties égyptiennes de Manéthon des secours pour lire les noms des rois qui sont si fréquemment inscrits sur les monumens. C'est à l'aide de ces études laborieuses qu'il acheva de recomposer l'alphabet phonétique, qu'il trouva être de vingt et un signes correspondans à vingt et une lettres de l'alphabet grec.

L'auteur avoit donc obtenu des résultats par ses premiers travaux ; il les résume ainsi :

« Les Egyptiens avoient trois sortes d'écritures : l'hiéroglyphique, l'hiératique et la démotique. La première procédoit à la peinture immédiate des idées, au moyen de caractères représentant les formes plus ou moins exactes des objets physiques, caractères pris tantôt au sens propre, tantôt au sens figuré. Dans le premier cas, les Egyptiens la nommoient cyriologique, dans le second tropique ou énigmatique. Quant à sa forme, elle étoit de deux espèces : d'abord hiéroglyphique pure, dont les caractères étoient une imitation souvent très-recherchée de l'objet physique, elle étoit employée dans les inscriptions et les grands monumens publics ; et l'hiéroglyphique appelée linéaire, parce que les signes qui la composent sont formés de lignes fort simples, combinées souvent avec esprit, offrant aussi l'image des objets physiques, écriture confondue souvent mal à propos avec l'écriture hiératique.

» Cette dernière, dont les caractères sont la plupart du temps arbitraires, conserve à peine de foibles traces de l'imitation physique ; simple tachygraphie du premier système d'écriture, elle est surtout employée dans les manuscrits funéraires.

» La troisième, la démotique, étoit adoptée pour les usages civils et privés ; elle étoit une abréviation de la précédente, qui elle-

même l'étoit de la première. La démotique formoit le texte intermédiaire de l'inscription de Rosette ; elle empruntoit ses signes à l'hiératique, mais les combinoit différemment.

« Ces trois systèmes étoient purement idéographiques. »

Nous avons déjà vu comment Champollion constata l'existence d'une écriture phonétique ; mais, dit-il, on s'en formeroit une idée fausse si l'on croyoit qu'elle représente rigoureusement et chacun dans un ordre particulier tous les sons et toutes les articulations qui forment le mot d'une langue ; comme l'écriture hébraïque, samaritaine, syriaque et arabe, elle n'offre en quelque sorte à l'œil que le squelette des mots (les consonnes et les voyelles longues), laissant à la science du lecteur le soin de suppléer les voyelles brèves.

On pourroit croire que cette écriture phonétique fut un résultat des communications qui s'établirent entre les Egyptiens et les autres peuples qui faisoient usage de ce système d'écriture ; mais le contraire est prouvé par la lecture qu'on a faite de caractères phonétiques exprimant les noms de plusieurs Pharaons sur des monumens bien antérieurs aux Lagides.

Les signes hiéroglyphiques sont rangés sur des lignes horizontales ou en colonnes verticales, à raison de l'espace qui est laissé par la forme et l'étendue du monument ; mais, dans tous les cas, ils se lisent toujours *horizontalement*, et peuvent se tracer indifféremment de *droite à gauche* ou de *gauche à droite ;* mais il est impossible de se tromper sur le sens dans lequel on doit lire des légendes égyptiennes. Champollion a remarqué que les figures d'hommes et d'animaux, presque toujours dessinées de profil, sont constamment tournées du même côté dans la même inscription, et que la lecture des textes doit commencer par le côté vers lequel elles regardent. Il en est de même des parties *saillantes, anguleuses* ou *recourbées* des objets inanimés qui figurent dans ces textes, et qui, à défaut de figures d'animaux, détermineroient par leur direction le commencement de ces textes.

Les Egyptiens faisoient un emploi simultané de ces quatre systèmes de signes ; l'examen des monumens a démontré ce fait ; les inscriptions les plus courtes offrent le mélange de tous ces genres ; il n'est pas rare même de les trouver employés dans l'expression d'un seul mot qui, commencé par une image, finit par un caractère phonétique.

Des observations isolées ont fait reconnoitre aussi des symboles

ingénieux au moyen desquels les Egyptiens représentoient des idées qui, dans leurs inscriptions, devoient se rencontrer souvent. L'année, pour eux, se divisoit en trois saisons de quatre mois chacune, et voici comment ils les représentoient : une sorte de parallélogramme figuroit le *sol*, ou la *terre;* sur ce parallélogramme ils dessinoient des plantes des arbres : c'étoit la première saison, celle de la *végétation;* le même symbole de la terre, placé au-dessus d'un grain de blé, représentoit la seconde saison, celle de la *moisson* ; enfin, en substituant au grain de blé des lignes ondulées, on avoit le caractère de la troisième saison, celle de l'*inondation*.

Mais chacune de ces saisons avoit quatre mois ; pour préciser à quel mois de la saison se référoit l'objet de l'inscription, on suivoit une méthode aussi ingénieuse.

Au-dessus du symbole de la saison, on traçoit un arc dont la convexité étoit tournée en haut : c'étoit la voûte céleste ; au milieu de l'arc on plaçoit un petit demi-cercle, c'étoit la lune : ces deux signes caractérisoient le mot *mois*. Vouloit-on indiquer qu'on étoit au premier, au second, au troisième, au quatrième mois de la saison? on inscrivoit au-dessous un, deux, trois, quatre petits cercles, et l'indication chronologique étoit complète. Nous n'avons pas su résister à l'intérêt que semblent mériter des notions si nouvelles ; ce sera notre excuse si ces détails ne nous ont pas encore permis de parler des vérifications et des rapprochemens historiques que l'on a déjà pu faire au moyen de ces découvertes inespérées, surtout dans leurs rapports avec les livres saints. Notre prochain et dernier article, tout en manifestant quelques particularités inconnues de la vie du savant archéologue, montrera le côté favorable à la religion que plusieurs écrivains ont cru remarquer dans ses travaux, qui rentrent, sous ce point de vue, dans les matières propres à notre Recueil.

C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On démolit en ce moment une des plus anciennes églises de Paris, qui avoit échappé jusqu'ici au marteau destructeur ; c'est l'église Saint-Côme, rue de la Harpe. C'étoit autrefois une paroisse dont le curé étoit nommé par l'Université. L'église étoit du 13e siècle ; elle n'étoit pas grande, mais elle offroit encore quelques restes d'antiquités. Par suite d'un rapport de M. Le Noir, une pétition vient d'être adressée par la cinquième classe de l'Institut au préfet de la Seine, pour demander que l'on transportât au Musée

des Thermes quelques chapiteaux de l'église Saint-Côme. Ainsi toutes les églises de ce quartier ont disparu successivement. Saint-Benoît a été transformé en théâtre, l'église des Prémontrés a été changée en café, Saint-Côme va devenir peut-être quelque chose de pis encore.

— Nous apprenons par les journaux un scandale d'une nature révoltante, qui a eu lieu dernièrement à un des théâtres de la capitale; c'est au Vaudeville. On jouoit une pièce intitulée : le *For-Levéque*, par MM. Rochefort et Cogniard. Au second acte, un acteur, le sieur Arnal, tous les journaux l'ont nommé, « a fait entendre, disent-ils, un détestable quolibet, un blasphème d'une nature telle qu'on ne pourroit même le rapporter ; il est un nom tellement saint, qu'il ne doit pas, rien que par décence publique, être mêlé aux lazzis de la scène. Ce n'est pas dans la bravade de tout ce qu'on doit respecter qu'un acteur, qui devroit au moins se respecter lui-même, peut aller chercher ses moyens de comique. » Si un rédacteur de feuilleton s'exprime ainsi, on nous permettra bien d'être plus sévère encore et de nous indigner contre un dévergondage d'impiété qui passe toutes bornes. Un autre journal nous apprend quel est le nom adorable qu'on a osé prononcer ainsi par dérision sur la scène. Nous sommes de l'avis du journaliste qui trouve que de tels incidens caractérisent une *époque sociale*. Effectivement cela ne va guère avec le mouvement religieux qu'on croit voir se manifester de toutes parts. Comment est-il possible qu'une telle insulte publique ait été tolérée, et qu'on n'ait pas au moins flétri par des huées unanimes le misérable qui se jouoit ainsi de tout ce qu'il y a de plus saint? Il faut rougir pour le siècle où de telles indignités passent impunies.

—Avant d'entrer dans son diocèse, M. l'archevêque de Besançon a publié une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Cette lettre pastorale est datée de Langres où le prélat se trouvoit encore. Elle respire les sentimens les plus touchans d'humilité, de zèle et de ferveur :

« Nous ne vous présentons en notre personne qu'un bien indigne héritier des apôtres, et nous sentons la rougeur monter à notre front en pensant que nous sommes votre évêque. Mais, là où s'éclipse le mérite de l'homme, paroît la dignité de la foi, et nous pouvons emprunter avec assurance ces éloquentes paroles d'un de nos plus illustres docteurs : *Pro patribus tuis nati sunt tibi filii*. « En la place de vos Pères, des enfans vous sont nés. » Que signifie ceci, vos Pères sont les apôtres, peuple fidèle, et en leur place, des fils vous sont nés, les évêques vous ont été donnés. Ces évêques répandus sur toute la surface de la terre, d'où sont-ils nés? L'Eglise les appelle ses pères ; et pourtant elle les a engendrés, et c'est elle qui les a mis sur les siéges de ses pères. O Eglise, ne te crois pas abandonnée, parce que tu ne vois pas Pierre, parce que tu ne vois plus Paul, parce que tu ne vois pas ceux qui t'ont donné la naissance : De tes enfans se reproduit cette sainte pa-

ternité. *Pour tes pères, des fils te sont nés : tu les établiras princes sur toute la terre.* Voyez combien s'étend au loin le domaine de notre Roi ! c'est celui de l'Église catholique : ses enfans sont établis princes sur toute la terre ; ses enfans ont succédé à ses pères. Seigneur, ouvrez les yeux à nos frères séparés de notre unité ; qu'ils y rentrent, qu'ils se laissent conduire dans le temple du grand Roi, temple que le Seigneur étend partout et qu'il élève sur le fondement des prophètes et des apôtres ; qu'ils le reconnoissent à ce signe de la perpétuité de son ministère et de sa tradition. L'Eglise engendre des enfans, et les établit, en place de ses pères, princes sur toute la terre : *Constituit eos pro patribus suis principes super omnem terram....*

« Vous ne serez donc pas étonnés si nous nous faisons un devoir de la retraite, si nous prenons la résolution de nous y tenir aussi étroitement renfermé que le permettront les fonctions de notre saint ministère. C'est là seulement que nous pourrons trouver, dans le sein de Dieu, cette force d'action qui nous animera de sa vertu pour en produire les œuvres, et ces lumières d'en-haut, aussi nécessaires pour l'instruction des peuples que pour la nôtre. C'est encore là que nous irons rafraîchir la source de cette douceur, dont le trésor est dans le cœur de Jésus-Christ, où l'ame entre par la prière et l'éloignement du monde. Si nous pouvons en obtenir quelque goutte pour notre ame, elle profitera à la vôtre, et vous nous trouverez plus patient dans les épreuves, plus compatissant pour vos misères, plus ému sur vos besoins, plus utile pour le prochain, plus doux pour les pécheurs, plus condescendant pour tous, plus homme de Dieu, et plus puissant auprès de lui pour y plaider votre cause. »

M. Mathieu insiste sur les devoirs d'un pasteur, de manière à montrer qu'il les a profondément médités et qu'il s'en est bien pénétré. Ce qu'il dit de M. l'Archevêque de Paris et de ses deux prédécesseurs sur le siége de Besançon est plein de sensibilité, de justesse et d'à-propos :

« Voilà les grandes et nobles leçons que nous donnoit par son seul exemple le pontife sacré qui a achevé de mettre le joug sur nos épaules. Après avoir reçu de ses mains tous les ordres, après avoir été comblé de ses bontés, c'étoit une consolation et une exhortation puissante à notre foiblesse de penser qu'il nous souhaitoit, avec l'imposition du vêtement saint, le double esprit qui l'anime ; et, prosterné à ses pieds, que nous lui aurions volontiers dit, comme le disciple de l'ancienne loi : Mon père et mon guide !

» Ce souvenir nous en rappeloit d'autres bien amers à votre cœur et au nôtre. Ils prioient alors pour nous, nous en avons la confiance, et c'est la miséricorde de Dieu qui nous l'inspire ; ils prioient ces deux pontifes, objets de votre respect et de votre amour : l'un, qui vous apporta la ferveur de sa jeunesse, l'attrait aimable de sa piété, la grandeur de ses desseins et la générosité de son cœur ; l'autre, qui passa du milieu de vous, avec une ame si noble et un front si calme, au port de l'éternité.

» Le même jour vit le premier courber avec nous sa tête sous le fer qui nous dépouilloit des superfluités du siècle, et au même jour l'onction sainte fut répandue sur nos mains novices encore dans le service du Sei-

gneur. Sa condescendance applanit, pour venir jusqu'à nous, la différence du rang, et les mêmes études occupèrent nos loisirs. Quelques leçons l'avoient rendu reconnoissant envers un maître, élève lui-même; et, lorsque les desseins cachés de Dieu me rapprochèrent de lui en me plaçant sur un siége voisin, il voulut bien m'en témoigner une joie que lui inspiroit sa bienveillance.

» En la partageant, pouvois-je croire qu'elle se changeroit bientôt en larmes, que cette étoile qui avoit brillé si vive à son lever seroit si promptement dérobée par les nuages, que ce beau feu s'éteindroit en un instant, et que cette fleur penchant sa tête obéiroit au cours rapide des eaux? Il a disparu, consumé par l'ardeur de son zèle, comme l'encens qui s'évapore dans la flamme; mais il se survit dans ses bienfaits : les décorations du temple, les dons offerts sur les marches du sanctuaire pour l'établir et l'étendre, la pompe de nos solennités, tout annonce que ses dernières œuvres, comme les premières, ont été faites en vue de Dieu, et qu'elles s'élèveront sans cesse en présence du Très-Haut comme un parfum d'agréable odeur.

» Et vous, ô vénérable vieillard, ce moment pourroit-il s'effacer de ma mémoire, où, prenant de l'autel le signe de l'autorité que j'exerce maintenant à votre place, je vous vis sur le point de succomber à mes pieds avant de le recevoir? Accablé sous le poids de plus de 30 années de glorieux travaux, après avoir fondé et gouverné tant d'églises, vous étiez venu vous reposer au milieu d'un peuple bon, pour lui distribuer encore les richesses d'un esprit plein de Dieu et d'un cœur plein de tendresse. Vous avez jeté sur nous vos derniers rayons : comme le soleil à son couchant, vous avez rempli d'éclat le fond du sanctuaire. Vous vous êtes revêtu sous nos yeux, pour la dernière fois, de vos vêtemens sacrés, comme pour nous apprendre que l'ornement des vertus étoit achevé dans votre ame, et qu'il ne lui restoit plus qu'à recevoir du juste juge la couronne de justice. Oh! je vous en conjure par la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, par la paix de cette céleste cité où il a daigné sans doute déjà vous introduire pour prix de vos travaux, de devenir par vos prières et vos mérites l'aide de celui que vous daigniez appeler votre frère dans l'épiscopat! »

M. l'archevêque s'adresse ensuite à son chapitre, à son clergé, aux élèves du sanctuaire, aux communautés religieuses, à tous les fidèles, et réclame avec instance leurs prières et leurs concours. La noble simplicité de cette pastorale, le langage si paternel qu'y tient le prélat, les vœux qu'il y forme, les regrets qu'il y témoigne pour son ancien diocèse, tout est propre à justifier et à accroître la joie avec laquelle a été accueillie la nomination du prélat à Besançon et l'impatience avec laquelle il y étoit attendu.

— M. l'abbé Boucqueau de Villeraye, doyen de la cathédrale de Liége et membre de la chambre des représentans de Belgique, est mort le 5 novembre à la suite d'une longue maladie. M. Boucqueau de Villeraye étoit âgé de soixante-trois ans. A l'époque de la révolution belge, il étoit chanoine de Malines et fut membre du congrès. Il fut de la députation envoyée à Paris pour offrir la couronne au duc de Nemours, et on se rappelle qu'ayant paru dans la rue avec

l'habit ecclésiastique, il fut insulté. Il avoit, dit-on, été question de lui pour l'évêché de Tournay.

— Les cours de la faculté de théologie à l'Université catholique de Malines ont commencé le 5 novembre. M. Thiels, doyen de la faculté et professeur de dogme, a commencé par expliquer l'introduction de M. Liebermann, grand-vicaire de Strasbourg et auteur d'un cours de théologie. M. Verkest, président du séminaire provincial et professeur de morale, suit le cours de théologie de Dens, et a commencé par le Traité des actes humains. M. Annocqué, secrétaire de la faculté, donne les prolégomènes de l'Ecriture sainte. M. Wouters, professeur d'histoire ecclésiastique, dicte une introduction à son cours. Le cinquième professeur, M. Deram, qui est recteur, donnera le cours de droit canon deux fois par semaine. Il y a pour la théologie dix-neuf élèves des six diocèses de Belgique. Il y au collége de philosophie plus de quarante pensionnaires, et de plus vingt externes. Les leçons se donnent à l'ancien archevêché.

— Mlle Félicité-Catherine-Ferdinande Renard, fondatrice et directrice de l'établissement de charité St-Julien, à Liége, y est morte le 17 novembre à l'âge de quarante-sept ans. Elle avoit compris de bonne heure la vérité de cette parole, *cherchez avant tout le royaume des cieux,* et elle renonça généreusement à tous les avantages auxquels sa naissance et son éducation pouvoient la faire aspirer. M. Neujean, curé de Saint-Nicolas à Liége, fut son directeur, et ce fut d'après ses conseils qu'elle se livra aux œuvres de charité. Les jeunes filles, pauvres et délaissées, furent surtout l'objet de sa sollicitude. Elle entreprit de les recueillir. En 1826, elle en réunit un certain nombre qu'elle faisoit subsister de ses propres deniers et des secours qu'elle recevoit d'ailleurs. Aujourd'hui elles sont au nombre de cinquante-quatre; on les garde jusqu'à dix-huit ou vingt ans et on les place ensuite suivant leurs moyens. On leur apprend toute sorte de travaux de femmes, en linge et en broderie. Cet établissement ayant prospéré, mademoiselle Renard en forma un autre à la Minerie, paroisse de Thimister. Il y a vingt-quatre enfans dans celui-ci, qui est dirigé par une pieuse fille sous la surveillance de mademoiselle Renard. Celle-ci ouvrit à Saint-Julien des retraites pour les personnes pieuses qui vouloient suivre ces exercices pendant quelques jours. Depuis près d'un an elle sentoit ses forces diminuer, et se préparoit peu à peu à la mort. Sa ferveur, son humilité, sa patience charmoient tous ceux qui l'approchoient. M. l'évêque de Liége vint la voir pendant sa maladie, et lui donna sa bénédiction. M. Dehesselle, grand-vicaire, l'exhortoit encore le 17 novembre, lorsqu'elle rendit le dernier soupir. Cette perte fut un grand sujet de deuil dans l'établissement. Les obsèques ont eu lieu le 19 à l'église Saint-Nicolas. Le grand nombre de personnes qui y assistoient montroit assez en quelle estime étoit la fondatrice. Le corps a été porté au cimetière de Robermont, près de celui de

M. Neujean. On a lieu de croire que l'établissement se soutiendra par les soins d'une directrice animée du même esprit que la défunte.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est dans ce moment surtout que l'on comprend combien le peuple souverain de juillet a négligé de prendre ses précautions à l'époque où il s'est dessaisi de son vœu national par abdication. En effet, ce qui se passe au sujet de l'amnistie autorise à croire que ce n'étoit pas ainsi qu'il entendoit les choses. On ne reconnoît point là cette première pensée de sa glorieuse révolution, qui fut de le porter à ouvrir généreusement toutes les portes des prisons, sans s'informer de rien. Quand on se rappelle la manière dont il y alloit, non-seulement en élargissant les détenus, mais en brûlant jusqu'au dernier vestige de leur mobilier et de leurs grabats sur la place publique, on doit supposer qu'il entendoit les amnisties d'une façon plus large qu'on ne les entend aujourd'hui. Toujours est-il qu'on ne lui rend point la pareille, et que ceux à qui la révolution a remis ses pouvoirs lui font sentir qu'elle n'a rien gagné à s'en emparer pendant trois jours, et qu'elle auroit tout aussi bien fait de les laisser où ils étoient auparavant.

— Ce seroit un curieux sujet d'études que de rechercher combien un patriote peut dévorer de misère et avaler de couleuvres avant de se dédire de ses antécédens révolutionnaires, et de convenir qu'il a fait une sottise. Prenons pour exemple les malheureux aventuriers qui sont allés servir en Portugal comme troupes mercenaires de don Pedro. Voici ce que nous apprend un récit détaillé qu'on nous transmet à leur sujet de ce pays-là : Ils se sont trouvés réunis dans le commencement au nombre de 7000 ; et, sans que le choléra ni aucune autre épidémie ait eu à se mêler de rien, ils étoient réduits à 1200, lorsqu'ils ont été remerciés de leurs bons et loyaux services. On les avoit engagés à raison de 30 sous de paie par jour, sans compter l'entretien de l'habillement et la tenue, qui devoient être superbes. Les 30 sous ont été réduits à 7 ; et, quant à l'entretien, depuis la chaussure jusqu'au schakot et au bonnet de police, ceux qui n'ont pas voulu marcher tête nue et le pied déchaussé se sont vus dans la nécessité d'y pourvoir avec leur 35 centimes de solde. Ajoutez qu'il leur a fallu se soumettre à la discipline et aux châtimens voulus par le Code militaire portugais, lesquels consistent en distributions de coups de bâton, dont le nombre est fixé à trente, rien que pour les cas d'ivresse. Or, jugez combien de tours de bâton de cette espèce dans un pays où le vin de Porto est à bon marché ! Cependant, il n'y avoit point à s'en défendre ; c'étoit à choisir entre cela et l'eau du Tage. Naturellement vous plaignez le sort de ces pauvres amis de la liberté qui se résignent à mourir sous la mitraille et la bastonnade pour imposer aux Portugais une usurpation dont ils ne veulent point. Ne vous affligez pas tant, ames sensibles et compatissantes. Tout cela revient décimé, battu, réduit de six à un par la mort et la misère; mais pas un regret ne se fait entendre; la satisfaction du cœur est toujours là, et, s'il falloit se remettre demain à l'œuvre, le peu qui reste de ces braves gens est prêt à recommencer. Tant il est difficile d'amener un patriote à se rétracter des révolutions, et à lui faire dire que c'est assez.

— Le *Moniteur* du 29 novembre contient un rapport de M. Guizot sur l'emploi du crédit de 120,000 fr. que les chambres ont voté dans le budget de 1835 pour être consacré à la recherche et à la publication des monumens de l'Histoire de France. On a déjà découvert quelques documens dans les bibliothèques de province et surtout dans les manuscrits de celles de Paris, où des élèves de l'Ecole des chartes travaillent assidûment. Le ministre annonce que l'on a trouvé à Avranches le manuscrit du fameux ouvrage d'Abailard, intitulé : *Sic et Non*, qui a motivé la condamnation de ce théologien au concile de Sens en 1140. C'est M. Cousin que M. Guizot charge de la publication de cet ouvrage. Le rapport se termine par la promesse de l'inventaire raisonné de tous les documens que l'on aura trouvés. Un comité spécial sera chargé de ce travail considérable. M. Guizot continue, malgré la critique des journaux de la révolution, à se qualifier à la fin très-fidèle *sujet*.

— Le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets, afin d'en produire le relevé aux chambres, la liste des propriétés immobilières appartenant à l'Etat, qui sont affectées à un service quelconque.

— Le collége municipal du 12ᵉ arrondissement s'est réuni aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un membre du conseil général de la Seine; aucun des candidats n'ayant réuni la majorité, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

— Il résulte des états publiés par le *Moniteur* que 5,492 électeurs se sont abstenus de concourir à la formation du conseil général de la Seine et municipal de Paris.

— On annonce des changemens dans l'administration de la guerre, qui auroient été arrêtés sous le ministère du maréchal Gérard. Plusieurs chefs de divisions, admis à la retraite, ne seroient pas remplacés, et ces divisions se trouveroient réunies à d'autres moins importantes; selon d'autres personnes, les économies projetées porteroient plutôt sur la suppression des directions trop coûteuses pour le peu d'utilité qu'elles présentent.

— La chambre aura prochainement l'occasion de faire connoître son opinion sur la question de l'amnistie; déjà l'on annonce plusieurs pétitions en faveur des prisonniers de Ham, de Sainte-Pélagie et de Saint-Michel.

— M. Rossi, professeur de droit constitutionnel, a de nouveau tenté, mais en vain, de faire son cours mardi 2 décembre. Comme les premières fois, il a été accueilli par des huées et des sifflets, que les appariteurs et la présence du doyen de la Faculté n'ont pu faire cesser. Après avoir attendu vainement que le calme fît place au tumulte, le professeur s'est retiré au milieu des cris *à bas l'étranger! à bas l'envoyé de la doctrine!*

— M. Jauge a reparu aujourd'hui à la Bourse, et s'est vu aussitôt l'objet de nombreuses félicitations de la part des hommes de toutes les opinions.

— Le nouvel emprunt espagnol vient d'être adjugé à MM. Ricardo et Ardoin au prix de 60 pour cent, avec commission de 3 pour cent.

— Le *Figaro* vient d'être acheté au prix de 6,000 fr. par une réunion d'hommes de lettres représentés par M. Lautour-Mezeray. M. Victor

Bohain, qui en étoit rédacteur en chef sous la restauration, en reprend, dit-on, la direction.

— M. Thiers, frère du ministre, vient de partir de Bordeaux sur le navire l'*Elisabeth*, allant à Chandernagor. M. Thiers va dans cette ville remplir les fonctions de juge de paix réunies à celles de lieutenant de police. Ceci ressemble assez à un petit arrangement de famille dont le dénoûment est agréable au moins à l'un des deux frères.

— Il paroît que depuis quelque temps les soldats de la garnison de St-Etienne seroient l'objet d'agressions violentes dont on ne précise pas la cause. Plusieurs ont été blessés. Ces faits, plusieurs fois renouvelés, ont engagé M. le général Pégot à décider que désormais les sentinelles auroient leur fusil chargé.

— M. le baron d'Arthenay, officier de la Légion-d'Honneur, ancien membre du corps législatif et de la chambre des députés, vient de mourir en sa terre de Merley, département du Calvados.

— Le nommé Jean Croix de Boulon, accusé d'un vol de 2,000 francs avec effraction et escalade dans le presbytère de Saint-Aignan de Cramenil au préjudice du curé de cette commune, a été condamné par la cour d'assises du Calvados, le 25 novembre, à sept années de travaux forcés, à l'exposition et à la surveillance de la police pendant toute sa vie. Les nommés Bourdon et Boutry, ses deux complices, avoient été condamnés aux précédentes assises.

—On écrit d'Aix que MM. Laboulie et Fouquet, candidats légitimistes, ont été nommés tous deux conseillers municipaux.

— Les élections municipales sont terminées à Rhodès, les légitimistes ont eu la majorité dans deux des trois sections électorales.

— La société des Droits de l'Homme publioit autrefois, à Marseille, des brochures à bon marché, propres à être répandues parmi le peuple, et dont la vente avoit lieu le dimanche. Le ministère public a vu dans ces publications une atteinte à la loi sur les journaux, il avoit pensé que, puisque ces brochures reparoissoient à des époques déterminées, elles devoient être soumises aux mêmes conditions que les feuilles périodiques. M. Bonis, substitut du procureur du Roi, a développé ce système à l'audience de la police correctionnelle du 24 novembre, et soutient que les brochures populaires du dimanche avoient tous les caractères de la périodicité. La défense présentée par M. Richard, rédacteur du *Peuple souverain* de Marseille, a été couronnée d'un succès complet. M. Richemont, signant comme éditeur responsable, a été renvoyé de la plainte. Les motifs principaux du jugement étoient que chacun peut publier ses idées toutes les fois qu'il n'est pas dans un cas exceptionnel, et que les publications incriminées ne rentrent dans aucun texte de loi prohibitive; que, quant à la périodicité, elle ne résulte pas suffisamment des circonstances énoncées; que dans cet état de doute il doit être statué dans un sens favorable à la liberté de la presse.

— On vient d'essayer à bord du *Triton*, à Toulon, l'emploi des canons de l'invention du colonel Paixhans. Ces canons sont susceptibles de détruire un bâtiment ennemi en peu de temps, et avec autant d'effet qu'un canon ordinaire de gros calibre.

— Plusieurs vols avoient eu lieu depuis quelque temps dans les églises de Douai. La police, à force de recherches, a découvert, il y a quelques jours, un habitant de la ville, qui est soupçonné d'être le dévaliseur des troncs et chapelles.

— Dernièrement, un convoi d'argent a été attaqué à Peubois (Morbihan), et quatre des soldats qui le défendoient, ont été grièvement blessés. Un journal assure que M. Malié, curé de la commune de Noyal-Pontivy, de laquelle dépend le village de Peubois, a parlé sur cet événement avec tant de force et d'onction que deux des coupables, touchés de repentir, sont venus prier le maire de les conduire à Pontivy pour y être livrés à la justice.

— Le tribunal de police correctionnelle, 7ᵉ chambre, a consacré toute son audience du 1ᵉʳ décembre à un procès en dénonciation calomnieuse intenté par M. le général Tholosé, et MM. Deniée, ex-intendans en chef des armées d'Afrique, et Ferino, receveur-général à Marseille, contre M. Flandin, ancien sous-intendant militaire et secrétaire de la commission d'Alger, qui les accuse de dilapidation et de détournement d'une partie des trésors trouvés à la Casauba. M. Flandin a présenté lui-même sa défense en faisant observer d'abord qu'il n'avoit pas fait une dénonciation, mais bien une déposition devant un magistrat. Puis il est entré dans les détails, et a persisté à soutenir qu'il y avoit eu de graves dilapidations. M. Delangle, avocat des parties civiles, et M. Parseval de Grand-Maison, avocat du prévenu, ont ensuite été entendus. Le tribunal a remis à vendredi pour le prononcé du jugement.

— La cour d'assises de l'Hérault étoit appelée, le 26 novembre, à prononcer sur la poursuite dirigée par le ministère public contre le gérant de *l'Occitanique*, pour diffamation envers les membres du conseil de révision; délit résultant, d'après la plainte, d'un article attribué à des renseignemens émanés de M. Osmin Borios de Saint-Pons. Le gérant de ce journal ayant fait défaut, la cour, sans intervention du jury, l'a condamné à 15 jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— A la dernière session de la cour d'assises d'Angers, M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*, avoit été condamné par défaut à quinze jours d'emprisonnement et 2000 fr. d'amende, pour insertion d'un article où l'on prétendoit que les détenus politiques de Fontevrault étoient traités avec plus de rigueur que les autres détenus. M. Dieudé s'est présenté le 27 novembre sur l'opposition par lui formée. Mais par suite de la réponse affirmative du jury, M. Dieudé a été condamné à huit jours d'emprisonnement, 1500 fr. d'amende et aux frais, outre l'insertion de l'arrêt dans un de ses Numéros dans le délai d'un mois.

— Les contrebandiers de la frontière d'Espagne ont abandonné les ballots de laine et les denrées coloniales pour un genre de commerce qui, à ce qu'il paroît, leur est plus profitable. Leurs ruses et leur audacieuse activité sont tout au service de don Carlos auquel ils font parvenir les munitions et les équipemens de toute sorte. Dernièrement, dans la commune de Loubossoa, les gendarmes ont fait la découverte d'une fabrique de balles, mais les travailleurs avertis à temps avoient pu s'échapper.

—La chambre des procuradorès a adopté, dans sa séance du 20 novembre et dans celle du lendemain, les articles 6, 7, 8, 9 10 et 11 de la loi sur

la milice urbaine, relatifs aux commissions d'enrôlement et à l'organisation de la milice.

— Le *Journal des Deux-Siciles* annonce officiellement que le général Sébastiani a remis à S. M. le roi de Naples ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur du roi des Français.

—Une nouvelle amnistie vient d'être accordée par le roi de Sardaigne à quelques proscrits de 1821, parmi lesquels on remarque MM. de Saint-Marsan et Collegno.

— On est toujours incertain de l'acceptation de sir Robert Peel, qui étoit arrivé à Rome le 23 novembre. On ne sait même si le courrier qu'on lui a envoyé a pu l'atteindre encore, c'est donc à tort qu'un journal avoit annoncé le passage à Paris d'un autre courrier porteur de sa réponse.

— Le roi Othon vient de rendre un décret par lequel Athènes est déclarée capitale de la Grèce à partir du 1er décembre, et devient, à compter de cette époque, la résidence royale et le siége du gouvernement.

— La gazette d'état de Prusse annonce que l'empereur de Russie a quitté Berlin dans la nuit du 24 novembre pour se rendre à Saint-Pétersbourg, par Breslau et Varsovie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

A deux heures, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la vérification des pouvoirs.

Sont admis comme députés : MM. Pataille, Meynard, Pagès (de l'Arriége), Peyre, Prunelle, Ardaillon, Bastard de l'Etang, Madier de Montjau, Condamine, Valette-Deshermeaux, Dubois (de la Loire-Inférieure), Cuock, Chamaraule, Vitet, Buon, Paul Boudet, Emile Theulon, Subervic.

L'élection de M. Guizard, député de l'Aveyron, est annulée, sur le motif que les fonctions de préfet qu'il remplissoit dans ce département n'ont cessé que quatre mois avant l'élection. Une interruption de six mois est nécessaire aux termes de la loi du 19 avril 1831.

L'admission de M. Faurie, député de Bayonne, est ajournée, à défaut de justifications nécessaires.

M. Berryer, élu dans trois colléges, opte pour Marseille.

M. Persil, trois fois élu également, opte pour Condom.

M. Janvier demande la parole. L'orateur rappelle les déclarations faites par deux ministres à la séance de la veille, qu'ils étoient prêts à répondre aux interpellations que l'on voudroit leur faire. Il établit que la connoissance éclairée du système du ministère doit précéder toute autre discussion sur laquelle le doute et l'incertitude des intentions du ministère pourroient avoir une mauvaise influence. M. Janvier demande donc que la chambre veuille fixer un jour auquel les explications seront données; il propose vendredi, samedi ou lundi.

M. le général Bugeaud ne voit rien d'opportun dans les explications demandées par M. Janvier. Il croit qu'il y a une interpellation plus importante à faire, c'est de demander à la chambre quel a été son sentiment en votant l'adresse.

M. Thiers remercie M. Janvier d'avoir provoqué une prochaine explication sur les hommes et sur les choses ; il déclare que le ministère est prêt à répondre, et que, de quelque manière que l'on pose la question, il l'acceptera.

M. Passy fait observer qu'il faut que les interpellations aient lieu promptement. Il est possible, dit-il, que j'aie des explications personnelles à donner, et samedi prochain expire mon mandat.

M. Etienne. M. le général Bugeaud, dit-il, a fait allusion à la manière dont j'avois voulu hier poser la question. En effet, messieurs, il m'avoit semblé plus parlementaire de l'établir sur le premier acte de votre pensée, que sur des lois d'argent ou sur des constructions de prisons. L'orateur ajoute que les ministres viennent aujourd'hui demander une adhésion franche, complète, absolue à leur politique, à leur système. Or la commission s'y est refusée sur la proposition qui lui en fut faite. Aujourd'hui on vient solliciter encore un supplément à l'adresse, on demande encore appui pour le système du ministère. C'est à la chambre de voir si tout ce qui s'est passé depuis la fin de la session donne au pouvoir un caractère de durée qui puisse engager la chambre à s'associer à la politique sur laquelle elle n'a pas voulu se prononcer il y trois mois.

Les explications sont ajournées à vendredi. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour ; point de séance jeudi.

Le rapport de M. Girod (de l'Ain), à la chambre des pairs, commence par un tableau des associations politiques formées depuis 1830. L'auteur ne remonte pas au-delà de 1830, et ne parle point de la société *Aide-toi, Dieu t'aidera*, qui a tant contribué à la dernière révolution, et qui étoit composée de beaucoup d'hommes arrivés aujourd'hui au pouvoir ; mais il entre dans des détails assez curieux sur les associations nées de celle-là.

« Par des émeutes répétées, les factieux préludèrent à la révolte dont ils osèrent lever l'étendard dans les journées des 5 et 6 juin 1832. Réprimés par le courage et la fidélité de la garde nationale et de l'armée, ils ne tardèrent pas à se rallier pour renouveler leurs attaques contre nos institutions. A la fin de cette année et dans le cours de l'année suivante, des associations dirigées par les comités centraux établis à Paris, succédant aux sociétés secrètes, se formèrent et étendirent bientôt leur action partout où elles trouvèrent des prosélytes. Elles devoient *couvrir la France comme un réseau*, ainsi que le dit le comité des sections des Droits de l'Homme d'Angers. Elles provoquoient des manifestations hostiles contre le gouvernement ; elles semoient la division entre les citoyens eux-mêmes, les classant d'abord en consommateurs oisifs et en producteurs laborieux, opposant ensuite les prolétaires aux propriétaires, les ouvriers aux fabricans, on ne sait quelle fraction populaire à la bourgeoisie. Comme elles vouloient soulever les passions au nom de l'égalité, elles supposoient de prétendus intérêts aristocratiques là où le niveau de la loi n'a laissé subsister que des positions diverses, instantanées, tout au plus viagères, que le souffle de la mauvaise fortune ou de la mort fait disparoître à chaque instant. Dans l'origine, elles saisissoient les prétextes les plus propres à séduire ceux qui n'entendoient pas sortir des bornes d'une opposition licite ; elles dissimuloient avec

soin leurs véritables desseins ; mais il étoit facile de reconnoître qu'elles en avoient d'autres que ceux qu'elles annonçoient, puisque leurs actes étoient en contradiction avec les principes qu'elles invoquoient et les titres mêmes qu'elles s'étoient donnés. »

M. Girod (de l'Ain) fait connoître entre autres l'esprit, le but et les moyens des associations pour la liberté de la presse, pour la liberté individuelle, pour l'instruction du peuple contre certains impôts, etc. Toutes ces associations sous des masques divers, avoient le même but et étoient des moyens d'opposition :

» A côté de ces associations, nous en avons trouvé une autre, celle des *Chevaliers de la Féodalité*, formée dans l'intérêt de la dynastie déchue. Quelques indices sembloient annoncer que l'étrange alliance qu'on a vue s'établir en tête des factions, dont les doctrines et les espérances sont si opposées, avoit déterminé cette association à participer aux attentats dont la connoissance vous est déférée, *mais le résultat de nos recherches n'a rien offert d'assez positif*, pour que nous dussions continuer les poursuites commencées contre deux des sociétaires, qui nous paroissent s'être bornés à des intrigues hasardées avec plus d'inconséquence que de succès.

» Entre les associations républicaines, il en est une qui bientôt domina et dirigea toutes les autres, et que l'instruction a particulièrement signalée comme ayant, soit par ses actes collectifs, soit par la coopération individuelle de ses membres, pris la plus grande part aux faits que vous devez apprécier, c'est la « Société des Droits de l'Homme et du citoyen », nom qui avoit autrefois distingué le club des cordeliers. Il est nécessaire que nous appellions sur elle votre attention spéciale.

» La Société des Droits de l'Homme paroît s'être formée à la fin de 1832, du débris de celle des Amis du Peuple et d'*autres associations*. Elle comptoit aussi parmi ses membres un grand nombre d'élèves de nos écoles supérieures, et leur affiliation fait peser une trop grande responsabilité sur ceux qui l'ont provoquée. Quels reproches ne méritent-ils pas en effet, les hommes qui de sang-froid, abusant des sentimens généreux de ces jeunes gens, de leur peu d'expérience, de leurs illusions confiantes et désintéressées, les arrachent à l'étude, à leurs devoirs, à la carrière honorable qu'ils auroient parcourue, pour les dévouer à la vie des factions ; qui s'en servent souvent comme d'instrumens aveugles, et au moment du péril, les abandonnent à la juste rigueur des lois, à de tardifs regrets et au remords d'avoir causé le désespoir de leurs familles. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 3 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 75 c., et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 80 c., et fermé à 105 fr. 70 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1790 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Lettre à M. l'Evêque de Strasbourg, à l'occasion de son Avertissement sur l'Enseignement de M. l'abbé Bautain, *par Paul Rochette*; Strasbourg, 1834; in-8° de 74 pages.

Cette lettre forme deux parties bien distinctes. Dans la première, l'auteur veut bien indiquer au clergé la marche qu'il doit suivre. Il trouve que le clergé ne comprend pas sa position, et il le prêche là-dessus dans la première moitié de sa lettre avec une insistance qui annonce un excès de zèle ou une forte dose de présomption :

« Le clergé de nos jours s'occupe trop peu des choses de la terre; il se mêle trop peu à notre vie, à nos craintes, à nos espérances, pour avoir une conscience bien nette de ce qui se passe dans les esprits. Ne voyant et ne jugeant la société que par l'indifférence qu'elle témoigne pour le culte des ancêtres, il se replie douloureusement sur lui-même, et accepte cet isolement fatal comme une nécessité qu'il ne peut vaincre. Il se renferme de plus en plus dans ses occupations cléricales, et attend que l'on vienne chercher son secours pour le moribond. Son sacerdoce perd ainsi de son prix et de son importance, et l'action civilisatrice moralisante qu'il devroit exercer sur la société se trouve diminuée d'autant. Ce n'est pas à lui à accepter cet isolement, à se contenter du catéchisme et du prône..... L'isolement où se tient le clergé et le peu d'efforts qu'il fait pour en sortir, voilà le mal; l'espèce d'entêtement avec lequel il continue à suivre les méthodes qui depuis cinquante ans n'ont rien changé, rien amélioré, voilà le mal. Si jusqu'ici il n'a remporté aucun triomphe, si la solitude des églises n'est pas devenue de moins en moins sensible, si la première éducation religieuse donnée à la jeunesse se perd et se dissipe comme les rêves de l'enfance aussitôt qu'elle s'est mêlée au monde, il faut donc en conclure que ce monde, qui pourtant n'a pas Dieu avec lui, est plus puissant que le clergé, et que, si le clergé se laisse continuellement vaincre dans ce combat de chaque jour, c'est qu'il suit une fausse route, et qu'il doit tenter de nouveaux moyens et de nouveaux efforts. »

Il y a dans tout cela beaucoup d'injustice et de légèreté. Ce n'est pas la faute du clergé si la jeunesse est entraînée dans les sentiers de l'incrédulité par les mauvais livres, par les mauvais exemples et par toutes les séductions qui l'attendent à son entrée dans le monde. Ce malheur tient à la corruption générale de la société, que le clergé doit chercher à combattre, mais

sans pouvoir espérer d'en triompher jamais complétement. Le clergé doit d'ailleurs être fort embarrassé pour suivre les conseils de M. Paul Rochette; car il peut être sûr que, s'il *s'occupoit* plus *des choses de la terre*, s'il *se mêloit* plus *à la vie des gens du monde*, on lui crieroit bien vite de se renfermer dans ses fonctions. Cela lui a été dit bien des fois sous la restauration. On lui a intimé l'ordre de rester dans l'*isolement*, et aujourd'hui M. Paul Rochette lui fait un crime de cet *isolement*. Il prétend que le clergé *n'a rien changé, rien amélioré*, qu'il n'a *remporté aucun triomphe*, que *les conversions marquantes se font en dehors du clergé, etc.* Eh quoi! depuis cinquante ans le clergé n'a-t-il fait aucun bien? La parole sainte a-t-elle été stérile? N'y a-t-il pas eu des prédicateurs qui ont honoré la chaire par leurs succès, et qui ont ébranlé des esprits et touché des cœurs? N'y a-t-il pas eu de saints prêtres qui ont conquis l'estime du monde par leurs vertus, et qui ont ramené des pécheurs égarés? M. Frayssinous, M. de Maccarthy, M. Legris-Duval, pour n'en citer ici qu'un petit nombre, n'ont-ils pas arraché des éloges à l'indifférence du siècle, et n'ont-ils pas triomphé des préventions de plusieurs? Il y a de l'ingratitude à ne pas se souvenir des services et de l'influence de ces hommes vénérables, et c'est une criante injustice que d'accuser le clergé de n'avoir rien fait depuis cinquante ans. Quand on porte si loin la préoccupation, on n'a guère le droit de donner des conseils aux autres.

M. Paul Rochette veut que *le clergé se fasse deux parts dans la société*: car, dit-il, *toute la société lui appartient, et doit relever de son sacerdoce.* Cela paroît quelque peu ambitieux; et si un ecclésiastique tenoit ce langage, on ne manqueroit pas de le taxer d'orgueil. L'auteur s'adresse aux prêtres : *Il faut forcer les hommes à venir vous trouver, il faut que sur votre front brille en traits si étincelans la couronne de sauveurs qu'il ne soit loisible à personne de ne pas suivre, comme les Juifs dans le désert, la nuée de feu, cette auréole brillante.* C'est là du clinquant et du pathos : on ne mène pas le monde avec de jolies phrases. *La science, l'économie sociale et les arts, voilà toute la vie du monde, ce doit être aussi la vie du clergé.* Et nous, au contraire, nous croyons que le clergé ne doit point se livrer à l'économie sociale et aux arts, qui le détourneroient de sa mission essentielle. Il cite l'exemple des diacres de la pri-



mitive Eglise, dont *l'action*, dit-il, *étoit purement matérielle* (ce qui n'est pas vrai), et qui présidoient à la distribution des aumônes. Eh! c'est ce que font partout les pasteurs. Ne sait-on pas que ce sont eux qui sont à la tête des œuvres de charité dans leurs paroisses? Ce n'est pas là toutefois ce que M. Paul Rochette désire d'eux; et, après leur avoir parlé des diacres, il ajoute qu'aujourd'hui *il y a quelque chose de mieux à faire qu'à distribuer des aumônes; il y a à encourager le travail, à prêcher la nécessité des habitudes d'ordre et de prévoyance.* L'auteur développe longuement son idée : *Faites que le curé puisse intervenir dans la conduite des ménages, qu'il fasse sentir le caractère social, civilisateur du travail, qu'il recommande, qu'il provoque l'établissement de caisses d'épargne, qu'il introduise de nouvelles méthodes dans l'école de la commune.* Ce n'est pas tout : il faut que le curé s'occupe d'agriculture et sollicite une place dans les conciles agricoles. Là de belles phrases sur l'importance de l'agriculture, sur la nécessité du travail, sur l'économie domestique, etc. Le clergé *devroit s'habituer à répandre l'amour et la pratique des vertus purement matérielles, de la propreté par exemple. Il ne doit pas être indifférent aux progrès des arts industriels. Pourquoi ne tâcheroit-il pas de faire prédominer les questions sociales et religieuses?* Il ne faut pas que *le clergé se moque du progrès; ce seroit renier son maître, comme saint Pierre chez Pilate :* car, ajoute judicieusement l'auteur, *le progrès, c'est le christianisme tout entier qui se développe successivement dans la société.* Plaisant raisonnement! Le christianisme n'est point le *progrès*, tel que l'entendent ceux qui ont si souvent ce mot à la bouche. Le christianisme n'a point de vérités nouvelles à découvrir, et il craint les méthodes nouvelles, parce qu'elles ont toujours des inconvéniens et qu'elles viennent d'hommes suspects. N'est-il pas ridicule d'assimiler ceux qui se moquent du *progrès* à saint Pierre qui *renie son maître?* Est-ce un homme religieux et sensé qui peut faire de tels rapprochemens? Le passage suivant est aussi fort curieux :

« Il faut que le clergé conçoive son enseignement de telle manière qu'il pénètre dans l'ame de chaque individu, qu'il retrouve dans l'histoire du monde l'histoire de chacun de nous, et dans chacun de nous l'histoire du monde. Il faut que son enseignement soit psycologique et cosmologique; il faut que le petit-monde,

l'homme, écalire le grand-monde, l'humanité. De même que notre corps est l'encyclopédie vivante de tous les êtres animés et inertes, de même qu'il est l'abrégé et le résumé magnifique de toute la création, de même aussi notre intelligence et notre cœur sont l'abrégé et le résumé de tous les progrès sociaux et religieux, passés et futurs. »

Combien tout cela est lumineux et utile! Qu'il est dommage que le clergé ne prêche pas ainsi! Il y auroit assurément de quoi faire fuir les trois quarts des auditeurs, qui n'entendroient rien à ces billevesées métaphysiques. Cependant nous ne sommes pas encore au bout des réformes que veut introduire M. Paul Rochette dans le clergé. Il faut encore que le clergé s'occupe des arts; écoutons l'auteur :

« Chose étonnante! le clergé ne possède pas une histoire de l'art chrétien, et l'archéologie chrétienne est encore à faire. Cependant si le clergé avoit étudié sa propre esthétique, il n'auroit pas laissé profaner les vieux temples qu'il avoit reçus du moyen âge comme un legs de pieuse foi et de puissance créatrice. Les vieilles cathédrales ne se seroient pas transformées successivement en misérables bazars, où sont entassés pêle-mêle tous les colifichets de l'architecture, de la peinture, de la sculpture. Et pour ne parler que de l'église cathédrale de Strasbourg, comme les vandales profanateurs s'en sont donnés à cœur joie! Ils se sont avisés de placarder contre les murailles du chœur une misérable boiserie gris-perle, dont les formes tourmentées, les ornemens maniérés sont un souvenir des boudoirs du temps de la régence, mais n'inspirent aucune idée grave. Si j'étois évêque, j'aurois bien garde de m'asseoir sous ce dais épiscopal, dont la forme et la décoration rappellent le lit d'une petite-maîtresse contemporaine de madame Dubarry. »

Quel style! quelles images! que cette colère est ici bien placée! Combien ce souvenir de madame Dubarry est ici à propos, en parlant d'une cathédrale et en s'adressant à un évêque! Remarquez que M. Paul Rochette écrit à M. l'évêque de Strasbourg en faveur de M. Bautain. Nous sommes à la trente-quatrième page de sa lettre, et il n'a encore été question ni de M. l'évêque, ni de M. Bautain. L'auteur ne s'est occupé jusqu'ici qu'à se plaindre du clergé, de la marche qu'il suit, et à lui donner des avis sur la direction qu'il doit prendre. Mais qu'est donc M. Paul Rochette, pour prendre ce ton vis-à-vis du clergé en masse, vis-à-vis d'un évêque, des anciens du sanctuaire, de prêtres environnés de l'estime et de la confiance publique? quels sont ses titres? quelle est son autorité? M. Paul Rochette est rédacteur du *Journal du Haut et Bas-Rhin.*

Voilà sa mission ; voilà ce qui lui a donné la confiance de décider à *tort* et à travers sur des matières sur lesquelles toutes les convenances lui prescriroient un silence prudent.

Dans un autre article, nous parlerons de la deuxième partie de sa brochure, qui nous paroit de tout point un mauvais office rendu à la cause de M. Bautain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a nommé à différentes charges et places. M. le cardinal Pedicini est vice-chancelier de la sainte Église, M. le cardinal Odescalchi vicaire, M. le cardinal Jacques Giustinini préfet de l'*Index*, M. le cardinal Fransoni préfet de la Propagande, M. le cardinal Barberini préfet de l'immunité, M. le cardinal Lambruschini préfet de la congrégation des Etudes, M. le cardinal Sala, préfet de la congrégation des Evêques et des réguliers, M. le cardinal Polidori préfet de la discipline régulière, et M. le cardinal Mattei, préfet de l'économie de la Propagande.

— Un prêtre d'une grande vertu, qui fut le modèle de ses confrères, a droit à quelques mots d'éloge dans ce journal. Quoiqu'il fût étranger à la France, sa piété a droit de nous intéresser. M. Barthélemi Parri, chanoine de la cathédrale de Viterbe et recteur du séminaire et collége épiscopal, est mort le 10 octobre. Il fut dès sa jeunesse l'exemple de ses camarades, et entra dans l'état ecclésiastique dans la seule vue d'y travailler à la gloire de Dieu et au salut du prochain. La prédication et la direction des consciences étoient ses occupations habituelles. Chargé de la conduite de quelques monastères, il s'en acquitta avec une rare prudence et savoit conduire les religieuses dans les voies de la perfection. Jamais on ne le vit briguer les places et les honneurs, et tous les postes qu'il occupa, il ne les accepta que par obéissance. En 1820, M. le cardinal Severoli, évêque de Viterbe, le mit à la tête du séminaire diocésain. M. Parri justifia ce choix par sa sagesse, son zèle, sa douceur et son activité. Il étoit sans cesse occupé du bien de ses élèves et n'avoit d'autre ambition que de les porter à la piété. Affoibli par le travail et par les austérités, il fut atteint d'une hydropisie dont il supporta pendant dix mois les progrès douloureux. Une attaque d'apoplexie acheva de l'abattre. Après avoir reçu les sacremens avec l'expression d'une sainte joie, il passa doucement à une vie meilleure. Sa mort fut pleurée dans toute la ville où il jouissoit de l'estime universelle. L'évêque et le clergé assistèrent à ses obsèques, et le prélat fit l'absoute. Le pieux prêtre a été enterré suivant ses désirs, dans l'église des Carmes-Déchaussés.

Paris. Le lundi 8 décembre, jour de la fête de la Conception,

M. l'Archevêque tiendra une assemblée préparatoire pour l'œuvre des Orphelins du choléra. Le prélat célébrera la messe à neuf heures, dans la chapelle de la maison des Orphelines, cul-de-sac des Vignes. M. l'évêque nommé de Langres prononcera le discours. Il y a dans cette maison 60 orphelines entretenues aux frais de l'œuvre, et dirigées par des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

— On assure que M. Lerminier a reçu de La Chenaye une lettre de plaintes vivement exprimées sur les espérances que manifeste en maintes occasions ce professeur, de voir un écrivain renommé se ranger du côté de ceux qui annoncent la fin du catholicisme. L'auteur des *Paroles d'un Croyant* proteste contre une semblable défection. Il restera, dit-il, toujours enfant de l'Eglise catholique. Cette réponse avoit déjà été faite par M. de L. M. dans une autre occasion, et n'avoit pas persuadé absolument tout le monde. Nous ne pouvons présager l'usage que M. Lerminier fera de la nouvelle réponse; mais lui eût-on donné le même éclat qu'à la dernière production condamnée par le chef de l'Eglise, elle nous eût fait souhaiter encore une protestation autrement exigée par le caractère sacerdotal du célèbre écrivain. M. de L. M. n'a point livré au public cette lettre, pour ne point manquer, dit-on, aux égards et aux convenances; c'est un scrupule bien surprenant vis-à-vis d'un simple particulier, quand on s'est montré singulièrement hautain ou dédaigneux envers un vénérable prélat, et envers le chef même de toute l'Eglise.

— Le 27 novembre, M. l'évêque de Beauvais a visité le nouvel établissement formé sous ses auspices à Goincourt, près Beauvais. Le prélat y a célébré la messe du Saint-Esprit, a adressé aux jeunes gens une pieuse exhortation, et a assisté à un exercice classique. Cette maison, qui s'est ouverte récemment, est dirigée par M. l'abbé Marthe, secondé de quelques autres ecclésiastiques; un directeur du grand-séminaire de Beauvais y va 2 fois la semaine y donner des leçons. On espère que cet établissement, dirigé uniquement dans des vues de religion, sera utile à la fois à la société et au diocèse.

— La commune de Dilo, près Joigny, diocèse de Sens, n'est point succursale, mais simple chapelle ou oratoire. Elle a obtenu la jouissance de son église, et réclame les ornemens et vases sacrés qui sont entre les mains de M. Colombel, et que celui-ci prétend lui appartenir. Il allégue que Dilo étoit une ancienne abbaye de Prémontrés et non point une paroisse, et que les habitans n'y avoient point de droits. En tout cas, dit-il, c'étoit à la fabrique et non à la commune à poursuivre. Le tribunal de Joigny a pensé que l'Etat en abandonnant l'église aux habitans leur en avoit cédé le mobilier, et que le curé ne pouvoit avoir ces ornemens entre les mains que comme ministre du culte et non comme propriétaire. La fin de

non-recevoir a donc été rejetée. Sur l'appel à la cour royale de Paris, le 1er décembre, d'après les conclusions de M. Perrot de Chézelles, substitut, le jugement a été confirmé, attendu que Dilo n'étant point succursale, n'a point de fabrique.

— Plusieurs nouvelles chapelles catholiques se sont élevées cette année en Angleterre. Le 4 août, la première pierre d'une chapelle catholique, dédiée à la sainte Trinité, a été posée et bénite à Bermondsey, près Londres. C'est M. Bramston, évêque et vicaire apostolique, qui a fait la cérémonie, assisté de son coadjuteur, M. Griffiths, et de plusieurs prêtres du district. A Stamford, dans le comté de Lincoln, on a ouvert le 15 février une nouvelle chapelle, sans que les travaux qui y ont été exécutés aient amené des embarras de finances; il ne reste que très-peu de choses à payer. A Bollington, une nouvelle église a été ouverte le 15 mars par les soins du missionnaire, M. Hall. A Manchester, la chapelle, rue Newberry, qui avoit reçu de grandes réparations, a été rouverte le 9 mars; M. l'évêque Briggs, coadjuteur du vicaire apostolique du Nord, célébra la messe: la collecte monta à 200 livres sterling. Le vicaire apostolique du district du Milieu, M. Walsh, ouvrit vers le même temps une église à Redditch. Au mois de mai, une autre a été bénite à Newcastle par le même prélat; elle est due au zèle et à l'activité du pasteur, M. Egau. Après la réunion du clergé du district du Milieu, ce printemps, on a ouvert une chapelle à Bilston. Le 8 janvier, il y en avoit eu une autre à Hartlepool, dans le comté de Durham; c'est le docteur Briggs qui a fait la cérémonie. Le même prélat en avoit fait une semblable en septembre précédent à Duncaster. En ce moment, les catholiques viennent d'acheter un terrain sur le bord de la mer, entre Hastings et Saint-Léonard, avec l'intention d'y bâtir un collége et une chapelle.

— D'après un rapport du ministre de l'intérieur en Russie, il y a dans les pays soumis à la domination russe dix-huit ordres religieux appartenant à la religion catholique et possédant cent treize couvens. Le nombre des religieux s'élève à 2,200; il a diminué de 189 depuis 1832. Les mesures prises par le gouvernement tendent de plus en plus à faire disparoître les couvens. On a supprimé des maisons, où bien on a défendu de recevoir des novices, ou on s'est emparé de la plus grande partie des biens. Cependant ces couvens rendoient des services tant pour l'exercice du ministère que pour l'entretien des écoles. Dans les écoles dirigées par les divers ordres religieux, 3,012 enfans reçoivent journellement l'instruction. Si on supprime ces couvens, que deviendront ces enfans dans un pays où il y a si peu de moyens d'instruction? Le nombre de ces écoles s'élève à cinquante-deux, et elles ont six cent soixante-six maîtres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Frédéric II disoit que, s'il avoit des provinces à faire châtier, il leur enverroit des philosophes pour les gouverner. On pourroit dire à peu près dans le même sens que, si l'on avoit à établir le régime turc quelque part, on n'auroit rien de mieux à faire que d'y employer des libéraux. Sans contredit, c'est l'espèce de gens la plus égoïste que l'on connoisse, et la plus impitoyable à l'égard des autres. Le croira-t-on! après avoir établi le trône de juillet sur le vœu national, les voilà qui disent effrontément dans les journaux, que, si la cause de don-Carlos continue à faire des progrès, et à réunir autour de lui le peuple espagnol, il n'y a point à délibérer, et qu'il faut sans retard mettre une armée française dans le bassin de la balance, du côté de Marie-Christine. Ils appellent cela se déclarer contre le droit divin, et prendre parti pour la liberté. Ainsi nos hommes du *vœu national* n'entendent pas que les Espagnols soient libres de disposer de leur confiance et de leurs affections comme bon leur semble. Il faut absolument, qu'ils préfèrent la nièce à l'oncle, et l'usurpation à la légitimité. Ce n'est qu'à cette condition que les libéraux renoncent à les y contraindre, et à faire passer une armée en Espagne. Assurément, on ne s'est jamais moqué du droit d'autrui avec plus d'impertinence et de fatuité.

— Le nouveau ministère anglais n'étant pas encore formé, naturellement personne n'avoit le droit de décider si ce changement altéroit ou non les sympathies politiques entre les deux pays, et devoit être vu en France avec déplaisir. Mais voici une indication qui facilite les conjectures et hâte un peu les éclaircissemens. Un de nos journaux, qui est placé pour bien savoir les choses, n'a pu garder sa patience jusqu'au bout, et il lui est échappé de nous apprendre *que le ministère Wellington fait plus de bruit, qu'il ne peut faire de besogne*. Or, ceci dénote de l'humeur et semble annoncer qu'on n'est pas content les uns des autres. A quoi bon en effet cette boutade et quelle nécessité peut-il y avoir à dire ce mot désobligeant au duc de Wellington, si l'on ne sait rien de lui qui soit de nature à faire crier ses amis d'avance? Vous dites qu'il fait plus de bruit qu'il ne peut faire de besogne; dans ce cas, pourquoi tenez-vous tant à des alliés comme ceux-là? car c'est précisément pour faire de la besogne qu'on les prend; et quand ils ne sont pas propres à cela, ils ne sont véritablement bons à rien. Au surplus, il faudroit que le ministère Wellington fût bien malheureux pour ne pas savoir faire autant de besogne que ses prédécesseurs.

— M. Rossi avoit tenté vainement de faire son cours mardi, et s'étoit vu contraint de se retirer sans avoir pu proférer une seule parole au milieu du bruit toujours croissant. Jeudi, il s'est présenté de nouveau; cette fois, des précautions de toute nature avoient été prises par l'autorité: garde municipale et sergens-de-ville étoient sur pied. Les élèves, entrés un à un, avoient à peu près rempli la salle, lorsque la présence de gens que leur extérieur signaloit comme étrangers aux écoles excita le même tumulte que la surveille. C'est en ce moment que se présenta le professeur, au milieu des cris *à bas les mouchards* qui retentissoient de toutes parts. M. Rossi avoit à peine prononcé ces paroles: *La destinée de l'homme est d'être libre; il vit entouré d'hommes libres et rationnels*

comme lui, que des sergens-de-ville et des soldats se précipitent dans la salle. Les élèves plus irrités que jamais se pressent pour repousser cette agression, et, après une sorte de mêlée, demeurent maîtres de la salle. Enfin, après deux heures de trouble et de tumulte, le professeur se voit forcé comme la veille de se retirer aux cris répétés de : *A bas la doctrine ! à bas Rossi !* Au sortir de l'école, les élèves se sont rendus chez M. Mauguin ; ce député, après les avoir entendus dans leur plainte, leur a dit qu'ils s'étoient donné tort dans la forme ; que les réclamations tumultueuses n'étoient bonnes à rien ; qu'ils pouvoient s'adresser à la chambre, qui s'occuperoit incessamment d'examiner l'illégalité arguée contre la nomination de M. Rossi. Une partie des mêmes jeunes gens s'est rendue chez M. Janvier, où ils ont reçu à peu près même réponse, puis ils se sont retirés, en se divisant, sans bruit ni tumulte.

— M. Dubois (de la Loire-Inférieure) est nommé professeur de littérature à l'Ecole polytechnique.

— Le courrier porteur de la réponse de sir R. Peel, à la lettre du duc de Wellington, est passé hier soir par Paris, se rendant à Londres. Tout ce qu'on a pu savoir, c'est que sir R. Peel se rend en Angleterre, et qu'il doit être à Paris demain ou après demain.

— Le ministre des finances vient de faire connoître aux préfets que le délai de six mois, fixé pour la déclaration des legs faits aux établissemens publics, ne court que du jour où l'ordonnance royale, qui en autorise l'acceptation, a été reçue à la mairie des communes où ils sont situés.

— Le collége municipal du 12ᵉ arrondissement vient de nommer M. Lavocat membre du conseil-général.

— La cour des pairs s'est réunie mercredi à midi, pour entendre la suite du rapport de M. Girod (de l'Ain). La cour se réunira de nouveau lundi pour entendre M. le procureur-général.

— Les amateurs vont visiter en ce moment avec empressement au Musée Colbert, rue Vivienne, une collection de tableaux fort remarquables, appartenant à M. Laffitte. Cette exposition précède de quelques jours la vente que ce député se voit contraint d'en faire.

— Lord Brougham, à Paris depuis quelques jours, a visité mercredi les diverses chambres de la cour de cassation, accompagné de M. Dupin et de l'architecte du Palais de Justice. Après s'être entretenu avec plusieurs membres de la cour sur la législation anglaise et les rapports comme les différences existant entre elle et la nôtre, le noble lord a manifesté le désir d'assister à une séance solennelle. Il a visité ensuite, toujours accompagné de M. Dupin, les archives qui contiennent tant de monumens curieux de législation et de jurisprudence.

— Il vient d'être décidé au conseil de l'Université qu'un curé, donnant à deux ou trois enfans l'instruction primaire, n'est pas sensé tenir une école, et, par conséquent, n'est pas obligé de se pourvoir d'un brevet de capacité.

— M. Victor Avoyne-Chantereyne, conseiller à la cour de cassation, est mort le samedi 29 novembre à l'âge de 74 ans. Il étoit de Normandie, et étoit premier avocat-général à Caen lorsqu'il fut élu en 1813 membre du corps législatif pour le département de la Manche. Il parla

plusieurs fois à la chambre après le retour du Roi, et fut en 1815 président du collége électoral de Cherbourg. Elu à la chambre, il vota constamment avec les ministres. Son système étoit qu'il n'étoit pas permis à un royaliste de contrarier le gouvernement du Roi. En 1820, il fut nommé membre de la cour de cassation. M. Avoyne-Chantereyne étoit un homme religieux, fréquentant assidûment sa paroisse, et s'honorant de la pratique des devoirs du chrétien. Il avoit continué à siéger à la cour de cassation depuis 1830. Ses obsèques ont eu lieu le lundi 1er décembre à St-Germain-des-Prés.

— M. Dugas-Montbel, député, est mort le 30 novembre à Paris. Il étoit né en 1776 à St-Chamond dans le Forez. Il a publié un éloge de Boissieu, une traduction de *l'Iliade* d'Homère, et une de *l'Odyssée*, avec des commentaires sur ces deux poèmes. Il vouloit traduire aussi Eschyle, mais l'affoiblissement de sa santé le força d'y renoncer. M. Dugas-Montbel étoit entré tard dans la carrière politique, et auroit mieux fait peut-être de ne s'occuper que de littérature. Il faisoit partie de l'opposition libérale des 221, qui a amené la révolution, et il avoit continué depuis à siéger à la chambre. Il étoit membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 2 décembre. Au cimetière, M. Ballanche a prononcé un court éloge de son ami, dont il a parlé comme d'un homme *profondément moral, religieux et chrétien*. Il l'a peint comme excellent, aimable, conciliant, et a paru regretter seulement que M. Dugas-Montbel se fût jeté au milieu des partis. Celui-ci étoit arrivé à la chambre en juillet 1830.

— M. le baron de Férussac est le fondateur du *Bulletin universel*, dont le but étoit la propagation des connoissances scientifiques et industrielles. Cette entreprise, commencée sous les auspices de toutes les notabilités sociales, n'a cependant pas prospéré ; et, après la révolution de 1830, le directeur demanda et obtint de la commission des trente millions un secours de 20,000 fr. sur le dépôt de quatre-vingts exemplaires de l'ouvrage, et avec la garantie personnelle de M. de Férussac. Ce secours fut insuffisant; et les créanciers de l'entreprise, sur l'instance engagée entre eux et le directeur devant le tribunal de commerce de Paris, furent autorisés par jugement du 17 novembre dernier à faire vendre par M. Gosse, commissaire-priseur, les valeurs restées en la possession de la société. Postérieurement à cette décision est venu le Trésor public qui demandoit le remboursement du prêt de 20,000 fr. fait en 1830, sinon l'autorisation de vendre le gage déposé. Sur cette demande, le tribunal de commerce a rendu, le 21 novembre, un jugement par lequel il condamne la compagnie du *Bulletin universel* et le baron de Férussac personnellement, et même par corps, à payer au Trésor public une somme de 23,689 fr. 89 cent. avec les intérêts, sinon et faute de ce faire dans les vingt-quatre heures, a autorisé le Trésor à faire procéder à la vente des exemplaires du *Bulletin universel* déposés en nantissement.

— Une commission composée de personnes attachées à la marine, est partie de Toulon le 1er décembre pour se rendre à Port-Vendre (Pyrénées-Orientales), à l'effet d'examiner si cet emplacement seroit utile à la formation d'un port secondaire pour la relâche des bâtimens de l'Etat, et si l'on pourroit y établir des chantiers de radoub. Ce projet n'est pas nouveau, il auroit déjà attiré l'attention d'une autre commission.

— La garnison de Lyon se compose encore en ce moment de six régimens d'infanterie, un régiment de cavalerie, huit compagnies du 13e d'artillerie, et une compagnie de sapeurs du génie. Toutes ces troupes réunies représentent un effectif d'environ 15,000 hommes.

— Le montant des souscriptions recueillies en faveur des militaires victimes des événemens de Lyon se sont élevées jusqu'ici à 180,558 f. 7 c. La répartition de cette somme vient d'avoir lieu par les soins du comité lyonnais, avec l'approbation du ministre de la guerre, entre les militaires blessés et les parens de ceux qui n'ont pas survécu.

— La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine (Rennes) vient de juger en une seule audience trois procès intentés à la *Gazette de Bretagne*. Le gérant a fait défaut; il a été condamné par la cour : 1° à six mois de prison et 3000 fr. d'amende; 2° à quinze mois de prison et 4000 d'amende; 3° à six mois de prison et 2000 d'amende. Sans doute que sur l'opposition ces condamnations seront singulièrement adoucies.

— On écrit d'Oran : La place d'Arzew a été évacuée le 16 octobre par l'armée de terre française; il est impossible de pénétrer le secret de cette évacuation qui n'avoit pas été prévue. Arzew est un assez bon mouillage qui pouvoit être d'une grande utilité au commerce; c'étoit aussi un point militaire assez important, et dont la conquête nous avoit coûté cher. On ne sait trop pourquoi nous l'abandonnons aujourd'hui.

— Le duc de Glocester est mort le 30 novembre à Bagshot-Park. Il étoit né en 1770, et avoit perdu en 1805 son père, qui étoit frère de Georges III. En 1816, il avoit épousé sa cousine-germaine, la princesse Marie, sœur du roi actuel. Il étoit chancelier de l'université de Cambridge, colonel des gardes-fusiliers d'Ecosse, grand'croix de l'ordre Guelfe et feld-maréchal. Un journal ne trouve autre chose à louer en lui que son grand attachement aux principes constitutionnels.

— Mardi, le roi d'Angleterre a tenu conseil au palais de Saint-James, à deux heures, pour recevoir la municipalité de Londres, qui a présenté dans les formes usitées l'adresse votée. Le duc de Wellington et le comte Rosslyn avoient été reçus en audience par le roi avant l'arrivée du conseil municipal. Cette adresse, comme l'on sait, avoit été dictée par un esprit d'opposition au nouveau ministère. Voici, dit le *Sun*, la réponse vraiment noble que le roi a faite à l'impertinente adresse du conseil municipal : « Supprimer les abus et améliorer l'état du pays, tel a toujours été et tel sera toujours l'objet de ma plus vive sollicitude. Je suis convaincu que les ministres que je nommerai justifieront ma confiance et obtiendront celle du peuple en réalisant avec succès cette idée, qui est le premier vœu de mon cœur. »

— Le tremblement de terre qui s'est fait sentir en Hongrie, le 15 octobre, y a causé de grands dégâts. A Cashau, la cathédrale a beaucoup souffert, et il s'est fait des crevasses dans d'autres églises. A Erlau, qui est archevêché, le séminaire et l'église des Franciscains ont été fort ébranlés et auront besoin de grandes réparations.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 décembre.

Après l'admission prononcée de MM. de Charamaule, Lamartine,

Leprovost et Bousquet, l'ordre du jour appelle les explications ministérielles annoncées.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, monte à la tribune; il commence par annoncer qu'il ne vient pas demander à la chambre une adhésion systématique en faveur de quelques hommes, un commentaire ou une rétractation de l'adresse; il vient demander l'accomplissement de la condition la plus absolue du gouvernement représentatif, le concours des pouvoirs.

Arrivant à l'historique de la dernière crise ministérielle, l'orateur rappelle qu'au milieu de l'été dernier la France jouissoit d'un calme et d'une prospérité qui permettoient de songer à l'amnistie, aussi étoit-elle dans le cœur et dans la pensée de tous; malheureusement cet état n'a pas duré, les troubles de l'Espagne, les mouvemens des partis dont les uns imposoient l'amnistie au ministère comme une rétractation de ses actes passés; et les autres, ceux qui en auroient profité, la repoussoient comme indigne d'eux: toutes ces circonstances firent que l'amnistie devint impossible, car c'est seulement quand les partis sont abattus pour ne se relever jamais, qu'un gouvernement peut, comme le fit le jeune vainqueur de Marengo, couvrir le passé du voile de l'amnistie.

C'est à l'occasion de cette question que le maréchal Gérard s'est séparé de ses collègues. Pour le remplacer on pensa au maréchal Mortier, mais celui-ci refusa en se fondant sur l'état de sa santé; les autres maréchaux étoient absens ou indispensables dans les postes qu'ils occupoient; il fallut chercher un président du conseil dans l'ordre civil, et on ne put le trouver, ni dans l'intérieur du conseil, ni au dehors; c'est alors que les ministres donnèrent leur démission, obéissant d'ailleurs à un sentiment qu'on peut avouer, puisqu'après avoir porté le fardeau du pouvoir pendant deux années orageuses, ils ont cru devoir laisser la place à des hommes qui s'annonçoient comme devant changer le système; dès ce moment les anciens ministres devinrent étrangers à ce qui se passoit.

Trois jours après, continue M. Thiers, le roi me fit appeler et m'annonça que les nouveaux ministres avoient donné leurs démissions. Le roi voulut bien m'offrir de rentrer au pouvoir: mes collègues appelés y consentirent comme moi; enfin, M. le maréchal Mortier vint offrir avec dévouement son acceptation; c'est alors que nous avons repris le pouvoir, afin de faire cesser les anxiétés du pays.

Après avoir ainsi traité la question de personne, l'orateur passe à la question de principe; il se déclare hautement ministre de la résistance, il a cru qu'il falloit résister à la révolution pour pouvoir la conduire à ses belles destinées.

L'orateur présente quelques chiffres sur des faits étrangement défigurés selon lui; ainsi, il y a en France 3,600,000 gardes nationaux, et 30,000 à peine ont été licenciés, 20,000 sont déjà rétablis. Sur 38,000 communes on a vu 40 conseils municipaux environ être dissous; enfin on a parlé du nombre immense de détenus politiques, hé bien, pour ne parler que des condamnés, les prisons en renferment seulement 211, dont 150 condamnés pour avoir pris part aux troubles de l'ouest. Il rappelle que depuis 1830 la France a vu s'élever autour d'elle, sous son influence, une foule d'états constitutionnels.

Le déficit ouvert en 1827, 28 et 29 va être comblé; le chiffre du budget de 1835 est égal à celui de 1829, et cependant les services sont dotés

de 36 millions de plus, et nous acquittons les charges créées par l'accroissement de notre état militaire; les forces productives de la France ont augmenté d'un cinquième ou même d'un quart; eût-on obtenu ces résultats en cédant aux entraînemens révolutionnaires et en déclarant la guerre à l'Europe?

Je suis profondément convaincu, dit en terminant l'orateur, qu'il n'y a qu'un système ferme et décidé qui convienne au pays; je le dis, mais non pas dans l'intérêt de quelques ministres. On se plaît à répéter que les hommes qui sont au pouvoir y sont attachés outre mesure; messieurs, quand on en approche, le prestige ne tarde pas à disparoître; il ne reste plus qu'un travail forcé, une captivité des plus dures, et les attaques de la calomnie.

Le pouvoir, messieurs, nous le céderons avec empressement à ceux qui sauront ici développer leurs principes; nous les appuierons s'ils font le bien du pays, s'ils ne font pas de caresses aux partis, s'ils osent leur dire la vérité; le pouvoir est là, il est aux plus dignes; nous serons les soldats de tout général qui aura inscrit sur sa bannière : Résistance, résistance franche et énergique aux entreprises des partis.

M. Passy monte à la tribune pour donner quelques explications personnelles; il annonce que, dans la nuit du 9 au 10 novembre, il a été appelé chez M. le garde-des-sceaux; qu'on lui a dit là que si un ministère n'étoit pas formé immédiatement, des troubles étoient à craindre. Cette considération lui fit surmonter ses répugnances, et il accepta le ministère, qu'il quitta trois jours après, à l'occasion d'un désaccord qui se manifesta entre ses collègues sur une modification dans la composition du cabinet.

M. Charles Dupin commence par protester qu'il n'élève pas de doutes sur la sincérité des ministres qui ont précédé et remplacé le ministère dont il a fait partie; mais les membres de ce dernier ministère différoient des autres en ce qu'ils vouloient l'amnistie.

Il termine en disant que le programme des ministres qui ont participé avec lui à cette courte administration étoit d'assurer la tranquillité du pays et de repousser l'anarchie, ainsi qu'auroient voulu le faire les hommes formés à l'école de l'illustre M. Périer.

M. Teste. Je ne croyois pas avoir à prendre la parole dans cette discussion : nous avions chargé un des trois ministres choisis dans cette chambre pour faire partie de ce cabinet, qui a eu si peu de durée, de donner seul des explications sur ce qui s'étoit passé. Mais quant aux intentions que l'honorable M. Dupin a cru devoir exprimer, elles ne sont ni le résultat d'une discussion qui ait eu lieu pendant notre administration, ni de conversations que nous pouvons avoir eues depuis. Voilà tout ce que j'ai à dire.

M. Etienne soutient que l'adresse votée au mois d'août dernier n'avoit rien d'équivoque; c'étoit au contraire, s'il faut l'en croire, une œuvre de franchise et de loyauté.

L'honorable député analyse l'adresse; il y trouve tous les principes du gouvernement représentatif, économies intelligentes, dévouement profond à la révolution de 1830 et au trône de juillet; la phrase sur les finances est sévère, mais franche; c'est la pure expression de la pensée parlementaire de la chambre. Il s'élève contre la pensée qu'il pourroit, qu'il devroit y avoir dans la chambre une majorité disposée à donner au

ministère un appui invariable et systématique, pensée qu'il croit trouver dans le discours de M. Thiers.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, invoque d'abord la bonne foi dans la question qui occupe la chambre; il rappelle plusieurs passages de la discussion de l'adresse et cite notamment ce qui s'est passé à l'occasion du paragraphe dans lequel la chambre demande que l'on *rende* au pouvoir la force morale dont il a besoin. Un membre de la majorité croyant voir dans cette rédaction une équivoque contre le gouvernement proposa de substituer au mot *rende* le mot *conserver;* M. Etienne, rapporteur, déclara que la pensée de la commission avoit été de parler, non pas du gouvernement actuel, mais du pouvoir en général, et dès-lors l'amendement fut abandonné.

M. le ministre presse la chambre de terminer les incertitudes du pays, d'indiquer son système pour que les ministres le suivent ou se retirent. Il demande enfin si la chambre est, comme le ministère, dévouée à la révolution de juillet.

M. Dupin quitte le fauteuil de la présidence où il est immédiatement remplacé par M. Pelet de la Lozère.

L'orateur déclare tout d'abord que la personne du roi est complètement en dehors de ce débat, et qu'il ne veut affoiblir en rien l'amour et le respect qui lui sont dus; mais il déclare que, comme président et comme député, il est jaloux de maintenir les prérogatives de la chambre; or, selon lui, la prérogative de la chambre, en matière de finances, a souvent été violée. Les budgets ont été dépassés.

Il se plaint que le ministère ait d'imprudens amis qui, dans les journaux ont attaqué une partie de la majorité.

L'orateur arrive ensuite à l'adresse; il exprime l'opinion qu'il n'auroit pas accepté une adresse dans laquelle se seroient trouvés des mots incertains ou douteux. Il auroit voulu à l'instant des explications, et avoir le cœur net d'un doute quelconque.

Ici l'orateur donne quelques détails sur l'entrée du maréchal Gérard au ministère. Il déclare qu'il a été la cause première de l'acceptation du maréchal Gérard, ainsi que dans le temps il fit entrer M. Casimir Périer aux affaires du pays. Si alors il n'entra pas au ministère, c'est que l'impopularité que lui avoit méritée son énergique résistance aux prétentions des factieux et des assassins, l'avoit engagé à rester simple député, s'honorant du beau titre de soldat sous un tel chef.

M. Dupin déclare au surplus qu'il n'accepte ni pour lui ni pour ceux qui votent avec lui le nom de *tiers-parti*, qualification qu'il ne comprend pas; il se proclame exclusivement l'homme de la justice et de la loi; il demande en terminant si le ministère entend s'inféoder une majorité aveugle, et si l'approbation générale qu'il réclame pour son système n'ira pas jusqu'à engager le vote de la chambre sur les lois déjà présentées; en résumé, sa pensée est qu'il ne faut à l'adresse ni commentaire, ni modification, et il propose l'ordre du jour.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, déclare que le ministère n'a point la moindre intention de s'inféoder la majorité, mais qu'il veut, en se fixant avec elle sur le système, se mettre dans les conditions réelles du gouvernement représentatif.

La séance est levée à six heures un quart.

Demain, suite des explications.

On vient de publier le *prospectus* d'une édition du livre de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin. L'éditeur commence par un juste éloge de cette importante production.

« Voici, dit-il, un livre qui n'a pas besoin de nos éloges pour être accueilli favorablement. Le nom de saint Augustin porte avec soi sa recommandation, et tout le monde sait que la *Cité de Dieu* est le plus important ouvrage de ce grand évêque.... Dans quel autre trouver plus de variété, plus d'érudition, plus d'éloquence? Tout y entre : histoire, philosophie, politique, religion ; et tout s'enchaîne, tout s'explique, tout marche au but avec ordre, précision, clarté..... Qu'est-ce donc que ce livre? c'est un écrit polémique. Après la défaite des armées romaines par Alaric, tout ce qu'il y avoit d'hommes restés fidèles au culte du passé se répandit en plaintes amères contre les chrétiens. Ils attribuoient les malheurs publics au renversement des autels de Jupiter et des autres dieux protecteurs de l'empire. Ils demandoient compte à la religion nouvelle de l'Italie asservie à un ennemi méprisé et de Rome saccagée par les Barbares. Saint Augustin répondit par la *Cité de Dieu*, et sa réponse est demeurée sans réplique. Ce livre est l'explication du mystère de la Providence dans la dispensation des biens et des maux ; c'est l'histoire de la philosophie et aussi la philosophie de l'histoire ; c'est une piquante biographie des 30 mille dieux selon Varron ; c'est l'exposition la plus lucide et la plus savamment raisonnée des preuves de la divinité du christianisme ; c'est en un mot le jugement dernier de l'antiquité païenne, et l'établissement définitif de la croix au sommet du Capitole.

» Lisez ce livre, vous tous qui ne connoissez de saint Augustin ni le génie pénétrant, ni la vaste science; vous qui, dans ce siècle fatigué du doute et de l'erreur, cherchez partout des doctrines certaines et les saintes inspirations de la vérité. Là se débattent les plus graves questions qu'il importe à l'homme de résoudre; là se dénoue l'action d'une grande et merveilleuse épopée, réalité imposante qui fait pâlir toutes les fictions d'Homère. C'est le sort de l'humanité qui est en jeu ; devra-t-elle obéir à l'esprit ou rester esclave de la matière? Quels personnages! Un monde qui finit et un monde qui commence! Quelle lutte! Les partis sont aux prises depuis quatre siècles. L'un a grandi et multiplié sous le fer qui le décime, dans les bûchers qui le dévorent ; l'autre, c'est l'antique paganisme. Il s'est épuisé à force de frapper, et, bien qu'il se sente défaillir et que le fer échappe de sa main, il est encore debout et presse son ennemi par les clameurs d'une populace ignorante et par les sophismes de ses orateurs. Mais son heure est venue ; voici descendre des hauteurs de l'intelligence et de la foi l'éloquent évêque d'Hippone. Dieu avoit préparé de loin ce vengeur à son Eglise, et le tenoit en réserve pour porter le dernier coup.

» Nous n'essaierons pas de donner ici une analyse de la *Cité de Dieu*, travail inutile à ceux qui l'ont lue, insuffisant à tous les autres. Nous estimons avoir fait plus encore en facilitant à tous la possession du livre même. Ils y verront avec étonnement comme saint Augustin saisit le vieillard de mensonge, le traîne devant l'éternelle vérité, et le juge selon ses œuvres; comme il révèle au jour et les turpitudes de ses dieux, et les

crimes de ses héros, et les impostures de ses prêtres, et les sophismes de ses rhéteurs, et les fausses vertus de ses sages; comme il met à nu toutes ses plaies, comme il le défait pièce à pièce et le pousse déshonoré dans la tombe; puis, quand il a scellé sur sa tête la pierre qu'il ne lèvera pas, quand il a fini de promener le marteau de la destruction sur l'édifice d'erreur, et qu'il ne reste plus de l'impure cité que des ruines, comme il asseoit sur d'immuables bases le nouvel édifice de vérité, la chaste Sion du christianisme, et convie sous ses divins portiques les peuples régénérés, en chantant le cantique du prophète: *Gloriosa dicta sunt de te, Civitas Dei.* »

C'est ainsi que l'éditeur donne une idée sommaire du livre de la *Cité de Dieu*. Il paroît avoir médité beaucoup ce grand ouvrage. Entraîné par son goût vers les écrits de saint Augustin, il commence par la publication de la *Cité de Dieu* l'exécution d'un plan plus vaste. Il se propose de reproduire saint Augustin tout entier; il suivra pour cela l'édition donnée autrefois par les Bénédictins. La *Cité de Dieu* forme le tome VII de cette édition. L'éditeur, en la publiant d'abord, la laissera cependant au même rang dans son édition, et fera paroître plus tard les premiers volumes. Il a pris des mesures pour reproduire chaque vol. in-folio en un vol. in-4°. Au *prospectus* est joint un *specimen* du caractère qui a été adopté à l'ouvrage; ce caractère est assez gros et assez net pour convenir à toutes les vues. La *Cité de Dieu* sera divisée en trois livraisons de 20 feuilles chacune. La première livraison paroîtra le 15 janvier prochain, et les autres de mois en mois. Le prix du volume sera de 9 fr. à Paris, 12 fr. pour les départemens, et 15 fr. à l'étranger. Dans les séminaires, les colléges, et partout où se réuniront dix souscripteurs, on passera l'ouvrage à 10 fr. et à 12 fr. pour l'étranger. La souscription reste ouverte jusqu'au 15 janvier. Quelques exemplaires seront tirés sur grand papier vélin superfin; ce sera l'édition des évêques.

L'éditeur est M. J. Molroguier, ancien professeur de rhétorique, qui paroît avoir le goût des études graves et solides, et qui a à cœur de faire mieux connoître saint Augustin, et de répandre ses ouvrages soit parmi le clergé, soit parmi les professeurs et les gens de lettres. Il croit avec raison que les écrits du saint et savant docteur seroient, sous plus d'un rapport, utiles à ces derniers. Nous faisons des vœux pour qu'il recueille les fruits de son zèle éclairé. Les lettres doivent être adressées à l'éditeur de saint Augustin, rue de Condé, n° 20.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 décembre 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 78 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 95 c., et fermé à 106 fr. 15 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1790 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Relation des Massacres qui ont eu lieu à Madrid, dans le Collége Impérial, le 17 juillet dernier.

(Suite du N° 2344.)

En lisant ce triste récit, on croit lire les actes des martyrs sous Néron et sous Dioclétien. Mais ici les bourreaux ne sont point des idolâtres, des barbares comme les sauvages des forêts, ce ne sont point des hérétiques, ce sont des chrétiens, des Espagnols, des habitans d'un pays long-temps renommé pour son attachement à la religion. Les étudians Barba et Garniera, jeunes gens vertueux et aimables, souffrirent un long supplice; on leur passa une corde au cou, et on les traina par les rues, on leur coupa les doigts des mains. A quelques-uns on frappoit à coups redoublés sur la tonsure. On coupa au père Casto Fernandez les lèvres et le nez, à d'autres on pela les tempes, à un autre on coupa les oreilles, à un autre on creva les yeux. Un enfant prit la tête de Garniera, et s'amusa à en frapper une pierre. Un soldat osa mettre sur son casque la peau de la tête d'une des victimes. Nous supprimons des détails plus barbares encore.

Au milieu de cette rage d'hommes impies et forcenés, il semble que tous les jésuites auroient dû être sacrifiés. Plusieurs cependant échappèrent. Le père François Colldeforns se cacha sous le lit d'un des élèves. Deux fois les brigands entrèrent, visitèrent les lits un à un, cherchant partout; ils ne touchèrent point au sien. D'autres Pères s'étoient retirés en lieux sûrs; mais, à un signal de se rendre tous à la chapelle, ils s'acheminèrent vers cet asile comme vers un lieu de protection, et d'ailleurs pour obéir au supérieur. Leur espérance ne fut pas vaine; car, quoique les persécuteurs fissent sur eux deux ou trois décharges de leurs fusils, ils arrivèrent à la chapelle sans qu'aucun d'eux fût blessé. Mais ce qui est prodigieux, c'est la manière dont le père Carassa, et avec lui cinquante-quatre autres, échappèrent à la mort qui les menaçoit. Il étoit sorti avec deux autres d'une salle du collége : on se jette sur eux, ses compagnons tombent morts. Pour lui, on le prend par le cou et on le traîne à la porte de la maison; mais un chef des brigands le délivra. Cet homme à la figure barbare prend



le Père sous sa protection, et repousse le soldat qui alloit le frapper. Un autre soldat s'avançoit pour le frapper par derrière, quand il en est empêché par un soldat de la garde qui cherchoit des yeux un jeune Frère jésuite. Ce soldat promet la vie au Père s'il peut lui faire retrouver le Frère. *C'est chose facile*, lui dit le Père Carassa, qui avoit conservé sa présence d'esprit; *attendez à me tuer, et j'irai chercher le Frère que vous demandez.* Il se rendit donc à la chapelle, accompagné du soldat et de quelques autres gardes.

Le Père provincial avoit appelé tous ses confrères au pied des autels. N'ayant plus d'espoir du côté des hommes, il avoit cru que c'étoit dans l'église que des religieux devoient trouver la mort. Il n'est pas besoin de dire avec quelle ferveur ils prioient. Ils baisoient le crucifix, levoient les mains au ciel; quelques-uns se confessoient. Le Père provincial leur donna à tous l'absolution. Cependant entre une troupe de brigands. Mais, soit un sentiment de religion ou un mouvement de compassion naturelle, après avoir satisfait leur première fureur, ces hommes féroces parurent se calmer un peu. Ils proféroient beaucoup d'injures et faisoient des menaces. L'un d'eux frappa un Frère coadjuteur, Vincent Gogorza, qui mourut le lendemain des suites de sa blessure. Sur ces entrefaites arrive le soldat de la garde qui cherchoit le Frère. Il l'appelle; celui-ci répond. Ils s'embrassent. *Pour l'amour de ton frère*, répond le soldat, *qui m'a rendu un signalé service, je veux te sauver la vie. Non*, répond le jeune religieux, *je veux me sauver avec mes compagnons ou périr avec eux; je ne séparerai point mon sort du leur.* Le soldat le presse encore plus de sortir; mais, ne pouvant surmonter sa résistance, il se tourne vers les religieux : *Bannissez toute crainte*, leur dit-il, *aucun de vous ne périra; je vous défendrai.* Il tint parole, et aucun des jésuites qui s'étoient rendus à la chapelle ne périt.

Mais qui pourroit raconter les sacriléges et les traits de scélératesse qui eurent lieu dans le collége? On mit au pillage les habits, le pécule de chacun, tout le mobilier. Il y eut des effets volés tantôt par des malfaiteurs, tantôt par des femmes perdues. Rien de si secret qui ne fût ouvert, de si achevé qui ne fût brisé, de si respectable qui ne fût profané. On déchira avec insulte les images des saints, et on les foula indignement aux pieds. Les lieux saints furent souillés; on mangeoit et on bu-



voit dans la chapelle, et cela se faisoit non-seulement en présence des soldats, mais aussi en partie avec leur concours.

Et ceux même qui échappèrent à la mort, combien n'eurent-ils pas à souffrir dans leurs retraites? Chaque bruit qu'ils entendoient leur sembloit l'annonce de leur mort. Sans parler de ce qui arriva à Francois Sauri, à Sabba Frapiella, à Julien Acosta, qui reçurent des blessures, mais non mortelles (les deux premiers furent de plus menés en prison), nous raconterons ce qui concerne le professeur de physique, le père Antoine Torres. Quand il vit qu'on enfonçoit les portes du collége, il courut au pensionnat pour s'y revêtir de l'habit d'un des élèves et se sauver. Un soldat de la milice urbaine se mit à sa poursuite à travers les corridors et les détours du pensionnat; mais le Père avoit soin de fermer les portes derrière lui. Il arriva à une fenêtre qui avoit vue sur une maison voisine. Il demanda une corde à une dame pour s'aider à descendre. Cette dame ne trouvant point de corde assez promptement, il gagna le toit. Le soldat l'aperçut au moment où il montoit, et lui tira de loin un coup de fusil; mais, par bonheur, la balle ne perça que son chapeau. Le religieux, allant de toit en toit, gagna une maison où on voulut bien le recevoir; tous ses dangers n'étoient pas encore passés, car les soldats se doutant qu'il pouvoit être dans cette maison vinrent la fouiller. Ils ne le découvrirent point, et le Père, vêtu en séculier, se retira à la faveur de la nuit dans un asile plus sûr.

La compagnie perdit dans cette occasion des hommes de beaucoup de mérite et de vertu : le père Casto Fernandez, religieux d'une prudence consommée, qui pendant 35 ans avoit gouverné avec succès les colléges de Séville et de Valence; le père Joseph Fernandez, qui excelloit à instruire les enfans, et qui les gagnoit par sa douceur; le père Jean Artigas, le plus versé de toute l'Espagne dans la langue arabe; les jeunes Urreta et Elola, étudians d'une grande espérance, et six autres étudians qui étoient alors maîtres au Collége impérial, ou l'avoient été déjà à Valence. Tous avoient mené une vie telle qu'il convenoit à des hommes qui devoient être honorés du martyre.

Nous ajouterons, pour tempérer l'horreur de ces tristes récits, que peu de jours après le massacre du 17 juillet les jésuites, cédant aux instances de leurs amis, quittèrent le collége travestis, et se retirèrent dans des maisons particulières. Il y

eut des maisons où on voulut en avoir jusqu'à sept; d'autres en avoient quatre ou cinq, et, pour contenter tous leurs amis, ils furent obligés de se partager et d'aller deux à deux. Ils trouvèrent dans ces asiles des soins et des égards propres à leur faire oublier leurs maux passés.

Nous n'avons pas encore des détails aussi circonstanciés sur les scènes de carnage qui eurent lieu le même jour dans d'autres couvens de Madrid; il faut espérer qu'on recueillera de même les circonstances de ces scènes douloureuses. On sait seulement qu'il a péri 44 franciscains, 7 dominicains et 9 religieux de la Merci, sans compter plusieurs qui furent blessés dans ces couvens. Les assassins se portèrent d'abord au couvent de Saint-Thomas-d'Aquin, rue d'Atocha, occupé par les dominicains, et y poursuivirent leurs excès; la maison et l'église furent dévastées, et 7 religieux y périrent. Au couvent de Saint-François-le-Grand, on renouvela les cruautés exercées chez les jésuites, et on massacra avec des poignards et des bâtons de jeunes novices dont l'âge seul auroit dû inspirer l'intérêt et la pitié, et qui levoient les mains au ciel, implorant du secours. Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que l'autorité militaire n'ait rien fait pour réprimer ces excès; si elle se fût montrée, les brigands eussent été aisément dispersés. On en eut la preuve dans ce qui arriva au colonel Vincent Minio; dès qu'il se présenta avec sa troupe devant les furieux, ils prirent la fuite. C'est à cet officier que le couvent de Notre-Dame-d'Atocha, le séminaire des nobles, et d'autres établissemens, doivent d'avoir échappé aux dévastations.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un rescrit émané de la secrétairerie des brefs à Rome, et portant en tête le nom du saint Père : *Ad futuram rei memoriam*, crée une commission d'évêques pour les causes criminelles d'ecclésiastiques dans le royaume de Naples. Le saint Père déplore qu'il y ait des prêtres qui oublient la sainteté de leur état, jusqu'à tomber en des crimes pour lesquels les canons prescrivent la dégradation. Cependant, dans ce cas, il ne faut point arrêter le cours de la justice, et comme quelquefois, soit par commisération, soit pour toute autre cause, ceux que cela regarde refusent ou diffèrent de porter le jugement de dégradation solennelle, Sa Sainteté a voulu lever toute difficulté. D'après la demande du roi de Naples, Ferdinand II, après avoir entendu les cardinaux de la congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, Sa Sainteté, de son

propre mouvement, a résolu d'établir, à Naples, une commission ecclésiastique composée de 3 évêques choisis par le saint Siége, conformément à la convention faite récemment sur ce sujet avec le roi de Naples. Cette commission agira en vertu de l'autorité apostolique, et jugera dans toutes les causes où l'ordinaire de chaque diocèse refusera de prononcer la dégradation du coupable, et de faire en sorte que le prêtre ainsi dégradé puisse être remis à la puissance laïque pour être puni selon les lois civiles. Si, après un mûr examen on s'assure que les raisons de l'ordinaire, pour refuser la dégradation, sont appuyées sur des motifs canoniques, la commission confirmera ce jugement. Si le crime est constant, et que la dégradation doive être infligée d'après les canons, la commission, après une information préalable, portera la sentence définitive en vertu de la délégation apostolique, prononcera la peine de dégradation sans appel, et en confiera l'exécution à l'ordinaire. Alors, celui-ci ne différera point d'infliger cette peine au coupable, sans cependant omettre d'implorer la clémence du laïque sur le coupable, suivant les règles du droit canonique. Le pape nomme pour juges apostoliques MM. Archange Lupoli, archevêque de Salerne; François Colangelo, évêque de Castellamare; et Thadée Garzillo, évêque de Sainte-Agathe des Goths et d'Acerra, auxquels il a accordé tous les pouvoirs nécessaires. Ce bref est donné à Rome, *sous l'anneau du pécheur,* le 27 mai 1834, et signé pour le cardinal Albani, par M. Picchioni, substitut de la secrétairerie des brefs. Un journal a cru que ce bref établissoit un tribunal ecclésiastique pour les causes criminelles des ecclésiastiques, et que ces causes ne seront plus attribuées aux tribunaux séculiers. C'est une erreur, le bref ne parle que du jugement de dégradation à prononcer contre les ecclésiastiques convaincus de crimes. Ce jugement, au lieu d'être prononcé par les ordinaires des lieux, le sera par la commission des trois évêques; mais on voit par la teneur même du bref que ce jugement ne dispensera point des règles ordinaires de la justice, et ne soustraira point le coupable à l'action des tribunaux séculiers. Le bref a été publié dans le *Journal historique et littéraire*, de Liége, cahier de décembre.

— Le samedi 6, on a célébré au petit-séminaire Saint-Nicolas la fête du saint patron de l'établissement. La fête avoit été précédée d'une retraite de quelques jours pour y préparer les enfans. Le jour de la fête, M. l'Archevêque est allé célébrer la messe au séminaire, et a adressé aux élèves une pieuse exhortation. Le soir, le supérieur, M. l'abbé Jammes a prononcé un discours sur la persévérance. M. l'évêque de Nancy a donné le salut, après lequel le prélat a adressé aux élèves des paroles d'encouragement. Cette retraite a servi à ranimer la piété des enfans; quelques-uns dont la vocation paroissoit moins solide ont dû se retirer. Il y a ajour-

d'hui 120 élèves dont les dispositions, tant pour les études que pour la vertu, sont tout-à-fait consolantes.

— Le diocèse de Troyes vient de faire une perte sensible dans la personne de M. l'abbé Lucot, vicaire-général et chanoine de la cathédrale. Jeune encore à l'époque de la révolution, il remplissoit avec succès la place de sous-principal au collége de Châlons-sur-Marne. Rentré en France après les orages révolutionnaires, il fut nommé principal du collége de Troyes. Dans ce poste important, il sut bientôt, par les soins et l'habileté de son administration, porter à un degré de splendeur peu commune cet établissement, qu'il avoit créé lui-même. Ses anciens et nombreux élèves, répandus aujourd'hui dans les diverses classes de la société, dans la magistrature comme dans le clergé, dans le barreau comme dans le commerce, sont autant de preuves vivantes des succès qu'il a obtenus dans l'éducation. Pendant la captivité et l'exil de M. de Boulogne, évêque de Troyes, le prélat donna des pouvoirs de grand-vicaire à M. Lucot, qui méritoit cette marque de confiance par le courage avec lequel il se déclara pour les droits de son évêque et pour les règles de l'Eglise; cette conduite étoit d'autant plus honorable de sa part que, par sa place de principal, il auroit pu rester étranger aux discussions qui divisoient le clergé. Après la restauration, M. Lucot fut nommé chanoine et continué dans ses pouvoirs de grand-vicaire. M. l'évêque actuel de Troyes lui avoit accordé le même titre. On vit briller constamment en lui une foi vive, un grand amour du bien, un grand penchant à obliger, une rare modestie et un heureux mélange de prudence et de fermeté. Possesseur d'une fortune acquise par ses travaux et son économie, il en employa une grande partie à fonder à Sermaise, lieu de sa naissance, une maison d'éducation pour les enfans. Puissent ses vertus, qui lui ont concilié l'estime des hommes, lui obtenir la seule récompense qu'il ait jamais désirée, le repos du juste !

— La commune d'Aujac, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely, n'avoit point de curé depuis 1830. Dans sa dernière tournée, M. l'évêque de La Rochelle nomma à ce poste M. Baudin, ecclésiastique recommandable par son zèle et sa douceur, qui devoit remplir en même temps les fonctions de vicaire de Matha, chef-lieu de canton dans le même arrondissement. M. Baudin, à son arrivée dans le pays, se rendit chez le maire d'Aujac qui lui laissa voir par son accueil fort peu de bienveillance pour les prêtres. Peu après arriva l'époque de la convocation des électeurs pour les élections municipales. Le lieu de la réunion fut indiqué par le maire dans l'église d'Aujac, à l'heure même de la messe. M. Baudin alla chez le maire pour réclamer, et ne put rien obtenir. Il s'adressa au sous-préfet de Saint-Jean-d'Angely, qui répondit sur-le-champ que le défaut d'un grand local pour les élections avoit

pu faire croire au maire qu'il étoit en droit de disposer de l'église, mais qu'il lui écrivoit par le même courrier de désigner un autre local, les églises ne devant servir qu'au culte. Cependant le maire persistoit dans son projet. Le curé, qui en fut instruit, requit l'assistance du brigadier de la gendarmerie, qui signifia au maire les ordres qu'il avoit reçus. On parut alors avoir renoncé à faire les élections dans l'église, mais il y avoit un coup monté. A peine l'office fut commencé, qu'on entendit du dehors des cris, des rires, des injures. Quelques pierres furent lancées contre les fenêtres. La présence de la gendarmerie empêcha que la chose n'allât plus loin. Au milieu de la messe, le maire vint en écharpe annoncer que les élections auroient lieu à la mairie. Cet échec n'a pas empêché le maire d'être réélu membre du conseil. C'est un riche meunier, nommé Berthelot, qui a de l'influence dans le pays. L'autorité le continuera-t-elle dans ses fonctions? ce ne seroit pas le moyen de maintenir la tranquillité dans la paroisse.

— Le 29 novembre, de huit à neuf heures du soir, un charivari a eu lieu à la porte de la maison centrale des Frères des écoles chrétiennes, à Nantes. On évalue à peine à cinquante le nombre des misérables qui ont fait cette insulte aux pieux instituteurs. Les cris *à bas le clergé! à bas les calotins! vive Châtel!* ont retenti à plusieurs reprises. La police n'a point paru. On ne peut que gémir de ces désordres, excités apparement sous main par de lâches ennemis de la religion. Le cri de *vive Châtel* indiqueroit-il les moteurs du rassemblement, qui étoit formé, comme on peut le croire, de la lie de la population?

— Des voleurs s'étant introduits la nuit dans l'église de Saint-Martin, diocèse de Viviers, heurtèrent, dans l'obscurité, le lutrin, et le firent tomber. Le bruit avertit le curé, qui n'hésita pas à entrer seul dans l'église et à essayer de la protéger contre les malfaiteurs. Un d'eux le frappa d'un coup de maillet, et le fit tomber à ses pieds. Le sacristain, accouru au bruit, le trouva par terre et sans connoissance. On craint pour ce courageux curé, qui s'appelle M. Pinchinet. La justice informe.

— Nous réunissons ici quelques faits sur l'Eglise d'Irlande. Le 4 août dernier, les évêques catholiques de la province d'Ulster, qui forme le nord de l'île, ont tenu un synode dans le collége catholique de Navan; ils continuèrent leur délibération jusqu'au 8, qu'ils se séparèrent pour retourner chacun dans leurs diocèses. Cette réunion étoit présidée par l'archevêque d'Armagh, M. Thomas Kelly, primat de toute l'Irlande. Les évêques qui y assistoient sous lui étoient ceux de Meath, de Clogher, de Down et Connor, de Dromore, de Derry, de Kilmore et de Raphoe. Dans le même temps, M. M'Hale, évêque de Killala, a été transféré par le saint Siége à l'archevêché de Tuam, vacant par la mort de M. Olivier

Kelly, que nous avons annoncée il y a quelques mois. M. M'Hale est un ancien professeur du collége de Maynooth, qui s'est montré fort zélé pour les droits des catholiques irlandais. C'est lui qui a publié, sous le nom d'*Hierophilos*, des *Lettres au peuple anglais sur l'état moral et politique de l'Irlande*, une *Réponse à un mandement de l'archevêque protestant de Dublin*, et un écrit pour prouver que l'émancipation catholique étoit nécessaire pour la paix et la prospérité de l'Irlande; cet écrit étoit adressé au ministre Canning. M. M'Hale avoit été proposé au saint Siége pour Tuam dans les formes adoptées aujourd'hui pour remplir les siéges vacans en Irlande. C'étoit un ami du docteur Doyle. Le docteur O'Connor a été sacré il y a peu de temps à Cork par M. Murphy, évêque de cette ville, assisté des évêques de Cloyne et de Limmerick. Nous avons vu précédemment que M. Michel Slattery, président du collége de Maynooth, avoit été promu au siége de Cashell. Il a été remplacé dans la présidence du collége de Maynooth par M. Montague, qui en étoit vice-président. On a imprimé il y a quelque temps, dans des journaux protestans, qu'un étudiant avoit été renvoyé parce qu'il lisoit la Bible. Il y a à Maynooth deux professeurs d'Ecriture sainte : l'un pour les élèves des deux premières années, et l'autre pour ceux des trois dernières années, qui sont au nombre de deux cents. L'un de ces professeurs est M. Montague lui-même, et l'autre est M. Renehan. Le jeune homme qui a été renvoyé du collége, et qui se nomme Eugène O'Beirne, a été renvoyé pour toute autre chose que pour avoir lu la Bible.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il faut que l'arrestation de madame la duchesse de Berry soit un grand exploit de guerre aux yeux des hommes d'Etat qui l'ont fait exécuter; car ils y reviennent à tout propos de peur qu'on ne l'oublie, et ils paroissent attacher beaucoup d'importance à ce qu'il leur soit passé en compte comme quelque chose de merveilleux. Deux fois M. Thiers est monté à la tribune de la chambre des députés, dans les séances du 5 et du 6, pour rappeler les beaux faits du ministère dont il fait partie; et deux fois l'arrestation de la mère du duc de Bordeaux a été mise par lui en première ligne parmi ces beaux faits. Cependant, quand on songe qu'il n'a fallu pour cela qu'un traître et de l'argent, on a quelque peine à comprendre comment des hommes qui occupent une position élevée dans l'Etat ne regardent pas comme au-dessous d'eux de revendiquer une pareille gloire. Ces choses-là ne peuvent s'expliquer que dans les temps de parti, où les jugemens sont faussés par les passions révolutionnaires. L'arrestation d'une veuve, d'une mère livrée à prix d'argent et par trahison! Ne voilà-t-il pas de quoi remplir de belles pages d'histoire, et se faire assigner un haut rang dans la postérité! De bonne foi, si la raison se relève jamais en France, que pensera-t-on de ceux qui auront cru pouvoir faire passer de telles apologies en leur faveur, et de ceux qui auront cru devoir les admettre comme bonnes?

— Les hommes d'Etat ont une grande ressource dans les pays constitutionnels; c'est de mourir. A partir de là, on ne leur refuse plus rien; ceux qu'on a rendus les plus malheureux de leur vivant deviennent des espèces d'idoles. Aucune carrière ministérielle n'a été plus laborieuse que celle de M. Casimir Périer. Ce point a été tellement reconnu que tous les journaux se sont accordés à dire qu'il en étoit mort à la peine, mort au moral, mort au physique. Tout le monde sait combien son système lui attira de réprobations, de mécontentemens et d'amertumes. Hé bien! il n'y paroît plus. Son nom est devenu une autorité comme ceux de Lycurgue et de Solon. On ne jure maintenant que par lui. On le cite, on l'étudie, on le prend pour guide et pour modèle; en un mot il fait école comme Aristote dans son genre et Hypocrate dans le sien. On ne l'appelle plus *monsieur*, mais Casimir Périer tout court; et les orateurs qui parlent de lui à la tribune se font un devoir d'ajouter à son nom l'épithète *d'illustre. L'illustre Casimir Périer; notre illustre Casimir Périer;* voilà ce que vous entendez à chaque instant. Et cependant on continue de vous dire qu'il est mort de désespoir! Il auroit eu grand tort comme vous voyez, et, s'il revenoit au monde, il seroit bien étonné du changement qu'il y trouveroit en ce qui le concerne.

— Lundi, après la formation de deux commissions ayant pour objet la nomination de M. Gasparin et la comptabilité, la chambre des pairs s'est formée en cour de justice pour délibérer sur la demande de M. Marrast, ayant pour objet la communication du rapport aux prévenus. Les conclusions du procureur-général ont été contraires à la demande, et la cour a décidé qu'il n'y avoit lieu à communication *quant à présent.*

— M. le préfet de la Seine vient de supprimer, par ordonnance du 25 novembre, les amphithéâtres d'anatomie et de chirurgie existant dans les hospices et hôpitaux.

— En exécution de la loi municipale, on a procédé, dans les douze arrondissemens de Paris, à l'élection des candidats aux fonctions de maires et d'adjoints. Nous donnerons le nom du candidat qui a obtenu le plus de voix dans chaque arrondissement : 1er arrondissement, M. Gabillot; 2e, M. Berger; 3e, M. Rousseau; 4e, M. Legros (Athanase); 5e, M. Dhubert; 6e, M. Cotelle; 7e, M. Moreau; 8e, M. Bayret; 9e, M. Locquet; 10e, M. Bessas Lamégie; 11e, M. Desgranges; 12e, M. Delauneau.

— M. Possoz, maire de Passy, a été nommé membre du conseil-général par le collége électoral de Saint-Denis.

— M. Parceval de Grandmaison, membre de l'Académie française, vient de mourir. Ses obsèques doivent avoir lieu aujourd'hui.

— Le cours de M. Rossi n'a pas eu lieu samedi comme il étoit annoncé. Dès le matin, des affiches placardées sur les murs de l'Ecole prévenoient les élèves que le cours étoit suspendu jusqu'après l'enquête qui doit avoir lieu sur les troubles des jours passés.

— M. le comte d'Auxy, ancien officier aux gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, est mort dernièrement à l'âge de 81 ans. Il s'étoit allié à une famille honorable de la magistrature. Il eut de son mariage un fils et deux filles; le fils embrassa la carrière militaire, fit la campagne d'Espagne et mourut dans l'expédition de Morée. Ce fut un coup

de foudre pour son père, qui se retira plus que jamais du monde. Il y a deux ans, il ressentit les atteintes d'une maladie cruelle ; dans les six derniers mois surtout, ses souffrances furent continuelles : mais sa patience et sa résignation ne se démentirent point. Les soins d'une femme admirable et de deux excellentes filles ont soutenu son courage. La religion avec ses immortelles espérances a adouci ses derniers momens.

— On avoit annoncé, pour le mois de décembre, le tirage d'une loterie en faveur des prisonniers royalistes et des malheureux Vendéens. Un avis, signé de M. le comte de Floirac, prévient les personnes qui portent intérêt à cette œuvre, que le tirage est remis au trois février prochain.

— Vendredi dernier, à onze heures du matin, une détonnation terrible s'est fait entendre dans la commune d'Issy, près Paris. On a su bientôt qu'elle provenoit de l'explosion d'une partie de la fabrique de poudre fulminante de M. Gevelot.

— Vendredi, le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire de M. Flandin, au sujet de prétendues dilapidations commises à Alger. Il a déclaré qu'il y avoit dénonciation calomnieuse dans la lettre et plaintes publiées par le sieur Flandin. En conséquence, il a condamné ce dernier à un an de prison, 3,000 francs d'amende, et 6,000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

— Un jeune homme de 18 ans comparoissoit le même jour devant la cour d'assises, sous la prévention de vente de gravures obscènes. L'accusé est convenu des faits avec une naïveté désolante, croyant, disoit-il, ne pas faire mal, puisque c'étoit pour gagner sa vie. Il a déclaré au président ne savoir aucun état. Le père, présent à l'audience, a été réprimandé par le président, qui lui a fait voir qu'il étoit l'auteur de la faute de son fils, par le peu de soins qu'il en avoit pris. Il a promis pour l'avenir plus de surveillance ; néanmoins, le jury a déclaré l'accusé coupable, et la cour l'a condamné à trois mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Un journal de Marseille annonce que le sergent-de-ville Dulong, convaincu d'homicide volontaire dans l'exercice de ses fonctions, sur la personne de l'ouvrier Montescaut, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à six ans de réclusion, sans exposition.

— M. Cornet-d'Incourt, ancien député, déclare dans la *Gazette de Picardie* que le serment auquel il est obligé par sa nomination de conseiller municipal de la commune de Fréchencourt ne l'engage pas au-delà du cercle tracé par les fonctions dont il vient d'être investi sans les avoir briguées.

— M. Daure, ex-secrétaire de M. de Talleyrand, vient de mettre fin à ses jours dans la petite ville de Prune où il s'étoit retiré. Il est difficile de concilier un pareil fait avec le sentiment qui avoit poussé M. Daure à faire célébrer quelques jours auparavant un service funèbre et solennel à l'intention, avoit-il dit, d'un de ses amis.

— Dans la nuit du 28 au 29 novembre, le feu s'est manifesté dans un bâtiment dépendant du petit séminaire de Montmorillon ; tous les élèves ont été bientôt sur pied : grâce à leur activité, et à l'empressement zélé avec lequel les habitans de la ville sont venus leur prêter secours, l'incendie a été promptement maîtrisé. Des bâtimens d'une valeur assez considérable ont été détruits, mais aucun accident n'est à deplorer.

A sept heures du matin, une messe d'actions de grâces a été célébrée dans la chapelle de la maison.

— La *Gazette de France* publie une protestation contre les élections communales de la ville de Carcassonne. Elle est signée par les scrutateurs du bureau, qui déclarent se retirer pour ne point autoriser de leur présence de nombreuses fraudes commises sous leurs yeux par le maire président de bureau.

— Dans la séance de la chambre des représentans belges du 28 novembre, un amendement proposé par M. de Theux, ministre de l'intérieur, a excité un grand orage. On discutoit la loi sur les attributions municipales; M. de Theux a demandé qu'on ajoutât un article portant que le collége des bourgmestres et échevins pourroit interdire toute représentation théâtrale contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. M. Jullien s'est plaint que cet amendement étoit inconstitutionnel, qu'il tendoit à rétablir la censure. M. Legrolle a appuyé la proposition du ministre; il falloit, dit-il, empêcher la représentation des pièces immorales. M. Jullien a prétendu que cela dépendoit des goûts, comme si un législateur pouvoit avoir à cet égard un autre goût que la partie saine et éclairée du public. La discussion a été renvoyée au lendemain 29, où M. Jullien a prononcé un long discours contre l'amendement. Il a dit qu'il n'y avoit jamais eu, ni sous Charlemagne, ni sous Louis XIV, ni sous le Directoire, de pouvoir aussi exhorbitant que celui qu'on vouloit créer. M. Ernst, ministre de la justice, a soutenu l'amendement, et a répondu aux objections du préopinant. M. A. Rodenbach a parlé dans le même sens. M. Gendebien a été de l'avis de M. Jullien. Enfin, après une longue discussion, il y a eu 45 voix pour l'amendement, et 15 contre. Il a donc été adopté. Cette décision a soulevé tout le camp libéral. On a trouvé ridicule et indigne de permettre aux bourgmestres et échevins d'interdire une représentation contraire aux bonnes mœurs ou au bon ordre. Le *Courrier belge* en est au désespoir; tout est renversé, la Belgique retombe sous le despotisme, les Jésuites triomphent, etc. Ces feintes colères ne trompent plus personne. Les libéraux savent bien que l'amendement ne sera pas aussi fâcheux pour eux qu'ils ont l'air de le croire. Ils savent bien que les autorités locales y regarderont à deux fois avant d'empêcher une représentation, qu'elles craindront ou de faire tort à leur théâtre, ou d'exciter quelque tumulte. Mais n'y a-t-il pas des pièces qu'il est du devoir d'une bonne police d'interdire? Si on les tolère ailleurs, est-ce une raison pour les souffrir partout? Est-ce les bons ou les mauvais exemples qu'il faut suivre? Nous doutons que l'amendement de M. de Theux coupe court à tous les abus, mais il n'en est pas moins honorable à lui de l'avoir proposé, et à ses collègues de l'avoir adopté.

— Le roi de Sardaigne avoit fait choix, pour l'éducation des princes ses fils, d'un homme honorable, M. le chevalier César de Saluces, qui s'est montré bien digne de cette haute mission. Bonaparte avoit nommé M. de Saluces inspecteur de l'Université, quoiqu'il fût encore très-jeune. Depuis, on l'a vu remplir avec honneur des emplois plus importans. Ami des lettres et des arts, M. de Saluces les encourage par son exemple. Toutes ses vues sont pour le bien de son pays, et il a formé de nobles projets pour le soulagement des malheureux. Sous sa direction, on ne peut douter que les jeunes ducs de Savoie et de Gênes n'aient pris des sen-

timens dignes de leur haute naissance, et déjà on dit que ces jeunes princes se font remarquer par les plus heureuses dispositions.

— L'impératrice de Russie a quitté Berlin le 27 novembre pour retourner à Saint-Pétersbourg.

— La chambre des députés à Lisbonne vient d'adopter le projet de loi sur la vente des biens nationaux. Le prix pourra en être payé avec des bons de tous les emprunts portugais contractés depuis 1823, excepté les bons miguélistes, et par fractions; et les biens seront morcelés en très-petites portions, pour qu'ils soient divisés entre un grand nombre d'individus.

— *L'Albion* du 5 décembre annonce qu'un traité vient d'être conclu entre l'Espagne et les Etats-Unis d'Amérique, pour les indemnités réclamées par des citoyens des Etats-Unis au gouvernement espagnol. Par ce traité, l'Espagne consent à payer aux Etats-Unis la somme de 600,000 dollars à distribuer entre les parties intéressées. Cette somme est destinée à éteindre toutes les réclamations depuis le 22 février 1819 jusqu'au 17 février 1834.

— Sir Robert Peel est parti de Rome le 26 novembre. Arrivé à Paris le 6 décembre, il est reparti le lendemain matin. Les journaux anglais les mieux informés paroissent ne plus douter de son acceptation.

— Il paroît que l'on n'est pas unanime, comme certains journaux le prétendent, à blâmer les choix du roi d'Angleterre; et, si quelques adresses faites dans cet esprit se préparent, plusieurs villes en ont adopté aussi dans lesquelles on remercie le roi d'avoir, avec autant de sagesse que de fermeté, retiré le pouvoir à des hommes qui avoient trompé la confiance du pays; voilà du moins ce qu'assure le *Standard*.

— La même incertitude règne toujours sur les nouvelles d'Espagne. De chaque côté on annonce des victoires et des défaites, qui sont démenties le lendemain. Il paroît constant que dernièrement Zumalacarreguy et Cordova sont restés deux jours en présence, mais sans en venir aux mains. Zumalacarreguy s'est dirigé le troisième jour sur Villafranca; probablement que les deux parties voudront enfin tenter un dénoûment, mais jusqu'à présent tout s'est borné à quelques escarmouches d'un résultat assez insignifiant.

— Richard Carlile, libraire anglais, bien connu par son zèle irréligieux, étoit accusé devant la cour criminelle centrale, à Londres, d'avoir occasionné des embarras sur la voie publique en attirant les oisifs par l'exhibition de gravures dont les sujets étoient fort dérisoires à l'égard des évêques anglicans; pour la plus grande édification des curieux, des inscriptions fort significatives les accompangoient, de manière à instruire les moins clairvoyans. La justice anglaise a vu dans tout cela des attaques fort directes contre l'église établie, et pour lesquelles M. Carlile étoit menacé d'une sévère condamnation. L'accusé a présenté lui-même sa défense, souvent interrompue par le juge, qui, justement irrité de l'esprit qui y présidoit, a déclaré qu'il ne souffriroit pas que la religion et ses ministres fussent impunément vilipendés devant une cour de justice anglaise. Ce zèle, auquel il ne manque qu'une meilleure cause, contraste assez malheureusement avec l'indifférence qui se manifeste trop souvent dans nos tribunaux sur de pareils sujets. Le jury n'a pas moins bien compris le respect dû aux choses de la reli-

gion et à ses ministres, et il a déclaré l'accusé coupable sur toutes les questions. Néanmoins le juge, usant d'un droit que lui accorde sans doute la loi anglaise, a remis à la session prochaine pour prononcer le jugement, en faisant entendre à l'accusé que sa conduite jusqu'à cette époque décideroit de la sévérité de la condamnation.

— Le dimanche 14 novembre a eu lieu à Bucharest, capitale de la Valachie, la cérémonie de l'installation du nouvel hospodar, le prince Alexandre Ghika. La cérémonie a été toute religieuse. Le prince et les fonctionnaires s'étoient rendus au couvent de St-Spiridion. Après la célébration de l'office divin, le cortége s'est dirigé vers l'église de Notre-Dame de Corte-Vecchia, où le sacre se fait de toute antiquité. Le prince a prêté serment sur les Evangiles et au nom de la sainte Trinité d'observer religieusement les institutions de la Valachie. Après le sacre, l'évêque grec d'Ardgich, car ce pays est de l'église grecque, a prononcé un discours qui a été suivi du *Te Deum*. De retour au palais, le prince a prononcé lui-même un discours, où il a exprimé sa reconnoissance pour deux grands souverains, et a promis de suivre la même marche que le gouvernement organique qui avoit dirigé les affaires du pays ces trois dernières années.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 décembre.

M. Pelet (de la Lozère), vice-président, monte au fauteuil à une heure et demie. On prononce l'admission de MM. de Grammont, Thévenin Rauter, Robineau, Audry de Puyraveau et Bastide d'Izard. L'ordre du jour est la continuation des explications.

M. Lepelletier d'Aulnay fait le panégyrique de l'adresse, dans l'esprit de laquelle la chambre doit persévérer; son vœu le plus cher, c'est que l'on entre dans la voie des économies, que l'on sorte de cet état financier qui s'est constamment produit sous le poids de deux budgets différens; le budget de la chambre ou celui des prévisions, puis le budget du gouvernement ou celui des crédits supplémentaires. M. Lepelletier d'Aulnay désire la conciliation des esprits, c'est à ce but que tous doivent tendre. L'orateur vote pour l'ordre du jour.

M. Sauzet voit dans la demande faite à la chambre par le ministère d'une adhésion complète à son système, une attaque à la prérogative royale et aux droits de la chambre. Le roi, dit-il, nomme les ministres, ils sont ministres par sa volonté. Sans doute la chambre peut leur refuser son concours, les accuser; mais, quand elle se tait, penser que la nomination royale a besoin d'une sanction, venir demander aux chambres l'entérinement des ordonnances, c'est violer la prérogative royale. Sans doute la chambre peut à l'avance refuser son concours, mais c'est là l'exception. En temps ordinaire, les ministres présentent les lois, exposent suivant l'occasion leurs principes, la chambre adopte ou rejette, accueille ou repousse. Mais à l'avance elle ne s'engage pas; lui demander un bill d'indemnité pour l'avenir, c'est attaquer ses droits. L'orateur passe à l'examen du système ministériel. La résistance, voilà le mot du ministère; mais la société toute entière n'est qu'une vaste résistance; les lois, les magistrats sont une résistance. Bannissons ces mots qui irritent, n'engendrons pas une opposition systématique par une résistance qui ne le

seroit pas moins. Le ministère a encore émis trois idées distinctes dans son système : la réforme électorale à repousser, l'amnistie à écarter, le budget à maintenir, tel est son triple but. Mais ce ne sont pas là des questions de cabinet qu'il faut débattre à l'avance, ce sont des questions parlementaires qu'on abordera quand le moment sera venu, et qui ne doivent pas trouver dans un ordre du jour motivé une sorte de sépulture.

L'orateur passe à la défense de l'adresse, qui se résume en ces trois mots : économie, dignité, modération. Economie, elle est pressante; dignité intérieure, c'est-à-dire probité exemplaire chez les hommes du pouvoir, probité dans leurs agens; dignité extérieure, c'est-à-dire observation des traités, maintien de la foi jurée; mais aussi contenance ferme dans les relations avec les étrangers, renonciation prompte à toute alliance qui ne seroit qu'un asservissement déguisé. Modération, enfin; ramener les partis au lieu de les irriter sans cause, joindre à la fermeté des actes un langage prudent et mesuré ; se défaire enfin de cette préoccupation fâcheuse qui fait de la France une arène où deux partis sont en présence. Voilà, Messieurs, ce que nous désirons, dit l'orateur en terminant; voilà l'avenir qu'on veut enlever à la chambre. L'ordre du jour motivé, c'est l'avilissement de la chambre. M. Sauzet vote pour l'ordre du jour pur et simple.

M. Persil, ministre de la justice, vient répondre à M. Sauzet. Il ne voit aucune attaque contre la prérogative royale ni les droits de la chambre dans la demande du ministère. Ce que demande celui-ci, ce n'est pas l'approbation d'un système, c'est un concours généreux. Sommes-nous les hommes de la chambre? voilà ce que nous voulons savoir. Au surplus, nous ne demandons rien de nouveau ; sous le ministère Périer, dans une circonstance semblable, M. Dupin lui-même appuya de son éloquence un ordre du jour motivé.

M. Dupin explique dans quelle circonstance il appuya l'ordre du jour motivé. Les événemens les plus graves faisoient naître les inquiétudes les plus vives, il falloit consolider le pouvoir; aujourd'hui, ces circonstances ne sont plus, et c'est le cas de rentrer dans la voie commune par l'ordre du jour pur et simple.

M. Jaubert pense qu'il faut que la chambre se prononce, et déclare que le système de M. Casimir Périer convient encore à la France, ce qui paroît hors de doute à l'orateur. Il appuie le ministère actuel, parce qu'il offre le caractère d'une administration homogène, caractère que n'a point eu le ministère des trois jours.

M. Teste s'efforce de justifier le ministère, dont il a fait partie, des imputations de M. Jaubert.

M. Hervé approuve la démarche faite par le ministère. Si c'est le système du ministère qui est en jeu, c'est une raison de plus pour se décider; le seul moyen, c'est un ordre du jour motivé.

Après la clôture de la discussion générale, la parole est à M. Guizot sur l'ordre du jour motivé. M. le ministre l'appuie vivement, et le présente comme la seule mesure à prendre pour donner un juste soutien au gouvernement.

M. Thiers vient à son tour soutenir l'ordre du jour motivé. Il répond au reproche d'attaque à la prérogative royale ; il ne le conçoit pas, quand chaque jour les ministres la défendent non-seulement de leurs voix, mais

aussi de leurs personnes. On a parlé de réconciliation ; mais est-elle possible? N'est-il plus rien à craindre? Vous, M. Sauzet, député de Lyon, le passé n'est-il rien pour vous? L'orateur fait ensuite l'éloge du ministère ; il le représente ferme dans toutes les circonstances, sans jamais s'écarter des lois, bravant les dangers et frappant les factions. M. Thiers ajoute que ce qu'il demande pour le ministère, c'est une certitude et non pas l'existence. L'amour du pouvoir ne le retient pas quand il faut l'acheter au prix de calomnies sans cesse répétées. Quant à lui, il les brave ; il appelle l'examen sur toute sa vie : que la majorité prononce, et le ministère lui obéira.

On passe à l'appel nominal. Voici le résultat : pour l'ordre du jour motivé, 184 ; contre, 117. L'ordre du jour motivé est adopté à la majorité de 67 voix. Il est ainsi conçu : La chambre, satisfaite des explications qu'elle a entendues sur la politique suivie par le gouvernement, et ne trouvant rien que de conforme aux principes exprimés dans son adresse, passe à l'ordre du jour.

Séance du 8 décembre.

Après la lecture du procès-verbal, MM. Thabaut-Linetières, Nogaret et Buon sont admis et prêtent serment. M. Parant développe sa proposition sur l'abolition des majorats. La chambre la prend en considération.

Séance publique samedi. La séance est levée à deux heures un quart.

Lexicon totius latinitatis, consilio et curá Jacobi Facciolati ; *operâ et studio* Ægidii Forcellini, *seminarii Patavini alumni, lucubratum ; in hac tertia editione, auctum et emendatum à* Josepho Furlanetto, *ejusdem seminarii alumno. Patavii, typis seminarii*, 1827-1831 (1).

Ce dictionnaire a été reconnu, dès l'époque de sa publication, comme le plus complet et le plus exact qui eût été encore exécuté, et dès-lors son mérite fut établi. L'auteur y a consacré plus de cinquante années de travail. Composé dans la terre classique de la latinité, dans le séminaire de Padoue, école antique et célèbre, à laquelle est attachée une imprimerie d'où sont sorties beaucoup d'éditions estimées d'auteurs latins et autres, il y fut publié en 1771 et réimprimé en 1805. On y trouve tous les mots latins depuis l'origine de la langue jusqu'au 8e siècle, leur étymologie, leurs différentes significations tant au propre qu'au figuré, établies par des exemples tirés des divers auteurs ; tous les noms propres d'hommes, de femmes, de villes, de fleuves, de montagnes, avec les adjectifs qui en sont dérivés. M. l'abbé Furlanetto, à qui l'on doit la troisième édition que nous annonçons, donna en 1816 une *Appendice* qui fut reçue avec applaudissement, et, depuis, il n'a cessé de travailler à perfectionner le travail de ses devanciers. Il a revu avec un soin particulier les étymologies ; ses additions vont à cinq mille mots, que lui ont fournis les inscriptions antiques, les marbres trouvés dans les fouilles

(1) Quatre gros vol. grand in-4° à deux col., d'une exécution très-soignée, ornés des portraits des trois auteurs. Prix : 115 francs. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

entreprises depuis soixante ans, les manuscrits Palimpsestes récemment publiés, et aussi une étude plus approfondie d'auteurs mêmes du siècle d'or de la latinité, qui avoient été examinés assez légèrement par Forcellini. Enfin, il a fait à l'ouvrage au moins dix mille corrections; aussi cette nouvelle édition a-t-elle été accueillie avec un grand empressement par tous les professeurs et les amis des lettres.

Le Bon Français, almanach universel pour 1835 (1).

Nous avions annoncé l'année dernière un almanach sous le même titre : celui-ci en est la continuation. Cet almanach contient beaucoup de choses diverses. Il y a des recettes d'économie domestique et des avis sur l'agriculture; puis une instruction sur quelques fêtes et un morceau sur l'introduction du protestantisme en Angleterre. Cela est écrit dans un bon esprit. Mais, ce qui domine dans cet almanach, c'est la politique. Il y a un grand nombre d'anecdotes sur les derniers événemens. Ces anecdotes ne sont pas rédigées dans le sens du pouvoir actuel; il faut même avouer qu'elles ne sont pas toutes bien authentiques, et peut-être eût-il été à désirer qu'on en eût supprimé plusieurs, qui ne sont ni vraies ni vraisemblables. Mais il ne faut pas être trop sévère pour un almanach; l'important est qu'il n'y a dans celui-ci rien qui blesse la religion et les mœurs.

On nous prie d'annoncer qu'il y a en vente chez M. Desmarquest, fabricant d'orfévrerie, à Amiens, un bel ostensoir en argent doré, de quarante pouces de haut, qui devoit paroître à l'exposition de 1834, et qui n'a pu être achevé pour cette époque. Le pied est riche, et offre l'agneau pascal couché sur le devant. Une galerie couronne le pied. Quatre têtes d'anges supportent un globe, au-dessus duquel s'élève un ange qui porte dans ses mains une corne d'abondance d'où sortent des épis de blé et une grappe de raisin. La gloire, au centre de laquelle doit se trouver l'hostie, est entourée de pierres très-brillantes et d'ornemens ciselés avec beaucoup de goût.

(1) In-24 de 350 pages. Prix : 40 cent., et 30 fr. les 100 exemplaires. Au salon littéraire, place de la Bourse; chez Ducollet, quai des Augustins, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 8 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 00 c., et fermé à 77 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 40 c., et fermé à 106 fr. 45 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 0000 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Traité de l'Existence et des Attributs de Dieu, et Lettres sur la Religion, par Fénelon (1).

Le *Traité de l'Existence et des Attributs de Dieu* est un des plus beaux écrits sortis de la plume de Fénelon, et un de ceux qui prouvent le mieux la flexibilité de son talent. Dans la première partie, où il prouve l'existence de Dieu par le spectacle de la nature et par la connoissance de l'homme, on trouve cette richesse de style et cette abondance d'images qui lui étoient si familières; et dans la deuxième partie, qui contient une démonstration de l'existence de Dieu, tirée des idées intellectuelles, il s'y élève aux questions les plus délicates de la métaphysique, et les développe avec une rare clarté. Aussi ce *Traité* a-t-il toujours joui d'une grande réputation dans le monde savant. Leibnitz, qui n'avoit connu que la première partie, en parloit avec admiration. Les rédacteurs des *Mémoires de Trévoux* en font aussi l'éloge; ils remarquent que la première partie du *Traité* fut traduite dans presque toutes les langues de l'Europe. Dans les derniers temps, M. d'Hermopolis a recommandé, dans ses *Conférences*, le *Traité* comme renfermant des raisonnemens aussi solides que lumineux. Cependant Fénelon n'avoit point publié lui-même ce *Traité*. La première partie fut imprimée en 1712, à l'insu de l'auteur. Ce ne fut qu'en 1718, trois ans après sa mort, que les deux parties réunies furent données par les soins du chevalier de Ramsay et du marquis de Fénelon. Cette édition étoit encore incomplète, et toutes les éditions séparées qui ont paru jusqu'ici de ce bel ouvrage sont plus ou moins défectueuses. Ce n'est que dans la grande édition de Versailles, donnée il y a quelques années, que le *Traité de l'Existence de Dieu* a paru pour la première fois tel qu'il étoit sorti des mains de son auteur. On devoit donc espérer que cette édition, revue avec tant de soin sur les manuscrits originaux, serviroit de modèle à toutes les autres, et cependant telle est la négligence des éditeurs que, même depuis 1820, on a reproduit tous les défauts

(1) In-12. Prix : 1 fr. 60 c., et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon Junior, rue des Grands-Augustins, n. 9, et au bureau de ce Journal.

des éditions antérieures. On doit le regretter d'autant plus, que le *Traité* peut être plus utile pour l'enseignement de la philosophie dans les colléges et les séminaires. C'est ce qui a engagé à donner une édition séparée du *Traité*, qui fût conforme à la grande édition de 1820.

Les éditeurs rendent compte, dans leur *Avertissement*, des principales corrections qu'ils ont eues à faire dans le *Traité* pour le rétablir dans la pureté primitive. Les différens éditeurs avoient altéré en beaucoup d'endroits le texte, les uns par négligence, les autres par suite de leurs idées particulières. On s'étoit surtout permis des changemens dans la deuxième partie, à l'endroit où il est question de la méthode à suivre pour arriver à la recherche de la vérité. On sait que la méthode de Fénelon, comme celle de Descartes, étoit de faire abstraction de certaines vérités et des motifs qui les appuient, afin de les soumettre à un examen approfondi. C'est ce qu'on a appelé le *doute méthodique*, qui est une simple abstraction de l'esprit, une suspension momentanée de son jugement, et non un doute réel et absolu, qui seroit absurde, contraire à la nature de l'homme et aux sentimens manifestes de Fénelon et de Descartes. C'est donc bien gratuitement qu'on auroit cru voir quelques rapports entre le doute de Descartes et celui des sceptiques. Cependant les premiers éditeurs du *Traité* ont été effrayés de ces rapports, et ont cherché à affoiblir et à corriger les expressions de Fénelon. Descartes lui-même, dans ses *Lettres*, répond avec force à la fausse idée qu'on vouloit donner de sa doctrine. Les nouveaux éditeurs citent ce passage dans leur *Avertissement*, et y joignent ensuite leurs propres réflexions. Ils sont d'autant plus fondés à insister sur ce point, qu'on sait assez combien, dans ces derniers temps, quelques écrivains ont défiguré la doctrine de Descartes par les interprétations les plus fausses et les plus malveillantes. On a présenté le doute méthodique comme absurde et anti-chrétien : cela a été dit sous mille formes dans des journaux, dans des brochures et dans de gros livres. Une telle accusation contre un philosophe religieux et contre un illustre archevêque aussi distingué par sa piété que par ses talens ne fait tort qu'à ceux qui écrivent, jugent et condamnent avec tant de légèreté et de passion. Toutefois, les nouveaux éditeurs ont cru devoir y répondre d'une manière péremptoire en marquant bien précisément l'énorme différence qui sépare Féne-

lon et Descartes des sceptiques. Ce morceau d'une métaphysique sage, claire et solide, peut servir à réfuter des exagérations ridicules et des déclamations passionnées :

« Une différence essentielle existe entre le *doute méthodique de Descartes* et le *doute absolu des sceptiques*. Celui-ci est une suspension perpétuelle et absolue du jugement, à l'égard de toutes les vérités et de toutes les propositions sans exception, non dans le dessein et l'espérance de découvrir quelque vérité, mais dans la persuasion qu'il n'existe ici-bas, par rapport à nous, aucune vérité fondée sur des preuves décisives et convaincantes. Celui-là, au contraire, est une simple abstraction de l'esprit, qui soumet ses connoissances à un rigoureux examen, pour se rendre compte des motifs de sa croyance, et pour distinguer plus sûrement la vérité d'avec l'erreur. Le *doute réel des sceptiques* renferme, par sa nature, une négation absolue de toute certitude, par rapport à l'homme considéré en cette vie. Le *doute méthodique*, loin de renfermer ou de supposer cette négation absolue de toute certitude, est fondé sur la supposition qu'il existe pour nous en ce monde quelque chose de certain, qu'il y a pour nous un moyen de connoître certaines vérités avec une pleine assurance, et qu'un de ces moyens est l'usage même du doute méthodique, dont le résultat naturel est de nous faire distinguer la vérité d'avec les erreurs que la foiblesse de notre esprit nous expose à y mêler. Dans l'état du *doute réel des sceptiques*, selon la remarque de Fénelon, *l'esprit juge qu'il ne faut rien croire;* dans l'état du *doute méthodique*, l'esprit ne porte aucun *jugement actuel* sur les choses qui sont l'objet de ce doute; et il s'abstient d'en *juger actuellement,* pour examiner avec impartialité les motifs de sa croyance. Le *doute réel des sceptiques* est incompatible avec la *croyance même habituelle* des propositions qui sont l'objet de ce doute; le *doute méthodique* n'est pas incompatible avec la *croyance habituelle* des propositions qui en sont l'objet. Il est certain, en effet, que, dans bien des cas, l'esprit ne doute pas réellement de ces propositions, mais se conduit seulement *comme s'il en doutoit,* et se borne à faire abstraction des motifs de sa croyance, afin de les soumettre à un rigoureux examen. Telle est en particulier la disposition d'un philosophe et d'un théologien qui soumettent au *doute méthodique* l'existence de Dieu, et d'autres vérités qu'ils regardent comme incontestables; en discutant les preuves de ces vérités, ils ne cessent pas un seul moment d'avoir la *croyance habituelle* des vérités elles-mêmes : l'unique objet de leur discussion est de se rendre compte des motifs sur lesquels cette croyance est fondée. Le doute méthodique n'exclut cette *croyance habituelle*, que dans les cas où il a pour objet des propositions dont les preuves ne paroissent pas certaines, mais plus ou moins probables. Telle est la disposition d'un philosophe et d'un théologien qui soumettent au doute méthodique les opinions

controversées dans les écoles sur la nature et les attributs de Dieu. »

Les *Lettres* sur divers sujets de religion et de morale sont la suite et le complément du *Traité de l'Existence de Dieu*, et on y reconnoît la même sagesse et la même clarté. Il y a sept *Lettres* qui traitent des vérités premières et des moyens de parvenir à la connoissance de la religion. Ces *Lettres* ne sont pas moins estimées que le *Traité*. La première édition parut en 1718, par les soins du marquis de Fénelon; elle ne contenoit que cinq *Lettres*, et étoit dédiée au duc d'Orléans, alors régent. Les premières *Lettres* avoient été adressées à ce prince, et on a des raisons de croire que les dernières lui étoient aussi destinées. C'est ce que les nouveaux éditeurs montrent dans leur *Avertissement*, dont tout ce qui précède est extrait. Cet *Avertissement*, qui est reproduit en grande partie de celui de l'édition de 1820, est un modèle en fait de critique, de tact et de goût.

Cette édition d'un ouvrage déjà si recommandable par lui-même acquiert un nouveau prix par le soin avec lequel elle a été dirigée. Nulle lecture ne convient mieux à un siècle qui, dit-on, est sérieux, aime les discussions graves et cherche la vérité de bonne foi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. MM. Simonin, Jeanne, Papin, Jurines, Favand et Tisserand, tous les six partis du séminaire des Missions-Etrangères au mois de mars dernier, pour les missions de la Chine et des pays voisins, sont arrivés à Batavia le 30 juin dernier après une courte et heureuse navigation. Ils y rencontrèrent deux autres missionnaires français de la mission de Siam, MM. Galabert et Candalh, qui s'acheminoient vers Padang, à dessein de passer ensuite dans l'île Nias pour y prêcher l'Evangile. M. Jurines, destiné pour la mission de Siam, se joignit à eux, d'après les intentions du vicaire apostolique de la mission de Siam; afin qu'étant trois, l'un d'eux reste à Padang, pendant que les deux autres iront évangéliser les païens de Nias. Les cinq autres missionnaires devoient se rendre à Syngapor, où est établie provisoirement la procure des missions confiées aux soins du séminaire des Missions-Etrangères, en attendant qu'on puisse, avec l'aide de la Providence, la replacer à Macao. MM. Pacreau et Massey, qui étoient partis pour Pondichéry au mois de février dernier, y sont arrivés le 12 juin.

— M. Matthieu, archevêque de Besançon, a fait son entrée

dans cette ville le 25 novembre, au son de toutes les cloches et au bruit du canon. Une foule immense s'étoit portée sur son passage. Le prélat reçut dans son palais la visite des autorités civiles et militaires, et celle des corps d'officiers, tant de la garnison que de la garde nationale. Il fut conduit ensuite processionnellement à son église, où il a pris possession de son siége avec toutes les cérémonies usitées en pareil cas. Toutes les classes de la population ont mis un égal empressement à accueillir avec des témoignages de respect et de joie un prélat qui étoit attendu avec impatience, et qui étoit précédé d'une réputation bien méritée.

— M. Naudo, évêque de Nevers, est parti de Paris le 9, pour se rendre dans son diocèse; il a dû arriver le lendemain à Nevers, où on se disposoit aussi à lui faire une réception brillante.

— Le samedi 6, M. l'évêque de Versailles a visité l'Ecole normale de l'Académie de Paris. Le prélat a célébré la messe dans la chapelle, et a adressé aux élèves une allocution sur leur mission future et sur les devoirs qu'elle leur impose. Cette Ecole compte 117 élèves-maîtres.

— Nous avons parlé de l'incendie de l'ancienne abbaye d'Auchy et des dégats qu'il a causés à l'église. M. l'évêque d'Arras, qui s'est imposé tant de sacrifices pour l'embellissement de son église cathédrale, a bien voulu venir au secours des habitans d'Auchy. Il a, de plus, engagé la fabrique à présenter requête au roi, qui a accordé 500 fr. pour aider aux réparations nécessaires.

— Depuis bientôt six mois que la ville de Mouzon (1), arrondissement de Sedan, diocèse de Reims, a perdu son respectable curé, M. Richard, elle est sans pasteur. Ce n'est pas la faute de l'autorité ecclésiastique; car nous savons que dès le mois d'août dernier elle a nommé à la cure M. l'abbé Taveneau, et ce digne ecclésiastique auroit sans doute obtenu l'agrément du gouvernement, si de Mouzon même on n'y avoit mis obstacle en écrivant contre lui au ministre. On a allégué que M. Taveneau, étant professeur au collége de Charleville, avoit refusé en 1830 de prêter serment. Le fait est que M. Taveneau, en même temps qu'il occupoit une chaire au collége, étoit chargé de desservir deux paroisses voisines, et que même avant la révolution il avoit manifesté le projet de quitter le collége pour se livrer à l'exercice du ministère. Ce projet, il l'exécuta à la fin de l'année scolaire, qui se trouva coïncider avec l'époque même de la révolution de juillet. Les gens mal intentionnés ont voulu croire que c'étoit pour refus de serment que M. Taveneau avoit perdu sa place de professeur, et ils ont fait valoir cette

(1) Quelques journaux qui ont donné cette nouvelle ont défiguré le nom de la ville, qu'ils ont appelée *Mouzou*. Il n'y a point de ville de ce nom dans le département des Ardennes : il s'agit de Mouzon sur la Meuse, à trois lieues de Sedan.

raison auprès du ministre pour empêcher l'agrément du gouvernement. En attendant, une paroisse de 2,400 ames est délaissée, les enfans ne sont point instruits, la parole de Dieu n'est point annoncée. L'irréligion triomphe de ces délais, et ceux qui en sont la cause se réjouissent du succès de leurs ruses. Faut-il que toute une paroisse souffre pour un caprice de quelque mauvaise tête? Faut-il que les fidèles soient privés de pasteur pour satisfaire les préventions et l'antipathie d'un ennemi des prêtres ? Nous oserions engager le ministre des cultes à prendre des informations plus précises et à se défier de rapports qui lui seroient suspects, s'il connoissoit bien la source d'où ils partent.

— Des contestations graves se sont élevées il y a déjà quelque temps entre le curé et le maire de Fléac, près Saintes. Le sujet de la discussion est le conseil de fabrique. Trois des marguilliers furent remplacés à l'expiration de leur temps, et d'après les ordres de l'autorité ecclésiastique. Ces marguilliers, de concert avec le maire, refusèrent de se soumettre. Il leur paroissoit humiliant de de reconnoître l'autorité de leur curé ou celle de leur évêque, et ils déclarèrent qu'ils ne rendroient leurs comptes qu'au maire. Le curé en référa au préfet, qui trouva que la marche suivie étoit conforme aux réglemens sur la matière, et qui confirma ce qui avoit été fait. Le maire et le curé furent informés de cette décision qui excita beaucoup de rumeur parmi les marguilliers. Leur donner le dessous vis-à-vis des prêtres, paroissoit à ces puissans génies un affront intolérable. Le maire, M. Bodin, donna sa démission ; il disoit à tout le monde que c'étoit le curé, M. Boutet, qui étoit le maire. Les têtes s'échauffèrent, et onze conseillers municipaux suivirent l'exemple de leur chef. Il n'y avoit donc plus dans cette commune de conseil municipal, plus de conseil de fabrique. Le temps des élections est arrivé, et le maire a si bien fait que les conseillers démissionnaires ont été tous réélus. Mais il n'y est parvenu qu'à force d'irrégularités, d'infractions à la loi, de nullités même. Il y a sur cette affaire une protestation motivée dans la *Gazette de l'Ouest*, du 6 décembre; elle est d'un électeur de la commune, M. Ancelin de Saint-Quentin.

— Les élections municipales de Cuges, près Marseille, ont eu lieu dans la chapelle des Pénitens-Blancs. Ceux-ci ayant refusé de livrer les clés de leur chapelle, le maire a fait ouvrir les portes par un serrurier, a enlevé et transporté dans la sacristie tout ce qui servoit au culte divin, et a préparé tout pour la réunion des électeurs. Il y a eu plainte devant le juge-de-paix d'Aubagne. Vous croyez que ce sont les Pénitens qui ont intenté action contre le maire pour avoir envahi leur chapelle ; point du tout, c'est le maire qui les a mis en cause et qui veut leur faire payer le serrurier, plus des dommages-intérêts. Les Pénitens ont d'abord opposé une fin de non-recevoir, sur ce que le maire n'étoit point autorisé

par le conseil municipal. L'affaire a donc été renvoyée à huitaine, et dans l'intervalle le maire s'est fait donner tant bien que mal l'autorisation requise. Au jour assigné, M. Millou, avocat, a plaidé pour les Pénitens. Il a vu là une question de liberté religieuse et une violation de domicile. Le maire, qui ne s'est pas senti assez fort, n'a pas osé répliquer, et s'est borné à demander un nouveau renvoi pour chercher un avocat. S'il s'en trouve pour excuser le maire, on ne peut croire qu'il y ait un juge qui accueille sa plainte, tandis que ce seroit bien plutôt à ceux dont il a envahi la chapelle à réclamer contre l'abus qu'il a fait de son autorité.

— Les journaux racontent l'histoire de l'assassinat d'un curé du diocèse de Lyon, M. Simon, dont on n'indique pas d'ailleurs la paroisse. Le fait est, dit-on, attesté par M. le curé de Valbénoite, voisin et ami de la victime. M. Simon s'en retournant le soir à son presbytère étoit à cheval et passoit près d'un étang, lorsqu'il fut assailli par trois brigands qui le dépouillèrent de tout ce qu'il avoit et emmenèrent même son cheval. Puis s'étant ravisés, ils reviennent sur lui et lui annoncent que, dans l'intérêt de leur sûreté, ils vont lui ôter la vie. Ils lui laissent le choix d'être assommé à coups de bâton ou noyé dans l'étang. Le curé, qui savoit nager, choisit ce dernier genre de mort. On le garotte et on le jette à l'eau, après quoi on s'éloigne. Le curé parvient à se délier les mains et à sortir de l'étang. Mais que devenir à cette heure et en l'état où il étoit? car on l'avoit dépouillé de tous ses vêtemens. Il ne perd pas courage cependant, et s'achemine vers une auberge peu éloignée. Or, les brigands s'étoient arrêtés dans cette même auberge, et croyant n'avoir rien à craindre s'y étoient couchés tranquillement. Le curé a peine à se faire ouvrir et prie d'abord qu'on lui jette une couverture sur le corps. Il entre, et en passant près de l'écurie il entend hennir un cheval, c'étoit le sien ; il le reconnoît. Il demande à l'aubergiste s'il n'a pas reçu trois hommes dont il lui donne le signalement. Il apprend qu'ils étoient couchés dans l'auberge. Il raconte son histoire; on envoie chercher la gendarmerie et les trois voleurs sont arrêtés, nantis encore de leur butin. Tel est le récit des journaux ; nous n'osons ni l'affirmer ni le contredire, et nous nous abstenons d'émettre sur la vérité de cette histoire des doutes qui viennent naturellement à l'esprit, en voyant cette réunion de circonstances assez romanesques.

— Le rédacteur de la *Gazette de Lisbonne*, du 24 octobre, se plaint de l'abandon et de la pauvreté dans laquelle le gouvernement laisse une classe aussi intéressante que celle des curés, qui, en Portugal, n'ont plus d'autres ressources que la charité des fidèles. Le gouvernement a supprimé les dîmes et n'a point pourvu à l'entretien des curés. Le trésor public est épuisé et ne peut venir à leur secours. Les paroissiens eux-mêmes sont dans la

détresse. Il arrive de là que les curés qui persistent à rester dans leurs paroisses meurent de faim, et que ceux qui n'ont pas eu le même courage laissent leurs troupeaux privés des secours de la religion. Si les plaintes de la *Gazette* sont sincères, comment se fait-il qu'on n'ait pas prévu ce qui arrive? Il est bon de savoir que la plupart des curés aujourd'hui en Portugal sont la portion la moins recommandable du clergé; ils ont été choisis parmi les partisans du nouveau gouvernement et mis à la place des anciens pasteurs qu'on a chassés, ou auxquels on a interdit leurs fonctions. Quelle est la triste situation d'une Eglise jadis si florissante? Le gouvernement portugais paroît vouloir maintenir la religion. N'est-il pas évident au contraire qu'il la sape par le fondement? Que peut devenir la religion sans évêques, sans séminaires, sans moyens de soutenir le clergé? La *Gazette* est obligée d'avouer les graves inconvéniens de la suppression des dîmes, et cependant elle prend la défense de cette mesure qui étoit nécessaire, dit-on, pour flatter le peuple et lui faire goûter la révolution. Mais un prince sage devoit-il flatter le peuple aux dépens d'une classe toute entière? Ce qui est presque plaisant, si on pouvoit trouver quelque chose de plaisant dans une matière si grave, c'est que la *Gazette de Lisbonne*, après avoir dit que les dîmes avoient été supprimées pour soulager le peuple, ajoute qu'*il est nécessaire d'établir provisoirement à la place un impôt plus doux. Un impôt plus doux!* mais en étoit-il de *plus doux* que celui qui ne pesoit pas sur la classe indigente, qui n'avoit pour règle que la conscience et la bonne volonté, que la coutume de tant de siècles avoit rendu vénérable, et que son but rendoit sacré? Et que veut dire ce mot *provisoirement?* attend-on qu'il pleuve de la manne pour nourrir les pasteurs? ou attend-on qu'il n'y ait plus de religion, ni par conséquent de ministres? Pauvre Eglise! pauvre pays! quel sombre avenir! Combien sont coupables ceux qui ont précipité leur patrie dans cet abîme de maux!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous avons souvent admiré la candeur avec laquelle M. de Lafayette retomboit dans les révolutions sans se méfier de rien, sans les croire capables d'ingratitude à son égard. Quoiqu'il fût payé pour se souvenir de la prison d'Olmutz, et de toutes les peines qu'il avoit eues pour dérober sa tête à ses anciens amis de 89, on sait qu'il avoit meilleure opinion de ceux de 1830, et qu'il s'étoit fait un vrai plaisir de donner à la révolution de juillet de nouvelles marques de sa confiance. Hé bien! il paroît qu'il auroit été dupe de sa simplicité de cœur comme la première fois. Les pièces du procès qui s'instruit en ce moment devant la cour des pairs prouveront qu'il n'étoit pas mieux noté sur les tablettes de ses nouveaux compagnons d'insurrection qu'il ne l'avoit été, dans le temps, sur celles de ses anciens frères et amis. On y remarque en effet une correspondance entre deux héros de juillet, dont le plus modéré est

appelé en duel par l'autre pour n'avoir traité M. de Lafayette que de *grand coupable*. Ce mot de grand coupable paroissoit trop doux aux casuistes du programme pour un *scélérat* comme lui ; il est aisé de voir ce que la révolution de juillet lui gardoit, si elle avoit eu le temps de suivre son cours et de recevoir toute son extension. Il y a là autre chose à examiner qu'une simple affaire entre eux et lui ; car nous sommes aussi du nombre des gens que la nouvelle révolution veut prendre pour dupes, en cherchant à leur persuader qu'elle est d'une meilleure nature que celle qui avoit mis précédemment le héros des Deux-Mondes hors la loi, et devant laquelle il ne s'étoit pas trouvé assez patriote pour mériter d'être sauvé. Or, dans cette histoire, nous lisons tout naturellement la nôtre ; et, comme nul d'entre nous sans doute n'a la prétention de se croire un moins *grand coupable* que M. de Lafayette, il ne nous reste qu'une conséquence à tirer de là ; c'est que, décemment, la révolution de juillet ne peut pas vouloir nous traiter mieux que lui, et que, si elle se réservoit de le retrouver plus tard, quand elle seroit un peu plus maîtresse de ses actions, elle ment nécessairement lorsqu'elle nous promet d'être douce de cœur et de caractère, et de se signaler par des mœurs honnêtes, qui n'auront rien de commun avec celles de son aînée.

— En religion, les vœux d'obéissance ont toujours été condamnés par les libéraux comme une chose monstrueuse et contre nature. En révolution, ce n'est point la même chose, et les vœux d'*obéissance absolue* ne sont pas seulement permis, mais requis et ordonnés ; c'est ce qui résulte d'un ordre du jour annexé aux pièces du procès qui occupe la cour des pairs. La Société des Droits de l'Homme y fait savoir qu'elle vient d'adopter un réglement qui enjoint l'*obéissance la plus absolue* à ses affiliés. Il se peut que l'obéissance soit une vertu recommandable aux yeux des patriotes en matière d'insurrection ; mais nous voudrions qu'ils la tolérassent en matière de religion.

— Tout s'arrange en Espagne pour que le droit constitutionnel y fasse beaucoup d'amis au droit divin. Jamais en effet, dans ce pays-là ni ailleurs, le droit divin n'a rien demandé qui ressemble aux horreurs du nouveau régime espagnol ; jamais le droit divin n'a exigé nulle part qu'on fît fusiller les boulangers pour avoir cuit du pain à ses ennemis ; les cordonniers, pour leur avoir fourni ou raccommodé des souliers ; les prêtres, pour leur avoir dit la messe ; les paysans, pour les avoir logés de force ou de gré. Il n'y a que les institutions libérales et constitutionnelles qui soient capables de ces choses-là ; c'est ce qui autorise à croire qu'elles n'auront pas de durée en Espagne, et que les cruautés dont elles sont accompagnées feront sentir à ce malheureux peuple la nécessité de se réfugier sous des ombrages plus sûrs et plus doux. A force d'assister aux scènes sanglantes des régénérations politiques, et de voir les fruits qu'elles portent, on finira peut-être par comprendre qu'il y faut renoncer et rentrer dans les voies de la vieille sagesse. Il est certain du moins que, si de telles expériences ne profitent pas aux nations, c'est qu'il n'y a plus à compter sur cette puissante raison publique qu'on nous offroit pour dernière ressource dans le naufrage des institutions divines et humaines. Nos libéraux de France ont grand tort d'appeler les révolutions étrangères à leur secours ; ces révolutions ne font que gâter les leurs, en rappelant ce qu'il seroit si important pour eux qu'on pût oublier.

— M. Passy, l'un des ministres des trois jours, vient d'être réélu à Louviers.

— M. Charles Dupin a été réélu député par les électeurs du 10ᵉ arrondissement à une forte majorité.

— La cour des pairs s'est réunie mardi pour entendre le réquisitoire de M. le procureur-général. Ce magistrat s'est attaché principalement à grouper les faits qui se sont passés à Lyon et sur les autres points de la France, de manière à prouver l'existence d'un complot arrêté depuis long-temps. La lecture de ce réquisitoire, à laquelle la séance n'a pas suffi, a été remise au lendemain. Cette séance a été encore entièrement consacrée à la continuation de cette lecture. L'audience est renvoyée à vendredi.

— M. Cavaignac a écrit au président de la chambre des pairs que le procès allant enfin suivre son cours, il étoit disposé à se constituer prisonnier avant l'ouverture des débats, persuadé qu'il étoit d'être compris au nombre des accusés.

— Depuis la dernière séance, on avoit répandu que M. Dupin avoit voté en cette occasion pour le ministère. Ce bruit, accueilli même par un journal de l'opposition, a paru au président de la chambre prendre assez de consistance pour le déterminer à écrire au *Constitutionnel* une lettre dans laquelle il déclare positivement avoir voté *contre l'ordre du jour motivé*. M. Dupin profite de cette occasion pour décliner ses droits d'auteur à l'égard des prétendus bons mots que certains journaux lui prêtent libéralement.

— Sont nommés membres de la commission chargée de l'examen des comptes de 1834 : MM. de Fréville, président ; Boignes (Louis), François Delessert, Vivien, Bourlon, Laplagne, Savin de Surgy, de Latena et Vial.

— Plusieurs étudians, arrêtés au cours de M. Rossi, ont été écroués à Sainte-Pélagie.

— M. Benoît a été élu membre du conseil-général de la Seine par les électeurs de l'arrondissement de St-Denis ; ceux de l'arrondissement de Sceaux ont nommé MM. Houdart et Lelièvre.

— C'est samedi prochain que M. Thiers sera reçu à l'Académie française. M. Viennet est chargé de lui répondre.

— On s'est beaucoup entretenu lundi à la chambre d'une proposition d'amnistie qui devoit être déposée le jour même sur le bureau. On assure que ce dépôt sera fait à la prochaine séance. Ainsi la question de l'amnistie, tranchée avant d'avoir été débattue, par le vote de l'ordre du jour motivé, va de nouveau être présentée.

— M. de Talleyrand est actuellement à Paris, de retour de sa terre de Valençay. Mardi il a eu une audience de Louis-Philippe qui a duré deux heures et demie. On continue toujours à affirmer que le vieux diplomate ne retournera pas à Londres.

— M. P.-V. Benoist, ancien conseiller-d'état, ancien directeur-général de l'administration des contributions indirectes, est mort à Paris le 1ᵉʳ décembre. M. Benoist étoit né en Anjou en 1758, et se fit connoître au commencement de la révolution par quelques articles de journaux et de littérature. Devenu après le 18 brumaire chef de division au minis-

tère de l'intérieur, son influence s'accrut encore sous la restauration. Il fut fait alors conseiller-d'état, fut élu à la chambre en 1815, et y vota avec le ministère. Il fut commissaire du roi pour la présentation de diverses lois, et devint directeur-général de l'administration des contribution indirectes. La révolution de 1830 le priva de ses places; il vécut dans la retraite. M. Benoist a traduit de l'anglais des romans et des voyages. Sa femme, madame Benoist, a eu de la réputation comme peintre. Il y a d'elle des tableaux d'histoire; de plus, son salon passa long-temps pour le rendez-vous d'hommes distingués et en littérature et en politique.

— M. le ministre de l'instruction publique a signalé dernièrement, dans un rapport, la découverte dans la bibliothèque d'Avranches d'un manuscrit d'Abeilard. Deux autres ouvrages du même auteur ont été découverts récemment à la bibliothèque de Tours, par M. Renard, proviseur du collége royal de cette ville.

— La Société Monthyon et Francklin a décerné la médaille des *Hommes utiles* à lord Brougham, qui l'a reçue des mains de M. Dupin aîné. Le noble lord a exprimé sa reconnoissance à la Société par une lettre qu'il lui a adressée.

— De nombreuses plaintes sur la mauvaise qualité des marchandises vendues par les charcutiers de Paris, ont déterminé l'autorité à une sévère investigation. Vendredi dernier, tous les commissaires de police, assistés chacun d'un médecin, sont allés, en vertu de l'ordre qu'ils avoient reçu, inspecter les divers magasins de leurs quartiers. On évalue à 60,000 fr. la valeur des viandes avariées qui ont été saisies et conduites à la voirie de Montfaucon.

— Le gérant du *Charivari* étoit cité à comparoître mardi devant la cour d'assises de la Seine, comme prévenu d'offense envers la personne du Roi et d'attaque contre les droits qu'il tient des vœux de la nation. Il a fait défaut, et la cour l'a condamné à un an d'emprisonnement et 5,000 francs d'amende.

— Le conseil-d'état vient de décider qu'à partir de la promulgation de la loi du 8 avril 1834, qui décide que l'ancienne liste civile doit être liquidée pour le compte et aux frais de l'Etat, les tribunaux sont sans aucun pouvoir pour reconnoître des réclamations dirigées contre l'Etat comme substitué à la liste civile, et qu'au ministre des finances appartient le droit de réviser comme de payer les dettes de cette nature.

— L'hospice de Louviers avoit reçu de l'Etat, en remplacement de ses dotations aliénées, entr'autres domaines, la ferme de Villers, confisquée sur M. de Bouttemont, émigré, à qui elle appartenoit; celui-ci l'avoit plus tard réclamée en vain; et l'hospice, confirmé dans sa possession par la loi du 8 ventôse an XII, jouit de la ferme jusqu'à la restauration. A cette époque, M. de Bouttemont réclama de nouveau, et, comme il fut établi alors que le revenu de l'hospice ne s'élevoit avant 1790 qu'à 6,701 fr., la restitution de la ferme fut ordonnée en vertu de l'ordonnance du 11 juin 1816, interprétative de la loi du 5 décembre 1814, comme formant excédant de valeur entre les biens anciennemeut possédés par l'hospice et ceux dont il jouissoit actuellement. Après la révolution de 1830, l'hospice espéra que ses réclamations seroient entendues; il s'adressa d'abord aux tribunaux ordinaires, qui se déclarèrent incom-

pétens ; puis au conseil-d'état. Cette fois, il a succombé de nouveau, et M. de Triqueville, héritier de M. de Bouttemont, a été maintenu en possession de la ferme, par le motif que l'ordonnance interprétative du 11 juin 1816 avoit été appliquée à l'hospice sur des débats contradictoires entre lui et M. de Bouttemont, et ne pouvoit donner lieu à aucun recours.

— M. Pataille, premier président de la cour royale d'Aix, et député, avoit porté plainte contre plusieurs électeurs du canton d'Auriol, qui se seroient rendus coupables de calomnie à son égard, en l'accusant de s'être lié vis à vis d'eux par des promesses, pour obtenir leurs voix aux élections, promesses qu'il n'auroit pas remplies d'ailleurs. M. Pataille a succombé, et, malheureusement pour lui, tous les prévenus, au nombre de dix, ont été acquittés sur la réponse négative du jury.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais a eu à juger à l'audience du 3 décembre un de ces hommes pour qui le vol est une profession comme une autre dont on n'a pas à rougir. Ce principe, dont il paroissoit convaincu, tient à ce qu'il paroît à un esprit de famille. Le père a été exécuté, le frère est au bagne, l'accusé a déjà fait un séjour de 15 ans à Toulon. Un habitant de St-Pol l'accusa de lui avoir pris 400 francs et forcé ses volets. — Méchant paysan, lui dit-il, vous n'aviez que 6 sous ; si je l'avois su, je n'aurois pas forcé vos volets. Vient un notaire qui se plaint d'un vol de 1,500 francs. — Alors, dit l'accusé, vous me devez 600 francs, car je n'ai pris que 900 francs. — Persistez-vous dans vos déclarations ? lui dit le président. — M. le président, un honnête homme n'a que sa parole. Déclaré coupable sur tous les chefs, Boulanger a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

— Le tribunal correctionnel de Caen, dans son audience du 6 décembre, a condamné pour délit d'escroquerie en matière de conscription, le sieur Lefèvre, docteur-médecin, fixé dans cette ville depuis environ deux ans, à deux années d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, et à l'interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal.

— Le journal la *Tribune prolétaire*, qui paroît à Lyon, a été condamné dans la personne de M. Legrand, son gérant, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir inséré dans plusieurs de ses Numéros, non pas seulement des nouvelles, mais aussi des réflexions, contrairement à la loi de 1819.

— Le *Moniteur algérien* du 21 novembre publie un arrêté qui nomme M. le lieutenant-colonel Marly, commandant le corps des spahis réguliers dans la province d'Alger, aga des Arabes ; il sera chargé, sous la direction immédiate de M. le gouverneur-général, des rapports avec les tribus de l'intérieur et de la police de leur territoire. Un autre arrêté attache aux tribunaux français siégeant à Alger, pour les assister ou siéger avec eux, quatre assesseurs musulmans, qui devront, avant d'entrer en fonction, prêter serment dans les formes usitées devant les tribunaux musulmans et en ces termes : « Je promets sur mon ame fidélité au Roi des Français, obéissance aux lois, et de rendre bonne justice à tous. » Le même journal annonce que la ville d'Oran peut être considérée comme délivrée du choléra. A Mostaganem, la maladie a perdu aussi beaucoup de son intensité. Il donne aussi les noms des membres com-

posant la municipalité d'Alger : ils sont au nombre de 19; savoir, 10 Français, 6 musulmans et 3 juifs.

— Il paroît qu'un engagement a eu lieu dans la journée du 25 novembre entre les troupes du général Cordova et les carlistes, qui, d'après le rapport même du général, n'auroient pas eu de grands résultats. Un journal avoit annoncé aussi la prise de Villa-Franca par les troupes de don Carlos et en sa présence ; ce fait n'a pas été confirmé. Ce qui paroît positif jusqu'à présent, c'est que Mina temporise, soit foiblesse, soit espoir que ses ennemis s'affoibliront d'eux-mêmes et sans combat. Zumalacarreguy de son côté ne paroît pas non plus éviter de petites affaires partielles, mais ne semble pas cependant décidé à tenter une action générale.

— Le *Morning-Chronicle* annonce qu'un bâtiment à vapeur venant de Lisbonne a donné la nouvelle du mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtenberg, dont la célébration auroit eu lieu par procureur, le 1er décembre, jour anniversaire de l'accession de la maison de Bragance au trône de Portugal.

— Les journaux de Lisbonne contiennent un décret de Dona Maria, qui accorde un pardon aux militaires coupables de désertion, ou de crimes entraînant la peine de deux années de dégradation ou de travaux publics. Ils annoncent aussi que le projet de loi contre don Miguel, adopté par la chambre des députés, vient de l'être aussi par celle des pairs ; mais elle a supprimé la disposition qui ordonne une procédure très-sévère contre ceux qui auroient donné aide ou asile à don Miguel, à ses descendans ou partisans, et l'article qui prescrivoit de mettre à prix la tête de don Miguel. Nous sommes heureux de voir que cette fièvre de férocité, qui avoit agité la chambre des députés, n'ait pas gagné les rangs plus élevés de la société, et qu'il se trouve au moins quelques hommes plus sensés, qui comprennent que cette fureur contre un ennemi vaincu déshonore ceux qu'elle anime, et que de semblables lois flétrissent les législateurs qui les font, et la nation qui les approuve.

— La *Gazette d'Augsbourg* parle de conférences entre lord Ponsonby, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, et le reis-effendi. Il paroît que le gouvernement anglais est décidé à s'opposer aux empiétemens de Méhemed-Ali sur le territoire ou les droits de la Porte. On assure que, si le pacha résistoit aux conseils de l'Angleterre, cette puissance enverroit aussitôt une flotte opérer le blocus d'Alexandrie. On annonce que la France auroit aussi le désir de concilier les intérêts des deux ennemis ; c'est à cet effet que le consul français en Egypte auroit reçu des instructions qui l'autorisent à faire tous les efforts possibles pour empêcher une rupture entre Méhemed-Ali et la Porte.

— L'empereur de Russie est arrivé à Varsovie le 27 novembre. Le monarque s'est rendu à la citadelle qu'il a visitée dans tous ses détails, puis il a passé en revue sur la Place-d'Armes toutes les troupes de la garnison, accompagné du prince de Varsovie.

— Le gouvernement de Berne a répondu à une note qui lui avoit été transmise au nom du gouvernement autrichien, et qui avoit pour objet de déclarer qu'à l'avenir toute relation avec Berne devoit cesser, et que l'entrée du canton étoit interdite aux sujets autrichiens voyageant comme compagnons ouvriers. Le gouvernement de Berne prétend que

ces dispositions ne peuvent reposer que sur un malentendu. Il se défend d'avoir favorisé des réunions d'ouvriers allemands, faites dans des vues d'entreprises politiques, et de tentatives de troubles dans les Etats voisins. Il explique que ce qui a donné lieu à cette accusation, c'est un banquet qui a eu lieu dans une auberge de Steinholzli, près Berne, qu'il traite de fait insignifiant, mais grossi par l'esprit de parti. En terminant, le gouvernement de Berne déclare qu'il n'a toléré et ne tolérera jamais sur son territoire rien qui soit propre à porter atteinte au repos des Etats voisins, et proteste de son dévouement aux obligations que lui impose le droit public des peuples.

— Les journaux ont annoncé la mort du landgrave Victor-Amédée de Hesse-Rotembourg, né en 1779. Comme il n'a point laissé d'enfans, la branche catholique de la maison de Hesse se trouve éteinte en sa personne, et la branche électorale, qui est protestante, entre en pleine possession d'un territoire qui comprend trois ou quatre villes, telles que Rotembourg, Eschwége, Witzenhausen et Wanfreid, avec une population de 55,000 habitans. C'est un nouvel exemple de la fatalité qui, depuis 40 ans, a fait tomber au pouvoir de princes protestans tant de pays où la religion catholique étoit autrefois florissante, et où elle se trouve aujourd'hui menacée des tracasseries d'un pouvoir quelquefois indifférent, souvent ennemi, et toujours ombrageux.

Du Système de résistance des Ministres.

Les gens de bien seront grandement soulagés, sans doute, en apprenant que le mot *résistance* est le programme adopté par le ministère actuel, et qu'il se fait fort de renverser tous les obstacles, pourvu qu'on le laisse marcher sur cette ligne. Qu'il y marche constamment, ce ne sera pas nous qui nous y opposerons; au contraire, nous lui aiderions de toutes nos forces à *résister,* si notre foible secours pouvoit lui être bon à quelque chose. Qu'il parle, nous sommes à lui ; mais, ce qui est encore meilleur, c'est qu'il n'a pas besoin d'aide : il déclare que le pouvoir ne lui manque pas plus que la volonté pour cela, et qu'il suffit qu'on le laisse faire.

Dans ce cas, réjouissez-vous, prêtres et fidèles du royaume; vous ne reverrez point les jours de tristesse et de désolation que vous avez subis ; vous ne reverrez point les scènes de dévastation et de sacrilége qui ont contristé vos ames! Réjouissez-vous; les ministres ont calculé qu'ils peuvent *résister,* et, du moment où ils le peuvent, n'en doutez pas, ils le voudront certainement! Il seroit trop honteux pour eux de donner à leurs ennemis sujet de dire qu'ils ne savent *résister* qu'aux choses qui les blessent personnellement, ou qui font obstacle à leurs intérêts propres. Ainsi, réjouissez-vous ; ils viendront également à votre secours quand il s'agira de *résister* à l'intolérance et à la persécution dont vous serez victimes, à la domination de forçats libérés, et aux vexations tyranniques dont vous avez eu si souvent à vous plaindre depuis près de cinq ans !

Réjouissez-vous, prêtres et fidèles des paroisses dont les églises sont fermées par ordre de l'émeute; les ministres vous les feront rouvrir ! Ils auroient trop à rougir de vous laisser sous le joug de quelques misé-

rables qui vous ont dépouillés avec violence de vos droits et libertés. Ils leur *résisteront* puisqu'ils le peuvent, et qu'ils n'attendoient pour cela que la permission d'exécuter leur programme.

Réjouissez-vous, diocèses dont les premiers pasteurs ont été renversés de leurs siéges, ou attaqués dans leur domicile par des poignées de factieux déchaînés contre eux en haine de la religion et de la croix! Les ministres vous les rendront, et sauront *résister* désormais à cet empire du désordre et de la barbarie qui a si fort ébranlé notre malheureux pays. Ils se déclarent en état de mettre l'émeute à la raison, et ils en reconnoissent la nécessité; par conséquent, vous devez regarder la chose comme finie, et ce seroit leur faire une grave injure que de supposer qu'ils manquent de volonté pour *résister* aux progrès d'un mal qui ne les tue pas moins que vous.

Réjouissez-vous tous, enfin, prêtres et fidèles qui avez tant souffert, dans mille occasions et dans mille localités, des petites tyrannies de l'impiété révolutionnaire qui vous ont imposé leurs caprices, leurs vexations et leur arbitraire, jusqu'à disposer de vos églises malgré vous, soit pour en troubler les saintes cérémonies, soit pour les régler au gré de l'émeute et de l'anarchie! Réjouissez-vous, les ministres *résisteront* à ces scandales et aux saturnales honteuses qui ont si profondément affligé la religion et l'ordre public! Non-seulement ils *résisteront* à vos perturbateurs et à vos philosophes d'estaminets, mais aussi à MM. les maires et adjoints, ainsi qu'aux gardes-champêtres et autres agens subalternes de l'autorité, qui se font une insolente joie de partager ou de favoriser ces désordres. Les ministres ne souffriront plus rien de pareil; ils y *résisteront*, d'abord parce que la chose est dans leur devoir; ensuite, parce qu'elle est en leur pouvoir, et qu'ils l'ont formellement déclaré. Les voilà liés par cette même déclaration; ils ont dit qu'ils peuvent *résister*, il n'y a plus à s'en défendre. Nous serions désormais autorisés à les rendre responsables de toutes les mauvaises choses, de tous les actes d'oppression, de violence et d'impiété auxquels ils ne *résisteroient* pas, et nous saurions désormais à qui nous en prendre si de nouveaux sévices étoient maintenant exercés contre les droits de l'Eglise, et contre la liberté de ses ministres ou de ses fidèles. B.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le rédacteur, ce n'est point, comme vous le dites dans le Numéro du 4 décembre de votre estimable journal, *l'Institut* proprement dit qui a demandé au préfet de la Seine la translation des chapiteaux de l'église St-Côme au musée des Thermes, mais bien *l'Institut historique*, société fondée depuis quelques mois, et dont le but est de favoriser les recherches et les travaux d'histoire en les appliquant à tous les objets des sciences humaines. L'Institut historique a pour président le savant auteur des *Croisades*, M. Michaud.

Si vous croyez, Monsieur le rédacteur, dans l'intérêt de la vérité, devoir donner place à cette réclamation dans votre journal, vous m'obligerez.

Agréez, etc.,

F. Chatelain, secrétaire de la 5ᵉ classe de l'Institut historique.

Paris, ce 9 décembre 1834.

Vie et Miracles de Sainte-Philomène, traduit de l'italien par le P. B., jésuite; suivi de *la Vie et des Miracles du bienheureux Valfré* (1).

Nous avons raconté brièvement, n° 2317, la découverte des reliques de sainte Philomène, et on a vu avec quelle rapidité son culte s'étoit répandu en Italie. Plusieurs ouvrages ont déjà paru sur ce sujet. Celui-ci est l'extrait de deux ouvrages italiens, dont l'un est à sa 15e édition. Le traducteur est le P. B., jésuite de Fribourg. En tête de la traduction est une approbation de M. l'évêque de Fribourg, qui a fait examiner le livre par des théologiens dignes de confiance.

Cet ouvrage est plus étendu que les *Mémoires historiques* dont nous avons donné un extrait n° 2317. Non-seulement on y raconte la découverte du corps de sainte Philomène, on y fait même l'histoire de son martyre, d'après des révélations particulières sur lesquelles ce n'est pas à nous à prononcer. On rapporte la translation des reliques à Mugnano, et les divers genres de prodiges opérés par son intercesssion. Il y en a un si grand nombre, qu'il a fallu les ranger en différentes classes. L'auteur croit que le culte de sainte Philomène a été suscité par la Providence, pour réveiller la foi dans les cœurs. Son récit est suivi de réflexions pieuses, de méditations, de prières et de neuvaines en l'honneur de sainte Philomène.

A la fin est un *Abrégé de la Vie et des Miracles du bienheureux Valfré*. Nous avons vu, N°, 2313, que Sébastien Valfré, prêtre de l'Oratoire de Turin, a reçu le 31 août dernier les honneurs de la béatification. Sébastien Valfré étoit né le 9 mars 1629 à Verduno, diocèse d'Albe. Il entra en 1651 dans la congrégation de l'Oratoire formée par Antoine Defera. Il y fut un modèle de toutes les vertus; mais c'étoit surtout sa charité pour les pauvres qui formoit son caractère distinctif. Devenu prêtre en 1656, il étoit perpétuellement occupé du bien temporel et spirituel du prochain. La prédication, les missions, les retraites, la visite des hospices et des prisons, la conversion des hérétiques étoient ses œuvres de prédilection. C'est à Turin qu'il exerça son zèle. Il y mourut le 17 janvier 1710, dans sa 81e année. L'auteur de l'*Abrégé* trace rapidement le tableau de ses vertus et raconte quelques prodiges opérés par son intercession.

L'auteur, à la fin de son avis au lecteur, fait une remarque qui honore son jugement et sa bonne foi : c'est qu'il ne prétend donner à aucun des faits rapportés dans son ouvrage plus d'autorité que ne lui en donne ou ne lui en donnera l'Eglise romaine. Cela est fort sage.

(1) In-18. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Audin, quai des Augustins; et chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 10 *décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 10 c., et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 55 c., et fermé à 106 fr. 65 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1800 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Plan d'Education, ou Projet d'un Collége nouveau; par M. l'abbé Nicolle. (1)

Depuis long-temps les pères de familles, et les catholiques surtout, réclament dans l'instruction publique des améliorations et des réformes qui chaque jour deviennent plus indispensables. Dans une suite d'articles publiés récemment sur l'éducation universitaire, nous avons montré nous-même quelques-uns des dangers que court la jeunesse dans nos écoles, et signalé tout à la fois l'existence et les causes d'une foule d'abus, la plupart très-graves, qui se perpétuent sous tous les régimes et tous les ministères, parce qu'ils ne tiennent pas seulement aux hommes, mais au système. La loi qu'on nous promet depuis si long-temps sur l'instruction publique ne corrigera pas tous ces abus : cela est plus que probable ; mais si elle accorde la liberté d'enseignement, il sera possible, du moins, d'essayer ailleurs des améliorations qui ne peuvent guère s'introduire dans les colléges tels qu'ils sont composés maintenant ; et, par cette raison, l'on ne peut qu'applaudir vivement au zèle de tous les hommes éclairés qui, sur une matière aussi importante et dans des circonstances semblables, viennent offrir à la société le tribut de leur expérience et de leurs lumières. Le livre que nous annonçons présente donc par lui-même un intérêt non-seulement grave, mais actuel ; il ne pouvoit venir plus à propos, et nous sommes sûrs qu'il sera accueilli par tous les amis de la jeunesse, et par le clergé surtout, avec l'empressement, nous dirions volontiers avec la reconnoissance que doivent inspirer également l'importance du sujet et le nom de l'auteur.

M. l'abbé Nicolle a consacré, comme il le dit lui-même, cinquante ans de sa vie à l'instruction publique. Il a fondé ou dirigé, soit en France, soit en Russie, pendant les longues années de son exil, plusieurs établissemens dont la prospérité constamment soutenue prouve tout à la fois l'activité de son zèle, l'étendue de ses lumières et la sagesse des institutions dont quelques-unes de ces écoles lui sont redevables. Nommé

(1) Un volume in-8°. Prix : 5 fr., et 5 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Charles Gosselin, rue Saint-Germain-des-Prés, n. 9, et au bureau de ce Journal.

en 1820 membre du conseil royal de l'instruction publique, et bientôt après recteur de l'Académie de Paris, il déploya dans ces doubles fonctions le même zèle, le même amour du bien, et fit adopter plusieurs mesures qui contribuèrent puissamment au progrès des études. Nos lecteurs n'ignorent pas que M. l'Archevêque de Paris l'a appelé depuis long-temps à faire partie de son conseil en lui donnant des lettres de grand-vicaire; et cette marque de haute confiance, jointe à tant d'autres titres également connus, doit rendre superflus de notre part des éloges qui ne pourroient rien ajouter à la grande et solide réputation dont jouit M. l'abbé Nicolle.

Le plan d'éducation qu'il vient de publier est donc en même temps le fruit d'un bon esprit et le résultat d'une longue expérience. Il nous apprend lui-même, dans sa préface, qu'il en a toujours été occupé. Il l'a perfectionné d'après ses observations multipliées, d'après des essais répétés depuis plusieurs années, et il est aisé de s'en apercevoir à cette foule de détails, où rien n'est omis, à ces précautions si bien calculées pour former également l'esprit et le cœur des enfans, à ces mesures qui semblent prévoir jusqu'aux moindres inconvéniens, et qui montrent une si grande connoissance des dispositions de la jeunesse et de l'intérieur des colléges.

M. l'abbé Nicolle a embrassé dans son plan toutes les parties de l'éducation publique et tout ce qui s'y rattache, depuis la distribution du local, si importante pour la santé des élèves, pour la facilité de la surveillance et la conservation des mœurs, jusqu'aux réglemens les plus détaillés sur l'objet ou la distribution des études, jusqu'aux mesures les plus simples de discipline générale ou particulière. On sent bien qu'un pareil livre, dès qu'il est bien fait, ne sauroit être susceptible d'analyse. Aussi nous n'entreprendrons point de faire connoître l'ouvrage de M. Nicolle dans tout son ensemble. Il nous suffira de signaler quelques-unes des idées principales pour faire apprécier toute la portée de ses vues et l'utilité de son travail.

Le principe fondamental du nouveau plan d'éducation, la première condition d'un succès durable, c'est le principe d'association qui, faisant pour ainsi dire du chef et des principaux fonctionnaires une seule famille, garantira à l'établissement le concours zélé de tous ses membres les plus influens. Il y a long-temps que l'expérience a fait sentir tous les inconvéniens de l'organisation actuelle des colléges, où les membres, étran-

gers les uns aux autres, sans principes communs, sans règles de conduite uniformes, se retranchent dans la spécialité de leurs fonctions, n'agissent que rarement de concert, se contrarient quelquefois, et s'occupent, pour la plupart, bien moins des avantages et de la prospérité de l'établissement que de leurs projets d'avancement particulier. Dans le plan de M. Nicolle, le directeur ou le chef de l'établissement, nommé une première fois par le fondateur, nommera ensuite les différens fonctionnaires, qui plus tard choisiront eux-mêmes le directeur, et se réuniront sous sa présidence pour délibérer sur tout ce qui concerne les intérêts de la maison. De cette sorte, il y aura nécessairement unité de vues, d'action, d'intérêt; une même influence se fera sentir toujours et partout, et ainsi se formera cette tradition de doctrines et d'usages qui fait la prospérité des maisons d'éducation. Que ne doit-on pas attendre, dit M. Nicolle, de la réunion d'hommes éclairés, liés par un intérêt commun et la solidarité des mêmes actes, se proposant le même résultat et le poursuivant avec un dévouement consciencieux et avec toute l'activité de leur esprit?

On ne recevra point d'externes dans le nouvel établissement, et on ne devra point admettre d'enfans qui aient plus de huit ans accomplis, afin que d'une part les élèves n'aient point à craindre le mélange d'enfans déjà livrés à de mauvaises habitudes, ou imbus de préjugés irréligieux; et que, d'autre part, l'éducation commencée et terminée dans la même maison soit rendue plus facile et plus profitable par l'emploi d'une même méthode et l'uniformité des mêmes principes. D'où il suit que chaque année on ne recevra qu'un nombre d'élèves déterminé, devant tous former une même classe, et qu'ainsi l'établissement ne devra se compléter que successivement, à mesure que les élèves reçus les premiers monteront l'année suivante à une classe supérieure. Il résultera de là encore un autre avantage, c'est que le choix des maîtres deviendra plus facile, et qu'ils entreront avec plus d'empressement dans un ordre de choses qu'ils trouveront heureusement établi.

Le collége devra être distribué de manière qu'une moitié soit exclusivement destinée aux classes inférieures, et l'autre moitié aux classes supérieures, afin de tenir constamment séparés, quoique soumis à la même direction, les élèves d'un âge trop différent, dont le mélange n'a jamais lieu sans de graves inconvéniens.

Ce sont là les principes généraux qui doivent présider à l'administration et servir de base à la discipline du collége. Quant aux applications particulières, aux moyens de surveillance et d'émulation, au système de punitions et de récompenses, à la distribution du temps, l'espace nous manque pour exposer tout cela en détail, et nous ne pourrions qu'en donner une idée fort inexacte en l'abrégeant. Nous aimons mieux qu'on en prenne connoissance dans l'ouvrage lui-même.

M. l'abbé Nicolle ne pouvoit oublier, dans le plan de son collége, l'article si important de la religion. Il place deux aumôniers pour chacune des sections de son établissement. Il trace l'ordre des exercices religieux. Tous les exercices commenceront et finiront par la prière. Les prières du matin et du soir seront faites par les aumôniers. Le dimanche, il y aura une grand'messe, à laquelle tous les fonctionnaires assisteront. Les élèves se confesseront une fois par mois. L'enseignement religieux sera différent pour le grand et le petit collége. Dans celui-ci, il y aura le catéchisme, les instructions préparatoires à la première communion, la lecture de quelques bons ouvrages, tels que ceux de Lhomond. Dans le grand collége, il y aura des conférences sur les grandes vérités de la religion et sur les beautés des livres saints. M. l'abbé Nicolle déclare avoir fait lui-même avec succès l'essai de la méthode qu'il propose; quant aux beautés des livres saints, il cite avec raison comme un modèle la belle explication que Rollin, dans son *Traité des Etudes*, donne des cantiques de Moïse.

On conçoit que nous ne pouvons pas faire connoître tous les détails du plan d'instruction proposé par M. Nicolle. Nous dirons seulement que tout y est calculé de manière qu'en sortant du collége, à l'âge de dix-huit ans, les élèves doivent avoir, d'une part, une connoissance très-étendue des auteurs classiques, des langues et des littératures françaises, latines et grecques, et même des littératures anglaise et allemande; et d'autre part, la connoissance de tout ce qui est nécessaire pour l'admission à l'Ecole polytechnique et au baccalauréat, c'est-à-dire de l'histoire et de la géographie ancienne et moderne, de la physique et de la chimie élémentaires, et des mathématiques spéciales. Cela peut paroître difficile au premier coup-d'œil; mais nous ne doutons pas qu'un élève ordinaire n'en vienne à bout avec dix ans d'études, un bon emploi du temps, une bonne méthode, et surtout de bons maitres. On peut à cet égard s'en

rapporter à l'expérience de M. Nicolle. Nous trouvons aussi une amélioration que nous croyons devoir signaler en particulier : c'est que, dans ce plan, l'étude du grec doit commencer avec celle du latin. M. Nicolle prouve très-bien que cette simultanéité est non-seulement possible et utile, mais qu'elle est en quelque sorte nécessaire pour que l'étude de la première langue puisse être complète, et par conséquent profitable.

Ceux de nos lecteurs qui s'occupent de l'enseignement voudront sans doute connoître par eux-mêmes, et plus amplement, les vues et les conseils d'un homme dont l'autorité en pareille matière doit être si grande. Ce plan d'études, dans son intégrité, pourroit être introduit dans les petits séminaires, en substituant toutefois l'étude de la langue hébraïque à celle des langues anglaise et allemande, qui sont moins utiles pour le clergé. Par cette connoissance approfondie des auteurs, de l'histoire et des langues anciennes, par des études aussi fortes, aussi variées, l'étude de la science sacrée deviendroit peut-être elle-même plus facile et plus étendue. R.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Don Miguel est revenu le 23 novembre dans cette capitale.

— Le 27, après midi, le saint Père a visité M. le cardinal Bernetti, qui depuis quelque temps est indisposé.

Paris. Il y aura demain dimanche, à trois heures, une assemblée de charité à Saint-Etienne-du-Mont, en faveur des pauvres de la paroisse. M. l'abbé Thibault, chanoine de Notre-Dame, prêchera, et M. l'Archevêque donnera le salut. On a pris le dimanche pour cette assemblée de charité, parce que beaucoup de personnes ne seroient pas libres de venir en semaine. Les pauvres sont en grand nombre sur cette paroisse, qui a beaucoup d'étendue, et dont la population est considérable, surtout depuis qu'on y a réuni Saint-Benoît.

— Des lettres d'Angoulême annoncent que l'état de M. l'évêque s'est beaucoup amélioré. Le malade, comme nous l'avons vu, n'avoit jamais perdu sa sérénité. D'heureux résultats ont été obtenus, l'engourdissement des membres a cédé aux remèdes. Le prélat a pu monter en voiture et faire quelque promenade. On espère que des soins assidus rétabliront entièrement une santé si précieuse au diocèse.

— Le *Tems* raconte que dans le comité supérieur de l'instruction primaire de Versailles, le maire, qui est président du comité, annonça qu'il avoit reçu le *Manuel pour l'Instruction primaire*

envoyé par le ministre de l'instruction publique. Le *Tems* assure que le comité de Versailles, après en avoir délibéré, considérant que ce livre a l'air d'un catéchisme et contient un chapitre *de la doctrine chrétienne*, sans cependant que l'auteur, quel qu'il soit, ait eu mission pour enseigner ainsi la religion, a arrêté de renvoyer le livre au ministre. Nous répétons cette nouvelle sans la garantir, non que nous croyions que le comité eût eu tort de ne pas adopter ce livre, mais parce que c'est un trait de hardiesse et de courage, du temps qui court, de faire si peu de cas des envois d'un ministre. Le *Manuel* est attribué à M. Matter. Ce n'est pas sans doute la même chose que le *Livre de morale* attribué à M. Cousin, et dont nous avons rendu compte N° 2277.

— Le *Réparateur*, de Lyon, assure que l'église de Fourvières, si célèbre dans tout le pays par la dévotion des fidèles, est menacée d'être détruite. Le génie militaire l'a, dit-on, condamnée; on veut faire de cette antique chapelle une forteresse, et la lier avec le système de défense qu'on a commencé à mettre à exécution autour de Lyon. Cette nouvelle a jeté la consternation parmi les fidèles accoutumés à aller faire leurs prières à Notre-Dame de Fourvières. On a rédigé une pétition au maire pour détourner une mesure qui seroit regardée comme un désastre pour la piété. Cette pétition est déposée dans les bureaux du *Réparateur*, où chacun pourra la signer.

— Un petit village d'Alsace vient de montrer toute la puissance de la foi dans les ames qui en sont vivement pénétrées. Depuis long-temps le curé de Mollkirch (Bas-Rhin) gémissoit sur l'état déplorable dans lequel se trouvoient la maison d'école et l'eglise de sa paroisse. La maison d'école, qui sert en même temps de maison commune, étoit dans un état de délabrement complet et menaçoit ruine. Il fallut la réparer. Lorsqu'elle fut mise dans un meilleur état, on s'aperçut qu'elle n'étoit pas assez vaste pour recevoir les enfans des deux sexes; il fallut alors aviser aux moyens de se procurer un autre local pour les jeunes filles; une seconde maison fut achetée et arrangée aux frais du curé qui sacrifia à ces deux établissemens son modeste patrimoine et les dons qu'il avoit reçus de quelques personnes charitables de sa commune. Les ressources étoient épuisées, et cependant l'eglise se trouvoit toujours dans le même état. Trop petite pour contenir à peine la moitié des habitans, elle demandoit encore de grandes réparations pour qu'on pût convenablement y célébrer les saints mystères. Le curé et ses paroissiens désiroient vivement pouvoir en élever à sa place une autre plus décente et plus vaste. Le défaut de moyens ne permettoit pas d'espérer que ces vœux pussent jamais se réaliser ; mais la foi est bien puissante, lorsqu'elle est vive et sincère. Les habitans de Mollkirch ne sont pas riches, il est vrai, mais ils ont des bras, de la religion et du courage, et ils croient que c'en est assez pour

élever un nouveau temple au Seigneur. Tous ces bons et simples villageois, qu'un saint zèle anime, se mettent à l'envi les uns des autres à creuser les fondemens de leur église et à rassembler les matériaux nécessaires. Chacun veut se rendre utile et apporter le tribut de ses efforts à l'édifice sacré. Les jeunes filles vont chercher à plus de deux lieues de distance l'eau, le sable, les pierres, la chaux qu'elles apportent péniblement sur leur tête. Les jeunes garçons ne montrent pas moins d'activité et de zèle. Les habitans des villages de Heiligenberg et de Niederhaslach viennent avec leurs voitures et font une grande partie des charrois. Le propriétaire d'une scierie à Mollkirch fait préparer *gratis* tous les bois nécessaires aux échafaudages; plusieurs habitans du village nourrissent à leurs frais les travailleurs étrangers. Les maréchaux ferrans, les menuisiers, les charrons fournissent, sans exiger aucun salaire, tous les outils dont on a besoin. Trois frères ermites dirigent les travaux, et vont quêter dans les villages voisins les objets indispensables. Mais, nous le disons à regret, tout cela est bien loin de suffire; et pour l'entier achèvement de l'église, il manque encore bien des choses de première nécessité. Pour les obtenir, le curé de Mollkirch et ses paroissiens ne connoissent point d'autre moyen que de recourir à la charité de toutes les personnes qui ont de la piété et du zèle pour la maison de Dieu. Ils les conjurent de venir à leur aide et de ne pas permettre que, faute de pouvoir achever leur entreprise, les travaux et les sacrifices qu'ils ont faits jusqu'ici soient perdus. Ils recevront avec une vive reconnoissance tout ce qu'on voudra bien leur envoyer, les offrandes les plus légères comme les dons les plus généreux. On est prié d'envoyer ces offrandes au secrétariat de l'évêché de Strasbourg, pour être remises à M. Muhé, curé de Mollkirch, canton de Rosheim.

— En septembre dernier, un jeune homme appartenant à une famille riche du diocèse de Cahors meurt au Vigan, canton de Gourdon, après avoir constamment refusé les secours de la religion. Le curé du lieu, M. Albouys, ne crut pas pouvoir lui accorder les prières de l'Eglise. On insista vainement auprès de lui, il s'en tint aux règles si anciennes et si formelles de son ministère. Son refus irrita les parens et les amis. Ils accompagnèrent le convoi; et deux fonctionnaires, proches parens du défunt, entrent les premiers dans l'église et y parodient les cérémonies de la religion. Ce n'est pas tout, l'irritation contre le curé va croissant; on lui conseille de quitter sa paroisse, il s'y refuse. Enfin, dans la nuit du 7 au 8 novembre, des coups de fusil sont tirés dans ses croisées et les balles tombent dans sa chambre. Le bruit de cet attentat se répand dans la paroisse; et avant que l'autorité eût informé, les habitans se réunissent sur la place et menacent la demeure du maire. Le curé arrive au milieu du rassemblement et calme les esprits. Peu après le juge

d'instruction, le procureur du roi et des gendarmes arrivent de Gourdon. Cet appareil redouble l'effervescence populaire ; mais le curé parvient encore à apaiser ce premier mouvement. Cependant cinq habitans ont été mis en prison. Ce ne sont point, comme on pourroit le croire, ceux que la voix publique accuse d'avoir tiré les coups de fusil nocturnes; ce sont ceux qui ont témoigné trop hautement leur indignation contre cette attaque coupable. Une enquête se poursuit; mais est-elle dirigée, dit la *Gazette du Périgord*, contre l'attentat du 8 ou contre la petite émeute du 9? c'est ce que nous ne pouvons savoir encore.

— M. Marien Bedetti, archidiacre d'Ancône, a été enlevé l'année dernière à ce diocèse. Il étoit né à Ancône le 10 juin 1774. Il y fit son séminaire et s'y distingua par ses succès. On lui confia la chaire d'éloquence ; il s'appliquoit encore plus à former les jeunes gens à la piété qu'aux lettres. Le séminaire ayant été fermé en 1798 et changé en caserne, Bedetti ne voulut cependant pas s'en éloigner, et attendit des temps plus heureux. Il refusa des postes avantageux pour saisir l'occasion de rouvrir le séminaire, et il y parvint en effet. Les évêques d'Ancône lui donnèrent tous des marques d'estime et des missions de confiance. L'abbé Bedetti ranima le culte de saint Cyriaque, patron d'Ancône, culte que la critique trop sévère de Papebroch avoit affoibli. Baroni et lui prouvèrent très-bien que le saint avoit été évêque d'Ancône et martyr. C'est à Bedetti qu'on dut le rétablissement de la collégiale de Sainte-Marie et de Saint-Roch. On érigea pour lui une chaire d'histoire ecclésiastique au séminaire. En 1831, il fut nommé archidiacre, qui est la première dignité de la cathédrale. Ses occupations ne nuisoient point à sa piété ; on a trouvé dans ses papiers des résolutions qu'il avoit prises pour s'exciter à la perfection. Son zèle pour la conversion des juifs trouvoit à s'exercer dans une ville où ils sont nombreux. Ses inclinations droites, ses sentimens honorables, son désintéressement, sa modestie, sa charité, sa douceur, tout avoit contribué à lui procurer de nombreux amis. Il étoit fort lié entr'autres avec le pieux et savant abbé Baraldi, et il a inséré plusieurs articles dans ses *Mémoires de religion et de littérature*. On a de lui en outre des épigraphes latines, des leçons sur ce genre, un cours d'histoire ecclésiastique, des opuscules religieux et littéraires. Il seroit à désirer que l'on s'occupât de l'impression de son histoire ecclésiastique qu'il a laissée à la disposition de son évêque. Sa dernière maladie a fait éclater ses sentimens vifs de foi et de piété. Quand on lui annonça le viatique, il s'écria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi*. Il adressa des choses touchantes à tous ceux qui étoient présens, et mourut la nuit du 16 au 17 juillet 1833. Une notice a paru sur lui dans la *Continuation des Mémoires de religion*, de Modène; elle est de M. Peruzzi, chanoine de Ferrare et président de l'Université de cette ville.

— M. l'abbé Studach, vicaire apostolique en Suède, dont nous avons annoncé l'appel aux catholiques en faveur de son église, travaille avec zèle à relever cette mission de l'état de décadence où elle étoit tombée. Déjà, après la mort de M. l'abbé Gridaine, il avoit pris sur lui de pourvoir à l'entretien des orphelins; mais huit mois s'étoient écoulés depuis la mort de son prédécesseur, quand on lui remit enfin les archives de la mission, et quatre mois plus tard quelques écrits du défunt. A la fin de novembre de l'année dernière, un prêtre respectable vint se joindre à lui; ce renfort lui fit grand plaisir, mais ne lui apportoit point de nouvelles ressources financières. On n'a trouvé dans les papiers de M. Gridaine d'autre trace de donations que les mille écus provenant d'un de ses prédécesseurs. Il est marqué dans son journal que ses meubles ont été payés par la Congrégation de la Propagande, à condition qu'ils passeroient à ses successeurs. Mais ceux qui en jouissent ne veulent pas les rendre; et pour les y forcer, il faudroit leur faire un procès auquel M. Studach répugne beaucoup. Il aime mieux rester pauvre que de plaider. Dès son entrée en fonction, il a acheté sur un emplacement avantageux une maison destinée pour l'école, pour le logement des orphelins et pour le sien, avec un jardin où il se propose d'élever une église. En même temps il a ouvert une souscription et fait un appel aux catholiques des différens pays. C'est l'écrit dont nous avons donné un extrait. Pourroit-il avoir à se repentir de sa confiance en la Providence? Cependant des intérêts à payer, des pauvres et des orphelins à nourrir, le culte divin à défrayer, sont un grand objet de sollicitude. La Propagande n'a encore rien pu lui faire passer. Mais des personnes zélées ont répondu à son appel; des gens, qui n'avoient pas d'argent, lui ont fait passer jusqu'à des bagues. Il a reçu jusqu'ici près de 12,000 fr. Mais ce secours est encore au-dessous des besoins. Il faudroit 40,000 fr. pour payer la maison et le jardin, et ensuite il faudroit songer à bâtir. Déjà on s'occupe de rassembler des matériaux. Nous osons recommander cette œuvre à la générosité des bons fidèles. Déjà nous savons qu'un respectable évêque de France a envoyé 600 f. pour cette mission. C'est une belle et grande aumône que de venir au secours de ces pauvres catholiques placés au milieu d'une population protestante, et destitués de ressources. C'est une libéralité qui profitera encore plus à ceux qui la font qu'à ceux qui la reçoivent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Notre siècle est fort content de lui, et s'applaudit tout haut de ses progrès. M. de Cormenin, dans une brochure qu'il vient de publier sous le titre de *Dialogues de maître Pierre*, assure qu'*il se fait à l'insu de tout le monde un sourd travail de rénovation sociale, qu'il faut méditer avec sagesse et conduire avec mesure.* Je crois, en effet, que ce tra-

vail se fait bien *sourdement*, puisque c'est *à l'insu de tout le monde*. On ne s'aperçoit en tout cas de la *rénovation sociale* ni dans les cours d'assises, ni à la police correctionnelle, ni aux théâtres, ni aux barrières, ni dans les journaux qui racontent tant de scandales, de crimes et de suicides, etc. Mais, patience, voici M. Saint-Marc-Girardin qui, dans son cours de littérature en Sorbonne, nous fait espérer aussi la régénération de la morale. Mais comment y parviendra-t-on ? Ecoutons le professeur : *Je n'appelle*, a-t-il dit, *l'intervention d'aucune discipline nouvelle, soit politique, soit religieuse. L'homme, à l'heure qu'il est, doit chercher à se relever tout seul*, *et sa régénération doit s'accomplir entre Dieu et lui*, *dans le secret de la prière et d'un effort patient sur son propre cœur*. L'orateur a développé sa pensée et a bien expliqué qu'il ne falloit pas chercher la vertu *dans les initiations religieuses*, ni appeler le secours des *prophètes*, ni recourir aux *prédicateurs*, que ce n'étoit *ni un dogme ni une doctrine qui pouvoit régénérer la morale*. Il a dit que *notre avenir étoit en nous*, que *nos ressources étoient dans notre propre cœur*, que *le soin de la morale étoit placé dans la conscience humaine ;* en un mot, que nous devions *nous relever tout seuls*. Et c'est ce qui nous feroit craindre bien plutôt une chute plus profonde; car, qu'espérer d'un malade qui prétend se guérir par ses propres forces, et qui est assez aveuglé sur son propre état pour croire n'avoir pas besoin de l'art des médecins ? Au surplus, il y a des gens qui trouvent la doctrine de M. Saint-Marc-Girardin admirable, et un journal religieux n'a pas assez d'éloges à donner à cette même séance, où ont été dites les phrases arrogantes que nous venons de rapporter d'après une autre feuille amie du professeur. Il faut croire que le journaliste dormoit pendant que ces phrases étoient prononcées, ou qu'il étoit fort distrait, ou peut-être qu'il n'étoit pas à la séance; car, sans cela, il n'eût certainement pas applaudi à un discours qui respire l'orgueil et l'impiété.

— Les patriotes ont eu dernièrement un fait d'armes sur lequel il se plaisent à revenir souvent, mais qui pourroit bien produire un effet tout contraire à celui qu'ils en attendent : C'est le combat de deux des leurs, les sieurs Jeanne et Rixain, qui, détenus dans la prison de Clairvaux, ont entrepris par forme de prouesse de faire tête à leurs gardiens et à la force armée qu'on a été obligé d'employer pour les réduire. Là on les a vus effectivement lutter comme des désespérés et des furieux, se faire cribler de coups de sabre et de baïonnette, et s'entêter jusqu'au dernier moment à vouloir faire preuve de bravoure contre toute espèce de bon sens. Tandis que l'un, écrasé de bourrades et de meurtrissures, se rouloit par terre dans son sang, l'autre étoit cloué à la muraille d'un coup de baïonnette qui lui traversoit le corps de part en part, et le tenoit collé debout. Dans cet état, ils ne s'occupoient que de pérorer et de faire voir *de quoi les républicains sont capables*. C'est du moins ce qu'ils se hâtent de nous faire savoir eux-mêmes par les journaux, dès les premiers momens de leur convalescence; et il paroît que c'est aussi une grande satisfaction pour leurs amis de raconter tout cela par le menu, afin qu'on sache ce que valent les soutiens de la république. Or, voilà précisément en quoi ils ont tort à notre avis ; car ce tableau de rage et de férocité, ce désespoir furieux et insensé, ces vies républicaines qui se jouent comme par passe-temps et pour le seul plaisir de montrer qu'on ne tient à rien, tout cela n'est guère propre à séduire les esprits,

et à les faire revenir de leurs préventions contre le parti qui offre ses services à la France pour la régénérer encore une fois. Il est beau sans doute de chercher à prouver qu'on a du courage ; mais il n'est pas toujours prudent de laisser voir aux autres l'usage qu'on est capable d'en faire.

— La commission de la chambre des députés pour l'examen du projet de loi relatif à la construction d'une nouvelle salle provisoire pour la chambre des pairs s'est plusieurs fois réunie, et a nommé M. Dumon pour son rapporteur; elle a entendu l'architecte du palais du Luxembourg, et examiné plusieurs devis qui lui ont été soumis par le conseil des bâtimens. Le rapport sera fait incessamment.

— Par suite du rappel de M. le baron de Talleyrand, ministre résidant de France près les villes anséatiques, M. le baron Lasalle, déjà attaché à cette légation, a été accrédité comme chargé d'affaires de France près ces villes.

— La séance pour l'élection du secrétaire perpétuel de l'Académie française a eu lieu jeudi. Ce n'est qu'au troisième tour de scrutin que M. Villemain a été nommé à la majorité d'une voix. Son concurrent étoit M. Droz.

— Par ordonnance du 10 décembre, sont nommés : conseiller à la cour royale de Rennes M. Claret, vice-président du tribunal civil de Vannes, en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin, pair, décédé; conseiller à la cour royale de Riom M. Meilheurat, procureur du Roi à Moulins, en remplacement de M. Beaulaton, admis sur sa demande à la retraite; conseiller à la cour royale d'Amiens M. Machart, avocat-général en cette cour, en remplacement de M. Petit, décédé; avocat-général, en remplacement de M. Machart, M. Caussin de Perceval, substitut du procureur-général près la même cour; et substitut du procureur-général, en remplacement de M. Caussin de Perceval, M. de Grattier, conseiller auditeur en la même cour.

— Le conseil académique de l'Université, chargé de faire une enquête sur les troubles qui ont éclaté au cours de M. Rossi, a délégué pour ce travail une commission composée de cinq membres, pris dans son sein. Déjà cette commission s'est réunie, et a entendu le doyen de l'Ecole de droit.

— Après la mort de Napoléon à Sainte-Hélène, M. le docteur Antomarchi avoit rapporté en France le masque de cet homme célèbre, qu'il avoit moulé lui-même. Il confia ce masque à un mouleur nommé Massimino pour en tirer en plâtre un certain nombre de copies, dans lesquelles on incrustoit une petite médaille pour les reconnoître. Bientôt M. Antomarchi apprit que son masque avoit été surmoulé, et qu'il en avoit été débité plusieurs exemplaires avec des médailles dont Massimino s'étoit emparé. En effet, quelques recherches amenèrent la saisie chez une dame Micheli et chez un sieur Hébert de deux de ces masques. Massimino étoit passé en Angleterre. Le docteur Antomarchi a porté plainte en contrefaçon contre Massimino, et en complicité contre le sieur Hébert et madame Micheli. M. Janvier, avocat du plaignant, a exposé les faits et soutenu que le moulage d'un masque étoit une véritable création de l'art, et soumettoit les prévenus aux peines portées contre les contrefacteurs d'objets d'art. M. Sudre, avocat de la dame Micheli, soutient en droit

que le docteur Antomarchi ne peut prétendre sur le masque rapporté de Sainte-Hélène le droit de propriété que la loi n'accorde qu'aux productions de l'esprit et du génie. Il établit ensuite que la propriété civile est la seule que puisse invoquer le plaignant, propriété qui n'est pas garantie par les peines portées en l'art. 446 du Code pénal. Après les plaidoiries, le tribunal de police correctionnelle, sur les conclusions conformes de M. Geoffroi-Château, remplissant les fonctions du ministère public, a rendu son jugement, par lequel considérant que le moulage est une opération matérielle qui n'exige ni esprit ni génie, qu'ainsi la loi de juillet 1793 ne lui étoit pas applicable, il renvoie les prévenus de la plainte sur ce chef; mais, quant au détournement de médailles, Massimino a été déclaré coupable, et condamné par défaut à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts.

— Samedi dernier, un événement déplorable a eu lieu à Lyon. Le brouillard qui obscurcissoit l'atmosphère étoit d'une telle intensité, que le postillon de la voiture de Bordeaux s'est détourné de la route, sans s'en apercevoir, à quelque distance de la barrière Perrache, et est venu se précipiter, lui, les chevaux et la voiture, du haut de la chaussée dans le Rhône. Ce malheureux est resté mort sur la place, six voyageurs sur huit ont été grièvement blessés. Heureusement que les eaux sont basses et que le lit de la rivière est en combré de sable dans cette partie; sans cette double circonstance, tous les voyageurs eussent péri.

— Les élections municipales continuent dans le Midi; MM. Reboulle et Teissière, tous deux candidats réformistes, ont été nommés à Carcassonne. A Mauguio (Hérault), huit conseillers ont été nommés, tous légitimistes. A Nîmes, dans la deuxième section, MM. Baron et de Cabrières, candidats réformistes; dans la troisième, trois candidats de l'opposition de gauche ont été nommés; la quatrième a élu MM. Roux-Carbonne et Blanchard, tous deux réformistes.

— Des lettres de Carthagène, du 6 octobre, annoncent que l'amiral Mackau, à bord de la frégate *l'Atalante*, de 56 canons, est arrivé devant ce port le 5 septembre, ayant à son bord M. Barrot, consul de France, que l'on se rappelle avoir été violemment outragé dans cette résidence il y a près d'un an. Ce bâtiment est accompagné du brick *l'Endymion*. Deux corvettes devoient immédiatement le rejoindre. On pensoit à Carthagène que le gouvernement colombien feroit toutes les soumissions possibles, et que les relations pacifiques alloient se rétablir. Dans le cas où le gouvernement colombien refuseroit satisfaction, on dit l'amiral français chargé de tirer une vengeance éclatante des habitans.

— Sir Robert Peel est arrivé à Londres mardi à huit heures du matin, le duc de Wellington s'est rendu chez lui; leur conférence a duré deux heures. Sir Robert est allé ensuite au palais de Saint-James présenter ses hommages au roi; il étoit accompagné du duc. Le bruit circuloit déjà qu'on alloit dissoudre le parlement; mais les journaux les mieux informés affirment qu'aucune résolution n'a été prise à cet égard.

— *L'Albion*, dans son numéro du 8 décembre, dément la nouvelle que le fils aîné de don Carlos seroit allé en Espagne; ce prince, dit-il, continue à demeurer à Londres, rue Mansfield.

— A la séance du 8 décembre de la chambre des représentans en Belgique, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi de budget supplémentaire à titre de subvention, portant 10 centimes additionnels extraordinaires sur tous les impôts; crédit éventuel de 7 millions 240,000 fr., dont le gouvernement n'usera qu'autant que la nécessité l'y forcera, et sous sa responsabilité. M. de Meulenaëre, ministre des affaires étrangères, sur la demande de M. Robaulx, a donné ensuite quelques explications sur la politique extérieure. Il a dit qu'un seul fait remarquable attiroit l'attention au dehors, la retraite du ministère Melbourne. Le ministre ne partage pas les craintes de certains esprits à l'égard de l'avènement de Wellington; mais néanmoins il croit imprudent de ne pas être prêt à tout, quand la Hollande accroît chaque jour son armée. M. de Meulenaëre insiste beaucoup sur ce point, qu'il faut mettre l'armée belge sur un pied respectable, et appuie à cet effet la demande du nouveau crédit.

— On annonce que Mina a quitté Pampelune avec 7,000 hommes, 300 chevaux et 4 pièces d'artillerie, et s'est dirigé sur Lumbier. Les carlistes continuent le blocus d'Elisondo. De son côté, Zumalacarreguy s'est emparé le 1er et le 2 de ce mois de la garnison de Caparoso et des casernes de Falces et de Peralta, défendues par des urbains. Ces casernes ont été prises d'assaut, après un feu de 24 heures. Plus de 300 urbains et 200 soldats ont été passés par les armes et les maisons saccagées.

— La cour de Berlin a pris le deuil pour trois semaines à l'occasion du décès de don Pedro. Lavis donné par M. de Buch, premier maître de cérémonie, ne donne au défunt d'autres titres que ceux de duc de Bragance, ci-devant empereur du Brésil. Quant à la régence de Portugal il n'en est pas question, c'est un titre mort avec celui qui se l'étoit donné.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

M. Bichat, gérant de la *Tribune*, comparoissoit jeudi 11 décembre devant la cour d'assises, comme prévenu d'offense envers la personne du roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à raison d'un article relatif au voyage de Louis-Philippe à Compiègne, et de la réception qui lui avoit été faite en cette ville.

M. Germain Sarrut, rédacteur en chef de la *Tribune*, conseil de M. Bichat, demande que l'on entende comme témoins MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), César Bacot, George Lafayette, le général Bugeaud et Armand Carrel. M. Plougoulm, avocat-général, s'y oppose, et soutient que la preuve par témoins n'est admissible qu'en cas de diffamation envers des fonctionnaires publics; que la personne du roi étant déclarée inviolable, il n'y a pas lieu d'admettre la preuve de faits offensans pour le chef de l'Etat. M. Sarrut persiste, et la cour, après en avoir délibéré, décide que les témoins ne seront pas entendus.

M. l'avocat-général prend la parole pour soutenir la prévention. Il est plusieurs fois interrompu par M. Sarrut, que M. le président engage à attendre, pour répondre, que ce soit le tour de la défense. M. Plougoulm engage les jurés, en finissant, à ne pas laisser impunis les délits imputés au prévenu.

M. Ledru-Rollin, défenseur de M. Bichat, prend la parole. Il com-

mence par soutenir que le parquet a été de tout temps l'ennemi de la presse ; il rappelle les persécutions contre Voltaire, Montesquieu, Rousseau, et les attaques contre les journaux sous la restauration, quand ils signaloient, dit-il, les momeries des missionnaires, les violences faites par des prêtres intolérans à des citoyens non catholiques, le luxe des évêques et la misère des pauvres curés de campagne. Il cherche à établir ensuite que le dogme de l'inviolabilité du roi est une institution vieillie, qui ne peut entraver la conscience du jury, et à justifier les reproches d'ingratitude que l'article faisoit à Louis-Philippe.

M. Sarrut discute à son tour les divers points du procès. Après la réplique de l'avocat-général, M. Ledru-Rollin prend de nouveau la parole, et, venant aux événemens d'avril, il déclare que les informations qu'il a prises l'ont convaincu que les massacres avoient été provoqués par la police. Après la plaidoierie, M. Plougoulm lui demande s'il persiste à dire que le gouvernement a provoqué les massacres. Sur sa réponse affirmative, l'avocat-général requiert l'insertion de ces paroles au procès-verbal. Mais M. Ledru-Rollin établit qu'il n'a pas dit *le gouvernement*, mais *la police*. Cet incident n'a pas de suite. Après une heure de délibération environ, le jury déclare le gérant de la *Tribune* coupable sur tous les chefs. M. Ledru-Rollin fait observer que M. Bichat n'a pas encore paru en cour d'assises. La cour condamne le prévenu à un an de prison et 6,000 francs d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 11 décembre.

M. Gasparin est introduit et prête serment.

M. Thiers présente un projet de loi sur les attributions municipales.

M. le comte Philippe de Ségur a la parole pour le développement d'une proposition tendant à faire citer à la barre de la chambre le gérant du *National*. L'orateur expose que la chambre des pairs a toujours méprisé les injures et les calomnies des partis, qu'un exemple récent donné par la chambre des députés auroit dû rendre plus réservés. Cependant, quand la diffamation dépasse toutes les bornes, quand la provocation attaque l'intérêt de la société, la chambre doit au pays et à elle-même de maintenir sa dignité et de forcer la licence au respect. Ces diffamations, M. de Ségur les dénonce dans le N° du *National* du 10 décembre, intitulé : *De la Compétence de la chambre des pairs.* Il propose en conséquence la citation à la barre du gérant de ce journal.

M. Cauchy, l'un des secrétaires archivistes de la chambre, lit l'article incriminé. Nous en citons quelques phrases qui expliquent la susceptibilité de la chambre : « Non, aux yeux de l'éternelle justice, aux yeux de la postérité, au témoignage de leur propre conscience, les vieux sénateurs de Bonaparte, les maréchaux tarés, les procureurs-généraux, les ennoblis de la restauration, ces trois ou quatre générations de ministres tombés sous la haine et le mépris public, et couverts de notre sang, tout cela rajeuni de quelques notabilités jetées là par la royauté du 7 août, à la condition de n'y jamais parler que pour approuver tout cet ensemble de servilités d'origines si diverses, n'est pas compétent à prononcer sur la culpabilité d'hommes accusés d'avoir voulu forcer les conséquences de la révolution de juillet. » Puis à propos du rapport de M. Girod (de l'Ain) : « On pense bien que nous ne pouvons pas laisser passer ce ramas

d'hérésies constitutionnelles, de violation de tous les principes de droit constitutionnel admis chez les peuples civilisés, ces sophismes niais, ces vieilleries de justice prévotale, ces âneries de Brid'Oison, de conseillers de chambre étoilée, sans les accabler de l'inexprimable dégoût que tous les cœurs honnêtes, que tous les esprits éclairés éprouveront à une telle lecture. »

M. le président expose qu'il n'y a qu'un précédent qui s'applique à l'espèce présente, c'est celui de la dénonciation du *Drapeau-Blanc* en 1823; alors la chambre délibéra sur-le-champ snr la proposition. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Dubouchage demande la nomination d'une commission; cette demande n'est pas appuyée.

M. Dubouchage demande alors la parole contre la proposition. Il pense qu'il n'appartient à personne de se faire justice à soi-même. La chambre des députés, dit-il, est-elle plus respectée depuis la condamnation de la *Tribune?* Il vaut mieux que la chambre renvoie le jugement aux tribunaux; l'orateur vote pour que cette proposition soit soumise à la chambre.

Elle est mise aux voix et rejetée.

On met ensuite aux voix la proposition de renvoyer la citation au lendemain; elle est adoptée.

Séance du 12 décembre.

M. le général Bernard est admis et prête serment.

M. le président annonce que le gérant du *National*, M. Rouen, est présent. Il est introduit. M. Rouen dit qu'arrêté dès la veille, il n'a pu s'occuper de sa défense; il demande quatre jours pour la préparer, et la permission de se faire assister de M. Carrel comme conseil. Après une discussion de quelques instans, la chambre délibère, et adopte une proposition ainsi conçue: « La chambre entendra mardi M. Rouen, assisté de son conseil. » Connoissance est donnée au prévenu de cette adoption, après quoi il est conduit hors de la salle.

La séance est levée à deux heures. La chambre se forme en cours de justice pour entendre la suite du réquisitoire de M. le procureur-général.

Economie politique chrétienne, ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, et les moyens de le soulager et le prévenir, par le vicomte Alban de Villeneuve, ancien conseiller d'Etat et ancien préfet.

Cet ouvrage, composé dans un excellent esprit, a sur les ouvrages du même genre des avantages incontestables. Il est le fruit d'une longue expérience; son auteur étoit dans la position la plus favorable pour observer les faits sur lesquels il appuie constamment ses raisonnemens. Il est d'une impartialité qui doit dissiper les préventions chez les personnes les plus faciles à en concevoir. Les ecclésiastiques trouveront en lui un homme religieux, et la lecture de son livre est d'autant plus propre à inspirer les sentimens dont il est lui-même animé, qu'il ne fait nulle part une apologie directe de la religion. Le triomphe de celle-ci est toujours la conséquence nécessaire de l'impuissance des théories philosophiques qui lui sont opposées.

Les questions auxquelles touche l'écrit de M. de Villeneuve sont les plus hautes et les plus étendues dont l'homme d'Etat, le prêtre, l'administrateur puissent s'occuper. Religion, philosophie, commerce, industrie, constitutions politiques, toutes ces choses si grandes et si compliquées tout à la fois ne sont point étrangères au paupérisme. Selon qu'elles sont bien ou mal comprises, dirigées avec sagesse ou traitées avec imprudence, elles doivent diminuer ou aggraver cette plaie; plaie immense, qui doit attirer tous les regards, exciter toutes les sollicitudes; plaie que M. de Villeneuve a sondée, et sur laquelle il a jeté les plus vives lumières. Nous rendrons compte incessamment de son ouvrage, qui forme trois volumes in-8° de plus de 500 pages chacun. A Paris, chez Paulin, libraire-éditeur, rue de Seine, n. 6.

Almanach des Paroisses pour 1835 (1).

Cet almanach renferme un assez grand nombre d'objets divers. Après le calendrier ordinaire et la liste des souverains et des chefs des divers Etats, vient un morceau sur la foi qui offre quelques considérations en faveur de la religion. Un autre morceau intitulé : *Sources du droit civil ecclésiastique*, paroît tiré du *Code des Paroisses*. On y a joint le réglement sur les pensions ecclésiastiques, la loi sur l'instruction primaire, le tableau des peines établies par le Code pénal. Dans une autre partie, on trouve quelques notions d'hygiène et de médecine populaire, d'autres de physique et d'industrie, d'autres de statistique, etc. Quelques nouvelles, des pensées de M. de Châteaubriand sur les sacremens, le tableau de la chambre des députés et celui des foires de la France terminent cet almanach.

Cet almanach paroît rédigé dans un esprit tout religieux. Peut-être, d'après son objet, auroit-on dû y joindre le tableau des évêques. Nous nous étonnerons aussi que, dans le calendrier, on ait mis au rang des saints *le B. Gaston de Renty*, qui étoit un très-pieux gentilhomme, mais qui n'a point reçu les honneurs de la béatification. L'éditeur auroit-il cru que l'abbréviation *le B.* indiquoit *le bienheureux?* elle signifie seulement *le baron*. On a la Vie du baron de Renty.

(1) Prix : 50 c., et 75 c. franc de port. A Paris, au bureau de la *Dominicale*, rue Guénégaud; et chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 12 *décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 90 c., et fermé à 76 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 50 c., et fermé à 106 fr. 35 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1800 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Discussion sur l'Usure par l'abbé Mastrofini, traduite de l'italien sur la quatrième édition, par M. C***; suivie du *Recueil des Décisions du saint Siége qui ont paru dans ces derniers temps sur la matière de l'usure.* (1)

(Deuxième Article.— Suite du N° 2323.)

Nous reprenons la suite de l'analyse de cet ouvrage, que différentes circonstances nous avoient forcé d'interrompre; mais nous croyons devoir prévenir le lecteur que, dans l'extrait qu'on va lire, c'est presque toujours Mastrofini qui parle. Nous exposons ses idées sans en répondre; plus tard nous chercherons à les apprécier.

Nous avons remarqué que le titre unique substitué aux divers titres inventés par les théologiens pour percevoir un intérêt de l'argent étoit l'usage qu'en fait le prêteur. L'usage lui-même, dit notre auteur, renferme deux choses, la faculté d'user et l'emploi de cette faculté. C'est ce qu'il appelle *l'applicabilité de la valeur exprimée en métaux, et l'acte par lequel cette puissance l'applique et le restreint à telle opération individuelle.* Ce n'est pas cet acte qui donne un titre au prêteur de percevoir l'intérêt, c'est la faculté de le produire. Ceci est un peu obscur; Mastrofini essaie d'y porter la lumière en établissant deux choses : la première, que la faculté d'employer son argent est réellement distincte de l'emploi qu'on en fait; la seconde, que cette faculté cédée à l'emprunteur est appréciable.

Il est certain, continue-t-il, qu'en donnant son argent pour un certain temps, et avec la volonté qu'il soit employé, on ne tient aucun compte des achats, des échanges, de tous les contrats lucratifs auxquels il peut servir. Ces contrats sont des actes qui appartiennent à l'emprunteur; la faculté concédée d'y employer l'argent est le fait du prêteur. Cette faculté est en quelque sorte donnée par lui autant de fois que l'emprunteur se sert du capital. Les divers signes en papier ou en métal, les diverses productions de la terre ou de l'industrie qui le représentent, ne sont qu'une expression différente de la valeur primitivement livrée : or, en la livrant pour une durée déterminée, le

(1) Un vol. in-8°, 1834. Prix : 5 fr. 50 c., et 7 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez François Guyot; et à Paris, au Bureau de ce journal.

bailleur la donne implicitement pour chacune des opérations qui peuvent se faire pendant cet espace de temps.

L'opération par laquelle on exerce le commerce ou on achète des terres ne pouvant être que le fait de celui qui a reçu l'argent, elle est nécessairement distincte de l'opération qui autorise ce dernier à en user, puisque cet acte est nécessairement le fait de celui qui prête. La concession de cette faculté est-elle estimable à prix d'argent? Voilà la seconde chose, dit M. Mastrofini, que nous avons à examiner, et elle est la seule qui offre quelque difficulté : c'est le nœud véritable de la question ; elle est résolue, si ce point important est éclairci. Il est d'abord évident, selon lui, que la faculté d'appliquer l'argent à tel ou tel usage est appréciable en elle-même ; car si elle n'existoit pas, l'industrie seroit stérile ou moins féconde. Prenez le négociant le plus habile à calculer les opérations de son commerce, le plus prévoyant, le plus riche en vigilance, en sagesse ; s'il est pauvre en capitaux, il pourra vendre ses services, mais ce salaire sera évidemment inférieur à ce qu'il auroit obtenu s'il eût fait valoir une somme plus ou moins forte. Dans ce système, il y a erreur dans cette assertion, dont les adversaires du prêt font un axiome : *L'argent est stérile par lui-même; il ne produit que par l'industrie de l'homme.* Une preuve que l'industrie ne fait pas tout, c'est que les capitaux peuvent y ajouter un produit deux fois, dix fois, cent fois plus considérable. Ainsi, à ne considérer l'argent que comme moyen, c'est du moins un moyen indispensable. Or, qui oseroit dire que l'on ne doit pas apprécier dans les choses de la vie ce genre de moyen? Cette faculté est-elle susceptible d'être estimée à prix d'argent? Pourquoi pas? puisqu'il n'est au monde aucune faculté de ce genre à laquelle on n'attache un prix (1).

« La question de savoir, dit encore M. Mastrofini, si, quand on cède l'usage de l'argent, le domaine est transféré à celui qui le reçoit, cesse d'avoir lieu ; car l'*applicabilité* exprimée en argent, et exprimable en choses représentées, est regardée comme étant une et identique dans tout le cours du temps convenu, et comme prêtée tout entière en une seule fois. Où

(1) L'auteur en conclut que le voleur doit restituer non-seulement la somme dérobée, mais aussi les intérêts, lors même que cette somme n'auroit pas été destinée au commerce, parce que la faculté de l'y employer a été enlevée pendant tout le temps que l'argent a été injustement détenu.



donc et comment peut-on indiquer une translation de domaine? » Ce domaine, je ne l'ai pas, il est vrai, sur les pièces individuelles que j'ai livrées; mais je le conserve sur une valeur identique et absolument équivalente. L'on ne peut pas dire que je n'ai pas le *jus in re*, c'est-à-dire le droit de saisir la chose partout où je la trouve. Ce droit, je le possède réellement. Je puis de droit naturel reprendre mon argent au terme convenu, comme je puis reprendre la maison que j'ai louée, après l'expiration du bail. Le droit positif peut offrir des différences; le droit naturel n'en offre aucune. Vous vous trompez, me dira-t-on, il y en a une essentielle; c'est que l'argent ne périt point pour celui qui le livre; tandis que dans tous les baux et locations les choses louées périssent au préjudice du bailleur. M. Mastrofini répond que l'argent périt, à la vérité, pour celui qui le reçoit, mais qu'il en est ainsi des autres objets donnés à location. Si une maison est brûlée par mon imprudence, c'est à moi, locataire, à la payer. L'argent ne périt jamais que par l'imprudence de l'emprunteur, car il pouvoit en faire un usage dans lequel il ne courût aucun risque. S'il a affronté des périls, c'est sa faute, ou, s'il n'y a pas faute proprement dite, c'est qu'il a fait un contrat aléatoire. En calculant les chances de gain et de perte, il a cru que les premières surpassoient tellement les secondes, qu'il étoit préférable pour lui de s'exposer à un danger plus probable du capital, avec l'avantage d'obtenir un produit de 20 ou 30 pour 100. Mais s'il se fût contenté de 10, par exemple, non comprise la valeur de son industrie, il y avoit tel commerce où ce gain lui étoit assuré, sans aucun risque pour la somme empruntée.

L'exemple allégué prouve, et c'est beaucoup, qu'il n'est pas vrai de dire en général qu'il y a une différence essentielle et infranchissable entre le droit que conserve le prêteur sur son argent, et le droit du bailleur sur l'objet donné à ferme ou à location. Cependant, nous ferons remarquer à M. Mastrofini que ces contrats ne sont pas parfaitement égaux. Dans l'un, on n'est jamais admis à prouver que la chose a péri par accident ou par imprudence; dans l'autre, on l'est toujours. Des voleurs brûlent l'édifice que j'ai loué, et enlèvent l'argent que j'ai emprunté. Je ne dois rien au propriétaire du premier; je dois la somme entière à celui qui me l'a prêtée. M. Mastrofini nous dit : C'est l'acte de l'emprunteur qui, étant cause de la perte, sert aussi de l'obligation de la réparer. Je viens de citer un

exemple qui prouve le contraire : revenons à l'analyse de l'ouvrage.

L'auteur, au moyen de sa distinction, prétend expliquer comment on peut concilier les deux propositions suivantes, qui semblent contradictoires. La première : *On peut exiger un prix de l'usage de la monnoie cédée pour un certain temps*, est vraie entendue en ce sens, que l'on peut se faire payer la faculté que l'on cède à un tiers de se servir d'une somme prêtée; faculté très-appréciable, et sans laquelle l'emprunteur ne pourroit augmenter son avoir. La seconde : *On ne peut exiger un prix de l'usage de la monnoie cédée pour un certain temps*, est vraie aussi en ce sens, que l'on ne peut retirer un profit des actes qui constituent l'industrie du preneur. C'est à ces actes, et non à la faculté de les faire, qu'il faut appliquer cette maxime : *L'argent se consomme par l'usage*; et cette autre : *L'argent n'est fécond que pour celui qui s'en sert* (1).

Nous avons supposé (qu'on n'oublie pas que c'est toujours M. Mastrofini qui parle) jusqu'ici que l'argent est cédé pour faire le commerce ou pour acheter des fonds; mais cette limitation n'étoit pas nécessaire, puisqu'en principe général ce n'est que la faculté d'employer les fonds que livre le prêteur, et qu'il n'est pas indispensable qu'elle soit appliquée à tels actes, ou même qu'elle soit exercée en aucune manière : il suffit qu'elle puisse l'être. Mais il est des cas où cette possibilité n'existe pas; je ne parle pas de celui où le prêteur livreroit des fonds à condition qu'ils ne seroient pas employés, mais encore du cas d'un pauvre qui a besoin de pain, et qui ne peut faire fructifier l'argent pour accroître sa fortune. On peut en dire autant d'un dissipateur. Si, à la rigueur, il peut faire un emploi lucratif de l'argent, il est moralement certain qu'il ne le fera pas; dès lors, il ne lui est pas donné pour augmenter son bien, mais pour le détruire. On peut sur cette matière commettre plusieurs autres abus, comme en exigeant l'intérêt quand on a prêté sans intérêt, en réclamant un profit au-delà

(1) Donner un prix à la faculté d'employer l'argent séparé de son emploi est une chose inadmissible, lorsque l'on attribue à l'emprunteur seul tout le profit que produit ce même emploi. Il faudroit mieux dire : L'industrie devenant plus féconde par l'argent, celui qui le donne doit avoir une part au produit. Du reste, la distinction entre la faculté d'employer et l'emploi a un grand inconvénient, c'est qu'elle est nouvelle, et que ni bailleur ni preneur n'y ont pensé.

de la proportion légitime. Cette dernière usure est celle qui a été tant déplorée par les Pères.

Nous avons l'amour-propre de penser que nous n'avons point obscurci la théorie de M. Mastrofini, et peut-être semblera-t-elle plus claire dans le court résumé que nous en donnons ici, que dans les longs développemens que lui a consacrés son auteur. Dans toute cette discussion, fort subtile et de tout point inférieure à celle de M. le cardinal de La Luzerne, la seule chose nouvelle qui ait quelque importance est la distinction qu'établit l'auteur entre l'usage de l'argent et la faculté d'en user. Mais il met dans les développemens de sa théorie une telle abondance d'idées superflues et de paroles oiseuses, qu'il faut une patience plus qu'ordinaire pour les lire sans ennui. Nous sommes forcés d'en faire la remarque, pour que notre résumé, plus court et plus clair, puisse trouver grâce lui-même auprès de nos lecteurs.

Il nous reste à envisager le prêt sous un autre aspect : ce sera la matière d'un troisième article. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le samedi 29 novembre, un service solennel a été célébré dans la chapelle Sixtine au Vatican, pour le repos de l'ame du pape Pie VIII, prédécesseur du pontife régnant. M. le cardinal Weld, cardinal de la création de Pie VIII, officioit; Sa Sainteté assistoit à ce service avec les cardinaux, archevêques et évêques. Le lendemain, premier dimanche de l'Avent, Sa Sainteté a assisté également à la messe célébrée par M. della Porta-Rodiani, patriarche de Constantinople. Après la messe, le saint Père, précédé du sacré collége, a porté le saint Sacrement en procession dans la chapelle Pauline pour l'ouverture des prières de Quarante-Heures, dont le tour recommence à cette époque.

Paris. Dimanche dernier, on a annoncé au prône dans les paroisses la quête qui se fait annuellement dans les églises le quatrième dimanche de l'Avent pour la caisse diocésaine destinée au soulagement des vieux prêtres et aux besoins des séminaires.

— A peine arrivé dans son diocèse, M. l'archevêque de Besançon a voulu en visiter une partie. Le 2 décembre, le prélat est allé à Vesoul, où il est arrivé le soir. Il a été conduit processionnellement du presbytère à l'église, où il a donné sa bénédiction au peuple, et le lendemain, après la messe, il a prêché. Le soir, M. l'archevêque s'est rendu à Luxeuil, où il a visité l'école ecclésiastique; il s'est montré très-satisfait de la tenue de cet utile établissement.

De là il s'est rendu à Lure, qui est chef-lieu d'arrondissement, toujours dans le département de la Haute-Saône. Il y a célébré la messe le 5, et a eu la satisfaction de voir un grand nombre de fidèles approcher de la sainte-table. Partout le prélat a montré non-seulement cette piété qui le distingue, mais cette affabilité, ce tact et cette sagesse qui, à Langres, lui avoient gagné les cœurs. On ne peut que concevoir d'heureuses espérances de l'administration d'un pasteur si éclairé, et nous osons croire que, s'il rencontroit des difficultés dans son gouvernement, elles s'aplaniroient devant son esprit conciliant, sa prudence et son expérience des hommes et des affaires.

— M. l'évêque de Dijon a publié une seconde circulaire du 12 novembre, relativement à la caisse de secours pour les prêtres infirmes dont nous avons parlé N° 2342. Le prélat se loue de l'empressement des ecclésiastiques à concourir à cette œuvre. Il nomme le trésorier et les membres du bureau. Le trésorier est M. l'abbé Gouveau, chanoine; les membres du bureau sont le supérieur du grand-séminaire et quatre curés, savoir : MM. Riambourg, curé de la cathédrale; Richard, curé de Beaune; Balthazard, curé de Semur, et Faivre, curé de Laignes. On assure que M. l'abbé Gouveau a refusé; cet estimable ecclésiastique est âgé et infirme, et on a été étonné que M. l'évêque n'eût pris pour le bureau qu'un seul membre du chapitre, et un membre dont le refus dans sa position étoit vraisemblable. Il est assez remarquable aussi que des quatre curés nommés, l'un, le seul qui habite Dijon, est aussi fort âgé et infirme; les trois autres sont éloignés et ne pourront faire souvent le voyage de Dijon pour assister aux délibérations du bureau. L'un de ces curés, celui de Laignes, est étranger au diocèse et n'en peut connoître le personnel. Le bureau ne sera donc composé en fait que de M. l'évêque, du supérieur du séminaire et d'un curé qui n'y viendra peut-être guère. Le prélat est bien assuré de ne pas être contredit. La *Gazette de Bourgogne*, qui a fait cette remarque, s'étonne qu'il n'ait pas appelé au bureau les chanoines, les trois curés de la ville et les curés des chefs-lieux d'arrondissement. Il semble que c'étoit là le conseil naturel d'un évêque.

— A Trevol, près Moulins, le maire s'est, dit-on, emparé sans façon d'une portion de bâtiment dépendant du presbytère, et le curé n'ayant pas voulu se prêter à cette invasion, le maire a fait enfoncer la porte par son garde-champêtre, renforcé d'un serrurier. Le *Journal du Bourbonnais* trouve que ce procédé est étonnant de la part d'un propriétaire, qui doit tenir plus que tout autre aux idées d'ordre et de conservation.

— Dans la nuit du 19 au 20 juin dernier, un vol fut commis dans l'église de Chabeuil, diocèse de Valence. L'auteur du crime

parvint d'abord à se soustraire aux recherches; mais de graves présomptions s'élevèrent ensuite contre le nommé Jacques Robert, qui fut arrêté à Montelimart en voulant vendre le fragment d'un ostensoir. Traduit le 2 décembre devant la cour d'assises à Valence, il a été condamné à dix ans de travaux forcés et à l'exposition. Une affaire semblable a eu lieu dans le diocèse d'Arras. Dans la nuit du 16 au 17 août, des voleurs s'introduisirent, à l'aide d'effraction et d'escalade, dans l'église de Mouriez, près Montreuil. Ils enfoncèrent des armoires et des troncs, et emportèrent des surplis, des aubes, des cierges et de la monnaie. Gavel et Reveillon furent arrêtés, et on trouva au domicile du premier tous les effets volés dans l'église. Traduits le 9 décembre devant la cour d'assises, Gavel, qui a avoué le vol avec toutes ses circonstances, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, sans exposition. Quant à Reveillon, qui a nié toute participation au vol, malgré les charges les plus pénibles, son effronterie lui a valu deux ans de plus et l'exposition.

— Un estimable ecclésiastique du diocèse de Cambrai, M. Jean-Baptiste Lemaire, est mort le 20 novembre dernier dans un âge avancé. Il étoit né le 19 décembre 1752 à Fontaine-au-Pire, près Cambrai, et fit ses études dans cette ville. Après avoir été ordonné prêtre, il remplit quelque temps les fonctions de chapelain au château de Clermont, puis devint vicaire à Bavai. Il occupoit cette place à l'époque de la révolution, et résista à l'exemple et aux instances de son curé pour faire le serment. Son refus lui occasionna beaucoup de tracasseries de la part des autorités et de la part du curé lui-même, ce qui n'empêcha pas M. Lemaire de protéger celui-ci lorsque les Autrichiens s'emparèrent de la ville. Il fut à la fin obligé de quitter Bavai, et passa dix-huit mois caché dans une chaumière d'un village voisin, Herchenne. De là, il trouvoit encore les moyens de rendre les services de son ministère. Enfin, les progrès de la terreur le forcèrent de s'expatrier. Il passa en Allemagne, d'où il ne revint que lorsque les temps furent plus calmes. On le nomma successivement curé d'Houdain, puis de Bettrechies, enfin de Saint-Pithon. Il s'acquit partout l'estime de ses paroissiens; sa charité le rendoit le refuge des pécheurs et le père des pauvres : il aimoit à encourager et à diriger les jeunes ecclésiastiques. Sa modestie, sa simplicité, son application à ses fonctions l'avoient fait le modèle de ses confrères. Des attaques successives vinrent paralyser son zèle. En juillet 1832, se voyant hors d'état d'exercer son ministère avec la même exactitude, il donna sa démission et se retira à Fontaine-au-Pire chez ses parens. Là, il ne s'occupoit que de se préparer à la mort. Son désir étoit de mourir un jour de fête de la sainte Vierge, pour laquelle il avoit toujours eu une tendre dévotion. Il mourut la veille de la fête de la Présentation, et fut inhumé le jour même de la fête. Il

y eut un grand concours à son enterrement, et son éloge fut prononcé par M. Lamorisse, curé de Caudry. *L'Emancipateur*, de Cambrai, lui a consacré une notice dont celle-ci est extraite.

— Les préventions contre les Frères des écoles chrétiennes ne s'affoiblissent pas dans quelques localités. A Lannion, diocèse de Saint-Brieuc, le conseil municipal vient de donner un aide au professeur de l'école mutuelle, qui n'a que cent élèves, et il a refusé tout secours à l'école des Frères, qui en ont trois cent soixante. Une proposition faite en leur faveur a été rejetée. Cette décision a paru d'autant plus étonnante que plusieurs conseils municipaux ont donné un exemple contraire dans le voisinage. Ceux de Guingamp et de Tréguier ont, depuis l'année dernière, voté des fonds pour les écoles des Frères. Mais rien n'est comparable à la taquinerie du conseil municipal d'Epernay, diocèse de Châlons, qui a refusé l'offre de 60,000 francs faite par un particulier généreux, M. Perrier, pour l'établissement d'une école de Frères. L'administration a craint sans doute de faire tort à l'école mutuelle, qu'elle protége, et, pour empêcher l'école des Frères, elle a décidé que celle d'enseignement mutuel seroit entièrement gratuite pour tous. Ainsi, elle aime mieux accroître les charges de la ville que d'accepter une offre généreuse. Au surplus, le donateur ne s'est pas découragé, et il a résolu de faire seul ce que la ville a refusé de faire avec lui. Son établissement n'est pas seulement un projet, comme l'a cru un journal; voyez ce que nous en avons dit, il y a quelques mois, N° 2275.

—On a publié le discours latin prononcé par M. l'abbé de Ram, le jour de l'installation de l'Université catholique à Malines, le 4 novembre dernier. Ce discours est remarquable par le style qui est d'une belle latinité; mais il est plus remarquable encore par le fond et par la sagesse des pensées. L'auteur fait voir que de tout temps les papes ont travaillé à dissiper les ténèbres de l'ignorance. Il suffiroit pour le prouver de se rappeler combien ils ont érigé ou autorisé d'Universités dans tous les états catholiques. M. l'abbé de Ram en nomme quarante-trois en Europe, sans parler des Universités d'Italie, d'Espagne et de Portugal, qui sont toutes incontestablement dues au zèle des papes. Il rappelle les services qu'ont rendus ces asiles de la sagesse et du savoir :

« Ils ont produit, dit-il, des théologiens distingués par la gravité de leurs mœurs, par la sainteté de leur vie et par la pureté de leur foi, qui, gardant le dépôt sacré et évitant les profanes nouveautés, de paroles n'ont pas cherché à faire prévaloir leurs propres opinions, mais suivant le caractère de la sagesse chrétienne ont enseigné ce qui leur avoit été transmis par les anciens. Non-seulement ils recevoient de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres les dogmes dont ils étoient les gardiens; c'étoit encore d'elle qu'ils apprenoient à n'user que de paroles saines. Ils pensoient avec l'Eglise et ils parloient avec elle, de peur que par un

faux respect pour l'antiquité qu'ils auroient mal comprise, ils ne tombassent dans des nouveautés profanes, comme il n'est que trop arrivé aux anciens et aux modernes novateurs.....

» Les Universités ont produit également des philosophes sages qui savoient se renfermer dans les bornes, qui cherchoient la vertu et la justice, et prioient constamment Dieu de mériter d'obtenir la sagesse et le souverain bien que nous ne pouvons acquérir que par elle. Ils s'abstenoient de scruter les mystères, de peur de tomber dans l'abîme du doute. Ils écoutoient la voix de Dieu parlant par les prophètes, par Jésus-Christ, par les apôtres, et publioient hautement qu'*il ne faut jamais chercher la vérité hors de l'Eglise catholique, dans laquelle elle se trouve sans aucun mélange d'erreur, et qui pour cela est appelée la colonne.* »

On voit que ces dernières paroles sont tirées de l'Encyclique dernière de Grégoire XVI, qui condamne les *Paroles d'un Croyant*. Et ce n'est pas sans dessein sans doute que M. l'abbé de Ram a cité ce mémorable jugement pontifical. C'est une espèce de profession de foi qu'il a voulu faire au nom de l'Université catholique dont il étoit l'organe en ce moment. Il a annoncé par là quel seroit l'enseignement de cette Université tant en théologie qu'en philosophie; et ce qu'il a dit du soin d'éviter *les nouveautés profanes*, du danger de vouloir être *plus sages qu'il ne faut*, de la nécessité *de penser et de parler comme l'Eglise*, indique assez l'esprit qui doit animer tous les professeurs, et la ligne que leur ont tracée les évêques fondateurs de l'Université. Le reste du discours offre de salutaires avis aux maîtres et aux élèves, et des vœux pour le succès du nouvel établissement. Après ce discours tout religieux, et qui fait encore plus d'honneur à la piété de M. l'abbé de Ram qu'à son talent et à son goût, on a imprimé différentes pièces relatives à l'Université catholique : 1° le bref du 13 décembre 1833 aux évêques de Belgique, pour les autoriser à créer l'Université; 2° une constitution du pape du 8 avril dernier, sur le grade de docteur et sur les autres degrés en théologie et en droit canon. Quoique le pouvoir de conférer les grades académiques fût conféré par le bref du 13 décembre, cependant les évêques de Belgique, pour que rien ne manquât à l'intégrité de leur ouvrage, ont sollicité du saint Siége une constitution spéciale pour le séminaire provincial où est établie la faculté de théologie et où habitent les élèves; 3° la circulaire des évêques en février 1834, pour annoncer la nouvelle Université; 4° la seconde circulaire des mêmes du mois de juillet, pour annoncer l'ouverture des cours; 5° le décret d'érection de l'Université par les évêques réunis à Malines, le 10 juin 1834; 6° la publication de ce décret par M. l'archevêque de Malines, le 4 novembre 1834; 7° le récit de l'ouverture de l'Université et de la cérémonie qui a eu lieu dans l'église métropolitaine de Malines, le 4 novembre dernier, avec les noms des professeurs et l'objet de leurs cours; nous avons précédemment fait connoître ces détails; 8° les statuts de l'Université dressés par les évêques, le 11 juin

dernier; nous en avons indiqué la substance; 9° le réglement pour les inscriptions, les rétributions des cours et l'admission aux leçons; ce réglement est daté du 18 septembre dernier, et signé de MM. de Ram, recteur, et Baguet, secrétaire; 10° enfin un réglement disciplinaire pour les élèves, daté du 21 octobre et signé des mêmes. Ainsi c'est ici un recueil de toutes les pièces relatives à la nouvelle Université.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Au milieu de toutes les justices qui demandent des satisfactions politiques à divers titres, tantôt au nom de la couronne, tantôt au nom des grands corps de l'Etat, tantôt au nom des fonctionnaires publics d'un ordre inférieur, il est une autre justice qu'on ne remarque point assez, et qui ne laisse pas néanmoins d'obtenir la meilleure part de toutes ces réparations : c'est la justice divine. A moins d'être aveugle, il est impossible de ne pas voir que la plupart de ces satisfactions lui reviennent de plein droit, et que c'est à elle principalement qu'elles sont données. En effet, puisqu'il s'agit d'une rigueur exercée pour la seconde fois par les chambres depuis la révolution de juillet, remarquez bien que c'est une sévérité qui tombe précisément, dans les deux cas, sur des écrivains qui se trouvent punis par où ils ont péché, qui ont travaillé avec une incroyable ardeur à se donner l'état de choses dont ils jouissent, qui se sont attelés les premiers au char qui les écrase. Ils étouffoient, ils n'en pouvoient plus sous le régime oppressif de la restauration. Ils signèrent fièrement sa déchéance, et, par un acte d'insurrection publié à son de trompe au milieu du peuple souverain, ils nous firent la situation que vous voyez. Ce n'est pas notre faute si elle est devenue encore plus mauvaise pour eux que pour les autres. Mais enfin c'est leur ouvrage, ou plutôt c'est leur châtiment et leur supplice. Si ce n'est pas là de la justice divine, qu'on nous dise comment cela doit se nommer.

— On ne peut s'empêcher de sourire en voyant les auteurs de la révolution de juillet occupés à chercher dans les actes de l'ancien régime les points de comparaison qui leur paroissent les plus propres à faire ressortir les rigueurs de celui-ci. Les voilà enchantés; ils ont retrouvé le procès-verbal d'un lit de justice tenu par Louis XVI en 1788, et dans lequel cet excellent prince faisoit travailler à la réforme de la législation criminelle. Entre autres dispositions qu'il ordonnoit provisoirement, il vouloit que les prisonniers reconnus innocens et acquittés reçussent des dédommagemens proportionnés aux préjudices qu'ils auroient soufferts par suite d'une détention imméritée. Nos rigides libéraux de juillet estiment que cela valoit infiniment mieux que le régime qu'ils nous ont conquis. Malheureusement, ils ne sont point en état de donner à cet exemple la force et la sanction qui lui manque. Pour cela il faudroit pouvoir dire que la bonté paternelle et les vertus de Louis XVI lui ont porté bonheur, et qu'il en a été récompensé comme il le méritoit par la reconnoissance de ses sujets. Or, c'est-là que nos révolutionnaires se trouvent embarrassés et ne savent plus que faire des conséquences de leur raisonnement; car, si les gens contre lesquels ils argumentent en leur opposant les qualités de Louis XVI et le carac-

tère de douceur de son gouvernement, leur demandent ensuite ce que les héros leurs devanciers ont fait de ce bon roi, ils sont obligés de répondre qu'on l'a mis à mort. Alors les autres répliquent que ce n'est pas la peine de faire comme lui. Voilà ce que c'est que les positions révolutionnaires! Non-seulement elles ne vous permettent pas de tirer parti des meilleures raisons, mais elles vous les font retomber sur la tête; et ces raisons deviennent des armes dont vos adversaires se servent pour prouver que vous ne méritez pas d'avoir de bons gouvernemens; et que, si la douceur ne sert qu'à mener les rois en exil ou à l'échafaud, on ne peut pas risquer grand'chose à essayer d'une autre methode.

— Il se peut que notre ordre de choses soit très-solidement affermi; mais il n'en a pas encore la réputation, et l'idée contraire perce à chaque instant. C'est ainsi que ces jours derniers, en voyant arriver inopinément M. le duc d'Orléans chez madame sa sœur, la reine des Belges, une sorte d'effroi s'est répandu tout à coup à Bruxelles, et il a presque fallu battre la caisse dans les carrefours pour rassurer les esprits. On a cru que le feu étoit à la Seine, et que la révolution de juillet se trouvoit réduite à déménager. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'en étoit rien, et que cette alerte n'avoit aucun fondement. Elle fera désormais sentir aux princes qui voyagent la nécessité d'avertir les gens quelques jours d'avance, afin de ne plus causer de ces surprises à tourner le sang. Il n'en est pas moins singulier cependant qu'il faille prendre dans ces sortes de cas les mêmes précautions que celles qui sont usitées par rapport aux travaux du génie, quand il s'agit de faire sauter des mines, et d'avertir aussi les voisins de ne pas avoir peur.

— M. le baron de Pfeffel, ministre plénipotentiaire de Bavière près le Roi des Français, vient de mourir à Paris.

— Sont convoqués pour le 10 janvier les colléges électoraux de Lyon, Pamiers, Figeac, Lombez, Toulouse, Toulon, Mâcon, la Palisse, pour procéder au remplacement de MM. Dugas-Monthel, décédé, et Clausel, Depierre, Persil, Berryer, Lamartine et de Tracy, élus par plusieurs colléges et qui ont fait connoître leur option.

— Sur la demande de M. le colonel Martin, maire de Saint-Dizier, Louis-Philippe et madame Adelaïde viennent d'accorder une somme de 320 fr. au jeune Huard, sour-muet, pour le mettre à même de se procurer un trousseau, et d'être admis à l'Institution des sourds-muets.

— Samedi a eu lieu la réception de M. Thiers à l'Académie française, ainsi que nous l'avons annoncé. Depuis long-temps, réception académique n'avoit attiré autant de monde. Le récipiendaire, après quelques mots sur son *Histoire de la Révolution*, son seul titre littéraire, a retracé la vie et les travaux d'Andrieux auquel il succède. Pour éviter la sécheresse ordinaire de pareils sujets, M. Thiers a saisi l'occasion que lui offroient quelques circonstances de la vie de son prédécesseur pour tracer un tableau rapide des années qui se sont écoulées depuis 1789 jusqu'à nos jours; et les éloges n'ont pas manqué au nouvel ordre de choses, et au prince tour à tour *soldat*, *proscrit et instituteur, que la destinée a placé sur le trône*. Au résumé, M. Thiers, en variant son sujet, a su donner à son discours un intérêt qui a plu, si nous en croyons les témoignages d'approbations unanimes qu'il a reçus. M. Viennet a répondu. Son discours étoit selon l'usage la reproduction assez fidèle de celui

qu'on venoit d'entendre ; c'est un écueil qu'une éloquence plus renommée que celle de M. Viennet n'a pas su toujours éviter.

— On annonce que, sur la démarche de M. le président de la chambre des pairs, M. Rouen a dû être remis en liberté : il pourra se faire assister de M. Carrel, et en outre d'un avocat.

— Il y a eu mardi dernier des désordres assez graves à l'Ecole polytechnique. Le tumulte a duré depuis neuf heures jusqu'à onze heures du soir ; la présence seule du général a pu calmer l'exaspération des élèves, causée, dit-on, par l'excessive sévérité du colonel, qui auroit excité leur animadversion. Les élèves sont consignés. Une longue enquête vient d'être faite et adressée au ministre de la guerre.

— On mande de Naples que les fouilles de Pompeï sont continuées avec activité. Dans le mois dernier, toute la rue qui va du temple de la Fortune jusqu'à la porte d'Isis, et qui traverse la ville, a été découverte. Plusieurs maisons ont été déblayées ; on y a trouvé un grand nombre d'objets précieux en bronze, en fer et en ivoire.

— M. Bachelard, propriétaire à Belleville, près Paris, se plaignoit samedi dernier, devant la police correctionnelle, d'avoir été traité par M. Mercier de *septembriseur*, expression qu'il regardoit avec raison comme injurieuse. Il est résulté de la déposition de M. Chignard, conseiller à la cour royale, que M. Bachelard avoit au contraire employé son entremise pour sauver plusieurs prisonniers lors des événemens de septembre. Néanmoins les faits qui donnoient lieu à la plainte n'ayant pas été suffisamment établis, M. Bachelard a été déclaré non-recevable.

— MM. Lebon et Vignerte, prévenus du délit de coalition d'ouvriers, avoient été condamnés par le tribunal de police correctionnelle, le premier à trois années et le second à deux années d'emprisonnement. Sur l'appel, ils comparurent devant la cour royale, mais détenus déjà pour autre cause, ils déclarèrent que leur comparution étoit forcée et qu'ils entendoient faire défaut. Néanmoins la cour considéra la cause comme contradictoire et confirma le jugement. Mais la cour de cassation, saisie du pourvoi, par le motif que le jugement ou arrêt en matière correctionnelle a le caractère d'arrêt ou de jugement par défaut lorsqu'il intervient contre un détenu, si celui-ci déclare vouloir faire défaut, a cassé l'arrêt de la cour et renvoyé la cause devant la cour royale d'Orléans.

— Le *Courrier de Lyon* annonce que l'autorité, ayant eu connoissance d'une réunion d'ouvriers ferrandiers, formée à la Croix-Rousse contrairement à la loi contre les associations, a fait opérer l'arrestation de quinze ou vingt membres de cette association.

— Mandar, condamné aux travaux forcés comme ayant fait partie et pris le commandement d'une bande qui s'étoit fait redouter dans la Vendée, est arrivé à Brest, le 6 décembre, escorté par deux pelotons d'infanterie. Il a fait son entrée dans le bagne au milieu d'une foule considérable rassemblée pour le voir.

— Des incendies arrivés coup sur coup dans une commune du département du Loiret y ont répandu l'effroi. Le dimanche 23 novembre, sur les neuf heures du soir, le feu éclata dans une grange à Bazoches-les-Gallerandes. Malgré le zèle des habitans et les secours des pompes de Neuville, trois bâtimens ont été brûlés. M. Nury, curé de la paroisse,

oubliant son âge, a montré beaucoup d'activité, et a encouragé les travaux par son exemple. Beaucoup d'effets furent déposés dans l'église. On établit une garde de sûreté; néanmoins, le dimanche suivant, le feu éclata encore dans un endroit entouré de bois de chauffage. On craignoit d'autant plus, que l'eau du puits devoit être plus rare après le premier accident. Les paroisses voisines accoururent; entre autres, les jeunes gens de Grigneville, ayant à leur tête M. l'abbé Métivier, leur curé. Les pompiers de Neuville se mirent aussi en route, mais au bout de deux heures le feu étoit éteint. Le mercredi suivant, nouvel incendie, qui n'a pas eu des suites. On informe; il est bien à désirer qu'on connoisse les coupables s'il y en a.

— La commune de Gavignano, en Corse, étoit divisée depuis longtemps en deux partis ennemis, et l'on sait assez ce que c'est que la haine dans ce pays, pour imaginer les débats, les querelles, les combats continuels qui résultoient de cette division entre les Mattei et les Giampetri. Ils acquirent même assez d'importance pour attirer l'attention spéciale de M. le lieutenant-général baron Lallemand, commandant en Corse, qui résolut de s'employer pour ramener le calme et la paix. Il y est parvenu. On a dressé devant notaire un contrat de réconciliation par lequel tous les individus de chaque parti s'engagent nommément et jurent en présence des autels de ne plus se faire la guerre, de vivre désormais en bonne intelligence et dans l'oubli du passé; ensuite viennent les conventions particulières propres à consolider ces heureux résultats. Le tout est fait et passé en l'église paroissiale le 19 octobre dernier. De semblables rapprochemens, sans la religion, offriroient peu d'avenir; aussi la signature de cette convention a-t-elle été suivie d'une cérémonie religieuse d'actions de grâces, et les ministres des autels ont appelé la bénédiction de Dieu sur les habitans de Gavignano; puis les ennemis réconciliés se sont embrassés au milieu de la joie la plus vive. Le soir même, les chefs du parti Mattei ont dîné chez les sieurs Giampetri, avec le général, et ceux-ci ont reçu les mêmes honneurs, le lendemain, de leurs nouveaux amis.

—Une lettre de M. le comte d'Erlon, gouverneur-général d'Alger, adressée au ministre de la guerre, rend compte d'un combat brillant livré aux troupes d'Achmet-Bey, de Constantine. Les ennemis ont laissé 150 des leurs sur la place, on leur a fait 15 prisonniers, et on a repris 2,000 têtes de bétail qu'ils avoient enlevées à des tribus alliées auxquelles les troupeaux ont été rendus. Nous n'avons eu à regretter qu'un seul homme tué, six ont été blessés.

— L'acceptation de sir Robert Peel a mis fin à toutes les incertitudes. Mercredi dernier, il a prêté serment en qualité de premier lord de la trésorerie et de chancelier de l'échiquier. Le duc de Wellington est ministre des affaires étrangères; lord Lyndhurst a reçu des mains du roi les sceaux de lord grand-chancelier. Voilà jusqu'à présent les seules nominations connues; mais le ministère dont sir R. Peel se trouve aujourd'hui le chef, ne peut tarder à être complété. Tous les journaux paroissent s'accorder à penser que lord Stanley, sur lequel on comptoit, n'acceptera pas.

— Il vient d'être décidé à la chambre des représentans de Belgique, que les membres de la chambre n'adopteroient pas un costume particu-

lier; ils se contenteront de porter sur leurs habits une plaque en argent, avec le lion belge, et, pour inscription, le mot *représentant.*

— M. Gendebien, obligé de s'absenter de la chambre belge pendant une discussion importante, a écrit une lettre à un de ses amis en le priant de la publier, pour ne laisser aucun doute sur le motif de son absence. Cette lettre a été lue à la chambre. On y remarque cette phrase : « Je ne puis accorder ma confiance à des ministres qui ont destitué brutalement MM. de Puydt et Hennequin, les plus honorables administrateurs que je connoisse, pour les remplacer par M. Lebeau qu'on disoit *usé*, et par M. le comte Charles Vilain XIV, qui a épouvanté la Belgique entière par le cynisme de ses doctrines liberticides; à des ministres qui violent scandaleusement la constitution. » Puis vient un éloge de *la Montagne*, à propos de l'épithète de *Montagnard*, qu'on lui a lancée, dit-il, mais qu'il n'accepte pas dans le sens injurieux et calomnieux qu'on semble y avoir attaché. L'opinion de M. Gendebien étoit assez connue pour qu'il ne craignît pas que son absence fût interprétée dans un sens favorable au ministère, et, sans contredit, mieux valoit encore pour lui donner à penser par son silence, que d'exciter les tristes réflexions que fait naître une semblable lettre.

— La *Gazette de Hanôvre* contient dans sa partie officielle une ordonnance royale, en date du 3 décembre, qui réalise la résolution relative aux universités allemandes, adoptée par la diète germanique. Cette résolution porte entre autres dispositions que les gouvernemens établiront une commission particulière devant laquelle les élèves seront tenus de se présenter pour prendre inscription. Cette inscription ne sera donnée que sur deux certificats exhibés par l'étudiant : l'un relatif à ses connoissances, l'autre établissant sa moralité. Dans ce dernier, les condamnations subies pour avoir pris part à quelque association devront être relatées, s'il en a été prononcé. Tout étudiant refusé sera tenu de quitter l'Université. Chaque étudiant devra signer avant de prendre son inscription, une déclaration par laquelle il s'engagera à ne faire partie d'aucune association défendue, et à ne prendre part à aucune délibération sur les lois et institutions de l'Etat. L'infraction à cet engagement est soumise à des peines sévères, et, dans certains cas, entraîne l'inadmissibilité aux emplois civils, militaires et ecclésiastiques.

— La chambre des pairs en Portugal a refusé son adhésion à l'art. 20 de la loi pour la répression des délits de la presse, autorisant la saisie des journaux et l'emprisonnement des écrivains politiques. Après une vive discussion, il a été décidé qu'une commission, composée de 14 pairs et d'autant de députés, régleroit le point en litige. Le comte de Villaréal a soumis à la chambre le contrat de mariage de dona Maria, dont les articles ont été unanimement approuvés. Les principaux sont : 1° que la partie religieuse du mariage sera faite suivant le rite catholique; 2° que le prince époux de la reine ne se mêlera en rien de la gestion de ses biens personnels; 3° que les enfans nés du mariage ne pourront quitter le Portugal sans l'autorisation des cortès et l'approbation du souverain; 4° qu'en cas de survivance, le duc continuera à jouir de sa pension, fixée à 50 contos (312,500 francs), qui seroit réduite de moitié si alors il quittoit le Portugal.

— Les élections de New-York pour le prochain congrès sont termi-

nées ; la majorité est demeurée aux partisans du général Jackson, qui l'ont emporté de 2,337 voix sur 35,821 votans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 décembre.

M. Dupin est au fauteuil à une heure et demie. MM. Passy, Gaillard-de-Kerbertin, et plusieurs autres membres, sont admis et prêtent serment.

M. Odier, comme rapporteur de la commission de comptabilité, soumet un article ayant pour objet l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable au traitement du président de la chambre, pour lequel le budget dernier ne contient pas allocation suffisante.

M. le maréchal Mortier, président du conseil, présente un projet de loi relatif aux élèves de St-Cyr.

M. Vivien, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole. Le sieur Lesueur, ancien huissier, demande la suppression du privilége des imprimeurs. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Amilhau propose l'admission de M. Charlemagne et de M. Charles Dupin. Ces deux députés prêtent serment, ainsi que M. Audry-de-Puyraveau.

M. Thil fait un rapport sur la pétition du sieur Balantin, qui présente un projet sur l'administration des biens des établissemens religieux, dits de *main-morte*. — Dépôt au bureaux des renseignemens.

M. Benjamin Delessert, en son nom et en celui de M. Charles Dupin, présente une proposition ayant pour but l'établissement d'une caisse d'épargne dans chaque chef-lieu de département ou d'arrondissement qui en fera la demande.

Le rapport des pétitions continue. Le sieur Vernet-Girardet demande l'abrogation de la loi sur les associations. L'ordre du jour est prononcé, malgré l'opposition de M. Glais-Bizoin. Le même pétitionnaire demande l'abrogation de la loi qui interdit les droits civils et le séjour en France à la famille de Napoléon. — Ordre du jour.

L'admission de M. Teilhard-de-Nozerolles est prononcée.

La séance est levée à trois heures et demie.

Séance du 15 décembre.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Boissy d'Anglas, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Anisson-Duperron, sur les modifications à apporter au régime forestier.

M. Annisson-Duperron monte à la tribune. Messieurs, dit-il, à la session dernière, une proposition semblable à celle qui vous est soumise aujourd'hui a été accueillie par vous, et portée à l'autre chambre ; mais la fin de la session, survenue avant qu'il eût été possible de discuter cette proposition, la rendit inutile. Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux sessions, le gouvernement a consulté sur cet objet les conseils-généraux et d'arrondissement, qui ont tous approuvé le principe de la proposition. Ce principe, vous le savez, est de rendre le défrichement facultatif dans les pays de plaine, et de l'interdire irrévocablement dans

les pentes des montagnes et sur les dunes ; c'est pour réaliser au profit de l'agriculture les bienfaits de cet ordre de choses que j'ai repris la proposition que je viens soumettre à la chambre. Après ce préambule, l'orateur entre dans des considérations étendues sur les détails de son projet. Ces développemens ont lieu au milieu de l'inattention générale et du bruit des conversations particulières.

M. le président met aux voix la prise en considération qui est prononcée sans opposition.

On procède ensuite à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Passy, dont le poste étoit devenu vacant par le fait de son élection nouvelle comme député.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin : Nombre de votans, 311. Majorité absolue, 156. M. Passy a obtenu 270 suffrages : il est proclamé vice-président.

Mardi à une heure séance publique, lecture d'une proposition, communication du gouvernement.

On a eu l'heureuse idée de reproduire par la gravure les traits de *Louis XVI*, avec les mots qui composent son immortel testament ; et ceux de la reine *Marie-Antoinette*, avec l'admirable lettre qu'elle écrivit à sa sœur la veille de sa mort.

Ces deux portraits, d'une grande ressemblance, sont destinés à être placés à droite et à gauche d'une croix formée de la Passion de Notre-Seigneur, et dont l'encadrement contient le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise.

Nous ne doutons pas que toutes les ames pieuses et charitables ne s'empressent de se procurer ces précieux monumens de notre douloureuse histoire et de notre consolante religion.

Le produit de la vente est destiné à faire apprendre des métiers de première nécesité à des orphelins victimes de nos discordes civiles, à quelque opinion qu'aient appartenu leurs familles.

Prix des trois gravures : en feuilles, 3 fr. ; sur carton, 6 fr. ; sur bois ou encadrées sous verre, 8 fr. et au-dessus. Le tout sur beau pap. vélin.

Dépôt général chez M. Bachelier-de-Moncheaux, quai de l'Ecole, n. 30, tous les matins jusqu'à une heure; chez A. Le Clere et comp., quai des Augustins, n. 35, au Bureau de ce Journal; chez Lemarchand, doreur, rue de la Paix, n. 24 ; et chez Dentu, galerie d'Orléans, au Palais-Royal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 15 *décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 40 c., et fermé à 76 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 40 c., et fermé à 106 fr. 30 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 1795 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur la Vie et les Travaux scientifiques de Champollion jeune.

(Troisième Article. — Suite des N°s 2342 et 2346.)

APPLICATION DU SYSTÈME HIÉROGLYPHIQUE AUX ÉCRITURES SAINTES.

Pour un chrétien, la parole de Moïse n'a pas besoin d'autre preuve qu'elle-même; mais cette raison inquiète et hardie, qui fatigue l'homme de ses exigences, a suscité des contradicteurs à Moïse. Ils n'ont pas voulu croire, non que le contraire leur fût prouvé par des histoires contemporaines, mais *précisément parce qu'il n'y avoit pas d'histoires contemporaines*. L'équité voudroit pourtant qu'on crût à ce qu'un seul affirme quand personne ne contredit, et que d'ailleurs il reste sur le globe des traces aussi nombreuses qu'incontestables de la partie merveilleuse de ce récit.

A défaut de preuves historiques, on a voulu tirer des argumens contre Moïse par des inductions tirées de la civilisation perfectionnée des Egyptiens, et surtout de leurs connoissances avancées en astronomie; par des considérations déduites de l'état actuel du globe et des révolutions successives qu'il a subies : c'est-à-dire qu'à des faits précis, motivés, historiques, enfin, on a opposé des conjectures. Le temps des conjectures doit être passé, et leur crédit ruiné; elles n'ont pas embarrassé un instant la science de Cuvier dans cette revue magnifique qu'il fait des témoignages traditionnels, monumentaux ou écrits sur l'antiquité du genre humain : nous verrons quel affront leur a valu ce célèbre zodiaque de Denderah, qui rappelle des calculs si savans, des preuves si convaincantes en apparence, et puis des déceptions si amères.

Champollion ne se montra d'abord nullement exempt de ces préoccupations hostiles touchant l'exactitude de notre histoire révélée; la part religieuse avoit été trop minime dans son éducation au Lycée-Impérial pour ne pas venir se perdre dans la tendance presque générale alors parmi les savans vers le scepticisme de Lalande et de Dupuis. Aussi, en 1818, dans ses leçons d'histoire au collége royal de Grenoble, Champollion enseignoit-il que les découvertes récentes prouvoient l'antiquité de notre globe bien au-delà des époques assignées par

Moïse. Mais il faut dire aussi que le professeur revint plus tard de cet enseignement démenti par des recherches plus impartiales. La tournure de cet esprit naturellement grave et dévoué aux connoissances approfondies ne lui permettoit point d'afficher une impiété de vogue ou de misérable imitation; son intelligence étoit trop élevée pour descendre jusqu'à insinuer, ainsi que tant d'autres, des principes anti-chrétiens dans ses leçons : il parut toujours respecter la jeunesse de ses auditeurs. Dans les cérémonies religieuses comme dans ses rapports classiques, s'il n'encouragea pas la foi, du moins, nous le vîmes de près, il se garda de la contrister.

Les Egyptiens se sont beaucoup occupés de la postérité, c'est évident; car on n'entasse pas des pierres pour les morts, quoiqu'on élève des pyramides sur les tombeaux; et cependant ils n'ont pas laissé les plus sûrs des monumens, ceux qui durent plus que le granit, une histoire et une littérature. Ils n'ont pas laissé de littérature, parce qu'ils n'en eurent pas : leurs institutions politiques, leurs mœurs civiles, leurs préjugés religieux étoient peut-être, à cet égard, autant d'osbtacles; mais le plus grand de tous fut incontestablement leur système mystérieux et compliqué de quatre écritures diverses. Ils eurent une histoire sans doute; on retrouve encore dans les vieux monumens de la haute Egypte des traces trop profondes de révolutions politiques pour le nier; mais ce peuple, à qui la réticence étoit si naturelle, se contenta probablement de consacrer par des monumens les grandes époques de son existence, et de confier le reste à la tradition. La tradition s'est éteinte, il ne nous reste plus que les monumens, et ce dernier souvenir de l'enseignement oral que Manethon nous a laissé dans la liste des dynasties égyptiennes.

Quels que soient donc les résultats futurs de la science hiéroglyphique, nous ne pensons pas qu'ils puissent faire renaître quelque chose d'équivalent à une histoire; on constatera bien quelques époques capitales dans l'interprétation des inscriptions monumentales; on parviendra ainsi à tracer une ligne chronologique que l'œil pourra suivre plus ou moins sûrement dans l'obscurité des siècles; mais rien ne comblera les lacunes : on retrouvera sans doute quelques usages de la vie civile ou domestique, mais ils ne nous feront jamais connoître la vie privée, moins encore la vie publique d'un seul personnage. Pour avoir une histoire, il faut qu'un peuple l'écrive, et nous

ne pensons pas que les feuillets de son livre puissent être les faces d'une pyramide, les pans de murs d'un temple ou les bandelettes d'une momie.

Mais les événemens qui ont pu opérer des points de contact entre les Juifs et les Egyptiens ont été assez éminens pour qu'on puisse raisonnablement espérer retrouver dans les annales hiéroglyphiques des vestiges de l'histoire de Moïse : ainsi, l'élévation extraordinaire de l'esclave Joseph, qui, par son habile administration, sauve l'Egypte d'une grande famine ; le long séjour dans le pays de Gessen d'un peuple étranger qui renonce violemment à l'hospitalité qu'on vouloit lui faire payer de sa liberté ; la conquête de l'Egypte par les Perses, etc.... voilà des faits mémorables qui ont dû mériter aux yeux des Egyptiens quelque chose de cette importance qu'ils ont obtenue chez les Juifs. De nombreux rapprochemens ont déjà été tentés dans cet esprit, et tous les résultats auxquels on est parvenu tendent à justifier la vérité des récits de la Bible. Il ne nous reste plus qu'à faire voir en quoi consistent ces résultats sous le triple rapport de la langue, de l'histoire et de la géographie, en nous aidant du savant Essai de M. l'abbé Greppo, vicaire-général de Belley, sur le système hiéroglyphique de Champollion.

On avoit pensé qu'il devoit y avoir plusieurs traits de ressemblance entre l'hébreu et l'ancienne langue égyptienne ; cette conjecture, autorisée par les fréquentes relations des deux peuples, s'est déjà vérifiée dans ce que l'on a pu déchiffrer sur les monumens égyptiens. On reconnoît d'abord l'analogie la plus frappante entre plusieurs lettres de l'alphabet hébraïque et les signes correspondans dans les trois alphabets égyptiens. Champollion fait une autre remarque très-ingénieuse au sujet des signes qui composent son alphabet phonétique : chacun de ces hiéroglyphes exprime toujours le son de la lettre initiale du nom donné à l'objet matériel dont ce signe phonétique est l'image. Ainsi, un *Aigle*, appelé par les Egyptiens *Akhôm*, exprime la lettre *A* ; une *Hache*, *Kelebin*, exprime la lettre *K* ; une *Chouette*, *Mouladji*, la lettre *M*. Or, on sait que dans l'hébreu, comme dans le grec, chaque lettre de l'alphabet est la première de celles qui composent son nom écrit : *Aleph*, *Beth*, *Ghimel*, *etc.....*

Les dates qu'on a lues en grand nombre dans les inscriptions hiéroglyphiques, hiératiques ou démotiques, sont tou-

jours mentionnées selon les mêmes formules, et ne diffèrent en rien de la manière dont les livres saints ont coutume de les exprimer : « Dans l'année cinquième, le cinquième jour du mois de...... de la direction du roi du peuple obéissant...... » Cette similitude d'expression n'est-elle pas frappante ?

Sur un beau manuscrit funéraire, Champollion a retrouvé le nom de l'officier de Pharaon, auquel Joseph fut vendu en Egypte, nom qui, par un cas singulier, fut aussi celui du prêtre d'Héliopolis, qui plus tard donna sa fille en mariage à l'esclave devenu premier ministre de Pharaon. Les Septante ont en effet traduit Putiphar par Πετεφρὴ, or, les signes du papyrus donnent précisément les mêmes sons, qui veulent dire : *Celui qui appartient à phré* (le soleil). Ce nom a dû être commun chez les Egyptiens ; car le soleil y étoit une des principales divinités ; sa rencontre inattendue sur un monument de ce genre prouve avec quelle exactitude l'Ecriture cherchoit à rendre les noms propres.

Malheureusement on n'a rien pu trouver encore de satisfaisant sur deux noms plus célèbres de la Bible : celui qui vouloit dire *Sauveur du monde*, que Pharaon substitua au nom de Joseph, et que les Septante ont rendu par Ψονθομφανηχ, et le nom de Moïse, qui, selon l'interprétation de l'écrivain sacré, voudroit dire : *sauvé des eaux*.

Dans les ténèbres où la chronologie égyptienne se dérobe encore à nos regards, les deux Champollion, par leurs travaux réunis, sont parvenus à fixer une époque qui semble désormais hors de doute, et qui servira pour des déterminations ultérieures.

Les Egyptiens faisoient leur année de 365 jours. Ils savoient cependant qu'en réalité elle étoit à peu près de 365 1/4. Le renouvellement de chacune de leurs années civiles correspondoit donc avec une nouvelle position du soleil dans le zodiaque, cercle dans lequel cet astre rétrogradoit annuellement d'un quart de jour ; ce n'étoit qu'après une période de 1460 ans que le soleil se trouvoit ramené au même point du ciel avec le commencement de l'année civile. Ce point étoit marqué par la brillante étoile nommée Sirius (*Sothis*) ; c'est pourquoi les Egyptiens appelèrent Sothiaque cette grande période de 1460 ans. Et, pour le dire en passant, ils ne s'en servirent point comme *ère*, ainsi qu'on le pense ordinairement. Saint Clément d'Alexandrie et Censorin sont les premiers auteurs qui citent

cette période comme époque, et ils vivoient au IIIe siècle après Jésus-Christ. Un manuscrit grec nous apprend que cette période se renouvela sous le règne de Ménophrès, troisième roi de la dix-neuvième dynastie. Censorin nous dit, de son côté, qu'elle finit l'an 138 de l'ére vulgaire. En retranchant donc 138 de 1460, il reste 1322 ans avant l'ére chrétienne, date du règne de Ménophrès ; et comme ce règne a duré 40 ans, par un calcul dont nous passons les détails, M. Champollion Figeac a prouvé que ce renouvellement du cycle sothiaque se rapporte à la trente-deuxième année de ce règne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le jeudi 18, à deux heures très-précises, il y aura assemblée de charité dans l'église Saint-Vincent-de-Paul, rue Montholon, en faveur des œuvres de charité établies sur cette paroisse. M. l'abbé Deguerry prononcera le discours, et mesdames Aubernon et Garnier feront la quête.

— On espère encore qu'il y aura un consistoire avant Noël, et que M. l'évêque nommé de Langres, dont les informations n'étoient pas arrivées à temps au dernier consistoire, sera préconisé dans celui-ci. Un journal qui répète sans discernement tout ce qu'il trouve dans les feuilles étrangères ou de notre pays annonce que Sa Sainteté va nommer cinq cardinaux, et il les désigne : ce seroient, dit-il, MM. l'évêque de Viterbe, *l'évêque de Fabrizi, l'évêque de Porto, l'évêque de Bianchi et l'archevêque de Spado*. A l'exception de M. l'évêque de Viterbe, il n'y a pas une de ces désignations qui ne renferme quelque bévue. Il n'y a point d'archevêché du nom de *Spado*, ni d'évêchés du nom de *Fabrizi* et de *Bianchi*. Il est probable que le prétendu *archevêque de Spado* n'est autre que M. Alexandre Spada, doyen de la Rote, et qui en cette qualité doit être effectivement cardinal. *L'évêque de Bianchi* est peut-être le père abbé Ambroise Bianchi, vicaire-général des Camaldules, ordre auquel appartenoit le pape lui-même. Il y a un prélat Fabrizi qui n'est point évêque, mais clerc de la chambre ; sans doute c'est de lui qu'on a voulu parler. Enfin *l'évêque de Porto*, dont on parle ici, ne peut être M. le cardinal Galeffi, évêque de Porto, attendu qu'il est cardinal depuis plus de trente ans ; auroit-on voulu désigner M. della Porta-Rodiani, archevêque de Constantinople et auditeur de la chambre ? Tous ces choix seroient honorables ; mais on voit qu'il est difficile de mieux estropier les noms. Nous oserions conseiller à *l'Univers* de ne pas nommer des cardinaux à l'avance et d'attendre que le saint Père les nomme.

— L'affaire des *manécanteries* du diocèse de Lyon est encore revenue à la cour de cassation lundi dernier. Il ne faut point oublier qu'il y a eu en même temps deux affaires semblables portées devant les tribunaux : celle de l'école de Tarare et celle de l'école de Roanne. Pour l'école de Tarare, il y a eu le 27 mai dernier un arrêt définitif de la cour royale de Dijon, arrêt qui jugea comme le tribunal de Villefranche et comme les cours royales de Lyon et de Riom, que la *manécanterie* de Tarare ne pouvoit être considérée comme une contravention aux réglemens universitaires. Cet arrêt (voyez N° 2267) est désormais inattaquable devant la cour de cassation, et il faudroit une loi pour réformer la jurisprudence sur ce point. Mais ne pouvant poursuivre l'école de Tarare, on continue d'inquiéter celle de Roanne qui est dans le même cas. M. Arbel, curé de Roanne, fut d'abord condamné à Roanne par jugement du 17 décembre 1832, comme ayant établi une école sans autorisation. Sur son appel, le tribunal de Montbrison, ayant égard au petit nombre des élèves et à la notification faite avant toute poursuite à l'autorité du réglement des études, a décidé que l'autorisation n'étoit pas nécessaire. Ce jugement a été cassé par arrêt de la cour de cassation du 7 mars 1834. Mais la cour de Dijon saisie de cette nouvelle affaire a rendu, le 30 juillet dernier, un jugement qui renvoie aussi de la plainte M. Arbel, en se fondant sur ce que la *manécanterie* de Roanne est un établissement pour les enfans de chœur, que ces établissemens existent de toute ancienneté dans le diocèse de Lyon, et que l'enseignement y est restreint de manière qu'on ne peut lui appliquer le décret du 15 novembre 1811. Le procureur-général de Dijon s'est pourvu contre cet arrêt, et l'affaire a été portée à l'audience de la cour de cassation du 15 décembre. M. le procureur-général Dupin devoit porter la parole, et il avoit amené avec lui lord Brougham, qui a assisté à l'audience dans une place de distinction. M. Mandaroux-Vertamy a plaidé pour le curé ; il a fait remarquer que plusieurs cours royales s'étoient déjà prononcées en faveur des écoles d'enfans de chœur, que ces écoles étoient d'usage immémorial dans le pays, et qu'il étoit naturel que les curés ne voulussent pas perdre leurs droits. Quand on favorisoit de toutes parts l'instruction, devoit-on interdire les seules écoles cléricales? M. Dupin a défendu le même système qu'il avoit déjà soutenu à la cour de cassation le 18 décembre 1833. Il s'est plaint de l'opiniâtreté du clergé. Qui restera le maître, a-t-il dit, du prêtre ou de la loi ? Mais M. le procureur-général ne peut avoir oublié que plusieurs cours et tribunaux ont jugé en faveur du curé. A Montbrison, à Villefranche, à Lyon, à Riom, à Dijon, on a décidé que les curés pouvoient continuer leurs *manécanteries*. Peut-on leur faire un reproche de vouloir se maintenir dans un droit que tant de magistrats ont reconnu? Peut-on les accuser d'être en *révolte contre la loi*, quand ils ont pour eux deux jugemens de tribunaux et trois

arrêts de cours royales? Il faut que la loi ne soit pas bien claire, puisque des cours royales et des tribunaux n'ont pas vu ici de contravention. Le discours du procureur-général a été semé de traits piquans contre le clergé, contre ses prétentions, contre son esprit d'indépendance; tous reproches assez peu applicables à une affaire où le clergé a été justifié par tant de magistrats en des lieux différens. M. Dupin a cherché à refuter le considérant de l'arrêt de la cour royale de Dijon; il a voulu répondre à ce qu'on avoit dit de la liberté d'enseignement, et a dit que la liberté n'étoit pas l'indiscipline, que les *prédicateurs de la morale bravoient la loi et donnoient l'exemple de la révolte*. Nous avons déjà apprécié ces reproches. La meilleure preuve que la loi n'avoit pas été bravée, c'est que dans son arrêt même la cour de cassation a demandé qu'il en fût *référé au roi pour l'interprétation de la loi*. Au surplus, la cour de cassation ne pouvoit juger autrement qu'elle l'avoit fait par ses arrêts des 15 mars et 18 décembre 1833. Elle a cassé le jugement de Montbrison et a renvoyé l'affaire devant une autre cour qui sera ultérieurement désignée.

— La ville et le diocèse de Nevers, qui avoient eu il y a quelques mois de vives craintes sur la conservation du siége épiscopal, et qui avoient fait entendre des réclamations si fortes et si unanimes, n'en ont que plus de sujets de se féliciter de l'arrivée du prélat qui vient mettre un terme à leurs inquiétudes par sa seule présence, et qui par son mérite personnel complète la joie du clergé et des fidèles. Mgr Naudo fit son entrée le mercredi 10 au soir. Le lendemain il se rendit processionnellement de l'évêché à la cathédrale. Tout le clergé de la ville l'accompagnoit, et les rues et l'église étoient remplies par la foule. M. l'évêque fut complimenté par M. l'abbé Groult, grand-vicaire. La cérémonie de l'installation eut lieu dans les formes usitées. Le prélat monta en chaire et prononça un discours qui fut entendu avec un vif intérêt. Nous espérons pouvoir rendre compte de ce discours, qui doit, à ce que nous croyons, former la lettre pastorale du prélat pour son entrée dans le diocèse. La cérémonie a fini par le *Te Deum*. De retour à l'évêché, Monseigneur a reçu la visite de toutes les autorités. Le lendemain, il a visité son grand-séminaire et y a dit la messe.

— Le *Courrier de Lyon* dément le bruit répandu que le gouvernement songe à transformer la chapelle de Fourvières en citadelle. Si ce projet étoit formé, dit-il, nous ne serions pas les derniers à protester contre un tel acte de brutalité; nous sommes certain qu'il n'en est rien, le gouvernement est à la fois trop juste et trop prudent pour porter une atteinte aussi grave aux affections pieuses de nombreuses populations. Le *Courrier* ajoute que des fortifications régulières sur ce point ne seroient pas en harmonie avec le système général de défense adopté pour Lyon, qu'il pourroit tout au plus être question d'y établir une caserne; mais que des

fortifications seroient un acte de vandalisme et une superfétation dispendieuse. Nous recueillons ces assurances, qui de la part du *Courrier* sont propres à tranquilliser la piété des fidèles de Lyon et des pays voisins. Alors il faut espérer que les pétitions, qui déjà avoient été rédigées et couvertes de signatures, seront sans objet. Ces pétitions étoient adressées à M. le maire de Lyon ; il y en avoit deux : l'une des fidèles catholiques, l'autre des propriétaires de plateaux de Fourvières et de Saint-Just.

— *L'Echo de la Haute-Marne* raconte l'histoire d'un sorcier qui prétendoit guérir des animaux atteints d'épizootie par un mélange de prescriptions ridicules et de prières, et le journaliste se plaint à cette occasion de l'*ignorance* et de la *superstition* qui règnent dans les campagnes, et demande qu'on s'occupe d'y répandre l'*instruction*. Le meilleur moyen de combattre l'*ignorance* et la *superstition*, c'est la religion ; l'instruction la plus efficace contre les prétendus sorciers, c'est celle des curés. Les prêtres ne favorisent point les diseurs de bonne aventure ; ils apprennent au contraire au peuple à se méfier des devins et de leurs remèdes. Mais en éloignant le peuple de la religion, on risque beaucoup de le faire tomber dans la *superstition*. En lui inspirant des préventions contre les prêtres, on l'expose à être la dupe d'intrigans et de fripons qui tendent des pièges à sa simplicité par de prétendus sortiléges. L'expérience confirme ces observations, et c'est dans la partie de la population où la religion a conservé le moins d'empire, que l'on voit le plus recourir aux sorciers et aux charlatans de toute espèce.

— Les jésuites sont parvenus à s'échapper du Portugal, mais il y en a eu un qui a vu la mort de près. Le père Mausion, revenant d'Estremos où pour la dernière fois il étoit allé saluer don Miguel au nom de tous ses confrères, rencontra un homme dont l'air et les regards annonçoient assez des intentions sinistres. Cet homme s'approcha de lui en le chargeant d'injures et en l'appelant *miguéliste*. Le Père essaya de l'adoucir en lui parlant de Dieu et de la religion ; s'il n'y parvint pas entièrement, du moins pour le moment en fut-il quitte pour des outrages. Mais au bout de quelque temps il voit revenir à lui ce furieux qui lui demande ses papiers, il eut l'imprudence de les lui montrer. A peine cet homme eut-il vu la signature des autorités de don Miguel, qu'animé d'une nouvelle fureur il saisit son poignard et en porta plusieurs coups au Père qui parvint pourtant à les esquiver. Ses habits seulement furent percés ; mais en voulant arracher le poignard il eut les doigts coupés jusqu'à l'os, par suite des efforts de l'assaillant pour retenir son arme. Le Père prit la fuite, toujours poursuivi par le misérable qui l'auroit atteint et massacré, sans des paysans qui accoururent à ses cris et le délivrèrent de son pesécuteur.

— Nous avons déjà vu que le canton de Saint-Gall, en Suisse, avoit pris une attitude tout-à-fait hostile pour les catholiques depuis

la mort de M. l'évêque de Coire, arrivée le 23 octobre de l'année dernière. Le saint Siége avoit uni à Coire les portions du territoire suisse qui dépendoient autrefois de l'évêché de Constance. Aussitôt après la mort du prélat, le grand conseil de Saint-Gall prétendit régler tout seul les choses de la religion, nomma un administrateur du diocèse, supprima le chapitre, expulsa les chanoines, ferma le séminaire, contesta enfin l'union de Coire et de St-Gall opérée précédemment. Nous avons parlé de ces mesures il y a un an, n°s 2186, 2190 et 2197. Aujourd'hui, nous avons à annoncer de nouveaux traits d'humeur, d'usurpation et de violence. Le grand conseil de Saint-Gall a pris des résolutions dont on ne nous donne que la substance. Voici ce qu'ont annoncé les journaux :

« Ordonnance sur la nomination des prêtres et leur destitution, ouvrant une libre concurrence à toutes les vacances.

» Organisation de l'évêché particulier de Saint-Gall, avec réserve que, si le Pape refusoit de la ratifier, des négociations seroient ouvertes pour faire partie de l'évêché de Bâle.

» Ordonnance concernant l'exercice des fonctions pastorales par les capucins, qui seront dorénavant soumis à des examens, et auxquels il est interdit de mendier de maison en maison.

» Ordonnances sur les couvens de femmes. L'existence des dix couvens de femmes du canton n'est garantie qu'autant que les religieuses seroient en état de s'entretenir avec les intérêts de la fortune de leurs couvens et le produit de leur propre industrie. Le nombre des religieuses est fixé à vingt au plus par couvent. L'admission des sœurs converses est interdite; la prise du voile est fixée à 24 ans révolus, etc. Les couvens de femmes sont tenus de fournir des contributions annuelles pour l'éducation des jeunes filles, contributions dont le maximum est de 800 florins par couvent; ils sont enfin placés sous l'autorité ecclésiastique du canton. Dans la discussion de cette ordonnance, un membre a fait observer que ce seroit une bonne œuvre de supprimer ces couvens et de fonder avec leur fortune, qui s'élève à 700,000 florins, deux ou trois écoles de filles bien organisées. »

Il est aisé de voir quel esprit a dicté ces ordonnances. Le grand conseil de Saint-Gall affecte véritablement la suprématie religieuse. Les dispositions sur les couvens de femmes sont pleines de malveillance et de tyrannie. On leur impose des contributions arbitraires, et, dans la discussion, on a fait entrevoir des projets plus menaçans encore. Il y a lieu de croire que les protestans dominent dans le grand conseil, et que c'est à leur influence que sont dûs ces actes d'intolérance et de taquinerie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a souvent cité avec éloge les paroles de Louis XII, qui, après avoir assez mal commencé comme premier prince du sang, se hâta de rassurer ses ennemis aussitôt qu'il fut sur le trône, en leur disant *que ce n'étoit point au roi de France à venger les injures du duc d'Orléans.* Nos patriotes ne paroissent avoir cette bonne opinion ni de leurs enne-

mis, ni même de leurs anciens amis. Au contraire, ils ne cessent de déclarer hautement qu'ils se méfient d'eux, et qu'ils les regardent comme incapables de ne pas se venger quand ils en trouvent l'occasion. S'il arrive à la chambre des députés de se constituer juge de quelque offense dont elle croit avoir à se plaindre, on lui objecte son état d'irritation et de colère, son intérêt personnel d'amour-propre et de vengeance ; en un mot, on lui reproche d'y mettre de la passion, et de ne pas être dans les conditions requises pour bien juger. Il s'agit de sa propre cause; il s'agit de sa propre injure, s'écrie-t-on ; l'esprit de corps et l'esprit de parti sont là pour prononcer; il n'y a pas moyen de leur échapper. Si c'est la chambre des pairs qui se trouve appelée à juger des patriotes, les mêmes objections reviennent; et c'est encore pis, car les hommes du mouvement lui sont antipatiques. Il leur paroît impossible qu'elle oublie la manière dont ils l'ont traitée, amoindrie, déshéritée de ses belles prérogatives, et réduite à ne plus figurer que pour mémoire parmi les pouvoirs de l'Etat. Ainsi, les voilà encore exposés par là à toutes les rancunes et à tous les inconvéniens de l'esprit de parti ; les voilà livrés à des passions ennemies qui ne leur pardonneront jamais. Du côté de la justice ordinaire, c'est presque la même chose. Là, vous rencontrez, disent-ils, des tribunaux qui vous jugent sans jurés, et ailleurs de mauvaises veines de jurés contre lesquels il n'y a point à se débattre, parce qu'ils n'ont pour règle que leurs mauvaises opinions politiques et leur esprit de parti ; de sorte qu'on ne sait véritablement plus à qui s'adresser pour trouver des consciences de juges qui conviennent aux patriotes de juillet.

— Nous ne voulons point nous mêler d'examiner le fond des griefs et des plaintes ci-dessus ; mais, en admettant comme réels les abus contre lesquels ils se récrient, nous demanderons à qui la faute, et de quel droit ils viennent faire de tels reproches à un ordre de choses qui ne seroit que la conséquence de ce qu'ils veulent. En effet, ils n'avoient qu'une garantie solide contre les mauvaises consciences et les passions de l'esprit de parti dont ils se plaignent ; c'étoit la religion. On ne connoît qu'elle qui puisse rassurer les justiciables, et obtenir pour eux, de la part de leurs juges, cette impartialité, cet oubli de soi, ce silence de l'injure personnelle que vous regardez avec raison comme indispensables dans le cœur des hommes qui ont à prononcer sur votre sort. Eh! bien, vous êtes les premiers à ne pas vouloir de religion en eux ! Ils vous feroient bondir de colère s'ils vous administroient la justice en son nom. Qu'on parle seulement de rétablir au-dessus de leurs têtes cette image du Christ qui est si propre à parler aux consciences, à répondre des devoirs et de l'équité des hommes, on vous verra rentrer en fureur contre elle, et l'arracher de nouveau du sanctuaire de la justice. De quoi donc vous plaignez-vous ? c'est vous-mêmes qui ne voulez point de la seule garantie véritable que vous puissiez invoquer pour votre sûreté. La religion une fois absente et abandonnée par vous comme inutile pour votre défense, avec quoi prétendez-vous qu'on vous juge, si ce n'est avec les passions du cœur humain et avec l'esprit de parti? Et que risque-t-on à vous juger d'après cet esprit de parti, puisque c'est là tout ce que vous avez laissé de principes vivans pour le gouvernement moral du monde, et que la religion n'y entre plus pour rien ? Vous avez ce que votre révolte contre Dieu mérite, et ce que vous avez cherché. Ce n'est pas vous qui avez le droit de gémir!

— Un des secrétaires de la révolution de juillet nous apprend aujourd'hui que jamais il n'est entré dans la pensée des héros de la grande semaine de travailler pour le maintien de la Charte, et qu'ils avoient tout autre chose en vue. Dans ce cas, ils peuvent se vanter d'avoir bien caché leur jeu ; car il n'est personne dont les oreilles ne tintent encore du cri de : *Vive la Charte*, qui est le seul qu'on ait entendu pendant les glorieuses journées. On peut également se rappeler que la tempête ne s'apaisa ensuite un peu que quand le bruit se répandit par les rues et les carrefours de la capitale *que la Charte seroit désormais une vérité.* On n'y connoît plus rien; tant la comédie de quinze ans est encore embrouillée par ces messieurs.

— M. Vergnes, député de l'Aveyron, a remis aujourd'hui à M. le président de la chambre une pétition sur les duels de M. Monteil, auteur de l'*Histoire des Français des divers Etats.*

— MM. Cottin et Boyé ont été élus lundi membres du conseil d'arrondissement de St-Denis par le canton de St-Denis.

— Une ordonnance du 14 décembre nomme M. de Montalivet chef de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

— Il y avoit eu du trouble à l'Ecole polytechnique. La première division s'étoit soulevée contre la sévérité d'un colonel : elle vient d'être licenciée.

— Par décision du ministre du commerce, des secours viennent d'être accordés à diverses communes de l'arrondissement de Schelestadt et de l'arrondissement de Saverne, qui ont eu beaucoup à souffrir de la grêle et des sauterelles.

— Sur la demande du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Chaumont, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune de Donnemarie une somme de 600 fr. à titre de secours, pour l'aider dans les dépenses de construction d'une maison d'école.

— Lundi, la cour des pairs a entendu la fin du réquisitoire de M. le procureur-général et ses conclusions. Ce magistrat a abandonné l'accusation à l'égard de 128 accusés.

— Les bureaux de la chambre des députés ont refusé leur autorisation à la lecture des propositions de MM. de Sade, Janvier et Leyraud, relatives à l'amnistie. Il paroît que le motif déterminant a été que cette mesure devoit être une mesure du gouvernement, pour que la royauté conservât l'honneur de l'initiative, et que le ministère le présentât aux chambres sous sa responsabilité. Les bureaux ont également refusé une proposition de M. Gauguier, qui avoit pour but de supprimer les traitemens des fonctionnaires députés pendant les sessions.

— On écrit de Toulon : Une dépêche télégraphique a prescrit au contre-amiral Massieu de Clerval, commandant l'escadre dite d'évolution, actuellement en rade à Toulon, de faire compléter par tous les bâtimens sous ses ordres six mois de matériel et de vivres de campagne. Il faut que le 16 chaque bâtiment soit en état de reprendre la mer. Incessamment on connoîtra l'ordre de l'appareillage et la destination que la flotte doit avoir. On s'occupe aussi avec activité de l'armement du *Montebello* et du *Scipion*, ainsi que des travaux à faire à *l'Alger* et au *Marengo.*

— Le parlement anglais est prorogé jusqu'au 15 janvier.

— Il paroît que l'un des projets les plus importans de Mina est de garder l'Ebre, par lequel les secours et les vivres sont toujours arrivés à Zumalacarreguy. Les revenus de plusieurs ecclésiastiques qui, dit-on, ont été joindre les carlistes, viennent d'être confisqués.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Deglos.)

Audience du 13 décembre.

La *Gazette de France* a publié, dans ses numéros des 2 et 23 mai, deux articles sur la *responsabilité constitutionnelle et morale de Louis-Philippe*, qui ont occasionné la saisie du journal. M. Aubry-Foucault, gérant, avoit soutenu, quant au premier article, que les numéros ayant été saisis dans les bureaux mêmes du journal, n'avoient pas reçu de publicité, et devoient échapper à toute répréhension. Mais la chambre d'accusation en a décidé autrement; en conséquence, le gérant de la *Gazette* comparoissoit devant la cour d'assises comme prévenu d'atteinte à l'inviolabilité du roi, d'attaque aux droits de la couronne, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Sur la demande de M. Aubry-Foucault, soutenu par M. Janvier, son avocat, et malgré l'opposition de M. Plougoulm, avocat-général, la cour décide qu'elle entendra deux témoins qui doivent déposer de l'interruption de toute communication entre le gérant, détenu alors, et les rédacteurs. M. Prat, directeur de Sainte-Pélagie, dépose qu'en effet l'on ne faisoit communication au prévenu ni du journal ni des épreuves, mais qu'il pouvoit voir les rédacteurs munis de permission. Le sieur Damet, second témoin, ne sait rien à cet égard.

M. Plougoulm soutient l'accusation. En prenant connoissance des articles incriminés, dit-il, et en les entendant lire dans cette enceinte, nous nous demandions si le triple délit qui pèse sur le prévenu n'étoit pas clair, et s'il étoit nécessaire de le faire ressortir par des paroles. Néanmoins, M. l'avocat-général entreprend de dévoiler l'esprit d'erreur qui a présidé à la rédaction de ces articles, en réveillant les souvenirs des premiers jours de la révolution de 1830. Il montre Louis-Philippe librement appelé au trône par le peuple vainqueur. Il demande quel bonheur plus grand Henri V pourroit apporter à la France? Il s'attache ensuite à justifier Louis-Philippe des reproches qui lui sont faits par la *Gazette*, et à démontrer qu'il y a là attaque contre l'inviolabilité de sa personne; enfin, que le tableau rembruni de la France, fait par le prévenu, est fait dans un esprit d'excitation à la haine du gouvernement.

M. Janvier : Naguère du haut de la tribune j'exprimois le vœu que la liberté de la presse fût rassurée, et elle en a besoin en présence de ces nombreux procès dont elle est l'objet. On proscrit tout examen quelque raisonnable qu'il soit, et c'est cet esprit de proscription qui donne lieu au procès intenté à la *Gazette*. M. Janvier développe un premier moyen tiré du défaut de connoissance qu'avoit le gérant de la feuille qu'il signoit. Puis il examine l'accusation, et il l'accuse de créer une inviolabilité mensongère. Enfin il argue des paroles de la déclaration de la chambre offrant la couronne à Louis-Philippe. Le *moyennant* qui termine, dit-il, n'est pas sans arrière pensée; et qu'indique ce mot, si ce

n'est que le pouvoir qui créoit un roi se réservoit de le renverser s'il violoit ses promesses. Après les répliques de l'avocat-général et du défenseur, et le résumé de M. le président, le jury entre en délibération; sur sa réponse affirmative, le gérant de la *Gazette* est condamné à trois mois de prison et 5000 fr. d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 16 décembre.

Après l'appel nominal des membres présens, fait par M. Cauchy, secrétaire-archiviste, M. Pasquier, président, ordonne aux huissiers de faire entrer M. Rouen et son conseil. M. Rouen est introduit, ainsi que M. Armand Carrel; derrière eux sont placés MM. Rouen, frère du prévenu, et Thibaudeau, rédacteur en chef du *National*.

M. le président rappelle au prévenu le motif de sa comparution devant la chambre, et lui lit les articles de la loi d'après lesquels il est appelé, et de ceux qui établissent la pénalité.

M. Rouen lit à voix basse des notes écrites : Messieurs, dit-il, je devrois, en paroissant devant vous, être très-effrayé des dispositions de la presse à mon égard. On a été jusqu'à imprimer que vous n'aviez pas même à vous poser cette question: L'accusé est-il coupable? Si je croyois votre arrêt déjà rédigé, je ne me prêterois pas à une parodie de jugement, j'attendrois un acte de pure vengeance sans le craindre. Je ne dirai rien sur le droit que vous pensez avoir de me citer à votre barre, je laisse à mon ami et collaborateur le soin de cette partie de la défense. M. Rouen fait une courte profession de foi sur les motifs qui l'ont attaché à la rédaction du *National*. Il termine ainsi : Déjà détenu pour six mois, vous pouvez murer sur moi ma prison; en y rentrant, je plaindrois l'erreur de mes juges, j'accuserois, vous me le permettrez, les passions de plusieurs, mais je ne désespérerois pas d'un meilleur avenir, car la cause de la liberté comme toutes les causes justes est inépuisable.

M. Carrel prend la parole : Je ne sais, MM. les pairs, si vous vous étonnez d'être nos juges; nous nous demandons, quant à nous, par quel renversement de principes, par quels changemens politiques inaperçus nous sommes devenus vos justiciables. M. Carrel rappelle qu'il y a quatre ans l'assemblée dont ceux qui l'écoutent sont les successeurs, étoit en prévention devant le pays. Tout est changé aujourd'hui; la leçon de juillet est demeurée sans fruit, et les allures du nouveau pouvoir rendent inévitable une nouvelle catastrophe plus sanglante. N'est-ce point un rêve que le passé, puisque voici devant la chambre un accusé enlevé à la justice du pays? M. Carrel soutient ensuite que le délit n'est pas caractérisé. Tout le monde se dit insulté, mais personne en particulier ne se donne pour diffamé. Il y a un honneur privé auquel on ne peut porter atteinte; mais qu'est-ce qu'un honneur qu'on posséderoit à plusieurs, une bonne renommée dont chacun auroit sa part?

M. Carrel annonce ensuite que ses explications vont porter : 1° sur l'hostilité contre la pairie depuis 1830, dont on accuse le *National*; 2° sur le droit qui lui appartient, comme journal d'opposition, de discuter la compétence de la cour des pairs; 3° sur le droit de réfuter et de caractériser le document émané de la commission d'instruction; 4° sur le droit acquis à tous d'examiner dans les élémens divers qui la com-

posent la majorité législative de la chambre. Le défenseur établit par des articles de M. Mignet, aujourd'hui conseiller-d'état, et de M. Thiers, que l'hostilité du *National* contre la pairie a commencé avec le journal même. Nous avons poursuivi la pairie quand nous avons vu les pairs de Louis XVIII refuser l'élimination de ceux de Charles X, quand il a fallu abattre l'hérédité ; mais nous n'avons pas mis à profit toutes les occasions qu'elle nous a données, en maintenant la cérémonie du 21 janvier, en repoussant les droits des militaires des cent-jours, en rejetant deux fois le divorce, en refusant de réviser le procès du maréchal Ney ; mais les temps ont prononcé, et les juges ont plus besoin de réhabilitation que la victime.

M. le président interrompt le défenseur en l'avertissant qu'il se rend lui-même coupable envers la chambre.

M. Carrel : Si, parmi ceux qui ont voté la mort du maréchal Ney, il en est un qui se trouve offensé, qu'il fasse une proposition, je serai heureux d'être le premier homme de la génération de 1830 qui s'exprime ici au nom de la France indignée de cet abominable assassinat.

M. le président : Je vous retire la parole.

M. Excelmans (avec chaleur). Je demande la parole. Oui, je proteste au nom de la France que la condamnation du maréchal Ney fut un assassinat juridique.

M. le président demande à M. Rouen si sa défense est complète, et lui fait observer sur sa réponse négative que M. Carrel ne peut plus prendre la parole.

M. Carrel expose qu'il n'y a rien de commun entre un fait qui lui est personnel et la défense : Mon discours est écrit, et je ne pense pas qu'il s'y rencontre aucune autre phrase sur le même événement. Sur l'invitation de M. le président, M. Carrel continue. Il expose que c'est la conscience que chacun avoit de son droit à l'égard des associations qui a engendré les mouvemens d'avril, mais qu'à présent la loi bien précise n'en permettra plus. A cet égard vous ne serez utile qu'une fois, dit-il, mais de tels services sont-ils préférables au sacrifice d'honneur et de conscience qu'ils imposent.

Cette réflexion amène encore M. Carrel à parler du maréchal Ney ; il est de nouveau interrompu par M. le président, et déclare la défense impossible. Il demande qu'on lui fasse des questions sur l'article incriminé, et qu'il y répondra, ou que la chambre lui trace les limites dont il ne devra pas s'écarter. M. le président se refuse à la consulter à cet égard, et demande à M. Rouen s'il n'a rien à ajouter pour sa défense. M. Rouen répond que sa défense n'est pas complète, mais qu'il se borne à protester. — M. Rouen et son conseil se retirent.

On délibère d'abord sur la question de culpabilité, qui est admise par 138 voix sur 153 votans.

M. Carrel, rappelé sur sa demande, présente quelques observations en faveur de M. Rouen, qui depuis peu de temps intéressé au *National*, ne peut supporter les fautes antérieures imputées à ce journal.

On va ensuite aux voix sur la peine à appliquer, et l'on vote séparément sur l'amende et sur la prison. Au premier tour de scrutin, l'amende est fixée à 10,000 fr. ; *maximum* de la peine. Après trois tours de de scrutin, l'emprisonnement est fixé à deux années.

L'arrêt est ensuite rédigé par M. le président et adopté par la chambre, conformément au résultat des scrutins.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16 décembre.

MM. de Mosbourg et Lavielle prêtent serment.

M. le ministre des finances expose les motifs et donne lecture d'un projet de loi relatif à la fixation des pensions des employés du ministère des finances. Il dépose ensuite un projet de loi sur la patente, et sept autres projets relatifs à l'interprétation de diverses lois.

La séance est levée à trois heures.

Il n'y aura pas de séance avant samedi.

On a parlé, dans l'*Ami de la Religion* du 2 de ce mois, du grand concours de fidèles qui a eu lieu à l'église de Saint-Charles, à Rome, le 9 du mois de novembre, jour où l'on célèbre dans cette église une fête de la sainte Vierge, sous cette invocation : *Auxilium christianorum* (*Secours des chrétiens*).

Nous avons pensé qu'il seroit agréable à nos lecteurs de trouver ici quelques mots sur l'origine d'une fête qui rappelle les événemens les plus mémorables de l'histoire de la chrétienté pendant ces trois derniers siècles.

Ce fut après la victoire de *Lépante*, remportée par l'armée chrétienne sur les Turcs, le 7 octobre 1571, que le pape *S. Pie V* ajouta aux litanies de la sainte Vierge cette invocation : *Auxilium christianorum* (1).

Un siècle après (en 1683), les Turcs, après avoir envahi la Hongrie, vinrent mettre le siége devant *Vienne*. Les ministres de l'empereur le décidèrent à s'éloigner de sa capitale. Alors, le roi de Pologne, *Jean Sobieski*, à la tête de l'armée polonaise, vint se joindre à l'armée allemande, commandée par les ducs de Lorraine, de Bavière et de Saxe (2). La victoire de cette armée chrétienne sur les Turcs fut aussi complète et fut marquée par des signes aussi éclatans de la protection du ciel que l'avoit été celle de *Lépante*. Le pape *Innocent XI*, sur la demande du duc de Bavière, institua dans l'église de Saint-Pierre, à Munich, une confrérie vouée à la sainte Vierge, sous le titre, donné à la reine du ciel par le pape

---

(1) *Voy.* sur ce grand événement la Vie du saint Pape dans les Vies des Saints par *Godescard*.

(2) Louis XIV étoit, à cette époque, en guerre avec l'empereur et l'empire ; une de ses armées faisoit le siége de Luxembourg. Il ordonna que ce siége et toute autre attaque fussent suspendus jusqu'à ce que les Turcs eussent été repoussés des terres des princes chrétiens.

En même temps, ce monarque permit à deux princes de son sang, au prince de Conti et à son frère le prince de Laroche-sur-Yon, d'aller, à la tête d'un corps de noblesse française, combattre les Turcs dans les rangs de l'armée impériale.

Le siége de Luxembourg ne fut repris, et cette forteresse ne tomba au pouvoir de la France qu'après la déroute complète de l'armée ottomane.

S. Pie V, de *Notre-Dame auxiliatrice*. Cette confrérie prit un accroissement si rapide en Allemagne et dans les autres parties de la chrétienté, que, l'an 1737, on y comptoit plus de trois millions d'associés.

De nos jours, de nouveaux ennemis de la religion chrétienne, bien autrement dangereux que les mahométans, ont cru anéantir l'œuvre de Dieu en portant des mains sacriléges sur la personne du chef de l'Eglise. La divine providence ayant ramené à Rome, par les armes de l'ancienne chrétienté, le pape *Pie VII*, sa sainteté déclara, par son décret du 16 décembre 1815, « que c'étoit le secours de la bienheureuse vierge Marie qui l'avoit soutenu dans les maux de tout genre qu'il avoit eus à souffrir pendant cinq années, et que son retour dans la ville sainte étoit dû à l'intercession de la mère de Dieu. » Pour laisser un témoignage perpétuel de sa gratitude envers la sainte Vierge, *Pie VII* institua une nouvelle fête en son honneur, qu'il fixa au 24 mai, jour auquel il étoit rentré en possession de la chaire de saint Pierre; et, à l'imitation de ce qu'avoit fait son saint prédécesseur *Pie V* après la victoire de Lépante, il ordonna que cette fête porteroit le titre de *Secours des chrétiens* (*Auxilium christianorum*).

Depuis ce décret de Pie VII, la dévotion à *Notre-Dame auxiliatrice* s'est renouvelée dans diverses parties de la chrétienté, particulièrement en Belgique. Ces provinces, qui s'étoient honorées pendant les trois derniers siècles du nom de *Pays-Bas catholiques*, étant en proie à la propagande *anti-chrétienne*, surtout dans les parties de ce pays où l'on parle la langue française, le pape *Léon XII*, sur la demande d'un grand nombre d'ames pieuses, a institué dans l'église de Saint-Nicolas, à Namur, une confrérie sous ce même titre d'*Auxilium christianorum*, ou de *Notre-Dame auxiliatrice*.

Il est remarquable que depuis quelques années la dévotion à la sainte Vierge a semblé redoubler aussi dans notre France. C'est cette année 1834 que S. S. *Grégoire XVI* a voulu qu'une image de la sainte Vierge qui attire à Rome un grand concours, fût vénérée à l'avenir avec le titre donné à la mère de Dieu par saint *Pie V*. L'amour filial pour le saint Siége, qui, dans tous les siècles, s'est si glorieusement manifesté dans notre patrie, et qui a jeté un nouvel éclat depuis l'atteinte aux droits les plus sacrés renfermée dans la constitution dite *civile* de 1791, ce vif sentiment de catholicisme qui porte la France chrétienne à avoir toujours les yeux fixés sur la chaire du prince des apôtres, ne peut manquer de propager dans tous nos diocèses de pieuses associations au culte de *Notre-Dame auxiliatrice*.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 décembre 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 35 c., et fermé à 76 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 30 c., et fermé à 106 fr. 20 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1790 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ.

Notice sur le Prieuré de Solesmes (1).

Cette brochure nous fournit l'occasion de reparler à nos lecteurs de l'Association de Solesmes, sur laquelle nous crûmes devoir appeler leur attention l'année dernière. Des préventions anciennes avoient amené de notre part une explication franche sur la nature des inquiétudes que cet établissement nous faisoit concevoir. Au moment même où paroissoit notre article, nous recevions une protestation des membres de la communauté de Solesmes, signée de M. l'abbé Guéranger, supérieur de l'établissement. Cette pièce, insérée dans notre N° 2138, portoit, entre autres choses, l'article suivant :

« Nous ne sommes point une école et nous n'entendons appartenir à aucune école. Avant d'admettre un homme dans notre société, nous ne nous enquérons point de sa façon de penser sur des questions que la souveraine autorité de l'Eglise a cru devoir laisser libres. Toutefois, nous exigeons de tous nos Frères une entière soumission à toutes les décisions et à tous les enseignemens du Siége apostolique, et en particulier à la Lettre Encyclique de N. S. P. le pape Grégoire XVI, en date du 18 des calendes de septembre 1832, laquelle Lettre Encyclique est pleinement expliquée dans ses intentions par le bref apostolique récemment adressé à Mgr l'archevêque de Toulouse. »

Le ton de cette déclaration nous parut bien éloigné de la réserve suspecte qu'on avoit été à même de remarquer dans certaines protestations si tristement démenties depuis. Nous espérâmes, dès ce moment, pouvoir remplacer par une estime sincère les sentimens de défiance que nous avions conservés jusqu'alors, et nous fûmes, quelques mois plus tard, confirmés dans ces dispositions par M. l'évêque du Mans lui-même, lorsqu'il vint à Paris pour ses informations. Le prélat nous manifesta de la manière la plus formelle l'intérêt qu'il portoit à l'œuvre de Solesmes, l'affection dont il étoit rempli pour les membres de la communauté, et son entière sécurité sur leurs dispositions.

Lors de l'apparition d'un livre fameux, les habitans du prieuré de Solesmes ne déguisèrent point l'éloignement qu'ils

(1) In-8°. Prix : 75 c., et 90 c. franc de port. Au Mans, chez Belon, imprimeur-libraire ; et, à Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

professoient pour les doctrines d'un homme rebelle à l'Eglise. Ils s'en expliquèrent en toute occasion, et, s'ils ne jugèrent pas à propos de publier leur sentiment dans les journaux, ce fut parce qu'ils crurent leur première protestation assez explicite et assez prononcée, et d'autant plus que leur conduite toute entière en étoit la confirmation. M. l'évêque du Mans ne jugea pas non plus qu'ils dussent, dans cette occasion, rompre le silence à l'égard du public. Toutefois, nous devons dire que nous savons très-positivement que, fidèles à suivre la ligne qu'ils s'étoient tracée dans leur déclaration de l'année dernière, les solitaires de Solesmes ont accepté avec empressement la deuxième Encyclique, non-seulement en ce qui concerne les doctrines politiques, mais encore en ce qui tient à la question philosophique. Ils ont même déclaré généreusement, dans l'occasion, qu'ils s'étoient trompés, qu'ils avoient failli en suivant les théories philosophiques et politiques d'un écrivain renommé. Ils n'ont pas dissimulé qu'ils avoient eu, sous ce double rapport, des opinions à réformer, et ils les ont réformées à toujours dans le sens des deux Encycliques.

Enfin, un document récent émané de l'autorité diocésaine est aussi honorable pour les solitaires de Solesmes que rassurant sur leurs sentimens. Nous donnons le texte de ce document :

« *Joannes-Baptista* Bouvier, *miseratione divinâ et sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ, Episcopus Cenomanensis,*

» Universis et singulis has litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus omnibus, sive clericis, sive regularibus ad quos pertinebit, societatem regularem quæ militat sub regula sancti Benedicti et constitutionibus congregationis sancti Mauri, in veteri prioratu sancti Petri de Solesmis, nostræ diœcesis Cenomanensis, quamque prædecessor noster faustæ recordationis auctoritate suâ firmavit et stabilivit, ut episcopali tegente brachio cresceret, et Sedis apostolicæ suffragio, suo tempore postulando, digna fieret, nobis gratam esse et acceptissimam, nosque illius membra paterno affectu indesinenter fovere. Ideò per præsentes testamur falsas penitùs et calumniosas esse assertiones quæ à quibusdam circumferuntur, dictitantibus prædictam societatem novitatibus, opinionibus, systematibusque hujus seculi esse addictam. Hanc enim, certâ scientiâ, novimus tam individuè quàm collectivè adhærentem in omni zelo universis Ecclesiæ catholicæ ac Sedis apostolicæ decretis, et presentim duabus postremis Litteris Encyclicis S. D. N. Gregorii papæ XVI.

» Quapropter hancce societatem commendamus omnibus su-



perioribus ecclesiasticis, tam secularibus quàm regularibus, ut induentes circà illam viscera caritatis ac paternitatis, nobiscum sint unanimes in fovendo tuendoque proposito filiorum nostrorum carissimorum, qui magno ac planè meritorio operi instaurandæ apud nos rei monasticæ Benedictinæ, verâ abnegatione, sub auspiciis nostris incumbunt.

» Datum Cenomani, in nostro palatio episcopali, sub signo sigilloque nostris, necnon sub chirographo secretarii diœcesis nostræ, die 27 novembris 1834. Joannes-Baptista, Episcop. Cenom. De mandat. Lottin, can. secret. episc. »

L'Association de Solesmes est donc dégagée des nuages qui s'étoient élevés aux premiers jours de son existence, et nous en félicitons ses membres, qui doivent être persuadés, comme nous, qu'il leur eût été complètement impossible d'opérer le bien qu'ils se proposent, s'ils n'eussent pas pris les mesures suffisantes pour rassurer des susceptibilités respectables. Nous nous faisons donc un plaisir de consigner ici quelques détails que nous avons reçus de source certaine sur cette communauté.

On suit à Solesmes la règle de saint Benoît, mais dans le sens des constitutions de Saint-Maur. Seulement, le précédent évêque du Mans les a autorisés à ne célébrer matines qu'à quatre heures du matin, et à faire usage d'alimens gras trois fois la semaine, hors le temps de l'Avent, durant lequel l'abstinence est la même que celle du carême. L'office se célèbre en entier au chœur, partie chantée, partie psalmodiée, suivant la règle du cérémonial monastique de Saint-Maur. Les féries et les simples, on a de quatre à cinq heures de chœur; les fêtes, tantôt sept, huit et quelquefois neuf heures, suivant le rit de l'office. Cet exercice n'a jamais été interrompu, bien que, pour cause de maladies ou autres, les solitaires ne se soient quelquefois trouvés que trois ou quatre présens au chœur. Leur intention est de vivre ainsi dans la pratique de leurs exercices jusqu'à ce que, fortifiés dans l'esprit de saint Benoît et des réformateurs de Saint-Maur, ils puissent présenter assez de garanties de stabilité pour postuler à Rome leur approbation. La maison n'est pas encore nombreuse; elle le seroit davantage si on avoit accédé à toutes les demandes, et si tous ceux qui sont entrés avoient persévéré. L'essentiel est de se fortifier dans l'esprit intérieur : les corps qui ont le mieux prospéré ne sont pas ceux qui se sont accrus rapidement.

Les travaux des solitaires ont principalement pour but

l'étude de la tradition. Les offices du chœur et les autres exercices réguliers laissent disponibles aux membres de la communauté environ sept à huit heures par jour. Leur principale occupation est de se livrer aux recherches que nécessite un cours d'antiquité ecclésiastique professé par le supérieur de la maison. Ce cours embrasse toutes les questions historiques, dogmatiques, morales, canoniques et critiques qui se rencontrent dans l'étude des monumens des trois premiers siècles. L'étude sérieuse de l'antiquité chrétienne est peut-être la plus forte barrière qu'il y ait à opposer à cet esprit de nouveauté qui déborde de toutes parts.

L'Association de Solesmes s'occupe aussi de plusieurs autres travaux d'un genre plus spécial. Elle prépare entr'autres un travail historique qui paroîtra sous le titre d'*Annales ecclésiastiques du diocèse du Mans*. Le premier volume de cet ouvrage, dont M. l'évêque du Mans a accepté la dédicace, renfermera une dissertation importante sur l'époque de l'établissement du christianisme dans le Maine : question vivement débattue entre les critiques du XVII[e] siècle. On donnera aussi dans cet ouvrage le texte pur des *Acta Episcoporum Cenomanensium*, publiés déjà par Mabillon au troisième volume de ses *Analecta*, mais sur une copie très-infidèle. Les éditeurs actuels reproduiront dans le cours de leur travail, avec une entière exactitude, cet important manuscrit, conservé autrefois dans les archives de l'église cathédrale, et aujourd'hui déposé à la bibliothèque départementale. Il seroit à désirer que chacun de nos diocèses renfermât ainsi des hommes d'étude auxquels leurs loisirs pussent permettre de recueillir au moins les débris de tant de traditions qui s'effacent tous les jours.

Nous avons parlé récemment d'une préface publiée en tête de l'édition des *OEuvres de Liguori*, sous le nom de l'Association de Solesmes, et nous en avons dit notre avis. Cette pièce nous a paru renfermer beaucoup d'assertions dont il seroit facile d'abuser. Nous n'avons point changé de sentiment. Toutefois, quand nous avons annoncé que l'édition alloit passer en d'autres mains, nous n'avons point prétendu dire par-là qu'on l'ait ôtée à ceux qui en étoient chargés. Nous savons maintenant qu'eux-mêmes, depuis long-temps, avoient sollicité d'en être débarrassés, avant même l'apparition du premier volume, et qu'ils l'avoient obtenu il y a à peu près deux mois. La raison de cette sorte de démission n'est autre que le dérange-

ment de la santé de celui des habitans de Solesmes qui portoit prusqu'à lui seul le fardeau de l'édition toute entière. On avoit promis un volume par mois, et il étoit devenu absolument impossible de satisfaire à cet engagement. Quant à ce qui a été dit, que les éditeurs n'étoient pour rien dans la traduction du volume qui a déjà paru, c'est une erreur visible, puisque, sans aller plus loin, le premier ouvrage de Liguori, imprimé dans ce volume sous le titre de la *Voie du salut*, a paru il y a deux ans, chez Bricon, traduit par M. l'abbé Guéranger.

Les bénédictins du Mont-Cassin et de Saint-Paul de Rome ont déjà plusieurs fois donné à la petite communauté de Solesmes des marques paternelles d'approbation. Les Pères du Mont-Cassin ont bien voulu promettre la communication des plus importans manuscrits de leur riche bibliothèque. Les bénédictins d'Einsidlen, ou Notre-Dame-des-Ermites, en Suisse, entretiennent aussi avec l'établissement des relations pleines de bienveillance et d'intérêt. Que cette œuvre continue d'être dirigée dans un esprit éloigné de toute innovation, et on la verra porter son fruit en son temps.

La Notice que nous avons annoncée en tête de cet article est spécialement destinée aux curieux qui affluent à Solesmes à la belle saison pour visiter les monumens que renferme l'église du Prieuré. Nous la croyons même propre à intéresser ceux qui n'ont pas visité Solesmes. Elle parle peu de l'établissement en lui-même, mais elle décrit l'église, les statues et les autres choses qu'elle renferme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 1er décembre, il a été célébré un service dans l'église Saint-Pierre pour le repos de l'ame de Pie VIII. Ce service est celui que les cardinaux de la création du pape défunt ont coutume de célébrer à l'anniversaire de sa mort.

Paris. M. l'Archevêque et le conseil de l'Œuvre des orphelins du choléra viennent de publier le rapport suivant sur l'état de l'Œuvre :

« En 1834, comme dans les précédentes années, l'Œuvre des orphelins du choléra a prospéré au-delà de toute prévision ; cette Œuvre est devenue digne du saint Patron, sous la protection duquel l'a placée le premier pasteur de ce diocèse. L'état de situation, présenté par les membres du Conseil, donnera la preuve de cette prospérité ; mais ils n'ont pu, sans excéder les bornes de la prudence, satisfaire à tous les besoins ; et, si les aumônes déjà reçues ont permis d'admettre un grand nombre d'enfans, bien des demandes encore n'ont pu être accueillies,

plus d'un orphelin reste exposé à la misère et aux piéges incessamment tendus à son innocence. Ces dangers ne sont que trop connus des personnes pieuses et charitables ; aussi c'est avec confiance qu'un nouvel appel leur est adressé. Ce sont elles qui composent réellement l'OEuvre de saint Vincent de Paul pour les orphelins du choléra. Il n'est pas une d'elles qui ne puisse s'attribuer une part du bien qui s'est fait ; c'est à leur généreux concours que, depuis deux ans, 756 enfans ont dû leur bien-être physique, leur éducation et leur instruction religieuse. Il faut persévérer : et, comme c'est au moyen des quêtes et des dons volontaires seuls que l'œuvre doit les succès obtenus, c'est à la même source que M. l'archevêque et les membres du Conseil s'adressent pour continuer et accomplir ce que la piété et la charité ont si généreusement commencé.

État de situation des Orphelins *placés ou assistés à domicile depuis la fondation de l'OEuvre.*

	En décembre 1832.		En décembre 1833.		En décembre 1834.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans les maisons d'éducation.	9	154	16	249	15	261
— — en apprentissage. .	9	2	24	23	28	20
— assistés à domicile. . .	98	5	209	65	201	70
Nombre de chaque sexe.	116	161	249	337	244	351
Totaux généraux.	277		586		595	

Si aux 595 enfans, aujourd'hui réellement placés ou assistés, on ajoute ceux qui, après avoir été admis, ont cessé, par diverses causes, d'être à la charge de l'OEuvre, savoir :

Parmi les garçons, (dont 7 après avoir terminé leur apprentissage.) 60

Et parmi les filles. . . . . 101 } 161

Il en résulte que, depuis la fondation de l'OEuvre, ses bienfaits se sont étendus à 756 orphelins. 756

Dans cet état progressif des secours fournis par l'OEuvre, on doit remarquer que les admissions qui, en 1832, ne s'élevoient pas à 300, ont été plus que doublées dès les premiers mois de l'année suivante, et que

le nombre des orphelins placés ou assistés s'est constamment maintenu depuis cette époque, c'est-à-dire depuis près de deux ans, au chiffre de 600 environ. Toutes les personnes qui s'occupent d'œuvres de charité pourront facilement apprécier la dépense à laquelle s'élève la charge d'un aussi grand nombre d'enfans. Elles seront en état, d'après ce calcul, de juger du bon emploi que reçoivent les aumônes déjà recueillies, et de la réalité des besoins pour lesquels le conseil de l'OEuvre sollicite de nouvelles offrandes ou souscriptions.

Les offrandes ou souscriptions peuvent avoir lieu soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

Le tout peut être adressé directement à Mgr. l'Archevêque de Paris ou à MM. les curés.

Les bons en argent peuvent aussi être remis à M. Bréton, trésorier de l'OEuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 6;

Et ceux en nature, à MM. les prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n. 95;

A la maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n. 132;

Et à toutes les maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.

Paris, ce 8 décembre 1834.

Les membres du Conseil de l'OEuvre :

† HYACINTHE, Archevêque de Paris, président;

JALABERT, BOUDOT, SALANDRE, vicaires-généraux archidiacres, vice-présidens; BRÉTON, Sylvain CAUBERT, comte CHABROL DE VOLVIC, duc de DOUDEAUVILLE, ETIENNE, procureur-général de MM. les Lazaristes; HOUSSARD, économe du séminaire Saint-Sulpice; DE LA CALPRADE, chanoine, vicaire-général; NICOLLE, chanoine honoraire, vicaire-général; PARDESSUS; QUENTIN, chanoine, vicaire-général; abbé RAUZAN; comte de TASCHER.

SURAT, chanoine honoraire, LAURAS; secrétaires.

— Le lundi 22 décembre, il y aura dans l'église Saint-Roch une assemblée de charité à une heure et demie très-précise, en faveur de l'ouvroir établi pour les jeunes filles de cette paroisse. M. le curé fera le discours, qui sera suivi du salut. La quête sera faite par mesdames la marquise de Marmier, la baronne de Romeuf, S. Copeau et Delaire. Nous avons parlé de cet établissement commencé l'année dernière par le zèle de M. le curé et dirigé par les Sœurs de la Sagesse. Il y a déjà vingt-trois jeunes filles, et on espère, avec le secours de la charité, pouvoir en porter le nombre à quarante.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a en ce moment cinquante-quatre missionnaires et neuf évêques dans les missions qu'il est chargé d'entretenir. Les neuf évêques sont les vicaires apostoliques du Sutchuen, de la Cochinchine, du Tong-King, de Siam, des Indes et de Corée; et les coadjuteurs des vicaires apostoliques du Sutchuen, de Siam et des Indes. On est toujours sans nouvelles de

l'entrée de M. Bruguières, évêque de Capse, en Corée, et on ne sait point quelle a été l'issue du long et pénible voyage qu'il avoit entrepris par le nord de la Chine. On vient d'apprendre le résultat du voyage du procureur de la mission, qui étoit allé de Macao à Goa pour réclamer contre la mesure prise contre les missionnaires par le gouverneur de Macao. Cette mesure est, dit-on, suspendue pour deux ans. Elle étoit venue compliquer les embarras des missionnaires dans un temps où la persécution du Tong-King sévit avec tant de violence. Les missionnaires poursuivis, cachés ou en fuite, sont une cause nouvelle de dépenses ajoutées à tant d'autres. Cet état de choses ne peut qu'exciter encore et accroître le zèle des souscripteurs pour la propagation de la foi. Ils s'associeront par leurs dons aux souffrances des confesseurs et au dévouement des martyrs, et les dernières paroles de M. Gagelin mourant doivent être pour eux un puissant encouragement.

— Depuis quelque temps les plantations de croix se multiplient dans le diocèse d'Amiens. Le 8 décembre, il y en a eu une à Vêquemont, canton de Corbie. Les fidèles de cette paroisse avoient désiré voir une croix au milieu de leur cimetière pour protéger leur sépulture. Ce projet secondé par le zèle du curé a été mis à exécution. En quelques semaines une collecte a été faite; la croix a été plantée; elle a été bénite avec solennité le 8 décembre. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours de tous les environs. Huit conseillers municipaux portoient ou accompagnoient l'image du Sauveur. Le maire et l'adjoint suivoient le cortége; on chantoit des cantiques. Un discours fut prononcé au pied de la croix par un ecclésiastique des environs, et l'on rentra dans l'église en bénissant Dieu d'un si religieux spectacle.

— On a vu avec peine M. l'abbé Peyrard, de Lyon, maintenu sur la liste des accusés dans le réquisitoire du procureur-général à la cour des pairs. Cet ecclésiastique n'étoit chargé que par un caporal, et avoit d'ailleurs pour lui les témoignages les plus favorables. Il pouvoit être près du lieu où se faisoient les cartouches sans en faire lui-même, et l'unique accusateur a pu se méprendre au moment de son entrée dans l'église, au milieu du tumulte du combat et du désordre inévitable dans cette circonstance. Il semble que le caractère et la réputation de M. l'abbé Peyrard auroient dû le protéger contre une accusation invraisemblable. On ne peut assurément le soupçonner de connivence avec les républicains qui formoient le mouvement de Lyon.

— Le tribunal correctionnel d'Arras a condamné, le 12 décembre, à 15 fr. d'amende et aux frais le nommé François Mannechez, fils du greffier du maire d'Hermies, pour outrages et diffamation envers son curé. Cette peine a paru bien légère, quand on la compare à la gravité du délit. Mais M. le curé d'Hermies s'est efforcé

lui-même d'adoucir la punition du coupable. Il a bien voulu solliciter l'indulgence des juges en faveur d'un jeune homme qui ne l'a payé de ses bienfaits que par des injures et des calomnies; mais il est des gens assez malheureusement nés pour s'irriter contre les vertus même des prêtres. Après le jugement, une poignée de misérables ameutés, dit-on, par le frère dudit Mannéchez, a voulu essayer de faire du scandale; ce projet a échoué, leurs tentatives n'ont excité que du mépris.

— Le collége catholique du bois de Clongowes, près Dublin, prospère de plus en plus; on sait que cet établissement est dirigé par des jésuites. Un de ses plus zélés protecteurs est lord Cloncurry, qui depuis 20 ans a rendu à la maison des services signalés. Dernièrement, à la fin de l'année scholaire, il y a eu des examens et des exercices littéraires. M. Murray, archevêque de Dublin, s'y étoit rendu, ainsi que M. Nolan, désigné pour successeur de l'évêque Doyle à Kildare, lord Cloncurry, le baron Roebuck et plusieurs *gentlemen* des environs. Il n'y avoit pas moins de 3 à 400 personnes, qui furent accueillies avec empressement par le supérieur, le père Esmonde. Les exercices littéraires des jeunes gens, leurs expériences de physique, leurs dialogues en diverses langues, notamment en français, excitèrent l'approbation générale. On se félicitoit d'avoir un tel établissement au milieu de l'Irlande, qui autrefois étoit obligée d'envoyer ses enfans étudier au loin.

— Le *Catholic Miscellany*, de Charleston, aux Etats-Unis, annonce l'établissement dans cette ville des *Dames de la Retraite*, venues de France pour se livrer à l'éducation des jeunes personnes. La supérieure est madame Héry de Jarday. Leur plan d'éducation comprend tout ce qu'il est nécessaire de savoir. On y parlera habituellement le français. On promet de ne point intervenir dans la religion des élèves non-catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On ne connoît rien qui doive faire plus de plaisir au gouvernement que d'entendre les patriotes répéter continuellement sous les coups dont on les assomme, que rien au monde *ne les décidera jamais à pactiser avec la branche aînée*. Il y a tel journal sur lequel on ne peut jeter les yeux sans y trouver ce refrain. Or, c'est dire aux serviteurs de la branche cadette : « Ne vous gênez pas avec nous ; frappez aussi fort que vous voudrez sans avoir peur qu'aucun regret nous échappe. Quelque chose que vous fassiez, c'est à la vie et à la mort ; jamais il ne nous paroîtra aussi dur de mourir sous le faix avec vous que de vivre en paix sous le régime du droit divin. Ainsi, partez de là pour nous écraser tant que vous voudrez. Nous sommes incapables de nous repentir de rien, d'entendre raison sur rien, ni de reprocher rien soit à nous-mêmes ou aux autres; et vous pouvez agir en conséquence.... » Certainement il est

agréable et facile de gouverner de pareils sujets. Avec eux du moins on est sûr d'une chose, c'est que, si mal qu'ils se trouvent de leur condition, ils ne vous quitteront pas pour chercher d'autres maîtres. Seulement ils ont tort de dire leur secret si haut. S'ils avoient le malheur de rencontrer des gens qui fussent capables d'en abuser, ils pourroient se repentir de leur indiscrétion.

— Le *Constitutionnel* assure que M. de Talleyrand avoit prévu l'orage qui l'a fait revenir d'Angleterre, et que c'est pour cela qu'il s'étoit décidé à quitter la partie avant les autres. Cette prévision fait beaucoup d'honneur sans doute à la sagacité du vieillard; mais peut-être auroit-il mieux valu la constater six semaines avant l'événement que six semaines après; car on aura quelque peine à comprendre que M. de Talleyrand fût mieux informé de la révolution ministérielle d'Angleterre que le premier ministre lui-même, qui étoit à voyager dans ce moment-là du côté de Naples. Au surplus, si l'habile homme que ses pressentimens nous ont rendu voit si bien venir les orages, ne parlons plus de ce qu'il avoit prévu, et qu'on nous dise plutôt ce qu'il prévoit maintenant.

— La *Gazette de Bourgogne* du 10 décembre contient une fort bonne notice de M. Th. Foisset, sur M. le comte René de Brosses, né à Dijon le 13 mars 1771, et mort à Paris le 4 décembre dernier. M. de Brosses étoit d'une famille de magistrats du parlement de Dijon. Il perdit son père à l'âge de 6 ans, et émigra pendant la révolution avec sa famille. Rentré en France, il fut nommé en 1809 conseiller à la cour impériale de Paris. Sous la restauration, il fut successivement préfet à Limoges, à Nantes, à Besançon et à Lyon. Il fit preuve dans toutes ses places d'une haute capacité. La révolution de 1830 le rendit à la vie privée. Il se fixa alors à Dijon, où il charmoit la société par les agrémens de son esprit et par la douceur de son commerce. M. Th. Foisset, qui paroît l'avoir beaucoup connu, le loue comme un homme excellent, et dont la conversation étoit pleine de saillies, de grâces et d'intérêt. M. de Brosses a réclamé dans ses derniers momens les secours de la religion, et nous savons qu'un prêtre l'a visité plusieurs fois.

— M. Thiers, ministre de l'intérieur, a été réélu par le collége électoral d'Aix (Bouches-du-Rhône). A Marennes, M. Napoléon Duchatel, frère du ministre du commerce, a été élu au premier tour de scrutin. Son concurrent étoit M. Senné, ancien député de l'opposition. M. Teste a été réélu par le collége électoral d'Uzès (Gard).

— On se rappelle la discussion qui eut lieu à la session dernière sur les routes stratégiques. Diverses ordonnances royales contiennent les dispositions suivantes : Sont approuvés le tracé définitif de la route stratégique de Craon à Champtocé (Maine-et-Loire); le tracé définitif de la route stratégique de Laval à Fougères (Mayenne); le tracé définitif de la route stratégique d'Ancenis à Montaigu (Maine-et-Loire); le tracé définitif de la route stratégique de Château-Gonthier à Segré (même département); le tracé définitif de la route stratégique de Montjean à Jallais (même département); le tracé définitif de la route stratégique d'Evron à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

— En exécution des art. 3 et 4 de la loi du 21 mars 1831, et sur le rapport du ministre de l'intérieur, sont nommés maires des villes ci-après : savoir, Nantes, M. Ferdinand Favre; Toulon, M. Guieu;

Auch, M. Druilhet; Condom, M. Petit; Lectoure, M. Gausan; Lombez, M. Junca-Mirasson; Saint-Claude, M. Emmanuel Colin; Lons-le-Saulnier, M. Cuesme; Arbois, M. Parandier; Salins, M. Bouzon; Bar-le-Duc, M. Mayeur; Verdun, M. Mareschal.

— M. Dupin a fait distribuer à tous ses collègues le discours qu'il a prononcé dans la séance du 5 décembre; ce discours est accompagné d'une note ainsi conçue : « Un ordre du jour *motivé* ayant été prononcé en faveur de la *politique* du ministère, j'ai voté *contre*, redoutant pour la chambre et pour le pays les suites de tout engagement de cette nature. »

— M. Franque, avocat, vient de déposer à la chambre des députés une pétition tendant à obtenir la loi sur les attributions judiciaires de la pairie.

— Par une circulaire datée du 2 de ce mois, M. Duperré, ministre de la marine, informe les préfets, chefs maritimes et commissaires des classes, qu'il leur est permis d'ajouter des secours en médicamens, vivres, vêtemens, etc., aux frais de conduite proprement dits, accordés par l'arrêté du 29 pluviôse an IX aux naufragés des bâtimens de l'Etat et du commerce. C'étoit une lacune à combler dans les réglemens d'administration des secours aux naufragés.

— Nous avons annoncé que M. le procureur-général avoit donné ses conclusions à la cour des pairs. Voici quelques détails à ce sujet. Tous les prévenus sont divisés en trois classes. Dans la première sont rangés tous ceux à l'égard desquels le procureur-général abandonne l'accusation. La seconde comprend les individus accusés d'avoir préparé, concerté et arrêté, en 1833 et 1834, un attentat ayant pour but 1° de détruire et de changer le gouvernement; 2° d'exciter les citoyens et habitans à s'armer contre l'autorité royale; 3° d'exciter la guerre civile en armant et en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Dans la troisième classe sont réunis tous ceux accusés de complicité dudit attentat, en provoquant ses auteurs à le commettre par des écrits publiés et distribués. Dans cette dernière catégorie, on remarque les noms de plusieurs membres de la Société des Droits de l'Homme, tels que Cavaignac, Kersosie, Lebon, Vignerte, prévenus d'avoir distribué des ordres du jour de la Société; et des écrits intitulés : *L'Etranger et le Juste-Milieu; Association des travailleurs; de l'Organisation de l'armée selon les principes républicains; de l'Association des ouvriers de tous les corps d'état; de l'Egalité; de l'Education nationale: de la Légitimité du roi et de la Souveraineté du peuple; de l'Instruction; Ce qui est et ce qui sera; du Gouvernement en général.* Sont également accusés de complicité : les sieurs Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur;* Feston, gérant de la *Glaneuse;* Alexandre Crepu, gérant du *Dauphinois;* Julien Duchêne, gérant du *Patriote de Saône-et-Loire;* Gilbert, dit Miran, gérant du *Patriote Franc-Comtois;* Armand Marrast, rédacteur en chef de la *Tribune.* Outre les écrivains, divers individus sont aussi prévenus de complicité, pour avoir donné des instructions ou procuré des armes en sachant qu'elles devoient servir à l'exécution du complot. Les accusés principaux et complices sont au nombre de 206.

— Les élèves de l'Ecole polytechnique, qui viennent d'être licenciés,

ont obtenu du ministre de l'instruction publique l'autorisation de continuer leurs études en commun, sous des maîtres particuliers dont les leçons auront lieu dans la même forme que pour les cours publics ordinaires. Les élèves se réuniront, en vertu de cette autorisation, dans un amphithéâtre, rue du Vieux-Colombier. Un fonctionnaire supérieur de l'Université est à la tête de cet établissement particulier.

— Lundi, l'ordre des avocats, sous la présidence de M. Philippe Dupin, bâtonnier, a procédé à l'élection d'un membre du conseil, en remplacement de M. Gairal, décédé. MM. Thévenin et de Vatimesnil ont obtenu chacun 26 voix. M. Thévenin, comme plus ancien, a été proclamé membre du conseil; c'est la seconde fois que l'ancienneté est fatale à M. de Vatimesnil.

— Nous avons parlé dernièrement, d'après un autre journal, d'un vol fait chez un missionnaire à Rennes; c'est chez un chanoine, M. l'abbé Hoguet, ecclésiastique fort respectable, que le vol a été commis. Le principal coupable, qui connoissoit très-bien la maison, s'y est introduit la nuit en forçant une porte, et a pu pénétrer jusqu'à la chambre de M. Hoguet qui, étant sourd, ne s'est point éveillé : il y a pris une somme de 1,000 à 1,200 fr., et est ressorti sans que personne s'en doutât. Il avoit choisi pour son vol le moment où il savoit qu'une personne de la maison étoit en voyage, et où il étoit instruit que M. Hoguet avoit reçu quelques fonds. Le pieux chanoine a eu beaucoup de peine à se décider à faire sa déclaration à la police; on lui a pris non-seulement de l'argent à lui, mais quelques sommes qu'il avoit en dépôt pour différentes bonnes œuvres.

— Une diligence, faisant le service de Carcassonne à Perpignan, versa au mois d'août dernier, et, par suite de cet accident, un jeune homme eut l'épaule démise. Sur la poursuite du procureur du roi et de la partie civile, le conducteur et le postillon ont été condamnés à la prison, et l'entreprise à 600 fr. de dommages-intérêts. Cette voiture portoit, au moment de l'accident, 14 voyageurs au lieu de 9 qu'elle devoit contenir.

— La cour d'assises d'Indre-et-Loire (Tours) avoit dernièrement à juger un individu nommé Couratin, accusé d'assassinat sur la personne de son voisin, âgé de plus de 80 ans, qu'il prétendoit lui avoir jeté un sort. Il est résulté des débats que Couratin avoit été atteint autrefois d'une maladie nerveuse accompagnée de délire, et que depuis ce temps il n'avoit jamais eu le libre exercice de sa raison. Ses voisins le regardoient comme fou, et, le jour même de son arrestation, il avoit causé dans l'église du pays du scandale dont on avoit attribué la cause au fâcheux état de sa tête. Son défenseur s'est emparé de ces faits, et les a développés avec succès. Couratin a été acquitté. Nous sommes loin d'appeler la sévérité des lois sur des hommes incapables de discernement dans leurs actions; mais c'est pousser, ce nous semble, trop loin les égards pour la démence, que de renvoyer au milieu de la société un homme que le délire conduit aux actes les plus funestes. Ne seroit-ce pas sagement concilier la pitié due au malheur, avec le soin de la tranquillité publique, que de renfermer les gens dont la liberté offre trop de danger à ceux qui les approchent?

— On parle de nouvelles arrestations en Vendée. *L'Auxiliaire Breton* nomme M. Blanchet, avocat à Saint-Brieuc, et un sieur Vessin, dont le seul crime seroit, dit-on, d'avoir donné l'hospitalité à un nommé

Urvoy, déserteur du 12ᵉ régiment de ligne, accusé d'avoir fait partie des bandes. Un sieur Beaudouin, jardinier à Rennes, a été également arrêté et dirigé sur Pontivy. Ces arrestations n'ont pas manqué de faire parler de prétendus complots et de vastes ramifications dont on a découvert la trace.

— MM. le comte Charles et le vicomte Auguste de Kersabiec frères, condamnés à mort par contumace pour fait de participation à la dernière insurrection de la Vendée aux assises du Loiret, le 6 février 1833, sont venus se constituer prisonniers le vendredi 12 décembre, à Orléans, et comparoîtront aux prochaines assises, qui doivent, dit-on, s'ouvrir le 12 janvier, sous la présidence de M. Porcher, conseiller.

— On annonce que le choléra a enfin cessé ses ravages dans l'île de Rhé : 2,200 habitans ont été victimes, c'est-à-dire à peu près un huitième de la population.

— Une lettre d'Oran annonce la mort du maréchal de camp de Fitz-James, atteint du choléra. Cet officier, ex-colonel du 18ᵉ de ligne, et démissionnaire en 1830, venoit d'être promu au grade de général et commandoit la place d'Oran.

— Voici la composition du nouveau ministère anglais que tous les journaux de Londres donnent comme certaine, bien que le journal officiel ne l'ait pas encore publiée : Sir Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier; le duc de Wellington, secrétaire d'Etat des relations extérieures; M. Goulbourn, secrétaire d'Etat du département de l'intérieur; lord Wharncliffe, garde du sceau privé; M. Alexandre Baring, président du bureau de commerce; le comte de Rosslyn, président du conseil; sir Georges Murray, grand-maître de l'artillerie; sir E. Knatchbull, payeur des forces militaires; le comte d'Aberdeen, premier lord de l'amirauté; lord Ellenborough, président du bureau du contrôle; M. Herries, secrétaire de la guerre; lord Lyndhurst, lord grand-chancelier; sir J. Scarlett, lord, premier baron de l'échiquier; sir E. Sugden, lord chancelier d'Irlande; sir H. Hardinge, secrétaire en chef du lord-lieutenant d'Irlande; lord Jersey, lord-chambellan. Il reste encore à remplir le ministère des colonies, vacant par le refus de lord Stanley.

— Les ratifications du traité d'extradition conclu entre la France et la Belgique viennent d'être échangées. En matière commerciale, il n'y aura lieu à extradition que dans le cas de banqueroute frauduleuse. Tout ce qui est réputé délit est également omis, l'usage de la France n'étant pas d'accorder ni de demander l'extradition pour des faits de cette nature.

— Dans la séance de lundi de la chambre des représentans de la Belgique, le ministre de la guerre a présenté un projet de loi ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée pour 1835 au même chiffre que celui des années précédentes, c'est-à-dire 110,000 hommes, non compris les gardes civiques mobilisées. Il a déclaré que cette mesure étoit nécessitée par les dispositions prises par la Hollande, qui arme et fortifie ses places, renouvelle ses approvisionnemens et appelle les miliciens sous les armes.

— Au commencement de la session actuelle des états-généraux de Suède, un projet de loi pour un emprunt de 2 millions de rixdales leur

avoit été présenté ; ce projet de loi, qu'ils avoient rejeté alors, leur a été présenté de nouveau : mais le comité des états-généraux, appelé à s'occuper de cette affaire, a pris une résolution suivant laquelle, considérant que le gouvernement n'a pas le droit de présenter une même proposition deux fois dans la même session, le ministre signataire du projet, M. Skogman, et tous les membres du conseil-d'état présens à la délibération qui adopta le projet, seroient déclarés en état d'accusation et traduits devant le tribunal du royaume. Cette mesure a été unanimement blâmée par tous les partis ; elle paroît avoir été l'œuvre d'une coterie financière blessée par les résultats probables de l'emprunt.

— De nouveaux réglemens, relatifs à la censure, ont été arrêtés dans la conférence de Vienne, et vont recevoir leur exécution dans les divers gouvernemens d'Allemagne. Les fonctions de censeur ne seront confiées qu'à des hommes de capacité reconnue, et occupant une position honorable dans l'Etat. Ces censeurs seront soumis à une commission spéciale, qui entendra les plaintes des écrivains ; les blancs occasionnés par la censure ne seront plus tolérés. Tous les journaux rédigés en langue étrangère ne seront reçus à la poste que lorsqu'ils figureront sur la liste tenue par les maîtres de poste. Les feuilles exclues pourront être demandées par des particuliers, mais la circulation en est interdite.

— Un ouragan affreux est venu fondre le 17 novembre sur Gibraltar, où il a exercé les plus grands ravages. Des murs ont été abattus, des maisons ébranlées et détruites; des canaux rompus ont livré passage aux eaux, qui se sont élevées jusqu'à quatre pieds d'élévation dans les maisons. Plusieurs personnes ont péri noyées ou écrasées par les pierres. On estime à plus de 150,000 piastres fortes le désastre public ; on ne connoît pas encore l'évaluation des pertes personnelles aux habitans.

Nous recevons la lettre suivante, relativement à ce qui est dit de M. l'abbé Allemand dans notre N° 2336 :

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, la manière dont on a rapporté ma sortie du séminaire de Digne n'étant pas exacte en tout, je dois exposer les faits tels qu'ils sont. Je n'ai jamais été et je ne suis point extrême dans mes opinions. Dans le temps de *l'Avenir*, en ce qui concerne la politique, je n'adoptai que quelques idées qui ont été adoptées par tous, par ceux même qui les combattoient alors. Pour le système de philosophie, j'avois cru qu'il scelloit l'alliance si désirée de la raison et de la foi, parce qu'en soumettant dans son origine la raison à la foi, il la disposoit à lui demeurer soumise dans ses progrès. Or, ce système n'étoit entré dans mon esprit et dans mon cœur que parce que je me persuadois qu'il fournissoit une base plus solide à l'obéissance ; je me trouvois engagé à le désavouer, si, pour y adhérer, je me voyois forcé à désobéir à l'autorité légitime qui l'eût proscrit. C'est pourquoi il ne m'a fallu faire qu'un léger sacrifice pour me rendre à la voix du chef de l'Eglise. Avant que cette voix se fit entendre, j'étois libre, et je pouvois, en usant de la confiance que m'accordoit mon évêque, proposer, dans le programme des conférences ecclésiastiques, des questions relatives au système qui me paroissoit être d'une grande importance. Je l'ai fait ; mais les questions, ainsi que leurs

solutions, j'avois toujours eu soin de les soumettre à la commission nommée par M. l'évêque, et composée de MM. les grands-vicaires, de M. le supérieur du séminaire et de M. le théologal; de faire toutes les corrections qu'ils avoient la bonté de me suggérer, et, les corrections faites, de soumettre encore mon manuscrit à ceux que je regardois comme mes juges. Donc, s'il y a eu faute, ça été la faute de tous, ou plutôt ce n'a été la faute de personne, parce que tout s'est fait de la meilleure foi du monde.

En effet, avant la première Encyclique, nous n'eûmes pas plus tôt ouï dire que plusieurs évêques avoient censuré certaines propositions, que, quoique cette censure n'eût pas été publiée, et que nous ne la connussions que d'une manière vague et sans détail, nous nous abstinmes de ces sortes de questions que l'évêque diocésain n'approuvoit plus, et nous cessâmes d'indiquer certains ouvrages parmi les livres à consulter. Dans mes leçons publiques de morale au séminaire, je n'avois pas occasion de parler de ces matières. Mais, dans l'intimité de la conversation, je disois et j'écrivois dans des lettres particulières que l'auteur de *l'Essai*, après avoir humilié et frappé, en quelque sorte, d'anathème la raison individuelle sans faire exception de la sienne, il lui convenoit moins qu'à un autre d'élever, d'exalter sa raison, jusqu'à prétendre la substituer à la raison de l'Eglise nous parlant par les évêques, et surtout par le Pontife romain qui sont ses organes; et que ce seroit de sa part trop de présomption que de compter en tout sur la docilité de ses disciples. Voilà ce que je pensois, ce que je disois, ce que je pense, ce que je dis encore. Ce sont là mes vrais sentimens. Ceux qui me connoissent, ceux avec qui j'ai vécu peuvent me rendre témoignage. Aussi mon évêque, en m'éloignant de son séminaire, n'a pas dit que ce fût pour faits d'opinions; il a dit et assuré le contraire. Cependant, si c'étoit là le motif secret qui l'eût fait agir, malgré ses bonnes intentions, il eût certainement été trompé. Quoi qu'il en soit, je vous prie, M. le rédacteur, d'insérer cette lettre en entier dans votre estimable journal. Les feuilles publiques ont rendu cette déclaration nécessaire, les unes ayant chargé mon évêque, et les autres m'ayant chargé moi-même.

J'ai l'honneur d'être, etc. Allemand, curé.

De Senez, le 2 décembre 1834.

Parmi les opuscules que M. Blaise a ajoutés à son édition des *OEuvres de saint François de Sales*, et qui en relèvent le mérite, il en est deux dont nous n'avons point encore parlé, et que nous devons faire connoître. L'un de ces opuscules est un Recueil de panégyriques du saint par les plus grandes célébrités de la chaire, Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, Delarue, Avrillon, Segaud, de Neuville, de Beauvais. L'éditeur y a ajouté des fragmens des lettres de Fénelon sur saint François de Sales, et un *fac simile* de l'écriture du saint. Le panégyrique de saint François de Sales, par le père Avrillon, paroît ici pour la première fois; les autres se recommandent assez par le nom de leurs auteurs.

L'autre opuscule a pour titre : *Monument érigé à la gloire de saint François de Sales à Annecy*. Ce monument, c'est la nouvelle église de la Visitation, d'Annecy, bâtie il y a quelques années par les soins du dernier roi de Sardaigne, Charles-Félix. On a représenté ici le plan de

cette église, la façade, la vue intérieure de l'église et la châsse du saint; ces quatre gravures sont fort bien exécutées. En tête de l'opuscule est une autre gravure où l'on voit saint François de Sales présentant saint Vincent de Paul aux dames de la Visitation. L'éditeur y a placé aussi un discours prononcé le 21 août 1826, dans la nouvelle église, par M. Rey, alors évêque de Pignerol, à l'occasion de la translation des reliques du saint. Ce discours fut prononcé en présence du roi et de la reine de Sardaigne, de plusieurs prélats, parmi lesquels étoit M. l'archevêque de Paris, et d'une nombreuse réunion d'ecclésiastiques et de personnes de toutes les classes. Ce discours, dont nous avons parlé autrefois dans ce journal, est digne de la piété comme du talent de M. l'évêque de Pignerol, qui est aujourd'hui évêque d'Annecy. A la suite du discours est une notice sur saint François de Sales considéré comme écrivain, lue dans une séance de l'Académie de Savoie, par M. Raymond, secrétaire perpétuel de cette Académie. Ce morceau est d'un littérateur exercé, et contient des aperçus judicieux sur l'état des lettres à l'époque où saint François de Sales écrivoit.

Ces deux opuscules, publiés avec la dernière édition des *OEuvres de saint François de Sales*, peuvent aussi servir à compléter l'édition de 1821. Il faut y ajouter cinq autres opuscules : savoir, deux supplémens de lettres, une addition à l'introduction de la *Vie dévote* et au *Traité de l'Amour de Dieu*, l'écrit sur la primauté de saint Pierre, et les règles et constitutions des dames de la Visitation.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs dernières adresses imprimées.

A dater du 1er janvier, l'*Ami de la Religion* paroîtra tous les jours, le lundi excepté. Le prix actuel de l'abonnement est de 60 fr. pour un an, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois.

Pour éviter les embarras et les faux frais aux abonnés qui souscriront pour l'année entière, nous leur offrons de tirer sur eux pour prix de leur abonnement un mandat de 60 fr. payable à leur domicile, ou à celui qu'ils nous indiqueront. Il suffira alors qu'ils nous écrivent directement pour nous adresser leur souscription, qui sera servie de suite; mais dans aucun cas les mandats ne pourront être tirés pour une somme au dessous de 60 fr.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des Effets publics. — *Bourse du* 19 *décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 50 c., et fermé à 76 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 35 c., et fermé à 106 fr. 50 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet. . . . . 0000 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Discussion sur l'Usure par l'abbé Mastrofini, traduite de l'italien sur la quatrième édition, par M. C***; suivie du *Recueil des Décisions du saint Siége qui ont paru dans ces derniers temps sur la matière de l'usure.* (1)

(Troisème Article.— Suite des N°s 2323 et 2351.)

L'auteur, dans le second livre, a abandonné les erremens de l'école pour parler un langage selon lui plus clair. Nous sommes tenté de croire qu'à cet égard il s'est fait illusion. Il revient à ce même langage dans le troisième livre; mais dans cette nouvelle discussion, comme dans la précédente, il ne produit pas de nouvelles raisons; c'est toujours le prix de l'usage de l'argent qui autorise à en tirer un intérêt : c'est à ce titre unique qu'il prétend aussi ramener les divers titres qui ont plus ou moins prévalu parmi les théologiens : l'antichrèse, la rente, les trois contrats, le lucre cessant et le dommage naissant, le retard, le péril. « C'est, dit-il, une chose digne d'observation, que tous les titres énumérés ci-dessus sont du côté de celui qui tient l'argent et le prête, et non du côté des personnes qui le reçoivent. Le prêteur le fait valoir quand et autant qu'il veut, précisément comme s'il calculoit le simple prix de l'usage de la monnoie. »

Ces titres ne reposent donc que sur ce fondement, quelques détours que l'on prenne pour le cacher. Nous sommes dispensé, d'après notre analyse du second livre, de donner de cette partie de la controverse une idée plus étendue. La conduite des souverains Pontifes, relativement à l'usure, tient une place trop importante dans cette discussion pour que nous ne disions pas sommairement comment l'auteur essaie d'expliquer leurs actes. Il n'y a pas eu, selon lui, de décision sur la doctrine ou sur le principe de cette doctrine. Mais 1° les Papes n'ont donné plusieurs fois que des règles de direction et de prudence convenables aux mœurs, et relatives aux abus de leur siècle. 2° Laissant de côté la question de droit naturel, ils ont quelquefois établi un droit positif, sans qu'on puisse en conclure que des règles moins sévères auroient consacré une injustice. 3° Ils n'ont très-souvent condamné que les fraudes et

(1) Un vol. in-8°, 1834. Prix : 5 fr. 50 c., et 7 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez François Guyot; et à Paris, au Bureau de ce journal.

les injustices employées pour rendre l'intérêt de l'argent excessif. 4° Ils ont pris quelquefois la défense du prêt pur et simple. 5° Ils ont condamné dans d'autres circonstances la participation du prêteur au profit qui résultoit de l'usage de l'argent; mais ils ne l'ont fait que quand cet usage avoit été donné. 6° Dans certaines bulles, ils ont embrassé dans un même rescrit plusieurs de ces considérations. 7° Enfin, il est dès cas où ils ont approuvé l'usage de la monnoie, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, lorsque le prêteur vouloit retirer un intérêt de l'usage de son argent : cette approbation a été quelquefois générale (1).

Dans un chapitre qui auroit sans doute été mieux placé en tête de l'ouvrage que vers la fin, l'auteur explique, par l'histoire des usures, l'origine des opinions sévères des théologiens, les réclamations des Papes et des conciles. Les lois romaines, dès le commencement de la république, permirent le 12 p. 100; le surplus étoit défendu, sous peine de la restitution du quadruple. Cet intérêt commença à être regardé comme trop dur dès le temps de Sénèque; il éprouva des variations sous les empereurs chrétiens. Justinien le fixa à 12 pour 100 pour le commerce maritime, à 8 pour les marchands, à 4 en faveur des prêteurs d'une naissance illustre. Les gens de la campagne payoient 8 pour 100 des denrées en nature. L'intérêt de l'argent n'étoit que la 24e partie du capital.

Au 12e siècle, on exigea 100, 66, 50 pour 100, et on jugea ces intérêts licites, comme étant permis par le code de Justinien. Cette inconcevable erreur provenoit de l'ignorance des termes employés chez les Romains pour exprimer le taux de l'intérêt; celui de 12 pour 100 y est appelé *centésime*. Parce qu'il étoit de 1 pour 100 par mois, on prétendit qu'il autorisoit le 100 pour 100 par année. C'est par une erreur du même genre que l'on substitua 66 à 8, et 50 à 6 pour 100. De telles usures parurent horribles, elles frappoient tout le monde. Les princes et les rois les payoient à d'autres princes. Des hommes de toutes les nations, des juifs surtout, s'y livrèrent avec fureur. Le besoin qu'on eut d'argent pour les croisades favorisa ces infâmes spéculateurs. Ils furent donc couverts de malédictions par des hommes dans le besoin, et par tous ceux (le nombre

(1) Les adversaires de l'opinion de M. Mastrofini ne sont nullement disposés à convenir de ce qu'il avance ici, pour expliquer la conduite des souverains Pontifes relativement à l'usure.

en étoit alors immense) qui désiroient les guerres saintes, et par ceux encore qui étoient obligés ou avoient la bonne volonté d'en payer les frais. Les Papes, les souverains, les grands, les chapitres, les monastères, les peuples entiers jetèrent les hauts cris contre des hommes qui ruinoient les uns, et qui, inspirant aux autres la crainte de leur ruine, ralentissoient l'ardeur générale pour le saint pélerinage. Tels sont les usuriers tant détestés par les conciles depuis le 11ᵉ siècle, si vivement combattus à la même époque par les docteurs et les théologiens. Si ceux-ci exagérèrent la morale, parce qu'en attaquant un abus aussi énorme ils allèrent jusqu'à se déclarer contre toute espèce d'intérêt, certes, jamais exagération ne fut plus excusable. Ils rendirent un service éminent en appelant sur ceux qui les commettoient la réprobation publique. L'inconvénient qui résulta de leur sévérité n'est rien, comparé à l'avantage de venger la justice si indignement outragée. Cependant, il est utile de ne pas perdre de vue une cause d'erreur qui avoit d'ailleurs un motif si honorable; on ne tarda pas à en voir les conséquences. Dès le 12ᵉ siècle, l'Angleterre, les républiques de Gènes, de Venise, de Pise et de Florence exigèrent que des sommes fussent livrées par les contribuables, à condition d'un intérêt payé par le gouvernement. La défiance, fort grande alors envers ceux qui tenoient les rênes du pouvoir, fit craindre la perte du capital. De là des plaintes violentes; mais au lieu de se borner à des plaintes et à des réclamations légales contre cet emprunt forcé, ils l'attaquèrent comme usuraire. Des théologiens se prononcèrent dans ce sens.

Dans une partie de l'Allemagne, et surtout dans le diocèse de Ratisbonne, des rentes établies sur des maisons ou sur des terres furent vendues au profit de plusieurs lieux de dévotion. Cet usage se répandit assez, pour qu'il y eût dans cette contrée un grand nombre d'immeubles grevés de cette espèce de redevance. Ceux qui devoient la payer trouvèrent fort commode d'y voir une véritable usure. Plusieurs Papes déclarèrent en vain que ces rentes n'en étoient nullement entachées; leurs rescrits furent accusés de favoriser la perception d'un intérêt injuste. Il y eut donc de bonne heure une réaction contre l'abus des usures énormes, et, comme dans toutes les réactions, on ne se tint pas dans les limites du juste et du vrai; d'ailleurs, jamais les abus n'ont tellement cessé que leur vue n'ait inspiré un penchant vers l'opinion qui s'en éloignoit davantage.

Nous nous bornons à analyser ce que dit M. Mastrofini sur l'origine des opinions théologiques; mais il est aisé d'y voir l'influence des idées adoptées par cet auteur, qui paroît avoir cherché souvent à ployer les faits à son système. Il s'en faut beaucoup que son ouvrage ait eu l'approbation générale à Rome. Bien des gens l'ont regardé au moins comme une imprudence. Il y a eu une réfutation du livre par M. le cardinal Caracciolo, archevêque de Naples, et nous savons qu'on s'occupe de traduire cette réfutation en français.

Il nous reste à parler des décisions données en dernier lieu par les congrégations romaines; elles sont renfermées dans les pièces suivantes : 1° un Décret du Saint-Office, 3 juillet 1822; 2° une Réponse de Pie VIII à M. l'évêque de Rennes, 18 août 1830; 3° une Réponse de la Pénitencerie à M. Denavit, professeur au séminaire de Lyon, 16 septembre 1830; 4° une Réponse du même tribunal à l'évêque de Vérone, 14 août 1831; 5° un Décret du Saint-Office à M. l'évêque de Viviers, 31 août 1831; 6° une Réponse de la Congrégation du Saint-Office au chapitre de Locarno, en Suisse, 4 août 1831; 7° une seconde Réponse de la Pénitencerie à M. Denavit, 11 novembre 1831; 8° une Décision de la Pénitencerie en réponse à M. Avvaro, docteur et professeur en théologie, provicaire-général de Pignerol, 16 février 1833; 9° une Réponse de la Pénitencerie à l'évêque d'Acqui, 23 novembre 1833.

Dans ces divers rescrits, il est dit : 1° qu'on ne doit pas inquiéter et qu'on peut absoudre les fidèles qui ont perçu des intérêts en vertu du seul titre de la loi, sans examiner s'ils sont ou ne sont pas de bonne foi dans cette perception; 2° que l'on peut aussi absoudre les confesseurs qui autorisent leurs pénitens à percevoir au même titre ces mêmes intérêts; 3° que l'on peut user d'une semblable indulgence envers ceux qui croient le titre de la loi suffisant, bien qu'ils connoissent l'Encyclique de Benoît XIV; 4° que l'on ne doit pas inquiéter ceux qui perçoivent des intérêts en vertu du prêt de commerce. Enfin, M. Denavit ayant désiré savoir si l'opinion qui n'autorise point à percevoir des intérêts en vertu du simple prêt, étant enseignée dans la plupart des séminaires de France, et étant par là même à ses yeux la plus probable et la plus sûre, il ne devoit pas la suivre dans la pratique, sauf à ne pas blâmer les confesseurs qui adoptoient l'opinion contraire tolérée par le saint Siége, demanda si sa conduite étoit trop sévère. La ré-



ponse fut affirmative, attendu, dit le rescrit, que d'après les décisions antérieures les pénitens ne doivent pas être inquiétés.

Plusieurs de ces décisions étoient déjà connues. M. l'évêque de Belley en a inséré quelques-unes à la fin de son *Rituel*. D'autres se trouvent à la fin de l'*Ordo* du diocèse de Dijon, publié sous le précédent évêque. M. l'abbé Gousset en a fait connoître quelques-unes à la fin de sa *Justification de la Théologie de Liguori*. M. Seguin, d'Avignon, en a aussi publié. Enfin, les neuf décisions que cite M. Mastrofini ont été insérées, par ordre de M. l'archevêque de Turin, dans les registres de sa chancellerie. Le prélat déclare qu'il s'est assuré de l'authenticité de toutes ces pièces, mais que cependant il n'est pas encore bien certain de l'authenticité de la réponse du 3 juillet 1822 et de celle du 14 août 1831 à l'évêque de Vérone.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Joseph Albani, premier diacre de Sainte-Marie *in viâ latâ*, bibliothécaire de la Sainte Eglise, secrétaire des brefs et légat d'Urbin et Pesaro, est mort à Pesaro le 3 décembre après une longue maladie qu'il a supportée avec courage, et après avoir reçu avec piété tous les secours de la religion. Il étoit né à Rome, le 13 septembre 1750, de l'illustre famille qui a donné à l'Eglise Clément XI, et les cardinaux Annibal, Alexandre et Jean-François Albani. Son père étoit le prince Horace Albani, et sa mère étoit de la maison des princes de Massa-Carrara. Le jeune Joseph entra dans la carrière ecclésiastique et occupa différentes places dans la prélature. Il étoit auditeur général de la chambre lorsque Pie VII le déclara cardinal dans le consistoire du 23 février 1801. Pendant les troubles de l'Eglise en 1809, le cardinal Albani partagea les disgrâces de ses collègues. Il fut obligé de venir en France et d'y résider quelques années. Pie VII l'avoit nommé préfet du bon gouvernement, Léon XII le fit secrétaire des brefs et légat à Bologne. Pie VIII le choisit pour secrétaire d'état, et le pape actuel l'envoya commissaire extraordinaire dans les légations de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, sans lui ôter la légation d'Urbin et Pesaro. Le cardinal étoit protecteur de la nation autrichienne et des états du roi de Sardaigne. Le saint Père a nommé M. le cardinal Riario Sforza à légation d'Urbin et Pesaro.

— On voit depuis quelques jours exposé à la vénération publique, dans l'église du Jésus, le corps de sainte Gaudence, martyre, qui a été trouvé le 26 juin 1802 dans le cimetière de Sainte-Priscille, près le tombeau de sainte Philomène. On y a trouvé aussi la

fiole qui contient son sang, une pierre qui fait connoître son nom et le fer qui fut l'instrument de son martyre. Les dents, le crâne, les os des doigts, des mains et des pieds, n'ont souffert aucune altération, quoique la mort paroisse avoir eu lieu dans le 4e siècle. Le corps, représenté en cire et richement vêtu, repose dans une urne élégante. M. Sebregondi, à qui cette relique appartient, se propose de la déposer dans une église du voisinage de Côme, qui vient d'être restaurée tout exprès par sa famille, et qui prendra le nom de Sainte-Gaudence.

Paris. Le samedi 20, jour des Quatre-Temps, M. l'Archevêque a fait l'ordination dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard. Il y a eu 23 prêtres, dont 10 de Paris et 5 pour les missions étrangères; 15 diacres, dont 5 de Paris; 21 sous-diacres, dont 7 de Paris; 26 minorés, dont 8 de Paris; et 5 tonsurés, dont 2 de Paris. Dans le nombre des ordinands il y avoit 15 Irlandais.

— Le lundi 29 décembre, il y aura dans l'église de Notre-Dame une assemblée de charité en faveur de l'œuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul. A deux heures précises, M. l'Archevêque de Paris montera en chaire. Il y aura ensuite un salut en musique. La quête sera faite par Mmes la princesse de Bauffremont, la marquise de Clermont-Tonnerre, Bréton, la comtesse de Clermont-Tonnerre, la princesse de Craon, la marquise de Nadaillac, la comtesse Amédée de Pastoret et la vicomtesse de Vaufréland. Les personnes qui ne pourroient se trouver à l'assemblée sont priées d'envoyer leur offrande à M. l'Archevêque, ou aux dames quêteuses, ou à MM. les curés de leur paroisse, ou à M. Bréton, trésorier de l'œuvre.

— Nous sommes invités à publier que M. le comte de Montalembert, ancien rédacteur de *l'Avenir*, absent de France depuis dix-huit mois, a écrit de Pise, où il se trouve en ce moment, à M. le cardinal Pacca, pour lui transmettre son adhésion à l'Encyclique du 15 août 1832, dans la forme prescrite par le Bref du 5 octobre 1833, et en même temps à l'Encyclique du 25 juin 1834.

— Dans les écoles des Frères, il y a par chaque classe deux Frères, dont l'un a le titre de maître et l'autre celui de sous-maître. Celui-ci est l'aide du premier, et ses fonctions se bornent à apprendre à lire aux enfans. Jusqu'ici, le premier étoit seul tenu à prendre un brevet de capacité; et le second, qui agissoit sous sa direction, ne paroissoit pas devoir être astreint à cette formalité. Mais le conseil de l'instruction publique y a vu des inconvéniens, et vient de décider, dit un journal, que dès qu'ils exerçoient simultanément les fonctions d'instituteurs, tous deux devoient être munis du brevet de capacité. Cette exigence est d'autant plus extraordinaire, qu'on n'est pas aussi sévère, à ce qu'on assure, pour les instituteurs primaires laïcs. Ceux-ci prennent souvent un

aide qui est la plupart du temps un de leurs élèves formé par eux et qui leur sert à débrouiller les petits enfans. Cela n'exige pas une grande science, et on laisse ces aides exercer sans obstacle leur humble ministère. Pourquoi seroit-on plus exigeant pour les Frères? pourquoi leur imposeroit-on encore de nouvelles entraves? Voudroit-on paralyser leur zèle et favoriser d'autres maîtres? M. Guizot, qui a paru apprécier les services des Frères et blâmer les tracasseries de plusieurs conseils municipaux, autorisera-t-il la décision d'un conseil placé immédiatement sous sa direction? Nous ne doutons point que la nouvelle mesure n'excite beaucoup de réclamations. Elle est en opposition avec des actes formels de l'autorité. Une lettre de M. de Montalivet, alors ministre de l'instruction publique, lettre adressée sous la date du 28 mai 1831 au supérieur général des Frères, portoit qu'après avoir pris l'avis du conseil royal d'instruction publique, et conformément à cet avis, il avoit arrêté que le Frère qui seroit à la tête d'une école seroit seul obligé d'être pourvu d'un brevet de capacité. Le ministre notifia cette disposition aux recteurs des académies. Le 3 septembre 1833, le conseil royal d'instruction publique prit encore une décision dans le même sens. On avoit demandé si les sous-maîtres, dans une école communale ou privée, devoient être assujétis aux formalités et aux conditions que la loi du 28 juin impose aux instituteurs. Le conseil répond :

« La loi n'ayant parlé que des instituteurs proprement dits, de ceux qui tiennent une école, qui dirigent un établissement d'instruction primaire, on ne peut soumettre aux conditions et aux formalités qu'elle prescrit les individus qui, sous le titre de *surveillans*, d'*aides*, de *moniteurs*, d'*aspirans* ou de *sous-maîtres*, sont employés par le véritable instituteur, dépendent de lui, sont à son choix et à sa libre disposition. Comme ils n'ont point les garanties de la loi, ils ne doivent pas être assujétis aux obligations qu'elle impose. Seulement le recteur de l'Académie devra être prévenu et avoir donné son consentement exprès ou tacite. »

On ne conçoit pas trop comment, après une décision si bien motivée, le conseil royal d'instruction publique auroit pu trouver quelque raison d'inquiéter encore les sous-maîtres des Frères.

— Le Mandement de M. l'évêque de Nevers pour son entrée dans son diocèse est daté du 10 décembre. Le prélat, après avoir payé un tribut d'éloges à son vénérable prédécesseur, témoigne une humble frayeur à la vue du fardeau qui lui est imposé. Il rappelle les inquiétudes qu'a eues récemment le diocèse de Nevers :

« Naguère, le cri de votre prière a pénétré jusqu'au trône de Dieu, et a ouvert le sein de sa miséricorde infinie. Une tempête formidable avoit paru dans le lointain, et avoit couvert d'un nuage épais l'horizon de plusieurs diocèses de France. Déjà elle étoit ébranlée dans ses fondemens, et sembloit devoir s'écrouler la première, cette Eglise antique qui

a vu quatorze siècles de générations fidèles se prosterner au pied de ses autels; mais, le *nom du Seigneur est comme une tour inébranlable*, dit l'Esprit saint, *celui qui vient s'y réfugier y trouve un asile comme dans une forteresse élevée et inaccessible;* votre foi vous a conduits dans le lieu saint où vous avez prié pour détourner le malheur qui planoit sur vos têtes; et le Seigneur, *qui est toujours prêt à répandre les richesses de sa bonté sur ceux qui l'invoquent*, a été touché de vos gémissemens et de vos larmes, et il a calmé vos douleurs et vos inquiétudes. Il vous reste encore une faveur à obtenir; ne laissez pas votre ouvrage imparfait : Priez Jésus-Christ, le souverain pasteur des ames, *d'être lui-même notre autorité, notre puissance et notre vie; de multiplier sur nous ses dons et ses bénédictions, afin que nous soyons propre à implorer en tout temps et avec fruit pour vous et pour nous sa divine miséricorde.* »

Il exhorte les fidèles à la reconnoissance envers les prêtres vertueux qui se vouent à les guider dans les voies du salut :

« Honorez *ces hommes de charité et de miséricorde, dont les œuvres de piété subsisteront à jamais au milieu de vous.* Ecoutez *leur parole comme la parole de Jésus-Christ.* Plus élevés par l'excellence de leur caractère et par la sublimité de leur vocation que les cèdres du Liban, ils sont placés entre le ciel et la terre pour être vos intercesseurs auprès de Dieu, et les intermédiaires entre sa majesté et votre foiblesse. Ils montent et ils descendent tous les jours par cette échelle mystérieuse dont parle Jacob, pour porter jusqu'aux pieds du Très-Haut vos besoins et vos désirs, et pour puiser dans le sein de la lumière éternelle et dans les trésors infinis des mérites de Jésus-Christ la vérité qui doit vous éclairer dans les voies de la justice, et les grâces qui doivent vous aider à opérer votre sanctification. Embrasés de ce feu céleste que Jésus-Christ apporta sur la terre, ils *appellent vos petits enfans* dès qu'ils commencent à bégayer, et ils leur apprennent à invoquer notre Père qui est dans les cieux, et à former avec amour et avec respect sur leur jeune front ce signe sacré qui doit les préserver des atteintes de l'ange exterminateur. La semence qui est jetée dans ces cœurs naissans portera ses fruits. Lorsque le moment du combat sera venu, le tableau imposant des devoirs et de l'avenir du chrétien apparoîtra dans l'ame du pécheur, la sainte voix du remords se fera entendre au milieu du tumulte des passions, et la jeunesse la plus agitée s'efforcera d'ennoblir ses espérances, et de purifier ses inclinations et ses désirs. »

Ce Mandement finit par une invocation à la mère de Dieu, sous la protection de laquelle le pieux prélat se met, lui et son diocèse.

— Les religieuses du grand hôpital à Lyon sont en réclamation auprès de l'administration, qui voudroit changer leur régime ancien et naturel. Elles étoient sous la dépendance d'un supérieur ecclésiastique nommé par M. l'archevêque. On veut les assujétir à un économe laïque nommé par l'administration. Il est aisé de voir combien ce projet auroit d'inconvéniens. Un laïque qui ne connoît rien aux habitudes de la vie religieuse, qui s'en moque peut-être, contrarieroit sans cesse ces pieuses filles dans leurs exercices les

plus louables. Les religieuses de Lyon ont réclamé la protection de M. l'archevêque-administrateur. Elles sont allées dernièrement au nombre de cinquante adresser leurs représentations au président de l'administration des hospices, qui a refusé de les recevoir. On est étonné de cette persistance à tourmenter de pauvres filles dont le dévouement mériteroit plutôt d'être encouragé par des témoignages de bienveillance. Quand on songe à tout ce que leur vie et leurs services offrent d'admirable, de généreux et de pénible, il semble qu'elles ne devroient recueillir que des marques de respect et de reconnoissance.

— Le 28 novembre dernier, le tribunal correctionnel d'Oléron a condamné aux dépens M. Vergès, huissier, qui, malgré une délibération de la fabrique de Lès-Athas et malgré un avis donné publiquement par le curé de la paroisse, étoit venu dans l'église avec deux enfans en bas âge, avoit affecté de se mettre, non à sa place ordinaire, mais auprès de la balustrade et tout derrière le curé, et avoit résisté jusqu'au point de troubler l'office, quand le bedeau vint, comme on en avoit prévenu, pour faire la police de l'église et exclure les petits enfans.

— Tous les journaux ont raconté, il y a quelques jours, l'aventure de M. Simon, curé dans le diocèse de Lyon; nous-mêmes nous avons cru pouvoir rapporter la nouvelle, mais avec l'expression du doute et en avertissant que le fait paroissoit peu vraisemblable. Le *Journal de l'Ain* vient de publier une lettre de M. Simon lui-même, de laquelle il résulte que toute cette histoire est un conte qui a inquiété sa famille et ses amis, et qui n'a pas le moindre fondement : ainsi, ce qui est dit à cet égard dans notre N° 2349 doit être regardé comme non avenu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La justice d'en Haut continue à faire des exemples : Après le châtiment des banquiers qui ont payé la révolution de juillet, est venu celui des écrivains qui l'ont appelée; et actuellement c'est le tour des jeunes gens qui en ont dirigé l'exécution. Le doigt de Dieu n'est plus en retard qu'avec les comédiens de quinze ans qui en ont recueilli le fruit. Après quoi l'ordre de la morale éternelle sera complètement rétabli. En attendant, admirons le retour des choses d'ici bas, et le changement qui s'est déjà opéré dans les idées : voici la moitié de l'Ecole polytechnique licenciée pour avoir manqué de soumission sur un point de discipline, envers son commandant. Ce n'est pas nous assurément qui soufflerons jamais l'esprit de révolte; au contraire, nous regardons comme un devoir de professer que l'autorité doit toujours avoir raison. Mais n'est-il pas singulier, cependant, qu'une petite taquinerie d'école soit quelque chose de plus grave aux yeux du gouvernement de juillet que le renversement d'une dynastie de rois légitimes établie depuis près de neuf siècles ? Quel chemin ne faut-il pas avoir fait en quatre ans vers le rétablissement de l'ordre, pour qu'il y ait plus de mal aujourd'hui à

commettre une simple irrévérence envers les épaulettes d'un officier supérieur, qu'il n'y en avoit au mois de juillet 1830 à briser le trône de Charles X?

— Tout est en rumeur dans le monde révolutionnaire parce qu'il est arrivé l'autre jour à M. Pasquier de dire que la chambre des pairs est le premier corps de l'Etat. Cela paroît dur à entendre pour ceux qui ont disposé il y a quatre ans, au nom du peuple souverain, de la couronne de France et de l'hérédité de la pairie. Le bon de l'affaire, c'est que M. Dupin se trouvoit là, et qu'il lui a fallu boire cet amer calice après avoir dit l'année dernière à la tribune que sa place de président de la chambre des députés étoit le premier poste et la plus haute fonction du royaume.

— Dans sa séance de vendredi, la cour des pairs a déclaré sa compétence relativement à tous les faits dont elle étoit saisie. L'arrêt de compétence a été rendu à la majorité de 138 voix contre 5. Il y avoit 143 votans. Le lendemain, elle s'est réunie à une heure pour délibérer sur les conclusions du ministère public, en commençant par les accusés à l'égard desquels le procureur-général s'en est remis à sa prudence. La chambre a statué à l'égard de 19 de ces inculpés; elle a pensé, malgré les conclusions du ministère public, qu'il y avoit lieu à suivre contre l'un d'eux, et ordonné la mise en liberté des 18 autres.

— Le rapport de M. Girod (de l'Ain) a donné déjà lieu à diverses réclamations. En voici deux encore venues l'une et l'autre de Lyon. M. Buffeton déclare que c'est par erreur qu'il est dit que M. Lagrange lui a mis le pistolet sous la gorge, pour le contraindre à laisser enlever ses marchandises. M. Buffeton n'a pas même vu M. Lagrange. M. Blancart nie également qu'un poste ait été établi chez lui.

— M. Duchâtel, ministre du commerce, a été réélu à Jonzac. Il a obtenu 231 voix sur 288 votans. M. Guizot a été également réélu à Lizieux. Le nombre des votans étoit de 469; il a obtenu 388 suffrages. M. de Rigny a été également réélu à Boulogne.

— Le *Moniteur* du 21 décembre publie le traité de la quadruple alliance qui vient d'être inséré au *Bulletin des Lois*. Il est daté à Londres du 22 avril 1834, et signé par M. le prince de Talleyrand, ambassadeur de France; le marquis de Miraflores, envoyé extraordinaire d'Espagne; lord Palmerston, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique; et le sieur de Moraes-Sarmento, envoyé extraordinaire de la reine dona Maria II. Par ce traité, don Pedro, duc de Bragance, en sa qualité de régent du Portugal, et Marie-Christine, régente d'Espagne pendant la minorité d'Isabelle II sa fille, se promettent mutuellement appui et secours pour forcer les infants don Miguel et don Carlos à quitter le Portugal. Le roi d'Angleterre promet de concourir par l'emploi d'une force navale aux opérations de l'Espagne et du Portugal. Le roi des Français s'engage à faire ce qui seroit ultérieurement convenu, si sa coopération étoit jugée nécessaire. Il est convenu en outre, entre les parties contractantes, que le duc de Bragance publiera une déclaration pour annoncer au Portugal les principes et le but de ce traité. En terminant, le duc de Bragance manifeste son intention de ramener le calme en Portugal par une amnistie générale et complète. Des articles additionnels ont été depuis ajoutés à ce traité, sous la date du 18 août suivant, par lesquels le roi des Français s'engage à prendre

toutes les mesures pour empêcher qu'aucune espèce de secours en hommes, armes ou munitions puisse arriver aux insurgés; et le roi d'Angleterre promet de fournir à Marie-Christine tous ceux dont elle auroit besoin, et de l'assister même de ses forces navales, si cela étoit nécessaire; et enfin le duc de Bragance promet également de prêter assistance à la régente d'Espagne par tous les moyens qui seroient en son pouvoir.

— Le *Constitutionnel* donne un tableau de toutes les amnisties qui ont eu lieu depuis le commencement de la révolution. Il assure que c'est un *travail consciencieux*. Or dans ce travail consciencieux on trouve souvent tout autre chose que des amnisties; on trouve même des refus d'amnistie. Ainsi, je vois dans le tableau un *ordre du jour du* 8 *août* 1793 *sur une demande d'amnistie*, et on range cela parmi les amnisties! invoquer en faveur des amnisties l'exemple de la Convention, celui du Directoire et celui de Buonaparte, c'est vraiment supposer que nous n'avons pas de mémoire. Les amnisties de la Convention, qui couvrit la France d'échafauds, de sang et de ruines! les amnisties du Directoire qui proscrivit, emprisonna, déporta, inventa la loi des otages et peupla l'île de Rhé de prisonniers! les amnisties de Buonaparte, qui entassa au Temple et à Vincennes tous ceux qui lui étoient suspects, et qui faisoit fusiller le duc d'Enghien et tant d'autres par des commissions militaires. Le *travail consciencieux* du journaliste est ou une amère dérision ou une indigne tromperie.

— La vente des tableaux de M. Laffitte a eu lieu, comme nous l'avions annoncé; le résultat en a été assez avantageux: on cite une *Vierge* d'André del Sarte adjugée pour la somme de 42,000 fr.

— M. Dubois, inspecteur principal de M. Alavoine, décédé récemment, et honoré de la confiance de cet architecte depuis plus de vingt ans, est nommé architecte en chef des travaux de la flèche de la cathédrale de Rouen. M. Pinchon, qui, depuis le principe de cette colossale entreprise, en a constamment surveillé les opérations sous les ordres de M. Alavoine, doit, comme architecte adjoint, concourir à l'achèvement de ce beau morceau.

— Le directeur de la prison du mont Saint-Michel, et M. l'aumônier, sont nommés membres de la Légion-d'Honneur, en récompense du zèle qu'ils ont déployé lors de l'incendie qui menaça d'une destruction totale cet antique monument. L'inspecteur et les gardiens ont reçu une médaille et une indemnité.

— D'après une ordonnance récente, il faut trois décès successifs à l'Académie de médecine pour qu'on procède à l'élection d'un nouveau membre. La mort du professeur Lallement ayant accompli cette condition, l'Académie a nommé à la place vacante M. le docteur Civiale, connu par ses travaux et ses succès dans l'art de la lithotritie.

— M. Coquille, pharmacien à Troyes, prévenu d'avoir conservé chez lui des préparations médicales mal confectionnées, avoit été condamné par le tribunal correctionnel de Troyes aux dépens liquidés. Sur l'appel, la cour a nommé M. Chevalier, chimiste-expert. Après son rapport, et avoir entendu M. Séguier fils, conseiller rapporteur, la cour a déclaré M. Coquille coupable du délit de détention dans son officine de drogues

mal préparées et altérées, et l'a condamné à l'amende de 200 fr.; elle a maintenu la saisie des drogues et en a ordonné la destruction.

— Nous avons parlé de la dissidence d'opinion qui s'étoit élevée dans les conseils de guerre, relativement aux attributions diverses des capitaines-rapporteurs et des commissaires du roi. Une circulaire du ministre de la guerre avoit décidé, contrairement à l'usage établi depuis 36 ans, que les capitaines-rapporteurs devoient se borner à exposer l'état de l'affaire; mais que c'étoit au commissaire du roi à développer et soutenir l'accusation. Par suite de la décision en sens contraire du conseil de révision de la 13e division militaire, chargé de vider le conflit qui s'étoit élevé entre les conseils de guerre, la question a été soumise à la cour de cassation, qui vient de décider contrairement à la circulaire du ministre, que les capitaines-rapporteurs devoient être maintenus dans le droit qu'ils avoient toujours eu de soutenir l'accusation.

— Sir Robert Peel vient d'adresser aux électeurs de Tamworth un manifeste de ses principes pour se recommander à leurs suffrages dans la réélection qu'il pourra avoir à subir. Quant à la réforme, M. Péel la considère comme une mesure accomplie, sur laquelle il n'y a point à discuter, et promet d'agir conformément à son esprit, si par là l'on entend l'intention de corriger les abus et d'améliorer les intérêts du pays dans l'ordre civil et religieux. Ensuite, M. Péel précise nettement les questions agitées en ce moment et trace sa ligne de conduite. Sur la grande question de la réforme ecclésiastique, il ne consentira jamais à l'aliénation des biens de l'Eglise pour des motifs qui lui seroient étrangers; mais il est disposé à adopter une répartition meilleure de revenus en Irlande et à apporter des adoucissemens dans les taxes ecclésiastiques. Le gouvernement de Sa Majesté, dit M. Péel en terminant, se propose au dehors le maintien de la paix et l'exécution des traités qui existent; au dedans la réduction des impôts, la prospérité des intérêts et la réforme des abus. Les journaux anglais et les nôtres commentent tous cette déclaration, chacun suivant ses idées et sa couleur.

— Les procuradorès, dans leur séance du 9, se sont occupés d'une pétition relative à la reconnoissance des Etats de l'Amérique, qui se sont séparés de la métropole. L'opportunité d'une discussion publique a été débattue, et les ministres ont laissé percer des intentions favorables à la mesure, tout en déclarant que le gouvernement ne pouvoit faire les premiers pas. La pétition a été ajournée.

— Les journaux de l'opposition donnent de longs détails sur deux affaires, dans lesquelles les carlistes auroient été défaits. Mina, informé que le brigadier Eraso se préparoit à attaquer un convoi de vivres et de combustibles commandé par le général Lorenzo, a envoyé des troupes considérables pour surprendre le brigadier : celui-ci, en effet, attaqué quand il commençoit lui-même à serrer de près Lorenzo, a été obligé de céder à des forces supérieures, en laissant, dit-on, plus de 200 morts sur la place. Dans la seconde affaire, Zumalacarreguy en personne, à la tête d'un corps nombreux, auroit été défait par le général Oraa, et obligé de se réfugier dans les gorges d'Andia après un combat de plus de six heures. Cependant on ne précise pas les pertes des carlistes, et on ne parle pas de prisonniers, ce qui laisse à penser que cette affaire n'a

pas été aussi sérieuse que l'on veut bien le prétendre. Au reste, on n'a pas reçu encore de nouvelles par les carlistes ; nous saurons seulement alors à quelle mesure doivent être réduits les récits que l'on fait à présent.

— Le maréchal Marmont, duc de Raguse, est en ce moment à Alexandrie, et loge dans la maison de Boghos-Pacha. On lui a donné une garde d'honneur et mis une des voitures du pacha à sa disposition. Méhémet-Ali lui-même est allé lui faire visite, et s'est entretenu plus d'une heure avec lui.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 décembre.

A une heure et demie, M. Pelet (de la Lozère), vice-président, est au fauteuil. Plusieurs députés prêtent serment. M. Vivien, rapporteur de la commission des pétitions, monte à la tribune. Plusieurs habitans de Paris demandent le rétablissement du divorce. — Renvoi à M. le garde-des-sceaux et au bureau des renseignemens.

M. Viennet, autre rapporteur. — Le sieur Vernay-Girardet, avocat, sollicite l'intervention de la chambre, pour que les cendres de Napoléon soient rendues à la France. — Renvoi au président du conseil.

Le même pétitionnaire demande un projet de loi tendant à replacer l'effigie de Napoléon sur l'étoile de la Légion-d'Honneur. M. Viennet pense que la chambre ne peut refuser son appui à une demande qui lui paroît juste, et qui ne blesse en rien la gloire du héros dont l'effigie a été substituée à celle d'un autre. — Renvoi au président du conseil.

M. Bonnefonds, autre rapporteur. Les officiers, sous-officiers, vétérans et orphelins des camps de Juliers et d'Alexandrie, à Marseille, (Bouches-du-Rhône), demandent que les enfans orphelins des vétérans jouissent pendant leur vie du doublement de la pension accordée à leurs pères, en indemnité des domaines nationaux qui leur avoient été accordés par la loi du 1er floréal an XI. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Par une lettre adressée à M. le président de la chambre, M. Dupont (de l'Eure) s'excuse, sur son état de maladie, de ne pouvoir prendre part aux travaux de la chambre.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition tendant à accorder un crédit supplémentaire de 26,000 fr. au budget de la chambre, pour l'indemnité de son président.

M. Goupil-Préfeln : La commission n'a pas attaché assez d'importance à une considération que je crois décisive. Le président n'a pas de traitement, mais une indemnité mensuelle, c'est ce qui fait qu'il peut cumuler l'indemnité à un traitement. Or, cette indemnité n'est nécessaire que lorsque le président se trouve entraîné par les circonstances dans des dépenses considérables de réception, ce qui n'existe qu'au temps de la session, pendant lequel les salons de la présidence sont ouverts ; mais quand vous vous séparez, et quand le président ne peut vous recevoir, les dépenses cessant, l'indemnité doit cesser également. Faudra-t-il distinguer entre la clôture et la prorogation ? Je ne le pense pas. L'orateur propose l'ordre du jour.

M. Gauguier s'oppose également à l'allocation d'indemnité, et accuse le président, auteur en grande partie de l'adresse, d'oublier dans la pratique un de ses objets les plus importans.

M. le président : La discussion est fermée. Je vais consulter la chambre sur l'adoption de la proposition.

Après une première épreuve, le rejet est prononcé. On procède ensuite à un scrutin secret sur l'ensemble de la loi ; la chambre rejette à une forte majorité.

La chambre entend encore plusieurs pétitions qui n'offrent aucun intérêt. M. Aroux a la parole pour le développement d'une proposition tendant à modifier la législation sur les cours d'eaux et rivières navigables ; la proposition est prise en considération. La séance est levée.

Séance du 22 décembre.

A une heure et demie, M. Pelet (de la Lozère) monte au fauteuil.

M. Félix Réal, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance dernière, qui est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Ganneron.

M. Ganneron : La chambre a été récemment saisie d'un projet de loi concernant des améliorations fort importantes sur l'un des titres du Code de commerce. Je viens aujourd'hui lui proposer de modifier une disposition de ce même code, et de la remplacer par celle-ci :

« La liste des notables sera dressée tous les ans par une commission de neuf membres au moins et de quinze au plus, composée par tiers de membres du tribunal de commerce, de membres de la chambre de commerce, ou, à défaut, de la chambre consultative des manufactures, et de membres du conseil municipal, désignés par chacun de ces corps.

» Dans les villes où il n'y aura ni chambres de commerce, ni chambre consultative, on appellera les plus anciens patentés pour compléter la commission.

» Le nombre des électeurs ne peut être au-dessus de 25 dans les villes où la population n'excède pas 15,000 ames ; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur par 1,000 ames de population. »

Enoncer une pareille proposition, c'est, Messieurs, en faire comprendre l'utilité.

La proposition de M. Ganneron est prise en considération.

M. Dulaure, au nom du premier bureau, propose l'admission de M. Laboulie, qui a justifié du paiement de son cens. M. Jaubert s'y oppose, et prétend que ce député ne fournit pas des justifications suffisantes.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté. L'admission est mise aux voix et prononcée.

M. de Laboulie prête serment.

La chambre prononce également l'admission de M. Dupont (de l'Eure).

M. le président : Les deux rapports mis à l'ordre du jour n'étant point encore prêts, la chambre va passer au scrutin pour la nomination d'un secrétaire rédacteur. Je rappelle à la chambre que les voix ne peuvent porter que sur les trois candidats, qui sont :

M. Cerclet, avocat, secrétaire de la présidence de la chambre des députés ;

M. Laumond, avocat, à la cour royale de Paris ;

M. Tardieu, avocat à la cour royale de Paris.

La chambre procède au scrutin. M. Cerclet obtient 260 suffrages sur 322 votans. En conséquence il est nommé secrétaire-rédacteur de la chambre.

M. le colonel Lamy, au nom de la commission chargée de l'examen du rapport sur le projet de loi concernant les élèves de Saint-Cyr et de l'Ecole Polytechnique, donne lecture de ce rapport. Il propose l'adoption de la loi, modifiée toutefois avec un paragraphe additionnel.

A trois heures et demie, la séance est levée.

Mardi, réunion dans les bureaux. Mercredi, séance publique, discussion de la loi sur les élèves de Saint-Cyr.

Sur madame Campan.

Un journal rapportoit dernièrement dans un feuilleton une conversation de madame Campan, alors surintendante de la maison d'Ecouen. Madame Campan est, comme on sait, une ancienne femme de chambre de la reine Marie-Antoinette, qui devint fort en faveur sous le régime impérial. Elle aimoit beaucoup, à ce qu'il paroît, à parler de l'ancienne cour, et elle racontoit une foule d'anecdotes sur de grands personnages de la fin du règne de Louis XV et de Louis XVI. Le feuilleton du journal recueille quelques-unes de ces anecdotes. En voici une, entr'autres, sur le dauphin, fils de Louis XV, sur ce prince vertueux et éclairé, qui travailloit dans le silence de l'étude à se rendre digne du trône, et qui succomba dans la force de l'âge à une maladie lente. Tous les gens de bien pleurèrent la mort d'un prince à qui on n'avoit à reprocher que la fermeté de ses principes et son attachement inaltérable à la religion. Hé bien! madame Campan a l'attention délicate de chercher à flétrir une réputation si pure, et, après avoir rapporté une réponse assez hardie que le médecin du dauphin lui fit un jour, elle ajoute que ce prince n'en conserva pas de ressentiment; *ce qui est assez remarquable, car il étoit dévot, ou plutôt il feignoit de l'être. Sa dévotion étoit, je crois, plus de politique que de conviction. Il avoit en secret des attachemens qui s'accordoient mal avec ses principes. La dauphine n'avoit pas toujours eu à se louer de son mari.*

Ainsi, madame Campan fait du dauphin un hypocrite qui *feignoit* la dévotion, qui jouoit un rôle *politique*, qui avoit des *attachemens* coupables. C'est une bien heureuse découverte qu'elle a faite, et qui atteste autant son jugement que sa reconnoissance pour ses anciens maîtres. Jamais les philosophes mêmes, qui cependant n'aimoient pas le dauphin, ne lui avoient reproché d'hypocrisie; ils avoient plus respecté ce noble caractère, et ne l'avoient accusé que d'être trop sérieux, trop sévère, d'aimer les jésuites, et de s'être prononcé en faveur de la religion. Madame Campan leur rend le service de flétrir la mémoire d'un prince qui leur étoit odieux. Le dauphin *hypocrite!* cette imputation absurde et brutale a pu lui être faite dans les salons de madame Dubarry; mais celle qui la reproduit au bout de 70 ans inspire le même mépris que les courtisans de la favorite. Il faut remarquer en outre que madame Campan n'a point connu le dauphin. Elle n'avoit que 13 ans quand le prince mourut, et elle n'habitoit point alors la cour: c'est une anecdote qu'elle aura ramassée dans les antichambres, et qu'elle auroit dû y laisser.

Après le dauphin, vient le tour de la dauphine, sa femme. Celle-ci eut, dit madame Campan, le tort de recevoir une fois une lettre d'un officier aux gardes. Elle rougit bientôt de sa foiblesse, et rompit un engagement qui pouvoit la perdre. Personne ne savoit ce fatal secret; mais madame Campan l'a découvert, et, en femme discrète, elle le publie; c'est une nouvelle preuve de son dévoûment et de sa reconnoissance pour la famille royale. Après cela, il est bon de remarquer que la dauphine fut un modèle de vertu et de piété, qu'elle menoit la vie la plus retirée, qu'elle étoit toute à ses devoirs; c'est apparemment un plaisir que de trouver une tache dans une vie si pure.

Madame Campan s'étend beaucoup dans ce récit sur la reine Marie-Antoinette, et raconte sur cette princesse des anecdotes assez insignifiantes. Elle prétend qu'elle, madame Campan, se permettoit quelquefois de la *gronder*, ce qui paroît assez peu vraisemblable de la part d'une femme de chambre. Mais voici quelque chose de plus grave. On demande à madame Campan si la reine n'eut aucun attachement. *La femme de chambre de Marie-Antoinette tressaillit, palit et baissa les yeux. Vous m'arrachez*, dit-elle, *des paroles que je voudrois retenir. La reine n'eut jamais qu'un attachement pur, profond, unique, bien malheureux, et toujours inaltérable; c'est un secret qu'on a cru pénétrer, qu'on ne sait point et qui doit mourir avec moi. Chacun la félicita de son pieux silence*. Il n'y avoit assurément pas de quoi la *féliciter;* cette demi-révélation est pire que le *silence*. On n'*arrachoit* rien à madame Campan, et il falloit qu'elle eût une grande démangeaison de parler pour trahir ainsi tout ce qu'elle devoit à la mémoire de son ancienne maîtresse. Peu de gens voudroient sans doute confier des secrets à celle qui savoit si mal les garder. Malheureusement, il paroît que madame Campan a montré en d'autres circonstances peu d'égards pour la mémoire de la reine. On a d'elle des *Mémoires sur la Vie privée de Marie-Antoinette*, 1822, 3 vol. in-8°.

Nous avons eu d'autant plus de raison de relever le récit inséré dans un journal accrédité, qu'il vient d'être reproduit dans un journal d'une autre couleur, et que nous ne doutons point que des journaux de province ne s'en emparent. Il est bon de protester contre cette manie de publier les foiblesses d'illustres personnages, et d'accueillir sur leur compte les bruits répandus par la malignité; manie bien plus coupable encore quand elle se trouve chez ceux que ces personnages avoient comblés de bienfaits, et qui, s'ils ne pouvoient les louer, devoient du moins garder à leur égard un *pieux silence*.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 90 c., et fermé à 76 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 75 c., et fermé à 106 fr. 55 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1795 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur la Vie et les Travaux scientifiques de Champollion jeune.

(Quatrième Article.—Suite et fin des N°s 2342, 2346 et 2352.)

APPLICATION DU SYSTÈME HIÉROGLYPHIQUE AUX ÉCRITURES SAINTES.

La Genèse et l'Exode parlent de plusieurs Pharaons; mais comme ce n'étoit là qu'une désignation générique, on n'a pu encore d'une manière positive déterminer auxquels des princes de la liste de Manéthon, ou de ceux dont les noms se lisent sur les monumens, devoient s'attribuer les faits que rapporte l'Ecriture: il paroît cependant à peu près certain que celui dont la fille sauva Moïse des eaux se nommoit Ramsès : on lit son nom sur plusieurs monumens de Louqsor. Son tombeau a été retrouvé près de Thèbes, dans la vallée de Biban-el-Molouk; le sarcophage, en beau granit rose, a été transporté à Paris il y a cinq ou six ans, et décore aujourd'hui le musée du Louvre.

Le premier des rois d'Egypte dont les historiens sacrés nous fassent connoître le nom propre est celui qu'ils appellent Σουσακὶμ selon les Septantes, et Sésac selon la Vulgate. L'an cinq du règne de Roboam, fils et successeur de Salomon, Sesac envahit la Judée, s'empara de Jérusalem, pilla le temple du Seigneur et les trésors du roi, et enleva les boucliers d'or que Salomon avoit fait faire (1). Les savans cherchèrent à reconnoître ce Sésac parmi les princes dont parle l'histoire profane, ils crurent l'avoir trouvé dans Sésostris; c'étoit une erreur de plusieurs siècles. Sur une des colonnades qui décorent la première cour du palais de Karnac, à Thèbes, Champollion a lu deux cartouches qui renferment son nom, Scheschonk, que l'Hébreu écrit Scheschok; le rapport est frappant, et ce nom est évidemment le même que Σεσογχις de la liste de Manéthon. Pour confirmer ce rapprochement, citons les propres paroles de Champollion :

« Dans ce palais merveilleux de Karnac, j'ai contemplé, dit-il, Sesonchis traînant aux pieds de la trinité thébaine, Ammon, Mouth et Kons, les chefs de plus de trente nations vaincues, parmi lesquelles j'ai retrouvé comme cela devoit être, et en toutes lettres, ΙΟΥΔΑΗΑΜΑΛΕΚ, *le royaume de Juda;* c'est là un commentaire à

(1) II Paralipom. XII, 3.

joindre au chapitre XIV du 1er livre des Rois, qui raconte en effet l'arrivée de Sésonchis à Jérusalem, et ses succès. »

Or, à quelle époque vivoit Sésonchis ou Sésac? Au temps de Roboam : la cinquième année de son règne, époque de l'invasion égyptienne, répond à l'an 791 avant Jésus-Christ; et, suivant les calculs de M. Champollion-Figeac, ce fut cette même année 791 que Sésonchis monta sur le trône des Pharaons!

Les rapprochemens géographiques que les découvertes récentes nous permettroient de faire exigeroient de trop longs détails pour offrir de l'intérêt, et en les abrégeant ils perdroient de leur clarté; nous allons donc nous hâter d'arriver au résultat qui fit la plus grande sensation, même hors du monde savant : nous voulons dire la solution qui fut donnée aux problèmes qui s'agitoient sur le zodiaque de Denderah.

On attribuoit assez généralement aux Egyptiens des notions très-exactes en astronomie; quand le général Desaix eut découvert un zodiaque dans le temple de Denderah, et que le dessin en eut été envoyé en France, on se persuada que dans ce planisphère les Egyptiens avoient certainement représenté l'état du ciel et la situation du point équinoxial à l'époque où le monument avoit été élevé, et que, de la comparaison de cet ancien état de choses avec les phénomènes célestes qui s'accomplissent de nos jours, on pourroit, par le calcul, déterminer l'âge du zodiaque. Sur des figures assez grossières et peu géométriquement fixées, on n'hésita pas à asseoir de longues et savantes recherches; les estimes ne furent pas d'accord; les variations y furent si grandes, que l'on ne devoit y trouver que des raisons de douter; mais un autre intérêt que celui de la science animoit quelques-uns de ces calculateurs, et l'intrépide Dupuys affirma que le zodiaque remontoit au moins à 15 mille ans avant notre ère. On voit les conséquences qui résultoient de cette découverte. Dupuys cependant trouva aussi des incrédules; il réduisit sa première approximation à 2500, avouant une modeste erreur de 12500 ans. Cependant des inscriptions grecques qui se lisoient sur le fronton du temple de Denderah et sur une colonne trouvée à Esné nous apprenoient que ces monumens avoient été terminés sous Tibère et Antonin; l'indication étoit positive, mais elle démentoit trop de calculs; elle fut rejetée; Champollion lui-même la repoussa..... jusqu'en 1[illegible]1, où, armé de son alphabet phonétique, il vint à découvrir

et à lire sur le planisphère même ces caractères ΑΟΤΚΡΤΡ; Αυτοκρατωρ, *empereur*, qualification romaine qui appartenoit vraisemblablement à Claude et à Néron, princes qui, dans les médailles égyptiennes, sont habituellement désignés par ce titre. Cette démonstration ne souffroit pas de réponse; elle se trouva encore confirmée par une découverte assez singulière : une momie fut ouverte, elle renfermoit la peinture d'un petit zodiaque semblable à celui de Denderah. On vouloit attribuer à cette momie une haute antiquité, et on l'auroit probablement prouvée; mais il se rencontra dans l'intérieur et sur les bords du cercueil les vestiges d'une inscription grecque qui apprenoit que le personnage enseveli étoit mort sous Trajan! On devoit aussi conclure de là que, si pour les Egyptiens un zodiaque avoit quelque mérite, il étoit peut-être plus astrologique qu'astronomique; et cette conclusion a été celle de M. Letronne :

« Les zodiaques égyptiens, dit-il, déchus de cette haute antiquité qu'on leur avoit si généreusement départie, et du caractère purement astronomique qu'on leur avoit supposé, perdent presque toute leur importance; ils ne sont plus qu'un objet de simple curiosité, qui peut offrir quelques rapprochemens à l'artiste et à l'antiquaire, mais qui n'offre désormais aucun but de recherches vraiment philosophiques; car, au lieu de recéler, comme on se l'étoit promis, le secret d'une science perfectionnée bien avant le déluge, ils ne seroient plus que l'expression de *rêveries absurdes*, et la preuve encore vivante d'*une des foiblesses* qui eût le plus déshonoré l'esprit humain. »

Notre but sera atteint si nous avons pu faire entrevoir l'intérêt des découvertes du célèbre Champollion, et le degré de vraisemblance dont leurs résultats peuvent être susceptibles. Faut-il cependant leur demander, pour la justification des Ecritures saintes, une illustration éclatante de leurs plus grandes obscurités? Ce seroit s'en exagérer les résultats probables : ce n'est pas du peuple le plus mystérieux qui fut sur la terre que nous peuvent venir ces grandes clartés, dont après tout l'histoire de la religion peut se passer. Les rois d'Egypte envoyoient, nous dit-on, des énigmes aux rois leurs contemporains; c'étoient peut-être alors les plus inextricables difficultés du pouvoir. Les Egyptiens ont voulu aussi laisser un défi à la postérité; ils l'ont écrit en hiéroglyphes, et, malgré les indiscrétions d'Hérodote et de Manéthon, le secret a été assez bien gardé. Pendant deux mille ans, la curiosité du genre humain

a été irritée, et non satisfaite; les pyramides, assises sur leurs bases éternelles, ont vu les peuples se renouveler, les générations s'écouler et leurs mystères toujours voilés. Enfin parut un homme dont la science fit entendre une première réponse au sphinx qui garde les temples de l'Egypte; mais une mort prématurée vint interrompre l'oracle à demi-expliqué.

Champollion avoit été nommé en 1818 à la chaire d'histoire du collége de Grenoble. Enseigner les rudimens de l'histoire à des enfans n'étoit pas en harmonie avec les forces d'un homme qui aimoit à se jouer dans les obscurités profondes de l'antiquité; il sut néanmoins toujours et vivement intéresser son jeune auditoire. Mais il falloit à son esprit d'autres études, d'autres ressources. Il vint à Paris en 1821, et dès cette époque commence la longue série de découvertes dont nous avons tâché de donner une idée. Ses travaux si curieux obtinrent la récompense qu'il ambitionnoit depuis long-temps: il reçut du gouvernement la mission d'aller en Egypte étudier sur les lieux les débris de sa vieille civilisation; son courage et ses fatigues excédèrent ses forces. A son retour en France, il fut créé pour lui une chaire d'antiquités égyptiennes au collége de France; il l'occupa quelques mois, et mourut au printemps de 1832, à l'âge de quarante-deux ans. Une fin si précoce trompa sans doute bien des espérances; Champollion dut regretter amèrement la vie; il se résigna néanmoins en disant: « Au moins, je laisse une carte de visite à la postérité. » Espérons qu'une ame aussi haute n'est point arrivée surprise en présence de l'auteur de tout savoir.

C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Bref de Paris* pour l'année 1835 vient d'être mis au jour, il contient les avis ordinaires. On sait que Pâque l'année prochaine tombe au 19 avril. A la fin est le nécrologe des ecclésiastiques morts dans le diocèse depuis le mois de décembre de l'année dernière. Il y en a vingt-quatre en tout, en y comprenant un qui avoit été omis dans le nécrologe précédent; savoir M. François-Antoine Levallois, ancien desservant de Maison-Alfort, mort le 8 avril 1833, âgé de soixante-douze ans. Sur les vingt-trois morts depuis la fin de l'année dernière, il y en a quatre dont nous avons annoncé la mort, et sur lesquels nous avons donné des notices plus ou moins longues; ce sont MM. Bourgade, l'Ecuy, Siret

et Lacombe de Crouzet. Parmi les autres, il y a un ancien grand-vicaire, M. l'abbé d'Alez. M. Jean-Joseph-Henri-Augustin Alez d'Anduze est mort le 29 mai dernier; il étoit né dans le diocèse de Montpellier en 1757 d'une ancienne famille du Languedoc, fut ordonné prêtre le 21 mars 1785 et devint grand-vicaire de Bayeux et chanoine du chapitre noble de St-Pierre et de Saint-Chef à Vienne (1). Il s'offrit pour un des otages de Louis XVI. En 1791, il fut nommé grand-vicaire d'Albi, et il en exerça les fonctions jusqu'à la fin de 1792, qu'il passa en Espagne. Son séjour en ce pays fut de douze ans. Depuis sa rentrée en France, il fut constamment aumônier de l'institution de Sainte-Perine, à Chaillot. Son dévouement à la cause des Bourbons s'étoit manifesté en plusieurs occasions. M. Pierre-Denis-François Desmoulin, aumônier du collége de Sainte-Barbe, est mort le 16 novembre dernier à l'âge de soixante-seize ans. M. Desmoulins étoit du diocèse de Noyon. A l'époque de la révolution, il étoit attaché à la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et y exerçoit les fonctions de directeur des catéchismes. Il fut arrêté dès le 13 août 1792 et enfermé au séminaire Saint-Firmin. Mais sa charité pour les pauvres et sa douceur pour les enfans lui avoient fait des amis dans la paroisse Saint-Nicolas. On le réclama auprès des autorités, et à force d'instances on obtint sa délivrance le 3 septembre au matin, jour même du massacre. A peine étoit-il sorti, que le massacre commença. Il se cacha depuis à Paris. Il y a dans le nécrologe 4 prêtres appartenant à différentes communautés: M. Jean-Baptiste Logerot, lazariste, mort le 28 décembre 1833, âgé de soixante-onze ans; M. Yves Lerazavet, du diocèse de Saint-Brieuc, mort le 29 décembre 1833, âgé de trente-deux ans; et MM. Arnould Grelletty, du diocèse de Bordeaux, mort le 17 février, âgé de trente-six ans, et Pierre Cuénet, du diocèse de Besançon, mort le 18 avril, âgé de soixante-sept ans. Ces deux derniers appartenoient à la même société. Nous remarquons encore dans le nécrologe un prêtre fort âgé, M. Gaspar-Jean Goudier, ancien religieux bernardin, prêtre habitué à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, mort le 10 mai, à l'âge de 88 ans, et deux ecclésiastiques dans la force de l'âge, M. Jean-Baptiste-Henri Honoré Raulin, premier aumônier de la maison de la rue Barbette, mort le 21 mai, à 35 ans, et M. Léon-Victor Bourdeau, économe du petit-séminaire Saint-Nicolas, mort le 23 mai, à 28 ans.

— Des journaux ont parlé de négociations ouvertes entre le gouvernement et le saint Siége, relativement à la nomination d'un administrateur pour le diocèse de Nancy, et un journal est même allé jusqu'à dire qu'*il n'étoit bruit que de ces négociations*. Nous pou-

(1) Cependant son nom ne se trouve pas dans la *France Ecclésiastique* de 1790.

vons assurer que ces bruits sont un conte en l'air, et qu'il n'y a point de négociations entre le saint Siége et le gouvernement sur le diocèse de Nancy. Il ne peut pas être question de nommer un administrateur pour ce diocèse, qui est administré par son évêque, lequel n'a certainement rien fait pour perdre ses droits, et a, au contraire, si bien mérité de la religion et de l'Eglise.

— Une jeune protestante qui demeure à Bernières-sur-Mer, diocèse de Bayeux, Mlle Lefort, vient de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Ayant perdu récemment sa mère, elle avoit été fort affligée de voir que les ministres de sa religion n'étoient point venus lui apporter des consolations et des secours pour la fortifier dans ce dernier passage. Elle a cherché une religion plus charitable pour les mourans, et se félicite de l'avoir trouvée.

— Le *Journal du Bourbonnois* annonce la mort de M. l'abbé de Chauvigny de Blot, arrivée à Moulins le 16 de ce mois. M. l'abbé de Chauvigny étoit, à l'époque de la dernière révolution, aumônier de quartier du roi Charles X. Il se retira dans le sein de sa famille, où il est mort dans les sentimens qui convenoient à un chrétien et à un prêtre. M. l'abbé de Chauvigny étoit neveu du dernier évêque de Lombez, M. de Chauvigny de Blot, retiré en Angleterre il y a quarante ans, et mort dans ce pays.

— Nous avons rendu compte, N° 2293, d'un vol commis dans l'église d'Aleu, diocèse de Pamiers, et de la condamnation portée aux assises de l'Arriége contre le nommé Gauzarens, auteur du vol. Depuis on a découvert qu'il avoit eu un complice, le nommé Rousse, dit Contelier, qui avoit sciemment recélé les objets volés. Rousse avoit cherché à vendre ces objets à Labastide de Seron, c'est ce qui le trahit. Les objets furent reconnus comme ayant servi à orner le tombeau du Vendredi-Saint. Déclaré coupable sans circonstances aggravantes, Rousse a été condamné à trois ans de prison sur les conclusions du substitut, M. Darmaing, qui a soutenu l'accusation.

— Une personne élevée en dignité, très-bien instruite et que nous regrettons de ne pouvoir nommer, nous fait l'honneur de nous écrire de Rome pour rectifier quelques détails des articles qui ont paru sur l'Eglise de Portugal dans nos Nos 2332 et 2336. Nous avions dit, dans le premier de ces numéros, que le suffragant de Brague, M. Jean-Joseph Vaz Pereira, évêque de Carrhes, avoit été obligé de quitter le Portugal en août 1833. On nous fait observer que cela n'est pas possible, ce prélat étant mort en 1831. Notre erreur étoit cependant assez naturelle, puisque l'évêque de Carrhes est encore porté comme suffragant de Brague dans la *Notice* imprimée à Rome en 1834. Au surplus, notre méprise est un peu moins étonnante que celle de don Pedro, qui, par un décret de juillet 1834, destitua d'une chaire de théologie à Coïmbre

le père Manuel de Santa Anna, qui étoit mort depuis un an. Quoi qu'il en soit, on nous apprend qu'après la mort de l'évêque de Carrhes, don Miguel voulut lui donner pour successeur un curé fort respectable du diocèse de Brague, qui avoit été juge dans le tribunal ecclésiastique et qui, sous le nom du *Desembargador* Moura, jouissoit d'une grande réputation de sagesse et d'intégrité. Ce choix étoit fort heureux pour un diocèse fort vaste et qui contient 1400 paroisses. Mais le *Desembargador* mourut, et le chapitre de Brague désigna pour lui succéder le doyen de la cathédrale, le principal Menesès, qui étoit vicaire capitulaire de Brague quand don Pedro arriva en Portugal. Mais il ne put continuer ses fonctions, don Pedro ayant nommé au vicariat un des membres de la commission de la réforme ecclésiastique. Après la mort du desembargador, don Miguel, qui avoit étudié à Brague les besoins du diocèse, se proposoit de nommer à ce grand siége un évêque très-aimé à Brague, très-bien instruit des maux de la religion dans ce pays et très-capable d'y porter remède. L'auteur de la lettre, par respect pour le choix du prince, croit devoir s'abstenir de faire connoître le nom du prélat. Nous avions dit que le siége de Faro ou des Algarves étoit vacant; et en effet on avoit répandu que l'évêque, Bernard-Antoine de Figueredo, étoit mort au couvent de Saint-Dominique à Lisbonne. D'après des recherches faites, il paroît que le prélat s'est seulement caché pour se soustraire à la persécution. Nous apprenons aussi que l'évêque de Béja est mort le 9 août 1833; ce diocèse n'ayant point de chapitre, M. l'archevêque d'Evora, qui est le métropolitain, nomma pour administrateur un ecclésiastique fort capable, mais qui depuis a été remplacé par un autre du choix de don Pedro. Enfin on veut bien nous apprendre encore que, pour les diocèses vacans de Goa et d'Angola, et pour le vicariat de Mosambique, don Miguel avoit nommé trois carmes déchaussés, distingués dans leur ordre, qui est un des plus respectables du Portugal. Le religieux nommé à Goa, le père Jean de l'Ascension, est un homme d'une éminente piété, que l'on compare à saint Jean de la Croix. Nous nous empressons de consigner ces renseignemens qui nous viennent de la source la plus authentique et la plus digne de confiance.

—Il s'est élevé il y a peu de temps en Belgique une controverse sur un sujet qui intéresse aussi le clergé français. Il a paru à Bruxelles une brochure sous le titre de *Consultation canonique;* elle ne porte d'autre signature que celle-ci, *des Prêtres du diocèse de Malines*. C'est, dit-on, l'ouvrage d'un jeune vicaire qui connoît mieux les théories républicaines que le droit canonique. Cet écrit est adressé au clergé belge; et, malgré quelques protestations de respect et d'obéissance, on croit y voir une intention hostile à l'épiscopat. L'auteur prétend que le concordat de 1801 est abrogé de droit, et que par conséquent les diocèses de la Belgique doivent

être administrés d'après le droit commun, et notamment d'après le concile de Trente. C'est là le fondement de tout l'ouvrage. On blâme les évêques de conserver l'ancien mode d'administration; on blâme surtout trois points : la distinction des curés et des desservans, l'absence de concours et l'absence de l'officialité. Cet écrit, dit le *Journal historique et littéraire,* de Liége, pourra faire du mal et répandre des idées fausses, parce qu'on y trouve quelque chose de spécieux. Cependant au fond la difficulté n'est pas sérieuse. Le système qui prétend que le concordat de 1801 n'existe plus est un système faux et funeste. L'*Avenir* l'avoit soutenu il y a quatre ans, et nous montrâmes dans le temps les fatales conséquences qu'auroit une telle idée, si elle prévaloit. L'Eglise n'auroit plus d'existence légale en France comme en Belgique, et elle seroit livrée à l'arbitraire. Le pape prouve par sa conduite qu'il regarde le concordat comme toujours subsistant; il institue les évêques qu'on lui présente. Les trois points de discipline que blâme l'auteur de la *Consultation* n'ont pas l'importance qu'il y attache; la distinction entre les curés et les desservans est une mesure prise de concert entre les deux autorités; une seule ne pourroit la révoquer; d'ailleurs si cette mesure a quelques inconvéniens, elle a aussi quelques avantages. Le concours dont on parle pour les cures peut être une chose utile, mais ce seroit une grande erreur de penser que le concours consiste seulement dans l'examen des sujets. Il faut encore faire entrer en ligne de compte l'âge, les vertus, les services, etc. Quant à l'officialité, il y en a aujourd'hui en France dans presque tous les diocèses; ainsi les plaintes de la *Consultation* ne s'appliquent pas à notre église. L'écrivain belge ne voit d'autre remède aux maux qu'il signale qu'un synode provincial; les synodes sont assurément une chose très-louable, mais sont-ils toujours possibles? les évêques ne sont-ils pas juges des cas où on peut les tenir. D'ailleurs les synodes sont suppléés en Belgique par les réunions des évêques qui ont lieu assez fréquemment, comme nous l'apprenons par les journaux. Le *Journal historique et littéraire*, de Liége, a fait dans sa sixième livraison des réflexions sur la *Consultation;* mais depuis il a paru une réponse plus étendue et plus fortement motivée. M. Wilmet, professeur au séminaire de Namur, vient de publier une dissertation sous ce titre : *De l'Etat actuel des Curés et des Desservans,* in-8°. C'est, dit le *Journal de Liége, un modèle de discussion grave, décente et parfaitement raisonnée.* M. Wilmet s'occupe particulièrement de la question de l'amovibilité des Desservans, car c'étoit là ce qui étoit traité plus au long dans la *Consultation.* Par les articles organiques du concordat en 1802, le gouvernement n'avoit accordé que les cures de canton, celles-là seules devoient avoir un traitement. N'étoit-il pas prudent en 1802, après tant de troubles, de secousses et de divisions, de ne pas accorder subitement l'inamovibilité à

tous les pasteurs? Les ecclésiastiques avoient tenu une conduite fort diverse pendant la révolution; il y en avoit qu'on ne connoissoit pas assez, quelques autres qu'on connoissoit trop. Devoit-on désarmer à leur égard l'autorité des évêques et leur accorder sur-le-champ un privilége dont on devoit craindre qu'ils n'abusassent? Cependant il étoit impossible de ne pas pourvoir aux besoins des fidèles dans les autres communes. Les évêques y érigèrent donc des paroisses et y envoyèrent des prêtres révocables à volonté. Il y a plus de trente ans que cet ordre de choses est établi et on pourroit invoquer la prescription, mais il y a d'autres motifs à alléguer. Les évêques, en donnant des prêtres aux paroisses appelées succursales, leur donnèrent une juridiction propre et indépendante du curé de canton. Les succursalistes furent considérés partout comme propres prêtres des lieux où ils étoient établis; ils avoient les mêmes droits que les curés, et il falloit leur autorisation pour exercer le ministère dans les paroisses. Le moindre desservant est tout autant curé que le curé de canton, seulement il n'est point inamovible. Mais qui se plaint le plus de n'avoir point cet avantage? ce n'est pas le prêtre modeste, retiré, appliqué aux devoirs de son état; celui-là n'a pas de destitution à craindre. Aussi les desservans de ce caractère vieillissent dans les postes qu'on leur avoit d'abord assignés, à moins qu'en récompense de leurs services ils ne soient transférés à une cure de canton. Qui se plaint donc? précisément ceux dont la conduite prouve que l'amovibilité des desservans étoit une mesure fort sage; ceux qu'il seroit fâcheux qu'on rendît inamovibles, ceux qui cherchent dans l'inamovibilité une protection contre la juste sévérité de l'autorité épiscopale. Où sont par exemple les desservans estimables et zélés que l'évêque ait tourmentés et déplacés par caprice? A Paris, depuis plus de 30 ans, il n'y a eu qu'un exemple de desservant révoqué; c'est M. Baillet, curé de Saint-Severin. Tout le monde sait les motifs de cette mesure qui ne fit crier que quelques sectaires. Dans la pratique, la condition des desservans n'est donc pas sous le rapport de l'amovibilité bien différente de celle des curés. L'auteur de la *Consultation* exagère donc, quand il dit que tout est soumis *à l'arbitraire et au bon plaisir des évêques*, quand il réclame *des droits injustement enlevés*. Il paroît n'avoir eu d'autre but que de forcer les évêques à accorder l'inamovibilité, et on peut douter que ce soit dans une vue d'ordre et de paix qu'il ait conçu ce dessein. Il est facile de voir que l'institution canonique accordée généralement à tous les curés exposeroit en beaucoup de cas l'autorité des évêques à être méconnue. Nous dirons donc, avec M. Wilmet, que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser faire les évêques et d'attendre ce qu'ils décideront dans leur sagesse. Nous sommes persuadé que c'est la conclusion que tireront les ecclésiastiques les plus pieux et les plus éclairés.

— A la liste que nous avons donnée dernièrement des chapelles catholiques qui se sont élevées récemment en Angleterre, il faut en joindre encore quelques-unes. La belle chapelle gothique du chateau de lord Stafford, Cossey-Hall, ne suffit plus pour la congrégation de ce lieu, qui s'est beaucoup accrue depuis quelques années. On a jeté dernièrement les fondemens d'une chapelle à Cossey, près Norwich, et il est question d'en bâtir une autre à Norwich même. Une chapelle a été commencée à Sunderland par M. Kearney, zélé missionnaire irlandais. A Oscott, on a commencé une librairie de livres populaires et à bon marché.

— On a fait l'année dernière à Dublin une nouvelle édition des *Vies des Saints*, de Butler. Cet ouvrage, qui étoit jusque-là en 12 volumes, n'est plus dans cette édition qu'en 2 vol. grand in-8°. Les archevêques et évêques assemblés à Dublin en janvier 1833 ont approuvé cette édition par une lettre commune qui a été publiée par l'éditeur, le sieur Coyne. Ils recommandent cette édition aux fidèles et reconnoissent que l'édition est conforme à la grande en 12 vol. Il seroit à désirer, disent-ils, qu'un si bon livre se trouvât dans toutes les familles. Leur approbation est du 29 janvier 1833. C'est un nouveau témoignage en faveur d'un livre qui jouit d'une si juste réputation. L'édition de Coyne est stéreotypée et est accompagnée de gravures. Elle porte en tête une préface par le docteur Doyle, évêque de Kildare, mort cette année. Elle s'est répandue jusqu'en Amérique, et nous la trouvons annoncée dans le catalogue d'un libraire catholique de New-York, le sieur Doyle.

— A la fin de septembre, M. l'évêque de New-York a ouvert la nouvelle église catholique bâtie par les soins du missionnaire, M. O'reilly, sur les rochers qui dominent la rivière d'Hudson, au beau village de Coco-Springs; M. Power, grand-vicaire, prêcha, et l'académie de West-Point fournit la musique. L'église étoit remplie, et bon nombre de protestans prirent part à la cérémonie. Vers le même temps, la belle église construite dernièrement à Philadelphie, sous l'invocation de saint Michel, a été bénite; cette construction fait honneur au zèle des habitans et au bon goût de ceux qui ont dirigé l'entreprise. A Blairsville, on a posé, le 5 octobre, la première pierre d'une église à laquelle des protestans ont contribué, et qui sera bâtie par les mêmes architectes qui ont élevé l'église de Pittsbourg. L'église de Blairsville sera dédiée à saint Vincent de Paul, et aura cent pieds de long et cinquante de large. La nouvelle cathédrale bâtie à Saint-Louis par M. l'évêque Rosati a dû être consacrée le 26 octobre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Jusqu'à présent nous n'avions pas considéré comme sérieux le projet de construction d'une salle de justice pour juger les prévenus du com-

plot d'avril. Il nous sembloit que c'étoit une manière de leur faire peur et de leur préparer une agréable surprise quand viendroit le jour de l'amnistie. Mais il se fait au Luxembourg des dispositions des commencemens de fouilles et des sondes de terrain qui ne permettent plus guère de s'abuser. Si quelque chose de pareil étoit arrivé sous la restauration, nous n'aurions pas craint de lui faire là-dessus de sévères remontrances, et de lui demander depuis quand il étoit permis de se jouer ainsi des formes de la justice. Eh! quoi, aurions-nous dit, voilà des centaines de malheureux qui ont passé par tous les degrés de la procédure, et qui, après avoir subi pendant neuf mois toutes les lenteurs de la plus vaste instruction, arrivent enfin à la porte, et sont prêts à passer en jugement; et c'est vous qui n'êtes pas prêts! c'est vous qui les faites attendre que vous ayez bâti un édifice dont la première pierre n'est pas encore trouvée! S'il s'agissoit de criminels condamnés au dernier supplice, rien de plus simple; vous auriez le droit de différer leur exécution autant qu'il vous plairoit; mais différer ainsi des acquittemens probables, des mises en liberté, des retours de prisonniers vers leurs familles, cela n'est pas bien..... Oui, certainement, notre voix se seroit unie, il y a dix ans, à celle des libéraux pour nous récrier contre le régime sous lequel on eût vu de pareilles choses. Comme nous ne comprenons rien à celui-ci, nous nous taisons. Mais que l'honorable M. Viennet du moins nous fasse la grâce de ne plus venir nous dire que le gouvernement de juillet est trop gêné dans sa marche, et que *la légalité nous tue.*

— Il y a bien des choses à remarquer dans le petit échec que M. Dupin vient d'éprouver relativement à son subside de dix mille francs par mois, qu'il se croyoit acquis pendant les vacances comme pendant la tenue des sessions; cela prouve d'abord qu'il ne connoît point sa véritable position à la chambre, et le vent qui souffle dans ses voiles. S'il étoit mieux orienté ou moins mal fixé sur l'état de son crédit, il ne se seroit point exposé à une épreuve aussi fâcheuse; il l'auroit prévenue en déclarant comme le renard de la fable qu'il ne vouloit point de ces raisins-là. En un mot, il n'auroit pas laissé mettre en délibération une chose qui devoit être repoussée par 208 voix sur 314. Il s'est donc trompé; il ne connoît donc point l'esprit de la chambre qu'il préside, et les dispositions dont elle est animée à son égard. Un autre point qu'il faut remarquer ensuite, c'est qu'il n'y a rien de bon à conclure, au fait d'économie, de ce qui est arrivé à l'honorable M. Dupin. En effet, les orateurs qui ont parlé contre ses 26,000 francs ont mis une sorte d'humeur et de vengeance à lui faire subir cette punition par forme de représailles contre ses taquineries et ses leçons d'économie à l'égard des autres. « Ah! tu nous reproches nos *sessions pécuniaires!* Ah! tu veux faire le Caton! Ah! tu prêches l'économie! Hé bien! nous allons t'en donner de l'économie. » Tel est le résumé des raisons alléguées contre son indemnité. Or, ceci n'annonce pas une disposition bien franche à porter le feu sur les autres plaies du budget.

— Nous ne savons s'il faut prendre au sérieux, ou bien pour une pasquinade, la plainte d'un journal du tiers-parti, qui, en contemplant le terrain que les héros de juillet ont perdu, s'écrie fièrement: *Voudroit-on nous réduire par hasard à dire notre meâ culpâ révolutionnaire?....* Hélas! messieurs, que vous le disiez ou que vous ne le disiez pas, on saura toujours bien ce qu'il en est. L'amour-propre aura beau

vous faire taire, les murs de Sainte-Pélagie, du Mont-Saint-Michel et des cours d'assises, ne se tairont pas.

— La cour des pairs s'est réunie lundi pour continuer la délibération sur les conclusions du ministère public. Vingt-quatre accusés ont été reconnus non coupables, et la cour a ordonné leur mise en liberté; elle a déclaré également qu'il n'y avoit pas lieu à un supplément d'instruction à l'égard du sieur Bressy, qui sera mis en liberté. Le lendemain, la cour a procédé à un troisième tour de scrutin à l'égard du sieur Drevet. Il a été acquitté. La cour ensuite a prononcé la mise en liberté de trente-deux autres inculpés. M. Gaud de Roussillac, gérant du *Précurseur*, a seul été déclaré en état d'accusation. Enfin, un supplément d'instruction a été jugé nécessaire quant au sieur Carrey d'Arbois.

— Sont nommés : président de chambre à la cour royale de Limoges, M. Lavaud-Condat; conseiller à la même cour, M. Dumarest-Bellair; procureur du roi à Bagnères, M. Lafeuillade; substitut du procureur du roi à Pau, M. Curies-Seimbres; *idem*, à Montfort, M. Faisant; *idem*, Redon, M. Camescasse; juge suppléant à Aubusson, M. Maingonnat; *idem*, à Lourdes, M. Latour.

— Par décision du ministre des finances, les juges de paix sont autorisés à correspondre entr'eux en franchise, sous bandes, dans le ressort de la cour royale à laquelle ils appartiennent.

— M. Dugas-Montbel, par son testament, a légué à la ville de Saint-Chamond, sa ville natale, 1° une somme de 10,000 fr. pour faire le premier fonds d'une caisse d'épargne; 2° toute sa bibliothèque; 3° une somme de 8,000 fr., une fois payée, pour faire face aux frais d'établissement et d'entretien de la bibliothèque, et d'un bibliothécaire. On auroit vu avec plaisir qu'un homme si généreux eût un peu songé aux besoins des pauvres.

— M. Charles Texier, architecte, chargé par les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, sur le vœu des Académies des inscriptions et des beaux-arts, d'explorer l'Asie mineure tout entière, vient de faire connoître une partie des résultats de son voyage. Parti de Constantinople en mai 1834, il a visité et dessiné les ruines de Nicée, de Nicomédie, de Pruse, et de là s'est avancé dans l'intérieur de l'Asie. Il a découvert la ville antique d'Azani et déterminé la position de Pessinonte, fameuse par son culte de Cybèle. Dans sa traversée, à Synnade, à Ancyre, à Gislatgik, à Amasie, à Néo-Césarée, M. Texier a rencontré des monumens antiques des plus curieux, des bas-reliefs de la plus belle sculpture, dans un état parfait de conservation. De nombreux desseins ont été déjà envoyés aux deux Académies. En traversant le Taurus, M. Texier a été attaqué du choléra : seul, livré à lui-même, obligé, malgré ses souffrances, de voyager à cheval, il est enfin arrivé à Adalia, où le pacha lui a prodigué tous les secours nécessaires; de là, il s'est rendu à Smyrne, d'où il a fait connoître le succès de son voyage.

— La cour de cassation, chambre des requêtes, sous la présidence de M. Zangiacomi, étoit saisie du pourvoi formé par M. de Chabrol de Volvic et les autres membres de la commission du monument funèbre du duc de Berry, contre l'arrêt de la cour royale qui a déclaré légal et obligatoire l'arrêté du ministre de l'intérieur, qui en ordonne la démolition. La cour, après une heure de délibération sur les conclusions con-

formes de M. Dupin, procureur-général, et malgré les efforts de M. Mandaroux-Vertamy, avocat de la commission, a rejeté le pourvoi.

— Le conseil-d'état vient de rejeter le pourvoi formé contre une décision du ministre des finances, par d'anciens fournisseurs de l'armée d'Espagne en 1812, qui réclamoient le montant des fournitures qu'ils avoient faites, et qui se seroit élevé, d'après une liquidation faite au ministère de la guerre, à 1,986,002 francs : ces fournisseurs s'étoient d'abord adressés à l'Espagne, qui avoit repoussé leur demande, par le motif que, d'après les traités, la France s'étoit chargée de toutes les créances dues à des Français.

— Sidi-Hambden-Ben-Oshman-Khoja, propriétaire algérien, réclamoit dernièrement, devant le conseil d'état, une somme de 18,307 fr. 98 c. pour avances par lui faites au gouvernement lors des voyages qu'il entreprit auprès du bey de Constantine, par ordre du duc de Rovigo; mais le conseil d'état s'est déclaré incompétent pour connoître d'une réclamation qui se rattachoit à des négociations secrètes. Le même jour, le conseil-d'état s'est occupé d'une autre affaire, concernant aussi un Algérien. Des notes trouvées dans les registres de l'ancienne régence ont fait connoître que l'émir Zecca avoit reçu des laines, des matières d'or et d'argent, et 6,000 bondjoux (11,000 fr. environ) dont il devoit compte; ce compte a été fixé à 130,000 fr. que Zecca s'est vu contraint de payer pour échapper à la prison. Après avoir réclamé vainement auprès du ministre de la guerre, il s'est pourvu devant le conseil-d'état, qui a sursis à statuer jusqu'à ce qu'il ait été procédé par l'intendant civil d'Alger, à la vérification des registres de la régence, et à l'examen des faits allégués par le réclamant.

— Trois jugemens du tribunal de première instance ont condamné la ville de Paris à rembourser à divers armuriers et autres négocians le prix des marchandises qui leur ont été enlevées lors des événemens des 5 et 6 juin, et, pour en fixer la quotité, ils ont permis de faire la preuve par témoins des circonstances du pillage et de la valeur des objets volés. La ville s'opposoit à cette preuve, à l'audience du 22 de ce mois, devant la cour royale. Mais la cour a maintenu les trois jugemens, et ordonné que la preuve seroit faite sans préjudicier à ce qui seroit décidé ultérieurement.

— Les élections municipales se continuent dans les provinces : à Grasse, elles ont été terminées le 27. La victoire des réformistes a été complète; sur quatorze nominations, ils en ont obtenu onze. A Nîmes, M. Baron, candidat de l'opposition de gauche, et M. Boissier, candidat de l'administration, ont été nommés. Il y a une protestation fortement motivée contre l'élection de ce dernier ; si elle est accueillie par le conseil de préfecture, c'est M. Salavie, candidat réformiste, qui aura réuni le plus de suffrages.

— Les élections de Marseille sont aussi terminées. Les réformistes ont obtenu l'avantage dans dix sections sur treize, et 21 de leurs candidats ont été nommés sur vingt-une réélections qu'il y avoit à faire. Ce résultat eût été plus heureux encore, si, par une singularité assez remarquable, leur succès n'avoit pas eu lieu précisément dans les sections où il n'y avoit qu'un conseiller à nommer, tandis que dans les autres sections il y avoit plusieurs candidats à élire.

— Un nouvel avantage vient d'être remporté par les troupes du corps d'expédition de Bone sur celles du bey de Constantine. Le général d'Uzer, informé que les Arabes avoient pillé et rançonné plusieurs tribus, principalement celle de Semla, est allé chercher l'ennemi qu'il a rencontré dans une position avantageuse. Néanmoins il n'a pas hésité à l'attaquer, et l'a culbuté en peu d'instans. Nous n'avons à regretter qu'un chasseur tué et six blessés. La perte de l'ennemi a été de 150 tués, 5 prisonniers, des chevaux, des mulets, des armes et des bagages. On a repris, en outre, plus de 10,000 têtes de bétail : elles ont été en grande partie rendues à la tribu de Semla qui s'étoit jointe à nos troupes.

— La *Quotidienne* publie un bulletin de Zumalacarreguy qui donne, à l'affaire qui a eu lieu entre lui et Oraa, une couleur bien différente. Zumalacarreguy n'a pas livré de combat à cause de l'immense supériorité numérique de l'ennemi ; une simple escarmouche a eu lieu, mais elle a été fort vive. Sur le soir, les deux corps d'armées se sont retirés après des pertes mutuelles, qui auroient été bien plus considérables du côté des christinos à cause de la position avantageuse des troupes royalistes.

— Un courrier arrivé à Constantinople le 24 novembre y a appporté la nouvelle que le schah de Perse, Feth-Ali-Schah, est mort à Ispahan le 20 octobre dernier. Son successeur Mohamed-Mirza, fils d'Abbas-Mirza, va se rendre dans la capitale pour prendre possession du trône ; mais il est probable qu'il lui sera disputé par ses frères et oncles, malgré les Anglais qui le protégent.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 décembre.

M. Félix Réal fait le rapport sur l'élection de M. Napoléon Duchâtel. L'admission de M. Duchâtel est prononcée.

M. Paul Boudet fait le rapport sur le projet relatif à la vente des objets mobiliers. L'orateur rappelle les prétentions diverses élevées par les notaires et les commissaires-priseurs, relativement à la vente des coupes de bois et des récoltes pendantes par racines.

La cour de cassation a jugé cinq fois dans le sens présenté par les notaires ; d'autres cours, et la cour de Paris notamment, ont persisté dans la jurisprudence contraire.

M. le rapporteur rend encore compte de quelques difficultés qui se sont élevées relativement aux ventes à terme d'objets mobiliers. Il termine en proposant l'adoption pure et simple du projet de loi.

M. Dumon, rapporteur du projet relatif à la construction d'une salle pour la cour des pairs : La salle de la chambre des pairs a été construite pour le sénat conservateur, dont les membres n'étoient qu'au nombre de 120 et pour des séances qui devoient être secrètes : la salle suffisoit à ces conditions. Aujourd'hui la nécessité de rendre les séances publique a fait construire des tribunes où peuvent être admises environ 180 personnes, c'est peu pour donner aux séances une publicité désirable ; mais c'est trop, si on considère l'exiguité de la salle, où le public se trouve presque en contact immédiat avec les pairs.

M. le rapporteur expose à la chambre que divers projets ont été discutés devant la commission, et il propose d'adopter celui qui donneroit

les moyens de construire en six mois une salle définitive, ce qui emporteroit une dépense de 1,250,000 fr.

M. le ministre des finances propose un projet de loi tendant à ajouter au chapitre des pensions pour l'exercice de 1834 un crédit de 1,700,000 f.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les élèves de Saint-Cyr pour la promotion de 1834.

L'article unique proposé par le gouvernement est ainsi conçu :

Pourront être promus au grade de sous-lieutenant, nonobstant le défaut d'emplois vacans, les élèves de l'école spéciale militaire qui ont satisfait en 1834 aux examens de sortie de ladite école, ainsi que les élèves de l'Ecole polytecnique qui ont été admis, dans la même année, à l'école d'application d'état-major, sans que cette disposition puisse préjudicier à l'avancement des sous-officiers dans la proportion déterminée par la loi.

La commission a proposé un paragraphe additionnel auquel le gouvernement a adhéré, et qui a pour but de décider que les jeunes officiers ne prendront leur rang d'ancienneté qu'au fur et à mesure de leur promotion à un emploi dans un corps.

MM. Leydet, Lemercier, de Rancé, Paixhans et Delort sont entendus dans la discussion générale, et présentent des considérations sur l'institution de l'école de Saint-Cyr, dont M. Leydet qualifie les élèves de privilégiés.

M. le colonel Lamy, rapporteur, résume la discussion et repousse de toutes ses forces cette qualification ; il n'y a pas, dit-il, de privilége, là où le talent et l'instruction font seuls obtenir la préférence.

M. le général Leydet soutient qu'il y a privilége dans l'institution, en ce sens que la pension est trop élevée pour que les fortunes privées puissent y atteindre. Les mêmes inconvéniens, selon lui, existent dans la marine.

M. l'amiral Duperré, ministre de la marine, repousse, pour ce qui concerne son département, le reproche du préopinant.

La rédaction de la commission est mise aux voix et adoptée à une majorité de 81 voix.

Vendredi, séance publique. Discussion du projet de loi sur la vente des fruits pendans par racines.

On nous prie d'annoncer la publication prochaine d'une brochure ayant pour titre : *Avis et Prières à l'usage des fidèles exposés aux ravages du choléra*, et qui s'imprime en ce moment à La Rochelle. Cet ouvrage, composé par un ecclésiastique, et approuvé par M. l'évêque de La Rochelle, a pour but d'enseigner aux fidèles les moyens les plus propres à toucher le cœur de Dieu, et à éloigner de nous un fléau dont il est encore permis de craindre le retour. L'ouvrage est divisé en deux parties : la première contient quelques *Avis*, courts mais solides, et dont les personnes accoutumées à bien juger des choses de la religion sentiront l'importance ; la seconde partie contient des *Prières* spéciales pour le temps des ravages du choléra. On y remarque surtout une litanie où sont invoqués les principaux saints qui ont eu des rapports avec les malades et les pestiférés ; et une neuvaine de prières à notre Seigneur Jésus-Christ, invoqué sous les différens titres de *Père*, de *Sauveur*, de

Médecin, etc., pour en obtenir la cessation d'un mal contre lequel presque tous les remèdes ont été jusqu'à ce jour impuissans. Le prix de l'ouvrage est de 75 centimes. Il sera mis en vente, sous peu de jours, chez Etienne Pavie, imprimeur-libraire, rue Chef-de-Ville, n. 8, à La Rochelle (Charente-Inférieure).

Revue d'Agriculture universelle, publiée par la Société d'Agriculture universelle, sous la direction de M. l'abbé Théodore Perrin. Recueil mensuel.

Le plan de la *Revue* est tracé dans les deux premiers articles. Ce journal se subdivise en trois principaux chapitres : le premier est consacré à la partie scientifique et pratique, le deuxième à la partie sociale et industrielle, le troisième traite des faits et des livres relatifs à l'objet du journal. Dans la première partie, on distinguera un article de M. Masson-Four sur le rapport des sciences avec l'agriculture, et un de M. Baster sur les assolemens. Dans la deuxième catégorie, un article de M. l'abbé Perrin considère l'industrie agricole comme base de l'économie politique et de la prospérité nationale. Dans la partie historique et bibliographique du journal, on trouvera la biographie des écrivains agricoles, des détails sur quelques départemens, et un bulletin bibliographique raisonné. Un petit tableau synoptique de l'agriculture des anciens depuis le déluge est curieux. Le premier cahier de la *Revue* contient quatre planches, et on en promet vingt-quatre par an.

La même Société publioit déjà un *Journal d'Agriculture pratique* qu'il ne faut pas confondre avec la *Revue*. Bien qu'ayant, sous certains rapports, le même but, ces deux recueils semblent s'adresser à deux classes différentes : la *Revue* à ceux qui s'occuperoient spécialement des théories agricoles, et le *Journal d'Agriculture pratique* aux agriculteurs proprement dits. C'est dans le même but d'utilité que les éditeurs ont publié l'*Almanach du Cultivateur pour* 1835.

On accuse le clergé de nier ou d'entraver le progrès ; cependant c'est un ecclésiastique qui est à la tête de la *Revue*. Son but est de faire en sorte que les progrès dans la science agricole n'altèrent point le respect et la pratique de la religion dans les campagnes ; malheur inévitable si les agriculteurs étoient abandonnés au charlatanisme industriel ou aux préventions de l'esprit de parti. On s'abonne à la *Revue*, rue Servandoni, n. 26. Prix, 20 francs par an.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 70 c., et fermé à 76 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 45 c., et fermé à 106 fr. 50 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1795 fr. 00 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Lettre à M. l'évêque de Strasbourg, à l'occasion de son Avertissement sur l'Enseignement de M. l'abbé Bautain; par M. Paul Rochette. Strasbourg, in-8°.

(Suite du N° 2347.)

Nous n'avons examiné que la première moitié de la *Lettre* de M. Paul Rochette; il nous reste à en faire connoître la seconde partie : ce soin ne sera pas inutile, quoi qu'on en dise. Il est bon de montrer jusqu'où l'avocat de M. Bautain porte la présomption et la témérité. On ignore peut-être ce qu'est M. Paul Rochette. M. Paul Rochette a été élève au grand-séminaire de Meaux, puis professeur au petit-séminaire; il reçut même les ordres mineurs. Les supérieurs jugèrent sans doute qu'il n'avoit pas une vocation bien décidée pour l'état ecclésiastique, et il prouva bientôt qu'ils ne s'étoient pas trompés; car, au sortir du séminaire, il entra chez les saint-simoniens. Il fit partie des réunions de la rue Taitbout, puis de la réunion champêtre de Ménilmontant. Là, on sait que les saint-simoniens s'étoient distribué les divers emplois de la maison. Les talens distingués qu'avoit montrés M. Paul Rochette le firent choisir pour un des emplois les plus essentiels : il étoit chargé de la cuisine avec M. Léon Simon; c'est ce que tous les journaux nous annoncèrent dans le temps, et nous avons nous-même consigné le nom de M. Paul Rochette, dans notre n° 1983, parmi les illustres disciples du *père Suprême* (Enfantin). Nous savons, de plus, qu'à cette époque M. Paul Rochette avoit beaucoup de zèle pour la conversion des profanes qui n'avoient pas l'honneur d'appartenir à l'école saint-simonienne, et que, lorsqu'il rencontroit quelques-uns de ses anciens camarades du séminaire, il n'omettoit rien pour les faire rougir de leur servile attachement à la religion, et pour leur faire ouvrir les yeux à la lumière de la doctrine nouvelle. Il parloit alors de sa foi, de sa conversion, de son apostolat; il portoit le costume obligé, la redingote bleue, le gilet symbolique, la longue barbe, etc., et il n'aspiroit à rien moins qu'à renouveler le monde et à le délivrer des préjugés et de l'obscurantisme chrétiens.

Et voilà le controversiste qui vient aujourd'hui faire le dé-

fenseur de la religion, donner des conseils au clergé, raisonner sur la théologie, redresser son évêque sur la véritable doctrine! C'est M. Paul Rochette qui reproche à M. l'évêque de Strasbourg de s'éloigner de l'enseignement orthodoxe! c'est lui qui combat l'*Avertissement* du prélat par des raisonnemens tirés de saint Paul et des théologiens! N'est-il pas plaisant de voir un saint-simonien, un *apôtre*, comme ils s'appeloient entr'eux, crier à l'hérésie, accuser son évêque de ne pas bien entendre l'Ecriture, de blesser la foi, de favoriser les protestans? D'où lui sont venus tout à coup et ce zèle et cette science profonde? Ne voilà-t-il pas un beau patronage pour M. Bautain? Le nom et les plaidoyers d'un saint-simonien ne sont-ils pas un grand relief pour la nouvelle école, et M. l'évêque de Strasbourg et tout son clergé ne sont-ils pas comme écrasés sous le poids d'une si haute autorité?

Nous nous dispenserons donc d'éplucher un à un les argumens de M. Paul Rochette; nous passerons sur cette singulière polémique, où un évêque est accusé de pencher vers les protestans, de favoriser les déistes et les athées, de pécher contre l'orthodoxie chrétienne, et où l'accusateur est un saint-simonien. On nous permettra de croire que M. l'évêque de Strasbourg entend la théologie aussi bien que le jeune critique. Celui-ci oppose au prélat la théologie de M. Liebermann, et lui reproche d'enseigner dans son *Avertissement* le contraire de ce qu'on enseigne dans son séminaire. Mais les citations qu'il fait de la théologie de M. Liebermann prouvent qu'il n'a pas compris en quoi consiste le point de la difficulté entre M. l'évêque et M. Bautain. Les autres reproches adressés au prélat ne sont pas plus sérieux, et il suffiroit pour y répondre de renvoyer à l'*Avertissement*.

M. Paul Rochette n'avoit garde de ne pas s'élever contre la scolastique et contre l'enseignement des séminaires; c'est le refrain habituel dans la nouvelle école, et M. Bautain et M. de Bonnechose lui avoient à cet égard frayé la voie. Il reproduit leurs plaintes et leurs plaisanteries sur la scolastique, sur le ridicule de cette méthode, sur ses effets désastreux, sur l'enseignement et sur la vie des séminaires, sur l'ennui qu'on y dévore, sur l'impatience qu'on a d'en sortir, etc. M. Paul Rochette se déplaisoit sans doute au séminaire de Meaux; il juge des jeunes séminaristes par ce qui lui est arrivé à lui-même. Il paroît avoir gardé rancune à ses maîtres qui lui ont donné son

congé, et il enveloppe tous les séminaires dans la même improbation, aussi fausse qu'injuste ; moins coupable en cela, il faut l'avouer, que les deux prêtres qui lui avoient donné l'exemple.

Qui croiroit qu'il prétend s'autoriser de la conduite de M. l'Archevêque de Paris dans l'établissement des conférences de Notre-Dame, ce carême dernier? Il lui plait de voir là une innovation ; c'est une idée que M. Bautain avoit déjà émise, et qui n'a pas le moindre fondement. M. l'Archevêque n'avoit jamais eu la pensée que ses conférences pussent être un moyen d'innovation, et le prélat l'a assez bien prouvé, et par le discours qu'il a prononcé pour l'ouverture des conférences, et par le plan qu'il a tracé aux orateurs. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les conférences de Notre-Dame et le système de M. Bautain, et le rapprochement qu'établit à ce sujet M. Paul Rochette est tout entier dans son imagination.

Après avoir jugé sévèrement l'*Avertissement*, le critique ménage encore moins l'*Appendice*, que nous avons aussi fait connoître. Là, son ton passe toutes les bornes ; il regrette que M. l'évêque *n'ait même pas lu cette Appendice*, qu'il *n'ait pas cherché un peu plus long-temps une personne qui l'auroit mieux servi et qui l'auroit fait parler plus dignement. Ce secrétaire, dont nous ne voulons pas connoître le nom*, lui dit-il, *vous a rendu là un bien mauvais service : c'est un abus de confiance. Pour bien moins que cela, l'évêque de Grenade congédia le pauvre Gilblas : celui-ci ne lui prêtoit pas de mauvaises homélies, il se contentoit de lui dire que les siennes baissoient. On vous a fait pis, Monseigneur, on a abusé de votre nom. Le secrétaire dont vous vous êtes servi, et sans l'avoir sans doute jugé à l'œuvre, vous a fait un tort immense dans l'opinion : congédiez-le, congédiez-le bien vite. Vous vous devez cette satisfaction ; d'abord à vous, ensuite au public.* Nous demandons s'il est possible de pousser plus loin l'oubli de toutes les convenances. Ce ton, souverainement déplacé en lui-même, devient ici ridicule ; car le prélat, envers qui on se permet ces indécentes plaisanteries, est précisément connu par des ouvrages qui ne permettent de révoquer en doute ni son savoir, ni son talent. Assurément, l'auteur de la *Discussion amicale* et de sa *Défense*, l'auteur des *Discours contre l'incrédulité* a une réputation assez bien établie pour qu'on ne le soupçonne pas d'avoir besoin de la plume d'un secrétaire pour donner des avis à son troupeau.

Un saint-simonien seul pouvoit se permettre, à l'égard d'un vénérable évêque, ce ton de sarcasme et d'insulte.

Ce qui irrite surtout l'âpre censeur, c'est que M. l'évêque ait retiré à M. Bautain la direction de son petit séminaire, et congédié les disciples de ce professeur qui étoient établis dans la maison. C'est deux jours après la publication de l'*Avertissement* que le prélat prit cette mesure, et, en bonne conscience, étoit-il possible qu'après avoir si bien signalé les doctrines de M. Bautain comme hardies et dangereuses, le prélat le laissât dans un poste de confiance, où ce professeur pouvoit répandre librement ces mêmes doctrines? N'eût-ce pas été une contradiction choquante de confier la direction de l'enseignement des jeunes élèves du séminaire à celui dont l'enseignement étoit déclaré outré, faux ou suspect? N'étoit-il pas notoire que M. Bautain étoit en opposition avec tout le clergé du diocèse? La mesure qui lui a ôté l'inspection du petit séminaire n'a-t-elle pas eu l'approbation de tout le clergé? Et cette approbation ne compense-t-elle pas abondamment le malheur d'avoir encouru le blâme de M. Paul Rochette et d'une petite coterie?

Dans un résumé, le critique revient à ses mercuriales au clergé, à ses plaintes sur la scolastique et à ses illusions sur les progrès. Il assure que *nous marchons à l'unité. Il faut étudier et manifester au monde*, dit-il, *les révélations encore incomprises du testament de l'Homme-Dieu qui, par l'unité du dogme, est venu préparer l'unité de la famille humaine.* Qu'est-ce que cela veut dire? *Encore incomprises!* Quoi! l'Église n'avoit pas encore *compris les révélations* de l'Evangile, et il seroit donné à M. Bautain et à M. Paul Rochette de les *comprendre!* Il y a là quelque chose de l'orgueil et de la folie saint-simonienne. L'auteur, au même endroit, après avoir parlé de la révolution qui se fit dans le monde à l'époque de la prédication de Jésus-Christ et des apôtres, ajoute: *Aujourd'hui, nous assistons à un travail à peu près semblable.* C'est encore là une réminiscence des rêveries de Saint-Simon et de ses disciples. Il y a de la folie et même de l'impiété à assimiler le mouvement actuel des esprits, et ce qu'on est convenu d'appeler les progrès actuels de la civilisation, aux grands résultats de la prédication du christianisme, il y a 18 siècles.

Nous en restons là sur cette Lettre, qui est datée du 8 octobre dernier, et qui n'est pas propre à servir la cause de M. Bautain. M. Paul Rochette se présentoit comme l'organe

des sentimens du public, et voilà que tout le clergé proteste contre ses prétentions. Plus de 650 ecclésiastiques du diocèse ont adressé à M. l'évêque leur adhésion à son *Avertissement*. Nous citerons quelques passages de leur Lettre :

« Depuis long-temps les bruits qui couroient sur l'enseignement philosophique du petit-séminaire de Strasbourg avoient répandu l'inquiétude surtout parmi le clergé, si fortement attaché à l'ancienne et invariable doctrine de l'Eglise. Vous avez élevé la voix, monseigneur, pour signaler des erreurs pernicieuses ; cette voix a retenti d'un bout à l'autre de ce vaste diocèse, votre clergé y répondra par un cri unanime de réprobation. Qu'il est consolant pour nous de voir avec quel soin vous avez veillé à la conservation de la saine doctrine ! Comme vous avez su dévoiler l'erreur qui se cachoit sous les formes apparentes de la vérité, ou plutôt comme vous l'avez forcée à s'arracher elle-même le masque dont elle se couvroit? Les réponses du professeur aux questions proposées mettent à nu ses véritables principes. On ne pouvoit mieux démontrer la fausseté de ces principes que ne l'a fait V. G. dans ses observations si concises et si claires à la fois. Quant aux conséquences, elles sont vraiment effrayantes ; nous avons reculé d'horreur en voyant l'abîme où elles nous entraînoient.

» Maintenant que la dangereuse doctrine de M. Bautain est publiquement connue et jugée, nous croyons de notre devoir de déclarer que prêtres catholiques nous adhérons sans restriction aucune au jugement porté par notre premier pasteur ; qu'à son exemple nous la condamnons, et comme philosophique, parce qu'elle détruit toute certitude, et comme anti-chrétienne, parce qu'elle anéantit les preuves positives du christianisme. Qu'il nous soit permis, monseigneur, en finissant, de vous manifester un désir qui sans nul doute vous est commun avec tous nos confrères, c'est celui de voir désormais la saine doctrine en sûreté. Tous les bons catholiques ont applaudi à la censure de l'enseignement du professeur ; il leur reste encore une crainte, nous vous en supplions, rassurez complètement vos fidèles, rassurez votre clergé par une mesure décisive ; elle est appelée de tous nos vœux, elle est l'objet de nos constantes prières.... »

Cette *mesure décisive* a été prise. M. l'évêque a retiré les pouvoirs à M. Bautain et à ses disciples. Ce coup les a-t-il humiliés? il ne paroît pas. Ils ont contre eux leur évêque et leurs confrères ; mais ils ont pour eux des dames riches et puissantes. Deux grandes familles du pays les soutiennent ; ils ont ouvert une école primaire dans la maison Saglio. Les voilà qui s'engagent dans une voie funeste ; c'est un nouvel exemple du danger de faire des systèmes et d'aspirer à être chef de parti.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a nommé secrétaire des brefs M. le cardinal de Gregorio; préfet de la congrégation du concile M. le cardinal Macchi, qui tiendra provisoirement la présidence de la congrégation de révision; bibliothécaire de la sainte Eglise M. le cardinal Lambruschini; président de la commission des subsides M. le cardinal del Drago; et préfet de la congrégation des Indulgences et Reliques M. le cardinal Castracane des Antelminelli.

— Le collége illyrique formé à Lorette en 1581 par Grégoire XIII, pour soutenir les églises d'Orient et pour les Marches, étoit tombé depuis trente-sept ans par suite des révolutions qui ont englouti tant d'œuvres respectables. En 1827, par la prévoyance de M. le cardinal Cappellari et par les dons généreux de Léon XII, on commença à en rétablir les fondemens. Les travaux ont été suivis grâces au zèle de M. Etienne Scerra, évêque d'Orope et commissaire apostolique près la maison et la ville de Lorette. Aujourd'hui l'édifice est achevé. Grégoire XVI, par son bref du 29 septembre a ordonné l'ouverture du collége. Le pontife l'a confié à la Compagnie de Jésus, qui rentre comme par droit de retour dans cet asile d'où sont sortis pendant deux siècles tant de prêtres zélés par lesquels les églises d'Orient, la Marche et Lorette ont été visitées et secourues. Le 15 novembre, les Pères de la Compagnie ont rouvert les écoles publiques, et tout se dispose pour que le pensionnat soit rétabli l'été prochain. Le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, la ville de Lorette a célébré cet événement. A une heure après midi, les jésuites se rendirent en bon ordre avec les écoliers au palais apostolique où étoient réunis tous les ordres de la ville. De là, précédés de la milice, ils s'acheminèrent au son des cloches vers la basilique. Le chapitre et le clergé les y attendoient. On entonna devant l'autel de l'Association le *Te Deum*, qui fut chanté en musique. A ces paroles, *Salvum fac populum*, un des Pères monta en chaire et prononça un discours analogue à la circonstance. La cérémonie se termina par la bénédiction du saint Sacrement. Les autorités étant sorties de l'église dans le même ordre, se transportèrent au collége, où, conformément au Bref du 29 septembre, M. Scerra, commissaire apostolique, fit la remise de l'établissement aux jésuites.

Paris. L'office de la nuit de Noël n'a point eu lieu dans les églises de la capitale. C'est la cinquième fois depuis 1830 que les fidèles sont privés de ces pieuses solennités. Nous voyons à regret se perdre un usage si ancien et si vénérable par son objet; mais peut-être qu'en effet, dans la situation actuelle des choses, il étoit plus prudent de s'abstenir des offices de nuit. Déjà, sous la restauration, ils avoient quelquefois donné lieu à plus d'un inconvénient.

Dans plus d'une église, une foule de curieux circuloit comme sur la place publique, et troubloit, par le bruit des conversations, le chant des prières. C'est ce dont nous avons été témoin plusieurs années. On auroit peut-être aujourd'hui de plus grands désordres à craindre au sein d'une population où l'indifférence et la corruption ont fait tant de progrès.

— M. Mérilhou, dans le peu de temps qu'il fut ministre de l'instruction publique et des cultes, à la fin de 1830, fit rendre une ordonnance sur les grades en théologie. Cette ordonnance avoit été provoquée par un mémoire que la Faculté de théologie de Paris présenta le 6 décembre précédent. Ce mémoire insistoit beaucoup sur la nécessité des cours publics. M. Rendu, membre du conseil d'instruction publique, fut chargé de faire un rapport sur les grades. Son projet servit de base à l'ordonnance que M. Mérilhou fit signer le 25 décembre 1830, deux jours avant de quitter le ministère de l'instruction publique et des cultes. Mais cette ordonnance ne vit pas le jour tout de suite; elle ne fut publiée que le mois suivant, comme si on eût senti qu'il étoit besoin d'y accoutumer peu à peu les esprits. Cette ordonnance porte, qu'à dater du 1er janvier 1835, nul ne pourra être nommé archevêque ou évêque, vicaire-général, dignitaire ou membre d'un chapitre, curé dans une ville chef-lieu de département et d'arrondissement, s'il n'a obtenu le grade de licencié en théologie, ou s'il n'a rempli pendant quinze ans les fonctions de curé ou de desservant; de même, nul ne pourroit être nommé curé de canton, s'il n'étoit bachelier en théologie, ou s'il n'avoit été curé ou desservant pendant dix ans. Il est aisé de voir combien cette ordonnance susciteroit d'embarras et de difficultés pour les nominations aux places. Dans la disette actuelle de sujets, convient-il de multiplier les entraves? Ce privilége qu'on donne aux facultés de théologie est-il bien en harmonie avec le concordat, avec l'état actuel du clergé, avec les besoins et les intérêts de l'Eglise, avec la liberté d'enseignement qu'on a proclamée et promise? Les professeurs des facultés offrent-ils plus de garantie que ceux des séminaires? Parce que le gouvernement concourt à leur choix, sont-ils plus habiles et plus savans? On a de la peine à ne pas se persuader que cette ordonnance a été dictée par des influences secrètes et par des vues étroites et mesquines. On a voulu forcer les ecclésiastiques à suivre les cours des facultés de théologie; mais ces facultés ne sont pas elles-mêmes complètement organisées. Il y en a où les cours ne se font pas; il y a des chaires qui ne sont pas remplies. Peut-on de tous les diocèses aller dans les villes où il y a une faculté établie? Ne seroit-ce pas augmenter encore les frais des études déjà si lourds pour un grand nombre d'élèves des séminaires? Les diocèses seroient-ils en état de supporter cet accroissement de dépenses? Il n'y a que six facultés de théologie pour tout le royaume. Faudra-t-il que de la

Bretagne et de l'Alsace tous les jeunes ecclésiastiques viennent faire leurs études, ou du moins prendre leurs grades à Paris? Il y auroit encore beaucoup d'autres objections à faire contre l'ordonnance. Elle porte à la vérité une restriction. L'article 4 annonce que les dispositions ci-dessus sont applicables à tous ceux qui, à l'époque de l'ordonnance, n'auroient pas encore vingt-un ans accomplis. Ainsi, ceux qui avoient alors plus de vingt-un ans ne seroient pas dans le cas de l'ordonnance. On avoit lieu d'espérer que cette ordonnance peu réfléchie et rendue dans un temps d'hostilité contre le clergé, seroit regardée comme non avenue; mais on l'a déterrée dans les bureaux du ministère, et voilà qu'il est question de la faire revivre. On parle d'une circulaire pour en presser l'exécution. Vous verrez que ce sera encore une occasion d'entraver les choix des évêques. Dans le temps le clergé n'avoit pas réclamé, d'abord, parce que le moment n'étoit pas favorable dans la disposition où étoient les esprits à la fin de 1830, ou au commencement de 1831; ensuite, parce qu'on voyoit un répit à l'exécution de l'ordonnance. Mais ce répit est passé, et voilà qu'on avertit que l'ordonnance est exécutoire au 1er janvier prochain. Ce sera sûrement l'objet de représentations fortes et motivées.

— Un journal ayant reproduit ce que nous avons dit, n° 2351, sur une offre de 60,000 fr. faite par M. Perrier pour établir une école de Frères à Epernay, le maire d'Epernay a écrit à ce journal pour réclamer contre les reproches faits au conseil municipal. M. Perrier, dit-il, n'a pas offert de donner à notre ville 60,000 fr., mais bien de lui prêter 40,000 fr. pour servir à l'établissement de Frères, et d'appliquer à leur traitement l'intérêt de ce capital remboursable au prêteur si l'établissement eût cessé. Une pareille condition, qui eût placé l'administration dans la *dépendance des Petits-Frères*, en raison d'une dette énorme dans laquelle l'a plongée pour de longues années la reconstruction de son église, fut rejetée par le conseil municipal, non par *taquinerie*, mais parce qu'il vote conformément au vœu de ses concitoyens qui l'ont nommé et dans leur intérêt. La lettre même de M. le maire d'Epernay nous paroît montrer peu de bienveillance pour les *Petits-Frères*, comme il les appelle. Nous ne voyons point que la proposition de M. Perrier eût mis l'administration dans leur *dépendance*, à moins qu'elle ne regarde comme une *dépendance* d'être obligée de recevoir des Frères. Mais quand on fait un arrangement, un traité, il y a nécessairement *dépendance* réciproque, et il n'auroit pas sans doute été humiliant pour la dignité de la ville d'Epernay de contracter des engagemens avec les Frères, en retour des engagemens qu'ils auroient contractés avec elle. Il est visible qu'il y avoit ici mauvaise volonté. Le maire se plaint de la dette *énorme* contractée pour bâtir l'église; mais précisément l'offre de

M. Perrier présentoit une ressource pour acquitter ou au moins pour diminuer cette dette, et il eût été sage de saisir une si bonne occasion. Mais non, on aime mieux supporter la dette que les Frères. Si ce n'est pas de la taquinerie, cela y ressemble beaucoup.

— Nous avons parlé il y a un an (N° 2207) du zèle du curé et des habitans de la Machine, diocèse de Nevers, pour bâtir leur église. Ils avoient réussi à en élever les murs, mais n'avoient pu l'achever. Nous avions sollicité en leur faveur les dons des personnes pieuses, mais au milieu de tant d'œuvres il est impossible de les favoriser toutes. M. Dany, curé de la Machine, après avoir quêté pour son église dans le diocèse, est allé pour le même objet jusque dans le diocèse de Lyon. Il y a recueilli quelques secours, notamment à Villefranche où il a prêché. M. le curé de Villefranche l'a secondé dans son zèle. Il est difficile en effet de ne pas s'intéresser à un pasteur qui, comme le curé de la Machine, a donné l'exemple des sacrifices et a contribué le premier de son patrimoine aux dépenses de la construction de son église.

— Un arrêt de la cour de cassation de Belgique, du 17 novembre dernier, dans un procès entre le bureau de bienfaisance de Froidmont et la fabrique de l'église cathédrale de Tournay, vient de décider à l'avantage des fabriques la question tant débattue des biens de bénéfices. Nous avons parlé plusieurs fois de ces discussions agitées sous Guillaume et depuis la révolution de Belgique. Aux termes de cet arrêt rendu sur les conclusions conformes du ministère public, les biens des bénéfices simples appartiennent aux fabriques, dès qu'ils sont chargés de messes ou autres services religieux; peu importe que les bénéfices des revenus fussent autrefois administrés et perçus directement par les bénéficiers ou par les administrateurs des églises, cette distinction est rejetée, comme celles qu'on a cherché à établir entre les fondations de bénéfices faits nommément aux églises et celles qui auroient pu l'être au profit des chapelains. Dans tous ces cas, les biens n'en faisoient pas moins partie des revenus des églises et ont été comme tels rendus à leur première destination. La restitution s'applique aux cathédrales comme aux paroisses: les unes et les autres ont été rétablies par le concordat et réorganisées par les dispositions publiées pour leur exécution. Les biens des bénéfices fondés dans les églises supprimées, appartiennent aux églises conservées. La cour de cassation de Bruxelles reconnoît que la loi du 5 frimaire an 6 a supprimé les bénéfices simples; mais elle décide que les mesures réparatrices, prises en vertu du concordat, ont rétabli les fondations auxquelles ces bénéfices étoient attachés. Deux choses sont à distinguer dans le bénéfice: la fondation ou l'office qui en est le principal, le titre ou le bénéfice qui est l'accessoire. La condition principale qui consiste dans l'acquit des prières et services religieux prescrits par le fondateur, a été rétablie; la condition accessoire, qui est l'at-

tribution exclusive à un prêtre d'exécuter ces services, est supprimée. Nous ne citons point l'arrêt en entier; il est longuement motivé, et le considérant formeroit quatre pages. Nous nous contentons d'en donner la substance d'après le *Courrier de la Meuse* du 18 décembre dernier.

— Il paroît à Lugano un journal intitulé le *Catholique*, qui est à la fois religieux et littéraire. Chaque numéro est en deux parties: l'une d'articles de théologie, de nouvelles ecclésiastiques, d'analyses d'ouvrages, de critique des erreurs modernes; l'autre d'articles ou de nouvelles de littérature. Il paroît tous les quinze jours un cahier in-8° de 24 pages; 12 cahiers forment un volume. Voilà le troisième semestre qui court. L'esprit de ce journal est digne d'éloges, la doctrine en est saine et la critique sage et solide. On y rendoit compte dernièrement d'une mission qui avoit eu lieu à Lugano même, et qui avoit été donnée par trois ecclésiastiques, MM. Gualteroni, Adobbati et Romelli. Elle avoit commencé le 15 novembre, et les résultats en furent très-heureux. Dès les premiers jours, l'église étoit remplie. Les exercices furent constamment suivis. M. Gualteroni faisoit des conférences pour les ecclésiastiques. M. Adobbati parloit pour les hommes instruits, et M. Romelli s'adressoit au simple peuple. Ils ont ramené des hommes égarés, mis la paix dans les consciences, affermi la foi, jeté des semences de vertu, de paix et de concorde, réveillé enfin la pratique de la religion dans les cœurs. Ainsi, ces pieux exercices, que la haine ou de ridicules préventions ont interdits ailleurs, produisent leurs fruits dans les pays où règne une véritable liberté.

— Un prélat irlandais, M. Ryan, évêque de Limerick, a été chargé dernièrement de remettre une somme de 100 livres sterling à deux de ses compatriotes, MM. Thomas et William Roche. Il a demandé, d'après le désir de la personne qui faisoit la restitution, que la plus grande publicité fût donnée à sa lettre, et, en effet, elle a été insérée dans les journaux irlandais.

— M. Rezé, évêque de Détroit aux Etats-Unis, s'embarqua le 12 juillet sur un bateau à vapeur, pour aller visiter les parties les plus éloignées de son vaste diocèse. Il traversa les lacs Huron, Michigan et Supérieur. A l'Arbre-Croche est la tribu des Ottawas; ces bons Indiens se distinguent par leur piété; ils sont au nombre d'environ 1,000, dont 120 furent confirmés. Ces Indiens sont aujourd'hui civilisés; ils savent lire et écrire. Six à sept églises ont déjà été construites sur différens points, et à l'Arbre-Croche, entre autres, il y a soixante maisons bien bâties. On n'y boit point de liqueurs dont l'usage a été si funeste aux tribus indiennes; on ne souffre même pas qu'il en entre dans l'établissement. Les exhortations des missionnaires ont suffi pour accoutumer les Indiens à cette tempérance. Il y a pourtant encore dans le voisinage de la mission quelques familles païennes que leur passion pour les li-

queurs a empêchées jusqu'ici de devenir chrétiennes. Pour être plus libres, elles doivent se retirer à Makinac. Dernièrement, un des chefs ayant découvert qu'on introduisoit dans la colonie un baril de rhum qui venoit d'être débarqué d'un canot, le mit en pièces avec sa hache. Le père Sanderle, supérieur des missionnaires liguoriens ou rédemptoristes, réside à l'Arbre-Croche, et a appris la langue du pays en trois mois; il peut aujourd'hui prêcher et confesser, et se propose de publier une grammaire et un dictionnaire de la langue. Au commencement d'août, M. l'évêque arriva au Saut-Sainte-Marie, où réside un religieux du même ordre, le le père Hetscher. Les Indiens s'y étoient rendus de tous côtés et tirèrent le canon à l'arrivée et au départ du prélat. Pendant son séjour, ce fut une suite d'exercices pour disposer ces bonnes gens à tous les sacremens, depuis le baptême jusqu'au mariage. Plus d'un cent furent confirmés. Quelques-uns avoient été sollicités par des ministres protestans de se réunir à leur secte, mais un des chefs avoit répondu qu'il aimoit mieux entrer dans la véritable Eglise dont leurs pères leur avoient souvent parlé. Ils furent instruits et baptisés. Cependant des prédicans protestans se répandent dans ces contrées et y construisent même des églises. Le gouvernement les favorise, et les sociétés protestantes leur fournissent des fonds. A Michilli-Makinac, M. l'évêque trouva une congrégation florissante, une jolie église et une maison pour le missionnaire. Il y confirma 120 personnes. A Green Bay (Baye Verlo), où MM. Mazzuchelli et Van der Brook exercent leur zèle, une belle église a été récemment élevée et on est sur le point d'achever un couvent. Une école de filles existe déjà à Green-Bay sous la direction des Sœurs de Sainte-Claire. Environ 180 individus, la plupart Indiens, furent confirmés. Il y avoit quelques centaines d'Indiens des tribus Winebagos et Menomini qui avoient demandé à être confirmées; mais l'éloignement et leur dispersion ont empêché de les réunir à temps. Les Menomini catholiques se distinguent des autres par leur tempérance; ils sont vêtus et se conduisent fort bien. Le peu de ressources des catholiques est le plus grand obstacle aux progrès de leur religion; tandis que le gouvernement soutient les missions protestantes, qui, au lieu de civiliser les Indiens, les rendent pires qu'ils n'étoient, comme on le voit aux missions de St-Joseph et de la Grande-Rivière.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis quelque temps vous ne voyez que des sorciers, de tous côtés, devant les cours d'assises et les tribunaux de police correctionnelle. Cela étonne beaucoup nos hommes de progrès, qui font là-dessus les réflexions les plus tristes et les plus chagrines. Ils ne savent comment accorder cet état de l'esprit humain avec le siècle des lumières et les merveilles de nos deux régénérations. Quant à nous, Dieu merci, nous avons

le bonheur de ne point éprouver de désenchantemens pareils; et la raison en est toute simple, c'est que nous n'avons jamais eu à revenir d'aucune surprise ni d'aucun enchantement à ce sujet. Nous avons bien entendu dire comme d'autres que nous appartenons à une civilisation très-avancée, et que toute l'Europe est en admiration devant nous. Mais malheureusement, quand nous nous mettons à chercher d'où nous vient cette belle renommée, nous ne trouvons dans notre peuple souverain et dans sa haute raison, rien qui réponde à ce que l'on en publie de merveilleux. Au contraire, à mesure que la religion se retire de ses mœurs, il devient de plus en plus évident qu'il rétrograde vers la barbarie et la grossièreté. Ce n'est pas nous, du reste, qui avons le mérite de nous en être aperçus les premiers. Des écrivains qui le flattent plus que nous, et qui applaudissent de tout leur cœur à son *progrès* de juillet, ne laissent pas, néanmoins, que de l'appeler franchement *nation ignorante et abrutie*. D'après cela, nous ne voyons pas trop pourquoi ils ne veulent point lui passer les sorciers; car, en vérité, ce n'est pas là encore ce qu'il y a de plus triste dans son fait.

— L'affaire de la chambre des pairs contre le *National* a vivement ramené l'attention sur le procès du maréchal Ney. Toutes les sympathies, comme on dit, se sont réveillées à ce sujet, et il s'est élevé jusque dans la pairie elle-même des voix qui ont crié à l'assassinat. Nous ne demandons pas mieux que d'entendre déplorer la mort du maréchal Ney. Mais, comment se fait-il qu'au milieu de tous ses regrets et de toutes ses récriminations, on ne trouve pas un souvenir pour l'assassinat de Louis XVI, qui devroit bien aussi mériter quelque considération? A entendre les hommes de révolution, on croiroit vraiment qu'il n'y a qu'eux d'intéressans sur la terre. Qu'ils fassent du bruit tant qu'ils voudront de leurs morts et de leurs blessés; mais qu'ils ne se fâchent pas du moins comme ils le font, quand on leur rappelle les morts et les blessés des autres. Ceux-là valent bien les leurs; et, dans tous les cas, c'est de leur côté que les assassinats juridiques seront toujours les plus faciles à constater.

— La cour des pairs s'est réunie mercredi à midi pour continuer ses délibérations sur les conclusions du ministère public. Elle a statué à l'égard de trente-trois accusés. Trente-deux seront remis en liberté; quant au dernier, le sieur Carrey, il a été déclaré en état d'accusation. Hier, la cour a terminé ses délibérations à l'égard des accusés contre lesquels le procureur-général n'a pas soutenu l'accusation. Elle a encore ordonné la mise en liberté de quinze inculpés.

— M. Humann, ministre des finances, a été réélu par le collége électoral de Schelestadt.

— Il a été décidé en conseil de l'Université qu'un instituteur primaire communal, légalement autorisé à exercer provisoirement ses fonctions, a droit aux émolumens et autres avantages de la place; que les instituteurs qui voudront se pourvoir contre un arrêté de révocation devront, en même temps qu'ils adresseront leur pourvoi au ministère, en donner avis au comité supérieur, qui aura prononcé la révocation.

— M. de Talleyrand, dont la santé est toujours fort chancelante, ne retournera pas à Londres. On assure que le général Sébastiani, actuellement ambassadeur à Naples, est nommé à cette ambassade.

— L'Académie française a procédé mardi au renouvellement de son bureau : M. Lamartine a été nommé directeur; M. de Jouy a été nommé chancelier.

— M. le baron de Los Valès (Auguet), passant à Paris pour se rendre en Angleterre, a été arrêté mercredi chez un de ses amis en vertu d'un mandat d'amener, et sous prétexte d'intrigue contre la sûreté de l'Etat. Une perquisition minutieuse faite dans la chambre où il avoit couché et dans l'appartement de la personne qui l'avoit reçu n'a amené aucun résultat.

— M. le ministre de l'intérieur qui s'étoit fait rendre compte de l'état des peintures d'Erard découvertes récemment au dôme de Saint-Pierre, église cathédrale de Nantes, vient d'accorder une somme de 8,000 fr. pour leur restauration.

— M. le lieutenant-général baron Voirol est parti d'Alger, le 13 décembre, après avoir commandé à Alger pendant deux ans. Il est remplacé par M. le général Rapatel; M. le général de Trobriant part également. Ces deux officiers paroissent tous deux fort regrettés.

— De nouvelles arrestations et des perquisitions relatives aux affaires de la Vendée ont eu lieu encore dernièrement. On cite entre autres un ancien ouvrier imprimeur de la *Gazette de Bretagne* maire à Avranches, et une dame Joubrel, femme d'un conducteur de diligence. Une perquisition a été faite chez M. Hardouin, ancien gérant de la *Gazette de Bretagne*. M. Hardouin a cru devoir se soustraire à l'arrestation préventive dont il étoit menacé. On a arrêté aussi plusieurs réfractaires.

— Jeudi 17 de ce mois, l'hôtel-de-ville de Montmédy a été réduit en cendres. L'hôtel de la sous-préfecture a souffert, ainsi que plusieurs autres maisons. Une foible partie des archives de la mairie et du tribunal a pu être sauvée. On ignore jusqu'à présent la cause de ce sinistre; toutefois, il paroît certain que la malveillance n'y a pris aucune part.

— Le tribunal de police correctionnelle de Saint-Etienne vient de juger les prévenus des troubles qui ont eu lieu dans cette ville au mois d'arvil; le tribunal avoit joint tous les délits pour être statué à leur égard par un seul et même jugement. Dans l'audience du 20, le tribunal a condamné Chevalier à trois mois d'emprisonnement et deux ans de surveillance; Chabran, Lantres et Marcoux, chacun à 50 fr. d'amende; Roux et Ducreux, chacun à quinze mois d'emprisonnement; Porte, dit Vallerin, à 25 fr. d'amende; et Baret, à quinze mois d'emprisonnement et cinq ans de surveillance; ont été acquittés Léonard Dumont, Desprez, Drague et Déjuillard.

— Une grande réunion de négocians, banquiers et armateurs a eu lieu à la Cité de Londres, mardi dernier, dans le but de délibérer et de signer une adresse à l'occasion du nouveau ministère. Des milliers de personnes réformistes, whigs et tories, se sont placées sur le grand palier qui conduit à la vaste salle où devoit se tenir la réunion, et appeloient, par des cris et des sifflets, le moment de l'ouverture des portes. Ce n'étoit, au reste, que le prélude du tumulte plus grand encore qui eut lieu quand les portes furent ouvertes. Plusieurs orateurs ont essayé, mais en vain, de prendre la parole; leur voix s'est perdue au milieu du bruit. Les membres de la commission se sont alors retirés dans une salon voisin, où un grand nombre de personnes ont signé une adresse de fé-

licitation au Roi sur les choix qu'il vient de faire. Les réformistes, ainsi livrés à eux-mêmes dans la grande salle, se sont alors retirés à la taverne de la Cité de Londres; et là, ils ont adopté une résolution par laquelle, tout en protestant de leur respect pour la prérogative royale, ils déplorent l'usage que le Roi en a fait dernièrement en nommant les nouveaux ministres.

— L'empereur de Russie à son passage à Varsovie, ayant pris en considération une pétition des habitans du faubourg de Praga, dont les maisons ont été dévastées par les événemens de 1831, a pris, le 27 novembre, un arrêté par lequel il ordonne que ces habitans seront déchargés du paiement des contributions arriérées de 1833 et 1834; en outre, les propriétaires des maisons assurées contre l'incendie, qui n'ont cependant pas droit à un dédommagement, parce que leurs maisons ont été dévastées par la guerre, recevront le montant de leur assurance; à ceux dont les maisons n'étoient pas assurées, il sera distribué une somme de 200,000 florins.

— L'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivés à Saint-Pétersbourg le 8 décembre de retour de leur voyage. S. A. S. le grand-duc; héritier du trône, étoit arrivé dès le 6.

— La séance du 22 décembre du sénat de Belgique a été presque entièrement consacrée à des explications demandées au ministère par M. Lefebvre-Meuret, qui veut savoir quel rôle va jouer la Belgique en présence du nouveau cabinet anglais, dans lequel il se trouve, dit-il, des ennemis avérés de la liberté des peuples. M. le ministre des affaires étrangères répond que le cabinet anglais n'a point fait connoître encore quelle seroit sa politique; mais que, cependant, à en juger par le manifeste de sir Robert Peel, auquel il donne toute confiance, le désir du nouveau ministère est de maintenir la paix et d'exécuter les anciens traités. Il ajoute que si l'on a demandé des subsides et des augmentations de forces militaires, ce n'étoit pas dans la crainte de l'Angleterre, mais uniquement parce que la Hollande armoit elle-même de son côté, et qu'il falloit se tenir prêt à tout événement. Interpellé de nouveau au sujet de la position de la Belgique à l'égard des autres puissances, et sur le maintien des 24 articles arrêtés avec le roi de Hollande; le ministre répond qu'il ne peut que désirer la continuation des relations actuelles avec toutes les puissances, qui, toutes, sont fort satisfaisantes; que quant au 24 articles, le traité fait avec le roi Guillaume, le 15 novembre, est un fait accompli et reconnu, que c'est le fondement du droit public de la Belgique, et qu'elle doit l'exécuter loyalement. Enfin le ministre a terminé, en disant qu'à l'avenir la Belgique pouvoit se suffire par ses propres forces sans avoir besoin du secours d'une armée étrangère.

— La *Gazette de Dusseldorf* annonce, sous la rubrique de Varsovie, qu'environ 2000 ouvriers ont travaillé pendant toute l'année sans interruption à la citadelle de cette ville, qui sera achevée l'année prochaine, et offrira un modèle de l'art des fortifications modernes.

— On prépare des appartemens dans le palais du duc de Leuchtemberg à Munich pour les envoyés du Portugal qui sont incessamment attendus. Le prince, dit-on, prendra le double titre de duc de Santa-Cruz et d'altesse royale. Le départ du duc est fixé au 3 janvier.

— Une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Coblentz le 17 de ce mois à six heures du matin.

— Les troubles en Syrie ne s'apaisent pas. Ibrahim, menacé dans ses positions par l'armée de la Porte, a fait des rapports réitérés à son père; mais Mehemet-Ali n'a pas répondu, non plus qu'aux propositions que lui a faites le sultan par l'entremise de l'Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 26 décembre.

Le procès-verbal de la séance dernière est adopté sans réclamation.

L'admission de M. Duchâtel, ministre réélu, est prononcée.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la vente des récoltes pendantes par racines.

M. Gillon prétend que c'est à tort que la loi ne permet qu'aux notaires de faire les ventes à termes. Il soutient que la concurrence doit être laissée libre.

M. de Lespaule parle dans le sens du projet, pour lequel il déclare voter.

M. Tesnière rappelle que c'est à l'occasion du dissentiment élevé entre la cour de cassation et plusieurs cours royales, et qu'ainsi il ne s'agit point de faire une loi nouvelle, mais une loi interprétative qui fixe la jurisprudence.

M. Dupin, président : Je ne dois pas laisser induire la chambre en erreur. Vous ne faites des lois que pour l'avenir, mais vous n'êtes pas appelés à porter un jugement

M. Persil croit que l'on commet une erreur grave, en pensant qu'il est question d'une loi interprétative. Ce n'est pas à décider sur des lois actuellement pendantes que la chambre est appelée, mais sur les difficultés à venir.

M. Dufaure combat le système de M. le garde-des-sceaux.

MM. Raynouard et de Charamaule prennent part à la discussion pour et contre le sens interprétatif.

M. Parant pense que la question d'interprétation est étrangère à la discussion; il s'agit de voter la loi telle qu'elle est présentée, ou de la rejeter. Il propose l'ordre du jour.

MM. Mauguin, Berryer, Isambert et Guizot, parlent tour à tour sur l'ordre du jour. Il est mis aux voix et adopté.

M. Abraham Dubois demande le renvoi à la commission, qui ne s'est pas expliquée sur la caractère de la loi.

M. Parant demande la question préalable; elle est rejetée.

Le renvoi de la commission est mis aux voix, il est prononcé. Samedi à une heure, suite de la discussion.

Harmonies religieuses, cantiques recueillis et mis en musique par M. l'abbé Le Guillou.

Nous annonçons aujourd'hui les livraisons III, IV et V de ce recueil. La première contient différentes pièces : *Mon Père, ayez pitié, ou la*

Prière de Jésus, par Turquéty; *Pardonne enfin, Seigneur, ou le Choléra*, par Pauline de C.; *A la Source où j'aspire*, par Lamartine; *l'Assomption*, par C. Nodier; *J'implore mon Sauveur*, par E. Alletz; *le Cœur de Jésus*, par V. C., et *la Fête-Dieu*, par Soumet.

La quatrième livraison présente les pièces suivantes : *Marie chez Elisabeth*, par M. l'abbé Riant; *l'Ange gardien*, par Duval; *la Croix*, par C. J. M. J.; *Sainte Geneviève*, par de Commequiers; *Saint Vincent de Paul*, par Alph. C.; *Saint Louis de Gonzague*, par F. S., et *la Rose mystique*, par E. Turquéty.

Dans la cinquième livraison, on trouvera *la Foi*, par C. M. G.; *la Providence*, par F. S.; *l'Espérance*, par Eugénie D.; *le Couvent*, par de Lamartine; *la Charité*, par Girault; *Donne*, par V. H.; *Je vis, mais c'est en Dieu*, par Bernard de la Monnoie.

Nous ne pouvons citer la musique de ces pièces; mais nous donnerons un échantillon de la poésie par la pièce suivante, *la Foi* :

« Nous croyons, et la Foi fait notre unique gloire;
L'entendez-vous, présomptueux savans?
Prostituez à l'orgueil votre encens;
Pous nous, il nous suffit d'adorer et de croire.

« Achetez-vous au poids de l'or
Ce vrai bonheur qui vous fuit sur la terre?
Vous paroissez heureux, vous n'êtes que misère;
Nous, au ciel est notre trésor.

« En vain riez-vous de nos pleurs,
Ne sont-ils pas le sceau de l'espérance?
Nous élevons les yeux vers notre récompense,
Et la Foi console nos cœurs.

« Bravez, aveugles, l'Eternel;
Ses vérités, traitez-les de chimères.
Quand un cri vient glacer vos plaisirs éphémères,
Dieu voit tout, l'homme est immortel. »

De la Philosophie de la Tradition, traduit de l'allemand de M. Molitor, par M. Xavier Guris; in-8°. Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 26 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 65 c., et fermé à 76 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 40 c., et fermé à 106 fr. 40 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1752 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur une Lettre de Henri IV.

Il a paru dans la *Dominicale* du 21 décembre une lettre de Henri IV au pape ; on assure qu'elle est autographe et inédite. Elle est curieuse en elle-même et par le nom du prince qui l'a écrite. C'est un monument qui appartient à l'histoire. Il est même beaucoup question, dans cette lettre, d'affaires qui touchent aux intérêts de la religion et de l'Eglise. C'est un nouveau démenti donné aux allégations par lesquelles on avoit cherché à rendre suspecte la sincérité de Henri IV dans la démarche qu'il avoit faite d'embrasser la religion catholique. Nous nous faisons donc un plaisir de reproduire cette lettre ; seulement nous prendrons un soin dont se sont dispensés les autres journaux, et nous indiquerons dans quelle circonstance la lettre fut écrite. Ce sera un moyen d'en éclaircir quelques endroits et d'en accroître l'intérêt.

On voit, par les objets dont elle traite, qu'elle doit être de 1599. Henri IV avoit envoyé cette année-là à Rome un ambassadeur extraordinaire chargé de négocier la nullité de son mariage avec Marguerite de Valois. Cet ambassadeur étoit Nicolas Brulart de Sillery, qui devint depuis chancelier de France. Le pontife auquel la lettre étoit adressée étoit Clément VIII (Aldobrandini), élu pape en 1592 et mort en 1605. On lui demandoit de nommer des commissaires pour juger sur les lieux l'affaire du mariage. C'est à cela sans doute que le roi fait allusion lorsqu'il parle, dans sa lettre, de la *grâce particulière* qu'il avoit chargé son ambassadeur de *requérir* du saint Père. Le pape nomma en effet trois commissaires qui devoient examiner l'affaire en France : c'étoient le nonce du pape, le cardinal de Joyeuse, archevêque de Narbonne, et Horace Montault, archevêque d'Arles. Le mariage fut en effet déclaré nul par sentence des commissaires du 17 décembre 1599, et, le 10 décembre de l'année suivante, le roi épousa, à Lyon, Marie de Médicis, fille du duc de Florence.

On voit encore, par la lettre de Henri, que le pape, dans un bref du 14 juin, lui avoit fait des représentations au sujet des protestans et relativement à l'édit de Nantes, rendu en avril 1598, et qui ne fut enregistré au parlement que le 25 février 1599. Le clergé de France avoit fait aussi des représentations

sur cet édit. Henri répond au pape qu'il avoit cru devoir accorder l'édit de Nantes pour *contenir* les protestans. Enfin le pape l'avoit prié d'user de son crédit pour obtenir le libre exercice de la religion catholique à Genève; le roi répond qu'il ne peut intervenir sur ce point, et, en effet, dans la disposition où étoient alors les protestans, son crédit eût certainement échoué auprès des Génevois. Du reste, sa lettre est pleine d'expressions d'affection et de respect qui montrent les sentimens d'un fils dévoué. Le caractère de franchise et de loyauté de Henri IV ne permet pas de douter de la sincérité de ses protestations.

Après ces explications, il nous semble qu'on saisira mieux la lettre, que tout nous porte à croire authentique; nous la donnons telle qu'elle est rapportée dans la *Dominicale*.

« Très-sainct Père, j'ai receu, par les mains du nunce de V. S., la lettre du 14 du mois de juing, qu'elle a pris la peine de m'escrire de sa main, laquelle j'ai trouvée remplie à l'accoutumée, de tant de signes de la piété de V. S., et de la continuation de sa paternelle bienveillance envers moy et mon royaulme, que je ne puis assez dignement, à mon gré, magnifier la providence de V. S., au régime et gouvernement de votre mère l'Eglise très-saincte qu'il a plu à Dieu luy confier, ni la remercier du soing qu'elle a de moy et de tout ce qui me concerne.

» J'ai receu cy-devant de la libérale bonté de votre saincteté plusieurs graves faveurs qui m'obligent à l'honorer, comme je feray éternellement; mais je ne prise pas moins celle laquelle je recueille par la susdite lettre de votre sainctété, qu'elle me veut faire, en prenant confiance en l'assurance que mon ambassadeur lui a donnée de mon affection et droicte intention au rétablissement entier de la religion catholique, apostolique romaine, en mon royaulme.

» Car j'ai toujours désiré, pour la plus agréable consolation et récompense que je pouvois obtenir de tous mes travaulx passés, d'acquérir cette créance à l'endroit de votre sainctété, autant pour le repos même de sa conscience que pour le mien propre, sçachant comme votre sainctété n'a que trop éprouvé, que tous les pas que je fais pour parvenir à ce même désir, ne sont approuvés de tous, et combien que cela procède peut-être autant d'ignorance ou d'impatience, que de malice, toutefois les clameurs et avis de tels gens, n'ont laissé d'affliger et mettre en peine l'esprit de votre sainctété, trop souvent pour mon bien et contentement, qui dépend principallement de celuy que je connois que votre sainctété a de mes actions.

» Très-sainct Père, quand mon ambassadeur vous a dit que mon

intention étoit de réduire mon royaulme avec le temps à la religion catholique, et de tirer profit de l'édit dernier, que j'ai fait pour contenir mes sujets en paix et concorde, à l'avantage de la dite religion, il a dit vray à votre sainteté; la quelle par telle démonstration de sa confiance, m'oblige à rechercher et embrasser encore plus sérieusement et diligemment que jamais, tous moyens d'en suivre et exécuter les bons et saincts records que votre saincteté a pris la peine de me donner par sa dite lettre, desquels aussy je reconnois avoir, après le service de Dieu, et le bien de la chrétienté pour principal but, en salut de mon âme, l'honneur et sûreté de ma personne, et la félicité de mon royaulme.

» Que doit aussi aimer et affectionner davantage votre saincteté que ses créatures?

» Très-saint Père, comme votre saincteté nous a, en ce royaulme, par la singulière grâce de Dieu, et par la prudence et générosité admirable de votre saincteté, tous résuscités de mort en vie, c'est à bon droit aussi que nous pouvons nous dire ses créatures, auxquelles tout ainsi elle a donné l'être en Jésus-Christ, et félicité. Je la supplie pareillement, tant affectueusement qu'il m'est possible, d'en embrasser et favoriser toujours la conservation, et pour ce faire, m'octroyer encore la grâce particulière de laquelle mondit ambassadeur a charge de requérir votre saincteté: car, très-saint Père, c'est le seul moyen de sauver ce royaulme, et, en le sauvant, le réduire et maintenir aux termes que votre saincteté désire pour son parfait contentement, comme lui représentera mondit ambassadeur, de la *procédure* (1) duquel je me réjouis grandement que votre saincteté soit contente; car c'est ce que j'ai désiré et espéré de luy, quand je l'ai choisi pour lui confier le secret de mes intentions pour les représenter à votre saincteté.

» Cependant, très-saint Père, comme je reconnois qu'il n'y a rien qui puisse plus aider à restaurer la religion, en mon royaulme, que d'employer à l'administration des archevêchés et évêchés d'iceluy, personnes qui en soient convaincues dignes, je supplie votre saincteté de croire que je seconderai en cela le soing et les intentions d'icelle, comme je suis tenu de faire, tant pour la décharge de ma conscience, et mon propre bien, que pour la contenter, de façon que j'espère qu'elle en sera satisfaite. Je voudrois de bon cœur qu'il fût aussi bien en ma puissance de persuader à ceux de la ville de Genève, d'admettre en icelle l'exercice de la religion catholique; j'accomplirois volontiers, et bientôt, l'office envers eux, que votre saincteté désire de moy, tant pour lui complaire, que pour avoir part à l'honneur et mérite d'un si bon œuvre: mais je supplie votre saincteté me permettre de luy dire que j'estime que ceux qui ont donné avis à votre saincteté de m'employer en ce fait, ont plutôt espéré de me mettre en peine, et d'aliéner de moy

(1) Ce mot est sans doute pris ici pour *procédés*.

ceux de la ville de Genève et leurs alliés, même ceux des lignes de Suisse, ou bien se recommander envers elle par cette proposition, qu'ils n'ont eu d'occasion d'espérer que je puisse faire un tel service à Dieu, et à votre saincteté; car il n'y a aucune sorte d'apparence de croire, ou espérer que les peuples de ladite ville soient de présent en état ni volonté d'embrasser un si salutaire conseil, mais bien plutôt de craindre que la recherche que j'en ferois maintenant, et sans avoir aucun indice et connoissance de leur disposition, non-seulement les endurciroit davantage en leur ostination, mais seroit cause de leur faire faire une recherche de ceux qui leur seroient tant soit peu suspects, pour les chasser de la ville, ou les travailler induement sur ce sujet. C'est pourquoi je supplie votre saincteté avoir agréable que je m'informe plus particulièrement et au vrai dudit avis, afin de ne nuire au saint désir de votre saincteté, au lieu d'y donner adjustement, comme je ferois indubitablement, au mépris même de notre sainte religion, si je tentois cette recherche avec si peu d'espérance d'en profiter, qu'il y a de présent; assurant votre saincteté que je ne feray jamais difficulté de hazarder le propre bien de mon état, et ma personne même en toutes occasions qui se présenteront pour le bien public de la chrétienté, et son contentement et service particulier, quand je connoîtrai y pouvoir être utile, comme lui fera plus particulièrement entendre mon dit ambassadeur auquel je supplie votre saincteté continuer à adjouter foi, comme à moy même, et de lui confier ses volontés et commandemens pour me les faire sçavoir. Je réponds pour lui à votre saincteté, qu'il s'en acquittera fidèlement, comme je feray toujours de la révérence et du service que je dois à votre saincteté et au saint Siége, comme premier fils de l'Eglise, très-obligé à votre saincteté pour les graves faveurs qu'a receues d'icelle son dévot fils. HENRY. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'Archevêque a adressé la circulaire suivante aux curés du diocèse :

Paris, le 20 décembre 1834.

« Monsieur le curé, l'œuvre *des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus* est véritablement une œuvre diocésaine. Les pauvres enfans qui ont été adoptés, et qui sont secourus au moyen des offrandes des fidèles, appartiennent aux différentes paroisses de la ville et de la banlieue. Depuis trois ans, cette œuvre a prospéré, et le retour de la fête des saints Innocens me fait espérer pour elle une bénédiction semblable à celle qu'elle a déjà reçue.

» Je vous adresse ci-joint le compte-rendu et le tableau de la situation de l'œuvre, vous invitant à en donner lecture, ainsi que de cette lettre, à vos paroissiens, soit au prône, soit à l'office, et à leur annoncer l'assemblée générale de charité qui doit avoir lieu le lundi 29 de ce mois, à deux heures, dans l'Eglise Métropolitaine, en faveur *des Orphelins*

de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus. Vous en prendrez occasion de recommander l'œuvre créée après le fléau, et qui, grâce à vos sollicitations et à votre zèle, continue à offrir les résultats les plus consolans pour la religion et pour la société. Vous recueillerez les aumônes qui vous seroient remises à cette intention, et vous nous les ferez parvenir.

» Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon très-sincère attachement, † HYACINTHE, archevêque de Paris. »

— Le samedi des Quatre-Temps, il y a eu des ordinations en divers diocèses. A Toulouse, l'ordination étoit composée de 29 prêtres, 12 diacres, 23 sous-diacres, 3 minorés et 6 tonsurés. Plusieurs des ordinands étoient du diocèse de Pamiers. A Marseille, l'ordination a été faite par M. l'évêque d'Icosie. Il y avoit neuf prêtres, 8 diacres, 10 sous-diacres, et d'autres ecclésiastiques pour les ordres mineurs. Quelques-uns étoient d'autres diocèses. La veille, M. l'évêque de Marseille avoit bénit la chapelle élevée par la Société de bienfaisance dans son établissement de la Rue-du-Peuple.

— Le 16 décembre, une église a été bénite à Atton, près Pont-à-Mousson, diocèse de Nanci. Cette église a été construite au moyen des dons et des souscriptions volontaires des habitans, qui cependant sont loin d'être riches et ne subsistent que de leurs travaux journaliers.

— Les habitans de Contalmaison, village qui est une annexe de la paroisse de Fricourt, canton d'Albert, diocèse d'Amiens, gémissoient de voir leur église tomber en ruines et d'être privés de la célébration des offices. Le maire s'étoit adressé plusieurs fois à l'autorité supérieure du département; mais on avoit refusé à la fois et les secours, et même la permission de s'imposer extraordinairement. Alors les habitans ont fait une souscription volontaire qui a eu pour résultat 3,200 fr. C'est beaucoup pour une paroisse très-pauvre, c'est peu pour les travaux à faire. M. le curé de la paroisse sollicite les secours des personnes pieuses pour cette bonne œuvre, et la *Gazette de Picardie* annonce qu'elle recevra les souscriptions.

— Parmi les prêtres qui siégèrent à l'Assemblée constituante et ensuite à la Convention, figuroit Edme Monnel, curé de Valdelancourt, diocèse de Langres. Il fut nommé à l'Assemblée constituante par le bailliage de Chaumont, y vota constamment avec le côté gauche et y fit le serment. A la Convention où il fut élu par le département de la Haute-Marne, il déclara Louis XVI coupable, rejeta la ratification du peuple et vota la mort. Depuis, nous ne savons ce qu'il devint. Il a paru dans l'*Hermine* de Nantes, du 16 décembre, un article sur lui. On y raconte que des Français, qui voyageoient en Suisse, rencontrèrent à Constance Monnel qui vivoit dans la retraite et la pénitence, et pleuroit chaque jour ses

égaremens ; il avoua ses désordres aux voyageurs. Il avoit oublié la religion et tout foulé aux pieds. Quand après la Convention il retourna dans son pays, il y fut accueilli par le mépris public. Il lutta long-temps contre ses remords. L'empire l'avoit oublié, la restauration l'avoit banni. Il se retira à Constance, changea entièrement de vie et obtint du pape son absolution. Il vivoit dans la pratique des bonnes œuvres; on lui permit de dire la messe, la duchesse d'Angoulême lui faisoit une pension. Tel est le récit de l'*Hermine*. Est-ce une histoire véritable? est-ce une fiction? c'est ce que le journaliste n'explique point. Le ton qui règne dans le récit feroit craindre que tout cela ne fût d'invention. On ajoute qu'un des voyageurs étant retourné quelques années après à Constance apprit que Monnel y étoit mort dans des sentimens de la plus édifiante piété. Du reste il n'y a dans l'article ni date, ni noms propres, ni rien qui puisse offrir quelque garantie de la vérité du récit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ce qui rend les royautés constitutionnelles si supérieures aux autres, à ce qu'on dit, c'est qu'elles ne peuvent rien que par et pour les peuples, et que, si elles ont des intérêts particuliers de famille, personne n'est obligé d'y avoir égard. Voilà cependant que les admirateurs du régime représentatif sont très-préoccupés des alliances de maison à maison entre les trônes constitutionnels, et qu'ils les font entrer dans leurs calculs parmi les plus graves embarras de la politique et les futurs contingens les plus tristes. Ainsi, par exemple, un bruit qui leur paroît très-alarmant, c'est d'entendre dire qu'un des fils du prince d'Orange pourroit bien épouser l'héritière présomptive de la couronne d'Angleterre; comme s'ils ne savoient pas que l'Angleterre est la mère des gouvernemens représentatifs, et qu'à ce titre elle doit donner le bon exemple en ne s'occupant nullement des petits arrangemens domestiques de sa famille régnante. De même, à la vue des nuages qui s'élèvent entre le roi des Belges et la confédération germanique, ils s'inquiètent vivement de ce qu'il peut en advenir par rapport à la France, parce que, disent-ils, le roi Léopold est un allié, un gendre, un enfant de la maison, qu'il est impossible d'abandonner; et que, si la guerre arrive jusqu'à lui, c'est comme si elle arrivoit jusqu'à nous, à cause qu'il est entré par mariage dans notre ordre de choses constitutionnel. Enfin, après le gendre de Belgique, vient la nièce d'Espagne, dont les affaires nous sont personnelles par la même raison, tant nous avons le sang bon et généreux. Par où vous voyez qu'en dernière analyse il ne sert à rien de se réfugier dans les gouvernemens représentatifs, pour se soustraire aux charges des alliances de famille.

— Il paroît qu'on songe à mettre l'instruction primaire sur la même ligne que la vaccine, et la faire inoculer de force aux gens qui ne voudront point la recevoir de gré. C'est du moins ce que l'on peut inférer d'une pétition présentée l'autre jour à la chambre des députés, et par laquelle les enfans de la commune de Belleville sont dénoncés comme refusant d'aller à l'école du maître d'enseignement mutuel qu'on leur a

donné. C'est une chose singulière que de voir tourner en anarchie et en résistances la plupart des libertés dont le monopole cherche à s'emparer. Il a beau faire des efforts et des dépenses pour cela ; on veut rester maître de régler soi-même le gouvernement de sa famille, et de disposer de sa confiance selon qu'on l'entend. Tout ce que l'autorité peut faire, c'est de fermer les écoles qui lui déplaisent, et de faire juger par ses tribunaux qu'on ne doit recevoir l'enseignement que de sa main. Mais, quand il s'agit d'en venir à l'exécution, il arrive que tout se borne à empêcher les choses qu'on ne veut point sans pouvoir imposer celles qu'on veut.

— Le *Moniteur* a publié un rapport de M. le garde des sceaux au Roi, sur des grâces accordées à 29 des condamnés pour délits politiques, qui dans le dernier incendie du mont Saint-Michel ont fait preuve de zèle et de courage ; 27 obtiennent la remise de la peine ; 2, Vallot et Forthom n'obtiennent qu'une commutation de peine, à cause, dit-on, de l'exaltation de leurs opinions. Voici les noms des condamnés.

Attentats des 5 et 6 juin.

Rousselin (Victor-Etienne-Delpine), condamné aux travaux forcés perpétuels, commués en détention le 5 novembre 1832 ; — Saint-Etienne (Charles-Jean) condamné à la déportation le 24 décembre 1832 ; — Bainse (Hippolyte-François), condamné à mort, commuée en détention perpétuelle le 17 octobre 1832 ; — Margot (Pierre-François), condamné à 15 ans de travaux forcés, commués en détention le 19 mars 1833 ; — Lacroix (Antoine-Jean-Baptiste), condamné à mort, commuée en 20 ans de détention le 8 novembre 1832 ; — Rojon (Joseph), condamné à 10 ans de travaux forcés, commués en détention le 31 octobre 1832 ; — Toupriant (Charles-Julien), condamné à mort, commuée en détention perpétuelle le 17 octobre 1832 ; — Levayer (François-Denis), condamné aux travaux forcés perpétuels, commués en détention le 16 octobre 1832 ; — Hassenfratz (Pierre-Henri), condamné aux travaux forcés, commués en détention le 10 août 1832 ; — Pouyet (Pierre-Marie), condamné à 10 ans de travaux forcés, commués en détention le 24 août 1832 ; — (Remise du reste de la peine).

Vallot (Pierre-Nicolas), condamné à 8 ans de travaux forcés, commués en détention le 8 septembre 1832 ; — Forthom (Jules-Stanislas), condamné à mort, commuée en détention perpétuelle le 12 janvier 1833 ; — (Commutation pour Vallot, en deux ans d'emprissonnement, et, pour Forthom, en quatre ans de la même peine, à partir de la décision de Notre Majesté).

Attentats de la rue des Prouvaires et des suisses.

Poncelet (Louis), condamné à la déportation le 25 juillet 1832 ; — Boistay (Ambroise), condamné à 10 ans de détention le 23 novembre 1832 ; — Lechat, dit Leychat (François), condamné à 5 ans de prison le 27 juillet 1832 ; — Roger (François), condamné à 5 ans de détention le 25 juillet 1832 ; — Descloux (Jean-Joseph), condamné à 5 ans de détention le 25 juillet 1832 ; — Patriarche (Jacques-Brutus), condamné à la déportation le 25 juillet 1832.

Attentats de l'Ouest.

Blanchard (Auguste), condamné à 12 ans de détention le 13 octobre 1832 ; — Chadeysson (Louis-Adolphe), condamné à la déportation

le 22 février 1833 ; — Raimbaud (Jacques), condamné à 12 ans de détention le 14 mai 1833 ; — Gatineau (René), condamné à la déportation le 10 novembre 1832 ; Grugé (Jacques), condamné à la déportation le 6 mars 1833 ; — Ledastumer (Denis-Marie), condamné à 9 ans de détention le 12 décembre 1831 ; — Renaudeau (Jean), condamné à 5 ans de détention le 13 octobre 1832 ; — Jahier (Joseph), condamné à 20 ans de détention le 11 septembre 1833 ; — Charbonneau (Jacques), condamné à la déportation le 16 avril 1833 ; — Deberne (Stanislas-Félix), condamné aux travaux forcés perpétuels, commués en détention le 29 novembre 1830 ; — Mercie (Jean-Marie), condamné à 3 ans de prison le 22 août 1832. — (Remise du reste de la peine.)

— Par ordonnance royale sont nommés maires à Paris, 1er arrondissement, M. Lefort ; 2e arrondissement, M. Berger ; 3e arrondissement, M. Rousseau ; 4e arrondissement, M. Legros ; 5e arrondissement, M. Dhubert ; 6e arrondissement, M. Cotelle ; 7e arrondissement, M. Moreau ; 8e arrondissement, M. Gaspard Got ; 9e arrondissement, M. Locquet ; 10e arrondissement, M. Bessas-Lamegie ; 11e arrondissement, M. Demonts ; 12e arrondissement, M Delanneau.

— Par autre ordonnance royale sont nommés maires : Lille, M. Bigot ; Bayeux, M. Letellier ; Caen, M. Dounet ; Lisieux, M. Leroy-Beaulieu ; Honfleur, M. Lecarpentier ; Tours, M. Febrote ; Blois, M. Couteau-Leaurand ; Nancy, M. Welche ; Toul, M. Croissant ; Lunéville, M. de Frawemberg ; Phalsbourg, M. Parmentier ; Saint-Germain-en-Laye, M. Guy ; Pontoise, M. Guérin ; Abbeville, M. Hibon de Mervoy ; Péronne, M. Gonnet.

— Sont nommés président et vice-président du conseil municipal de Paris, président, M. Besson ; vice-président, M. Aubé.

— M. Eusèbe Salverte a éte nommé député par le 5e collége électoral de la Seine. Son compétiteur étoit M. Sanson-Davillier.

— M. de Bourgoing, ministre de France à Dresde, est nommé ministre à Munich. M. Edmond Bussières, ancien chargé d'affaires à Darmstadt, remplace à Dresde M. de Bourgoing, et a pour successeur à Darmstadt M. de Lagrené, premier secrétaire d'ambassade à St-Pétersbourg. M. de Varennes, premier secrétaire à Constantinople, est nommé ministre de France à Hambourg.

— Mardi soir, tous les nouveaux ministres anglais se sont réunis chez le lord-maire qui les avoit invités à dîner. Le nombre des convives réunis dans une salle élégante étoit de 255. On remarquoit, parmi les invités, l'archevêque de Cantorbéry, lord Wharncliffe, l'évêque de Londres, lord Chesterfield, lord Lowther. Les premiers toasts ont été portés à l'Eglise, au roi, aux membres de sa famille, à l'armée, etc. Ensuite le lord-maire a pris la parole : « Je félicite, a-t-il dit, mes concitoyens de l'heureux choix qu'a fait sa majesté en nommant les nouveaux conseillers de la couronne ; j'espère avec confiance que nos vénérables institutions seront maintenues avec soin par les ministres de sa majesté, et qu'ils en éloigneront les abus que le temps a introduits. Quand le pays aura fait l'épreuve de leurs sages et excellentes mesures, il se montrera satisfait, j'en suis sûr, du choix de la couronne. Je suis heureux de voir à ma table le premier ministre du roi, et je propose à la société de porter la

santé de sir Robert Peel. » Le toast a été accueilli avec enthousiasme. Les ministres se sont levés et se sont tenus debout pendant que sir Robert Peel a prononcé un discours assez long, et souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens. Après avoir dit qu'il apprécioit l'importance de la réunion à laquelle il assistoit, le premier ministre s'est félicité du calme qui règne dans toute l'Angleterre; il l'attribue à l'esprit public fatigué d'une continuelle fermentation nuisible aux intérêts de la vie privée, et fâcheuse dans la vie politique, parce qu'elle consume sans profit les forces et l'énergie des hommes publics. L'orateur déclare qu'il faut aux dépositaires du pouvoir la confiance du pays sans laquelle il n'est pas possible de gouverner, mais il espère que les actes du ministère l'obtiendront promptement. Il termine en disant qu'il a encore un autre espoir; c'est que la divine Providence secondera ses efforts pour assurer et accroître l'influence de la religion, ainsi que la tranquillité et l'honneur du pays. On a proposé ensuite la santé du duc Wellington, qui a remercié en peu de paroles, puis celle du lord-maire et de sa femme. Le lord-maire a encore proposé un toast en l'honneur de M. Ward, l'un des premiers négocians de Loudres, qui, la veille, avoit eu à lutter contre la malveillance des réformistes et des whigs à la réunion convoquée pour la signature d'une adresse au roi. Après plusieurs toasts qui ont succédé à celui-ci, le lord-maire, avec ses illustres hôtes, a quitté la salle, et la société s'est séparée.

— Zumalacarreguy a remporté un avantage signalé, le 15, sur les troupes de Cordova et d'Oraa. Tandis que Cordova, tentant en vain de passer un pont sur l'Ebre, étoit repoussé trois fois par un feu violent, Oraa arrivoit à l'improviste pour surprendre l'armée carliste. Mais son dessein fut découvert, et à son arrivée il trouva un corps considérable qui l'attendoit de pied ferme, et devant lequel il s'est vu contraint de se retirer.

— La chambre des procuradorès en Espagne vient de voter la liste civile de la reine régente et de ses deux filles; elle est fixée à 40 millions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 décembre.

Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

M. Daunant, rapporteur : Le sieur Marchaux, à Abbeville, demande une indemnité à raison des pertes qu'il a éprouvées par suite de l'embargo mis par le gouvernement français en 1832 sur les navires hollandais. — Ordre du jour.

Le sieur Richard (Joseph), négociant et ancien armateur de la Guadeloupe, réclame l'intervention du gouvernement pour obtenir des Etats-Unis le paiement d'une somme de 551,664 fr., pour saisies et confiscations illégales de navires. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. Viennet, rapporteur : Le sieur Lambert, de Marseille, fit à la Convention nationale le don des intérêts échus et à écheoir d'un capital de 68,000 fr. jusqu'à la paix générale; plus tard, il convertit ce capital en une inscription de rente sur l'Etat, qui continua de percevoir les inté-

rêts. Ce n'est qu'en 1815 que la paix enfin conclue permit aux héritiers Lambert de réclamer la jouissance de leur inscription ; mais leur demande fut rejetée sur le motif que la somme qui en faisoit l'objet avoit été passée au compte de l'Empire, en vertu d'un décret de 1808. La même réponse a été faite en 1833. La commission, contre mon opinion personnelle, vous propose l'ordre du jour.

M. Mauguin s'étonne d'une semblable réponse faite aux héritiers Lambert. Il ne comprend pas que l'on témoigne sa reconnoissance à un bon citoyen qui a offert une partie de sa fortune à l'Etat, en le spoliant de ce qui lui appartient. Il propose le renvoi au conseil des ministres.

M. Viennet appuie la proposition. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté. Le renvoi au conseil des ministres est prononcé par la chambre.

M. Monteau, rapporteur : Le sieur Guillard, professeur agrégé de mathématiques au collége Louis-le-Grand, et rédacteur de la *Gazette des Ecoles*, implore l'appui de la chambre pour obtenir justice de la destitution arbitraire dont il auroit été victime. Le rapporteur établit la légalité de la destitution. Les agrégés sont révocables, les professeurs en titre sont seuls inamovibles. Des inspecteurs de l'Université se sont plaints, ajoute-t-il, de la foiblesse de l'enseignement de M. Guillard et des désordres de sa classe; ces plaintes ont attiré les reproches du ministre au professeur, qui a crié à la persécution. Une interpellation déplacée, adressée par lui au ministre lors de la distribution des prix du concours, a motivé son renvoi. Le rapporteur, en plaignant le sort du sieur Guillard, père de quatre enfans et sans fortune, se voit obligé de proposer l'ordre du jour. — Il est adopté.

Le sieur Astier, pharmacien principal en retraite à Toulouse, demande que l'emploi du sublimé corrosif soit ordonné dans les constructions navales, comme moyen de conservation des bois. — Renvoi au ministre de la marine.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la loi sur les récoltes pendantes par racines.

M. Paul Boudet, rapporteur, annonce que, sur le renvoi qui lui a été fait du projet, la commission a été d'avis que la loi n'étoit pas interprétative et ne disposoit que pour l'avenir.

M. Dufaure s'efforce d'établir, par le texte de la loi de 1828 et les rapports du garde-des-sceaux, que la chambre doit interpréter, et propose un amendement dans ce sens. — Il est rejeté.

M. Goupil de Préfelu propose un amendement par lequel les ventes seroient faites concurremment par les notaires, greffiers, huissiers et commissaires-priseurs, même dans la commune de la résidence de ceux-ci.

M. Berryer appuie cet amendement.

M. Mauguin propose, pour éviter toutes contestations, d'étendre cette concurrence, pour la vente, aux ventes *soit au comptant, soit à terme.*

M. Persil, garde-des-sceaux, s'oppose à cet amendement, qu'il croit contraire à l'esprit du Code de procédure civile.

MM. Jollivet, Odilon Barrot et Renouard prennent part tour à tour à la discussion.

L'amendement de M. Mauguin est mis aux voix et adopté ; celui de M. Goupil de Préfeln, auquel le précédent n'est qu'accessoire, est également adopté. — La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Séance du 29 décembre.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la vente des récoltes pendantes par racines.

Divers articles additionnels ont été proposés à l'article unique adopté à la dernière séance.

Un seul de ces articles donne lieu à une discussion animée, c'est celui proposé par M. Desabes, et qui rendroit les huissiers, commissaires-priseurs et greffiers responsables des ventes faites à terme avec ou sans le consentement du propriétaire.

MM. Mauguin, Barrot, de Schonen et Lherbette sont successivement entendus, aucun article additionnel n'est adopté.

On passe au scrutin secret sur l'ensemble du projet, en voici le résultat :

Nombre des votans,	301.
Majorité absolue,	151.
Boules blanches,	203.
Boules noires,	98.

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la construction d'une nouvelle salle pour la chambre des pairs.

M. de Sade : Lorsque j'ai présenté ma proposition sur l'amnistie, on m'a répondu que, lors de la discussion du projet de loi qui vous occupe, je pourrois exposer les principes que j'ai à faire valoir. On a accusé ma proposition d'être inconstitutionnelle, je veux me laver d'un tel reproche. L'orateur examine la position actuelle de la société en France ; il dit que les partis qui étoient opposés au gouvernement constitutionnel sont terrassés, que l'immense majorité de la France ne demande que le maintien des institutions conquises en juillet, que c'est la clémence seule dans cet état de choses qui peut achever d'éteindre les factions, parce qu'elle fait désarmer plus de mains que la force et la violence.

L'orateur s'efforce de se discuper de l'accusation d'inconstitutionalité qu'on a élevée contre sa proposition. Il soutient que, bien que le droit de grâce appartienne au roi seul, cependant, comme il ne s'agissoit pas d'une grâce personnelle, mais d'une grande mesure politique, d'un symbole de pacification, il avoit pensé que l'initiative de la clémence avoit pu être prise par la chambre. Il termine en votant contre le projet.

M. Molin soutient que le roi a le droit de faire grâce à des condamnés, de faire cesser des infortunes particulières; mais il ne peut arrêter le cours de la justice, ni faire grâce avant qu'on ait jugé, autrement il n'y auroit plus de responsabilité des agens du pouvoir. L'amnistie par ordonnance n'est donc pas possible ; la chambre ne sauroit avoir davantage le pouvoir d'interrompre le cours de la justice ; ce seroit transporter entre ses mains le droit de grâce, et ôter toute espèce de garantie et de force au gouvernement, puisque, lorsqu'il auroit été attaqué, l'amnisnistie pourroit être accordée contre son gré. Il déclare donner son assentiment tout entier à la demande du gouvernement, de quelque manière qu'elle soit amendée.

M. Pagès (de l'Arriége) : M. le ministre vous demande une salle d'audience et une prison provisoire pour la chambre des pairs. (On rit.) La commission vous propose de faire une salle d'audience définitive ; c'est un palais à la justice politique qu'on proposer d'élever : je ne pense pas que l'état de nos finances permette cette prodigalité.

L'orateur soutient qu'une salle définitive ne doit pas être élevée pour la pairie, parce que ce corps n'est appelé à remplir qu'à de longs intervalles les fonctions judiciaires. Il examine ensuite la question d'amnistie, et soutient qu'elle seroit aujourd'hui opportune. Il déclare qu'il vote contre l'allocation de toute somme, et termine en disant qu'il désire que le gouvernement mieux conseillé accueille l'amnistie.

M. Fulchiron pense que le moment d'accorder une amnistie n'est pas venu, qu'elle ne seroit qu'une fausse clémence; que les crimes commis ont été trop grands; que les maux qu'ils ont causés sont encore trop près de nous pour qu'on puisse refuser justice aux pays qui en ont été désolés.

M. Janvier. Je l'avoue, messieurs, dans le principe, je n'avois pas pris au sérieux la loi qui vous est proposée. Je n'y avois vu qu'une tactique mesquine par laquelle on rattachoit à une question de finances deux questions d'un plus haut, d'un plus grave intérêt, celle de cabinet et celle d'amnistie. M. Janvier rappelle qu'il a soulevé successivement ces deux questions, mais qu'il a été repoussé, sur la première par la chambre, sur la seconde par les bureaux.

L'orateur soutient ensuite que l'amnistie est possible; qu'elle est une suspension de la loi, et que le pouvoir législatif, qui a le pouvoir d'abroger la loi, a aussi le droit de la suspendre, parce que la suspension n'est qu'une abrogation temporaire.

Les ministres vous disoient naguère à cette tribune que l'amnistie avoit été pendant quelque temps possible, qu'elle ne l'étoit plus.

Nous craignons que bientôt l'amnistie devienne indispensable; mais ce ne sera pas aux ministres qu'il sera donné de la prononcer, et, en quittant le ministère, nous craignons qu'ils n'emportent le regret de n'avoir attaché leur nom qu'à des mesures rigoureuses.

La séance est levée à six heures.

Mardi à une heure, séance publique. Suite de la discussion.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 29 décembre 1834.

Quelques personnes m'ont attribué un article inséré dans le dernier numéro de l'*Union ecclésiastique*. Non-seulement je suis étranger à sa rédaction, mais je déclare n'avoir jamais écrit dans ce journal, d'ailleurs fort estimable, ainsi que dans quelques autres où l'on m'a fait l'honneur d'imprimer mon nom parmi les rédacteurs.

Je suis, etc.

L'abbé Affre, vicaire-général du diocèse de Paris.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des Effets publics. — *Bourse du 29 décembre* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 35 c., et fermé à 76 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr. 30 c., et fermé à 106 fr. 30 c.
Actions de la Banque, jouiss. de juillet . . . . 1752 fr. 50 c.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.



